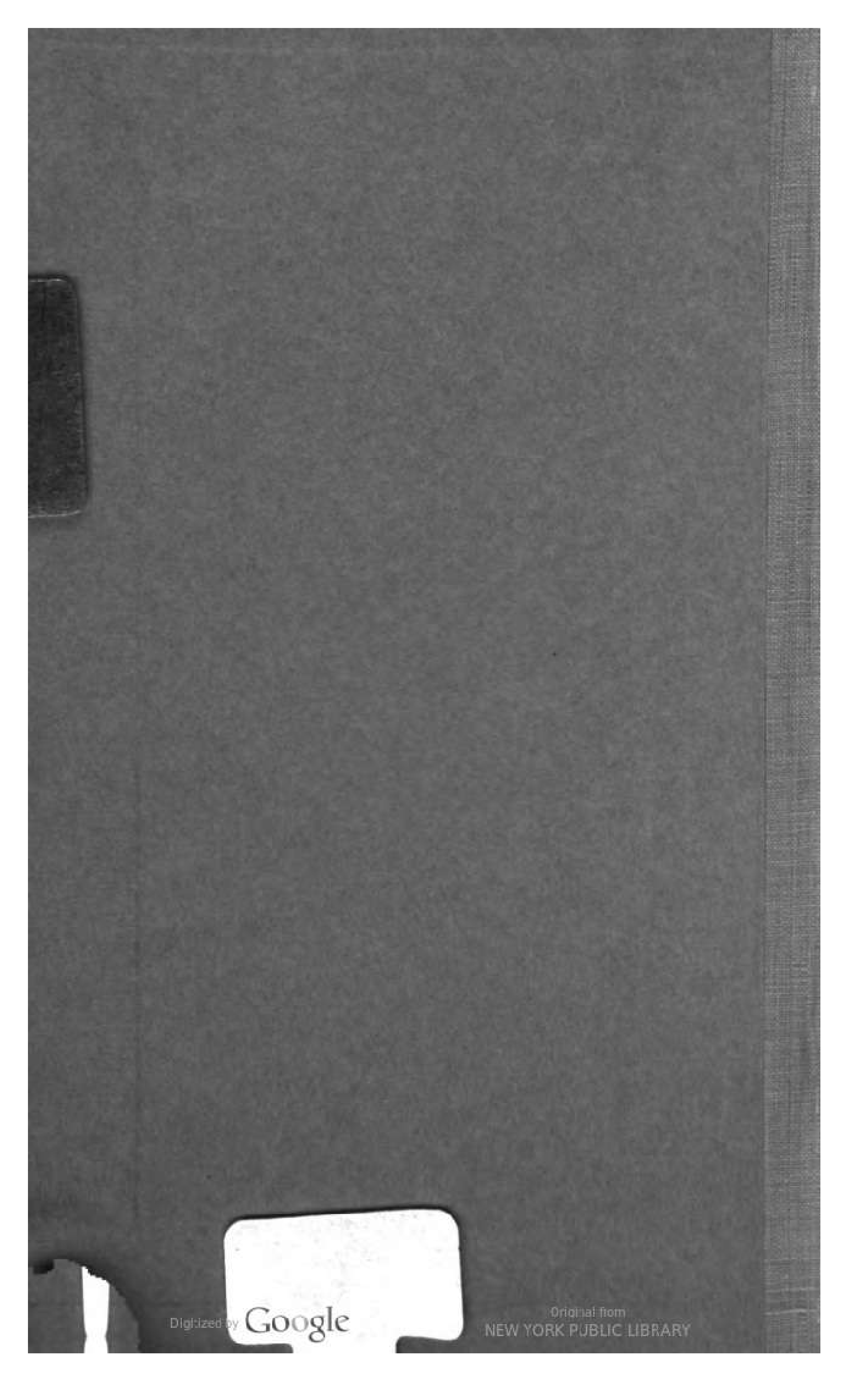
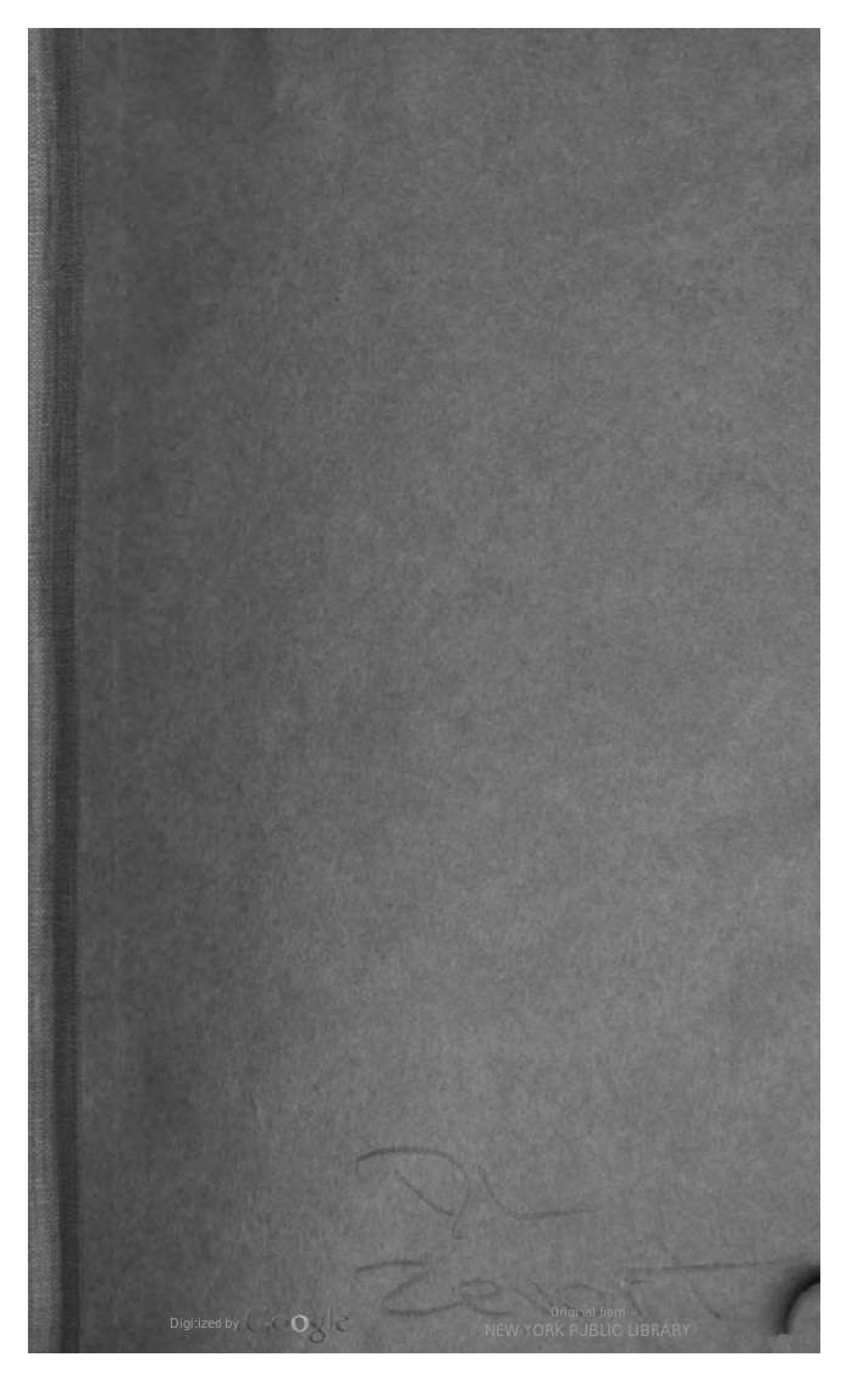








BIBLIOTHÈQUE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

HISTOIRE
DE LA
TROISIÈME RÉPUBLIQUE

****

LA PRÉSIDENCE DE CARNOT

PAR

E. ZEVORT
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1901

France - Hist - Third republic, 1870 -

HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

****

DU MÊME AUTEUR

* **Histoire de la Troisième République.** * La Présidence de M. Thiers, 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* (2e édition) . . . . 7 fr.

** La Présidence du Maréchal. 1 vol. in-8° (2e édition) . 7 fr.

*** La Présidence de M. Grévy. 1 vol. in-8° . . . . 7 fr.

**** La Présidence de M. Carnot. 1 vol. in-8° . . . . 7 fr.

La Suisse a l'Exposition de 1878. Paris, Ch. Delagrave, 1878.

Histoire de Louis-Philippe (*Biblioth. utile*). (4e édition), Paris, Félix Alcan . . . . 0 fr. 60

Le Marquis d'Argenson. Paris, Germer Baillière et Cie, 1880 (*épuisé*).

Histoire des temps modernes (2 vol. in-18). Paris, Alph. Lemerre, 1881.

Histoire de France depuis 1328 jusqu'a nos jours. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1882.

Histoire de France depuis les Gaulois jusqu'a nos jours. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1883.

Récits et Entretiens familiers sur les plus grands personnages et les principaux faits de notre Histoire Nationale. Paris. Picard, Bernheim et Cie, 1882.

Histoire sommaire de la France jusqu'a la mort de Louis XI. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1883.

Histoire sommaire de la France depuis la mort de Louis XI jusqu'a 1815. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1883.

Notions d'Histoire Générale et Revision méthodique de l'Histoire de France. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1884.

Histoire de notre Patrie. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1884.

L'Histoire Nationale racontée aux Enfants (en collaboration avec M. Burle). Paris. Picard, Bernheim et Cie, 1885.

Petite Histoire Universelle. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1885.

Biographies d'hommes illustres des temps anciens et modernes. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1886.

Montesquieu (*Collection des classiques populaires*). Paris, Lecène et Oudin, 1887.

L'Enseignement secondaire de 1880 a 1890. Paris, Paul Dupont, 1890.

Thiers (*Collection des classiques populaires*). Paris, Lecène et Oudin, 1892.

La France sous le Régime du Suffrage Universel (*Bibliothèque d'histoire illustrée*). Paris, May et Motteroz, 1894.

L'Histoire nationale racontée aux adolescents. Paris, Picard et Kaan, 1898.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY





HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

4

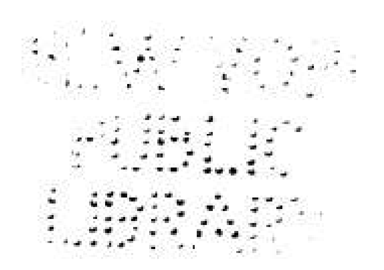
****

La Présidence de CARNOT

PAR

E. ZEVORT

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN



PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1901



HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LE PREMIER MINISTÈRE TIRARD

(12 Décembre 1887, 3 Avril 1888.) Un ministère d'affaires.

Enfance et jeunesse de Sadi Carnot. — L'École Polytechnique et le séjour à Annecy. — Le préfet de la Défense nationale. — Le député de la Côte-d'Or. — Le sous-secrétaire d'État des Travaux Publics. — M. Sadi Carnot orateur. — M. Sadi Carnot ministre. — Les candidatures à la Présidence. — Élection de M. Carnot. Signification de cette élection. — La situation avant le 12 Décembre. — La politique d'affaires. — Les négociations ministérielles. — Le nouveau Cabinet. — Le Message et la Déclaration. — Le groupe socialiste parlementaire. — Son premier Manifeste. — Les affaires Caffarel, Limouzin, Wilson. — Le renouvellement sénatorial de Janvier 1888. — Ouverture de la session ordinaire. — Interpellation de La Marzelle. — Les lois d'affaires au Sénat et à la Chambre. — M. Rouvier président de l'Union des Gauches. — La proposition de La Berge. — La discussion du budget de 1888. — Propositions Peytral et Yves Guyot. — Les échecs partiels du Cabinet. — Adoption du budget de 1888. — Le Comité d'initiative. — Le commandement du XIIIe Corps. — Rapport et décret du 14 Mars. — Le Comité de protestation nationale. — Rôle du groupe socialiste et de l'Extrême Gauche. — L'interpellation du 20 Mars. — Les élections du 25 Mars. — M. Floquet et le tsar. — La proposition Laguerre. — Chute du Cabinet du 12 Décembre. — Responsabilité de M. Clémenceau.

François-Marie-Sadi Carnot naquit à Limoges le 11 Août 1837. Le prénom de Sadi lui fut donné en souvenir de son oncle, le célèbre savant Sadi Carnot, et parce que ce prénom rappelait à l'Organisateur de la Victoire, Lazare Carnot,



« des idées de sagesse et de poésie ». Né dans le Limousin où la famille de sa mère, Mme Hippolyte Carnot, était établie, Sadi passe à Paris et en Bourgogne, pendant les vacances, les vingt-cinq premières années de sa vie. Son père, qui fut son premier éducateur et son premier instructeur, lui fit apprendre le métier de menuisier, estimant qu'à une époque féconde en révolutions politiques et en bouleversements sociaux, il convient avant tout d'assurer le lendemain. Mêlé au petit monde des Saint-Simoniens, Hippolyte Carnot voulut aussi que les pensées de ses enfants fussent tournées vers le peuple, vers les humbles, vers les petits, vers la pauvre humanité souffrante : il leur inspira cette droiture inflexible, cette conscience rigoureuse, ces préoccupations altruistes qui sont l'apanage des plus hautes, des plus nobles âmes de notre temps et de tous les temps.

En 1857 Sadi Carnot entre à l'École Polytechnique ; son frère l'y rejoint l'année suivante. La maladie ayant obligé Sadi à recommencer une année d'études, les deux frères sortent en même temps de l'École : Adolphe dans les Mines et Sadi dans les Ponts et Chaussées. En 1863, Sadi devient secrétaire du Conseil des Ponts et Chaussées et, en 1864, ingénieur à Annecy. Il avait choisi cette résidence, parce qu'il y avait dans la Savoie, récemment annexée, plus de travaux importants à exécuter que dans la vieille France. Il se consacra tout entier à sa tâche, plus préoccupé certainement des ponts à construire et des routes à tracer que de la lutte alors engagée entre l'opposition libérale et l'Empire aux abois. Cette lutte le touchait cependant d'assez près : aux élections de 1869, Hippolyte Carnot était battu une première fois par Gambetta, une seconde fois par un révolutionnaire fantaisiste, qui fit autant de mal à l'Empire qu'il devait en faire plus tard à la République, par Henri Rochefort

La guerre survient et le petit-fils de Lazare Carnot offre



une mitrailleuse perfectionnée au Gouvernement de la Défense Nationale. A Tours, où il s'est rendu, Gambetta le voit, le devine et l'attache à la personne et aux labeurs de M. de Freycinet. Il ne quitte la Délégation, qui s'était transportée de Tours à Bordeaux, que pour aller prendre, au mois de Janvier 1871, le titre de préfet de Rouen, avec résidence au Havre et de commissaire extraordinaire dans les trois départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados.

Pendant la seconde quinzaine de Janvier il travaille à la défense du Havre; il reste fidèle à la Délégation de Bordeaux qui l'a mis au poste du péril; il se retire en même temps que Gambetta, non sans avoir assuré le ravitaillement de Paris par la Seine, et il se retrouve à Bordeaux, à l'Assemblée Nationale, où l'ont envoyé les électeurs de la Côte-d'Or, pendant que ceux de Seine-et-Oise portaient leurs suffrages sur Hippolyte Carnot, maire d'un arrondissement de Paris pendant le siège. Il vote la continuation de la guerre avec Gambetta, avec Chanzy, avec Denfert-Rochereau; il vote la déchéance de l'Empire avec la presque unanimité de ses collègues et, quand les grandes questions sont tranchées, quand la paix est signée, quand la Commune est vaincue, il fait son apprentissage d'homme politique, avec autant de zèle et d'application qu'il a fait son apprentissage d'ingénieur sous l'Empire et de préfet mi-partie civil et militaire sous la Défense Nationale.

Secrétaire de l'un des groupes les plus importants de l'Assemblée, la Gauche républicaine, il rédige chaque soir les discussions auxquelles il a assisté et qui portent sur les questions les plus diverses, administratives, financières, sociales. Cette gymnastique parlementaire le prépare merveilleusement aux situations qu'il va occuper dans les Législatures suivantes. En 1876, il est élu député de Beaune, au scrutin d'arrondissement, par plus de 7000 voix. Dans sa



profession de foi se lisent ces sages paroles qui constituèrent, jusqu'à la fin, tout son programme politique : « La République seule peut apaiser nos anciennes dissidences ; elle n'est pas un gouvernement de parti. Ouverte à tous, acceptant toutes les adhésions sincères, elle groupera toutes les bonnes volontés et une ère de calme, d'ordre et de liberté rendra à la France la place qui lui revient dans le monde. » Après le Seize-Mai, Carnot, qui a signé le manifeste des 363, est réélu, le 14 octobre 1877, par 7634 voix. La pression gouvernementale, qui s'est exercée violemment contre lui, n'a réussi qu'à augmenter sa majorité de 600 voix et, dix-huit mois plus tard, le 5 février 1879, dans le Cabinet Waddington, il est nommé sous-secrétaire d'État aux Travaux Publics, M. de Freycinet étant ministre et M. Grévy Président.

Arrivé au pouvoir, M. Sadi Carnot resta ce qu'il avait été dans les rangs de la majorité, un laborieux et un modeste ; un laborieux comme sous-secrétaire d'État d'abord, ensuite comme ministre ; un modeste et presque un timide comme orateur. Il abordait rarement la tribune. Quand il y montait, il se gardait bien de s'abandonner à l'improvisation, non pas par défiance de ses forces, mais, si l'on peut dire, par probité oratoire. Voulant éclairer plutôt qu'entraîner ses auditeurs, il se refusait aux grands éclats de voix, à l'action animée, aux gestes vifs ; son attitude un peu froide était simple et correcte, sa démonstration claire et précise, sa méthode très sûre. C'était avant tout un orateur d'affaires et c'était en même temps un homme politique qui n'était inapte à aucune tâche. Quand M. de Freycinet quitta la présidence du Conseil, au mois de Septembre 1880, M. Sadi Carnot conserva le sous secrétariat des Travaux Publics avec M. Varroy, sous le premier Ministère de Jules Ferry. Il ne fit partie ni du grand Ministère, ni du Cabinet Duclerc-Fallières-Devès, ni du second Ministère Ferry. Après sa réélection à

Beaune, le 20 Août 1881, avec 9038 voix, il fut nommé membre et président de la Commission du budget en 1883, puis vice-président de la Chambre et enfin, le 6 Avril 1885, ministre des Travaux Publics dans le premier Cabinet Henri Brisson. Quelques jours après, le 16 Avril, il acceptait le portefeuille des Finances que M. Clamageran venait d'abandonner pour raison de santé. Il conserva l'administration de nos Finances dans le Cabinet de Freycinet, qui remplaça le Cabinet Brisson, jusqu'au 11 Décembre 1886. Nous avons dit ailleurs quelle part il prit à la discussion et au vote du budget de 1886, un budget franc et sincère et quelle lumière il jeta sur notre situation financière : au mois de Mars, il déposait un courageux projet d'emprunt, qui ne fut malheureusement pas accepté par la Chambre.

On ne sut que plus tard, le 5 Novembre 1887, par une révélation de M. Rouvier, alors président du Conseil, quelle scrupuleuse probité M. Carnot avait apportée à la gestion des Finances publiques et à la sauvegarde des intérêts du Trésor. Quand la Chambre apprit qu'un des prédécesseurs de M. Rouvier avait opposé un refus invincible à une Société privée que recommandait M. Wilson, tous les yeux se tournèrent vers M. Carnot et toutes les mains applaudirent. Le héros de cette ovation inattendue ne se doutait guère que le président du Conseil l'avait, ce jour-là, désigné aux suffrages de ses collègues et à l'attention de la France pour la première magistrature de l'État.

Nous avons dit quelles candidatures furent agitées dans la semaine qui précéda le 3 Décembre, quels noms furent prononcés dans les milieux parlementaires et en dehors des Chambres. Au Sénat et à la Chambre tous les groupes modérés étaient d'accord sur le nom de Jules Ferry ; tous les groupes radicaux étaient incertains entre MM. Floquet et de Freycinet ; toutes les Droites étaient décidées à voter



aussi bien contre le candidat unique des modérés que contre le candidat éventuel des radicaux.

En dehors des Chambres le parti révolutionnaire et le Conseil Municipal de Paris faisaient une opposition violente à Jules Ferry et menaçaient de déchainer la guerre civile s'il était choisi par le Congrès. Cette opposition et ces menaces avaient fait impression sur un certain nombre d'esprits timides à Paris, même en Province et l'on attendait, non sans anxiété, les résultats de la séance du Congrès.

La veille, dans les trois scrutins préparatoires de tous les groupes de Gauche, Sadi Carnot avait eu successivement 69, 61 et 169 voix, beaucoup plus que MM. Floquet et de Freycinet, dont les candidatures se trouvaient par le fait définitivement écartées, mais moins que Jules Ferry qui en avait réuni 216. Les partisans de MM. Floquet et de Freycinet, les radicaux et en particulier M. Clémenceau étaient donc les maitres de l'élection. Ils abandonnèrent M. de Freycinet, comme ils avaient la veille abandonné M. Floquet, ils portèrent leurs 180 ou 200 voix sur M. Sadi Carnot qui en réunit 303 contre 212 seulement à M. Ferry et près de 150 au général Saussier, candidat malgré lui de toutes les Droites. A peine ce résultat est-il proclamé que M. Jules Ferry se lève de son banc et va serrer la main de son heureux compétiteur, en faveur duquel il se désiste immédiatement; il invite tous ses amis à en faire autant et le second tour de scrutin donne 616 voix à M. Sadi Carnot contre 188 au général Saussier. C'était une victoire des radicaux, mais en faveur d'un modéré.

Le Congrès, qui répugnera toujours à prendre un homme de premier plan et un militant très en vue, pour le porter à la plus haute magistrature de l'État, ne pouvait faire un choix plus heureux que celui de M. Sadi Carnot.

Il arrivait à cinquante ans à un poste, non pas de direction



mais de conciliation et de représentation. Il y arrivait avec un des plus grands noms de notre histoire et avec un passé sans tache ; il y arrivait sans avoir été trop mêlé aux luttes ardentes des partis, ayant rempli tout son devoir depuis trente ans, dans les situations les plus diverses et les plus critiques, sans un moment de défaillance, sans un retour en arrière, fidèle à lui-même, fidèle aux principes qu'il avait reçus de son grand-père, de son père, de son admirable famille. Avec sa figure un peu froide, dont l'austérité était tempérée par un regard plein de douceur, avec le calme dont il ne se départit jamais, il allait donner à la France le spectacle d'un homme juste et bon, arrivé sans brigue à la plus haute fonction, qui s'y maintient sans efforts, par la suprême dignité de son caractère et qui n'y a pas d'autres ennemis que ceux de l'ordre public.

Le soir même du 3 Décembre M. Rouvier, pour se conformer à l'usage, avait remis sa démission et celle de ses collègues au nouveau Président de la République. Il conserva l'expédition des affaires, pendant les neuf jours que dura la crise ministérielle. Les événements qui s'accomplirent, pendant ces neuf jours, ne furent qu'un écho de ceux qui avaient passionné l'opinion pendant les semaines précédentes. A Paris l'*Intransigeant* et la *Lanterne* prirent violemment à partie le général Saussier, d'abord parce qu'il avait été le candidat des Droites aux deux scrutins du 3 Décembre, ensuite et surtout parce que son loyalisme républicain avait été le principal obstacle au coup de force rêvé par les partisans du général Boulanger. Un de ces partisans et non des moindres, M. Déroulède, plus redoutable pour les libertés publiques et pour la tranquillité intérieure, parce qu'il était plus sincère, avait dû abandonner la présidence de la Ligue des patriotes, si gravement compromise dans les intrigues et les tentatives de désordre que nous avons racontées.



Le Conseil municipal, non moins compromis, avait failli se ressaisir, sur la demande de deux de ses membres socialistes MM. Joffrin et Chabert ; l'attitude de l'Assemblée communale dans la journée du 2 Décembre, blâmée par les socialistes, par la droite du Conseil et par les républicains modérés, n'avait été défendue, assez mal du reste, que par les révolutionnaires, par les radicaux et l'ordre du jour pur et simple, proposé par eux comme conclusion de la discussion, n'avait réuni que 32 voix contre 28. Il est vrai que le débat, en dehors d'un blâme qui fût resté platonique, ne comportait guère d'autre conclusion.

Les polémiques injurieuses, les excitations de la presse boulangiste et de la presse révolutionnaire eurent une dernière et funeste conséquence : un malade, Aubertin, tira sur Jules Ferry, qui fut atteint en pleine poitrine. La blessure était insignifiante. Elle n'en eut pas moins sa répercussion sur un organisme fatigué ; elle aggrava une affection cardiaque qui devait avoir, à quelques années de là, une issue fatale.

Il n'y avait guère plus d'union dans les groupes parlementaires que dans la presse et dans l'opinion. Le 29 Novembre deux députés républicains MM. Siegfried et Delmas, qui se tenaient à égale distance des radicaux et des opportunistes, avaient pris l'initiative d'une fusion ou d'une concentration de tous les éléments non révolutionnaires de la Chambre. Voulant arriver sans encombre à l'expiration légale du mandat de la Législature, MM. Siegfried et Delmas avaient rédigé un programme minimum, comprenant l'établissement d'un équilibre réel du budget, la réforme de l'impôt des boissons, le service militaire de trois ans, le vote d'une loi sur la liberté d'association, quelques lois d'affaires et la législation sociale. Ce programme, d'où les questions de personnes étaient soigneusement écartées, pouvait et devait réunir 400 députés : 160 seulement y donnèrent leur adhésion. Et, en

effet, on ne comptait guère plus de 160 républicains de gouvernement dans la Chambre élue en 1885.

L'élection du 3 Décembre n'avait donc pas fait l'entente, elle n'avait pas constitué, comme par enchantement, une majorité durable. On le vit bien pendant la crise ministérielle; on devait le voir mieux encore au lendemain de la crise et pendant toute la durée de la Présidence Carnot.

Se croyant tenu à faire un pas au-devant des radicaux, auxquels il devait les deux tiers de ses suffrages du premier tour, le Président de la République s'adressa en premier lieu à M. Goblet qui devait être, qui était, en effet, guéri du général Boulanger et qui, comme président du Conseil, avait fait à la Droite républicaine et même au Saint-Siège des avances significatives. M. Goblet songea à un Cabinet de vaste conciliation, allant du Centre gauche à la Gauche radicale la plus avancée et comprenant à la fois M. Ribot et M. Sigismond Lacroix. Celui-ci, qui avait mis comme conditions à son concours la présentation d'une loi sur les associations, d'un impôt sur le revenu et d'une modification constitutionnelle tendant à faire élire le Sénat au suffrage universel, ne pouvait évidemment se rencontrer dans la même combinaison que M. Ribot : M. Goblet dut remettre ses pouvoirs à M. Carnot et M. Fallières, membre du Cabinet Rouvier, fut chargé des négociations. M. Fallières se mit à l'œuvre et se heurta tout d'abord à l'opposition des radicaux. M. Lockroy, pressenti, se refusa à entrer dans la combinaison, où ses amis voulaient tout ou rien, et affirma, non sans désinvolture, que M. Fallières ne serait que le prête-nom de M. Jules Ferry.

Ayant échoué avec les radicaux et avec les opportunistes, M. Carnot se tourna vers un sénateur inamovible qui n'avait pas encore tenu de portefeuille, M. Tirard, républicain éprouvé. M. Tirard constitua, sans difficultés sérieuses, un Cabinet d'affaires où il prit l'administration des Finances.



Du cabinet Rouvier, M. Tirard ne conserva que M. Flourens aux Affaires Étrangères, M. Dautresme au Commerce, où il devait continuer les préparatifs de l'Exposition universelle de 1889 et M. Fallières qui échangea l'Intérieur contre la Justice. Ses autres collègues furent M. Sarrien à l'Intérieur, le général Logerot à la Guerre, M. de Mahy à la Marine et aux Colonies, M. Faye à l'Instruction Publique et aux Beaux-Arts, M. Loubet aux Travaux Publics et M. Viette à l'Agriculture.

M. Sarrien était un peu effacé. Le général Logerot appartenait à une famille militaire, où l'on a la religion du drapeau et le respect inné de la discipline. M. de Mahy, député colonial, était en politique un indépendant. M. Faye remplaçait à l'Instruction Publique son ami Spuller, dont il avait les idées, la modération et la fermeté républicaine. M. Loubet s'était fait remarquer par sa compétence dans les questions financières. Enfin, M. Viette, un jeune, était plein de verve dans le privé, plein de bonne humeur en public et il devait se faire vite à des fonctions où la grosse jovialité ne messied pas. En somme les nouveaux ministres étaient protégés par leur obscurité relative contre les violentes attaques qui étaient devenues, dans une presse sans frein, comme la rançon de l'avènement au pouvoir. Avec l'honnête homme qui était à leur tête, avec M. Tirard qui avait échangé pour la direction politique du pays la haute fonction de président de la Commission supérieure de l'Exposition de 1889, ils constituaient une administration un peu terne mais parfaitement honorable, qui manquait seulement de fermeté et qui allait rencontrer les plus grands obstacles du côté des radicaux, auxquels M. Tirard avait pourtant offert des portefeuilles. Mais ses offres avaient été successivement repoussées par M. Goblet et par M. Lockroy qui se réservaient pour une combinaison purement radicale. Le Cabinet du 12 Décembre, à dé-

faut du Cabinet Rouvier, était le plus acceptable que l'on pût former à ce moment.

Dès le lendemain de la constitution du Cabinet, le Message du Président de la République était communiqué aux deux Chambres. Ce document, d'allures modestes, promettait une politique de progrès, d'apaisement et de concorde. M. Carnot s'engageait à appeler députés et sénateurs « sur le terrain commun des intérêts moraux et matériels de la nation ». La Déclaration ministérielle, qui fut lue le 13 Décembre, disait, presque dans les mêmes termes, que le Gouvernement continuerait l'œuvre de concorde et d'entente républicaines, qu'il travaillerait à l'apaisement des esprits à l'intérieur. Trois douzièmes provisoires furent ensuite accordés au Cabinet sans difficultés, par 487 voix contre 13, après que M. Camille Pelletan eut déclaré, avec sa fougue juvénile, que son vote favorable n'impliquait aucune confiance dans le Ministère.

Deux questions importantes furent encore discutées, avant la clôture de la session qui fut prononcée le 17 Décembre.

Le traité de commerce avec l'Italie arrivant à expiration le 31 Décembre, il fallait donner au Gouvernement, par voie législative, les pouvoirs nécessaires pour proroger de six mois le traité existant. Ce fut fait le 15 à la Chambre, le 16 au Sénat et l'Italie, consentit à une prorogation de deux mois.

La seconde question, d'ordre intérieur, était relative aux approvisionnements de fourrages militaires. Après une longue discussion, très technique, le *statu quo* fut maintenu et l'armée fut approvisionnée de fourrages, comme par le passé, pour les quatre cinquièmes à l'entreprise, pour un cinquième par gestion directe.

Le 16 Décembre, la veille de la clôture, les députés socialistes de la Chambre s'étaient constitués en groupe distinct et avaient rédigé un Manifeste qu'il convient de retracer dans ses grandes lignes. Le Manifeste après avoir réclamé, en

termes très généraux, l'autonomie communale qu'il ne précise ni ne limite, la fédération internationale des peuples, la solution arbitrale de tous les différends entre les nations comme entre les individus, aborde la question des armées permanentes et n'hésite pas à demander leur transformation en milices sédentaires, composées de tous les citoyens majeurs. Dans une phrase incidente est faite une réserve, de pure forme, qui subordonne cette transformation aux nécessités de la défense nationale. La peine de mort doit être abolie comme l'armée permanente et le droit de punir limité au droit de défense sociale. La souveraineté du peuple doit être garantie par le suffrage universel, organisé de façon à respecter le droit des minorités. On ne saurait trop approuver ce dernier article, aussi bien que celui qui réclame l'émancipation progressive de la femme. L'octroi de l'égalité de droits à l'enfant naturel et à l'enfant issu du mariage n'emporte pas la même approbation, non plus que l'article beaucoup trop vague qui réclame l'enseignement intégral, scientifique, professionnel et militaire gratuit, pour tous et à tous les degrés. La séparation des Eglises d'avec les administrations publiques, la suppression du budget des cultes, la liberté absolue de penser, parler, écrire, se réunir, s'associer, contracter et travailler, qui figurent aux articles 9 et 10, pourraient être inscrits aussi bien sur un programme radical, voire sur un programme opportuniste, que sur un programme socialiste.

Les réformes sociales proprement dites ne figurent qu'aux quatre derniers articles du Manifeste : elles consistent dans la transformation des monopoles en services publics, dans la nationalisation progressive de la propriété, dans l'établissement d'impôts progressifs sur les richesses personnelles et l'abolition de l'héritage en ligne collatérale, enfin dans la création de crèches, d'écoles, de caisses de retraites, de caisses contre les accidents à la charge de la société. L'ar-

ticle 14 et dernier, qui réclame ces créations, figure maintenant sur les programmes les plus conservateurs. Quant aux articles 11, 12 et 18, d'où devait bientôt sortir tout le programme collectiviste, ils restaient dans un vague prudent. Le Manifeste était signé par 17 députés : MM. Basly, Boyer, Brialou, Calvinhac, Camélinat, Daumas, Franconie, Gilly, Clovis Hugues, Laguerre, Laisant, Michelin, Millerand, Planteau, Prudon, Simyan, de Susini et Théron. Quelques-uns, parmi ces députés sont restés fidèles à leurs idées du 16 Décembre 1888 : ils les défendent encore avec talent dans le Parlement et dans la presse. D'autres et non des moindres devaient, à deux mois de là, signer le premier Manifeste boulangiste et, pendant les deux années suivantes, tout faire pour imposer une Dictature à la France, pour substituer le régime du sabre au régime des lois.

Le 13 Décembre 1887, la Chambre des mises en accusation de la Cour de Paris avait décidé, contrairement à l'avis du juge d'instruction, qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre MM. Gragnon, Goron et Wilson, pour détournement et substitution de pièces dans un dossier, « attendu que de pareilles pratiques doivent être hautement réprouvées, mais ne tombent sous l'application d'aucune disposition de la loi pénale ». La substitution aux lettres primitives de lettres nouvelles, qu'avait dénoncées le filigrane accusateur, était en effet le moindre des délits reprochés au gendre de l'ancien Président. Le 29 Février 1888 la police correctionnelle en réprima sévèrement de plus sérieux, mais qui ne tombaient pas non plus sous le coup de la loi, puisque la Cour, en appel, acquitta, le 26 Mars suivant, le condamné du 29 Février, tout en appréciant sévèrement les défaillances morales qui se rencontraient dans la cause. La condamnation prononcée le 19 mars contre le général Caffarel et contre la Limouzin, correspondante de M. Wilson, reçut au contraire son plein

effet et de cette répugnante affaire, il ne serait resté qu'un triste souvenir, tôt effacé dans notre pays aux impressions fugitives, si le bénéficiaire du non-lieu et de l'acquittement n'avait, après quelques mois de retraite, demandé au suffrage universel une sorte d'absolution qui ne lui fut pas refusée.

Le Ministère du 12 Décembre subit une modification partielle le 5 Janvier. M. de Mahy refusa de se conformer à l'usage établi d'adjoindre au ministre de la Marine un sous-secrétaire d'Etat pour les Colonies. Le vice-amiral Krantz, son successeur, s'adjoignit M. Félix Faure et le 17 Février suivant, quand M. Félix Faure eut donné sa démission, parce que la Chambre avait réduit les crédits du Tonkin, un député des Deux-Sèvres, M. de la Porte, fut chargé du sous-secrétariat d'Etat. La substitution d'un spécialiste à M. de Mahy ne modifiait pas le caractère de la combinaison, pas plus que la substitution du député des Deux-Sèvres au député de la Seine-Inférieure. Elle restait, après le 5 Janvier, ce qu'elle était avant, très honnête, offrant toutes les garanties au point de vue républicain, mais manquant d'autorité au point de vue parlementaire et de prestige au point de vue de l'opinion.

Le renouvellement triennal du Sénat, qui eut lieu le 5 Janvier, ne fut ni un succès ni une défaite pour le Ministère et pour le parti républicain. Sur 83 sièges à pourvoir, 65 étaient occupés par les républicains et 18 par les réactionnaires; après l'élection 62 appartinrent aux républicains et 21 aux réactionnaires. Dans deux départements, l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, la majorité était passée de Gauche à Droite, sans motifs appréciables ; dans un troisième, la Nièvre, la majorité de Gauche désunie se laissa battre par la minorité de Droite qui marcha compacte au scrutin. En somme la majorité importante que possédait la Gauche dans la Haute Assemblée fut à peine entamée : elle reporta M. Le Royer au fauteuil et l'honorable président fit entendre, une fois de

plus, de très sages conseils, rappelant, avec son expérience de de vieux démocrate et l'autorité de sa situation, que la République parlementaire restait le refuge des libertés publiques. Cette sagesse fut contagieuse et le président réélu de la Chambre, M. Floquet, sembla converti à la politique concrète, quand il déclara que « les problèmes touchant à la procédure politique intéressaient moins vivement la nation que les questions qui atteignent au fond même de ses grandes affaires ». Il est regrettable que M. Floquet se soit déjugé, quelques semaines plus tard et ait contribué, au moins par ses désirs et son ambition impatiente, à la chute du Cabinet Tirard, renversé sur une question de procédure.

C'est le 16 Janvier, lors de l'interpellation de M. de La Marzelle, que le Ministère subit le premier assaut un peu sérieux. Le député de la Droite interrogeait le ministre de l'Intérieur sur l'attitude du Conseil municipal de Paris pendant la crise présidentielle. La question était d'importance. M. Sarrien la réduisit à un démêlé entre propriétaire et locataire. Le Conseil, propriétaire de l'Hôtel de Ville, avait-il le droit de refuser un logement au préfet de la Seine? Pour le ministre, la négative ne faisait pas doute. Mais, par une étrange contradiction, M. Sarrien voulait que le préfet de la Seine s'abstînt d'user du droit qu'il lui reconnaissait, jusqu'à ce que la Chambre se fût prononcée sur un projet complet d'organisation municipale, que le Gouvernement avait déposé. M. Tirard pensait comme M. Sarrien, « par respect pour la Chambre ». Celle-ci se prononça en faveur de l'ordre du jour de confiance ; la question resta sans solution et le Ministère sortit de la discussion victorieux mais un peu amoindri.

En dehors de la discussion du budget dans les Chambres et de l'agitation boulangiste au dehors, sur lesquelles nous reviendrons, il suffira d'énumérer dans leur ordre chronologique quelques incidents parlementaires sans grande impor-



tance et quelques délibérations consacrées à des questions d'une importance capitale mais qui ne furent pas définitivement réglées.

Au mois de Janvier c'est l'adoption d'un projet de loi très appuyé par le ministre des Travaux Publics, M. Loubet, qui autorisait la Ville de Paris à épandre ses eaux d'égout dans le département de Seine-et-Oise, entre Conflans-Sainte-Honorine et Saint-Germain ; ce sont des interpellations sur la réorganisation de l'Ecole forestière de Nancy, sur l'admission temporaire des fontes étrangères et sur l'application des lois pénitentiaires; c'est enfin la première délibération au Sénat de la loi sur le crédit agricole mobilier.

A l'extérieur la mission commerciale de M. Teisserenc de Bort à Rome fut marquée par un échec et la satisfaction dérisoire qui nous fut accordée par le Quirinal, pour l'affaire de Florence, où un juge de paix italien avait forcé l'entrée de notre Consulat, n'était pas de nature à détendre les rapports entre les deux nations. Le juge de paix coupable fut simplement changé de quartier. Le 1er Février 1888, la rupture économique avec l'Italie était un fait accompli : elle devait durer onze ans et onze jours. Détail piquant : le négociateur italien du traité qui rétablira les relations commerciales, M. Luzzati, sera justement le principal artisan de la rupture des relations en 1888. Lorsque M. Teisserenc de Bort était arrivé à Rome, M. Luzatti avait prétendu mettre la discussion sur les prix du tarif général, récemment adopté par le Gouvernement italien, qui majorait les droits sur les produits français de 90 p. 100. En accordant une remise de 50 p. 100 aux produits français, il semblait nous faire une grande concession ; en réalité il majorait encore ses prix de 40 p. 100 par rapport aux anciens droits. M. Teisserenc de Bort déjoua ce calcul, en refusant de traiter sur les bases du nouveau tarif.

De nouvelles interpellations, d'un médiocre intérêt, se pro-



duisent au mois de Février sur M. Wilson, sur le préfet des Landes et aussi des discussions très sérieuses sur l'hypothèque légale de la femme, sur les agents commissionnés des chemins de fer, sur les tarifs douaniers à appliquer à l'Italie : seules ces dernières aboutirent à des votes définitifs.

Au mois de Mars, pendant qu'en Allemagne un Empereur moribond succédait (le 9) au fondateur de l'unité, le Sénat repoussait la loi tendant à séparer le Conseil général de la Seine du Conseil municipal de Paris, discutait en deuxième délibération le contrat de louage de services, en première des modifications à la loi sur la presse et adoptait une loi accordant des pensions aux blessés de Février 1848. De son côté la Chambre consacrait une première délibération au projet d'établissement d'une caisse de secours et de retraites pour les ouvriers mineurs.

Dans les coulisses parlementaires deux manifestations intéressantes se produisaient. Le 14 Mars, en prenant possession de la présidence de l'Union des Gauches, M. Rouvier démontrait éloquemment la nécessité de l'union dans le parti républicain : ses divisions lui avaient fait perdre un grand nombre de sièges; elles avaient amené l'instabilité ministérielle, en rendant impossible la constitution d'une majorité stable. Nombreuses pourtant étaient les questions que l'on pouvait aborder et traiter, sans risquer de diviser les républicains. M. Rouvier concluait en mettant la République en garde contre les deux écueils que doivent éviter toutes les démocraties : l'Anarchie et le Césarisme.

Quatre jours plus tard le groupe socialiste, grossi de quatre membres, MM. Daumas, Laur, Planteau et Saint-Ferréol, célébra l'anniversaire du 18 Mars, en reproduisant le Manifeste dont nous avons donné l'analyse.

Signalons encore, parmi les manifestations extraparlementaires émanant de membres du Parlement, l'originale propo-

sition de M. de la Berge, député de la Loire. D'accord avec le Saint Siège, le Gouvernement français aurait fait l'essai du régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, durant un certain nombre d'années, dans un département ayant nommé en 1885 des députés anticoncordataires. Beaucoup de réformes attendent et attendront longtemps leur tour, parce que l'on ignore forcément à l'avance les conséquences possibles de leur application. Le système proposé par M. de la Berge avait le grand avantage de limiter étroitement le champ d'expérience. S'il avait été suivi, nous saurions peut-être aujourd'hui ce que peut produire la dénonciation du Concordat, sur un point déterminé du territoire et, par induction, ce qu'elle donnerait dans toute la France. Il est très regrettable que la séparation, sur laquelle tout le monde est d'accord en théorie et qui rencontre tant de difficultés dans la pratique, n'ait pas bénéficié de cet essai loyal.

Commencée à la Chambre le 26 Janvier 1888 la discussion du budget devait se poursuivre sans interruption notable devant la Chambre, puis devant le Sénat et pour la seconde fois devant la Chambre, jusqu'à la fin du mois de Mars. La Commission du budget avait pour président M. Peytral et pour rapporteur général M. Yves Guyot. Il était à peu près certain que la discussion du budget, abordée le 26 Janvier, serait à peine terminée à la fin du trimestre en cours; il était plus certain encore qu'aucune réforme fondamentale ne pourrait être introduite dans nos Finances. Aussi, pour économiser le temps de la Chambre, un député dont l'autorité grandissait chaque jour, M. Jules Roche, demanda-t-il que l'on votât les recettes sur les mêmes bases que l'année précédente. Sa proposition ne fut repoussée qu'à la majorité de 10 voix, sur plus de 500 votants et, en fin de compte, le budget des recettes de 1888, après d'interminables discussions, fut à peu près identique à celui de 1887. Il atteignait presque 3 milliards.

Le président de la Commission du budget formulait une proposition plus séduisante et qu'il devait reprendre douze années plus tard, comme ministre des Finances. Si l'année financière, au lieu de commencer le 1er Janvier, commençait seulement le 1er Juillet, on aurait cinq mois pleins, de Janvier à Juillet 1888, pour préparer le budget de 1889. Il suffisait donc de percevoir, du 1er Janvier au 1er Juillet 1888, les mêmes taxes que du 1er Janvier au 1er Juillet 1887 et d'effectuer les mêmes dépenses, M. Tirard fit valoir le trouble que ce changement apporterait aux habitudes administratives et cette objection, trop souvent faite à toute réforme, aux plus utiles comme aux plus contestables, fit repousser le système Peytral. L'adoption de ce système eût-elle d'ailleurs, avec nos mœurs parlementaires, beaucoup changé le fond des choses ? De Février à Juillet 1888, en cinq mois, on eût certainement pu voter le budget de 1888-1889 et, à partir du 1er Juillet 1888, on eût eu une année pleine pour préparer, étudier et voter celui de 1889-1890. Mais, pour peu que le Gouvernement eût apporté quelque retard dans le dépôt de la loi de Finances et la Chambre quelque lenteur dans son étude, le vote en eût été retardé jusqu'aux premiers jours de l'année civile suivante et, si l'ordre du jour de la session ordinaire eût été un peu chargé, la discussion du budget eût été reportée après les vacances de Pâques. On aurait eu alors des douzièmes provisoires portant sur Juillet, Août et Septembre, au lieu de porter sur Janvier, Février et Mars, tant il est vrai qu'il est plus facile de changer les dates que les mœurs.

La réforme proposée par M. Yves Guyot, au nom de la Commission du budget, était autrement importante. Il s'agissait en premier lieu de déduire le passif du total des successions, sur lequel pèsent les droits fiscaux et de compenser la perte qui en serait résultée pour le Trésor en élevant les droits



successoraux en ligne collatérale. En second lieu M. Yves Guyot et la majorité de la Commission voulaient dégrever les boissons hygiéniques : la perte en résultant eût été compensée par une surtaxe de l'alcool.

Le ministre des Finances ayant fait rejeter les propositions de réformes, avec l'aide de MM. Ribot, Jule Roche et Allain Targé, comme il avait fait rejeter le changement de date de l'exercice financier et par les mêmes raisons, la discussion du budget fut condamnée à se trainer dans les ornières habituelles. La prudence du président du Conseil n'évita pas tous les écueils, où deux fois la barque ministérielle faillit chavirer. Dans le vote sur le crédit de 20 millions demandé pour le Tonkin, il y eut partage des voix et, conformément à la procédure parlementaire, le crédit fut repoussé. Il ne fut adopté péniblement, par 264 voix contre 256, à une infime majorité de huit voix, qu'après avoir été réduit de 200 000 francs. C'est à la suite de ce vote que le sous-secrétaire d'État des Colonies, M. Félix Faure, crut devoir se retirer, bien que les opposants eussent visé le Cabinet modéré, beaucoup plus qu'une individualité. Demandés par une administration radicale, les 20 millions eussent été accordés par beaucoup de radicaux qui les refusèrent à M. Tirard. Ils lui refusèrent également les fonds secrets, qui ne furent votés qu'à 28 voix de majorité. Les opposants furent 220.

En dehors de ces minces incidents, nous n'avons plus à signaler, au budget des Affaires Etrangères, que la réapparition à la tribune de Jules Ferry. L'ancien président du Conseil, dans un discours très éloquent et très convaincant, qui ne fut interrompu que par la Droite bonapartiste ou légitimiste, signala les grands résultats obtenus au Tonkin par la politique du Protectorat. Enfin le 16 Mars, après une série de votes contradictoires, la discussion du budget des recettes, entreprise à la suite de celle du budget des dépenses,

se terminait par un vote qui égalait ces recettes à celles du budget précédent et qui donnait raison à M. Jules Roche.

Au Sénat on entendit deux bons discours, l'un du duc d'Audiffret-Pasquier sur la comptabilité des approvisionnements de Guerre, l'autre du ministre des Travaux Publics, M. Loubet, sur l'ajournement de 5 000 kilomètres de chemins de fer à construire ; on releva quelques crédits proposés primitivement par le Ministère et non admis par la Chambre. Celle-ci, pour en finir, accepta quelques-uns des relèvements proposés et finalement boucla le budget à 2 976 millions en recettes, à 2 976 millions en dépenses. La promulgation eut lieu le 31 Mars.

Ce n'est pas seulement au cours de la discussion du budget que le Ministère avait obtenu de pénibles majorités. L'un de ses membres et non le moindre, M. Floureus, était candidat aux élections, qui devaient avoir lieu le 26 Février dans quelques départements, pour remplacer M. Carnot élu Président de la République, plusieurs députés élus sénateurs et deux députés décédés. L'Extrême Gauche accusa le ministre de pratiquer la candidature officielle et deux députés, MM. Anatole de La Forge et Le Hérissé, ce dernier entièrement acquis au général Boulanger, déposèrent une proposition de loi tendant à interdire aux ministres la candidature dans les élections partielles. L'urgence, combattue par le Cabinet, ne fut repoussée qu'à la dérisoire majorité de 238 voix contre 221.

A ce moment même paraissait dans tous les départements où devaient avoir lieu des élections, répandu à de nombreux exemplaires, un Manifeste sans date, émanant d'un groupe d'électeurs et contresigné, au nom d'un prétendu *Comité d'initiative*, par M. Georges Thiébaud, ancien candidat bonapartiste dans le département des Ardennes. Le Manifeste conviait les électeurs à voter, sans distinction d'opinion, pour



le général Boulanger, afin « d'improviser sur son nom, dont l'opinion avait fait un drapeau, la démonstration de l'union pour la défense commune ». M. Thiébaud poursuivait, en affirmant que M. de Bismarck s'était félicité d'avoir remporté une victoire parlementaire, le jour où des « intrigues désormais connues » avaient amené la retraite ministérielle du général. Il attribuait au commandant du XIIIe Corps le mérite d'avoir eu seul une « politique nationale », après Thiers et Gambetta, d'avoir rendu à l'armée la foi dans sa valeur, d'avoir donné au pays conscience de sa force et de son droit. Il concluait en disant que voter pour le général n'empêchait par le fait aucune autre candidature. Le général était, en effet, inéligible. Au lendemain de l'élection présidentielle, il avait écrit à M. Carnot, son ancien collègue du Ministère de Freycinet, pour le féliciter de son succès. Puis il s'était renfermé en apparence dans ses fonctions militaires. En réalité il avait cherché patiemment, sourdement la revanche de sa chute du mois de Mai 1887 ; il s'était trouvé dans un état d'esprit qui faisait de lui une proie facile pour un homme hardi comme était M. Georges Thiébaud, un instrument maniable pour des mains audacieuses en même temps qu'habiles.

Le commandant du XIIIe Corps laissa tout faire, car le télégramme bénin, où il disait qu'il « demeurait étranger à tout ce qui se passait relativement aux élections législatives du 26 Février », ne ressemblait en rien à une protestation indignée et la manœuvre de M. Thiébaud eut tout le succès qu'en attendait son auteur. Le général inéligible ne fut pas élu, mais sur son nom se réunirent plus de 55 000 voix : il n'en eut que 123 dans les Hautes-Alpes, que 644 dans la Haute-Marne ; il en eut 12 532 dans la Loire, 16 007 dans la Marne, près de 10 000 dans la Côte-d'Or, 13 000 dans le Loiret.

Le ministre de la Guerre fit demander au commandant du XIIIe Corps de protester contre l'usage qui avait été fait de



son nom. Le général répondit le 3 Mars par une lettre embarrassée, où l'on ne sentait pas, comme l'écrivit M. Camille Pelletan, « l'accent de révolte indignée, naturel à l'homme auquel on prête un rôle indigne de lui ». Je prierai mes amis, disait le général, de ne point égarer sur moi des suffrages que je ne puis accepter. *Ses amis* c'étaient les rédacteurs de l'*Intransigeant*, de la *Lanterne*, de la *France* et de la *Cocarde*, c'était M. Thiébaud, à la recherche du robuste baliveau où l'on emmancherait de nouveau le balai de 1851.

Du 3 au 15 Mars tous les hommes éclairés, en constatant ce que l'on a appelé fort bien l'état d'esprit boulangiste, se demandèrent avec angoisse si nous n'étions pas menacés d'un retour offensif du Césarisme, si la foule inconsciente des mécontents, des ambitieux et des patriotes de parade n'allait pas, une fois de plus, livrer la patrie à un homme. On se demandait aussi si nous avions un Gouvernement qui voulût et qui sût gouverner. La réponse parut au *Journal Officiel* du 16 Mars. Dans un rapport adressé au Président de la République, le général Logerot, ministre de la Guerre, rappelait toutes les violations de la discipline militaire commises par le général Boulanger, ses trois voyages à Paris sans autorisation, les deux derniers accomplis sous un déguisement, et proposait de le placer dans la position de non-activité par retrait d'emploi. L'approbation présidentielle revêtait le rapport ministériel du grand nom de l'un des fondateurs de l'armée française.

Sans prendre le temps de remettre le commandement à son successeur, le général part pour Paris et s'abouche avec un *Comité* tout formé, où l'on rencontre M. Chevillon, M. Francis Laur, M. Maurice Vergoin, M. Laisant, M. Borie, M. Michelin, M. Déroulède, M. Laguerre, M. de Susini, M. Duguyot, M. Le Hérissé, M. Henri Rochefort, M. Mayer,



M. Lalou, etc. Ce comité patronnera dans les élections partielles la candidature de M. Boulanger « non pour le faire entrer à la Chambre (il était encore inéligible), mais à titre de protestation contre un Gouvernement qui n'est pas inspiré par le sentiment de la patrie ». Carnot, Logerot, Krantz, Tirard, rappelés au sentiment de la patrie par MM. Déroulède, Duguyot, Borie, Rochefort et Laisant ! En même temps MM. Laguerre, Laisant, Laur, Le Hérissé et Rochefort invitaient les électeurs de Marseille, qui étaient appelés à nommer un député le 25 Mars, à voter pour le général Boulanger à titre de « protestation nationale ». La nation, la patrie, quel abus l'on faisait de ces mots sacrés et pour quelle cause !

Le *Comité* primitif se transforme en *Comité républicain de protestation nationale* et il engage, non seulement les électeurs des Bouches-du-Rhône mais ceux de l'Aisne, à voter pour M. Boulanger. Douze députés, trois journalistes et M. Déroulède déclarent à la France que le nom du général Boulanger signifie : « libertés publiques, réformes démocratiques à l'intérieur, dignité à l'extérieur. » Ils traitent gravement le général, sur le nom duquel ils provoquent une manifestation plébiscitaire, de « soldat républicain et patriote ».

En présence des défaillances de quelques-uns de ses membres, artisans conscients ou inconscients de la Dictature, l'Extrême Gauche se ressaisit et déclara nettement qu'avec les républicains de tous les temps elle détestait le plébiscite, cette abdication d'un peuple libre. Elle rappela que la Révolution avait obligé les généraux les plus glorieux à se courber devant les lois et que l'intrusion des chefs militaires dans la politique n'est pas seulement une menace pour un pays libre : elle désarme, en les divisant, nos forces devant l'étranger. Le groupe socialiste fit des déclarations analogues à celles de l'Extrême Gauche. La Gauche radicale



attendit pour se prononcer que M. de Cassagnac interpellât le Gouvernement sur le décret du 14 Mars. M. Tirard annonça que le Gouvernement avait résolu de citer M. Boulanger devant un Conseil d'Enquête, pour y répondre des nouvelles atteintes qu'il avait portées à la discipline, depuis sa mise en retrait d'emploi. Pour ne pas influencer le Conseil d'Enquête par un vote de blâme, le Gouvernement se contenterait de l'ordre du jour pur et simple, comme conclusion de l'interpellation. M. Clémenceau qui rendait la politique opportuniste, accusée par lui de stérilité, responsable de l'agitation plébiscitaire, engagea ses amis à repousser l'ordre du jour pur et simple. Les éloquentes adjurations de M. Ribot ne purent modifier son attitude et l'ordre du jour pur et simple ne réunit que 339 voix contre 82 : 122 membres s'étaient abstenus. La grosse majorité des républicains (273 membres) restait fidèle au Gouvernement. M. Clémenceau ne réunit autour de lui, dans ce vote impolitique, que 30 radicaux : les 52 autres opposants appartenaient à la Droite ou au parti plébiscitaire.

L'annonce de la comparution du général Boulanger devant un Conseil d'Enquête effraya le *Comité de protestation nationale* qui, tout en couvrant d'injures M. Tirard et les ministres indignes « qui ont mérité les éloges de la Prusse », retira la candidature du général pour les deux élections partielles du 25 Mars. A Marseille, où le parti ouvrier socialiste révolutionnaire s'était énergiquement prononcé contre Boulanger, il n'eut pas 1 000 voix sur 80 000 suffrages exprimés ; à Mézières il arrivait en tête du ballottage, avec 45 000 voix contre 52 000 au républicain et au réactionnaire. On a pu dire légitimement que le 25 mars le Césarisme avait triomphé au Nord et l'Anarchie au Sud de la France, dans la personne de Félix Pyat. C'est le lendemain de cette triste journée que le Conseil d'Enquête, réuni sous la présidence du général



Février, décidait à l'unanimité que le général Boulanger était dans le cas d'être mis en réforme, pour fautes graves contre la discipline. A la date du 27 Mars il fut rayé des cadres de l'armée et mis, non pas en réforme, parce qu'il comptait plus de trente ans de services, mais d'office à la retraite.

Dès le lendemain le général retirait sa candidature dans l'Aisne, parce que, disait-il, il n'était pas éligible lorsqu'il avait obtenu 45 000 suffrages. Était-il donc devenu le scrupuleux observateur de la discipline, du moment qu'elle ne s'appliquait plus à lui ? Non certes, mais il se réservait pour une élection plus retentissante, celle du Nord, fixée au 16 avril. Dès le 30 Mars, tout le programme que lui avaient soufflé ceux qui le faisaient agir et qui devait lui servir pendant toute sa bruyante et éphémère carrière politique, se résumait en deux mots : dissolution et revision.

La seconde moitié de ce programme fut adoptée par la majorité de la Chambre dans la journée du 31 Mars et M. Floquet, dont M. Clémenceau avait fait le jeu, fut chargé de l'appliquer à la tête d'un nouveau Ministère. Nous avons dit qu'elle avait été l'attitude de M. Floquet, dès l'ouverture de la session ordinaire. Il avait sagement engagé ses collègues à ne pas chercher la solution des problèmes de procédure politique, mais il s'était bien gardé de suivre lui-même ce bon conseil. Pendant les douze ou treize semaines qu'avait duré la discussion du budget, il avait continué à présider la Chambre toujours avec bonne grâce, parfois avec esprit et semblé tout à fait étranger aux intrigues qui se nouaient autour des portefeuilles ministériels. Il agissait pourtant et faisait agir. C'est certainement avec son assentiment que M. Flourens avait pressenti M. de Mohrenheim, au sujet d'un rapprochement entre le président de la Chambre française et le fils du tsar aux oreilles duquel avait retentit le vivat en faveur de la Po-

logne. Ce rapprochement s'était fait et on en avait conclu, non sans raison, qu'Alexandre III verrait sans déplaisir élever à la présidence du Conseil l'avocat de 1867.

Il fallait un prétexte pour renverser le Cabinet du 12 Décembre, au lendemain du jour où il venait de rendre à la République et aux institutions libres un éclatant service, où il avait fait oublier ses timidités passées par la rudesse du coup qu'il avait porté à l'aspirant dictateur. Ce prétexte fut fourni par l'un de ceux qui avaient adhéré, avec le plus de fougue juvénile et d'intransigeance froidement violente, à l'agitation plébiscitaire, par M. Laguerre. A la surprise générale, il demande la discussion d'une proposition de revision constitutionnelle, déposée par M. Michelin, son collègue boulangiste, et inscrite à l'ordre du jour de la Chambre avec le numéro 35. Cette proposition met en émoi la ruche parlementaire alors oisive car on attendait le retour du président du Conseil, qui devait rapporter du Luxembourg le budget définitivement adopté par la Hauté Assemblée. La Droite, qui a compris le parti que l'on peut tirer de cette question contre la République, soutient l'orateur. La Gauche radicale, par l'organe de M. Camille Pelletan, fait cause commune avec la Droite. Les chefs incontestés du parti républicain, ses plus grands orateurs M. Henri Brisson, M. Rouvier, M. Goblet font de vains efforts pour ouvrir les yeux de la majorité. Les prophétiques avertissements de M. Brisson, les élans chaleureux de M. Rouvier, les angoisses non feintes de M. Goblet la laissent insensible. M. Tirard, rappelé en hâte du Sénat, combat à son tour l'urgence en quelques paroles très dignes ; MM. Andrieux et Clémenceau, ce dernier avec son redoutable talent de démolisseur, l'appuient au contraire et la Chambre, trois ans après son vote néfaste du 30 Mars 1885, commet une faute presque aussi grave, en renversant le Ministère Tirard, à 34 voix de majorité. En



quittant la Chambre, le bon citoyen, le loyal républicain que l'on venait d'écarter du pouvoir, retournait une fois encore au Sénat et arrachait au patriotisme de la Haute Assemblée le vote du budget de 1888.

Très lourde est la responsabilité de M. Clémenceau dans la crise ouverte le 31 Mars. En contribuant à précipiter du pouvoir le ministre qui venait d'exclure de l'armée un officier factieux, il donnait à tous les républicains le droit d'évoquer son passé et de rappeler, qu'avec son immense talent de parole et toutes les ressources de son esprit, il avait porté les plus rudes coups à la République, faisant la vie impossible à tous les Ministères, détruisant par les attaques les plus violentes la confiance de la démocratie en des hommes comme Gambetta et Jules Ferry. Et plus tard, n'avait-il pas imposé M. Boulanger comme ministre de la Guerre à M. de Freycinet, n'avait-il pas répondu de la pureté républicaine du politicien établi par lui rue Saint-Dominique, n'avait-il pas combattu tous ceux qui réclamaient son remplacement à la tête de l'armée? Certes il avait vu clair un des premiers dans le jeu du général qui lui devait tout, il avait percé à jour ses velléités dictatoriales et compris le danger que couraient les institutions libres. Il avait brûlé son idole : mais beaucoup d'autres continuaient à l'adorer et il doit être rendu personnellement responsable de la renaissance de cet esprit césarien, dénoncé par M. Rouvier, combattu par M. Tirard, par tous les modérés auxquels il n'a cessé de faire une guerre sans merci.

CHAPITRE II

LE MINISTÈRE FLOQUET

(3 Avril 1888-22 Février 1889.) Un ministère radical.

La France pendant les onze mois du Ministère Floquet. — Courte durée de la crise. — Les membres du nouveau Cabinet. — Causes de la faiblesse du Cabinet. — La Déclaration ministérielle. — Le nouveau président de la Chambre. — L'élection du 8 Avril dans la Dordogne. — L'élu du 8 Avril refuse le mandat. — L'élection du 15 Avril dans le Nord. — Le remerciement aux électeurs du Nord. — « Le manteau troué de la Dictature. » — Les élections municipales de 1888. — *Le Comité permanent.* — *Le Comité de la Consultation nationale.* — Le boulangisme et la Constitution de 1875. — Lois d'affaires à la Chambre. — L'incident Tisza à la Chambre. — M. Goblet et la politique étrangère. — La Séance du 4 Juin à la Chambre. — L'œuvre législative du 4 Juin au 12 Juillet. — Le maire socialiste de Carcassonne. — La loi militaire au Sénat. — Le Comte de Paris et l'autonomie communale. — La Séance du 12 Juillet à la Chambre. — Le duel Floquet-Boulanger. — Journée électorale du 22 Juillet. — Inauguration du monument de Gambetta. — Le Banquet des maires à Paris. — Entrevues de souverains et de ministres. — Les grèves et le préfet de police. — Les trois élections du 19 Août. — Remerciements aux électeurs. — La session des Conseils généraux. — Les monarchistes et le Boulangisme. — Violations de la discipline militaire. — Numa Gilly et la Commission du budget. — Recensement des étrangers en France. — Dépôt du projet de revision. — Ouverture de la discussion du budget à la Chambre (22 Octobre). — M. Peytral et le budget. — Le discours de Challemel-Lacour au Sénat. — Retour de M. Wilson à la Chambre. — Compagnie du Canal interocéanique de Panama. — Lois d'affaires pendant la session extraordinaire. — Boulanger à Nevers. — La France en Extrême Orient. — Retour sur l'année 1888. — L'œuvre législative au début de la session ordinaire de 1889. — Modifications ministérielles *in extremis*. — L'élection du 27 Janvier. — L'union des républicains. — Danger que court la République. — Remerciement aux électeurs. — L'interpellation de Jouvencel. — Le scrutin d'arrondissement. — La revision limitée, d'après le système Floquet. — La Chambre, le Sénat, le Conseil d'État. — Les ministres. — La revision devant la Chambre (14 Février). — Appréciation sur le Ministère radical.

Formé au lendemain de la décision qui avait rendu le général Boulanger éligible, renversé au lendemain de sa triomphante élection à Paris, le Ministère Floquet, a vu la



prodigieuse fortune de l'aspirant dictateur, il n'a rien su faire pour en arrêter les progrès et il a laissé à tous la conviction que le salut de la République ne pouvait être assuré que par une administration plus clairvoyante et plus ferme. Les événements que nous allons raconter sont à peine vieux de dix ans : nul n'a perdu le souvenir de ces onze mois, où chaque jour nous apportait la nouvelle d'une victoire de la faction, où tous les ennemis de la République s'exaltaient à l'espoir du prochain triomphe, où tous ses amis attendaient, avec une indignation passive, la confiscation de toutes les libertés par un soldat rebelle, la ruine de la patrie à l'intérieur, sa déchéance à l'extérieur par l'effort combiné des monarchistes, des blanquistes, des mécontents et des patriotes de parade.

Le Cabinet du 3 Avril fut constitué avec une telle rapidité qu'il parut à tout le monde qu'il était fait à l'avance. Pour la forme, des portefeuilles furent offerts à trois députés non radicaux MM. Rouvier, Ricard et Loubet : tous trois refusèrent. M. Rouvier ne voyait pas sans inquiétude M. Goblet aux Affaires Étrangères. MM. Ricard et Loubet, très politiquement, auraient voulu que la revision ne figurât pas au programme ministériel. Nous savons bien que le Cabinet Tirard avait été renversé sur cette question, mais M. Floquet, reconnaissant, dans sa Déclaration, qu'elle exigeait beaucoup de calme et de réflexion, n'était pas éloigné, à ce moment du moins, de penser comme MM. Ricard et Loubet. A défaut de membres connus de la Gauche républicaine, on en prit de plus obscurs ou qui siégeaient aux confins de la Gauche républicaine et de la Gauche radicale. M. Floquet eut avec la présidence du Conseil le ministère de l'Intérieur ; un sénateur, M. Ferrouillat, la Justice et les Cultes ; M. Goblet, les Affaires Étrangères ; M. Peytral, les Finances ; M. de Freycinet, la Guerre ; M. le vice-amiral Krantz, la Marine et les Colonies ; M. Lockroy, l'Instruction publique et les Beaux-Arts ; M. De-

luns-Montaud, les Travaux Publics; M. Pierre Legrand, le Commerce et l'Industrie; M. Viette, l'Agriculture. Quarante-huit heures après la constitution du Ministère M. de la Porte reçut le sous-secrétariat d'État des Colonies et six semaines plus tard, le 19 Mai, M. Floquet s'annexa comme sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, un jeune député, qui avait déjà rempli des postes administratifs très importants, M. Léon Bourgeois.

Certes le Cabinet radical du 3 Avril comprenait des républicains éprouvés et des hommes d'un incontestable talent. Sa faiblesse résultait du caractère de son chef, du programme qu'il avait adopté, de la présence de M. de Freycinet à la Guerre, de celle de MM. Goblet et Lockroy dans une administration qui avait à lutter contre les fauteurs de Dictature et surtout des circonstances au milieu desquelles cette administration s'était formée.

Excellent à la présidence de la Chambre, où il s'était montré ferme, impartial, spirituel, toujours digne, M. Floquet devait, comme président du Conseil, se montrer entêté, partial pour les radicaux, dépourvu d'à-propos et plutôt fastueux que digne. L'inscription à son programme de gouvernement de l'un des articles inscrits aux programmes boulangiste, révolutionnaire et monarchiste fut une erreur initiale qu'il devait expier chèrement et que la France faillit expier avec lui. L'expérience d'un ministre civil de la guerre était peut-être inopportune, après que le prédécesseur de M. de Freycinet, le général Logerot, avait si énergiquement rappelé au respect de la discipline le commandant du XIII[e] Corps d'armée. On s'étonnait plus encore de voir, parmi les collègues de M. Floquet, M. Goblet, l'ancien président du Conseil, qui avait gardé M. Boulanger à la Guerre, lorsqu'il avait pris le pouvoir en Décembre 1886 et M. Lockroy, qui avait été en coquetterie réglée avec les partisans du général Boulanger. MM. Go-

blet et Lockroy, édifiés désormais sur les projets des boulangistes, seraient-ils disposés à s'associer à une action énergique contre le général en retraite, devenu l'espoir de de tous les mécontents et le candidat de tous les factieux ? Ces questions se posaient et des actes comme le remplacement de M. Levaillant par M. Gragnon, à la direction de la Sûreté, n'étaient pas de nature à dissiper les inquietudes.

La Déclaration ministérielle, qui fut lue le 3 Avril, révélait les illusions de M. Floquet, en qualifiant le Boulangisme « d'agitation passagère et superficielle ». Les observateurs clairvoyants n'avaient pas besoin de la première élection boulangiste, pour reconnaître que l'agitation était profonde et qu'elle durerait tout au moins jusqu'aux élections générales de 1889, si elle ne leur survivait pas. En dehors de cette affirmation téméraire, la Déclaration faisait appel à toutes les fractions de l'opinion républicaine, annonçait que l'impartialité inspirerait toujours les actes du Gouvernement et revendiquait hautement, pour ce Gouvernement, le droit et l'honneur de marcher en avant. Revenant sur la phrase qu'il avait prononcée, comme président de la Chambre, à l'ouverture de la session de 1888, M. Floquet faisait bon marché de la procédure politique et appelait l'attention des Chambres sur quelques mesures urgentes : une loi sur les associations, la réforme du régime des boissons et des lois successorales, l'aboutissement des lois militaires alors en discussion devant le Sénat. Pour l'extérieur, le Gouvernement se contentait d'une vague déclaration de sincère attachement à la paix. La Déclaration ne se distinguait donc des autres documents de cette espèce que par une imprudente promesse de revision. Accueillie au Sénat avec une froideur glaciale, elle ne provoqua ni enthousiasme ni indignation à la Chambre.

M. Floquet laissait vacante la présidence de la Chambre. Trois tours de scrutin furent nécessaires pour y pourvoir. Au



troisième tour M. Méline, qui avait obtenu le même nombre de suffrages que M. Clémenceau, fut élu au bénéfice de l'âge. M. Clémenceau était le candidat des radicaux et du Ministère. M. Henri Brisson et M. Méline avaient été successivement les candidats des républicains non radicaux. M. Méline, très sérieux, très instruit, très modeste va prendre à tâche de ramener à l'œuvre législative une Chambre trop portée à gaspiller son temps dans les agitations vaines et dans ce que M. Floquet appelait la procédure politique.

Le Cabinet n'eut que quinze jours pour s'installer, le Sénat, « s'inspirant de la situation politique, » n'ayant voulu s'ajourner qu'au 19 Avril. La Chambre avait pris une résolution identique, bien que le Gouvernement désirât un plus long délai, par 314 voix contre 162. C'est à bon droit que la situation inquiétait les sénateurs et tous les bons citoyens : le 8 Avril eut lieu la première élection du général Boulanger. Il avait choisi, pour poser sa candidature, un département où les monarchistes avaient eu la majorité en 1885, la Dordogne, et il s'était naturellement appuyé sur les bonapartistes qui constituent les trois quarts du parti monarchique. Élu par 59 500 voix, contre 36 000 au candidat républicain, il avait eu, le même jour, 11 600 voix dans l'Aisne et 8 500 dans l'Aude.

Élu des bonapartistes, des royalistes et de quelques républicains dévoyés, le général Boulanger adressa aux électeurs de la Dordogne une proclamation à laquelle ne manquait que l'*imperatoria brevitas*. Il y déclarait que la stérilité et l'impuissance du Parlement finiraient par livrer la République française à la risée de l'Europe ; il ajoutait que la prétention de politiciens déconsidérés de faire leur serviteur du suffrage universel, qui est notre maître, était intolérable et il proclamait la nécessité de la dissolution et de la revision. Mais, ayant donné sa parole à d'autres électeurs, il refusait le mandat que lui avaient confié les habitants de



la Dordogne. Le Nord était le *seul département qu'il lui fût permis de représenter.* Il concluait en engageant ceux qui lui avaient donné leurs suffrages à les reporter sur un homme affirmant, comme lui, la politique nationale et républicaine. Nous verrons plus tard comment ce conseil sera suivi.

Aux électeurs du Nord, comme à ceux de la Dordogne, le général Boulanger se présenta sans profession de foi, ne voulant, disait-il, s'inféoder à aucun parti. Toute la Droite, et elle est nombreuse et influente dans ce département, accueillit sa candidature les yeux fermés, bien qu'elle fut soutenue par des hommes comme MM. Laguerre, Laur et Vergoin, dont elle avait horreur, mais la haine de la République lui enlevait toute clairvoyance. La Gauche, au contraire, fut divisée. Bien que les radicaux, qui suivaient les inspirations de M. Clémenceau, eussent rompu avec le général, depuis que ses velléités plébiscitaires s'étaient naïvement révélées, ils opposèrent au candidat des républicains sans épithète, M. Foucart, un républicain plus accentué, M. Moreau, sous prétexte d'amener un ballottage. La candidature Moreau affaiblit la candidature Foucart, sans profit pour la République ; le 15 Avril le général fut élu par 172 500 voix : il avait 87 500 voix de majorité sur ses deux adversaires réunis.

Cette élection, plus encore que celle de la Dordogne, produisit une immense impression dans le pays. Le grand vaincu du 30 Mars 1885, Jules Ferry, poussa un cri d'alarme et, avec sa netteté habituelle, il indiqua la seule politique à suivre avec le « Saint-Arnaud de café concert ». C'était bien un Saint-Arnaud, un général de coup d'État, que les électeurs du Nord avaient acclamé et Jules Ferry dévoilà hardiment la faction audacieuse qui poursuivait le renversement de la République. Il conseillait au Cabinet, contre lequel il se défendait de nourrir aucun ténébreux dessein, d'avoir en face de la faction une attitude militante et active. Il regrettait

seulement que le Ministère eût emprunté à M. Boulanger son mot d'ordre : la revision. Dans son remerciement aux électeurs du Nord le vainqueur du 15 Avril répétait, en effet, que l'on avait affirmé sur son nom la nécessité d'une Assemblée Constituante, seule capable de donner au peuple « la large part qu'il doit occuper ». Toutes ces proclamations, tous ces remerciements, d'un français douteux, renfermaient les mêmes injures aux pouvoirs publics, les mêmes flatteries au peuple et restaient dans le même vague, quant aux projets du dictateur. On lui attribuait, à ce moment, une ébauche de Constitution, qui nous aurait fait reculer en deçà de la Constitution de l'an VIII, même de celle de 1852, qui aurait fait de la France le pays le moins libre de l'Europe : il se garda bien de la désavouer.

Quand les Chambres reprirent séance, le président du Conseil sembla surtout préoccupé de se défendre de toute alliance avec les modérés. M. Jules Ferry, dans son discours aux électeurs sénatoriaux des Vosges, lui avait, en somme, offert un concours sans réserve. Il répondit à ces avances en affirmant, contrairement à la célèbre parole de Jules Ferry, que « le péril n'était pas à Gauche ». Jules Ferry avait déclaré que la revision était inopportune et dangereuse; M. Floquet consentit à attendre, pour la proposer, qu'elle ne fût plus « le piège tendu par les monarchistes ou le manteau troué de la dictature ». A défaut d'un interpellateur complaisant, le président du Conseil s'était interpellé lui-même. La Chambre, qui n'avait nulle intention malveillante à son égard, lui vota un ordre du jour de confiance, par 363 voix contre 170, et ordonna l'affichage de son discours[1].

Il était piquant de voir un Cabinet, constitué sur la question de revision, applaudi par la grande majorité de la

(1) Appendice I. Discours de M. Floquet à la Chambre des Députés.



Chambre, parce qu'il ajournait la revision. Quand la Commission de revision fut nommée, deux jours après, elle compta 4 membres hostiles, 2 membres favorables et 5 membres disposés à ajourner aussi longtemps qu'il plairait au Gouvernement.

Le Cabinet eut le même succès, le 25 Avril, dans sa réponse à l'interpellation de la Droite, sur la nomination d'un ministre civil à la Guerre. Sa conduite fut approuvée par 354 voix contre 167.

Au Sénat la discussion en première délibération de la loi sur le recrutement de l'armée fut interrompue, le 24 Avril, pour une interpellation déposée par deux membres du Centre Gauche, MM. Trarieux et Léon Renault. M. Floquet répondit aux deux orateurs par quelques formules vagues et l'ordre du jour pur et simple, voté par 135 voix contre 106, clôtura cette peu intéressante passe d'armes. Le 28 Avril les deux Chambres s'ajournaient de nouveau, pour permettre à leurs membres de prendre part aux élections municipales. Celles-ci eurent lieu le 6 Mai; elles portèrent sur 427 484 sièges de conseillers municipaux et elles ne modifièrent pas d'une façon sensible la situation respective des partis.

Après la première élection du Nord, les partisans du général Boulanger avaient formé un *Comité permanent* qui avait son siège rue de Sèze, adopté comme emblème l'œillet rouge et décidé très habilement de poser la candidature du général partout où il y aurait un député à nommer : c'est ainsi que dans l'Isère 14 000 voix furent accordées à l'aspirant dictateur. Dès que les électeurs d'un département étaient convoqués, le *Comité* y expédiait photographies, affiches, journaux et proclamations en nombre infini et des agents qui, du chef-lieu, s'entendaient avec les agents locaux de chaque canton, souvent même de chaque commune.

Cette propagande endiablée n'allait pas sans frais : la seule élection du Nord avait coûté plus de 200 000 francs. Les fonds,



à cette époque, étaient fournis par le comte Dillon, l'homme des monarchistes, monarchiste lui-même et aussi par des dons volontaires, souvent anonymes, qui parvenaient au général sous forme de lettres chargées et qui n'allaient qu'en faible partie au *Comité* de la rue de Sèze. Les dépenses personnelles du général, ses goûts de luxe en absorbaient une notable portion. Des éditeurs avaient songé à exploiter sa popularité et M. Rouff lui apporta 100 000 francs dans ses appartements de l'hôtel du Louvre, prix de sa collaboration à un ouvrage sur l'*Invasion allemande* qui devait paraître en livraisons. Il n'en écrivit que la préface, si même il l'écrivit, car il ne se livrait pas volontiers et il était énigmatique, en ces premiers temps de sa prodigieuse fortune, comme Louis-Napoléon en 1848.

Dans sa conduite, dans ses actes, dans ses paroles, tout était contradiction et mensonge. Subventionné par la caisse monarchiste, il semblait l'instrument docile du radicalisme révolutionnaire et des blanquistes. Il était l'homme des Naquet, des Mayer, des Meyer et il disait à Avronsart : « Il faut avant tout se débarrasser de la Juiverie. » Aspirant à une magistrature civile, il revendiquait pour l'armée un rôle politique actif et s'élevait contre ceux qui prétendent qu'elle n'a pour mission que de se taire et de se battre.

Les mêmes contradictions se rencontrent, dans toutes les manifestations de ses partisans, avoués ou secrets. Le comte de Paris, dans une Note du 24 Avril, destinée à ses fidèles, s'était prononcé pour la dissolution et pour la revision, et la Droite de la Chambre, même la Droite monarchiste, adoptant le programme des bonapartistes, constituait un *Comité de la consultation nationale*. Plus digne, la Droite sénatoriale se refusait à abjurer tous ses principes et à se lancer dans cette politique de casse-cou.

Mais l'erreur la plus grossière était celle des radicaux



et du Gouvernement, convaincus que l'on ne triompherait de Boulanger qu'en lui empruntant le principal article de son programme, celui qui était relatif à la revision.

MM. Ranc, Clémenceau, Joffrin, les principaux fondateurs de la *Société des Droits de l'homme*, ne voyaient pas combien leurs protestations contre « l'aventure boulangiste » perdait de force, par une demande de revision. Seuls les républicains modérés avaient bien compris qu'ils ne laveraient le Parlementarisme des attaques dirigées contre lui, qu'en défendant énergiquement la Constitution de 1875 ; de même qu'ils ne combattraient efficacement le Dictateur qu'en se serrant étroitement autour de M. Carnot. Le Président de la République, par la correction impeccable, par la haute dignité de son attitude, par sa politique de la main ouverte facilitait leur tâche. Durant un assez long voyage qu'il fit à cette époque, dans le Sud-Ouest, il recueillit des hommages qui allaient à sa personne autant qu'à sa fonction et des sympathies qui fortifièrent l'institution présidentielle dans l'opinion des masses. Ce chef de l'État affable, accueillant, allant au-devant des misères pour les soulager, sans faste, sans morgue, sans souci exagéré de l'étiquette et du protocole, était bien le magistrat qui convenait à notre démocratie, et peut-être le seul médecin capable de calmer l'accès de fièvre qui avait saisi la France.

Le général Boulanger ayant attendu plus de six semaines, avant de tenir les promesses qu'il avait faites à ses électeurs, avant d'introduire le désordre dans le Parlement qu'il accusait de stérilité et d'impuissance, les deux Chambres eurent le temps de discuter sinon de voter définitivement quelques lois d'affaires, du 15 Mai au 4 Juin. La Chambre rejeta le 15 Mai le tarif douanier sur le maïs, que lui proposaient la Commission des douanes et son rapporteur M. Méline. Le 1er Juin elle adopta le projet qui reportait du 1er Janvier au



1er Juillet le commencement de l'année financière. M. Peytral avait pu réaliser comme ministre une idée qu'il avait émise comme président de la Commission du budget. Pareille bonne fortune échoit rarement à ceux qui arrivent au pouvoir. Enfin, la Chambre avait fait une place aux lois sociales et discuté, en première délibération, la loi sur les accidents ouvriers et sur l'assurance contre ces accidents, au profit des ouvriérs et aussi des patrons. Cette loi devait faire longtemps la navette entre la Chambre et le Sénat avant d'être promulguée. La Commission de la Chambre l'avait pourtant longuement étudiée et son rapporteur, M. L. Ricard, député de la Seine-Inférieure, était passé maître en ces délicates questions de responsabilité ouvrière ou patronale. Le 2 Juin commença la discussion d'une autre loi sociale, qui ne devait être votée qu'à la fin de 1892, la loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures. Il faut rattacher aussi à cette période l'autorisation, difficilement accordée, à la Compagnie du canal interocéanique de Panama d'émettre des valeurs à lots. Cette très grosse question passe alors presque inaperçue.

La plus intéressante des séances tenues par la Chambre au mois de Mai fut celle du 31, consacrée à ce que l'on a appelé l'incident Tisza. M. Tisza avait refusé, au nom de la Hongrie, toute participation officielle à l'Exposition Universelle de 1889. Mais des groupes s'étaient formés, sur l'initiative des Chambres de Commerce, pour assurer aux produits hongrois une participation au moins officieuse à notre grande fête industrielle. Appelé, par une question incidente, à donner son avis sur l'Exposition du centenaire, M. Tisza le fit avec une insigne maladresse ; il prononça les paroles les plus malheureuses ; il émit, sur la situation intérieure de la France, sur sa tranquillité, des doutes qui étaient presque des injures. « Vous savez, dit-il, qu'en France les esprits sont souvent agités. Si une insulte quelconque atteignait le drapeau na-



tional..... Cela est impossible ! crie un député. C'est donc, riposta M. Tisza, que celui qui interrompt croit pouvoir nous donner plus de garanties que ne le ferait aujourd'hui, je crois, le Gouvernement français lui-même et il ajoutait : Si quelqu'un me demande un conseil, je lui donnerai celui de ne pas prendre part à l'Exposition de 1889. »

Les explications que donna M. Goblet à la Chambre sont un modèle de tact, de convenance, de dignité patriotique. Les Gouvernements étrangers, dit-il, ont le droit d'oublier que la date de 1789 ne rappelle que des souvenirs de liberté, de justice, d'émancipation, de progrès social. Le ministre fit connaître qu'à Vienne le comte Kalnoky, ministre commun des Affaires Étrangères, dans une entrevue avec notre ambassadeur, avait exprimé un vif regret de l'impression qu'avait produite en France cet incident aussi fâcheux qu'imprévu. M. Goblet terminait en affirmant que la France voulait la paix, qu'elle restait calme et impassible, qu'elle ne recherchait pas d'aventures, que dans aucun pays, à aucune époque, l'ordre n'avait été assuré comme il l'était chez elle.

Cette réponse, pleine de noblesse, mit toutes les Chancelleries de notre côté et l'incident n'eut pas d'autres suites. M. Goblet ne fut pas toujours aussi heureusement inspiré que le 31 Mai ; le diplomate ne valut pas toujours l'orateur. Sans parler de l'abandon des Nouvelles Hébrides à l'Angleterre, qui fut consenti un peu légèrement, on doit regretter plus encore la conversation qu'il engagea avec M. Crispi, au sujet de Massaouah. Le ministre italien prétendait que, par le fait seul de l'établissement d'une nation chrétienne en pays musulman, les capitulations devenaient lettre morte. Pourquoi contester ce principe si nous n'avions aucune vue sur Massaouah ? L'affirmation était, en effet, très contestable, mais ne valait-il pas mieux en prendre acte et agir à Tunis comme l'Italie agissait à Massaouah ? Notre inopportune in-



tervention autorisa l'ambassadeur italien à Constantinople à agir sur le Sultan, pour lui faire affirmer la suzeraineté de la Porte sur Tunis, même sur Alger, et le règlement de la question des capitulations à Tunis fut retardé d'autant.

Rappelons, avant de revenir à notre triste histoire intérieure, trois événements importants, qui eurent lieu dans l'espace de huit jours et dont l'influence se fit sentir en France : le 12 Juin la défaite électorale des libéraux en Belgique ; le 15 l'avènement de Guillaume II en Allemagne et le 20 l'Encyclique *De libertate humana*, où Léon XIII accentuait son évolution libérale, tout en condamnant dogmatiquement la liberté.

Le 2 Juin M. Floquet, appelé devant la Commission de revision, avait déclaré, comme un simple opportuniste, que l'heure de la revision n'était pas encore venue et la Commission docile s'était ajournée au 25 Octobre. Le surlendemain 4 Juin, le général Boulanger montait à la tribune et, sous prétexte de réclamer l'urgence de la revision, lisait un long Manifeste, rédigé en partie par M. Naquet, le vice-président de son Comité, en partie par lui-même. C'était, avec l'apologie de la Dictature et du pouvoir personnel, une attaque froide, préméditée, outrageante contre le Parlement, le Président de la République et tout le parti républicain. L'urgence fut appuyée, au nom de la Légitimité par M. de la Rochefoucauld, au nom du Bonapartisme par M. Jolibois, au nom de la Commune par M. Félix Pyat, qui venait d'être élu député de Marseille contre M. Boulanger lui-même et aussi contre un républicain modéré, M. Henri Fouquier. Le président du Conseil, M. Clémenceau et M. Basly répondirent aux partisans de l'urgence par de belles et fortes paroles que la majorité, unie cette fois, accueillit avec des acclamations redoublées. On fit à M. Floquet les honneurs très mérités de l'affichage, bien qu'il eût laissé échapper ce mot,

un peu inattendu et naïf : « A votre âge, Monsieur le général Boulanger, Napoléon était mort et vous ne serez que le Sieyès d'une Constitution mort-née, » parce qu'il s'exprima comme aurait pu le faire M. Jules Ferry ou M. Rouvier[1]. « Gloire aux pays où l'on parle, s'écria M. Clémenceau, avec une chaleur qui ne lui était pas habituelle, honte aux pays où l'on se tait ! Si c'est le régime de discussions que vous croyez flétrir, sous le nom de Parlementarisme, sachez-le, c'est le régime représentatif lui-même, c'est la République sur qui vous osez porter la main. » Après M. Clémenceau, M. Basly demanda à M. Boulanger, représentant des mineurs d'Anzin, où il était la semaine précédente, pendant que la Chambre discutait les lois destinées à protéger la sécurité et la vie des ouvriers. L'urgence fut repoussée par 359 voix contre 181, toute la Gauche contre toute la Droite, celle-ci renforcée d'une douzaine de boulangistes. Après cet insuccès parlementaire, M. Boulanger éprouva un échec électoral. Voter pour M. Déroulède c'est voter pour moi, avait-il fait dire aux électeurs de la Charente. Un bonapartiste, M. Gellibert des Seguins, réunit 31 000 voix au premier tour, contre 24 000 à M. Weiller républicain et 20 000 à M. Déroulède. Au second tour M. Déroulède, dont la candidature avait été maintenue par la *Cocarde*, n'eut plus que 11 500 voix ; M. Gellibert des Seguins fut élu par 37 500 voix contre 27 000.

Du 4 Juin au 12 Juillet le travail législatif reprit dans les deux Chambres. La loi sur les sucres, discutée et adoptée par la Chambre des Députés du 5 au 8 Juin, diminua de 10 francs la prime assurée aux bons de fabrication. Ce vote fut ratifié par le Sénat. Quelques jours après, la Chambre terminait la première délibération de la loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, et le 21 Juin

(1) Appendice II. Discours de M. Floquet à la Chambre des Députés.



elle abordait la 2e délibération de la loi sur les accidents, qu'elle menait à fin le 10 Juillet, par 356 voix contre 80. Dans ce vote, comme dans celui qui avait été émis sur l'autre loi sociale, les socialistes s'étaient trouvés d'accord avec les légitimistes, alors boulangistes ; M. Millerand avait voté comme M. de Mun.

Entre temps, la Chambre se livrait à une manifestation platonique, en accordant l'urgence à une proposition de M. René Laffon, tendant à la dissolution immédiate des congrégations d'hommes. Le renvoi de la proposition à la Commission chargée d'étudier la loi sur les associations lui enlevait toute portée. Quelques jours avant cette innocente distraction, le 3 Juillet, la Chambre avait accordé un vote de confiance, assez marchandé et assez peu mérité, au Cabinet radical. Un maire socialiste de Carcassonne, condamné à l'emprisonnement pour fraudes électorales, avait été réélu conseiller municipal. Le substitut du procureur de la République le fit arrêter et emprisonner ; il fut, pour cet accomplissement de son devoir, que l'on considéra comme un excès de zèle, envoyé en disgrâce à Lorient. Saisi de la question, le Sénat vota un blâme au garde des sceaux, M. Ferrouillat. La Chambre, plus indulgente, amnistia M. Ferrouillat et donna un vote de confiance à M. Floquet, par 270 voix contre 158 ; les modérés s'abstinrent : ils ne pouvaient approuver cette faiblesse gouvernementale et ils ne voulaient pas ébranler le Ministère.

Plus indépendant, le Sénat faisait quelquefois éprouver des échecs au Gouvernement ; le 12 Juillet il repoussa le projet qui changeait la date de l'année financière ; le 15 Juillet il adopta avec modification la loi sur les délégués mineurs et le 19 il entama la seconde délibération de la loi sur le recrutement, à laquelle il devait faire subir d'assez notables changements. Sur le rapport du général Deffis, les dispenses facultatives furent supprimées ; les dispenses de droit furent



autorisées, mais à la condition que les dispensés feraient un an de service ; les dispenses des docteurs, licenciés et élèves ecclésiastiques, que la Chambre avait supprimées, furent rétablies ; la durée totale du service militaire fut portée de 20 à 25 ans, avec 3 ans d'active, 6 de réserve, 5 de territoriale et 11 de réserve territoriale. L'amendement du général Campenon, imposant à tous les Français 3 ans de service militaire, fut repoussé par 185 voix contre 85, bien que M. Floquet lui eût donné son appui. C'est la présence au ministère de la Guerre de M. de Freycinet, président de la Commission sénatoriale de l'armée, qui fit aboutir au Sénat le vote de la loi de recrutement. La réorganisation du Conseil supérieur de la Guerre et l'établissement des inspections générales d'armée doivent être également cités à l'actif du ministre civil de la Guerre, avec cette réserve que les pouvoirs du ministre responsable étaient beaucoup trop amoindris.

La seconde apparition du général Boulanger à la tribune de la Chambre fut précédée, le 6 Juillet, de la publication et de l'affichage clandestins d'une circulaire bien inattendue que le Comte de Paris adressait aux maires récemment élus des communes de France. La commune, cette grande famille, disait le prétendant, est divisée en oppresseurs et en opprimés, et il réclamait pour chaque commune, non seulement des pouvoirs plus étendus, mais une sorte d'autonomie. Il était dit que le Comte de Paris prendrait successivement tous les masques : celui de l'autonomiste, après celui du plébiscitaire et finalement celui du boulangiste.

M. Boulanger avait déposé le 4 Juin une demande de revision ; le 12 Juillet il déposa une demande de dissolution, comme prélude à une nouvelle campagne d'agitations et de séditions dans le pays. Au milieu des hurlements de la Droite bonapartiste et royaliste, des huées de la Gauche, M. Boulanger renouvelle ses attaques contre le Parlementa-



risme : M. Floquet lui répond avec une éloquente vivacité. On propose la question préalable sur la motion Boulanger : avant qu'elle ne soit votée, le général, peu au courant de la procédure parlementaire, sort de sa poche une lettre de démission écrite à l'avance et la lit, sans en changer un seul mot. Il quitte la Chambre, au milieu d'un éclat de rire général. Dans le tumulte de la discussion, M. Floquet avait reproché au général d'avoir passé des sacristies dans les antichambres. Le général avait riposté en traitant M. Floquet de menteur et de pion de collège mal élevé.

Le lendemain M. Floquet envoyait ses témoins, MM. Clémenceau et Georges Périn, à ceux du général Boulanger ; le surlendemain un duel avait lieu, où le général apporta toute sa bravoure et toute son inexpérience en escrime. Grièvement blessé, il était rétabli au bout de quelques jours et paradait en voiture découverte, dans les quartiers les plus fréquentés de Paris. Jules Simon écrivait alors, six mois avant le 27 Janvier 1889 : « Son élection à Paris est dès à présent assurée. Puisqu'il y a une bêtise à faire, la Ville-Lumière la fera ».

Le général Boulanger avait une foi superstitieuse, invincible dans son étoile et tout ce qui s'est passé, du 15 Avril 1888 au 1er Avril 1889, n'a pu que fortifier en lui cette conviction irraisonnée. Les avances qui lui étaient faites par le parti royaliste, les adhésions d'hommes d'esprit comme Aurélien Scholl qui lui écrivait : « Je serai avec vous jusqu'au 17 Brumaire, » les ovations populaires devaient la fortifier encore. Peu lui importaient les échecs. Si l'Ardèche, le 22 Juillet, nommait un républicain contre lui, à 15 000 voix de majorité, il considérait comme sienne, le même jour, l'élection de la Dordogne, où le bonapartiste clérical Taillefer était élu par 49 000 voix, contre 43 000 au républicain Clerjounie. D'ailleurs, il comptait sur un triple succès, aux



élections partielles du 19 Août, et sa confiance ne devait pas être trompée.

Avant d'aller se battre, M. Floquet avait composé le discours qu'il devait prononcer sur la place du Carrousel, à l'inauguration du monument de Gambetta. Cette cérémonie dut aux circonstances où l'on se trouvait, aux lieux où elle s'accomplissait, au personnage que l'on célébrait, au monument même que l'on inaugurait un caractère tout particulier. Les circonstances, c'était la crise plébiscitaire ; le lieu c'était cette place du Carrousel, théâtre tour à tour de tant de gloires et de tant de déchéances ; le héros de la fête, c'était le grand patriote, le réorganisateur de l'armée, le fondateur de la République, celui dont chaque jour, depuis dix-huit ans, la perte est plus vivement ressentie ; le monument c'était cette pierre, médiocre au point de vue architectural, mais où sont gravées ces belles sentences, que l'on ne relit jamais sans que tous les souvenirs de l'Année Terrible et de l'âge héroïque reviennent en foule à l'esprit, c'était cette statue, un peu massive de formes, mais dont la main désigne d'un geste si impérieux le but à atteindre, les chères provinces à reconquérir. Et tous les républicains, modérés, progressistes ou radicaux applaudirent avec enthousiasme M. Floquet, dont l'éloquence émue les réunit dans de communs regrets, dans une commune admiration.

La fête nationale du 14 Juillet 1888 fut marquée par une heureuse innovation. Les maires, que le Comte de Paris incitait presque à la révolte, furent conviés par le Gouvernement à un banquet que présida M. Carnot. Le Président de la République prononça de sages, d'excellentes paroles [1], qui ne furent pas immédiatement entendues dans toute la France, mais dont les maires devaient se souvenir, en Sep-

(1) Appendice III. Discours de M. Carnot aux maires le 14 juillet 1888.



tembre 1889, le jour de la grande consultation nationale.

La session fut close le 18 Juillet, après le vote par la Chambre d'un crédit de 70 millions, pour les travaux de défense à exécuter à Brest et à Cherbourg. Le lendemain même de la clôture, le nouvel Empereur d'Allemagne inaugurait, par une visite au Tsar, cette série de voyages à la fois politiques et fastueux, qui devaient se multiplier par la suite, à un tel degré, que l'opinion en vint à ne plus les regarder que comme des excursions de touriste. Plus importante fut, le mois suivant (22 Août), l'entrevue entre MM. de Bismarck et Crispi : la présence du ministre italien en Allemagne, au lendemain des Notes sur Massaouah, était significative.

Au début des vacances parlementaires, une grève avait éclaté à Paris, comme il arrive à la veille de chaque Exposition, parmi les maçons et les terrassiers. La grève ne s'étendit guère, au delà de Paris, qu'à Amiens, à Troyes, dans les mines de la Loire et dans les chantiers du Limousin. Elle aurait eu peu d'importance, à Paris même, si les ouvriers n'avaient été encouragés par les excitations des agents de Boulanger et aussi par la faiblesse du Gouvernement. Le préfet de police avait adressé aux commissaires de police une circulaire où il disait : « Les voies de fait, de nature à entraver le libre exercice du travail, ne sont punissables que si elles ont été directement exercées sur les personnes et par conséquent ne peuvent être poursuivis ceux qui, comme la plupart des grévistes arrêtés ces jours-ci, se sont bornés à détruire les outils, sans avoir préalablement menacé ou frappé les ouvriers dont ils cherchaient à interrompre le travail. » En effet, ces grévistes, que justifiait M. Lozé, avaient jeté à la Seine les outils de ceux qui refusaient de se joindre à eux ; ils avaient même mis à sac et incendié une usine à Asnières. Les protestations indignées de la presse républicaine obligèrent le préfet à retirer sa cir-



culaire, le Gouvernement à fermer momentanément la Bourse du Travail, où les Associations syndicales se réunissaient depuis 1882, et à maintenir énergiquement l'ordre public aux funérailles d'Eudes, l'ancien général de la commune. Dirigée par un sieur Boulé, que subventionnaient l'*Intransigeant* et la *Cocarde*, la grève ne cessa que le 17 Août, deux jours avant les élections partielles, que le Ministère avait fixées au 19, contre l'avis des trois préfets intéressés ; ces fonctionnaires avaient inutilement déclaré à M. Floquet qu'il marchait à un échec certain.

Le résultat fut tel que l'avaient prévu les préfets et, bien que le général eût obtenu dans le Nord 30 000 voix de moins qu'au mois d'Avril, son élection dans ce département, dans la Somme et dans la Charente-Inférieure fut une défaite pour la République parlementaire. M. Floquet, plus convaincu que jamais que le général devait ses succès au mot de revision, inscrit sur son programme, annonça que, lui aussi, il tenait en réserve un projet de revision, qu'il déposerait dès la rentrée sur le bureau de la Chambre.

Il se préparait, lui aussi, à battre en brèche une Constitution, dont le vainqueur du 19 Août parlait en ces termes, dans son remerciement aux électeurs : Vous avez « l'inébranlable volonté d'en finir avec les mensonges d'une Constitution dont un courant irrésistible impose aujourd'hui le remaniement total ». Puis venaient les injures habituelles contre les convulsionnaires de la Chambre, qui sont acculés à une dissolution inévitable, qui se cramponnent à leur siège, qui arborent l'impertinente prétention de gouverner contre tout le monde, contre le Parlementarisme « qui se cantonne dans l'édifice vermoulu où les électeurs du Nord ont mis la pioche ».

Dans le remerciement aux électeurs de la Somme les parlementaires sont de faux républicains, des bêtes fauves et des épileptiques, des valétudinaires dont les brutalités mêmes

accusent la faiblesse. La Constitution de 1875 est « un squelette dont on entend craquer les os ».

Dans la lettre aux électeurs de la Charente-Inférieure les députés sont des ambitieux, qui ont mis la France en coupe réglée, des politiciens avides et des incapables. Ces recueils d'injures semblent être sortis de la plume du rédacteur en chef de l'*Intransigeant* qui sommait, à ce moment même, M. Carnot d'appeler le vainqueur du 19 Août à la présidence du Conseil des ministres. Quant aux morceaux de doctrine, ils émanaient soit de M. Dugué de la Fauconnerie, bien revenu de ses velléités de ralliement, soit de M. Naquet, qui aspirait à devenir le Sieyès du pseudo Bonaparte.

Au lendemain des élections partielles, la session des Conseils généraux s'était ouverte. Elle eût passé inaperçue, si la majorité des Assemblées départementales (53 sur 86), réunie hors session, n'eût demandé la substitution du scrutin d'arrondissement au scrutin de liste, non pas que celui-ci parût inférieur à celui-là ; mais les influences locales seraient plus vivaces avec le petit scrutin et les courants plébiscitaires moins redoutables.

A la suite de la grève du mois d'Août un tapissier, un coiffeur et un garçon libraire avaient été condamnés à la prison, pour s'être acharnés à coups de gourdins contre un agent de police. Sur l'un d'eux, on trouva une carte du général Boulanger, avec ces mots : « Général Boulanger vous remercie de vos offres de service ; en prend bonne note pour y avoir recours à l'occasion. » La complicité de Boulanger dans les troubles du mois d'Août était donc certaine. Ni cette complicité, ni l'instance en divorce qu'il avait introduite contre sa femme, dans le seul but de reconquérir sa liberté, pour l'aliéner ensuite, n'éloignèrent de lui les royalistes et les catholiques, que son succès avaient littéralement grisés. La duchesse d'Uzès dépensa 500 000 francs pour la triple élection



du 19 Août. MM. de Martimprey, de Breteuil, de Lévis-Mirepoix, de Mun, de Mackau, Paul de Cassagnac mirent tout leur espoir dans le général rebelle, dans le citoyen factieux. A une réunion de la Droite de la Chambre, qui précéda la rentrée, M. de Mackau déclara que la *situation du parti républicain était désormais perdue.* Que les monarchistes aient contracté une alliance avec le général Boulanger, c'était leur droit. Ce sera aussi le droit et le devoir des républicains de faire marquer le pas à ceux de ces monarchistes qui, après l'échec et la mort du général, vont se rallier à la République triomphante.

Les autres incidents des vacances se rapportent presque tous à la crise boulangiste. Le ministre de la Guerre, qui eut le courage de proposer et de faire accepter au Gouvernement radical la nomination du général de Miribel à la tête du VIe Corps d'armée, se préoccupait assez peu des menues atteintes à la discipline ou aux règlements que commettaient soit le général lui-même, lorsqu'il assistait en grand uniforme au mariage de sa fille avec le capitaine Driant, soit le député Laguerre, qui recevait à Lisieux, pendant ses vingt-huit jours, la visite du général, qui le traitait comme un chef de parti, qui entremêlait le service militaire et la politique et faisait participer ses camarades à ces manifestations séditieuses.

Le soldat Laguerre était un des députés qui attaquaient avec le plus de violence le Parlementarisme. Son collègue Numa Gilly, député socialiste du Gard, avait trouvé un autre moyen de déconsidérer la République. Le 3 Septembre, à Alais, dans une réunion publique, il avait prononcé ces paroles : « On a poursuivi Wilson ; pure comédie, pour faire croire que l'on était plus honnête que lui, mais sur 33 membres de la Commission du budget, vous avez au moins 20 Wilsons. » MM. Jamais, Salis, Sigismond-Lacroix, Baïhaut, Compayré,

Raynal, Gerville-Réache et Mérillon, membres de la Commission du budget, invitèrent M. Numa Gilly à préciser ces accusations, que la presse boulangiste avait avidement recueillies, traitant tous les députés de voleurs. M. Gilly répondit qu'il préciserait, le jour où la Commission lui en aurait fait la sommation collective : à l'unanimité moins une voix, celle de M. Andrieux, la Commission riposta que M. Gilly se dérobant, elle livrait sa conduite au jugement de l'opinion. M. Andrieux intervint alors : il demandait au garde des sceaux de poursuivre M. Gilly pour diffamation, en vertu de la loi du 22 Juillet 1881. Poursuivi, M. Numa Gilly fut acquitté, sur la réponse négative faite à cette question : « M. Gilly est-il coupable d'avoir porté atteinte à l'honneur et à la considération de M. Andrieux, en prononçant les phrases d'Alais? » Il convient d'ajouter que M. Andrieux, dont le rôle fut décidément étrange, dans ce procès comme dans toute l'agitation boulangiste, avait retiré sa plainte en cours d'audience.

Pendant que les fauteurs de Dictature poursuivaient leur campagne d'attaques violentes ou perfides et leur propagande de diffamation, le Gouvernement se préparait à la session extraordinaire de 1888. Une seule mesure administrative est à citer, au début du mois d'Octobre : c'est le décret du 2, par lequel M. Floquet exigeait une déclaration de tous les étrangers résidant en France. Nous ne saurions dire quels résultats eut cette fantaisie. M. Floquet attachait certainement beaucoup plus d'importance à son projet de revision constitutionnelle : il le préparait, pendant que les journaux ministériels *Mot d'ordre*, *Justice*, *Nation* prônaient chacun une revision différente et il le déposait sur le bureau de la Chambre, le jour même de la rentrée. Sur sa demande, l'Assemblée renvoya le projet à la Commission existante, par 299 voix contre 167 et la Commission choisit pour rapporteur, non pas un publiciste ni un avocat, mais un romancier,



M. Tony-Révillon, ancien collaborateur littéraire du *Petit Journal*, qui devait toute sa renommée à ses feuilletons. Cette renommée, appuyée sur un programme révolutionnaire, avait été assez grande, en 1881, pour assurer sa victoire sur Gambetta. Son élection avait fourni une nouvelle preuve de la clairvoyance politique de Paris.

La discussion du budget de 1889 s'ouvrit à la Chambre le 23 Août et se prolongea jusqu'au 10 Décembre ; au Sénat elle dura du 19 au 27 Décembre et la loi de Finances put être promulguée le 29 Décembre 1888. On a remarqué que les ministres radicaux évitaient plus facilement que les ministres modérés l'expédient des douzièmes provisoires ; cela tient à ce que les modérés ne font pas d'obstruction sous les Ministères radicaux, ne prolongent pas indéfinitivement les discussions et surtout n'émettent pas la prétention de trancher toutes les questions dans une loi de Finances

Le budget de 1889 comportait 3 012 millions de dépenses ordinaires, 464 millions de dépenses sur ressources spéciales et 87 millions de dépenses de budgets annexes. Ce fut, comme tant d'autres budgets, un budget d'attente ou de *statu quo*, en ce sens qu'il n'opérait aucune réforme fondamentale. M. Peytral avait bien déposé un projet d'impôt sur le revenu, projet très modeste, qui mettait une taxe d'un pour cent sur les placements et une taxe d'un demi pour cent sur le travail professionnel, avec exemption totale pour les revenus inférieurs à 2000 francs. On peut regretter, au point de vue financier, que le projet Peytral n'ait pas été discuté ; il faut reconnaitre, au point de vue politique, que la discussion en eût été inopportune. La République n'avait pas assez de sympathies, à ce moment, pour courir le risque de s'en aliéner quelques-unes de plus.

Au Sénat, l'événement de la discussion générale du budget fut le discours, admirable et un peu impolitique, que pro-



nonça M. Challemel-Lacour. Il fit, avec une ironie cruelle, meurtrière, le procès de la politique radicale. M. Floquet lui répondit tellement quellement et il n'y aurait eu qu'un beau discours de plus, si l'opposition royaliste et révolutionnaire n'avait tourné contre la République les traits acérés que M. Challemel-Lacour avait dirigés contre le seul radicalisme. Dans une réunion privée de l'Association nationale républicaine, à l'Hôtel continental, M. Jules Ferry avait tenu le même langage que son ancien collègue du Ministère, sans fournir les mêmes armes à leurs communs adversaires.

La Présidence de M. Carnot, dont l'élection avait été une revanche de l'honnêteté, subit le contre-coup des incidents qui avaient marqué la chute de M. Grévy. Le 26 Novembre M. Wilson revint occuper son siège à la Chambre : sur la proposition de MM. Mesureur et Millerand, le président suspend la séance qui n'est reprise qu'au bout d'une heure. La rentrée de M. Wilson n'avait d'autre inconvénient que de fournir aux ennemis du Parlementarisme un prétexte à calomnier et à attaquer. L'affaire de Panama, qui ruina la petite épargne et qui édifia quelques fortunes scandaleuses, fit un bien autre tort aux institutions libres. Nous avons signalé la loi du 8 Juin qui autorisa la Compagnie du Canal interocéanique à émettre 720 millions de francs d'obligations à lots. La société civile qui se forma pour placer les obligations et qui comprenait les administrateurs mêmes de la Compagnie, ne parvint pas à placer plus de 305 millions d'obligations, ce qui portait les sommes absorbées, depuis le début de l'entreprise, au chiffre colossal de 1 milliard 400 millions. La Compagnie eut recours à l'État et au ministre des Finances qui déposa un projet de loi autorisant la Compagnie à proroger durant trois mois le paiement de ses dettes et celui des coupons et obligations. Le 14 Décembre la Chambre repoussa ce projet à une forte majorité : c'était la faillite à brève



échéance. M. de Lesseps dut solliciter du Tribunal de la Seine la nomination d'administrateurs, pour essayer de prévenir la déconfiture. Les administrateurs ne réussissent pas à relever les affaires de la Compagnie : la dissolution fut prononcée le 5 Février 1889. Les dilapidations et les concussions ne furent connues que plus tard. Au mois de Décembre 1888, les seules responsabilités qui fussent en jeu étaient celles des administrateurs, celle de l'État qui devait connaître par ses ingénieurs la difficulté de l'entreprise, peut-être même l'impossibilité de la réalisation et qui ne fit rien pour informer les souscripteurs des risques courus par eux. Qui pouvait concevoir des doutes en voyant l'État, de 1881 à 1888, autoriser, par des lois successives, des émissions d'obligations qui dépassèrent un milliard ?

Au nombre des lois d'affaires, discutées durant la session extraordinaire de 1888, il faut mentionner au Luxembourg celle qui autorisait l'extension aux villes du bénéfice de la loi de 21 Juin 1865 sur les Associations syndicales : elle fut promulguée le 22 Décembre ; celle qui substitua à la faillite le régime de la liquidation judiciaire, plus favorable au failli honnête, auquel était maintenue l'éligibilité aux fonctions politiques ; la deuxième délibération sur l'hypothèque légale de la femme mariée ; la deuxième délibération sur le budget de la préfecture de police, qui fut rattaché au budget de l'État, malgré l'opposition du ministre de l'Intérieur ; le renvoi à la Commission du projet portant suppression des livrets ouvriers ; enfin la première délibération sur le projet relatif aux eaux d'égout de Paris. Le Sénat avait adopté, le 18 Octobre, la proposition Bozerian sur le trafic des décorations, autre écho de l'affaire Wilson.

A la Chambre on discuta pendant la session extraordinaire, du 16 au 20 Octobre, la loi sur les faillites; le 22 Novembre la proposition de transfert des cendres de Baudin au Panthéon;



le 11 Décembre le budget extraordinaire de la Guerre qui fut adopté et renvoyé au Sénat dont il obtint l'approbation le 29 Décembre ; le 13 Décembre une convention commerciale avec la Grèce, qui fut rejetée ; du 15 au 28 Décembre la loi sur le recrutement qui subit d'importants remaniements. Par 412 voix contre 139 on rétablit une deuxième portion du contingent, désignée par le sort et, le 21 Janvier 1889, la loi fut votée dans son ensemble, par 361 voix contre 172.

Parmi les événements parlementaires ou politiques nous rappellerons l'incident dit des questeurs, causé par le manque d'autorité du bureau, qui aboutit à la démission de MM. de Mahy et Madier de Montjau et à leur remplacement par MM. Royer et Guillaumou. La manifestation du 2 Décembre, sur la tombe de Baudin, dirigée par le Conseil municipal de Paris, fut très calme. Le même jour Boulanger, dans une réunion composée presque exclusivement de bonapartistes, à Nevers, se défendait assez mollement de vouloir « renouveler une entreprise qui n'est plus de notre temps et dont la fin lamentable est d'un trop terrible exemple pour qu'on la veuille recommencer ». Cette sagesse inattendue ne l'empêchait pas de se faire plébisciter une fois de plus, dans la personne d'un monarchiste clérical des Ardennes, M. Auffray, qui fut battu par un républicain radical, M. Linard. Cet échec, venant après celui de M. Déroulède, démontrait que M. Boulanger n'était redoutable que lorsqu'il se présentait personnellement, parce qu'il était le syndic de tous les mécontents.

Les relations de la France avec l'Allemagne restèrent calmes, même après l'avènement de Guillaume II. On ne tint pas grand compte d'une Note de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, affirmant que le décret du 2 Octobre, sur le recensement des étrangers, était une mesure de représailles. M. Goblet, dans ses rapports avec les puissances, continua d'avoir



l'attitude la plus correcte et la plus digne. Il fit ratifier les traités de commerce conclus avec la Chine en 1886 et 1887. Il ne dépendit pas de lui de sauvegarder notre influence dans l'Extrême Orient, en conservant la clientèle de tous les catholiques de l'Empire Chinois. Les catholiques allemands cessèrent d'être protégés par la France. Mais le Gouvernement français refusa de se soumettre au droit de visite, que les anglo-allemands, alors en guerre contre les indigènes de Zanzibar, voulaient exercer sur tous les navires, sous prétexte d'empêcher les importations d'armes et la traite dans l'Afrique Orientale.

La session extraordinaire des Chambres fut close le 29 Décembre et ainsi s'acheva l'année 1888, une des plus critiques que la République ait traversées depuis 1879. Un chef de l'État irréprochable, un Gouvernement très républicain mais imprévoyant et parfois brouillon, un Sénat très vigilant, gardien attentif de la Constitution, une Chambre bigarrée, où l'on avait pu trouver des majorités pour les politiques les plus dissemblables, des partis acharnés contre les institutions libres et qui ne s'entendaient que pour un effort commun de destruction, une opinion publique inquiète, tel était le spectacle qu'offrait notre pays à l'aurore de l'année 1889. Nul n'a mieux vu le mal, nul ne l'a décrit avec plus d'exactitude qu'un ancien président du Conseil, celui que le Maréchal avait si brutalement congédié le 16 Mai 1877. Dans les articles du *Matin* qu'il a réunis en un volume auquel il a donné ce titre suggestif : *Souviens-toi du deux Décembre !* Jules Simon a dit que la France d'alors avait l'esprit malade. Son premier médecin, M. Floquet, allait la soigner par la revision « selon le système Pasteur ».

Trois dates sont importantes dans l'histoire des six premières semaines de 1889 : celle du 27 Janvier, celles des 13 et 14 Février. Il faut pourtant, avant de raconter l'élection de



Boulanger à Paris, le rétablissement du scrutin d'arrondissement et la chute du Cabinet radical, énumérer des événements qui ont eu un moindre retentissement.

La session ordinaire s'ouvre le 20 Janvier. A la Chambre M. Méline est reporté péniblement au fauteuil, au troisième tour de scrutin ; au Sénat M. Challemel-Lacour perd 50 voix sur les précédents scrutins pour la vice-présidence et M. de Marcère, candidat du Centre-Gauche, est battu pour le quatrième siège de vice-président par M. Tirard. L'œuvre législative est multiple, sinon très intéressante : au Sénat c'est la loi sur les faillites, la loi sur les égouts de Paris en deuxième délibération, la restitution des droits politiques à divers condamnés, la modification de la durée de l'exercice financier, la première délibération de la loi sur les Conseils de préfecture, la suppression des livrets ouvriers, une proposition de répression des délits de presse et le rejet du projet sur les prud'hommes commerciaux.

A la Chambre on discute, en dehors de la loi sur le recrutement, la loi sur les Syndicats de communes, la loi sur les travaux de la Basse-Seine, le travail des femmes et des enfants dans les manufactures en deuxième délibération, la suppression des octrois.

Parmi les mesures administratives, est à noter celle du 5 Février, qui punit le général Riu de quinze jours d'arrêts forcés, pour un discours à la Loge la Justice. Un mois auparavant, le 5 Janvier, le ministre de la Guerre avait fait rendre un décret établissant l'unification des soldes. Le président du Conseil, aussi bien inspiré, avait créé à l'Intérieur une direction de l'assistance et de l'hygiène publiques et rattaché l'administration des Postes et Télégraphes au ministère du Commerce et de l'Industrie.

Le Cabinet du 3 Avril fut modifié, quelques jours avant sa chute : M. de La Porte, sous-secrétaire d'État des Colonies,



démissionnaire, ne put être remplacé. A la Justice M. Ferrouillat avait comme successeur, le 5 Février, M. Guyot-Dessaigne, que ne recommandaient ni son passé de procureur impérial, ni les fonctions qu'il avait plus récemment exercées de rapporteur de la loi de recrutement, en remplacement de M. Labordère, démissionnaire depuis le 12 Janvier, date du vote rétablissant une seconde portion du contingent désignée par le sort.

Pour l'élection de Paris, comme pour la triple élection du 19 Août, M. Floquet, certain du succès, avait choisi hâtivement la date du 27 Janvier, pour le remplacement d'un obscur député, M. Hude, qui ne dut qu'à son successeur son éphémère notoriété. La période électorale fut marquée par une profusion d'affiches comme on n'en avait jamais vu ; tout Paris prit l'aspect hideux des kiosques qui portent les programmes multicolores des théâtres. Les marches des églises, les monuments jusqu'à une hauteur de 5 à 6 mètres, les arbres des promenades furent déshonorés par l'apposition d'affreux papiers.

Très unis dès le premier jour, les républicains marchèrent au combat, sans défaillance aucune, contre les masses césariennes. Ils avaient confié leur drapeau à un conseiller municipal de Paris, M. Jacques, esprit mesuré, qui était agréable aux radicaux et qui rassurait les opportunistes. Ce choix était bon; eût-il été dix fois meilleur, le résultat n'en aurait pas été modifié. Le général Boulanger avait, en effet, pour lui tous les monarchistes, tout le clergé et tous ceux qui votent sur le mot d'ordre parti du confessionnal, tous les révolutionnaires, tous les blanquistes, la Ligue des patriotes, les mécontents, les espiègles qui mettent un bulletin dans l'urne avec le seul désir d'être désagréable au Gouvernement et enfin la foule trop nombreuse des républicains naïfs. Les soldats de M. Jacques ne pouvaient évidemment pas



lutter contre cette armée, contre cette cohue : ils ne furent que 162 000 ; 17 000 voix furent données à un socialiste M. Boulé, l'artisan de la grève des maçons et terrassiers et 12 000 voix furent perdues Le 27 Janvier, vers dix heures du soir, Paris savait que le général Boulanger l'emportait de plus de 80 000 suffrages sur son concurrent républicain. C'était le plus grave échec que la République eût éprouvé depuis les célèbres journées du 24 Mai 1873 et du 16 Mai 1877. Elle eût été en péril, si le vainqueur du 27 Janvier eût été un autre homme, s'il eût su exploiter le plébiscite que les Parisiens venaient de faire sur son nom. Nous n'avions pas les moyens de nous défendre, a dit l'un des ministres d'alors. Ce mot était d'autant plus vrai que les sympathies de la police, des sous-officiers de l'armée et des soldats étaient évidemment pour le général Boulanger.

Moins surpris de sa victoire que M. Floquet de son échec, le général adressa un remerciement à ses électeurs, où se trouvait, avec les habituelles injures aux parlementaires, l'affirmation que le parti républicain national était désormais fondé. Il se disait républicain celui qui rêvait de substituer au régime de lois le régime du sabre et national celui qui voulait infliger à la nation la honte d'une Dictature, comme se disaient patriotes ceux qui voulaient jeter la patrie aux pieds d'un soldat factieux.

Trois jours après l'élection un député radical, M. de Jouvencel, interpella le Gouvernement sur les mesures qu'il comptait prendre pour faire respecter les pouvoirs publics. La réponse de M. Floquet, très vague comme programme politique, fut très digne. Le vieux et sincère républicain qu'était M. Floquet parla avec une tristesse émue et convaincante de la République, du régime parlementaire et la confiance lui fut accordée par 289 voix contre 236. Ce fut sa dernière victoire. Les opportunistes, qui formèrent sa majo-



rité le 31 Janvier, auraient rougi, dans cette circonstance, de mêler leurs votes à ceux des plébiscitaire et de la Droite. Ils avaient d'ailleurs besoin des radicaux pour assurer le vote du scrutin d'arrondissement que l'on considérait, non sans raison, comme devant être le principal obstacle à la manifestation plébiscitaire que se proposait l'élu de Paris.

C'est le 5 Février que fut nommée la Commission chargée d'étudier le projet de rétablissement du scrutin d'arrondissement ; c'est le 9 Février que le rapporteur, M. Thomson, déposa son rapport sur le bureau de la Chambre, le jour même où l'ex-feuilletoniste du *Petit Journal*, M. Tony Révillon, déposait son rapport sur le projet de revision.

La question de priorité avait ici une importance capitale : très patriotiquement M. Floquet la fit trancher en faveur du scrutin d'arrondissement et, le 11 Février, le projet gouvernemental, adopté sans résistance sérieuse, rétablissait le régime électoral antérieur à 1885, celui qui avait donné les Chambres de 1876, de 1877 et de 1881.

Le 2 Juin 1888 le président du Conseil, quand il s'était présenté devant la Commission de revision, élue le 21 Avril précédent, avait reconnu à la fois *la plénitude du droit* de l'Assemblée nationale et la possibilité, pour la majorité des deux Chambres, de *limiter le plan de la revision*. De plus, il voulait une revision qui, tout en donnant satisfaction au besoin de réformes sérieuses, *ruinât les espérances des monarchistes et des factieux* et permît à la République *de trouver de nouvelles forces, dans la crise même qu'elle aurait traversée*. C'était demander beaucoup à une simple revision au plan limité et même à une revision illimitée. On sait comment l'espoir de M. Floquet sur la ruine des espérances factieuses s'était réalisé : le 4 Juin le général Boulanger avait réclamé la suppression de la responsabilité ministérielle, la nomination du Sénat par le suffrage univer-



sel, à défaut de sa suppression, la réorganisation de la Présidence de la République, à défaut de sa suppression, et le referendum.

Dans son exposé des motifs du 15 Octobre, M. Floquet opposait aux prétendus sages, qui trouvaient le remède de la revision inefficace, les hommes d'État qui croyaient ce remède capable *de dénouer ou d'affaiblir des coalitions dangereuses*. Il se défendait de toute solidarité politique avec ceux qui proposent de se réfugier sous la protection d'un homme, roi ou dictateur, et il revenait au système soutenu en 1882 contre Gambetta par M. Andrieux. Ce système consiste à faire déclarer par les deux Assemblées qu'il y a lieu à reviser les lois constitutionnelles et à prendre ses précautions contre l'omnipotence du Congrès, par des indications ou des réserves qui ne l'engageront pas. Le résultat fatal sera d'amoindrir l'autorité morale de la Constitution et d'exposer cette Constitution aux discussions de 900 congressistes, nominalement limités dans leur droit, en réalité tout-puissants.

Quelles indications étaient données à ces 900 souverains? On leur proposait de renouveler par tiers, tous les deux ans, la Chambre des députés et, par contre, d'enlever au Sénat le droit de dissolution, au Gouvernement le droit d'ajournement. Privé du droit de dissolution, le Sénat, choisi par le suffrage universel à deux degrés, n'aurait plus eu qu'une autorité de contrôle sur l'ensemble des lois et, en matière de finances, un droit de remontrances. Il se serait renouvelé par tiers, tous les deux ans, comme la Chambre. Les ministres auraient été nommés pour la durée de la période de renouvellement législatif (deux ans) et n'auraient pu être renversés que par une déclaration formelle de la Chambre qu'ils avaient perdu la confiance de la nation. Enfin le Conseil d'Etat, désigné par le Sénat et la Chambre, sur des listes

de présentation dressées par les groupes professionnels, aurait eu un rôle consultatif dans la préparation, la discussion et la rédaction des lois.

En somme les indications de M. Floquet constituaient un projet complet de réforme constitutionnelle et étaient la négation même de la Constitution de 1875. Tout n'était pas mauvais dans son projet : quelques modifications étaient acceptables ; mais il n'était pas besoin, pour les réaliser, de recourir à la procédure de la revision, ni surtout de faire passer du domaine législatif dans le domaine constitutionnel les lois organiques du Sénat et de la Chambre, que l'on avait tout récemment fait sortir du domaine constitutionnel. C'est l'ensemble même du projet qui était dangereux, c'est l'introduction d'une revision, au milieu des difficultés de la situation politique, qui était une erreur et une faute, dont les conséquences auraient pu être meurtrières pour la République.

Reprenons un à un chacun des paragraphes indicatifs [1]. Le premier proposait le renouvellement partiel de la Chambre des Députés. La réforme était excellente ; les meilleurs esprits, les républicains les plus fermes sont partisans du renouvellement partiel. On peut l'introduire dans la loi organique de la Chambre, avec cette seule réserve qu'il convient de laisser au pouvoir exécutif le droit d'en appeler, dans certaines circonstances, au pays tout entier. Au contraire la suppression du droit de dissolution aurait pour double conséquence de ruiner l'autorité du Sénat et de rendre la Chambre omnipotente, en même temps que la suppression du droit d'ajournement aurait pour résultat de la rendre permanente. Ce serait le système de la Chambre Unique, de la Convention, substitué au système des deux Chambres.

(1) Appendice II. Dispositif du projet de revision constitutionnelle.



Dans le paragraphe 2 l'organisation du suffrage universel à deux degrés, chargé de recruter le Sénat, n'était pas fixée, non plus que les conditions spéciales d'âge et d'éligibilité que devaient remplir les sénateurs. Quant au contrôle du Sénat sur l'ensemble des lois, il se bornait à un veto qui expirait en même temps que la période de renouvellement partiel de la Chambre. Si la Chambre, renouvelée adoptait de nouveau la loi repoussée par le Sénat, le Sénat devait céder. Quant au droit de remontrances, en matière financière, il était illusoire, la Chambre pouvant statuer en dernier ressort, sans tenir aucun compte des remontrances sénatoriales.

Le paragraphe relatif aux ministres était de beaucoup le plus contestable. Certes, il serait très désirable que le pouvoir ministériel eût un peu plus de stabilité ; mais cette stabilité ce seront les mœurs qui l'assureront et non pas une loi ou un article de Constitution. Pourquoi d'ailleurs n'assigner, comme durée à l'existence d'un Ministère, que la période comprise entre deux renouvellements ? Pourquoi un Cabinet ne vivrait-il pas autant que la Chambre ou autant que le Sénat ? M. Floquet disait bien, dans son projet, que les ministres pouvaient être maintenus en fonctions, même après un renouvellement. Mais si cet article de Constitution eût pu être adopté, il est certain que chaque renouvellement de la Chambre eût été l'occasion d'une crise ministérielle qui aurait éclaté tous les deux ans, à heure fixe et comme automatiquement. Quant à la mise en accusation des ministres devant le Sénat, elle peut bien être écrite dans la Constitution, il sera toujours bien difficile d'en faire une réalité et de recourir, pour un simple changement de ministre ou de Cabinet, à la procédure de la Haute-Cour.

Le dernier paragraphe, concernant la réforme du Conseil d'État, faisait intervenir la revision, dans une matière où il suffit d'une loi, voire d'un décret, pour assigner à notre

grande Assemblée contentieuse et administrative le rôle qui est le sien, dans l'étude des projets de la loi déposés par le Gouvernement. Ce rôle pourrait être étendu aux projets émanant de l'initiative parlementaire. Il n'y aurait même que des avantages à charger le Conseil d'État de mettre au point toutes les lois votées par les deux Chambres, d'établir une concordance entre ces lois et le reste de notre législation.

Quand le projet de M. Floquet eut été renvoyé à la Commission, par 299 voix contre 177, le président du Conseil déclara, devant cette Commission, qu'il était nettement opposé à la réunion d'une Constituante. La Commission ne s'en prononça pas moins pour une Constituante, dont les décisions seraient soumises au referendum.

C'est le 14 Février que le projet de revision vint en discussion devant la Chambre. M. de Mackau, posant une sorte de question préjudicielle, demande au Cabinet de conseiller au Président de la République la dissolution de la Chambre. La proposition du président des Droites est repoussée par 363 voix contre 171, après quelques mots dédaigneux du président du Conseil. Au milieu de l'inattention générale, un député fantaisiste, plus connu par ses boutades et ses interruptions, parfois spirituelles, plus souvent grossières, que par son sens politique et son sérieux, M. de Douville-Maillefeu, monte à la tribune. Pour la première fois peut-être, il dit des choses fort justes, que la Chambre écoute en riant et auxquelles M. Floquet répond en quelques phrases : « M. de Douville-Maillefeu a demandé l'ajournement indéfini de la discussion ; la Chambre a décidé que la discussion aurait lieu le 14 Février ; M. Floquet espère que la Chambre ne se déjugera pas. » Elle se déjugea par 307 voix contre 218 ; elle ajourna indéfiniment cette revision qu'elle avait déclarée urgente le 30 Mars 1888 et le Cabinet, qui avait fait de la



revision le pivot de sa politique tomba, pour ainsi dire, sans avoir combattu.

M. Tirard avait succombé, parce qu'il jugeait la revision inopportune ; M. Floquet succomba parce qu'il la jugeait opportune et il serait intéressant de rechercher si quelques-uns de ceux qui avaient renversé M. Tirard n'ont pas contribué à la chute de M. Floquet. Il n'y a guère, dans le Parlement, que cinq ou six personnages politiques qui puissent aspirer à la Présidence de la République ; mais il y en a cinquante ou soixante qui peuvent aspirer à être ministres et qui, au moment de laisser tomber un bulletin dans l'urne, se demandent quelle sera l'influence de ce bulletin sur la composition du futur Ministère. C'est un des inconvénients du Parlementarisme, mais quel régime n'a pas les siens ?

Le premier Cabinet radical avait vécu moins d'un an : il est mort à temps pour l'avenir des institutions républicaines. De réformes il n'en fit pas. De résistance sérieuse aux progrès du Césarisme il n'en opposa point. D'un Gouvernement il n'eut que le nom et l'apparence. D'autorité, d'action sur le pays il fut totalement dépourvu. Quelle loi recommande cette administration, composée pourtant d'hommes remarquables à tant d'égards ? Les dates importantes, celles que l'opinion a retenues, dans l'histoire du Cabinet du 30 Avril, ce sont les dates des succès électoraux du général Boulanger. Le président du Conseil fut comme hypnotisé par la revision : il ne vit pas que, celui-là seulement triompherait du général factieux et ramènerait l'opinion fourvoyée, qui saurait ce qu'il voudrait et où il irait. Un peu de clairvoyance et de tact politique l'eussent mieux servi que son courage, ses dons oratoires et ses côtés représentatifs.



CHAPITRE III

LE SECOND MINISTÈRE TIRARD

(22 Février 1889-17 Mars 1890.) Un Ministère de défense républicaine.

Les démarches de M. Méline. — Opinion de M. de Freycinet sur la crise. — Le Cabinet Tirard. — La Déclaration ministérielle. — Chambres syndicales et groupes corporatifs de la Seine. — M. Ferroul et l'enquête sur les revendications ouvrières. — Rentrée du duc d'Aumale. — L'incident Atchinof. — Dissidences à la Ligue des patriotes. — Interpellation Laguerre. — Poursuites contre MM. Turquet. Laisant. Laguerre. — Le Banquet de Tours. — L'option pour Paris. — La fuite en Belgique. — Poursuites contre Rochefort. Dillon. Boulanger. — L'autorisation de poursuites à la Chambre. — Le Sénat convoqué en Haute-Cour. — La Commission d'instruction. — La Compagnie du Canal interocéanique suspend ses paiements. — M. Rouvier et le Comptoir d'escompte de Paris. — L'œuvre législative. — Centenaire de la Révolution et ouverture de l'Exposition. — Le budget de 1890 à la Chambre. — La loi militaire au Sénat. — Les partisans du service de deux ans. — La loi sur le traitement des instituteurs. — La loi sur les candidatures multiples. — Le roi Humbert à Berlin. — MM. Félix Faure et Spuller. — Efforts pour déconsidérer le Parlement. — L'incident d'Angoulême. — Les expulsions à la Chambre. — Clôture de la session et de la Législature. — Réponse de Boulanger au réquisitoire du procureur général. — Les élections cantonales. — La diatribe du 6 Août. — Le jugement de la Haute-Cour. — L'appel aux *honnêtes gens*. — Les voyages de M. Carnot. — Le Comité de protestation nationale. — Attitude des monarchistes. — Les ralliés. — Les trois Manifestes de Boulanger. — Le Comité des Douze. — Le Prince Victor. — Rôle du Clergé. — Prudence de l'*Autorité*. — Les deux tours de scrutin. — Échange de récriminations. — Les réunions plénières de groupes. — Distribution des recompenses. — MM. Floquet et Brisson. — Attitude effacée du Cabinet. — Notre éducation politique. — Ouverture de la session extraordinaire. — Vote des fonds secrets. — Les invalidations. — L'amnistie. — M. Méline et le groupe agricole. — Les traitements ecclésiastiques supprimés. — Le général Février. — M. Laisant. — Session ordinaire de 1890. — Réunion plénière des Gauches. — Les grandes Commissions parlementaires. — Rôle du clergé dans les élections. — L'administration de la Guerre. — Proposition Cazenove de Pradine. — Proposition Marcel Barthe au Sénat.



— Dissidences dans le Cabinet. — Le Congrès de Berlin. — Le traité de commerce avec la Turquie. — Chute du Cabinet. — Appréciation générale sur le deuxième Ministère Tirard.

Le vote du 14 Février mit le Président de la République et le Parlement dans un assez cruel embarras. M. Floquet et le parti radical avaient échoué à tous les points de vue : ils n'avaient réussi à faire adopter aucun article de leur programme et ils avaient laissé faire à la coalition boulangiste les plus inquiétants progrès. Aussi quelques hommes éminents du parti modéré, M. Waldeck-Rousseau en tête, se prononçaient-ils pour la constitution d'un Ministère de combat qui lutterait à la fois contre le Boulangisme et contre le Radicalisme. Une solution aussi nette n'était pas pour plaire à la majorité et, d'un commun accord, l'on s'arrêta à une combinaison mixte, à un Cabinet dit de conciliation, où une place serait faite à quelques éléments radicaux. Le président de la Chambre, M. Méline, accepta la mission de former ce Cabinet et il se mit à l'œuvre, avec sa décision habituelle. Le concours de M. Rouvier pour les Finances, de M. Casimir-Périer pour l'Instruction Publique, de MM. Loubet et Dautresme pour deux autres portefeuilles, lui fut acquis dès le début. Mais les premiers radicaux auxquels il s'adressa, MM. Ménard-Dorian et Yves Guyot, repoussèrent formellement ses avances et il dut se rejeter sur MM. Ribot et Thévenet. Dans la pensée de M. Méline, M. de Freycinet aurait fait partie de la combinaison, en échangeant la Guerre contre les Affaires Étrangères. On lui reprochait, en effet, non sans raison, de manquer d'énergie dans son opposition au Boulangisme et l'on jugeait préférable de mettre un soldat à la Guerre. M. de Freycinet ne l'entendit pas ainsi. La situation, selon lui, ne comportait qu'un Ministère d'Exposition. Une Note officieuse du *Temps* le déclara de sa part, deux chefs des républicains indépendants, MM. Siegfried et Delmas, por-

tèrent la même déclaration à M. Méline et celui-ci, docile. essaya d'une combinaison où la Guerre était laissée à M. de Freycinet. L'opposition de MM. Ribot et Casimir-Périer amena l'échec de cette suprême tentative et M. Méline déclina ses pouvoirs.

On était au 21 Février. M. Carnot recourut encore une fois au dévouement de M. Tirard, qui prit la présidence du Conseil et le Commerce, avec M. Rouvier aux Finances, M. Constans à l'Intérieur, M. de Freycinet à la Guerre, M. Thévenet à la Justice, M. Fallières à l'Instruction Publique, aux Beaux-Arts et aux Cultes, M. Yves Guyot aux Travaux Publics, M. Faye à l'Agriculture, M. Jaurès à la Marine et aux Colonies, M. Spuller aux Affaires Étrangères.

Moins d'un mois après sa constitution, le Cabinet Tirard fut modifié par la mort du vice-amiral Jaurès. Il eut pour successeur le vice-amiral Krantz, et les Colonies, confiées à un sous-secrétaire d'État, M. Étienne, furent rattachées au ministère du Commerce. Cette modification ne changea pas le caractère de l'administration nouvelle, qui ne fut ni purement radicale, ni exclusivement modérée. C'était bien un Ministère d'Exposition, comme l'avaient voulu MM. de Freycinet, Siegfried et Delmas, mais personne, sauf peut-être M. Constans, ne savait encore si ce serait un Ministère de lutte sans merci contre la faction boulangiste.

La Déclaration ministérielle, lue le 23 Février, fut assez nette. Les membres du Cabinet Tirard se donnaient comme des hommes de bonne volonté, bien décidés à remplir tous les devoirs que la situation commandait. Ils s'engageaient à pratiquer une politique large, tolérante et sage, à mener à bonne fin la loi militaire, à juger sévèrement les fautes et les défaillances des fonctionnaires et surtout à déjouer et à réprimer les tentatives des factieux. Étaient-ce là de ces engagements vagues, que prennent tous les pouvoirs nou-



veaux, ou des promesses fermes que l'on était bien décidé à tenir? Le public, le parlement et l'opposition ne tardèrent pas à être renseignés.

Les chambres syndicales et les groupes corporatifs indépendants de la Seine étaient préoccupés de la suite à donner aux demandes des Congrès, que les ouvriers socialistes révolutionnaires avaient tenus à Bordeaux et à Troyes, en Octobre et en Décembre 1888. Ils comptaient sur le Gouvernement, pour faire prendre en considération ces demandes, qui comportaient la journée de huit heures, l'établissement d'un minimum de salaire, correspondant aux dépenses minima nécessaires dans chaque localité, l'interdiction de l'exploitation de la main-d'œuvre par le marchandage et la mise à la charge de la Société des enfants, des vieillards des invalides du travail. C'était toute la question sociale, que les groupes socialistes révolutionnaires prétendaient traiter, en Province dans des conversations avec les préfets, à Paris dans un entretien avec le ministre de l'Intérieur. M. Floquet, avant de tomber du pouvoir, avait accepté le rendez-vous et prescrit aux préfets de l'accepter, dans une circulaire où il se prononçait assez arbitrairement contre le marchandage. M. Constans en prenant possession de son ministère, le 23 Février, adressait la lettre suivante au préfet de police, M. Lozé :

« Monsieur le préfet, Je vous prie de vouloir bien informer MM. les délégués des chambres syndicales et groupes corporatifs indépendants de la Seine, qui ont annoncé leur intention de se présenter demain Dimanche 24 Février au ministère de l'Intérieur, que je ne pourrai les recevoir.

Vous voudrez bien aussi leur faire savoir que tout rassemblement, tout attroupement sur la voie publique seront sévèrement interdits et que la préfecture de police ne tolérera aucune manifestation. »



M. Boulé, le chef des blanquistes, qui avait choisi la date du 24 Février pour porter les revendications ouvrières place Beauvau, se le tint pour dit et il n'y eut aucune manifestation sur la voie publique à Paris.

Cette tentative avortée d'agitation eut son écho au Palais Bourbon et au Luxembourg. A la Chambre, un député socialiste, M. Ferroul, obtint l'urgence pour une proposition tendant à nommer une Commission d'enquête sur les revendications ouvrières. L'urgence fut votée par 189 voix contre 175, par suite de l'abstention d'un grand nombre de monarchistes, mais la Commission ne fut jamais nommée, et il faut reconnaître que le moment eût été mal choisi, en fin de Législature, au plus fort du mouvement boulangiste, pour nommer une Commission de cette importance.

Le Sénat, plus politique que la Chambre, ne se livrait pas à ces inutiles manifestations. M. Trarieux avait rappelé que la majorité des Tribunaux n'admettait pas le décret de 1848 qui avait supprimé le marchandage. Le ministre de l'Intérieur répondit qu'il ne lui appartenait pas de donner de consultation juridique à cet égard, désavouant indirectement l'interprétation de son prédécesseur, M. Floquet, et le marchandage resta parfaitement licite.

En dehors des Chambres, le ministre de l'Intérieur prit une mesure de politique tolérante, en ordonnant de surseoir à la laïcisation du personnel de deux hospices de l'État. Du même esprit procédait l'acte gouvernemental qui rouvrit les portes de la France à un adversaire acharné du général Boulanger, au duc d'Aumale. C'est le duc d'Aumale qui devait répondre, quelques mois plus tard, aux amis du Comte de Paris, contractant avec les complices du nouveau Catilina : « Je ne sais pas si c'est l'intérêt, mais je suis sûr que ce n'est pas l'honneur. » Ces mesures étaient habiles parce que, dans la lutte pour la vie que le Gouvernement venait

d'engager contre les factieux, il ne fallait négliger aucun concours.

Une interpellation de MM. Pelletan et René Laffon à la Chambre, sur la rentrée du duc d'Aumale, se termina par l'adoption de l'ordre du jour pur et simple, que votèrent 304 députés contre 137. Ni l'attaque ne fut très vive, ni la victoire très difficile. Cette interpellation se produisait d'ailleurs assez malencontreusement, le 9 Mars, quelques jours après d'autres interpellations, beaucoup plus violentes, que les chefs de la faction avaient adressées au Gouvernement, à propos de l'affaire de Sagallo et des poursuites intentées à la Ligue des patriotes.

Sous le Ministère Floquet, un Russe illuminé, le cosaque Atchinof, qui se proposait d'introduire la religion grecque en Abyssinie, avec l'aide de compatriotes, illuminés comme lui, et de quelques popes, avait projeté de s'introduire en Afrique par le territoire français d'Obock. Le 18 Janvier il réussit à tromper la surveillance de nos croiseurs, à débarquer sur une plage qui ne lui fut pas disputée et à s'installer à Sagallo. Un ministre des Affaires Étrangères, moins nerveux que M. Goblet ou mieux servi par ses agents, eût sans doute réussi à éconduire les Russes, que désavouait leur Gouvernement, sans coup férir. On les invita à se retirer ; ils s'y refusèrent ; un navire français bombarda leur petite troupe, leur tua 6 hommes et les obligea à se laisser rapatrier. Ce conflit, vite apaisé, s'était produit le 17 Février. Quand la nouvelle en parvint en France, elle y produisit mauvais effet et la Ligue des patriotes exploita, suivant sa coutume, le sentiment patriotique au profit de ses ambitions politiques.

A l'origine la Ligue des patriotes avait compris presque tous les chefs de parti républicain et en particulier des hommes comme Jules Ferry, comme M. Joseph Reinach et bien



d'autres, contre lesquels elle devait s'élever plus tard avec le plus d'injuste violence. Ses incursions sur tous les terrains que lui interdisaient ses statuts, les inquiétantes imprudences de son chef, M. Déroulède, avaient d'abord éloigné d'elle tous les hommes de gouvernement. Au milieu de l'année 1887 elle avait pris parti pour le général Boulanger, travaillé à son maintien au ministère de la Guerre et, après l'échec de cette tentative, essayé de maintenir M. Grévy à la Présidence, en haine de M. Jules Ferry. Son rôle dans cette circonstance détermina une scission entre les patriotes sans épithète et les patriotes politiciens : ces derniers, les seuls qui lui restèrent fidèles, étaient tous d'ardents partisans du général Boulanger. Désormais il n'y a plus de distinction entre ceux-ci et ceux-là et, vienne la dissolution de la Ligue, tous ses membres iront grossir les rangs du Boulangisme.

C'est l'affaire de Sagallo qui détermina cette dissolution. MM. Déroulède, Laguerre et Richard avaient signé une protestation parfaitement antipatriotique, où les faits qui s'étaient passés en Afrique était odieusement travestis, où le Gouvernement était calomnié, où la cause de la France était séparée de celle de ses chefs, où l'on dénaturait les faits pour provoquer à la haine de la République. Les pouvoirs publics relevèrent le défi que leur adressait une Association factieuse. Le 28 Février un commissaire de police se présenta au siège de la Ligue : il lui intima l'ordre d'avoir à cesser ses réunions et l'informa que des poursuites étaient intentées contre elle pour violation des articles 84, 291 et 292 du Code pénal. Le même jour une question, posée au Cabinet par M. Hubbard, avait permis à la Chambre, après des réponses très dignes de MM. Goblet et Spuller, de « s'associer aux sentiments de sympathie pour la nation russe exprimés par le Gouvernement ».



Le 2 Mars suivant vint devant elle une interpellation de M. Laguerre, à propos des poursuites. L'ordre du jour de confiance, déposé par M. Floquet, réunit une belle majorité. La Chambre comptait sur l'énergie du Gouvernement pour faire appliquer la loi et pour réprimer les entreprises des factieux. Signalons ici la généreuse attitude de M. Floquet. L'ancien chef du Cabinet radical ne marchanda jamais son concours aux modérés pour la défense des lois, pour la sauvegarde des institutions républicaines.

Les premières poursuites contre la Ligue, pour association non autorisée, n'avaient pas compris les parlementaires. Quand l'information judiciaire eût démontré l'existence d'une Société secrète parfaitement organisée, le ministère public dût demander à la Chambre l'autorisation d'impliquer dans les poursuites trois de ses membres : MM. Turquet, Laisant et Laguerre. Même autorisation dût être demandée au Sénat pour M. Naquet.

Les rapporteurs des Commissions de poursuites furent M. Demôle au Sénat et M. Emmanuel Arène à la Chambre. Au Sénat la discussion fut calme, comme toujours, et l'autorisation fut accordée, le 14 Mars, par 205 voix contre 57, parmi lesquelles on eut le regret de compter celle de M. Buffet. Au Palais Bourbon la discussion fut d'une violence inouïe. Après des discours de MM. Laguerre et Cassagnac, qui dépassèrent toutes les limites de l'injure ou de l'outrage, après que le général Boulanger fût demeuré immobile et muet sous les flèches acérées que lui décochait M. Emmanuel Arène, l'autorisation de poursuite fut accordée, par 317 voix contre 214. MM. Andrieux, Goblet, de Lanessan et Millerand votèrent contre, avec toute la Droite et les Boulangistes. M. Lockroy s'abstint.

Deux jours après cette séance, M. Laguerre remontait à la tribune, le 16 Mars, pour interpeller M. Constans sur l'affaire



Baratte : avec une violence froide, il accusait le ministre de l'Intérieur d'avoir reçu des pots-de-vin d'un escroc que la cour de Nancy venait de condamner. M. Constans n'opposa à ces calomnies que l'expression tranquille de son dédain et la Chambre passa outre.

C'est contre les principaux complices du général Boulanger qu'étaient dirigées les poursuites entamées contre la Ligue des patriotes, poursuites à l'abri desquelles le principal coupable restait encore, bénéficiant d'une scandaleuse impunité. A la chute du Ministère Floquet, le général Boulanger et son Comité avaient voté contre la revision qu'avait proposée le Ministère « aux abois ». La revision, disaient-ils, n'était qu'une « comédie » et « un piège tendu au pays ». Cette manifestation faite, les conspirateurs avaient continué de conspirer et de voter, dans tous les scrutins, contre le Ministère Tirard, sans que leur chef, qui assistait rarement aux séances, se départit de son silence. Le général préférait les occasions où il ne rencontrait pas de contradicteurs et où il pouvait prononcer quelque discours retentissant, soigneusement préparé à l'avance, par les fournisseurs habituels de cette littérature prétorienne.

C'est dans ces conditions que fut prononcé, le 17 Mars, le discours du banquet de Tours, que M. Boulanger présida, entouré de ses acolytes ordinaires, républicains intransigeants, monarchistes ou bonapartistes : MM. Laguerre, Duchesne, Robert Mitchell, Turquet, Loqueyssie, Gaston Laporte, Laisant, Dugué de la Fauconnerie. Il y avait, dans ce discours-manifeste, trois parties distinctes : un essai de programme, des injures et un appel non déguisé aux conservateurs catholiques. Le programme se résumait en ces mots : république consolidée, autorité restaurée, liberté grandie. Les injures à l'adresse des parlementaires, faméliques, usurpateurs, tyrans au petit pied, calomniateurs éhontés, étaient devenues

banales, à force de répétition. L'appel aux conservateurs catholiques, faisait miroiter à leurs yeux un respect attendri pour la liberté de conscience, proclamée « la première et la plus respectable de toutes les libertés ».

Deux jours après, le 19 Mars 1889, le général Boulanger se fit entendre pour la dernière fois avant de quitter la France. Dans une lettre, adressée à ses électeurs du Nord, il leur annonça son option pour Paris et lança une nouvelle attaque contre la meute dévorante des parlementaires. Sentait-il déjà le terrain lui manquer sous les pieds ? En tout cas, on ne retrouve pas dans ce document la certitude du triomphe prochain, que les partisans et les alliés du général escomptaient à ce moment, et que tous les républicains sincères redoutaient. C'est que le Sénat organisait alors, sur la proposition de M. Morellet, la procédure de la Haute-Cour, en se contentant, réserve significative, de statuer sur la procédure relative aux attentats contre la sûreté de l'État. La loi, qui organisait une Commission de 9 membres et de 5 suppléants, chargée de l'instruction, fut votée au Luxembourg le 29 Mars. Le lendemain, par un scrupule aussi honorable qu'impolitique, le procureur général près la Cour d'appel de Paris, M. Camille Bouchez, donna sa démission, pour ne pas demander à la Chambre des poursuites contre le général Boulanger.

Cette démission aurait dû rassurer le général : elle acheva de l'affoler. Le 1er Avril, en recourant à des moyens de vaudeville pour dépister la police, il quittait Paris et la France, où il ne devait plus remettre les pieds. On prétend que M. Constans, le soir du 1er Avril, lorsqu'il apprit que le général avait passé la frontière, prononça ces mots. « Maintenant il est fini, la partie est gagnée ; il ne reste plus qu'à accomplir les formalités. » Prononcés ou non, ces mots résumaient admirablement la situation.



La « fuite en Egypte » était une telle faute, elle indiquait une telle méconnaissance de l'opinion, que l'on ne peut admettre qu'aucun des conseillers politiques de Boulanger l'y ait poussé. Quelques-uns pourtant se sacrifièrent : MM. Naquet, Laguerre et Laisant dirent qu'ils avaient conseillé cette démarche insensée ; d'autres MM. Susini, Michelin, Georges Thiébaud se séparèrent avec éclat et ce dernier accompagna sa démission de membre du Comité de ces sévères et trop justes paroles : « Quand on embrasse la cause du peuple contre les oligarchies qui l'exploitent, ce n'est pas pour faire la fête. » Quant aux journaux du parti, comme la *Cocarde*, ils multipliaient les éditions, pour démentir le départ de Boulanger, au moment même où celui-ci écrivait de Bruxelles qu'il se présenterait devant des jurés ou des magistrats, mais non pas devant des adversaires politiques.

Saisie d'une demande d'autorisation de poursuites par M. Quesnay de Beaurepaire, qui avait remplacé M. Camille Bouchez, la Chambre l'accorda par 333 voix contre 199, le 4 Avril ; la Droite seule protesta violemment contre la requête de M. de Beaurepaire, que M. de Cassagnac qualifia « un tissu d'infamies et de mensonges ». Le nouveau procureur général s'était trop souvenu de M. de Glouvet ou de Lucie Herpin et avait rédigé sa requête comme un roman, mais cette requête péchait surtout par omission. Elle ne demandait à déférer au Sénat que M. Boulanger, laissant de côté les parlementaires qui se proclamaient solidaires de ses actes, qui étaient aussi coupables que lui et qui auraient été condamnés comme lui, s'ils avaient été déférés à la Haute-Cour. On ne voit guère pourquoi ceux qui affirmaient audacieusement cette solidarité étaient exceptés d'une poursuite qui atteignait MM. Dillon et Rochefort. Le général Boulanger, dans une lettre du 5 Avril, répondit à la requête incomplète du procureur général, en lui reprochant de s'être mis au service

d'un Gouvernement déshonoré, de s'être rendu indigne du titre de magistrat.

Fort du vote de la Chambre, le Gouvernement, par un décret du 8 Avril, convoqua le Sénat en Haute-Cour pour le 12 Avril, afin de statuer sur les faits d'attentat contre la sûreté de l'État, à la charge de M. Boulanger et tous autres. M. Léon Renault voulut interpeller le garde des sceaux sur la constitution de la Haute-Cour : son interpellation fut renvoyée à un mois ; M. Buffet demanda que l'on attendit au moins la promulgation de la loi de procédure : la question préalable lui fut opposée et réunit 172 voix contre 77. Après quoi, le Gouvernement porta la loi de procédure à la Chambre, la fit adopter par 309 voix contre 213, et la promulgua le 10 Avril.

Le 12 Avril le Sénat nomma la Commission chargée de l'instruction et de la mise en accusation. Le duc d'Audiffret-Pasquier ayant refusé la place que les Gauches avaient offerte à la Droite, parce qu'il pensait peut-être, comme M. Hervé, que les poursuites étaient « puériles et odieuses », la Commission ne fut composée que de membres de la Gauche. La Haute-Cour tint sa première audience le jour même. Trois sénateurs se récusèrent, dont M. Léon Renault, qui « ne pouvait pas juger M. Boulanger, parce qu'il le haïssait ». Le procureur général lut l'acte introductif d'instance comprenant dans la poursuite, sans préjudice des co-auteurs ou complices, MM. Boulanger, Dillon, Rochefort. La Haute-Cour se constitue en Chambre du Conseil et, par 210 voix contre 55, ordonne qu'il soit procédé à l'instruction. Les trois accusés étant en fuite, cette instruction allait se prolonger plus de trois mois. Mais le premier vote annonçait le résultat final. La décision du Gouvernement avait tué dans l'œuf la conspiration et empêché le coup qui se préparait pour faire présider l'Exposition par un soldat révolté. Le lendemain, les Chambres s'ajournaient pour un mois, du 13 Avril au 14 Mai.



Bien que l'intérêt, à la Chambre et au Sénat, se fût surtout porté sur la lutte engagée entre les défenseurs des lois et leurs contempteurs, des discussions importantes avaient eu lieu au Parlement. La suspension de ses paiements par la Compagnie du canal interocéanique de Panama avait amené, le 7 Mars, une interpellation de M. Paul de Cassagnac au Gouvernement. Le président du Conseil et le ministre des Finances répondirent que l'entreprise étant purement privée, le Gouvernement, tout en compatissant au sort de ceux qui y avaient englouti leurs épargnes, s'en désintéressait. Un ordre du jour pur et simple, adopté à plus de 150 voix de majorité, mit fin au débat. Il ne fut pas question, à ce moment, de poursuites contre les administrateurs. L'affaire était aux mains du liquidateur, M. Brunet. Le Gouvernement estimait qu'elle devait y rester et qu'on perdrait du temps, à entamer simultanément une action judiciaire.

La faillite du Panama, qui devait avoir un si long et si triste retentissement parlementaire, passa donc presque inaperçue en 1889. Il n'en fut pas de même du krach du Comptoir d'escompte, qui suivit de près celui du Panama et qui motiva, le 21 Mars, une interpellation de M. Laur. Le directeur du Comptoir d'escompte de Paris étant agréé par le Gouvernement, celui-ci avait une certaine responsabilité. M. Rouvier le sentit. Il intervint auprès de la Banque de France, auprès des banques privées. Grâce à elles le Comptoir pût désintéresser ses créanciers et le marché de Paris fut sauvé d'une catastrophe. La Chambre vota la confiance au Ministère, mais exigea, par 320 voix contre 129, des poursuites contre les administrateurs.

En dehors de ces discussions, il y eut peu de travail législatif proprement dit, si l'on considère seulement les lois votées définitivement et promulguées. Les seules à citer sont la loi du 4 Mars sur les faillites, deux lois du 19 Mars concernant

le réengagement des sous-officiers et les annonces sur la voie publique, qui sont tolérées, à la condition qu'elles se réduisent au titre, au prix, à l'indication de l'opinion et du nom des rédacteurs d'un journal; la loi sur les égouts de Paris du 25 Mars; celle du 4 Avril sur l'organisation d'une loterie de l'Exposition. Une proposition, adoptée par le Sénat et qui tendait à déférer à la police correctionnelle les injures adressées par la voie de la presse aux fonctionnaires, fut repoussée par la Chambre. La condamnation par le Tribunal, à une peine dérisoire de 100 francs d'amende, des parlementaires poursuivis pour affiliation à la Ligue des patriotes, n'était pas faite pour recommander comme plus efficace la juridiction correctionnelle. La dissolution de la Ligue, véritable organisation de guerre civile, avait été effectuée par voie administrative.

Enfin les intervalles entre les interpellations et les grandes discussions furent remplis par l'adoption de propositions comme celles de MM. Piou et d'Aillères sur la réduction du nombre des mises à la retraite et sur la suppression des trésoriers généraux, propositions qui ne reçurent aucune suite pratique, et par des débats sur les lois ouvrières qui n'aboutirent pas. Nous citerons, parmi les principales, la loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, à la Chambre; la loi sur la responsabilité des accidents au Sénat; la loi sur les prud'hommes commerciaux, repoussée par le Sénat; celle sur les prud'hommes ouvriers, remaniée par le Sénat et renvoyée à la Chambre. Nous indiquerons enfin, parmi les matières législatives qui attendent encore une solution, dix ans après, par suite de la mauvaise organisation du travail parlementaire, l'autorisation donnée aux communes de substituer aux octrois des taxes additionnelles aux impôts d'État. La proposition qui avait été faite par M. Yves Guyot, simple député, fut adoptée pendant qu'il était ministre.



Du 13 Avril au 14 Mai les vacances furent signalées par deux grands événements : la célébration du centenaire de la Révolution à Versailles le 5 Mai et l'ouverture de l'Exposition universelle à Paris le 6 Mai. Le discours, prononcé par le Président de la République à Versailles[1], fut le commentaire de cette admirable invocation de Proudhon : « O patrie, patrie française, pays de l'immortelle Révolution ! patrie de la liberté, car malgré toutes les servitudes, l'esprit qui est tout l'homme, n'est nulle part aussi libre que chez toi ! » Dans la galerie des glaces, pleine des souvenirs de la vieille monarchie et des fantômes de l'Année Terrible, en présence de tous les sénateurs et de tous les députés de la Gauche, des représentants de l'armée, de la magistrature, de l'université, le bon citoyen, que les suffrages du Congrès avaient placé à la tête de l'État, fit entendre de nobles paroles d'apaisement de concorde, de réconciliation sous l'égide des lois. Et le lendemain, avec quelle noblesse il souhaita la bienvenue aux peuples qui avaient répondu à l'appel de la France, avec quelle dignité il ouvrit ces assises du travail et de l'industrie, cette Exposition, gage de nos sentiments pacifiques et témoignage de notre relèvement !

Pendant que le premier magistrat de la République donnait ce spectacle réconfortant, l'aspirant dictateur, que le Gouvernement belge avait obligé à transporter son quartier général à Londres, se prêtait à tous les interwiews et annonçait qu'il rentrerait en vainqueur à Paris, après les élections d'Octobre, comme il avait annoncé qu'il présiderait à l'ouverture de l'Exposition.

Les deux belles journées du 5 et du 6 Mai ne furent pas même attristées par l'acte d'un fou ou d'un mécontent, qui

(1) Appendice V. Discours prononcé par le Président de la République, à l'occasion du centenaire de la Révolution française, le 5 Mai 1889, à Versailles.



ira à blanc, dans la direction de la voiture présidentielle. M. Carnot ne s'aperçut pas de la tentative dont il avait été l'objet. Mais quelques personnes eurent comme un pressentiment, qui devait si tragiquement se réaliser, à cinq ans de là.

A la reprise de la session, la discussion du budget de 1890 s'ouvrit à la Chambre et se prolongea seulement jusqu'au 5 Juillet. C'était l'âge d'or de la loi de Finances, que celui où la discussion ne durait que six semaines. Le budget de 1890, dont le rapporteur fut Auguste Burdeau, s'élevait en dépenses ordinaires à 3036 millions soit 24 millions de plus qu'en 1889 et en dépenses extraordinaires à 180 millions. La discussion fut marquée par un beau discours de Jules Ferry, qui résuma en traits saisissants l'œuvre scolaire accomplie par la Troisième République et par la suppression, à 20 voix de majorité, des fonds secrets du ministère de l'Intérieur. Avant le vote M. Constans, avec sa bonhomie malicieuse, avait déclaré que le résultat le laissait assez indifférent. Si, en effet, disait-il, la majorité de la nouvelle Chambre est républicaine, elle rétablira les fonds secrets ; si elle n'est pas républicaine, le Ministère qui sortira de son sein ne disposera pas de fonds secrets et ce sera tout bénéfice. La loi de Finances, rapidement votée par le Sénat, fut promulguée le 17 Juillet, deux jours après la clôture de la session.

Pendant que la Chambre discutait le budget, le Sénat consacrait toutes ses séances, du 16 au 29 Juin, à la discussion de la loi militaire ; il l'adoptait, en fin de compte, à une grosse majorité ; elle revenait devant la Chambre où elle était l'objet d'une dernière délibération, du 8 au 10 Juillet, et elle était promulguée le 18 Juillet. C'est la loi du service de trois ans qui régit encore notre recrutement. Tout Français doit trois ans de service dans l'armée active, en temps de paix, dix ans dans la réserve de l'armée active, six ans dans l'armée territoriale et six ans dans la réserve de l'armée territoriale.

Douze catégories de jeunes gens ne sont astreintes, en temps de paix, qu'à un an de service. L'effectif de notre armée, sur le pied de paix, est de 557000 hommes ; celui de l'armée allemande est un peu inférieur. Le grand défaut de la loi de 1889, c'est l'inégalité de la durée du service entre les Français ; cette inégalité amènera forcément, et dans un bref délai, une réduction du service de trois ans.

C'est au Sénat que la réduction du service militaire à trois ans avait rencontré le plus d'opposition. Pour décider les hésitants le ministre de la Guerre, si habile à tourner les difficultés, leur avait laissé entendre que ces trois ans étaient la concession extrême qui serait jamais faite. « Elle ne saurait disait-il, nous conduire au service de deux ans, ou même à des *services dérisoires de dix-huit mois ou d'un an ;* elle s'arrêtera, par la nature même des choses, devant la durée minimum, au-dessous de laquelle l'instruction du soldat serait insuffisante. » Pendant qu'il tenait ce langage, M. de Freycinet savait très bien que les nécessités budgétaires allaient n'exiger *ce service dérisoire d'un an* que de 40 p. 100 du contingent. Dès le vote de la loi de 1889, une agitation se faisait en faveur du service de deux ans et lorsque le service de deux ans sera établi, une agitation plus redoutable et plus rapidement victorieuse se fera en faveur du service d'un an. Cette évolution, que le général Trochu avait si bien prédite en 1872, est fatale. Nous y assisterons avant peu et c'est peut-être la défense nationale qui expiera la faute des législateurs de 1889 et des législateurs de 1872. Les uns et les autres ont fait une loi de circonstance, au lieu d'une vraie loi organique, tenant compte des conditions extérieures et surtout des nécessités sociales, politiques et économiques.

Le 19 Juillet fut promulguée la loi sur le traitement des instituteurs et, le 21, la loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. La première, dont



le succès fut assuré par la collaboration du rapporteur M. Combes et du ministre M. Fallières, répartissait sur huit années les 10 millions accordés à l'enseignement primaire pour le traitement des instituteurs et des institutrices, divisait les uns et les autres en 5 classes, dont les traitements s'élevaient de 1 000 à 2 000 francs pour les instituteurs et de 1 000 à 1 600 francs pour les institutrices, avec indemnités de résidence de 100 à 200 francs, suivant la population. Ces indemnités étaient à la charge des communes, les traitements à la charge de l'État, qui s'attribuait les quatre centimes départementaux et les quatre centimes communaux de l'enseignement primaire.

Sans parler de la loi sur les candidatures multiples, que nous retrouverons, d'autres lois de moindre importance vinrent à terme dans cette Législature : la loi transférant au Panthéon les cendres de Lazare Carnot, de Marceau, de La Tour d'Auvergne et de Baudin ; une loi d'amnistie ; une loi modifiant l'article 175 du Code pénal, pour réprimer le trafic des décorations et une loi sur la nationalité, qui diminua le nombre des individus sans patrie habitant nos départements frontières ou nos colonies.

Avant d'entrer dans le récit peu édifiant des luttes parlementaires, pendant les deux derniers mois d'existence de la Chambre élue en 1885, il faut rappeler les craintes que l'on éprouva, à la fin du mois de Mai, dans notre pays, d'une nouvelle agression morale de la Triple Alliance. Le roi Humbert était à Berlin. On parla d'un projet d'excursion des deux alliés à Strasbourg. Une assez vive émotion s'empara de la France : le projet, s'il fut conçu, ne fut pas réalisé ; Humbert ne renouvela pas la faute d'Alphonse XII.

Nos relations restèrent absolument pacifiques avec toutes les puissances, comme il convenait pendant l'Exposition. La Chambre, donnant un bon exemple, qui sera trop peu imité

dix ans plus tard, s'abstint d'interpeller M. Spuller : seul M. Félix Faure demanda au ministre quel accueil il ferait à la proposition de conversion de la Dette privilégiée khédivale ; le ministre répondit que si l'on entamait la conversation avec lui sur ce terrain, il la ferait dévier sur celui de l'évacuation éventuelle de l'Egypte par les Anglais.

Rarement vit-on spectacle plus écœurant que celui que donna la Droite, unie aux boulangistes, pendant les deux derniers mois de la Législature. Elle sembla prendre à tâche de déconsidérer le régime parlementaire et d'en dégoûter le pays. Cela était naturel, puisqu'elle avait lié sa cause à celle de l'aventurier sans scrupules, qui voulait substituer sa Dictature à toutes les lois, à toutes les institutions que la France a si péniblement conquises.

Le 26 Mai M. Laguerre demande à interpeller le Gouvernement sur les lenteurs de la Haute-Cour. Le président de la Chambre répond que l'interpellation est inconstitutionnelle et 296 voix contre 197 lui donnent raison. M. de Cassagnac est l'objet d'un vote de censure. Le surlendemain M. Andrieux, plus habile que M. Laguerre, dépose une demande d'interpellation sur l'attitude du Gouvernement à l'égard de la Haute-Cour : l'interpellation est acceptée, discutée et repoussée par 330 voix (contre 199) qui votent l'ordre du jour pur et simple. Dans tous ces scrutins, l'ancien chef du Cabinet radical, M. Floquet, vota fidèlement pour le Cabinet modéré, que d'autres anciens ministres ne soutenaient qu'avec intermittence.

Tous les incidents du dehors étaient pour l'opposition une occasion de tumulte à la Chambre. Le 9 Juin MM. Laguerre, Laisant et Déroulède avaient été arrêtés à Angoulême, en flagrant délit de rébellion contre les agents de la force publique. Le 11 Juin le député d'Angoulême, M. Gellibert des Seguins, interpellait sur cette arrestation. Le 22 Juin



M. Le Hérissé accusait les membres de la Commission de la Haute-Cour de détournement de pièces. Le 24 Juin le Tribunal d'Angoulême jugeait les députés arrêtés et infligeait une pénalité peu rigoureuse de cent francs d'amende à MM. Laguerre et Déroulède. Le lendemain, une demande d'interpellation de M. Laguerre amenait un nouveau tapage, de nouveaux scandales et un député bonapartiste, M. Lejeune, était expulsé. Le 27 Juin, c'est M. de La Martinière qui reproche à M. Constans d'avoir cédé à des motifs bas et vils, en faisant remplacer M. Richaud, son successeur dans l'Indo-Chine. Le 28 Juin, c'est M. Thévenet qui est attaqué: on lui reproche d'être l'ami et le complice d'un escroc et M. de Cassagnac se fait expulser; mais, cette fois, l'attaque était tellement injuste et la calomnie si évidente, que M. Cazenove de Pradine, un légitimiste que respectent tous les partis, répudie toute solidarité avec les diffamateurs et que la Chambre, par un ordre du jour de confiance qu'acceptent 368 députés contre 156, « flétrit les procédés mis en œuvre par certains adversaires de la République ».

Cette sévère leçon ne corrigea pas « les adversaires de la République ». Le 3 Juillet M. de la Ferrière insinue que M. Rouvier a trafiqué de son influence parlementaire ; le 11 Juillet M. Laguerre est expulsé, au cours d'une nouvelle interpellation sur les incidents d'Angoulême ; le 12 Juillet c'est M. Le Hérissé, au cours de la discussion de la loi sur les candidatures multiples. Le vote de cette loi fut un coup droit porté aux boulangistes et à tous ceux qui voulaient faire plébisciter l'aspirant dictateur. Elle fut adoptée le 13 Juillet, par 304 voix contre 229. Un seul républicain, M. Jaurès, la repoussa. Mieux inspiré M. Henri Brisson prononça, pour la défense de la loi, un discours enflammé qui lui valut l'un des plus beaux succès qu'orateur ait jamais remportés et qui lui assurera l'éternelle reconnaissance des républicains.

Au trouble des coalisés, on put juger de l'importance de la loi : ils avaient résolu d'opposer le général Boulanger à tous les républicains et de n'avoir de candidats à eux que dans les arrondissements dont ils étaient sûrs. Le vote du 13 Juillet déjouait cette tactique et les obligeait à modifier toutes leurs dispositions électorales.

Le surlendemain, à 10 heures un quart du soir, la session ordinaire était close et la Chambre élue en 1885 cessait d'exister. Dans son allocution finale, M. Méline la félicita du grand nombre de lois excellentes qu'elle laissait derrière elle, mais il ne put s'empêcher de faire allusion aux dissensions qui l'avaient divisée et dont la France avait tant souffert. L'histoire, qui ne retiendra guère qu'une loi excellente, celle qui concerne les enfants moralement abandonnés, ne sera pas plus indulgente à la Chambre de 1885 qu'à l'Assemblée nationale de 1871, parce que ni l'une ni l'autre n'ont voulu accepter les faits accomplis, obéir à la volonté du pays et faire vivre le régime qui pouvait seul, comme le disait encore M. Méline, « abriter tous les Français ».

Le Sénat, après la clôture de la session, resta constitué en Haute-Cour de Justice, pour poursuivre l'instruction du procès Boulanger et consorts. Dès le 12 Juillet la Commission d'instruction avait renvoyé devant la Haute-Cour MM. Boulanger, Rochefort et Dillon, sous la triple accusation de complot, d'attentat et de détournement des deniers publics. Le 18 Juillet Boulanger fit, de Londres, une double réponse à l'acte d'accusation et à la loi contre les candidatures multiples, promulguée de la veille. A l'acte d'accusation il répondit par des injures, traitant les ministres de concussionnaires, de malfaiteurs et de bandits, M. Quesnay de Beaurepaire de procureur déshonoré. A la loi contre les candidatures multiples, il répondit qu'il poserait sa candi-



dature de protestation dans 80 cantons, aux prochaines élections pour les Conseils généraux.

Les élections aux Conseils généraux et aux Conseils d'arrondissement avaient, en effet, été fixées au 28 Juillet et la candidature du général, bien qu'il eût annoncé qu'il ne la poserait que dans 80 cantons, fut en réalité posée dans plus de 400 cantons. Le résultat ne répondit pas à son attente : il obtint juste 12 sièges dans le scrutin du 28 Juillet et il dissimula sa déception, en déclarant que c'était « une affaire de très mince importance » et qui n'altérait pas sa confiance dans le triomphe final. Quant aux républicains, ils ne perdirent que 18 sièges sur 800 et, après le ballottage du 4 Août, si leurs pertes s'élevèrent à 29 sièges, ils entrèrent encore dans les Assemblées départementales au nombre de 950 contre 489 boulangistes et réactionnaires et conservèrent la majorité dans 74 Conseils généraux sur 90. En somme, les élections départementales étaient d'un bon augure pour les élections générales et elles étaient loin de constituer un recul pour la République, puisque les boulangistes élus n'avaient réussi qu'en se proclamant ardemment républicains.

Comprenant l'insuffisance de sa lettre du 18 Juillet, le général Boulanger avait fait rédiger, le 6 Août, une longue diatribe, en réponse à l'acte d'accusation, qui parvint à Paris le 7 Août, la veille du jour où expiraient les délais impartis aux contumaces pour se présenter devant la Haute-Cour.

Beaucoup de personnes avaient l'illusion de croire que Boulanger reviendrait de Londres, pour se défendre lui-même ; quelques-uns de ses partisans les plus dévoués l'y engageaient; tous les adversaires de la République l'espéraient. Le général préféra, comme toujours, la liberté et ses plaisirs à la prison préventive et à une comparution personnelle : il resta à Londres. La Haute-Cour se réunit le 8 Août et entendit, durant trois jours, le réquisitoire du procureur



général. La Droite, atterrée par les révélations de M. de Beaurepaire, ne songea qu'à soustraire le prévenu à un châtiment qu'elle sentait inévitable : elle déposa un déclinatoire d'incompétence. Soutenue par MM. Oscar de Vallée, Lacombe, Baragnon et par M. Buffet, que l'on ne s'attendait pas à rencontrer en cette compagnie, la thèse de l'incompétence fut combattue par MM. Lenoël, Franck Chauveau et Trarieux et repoussée par 210 voix contre 51. Dès lors la Droite se désintéressa de débats dont l'issue n'était plus douteuse. Boulanger et Dillon furent déclarés coupables de complot par 206 voix contre 3, Rochefort par 183 voix contre 23; Boulanger, Rochefort et Dillon coupables d'attentat par 198 voix contre 7, Boulanger seul, coupable de détournement de fonds secrets. L'arrêt, rendu le 14 Août, prononçait la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée. Il fut lu solennellement par M. Le Royer qui avait engagé ses collègues à ne pas manquer de répondre à l'appel nominal, car « ayant été à la peine, ils devaient être à l'honneur ».

Les condamnés répondirent à l'arrêt, le 16 Août, par un Appel *aux honnêtes gens*. « Nous en appelons, disaient-ils, du mensonge à la vérité et de la Dictature de la boue à la République honnête. » Dans son journal M. Rochefort alla plus loin que les auteurs de l'Appel, ce qui semblait difficile. Aucune infamie, écrivait-il, ne saurait surpendre de la part « des vieux escarpes du Luxembourg, qui se sont formés en Comité de salauds publics ». Quelques jours après, le 4 Septembre, Boulanger adressait au président du Conseil une lettre d'un tout autre style, où il demandait presque humblement à être traduit devant la Cour d'appel, à cause de son grade dans la Légion d'honneur, ou devant un Conseil de guerre.

Pendant que les adversaires de la République se livraient à ce débordement d'injures, d'outrages et de calomnies, que le Sénat accomplissait sans fracas son devoir civique,



M. Carnot, dont la popularité croissait chaque jour, faisait un parfait contraste avec son indigne compétiteur. A la fin du mois de Mai, il s'était rendu dans le Pas-de-Calais, où il avait recueilli d'unanimes hommages. A chacune de ses visites à l'Exposition, la foule lui prodiguait les applaudissements et les acclamations. A une réception de gala, au grand Opéra, à l'inauguration de la Nouvelle Sorbonne, un public spécial lui fit des ovations dont il fut profondément ému et où il sentit vibrer l'âme même de la France intellectuelle. Le 18 Août, au Palais de l'Industrie, en présence de 18000 maires, qui avaient répondu à l'appel du Conseil municipal de Paris, il fit entendre une fois de plus la voix même de la patrie[1], qu'il incarnait dans une République profondément démocratique, mais sage, tolérante, largement ouverte à toutes les adhésions sincères. Ses auditeurs allèrent reporter ses paroles dans toutes les parties du pays, redire aux agglomérations urbaines et aux masses rurales que le régime auquel elles devaient tout était noblement représenté et qu'elles pouvaient avoir une entière confiance dans le Président Carnot. Quelques jours après cette belle, patriotique et utile cérémonie, les électeurs de toute la France étaient convoqués pour le 22 Septembre et, en cas de ballottages, pour le 6 Octobre.

Tout le monde avait pris parti, bien avant l'ouverture de la période électorale. Le général, attiré vers les monarchistes, qui lui fournissaient le plus gros de ses ressources, d'abord par le comte Dillon, plus tard par le comte de Paris, était retenu du côté des républicains socialistes et révolutionnaires par M. Rochefort et par les principaux membres de son *Comité de protestation nationale*. Il promettait aux uns et aux autres tout ce qu'ils désiraient et, quand il était forcé

(1) Appendice VI. Discours de Carnot aux maires, prononcé le 18 août 1889, au Palais de l'Industrie.



de préciser ses opinions, il se donnait comme le représentant de la république nationale, de la république honnête, ce qui n'inquiétait personne. Au fond, il trompait tous ceux qui l'appuyaient et se disposait à trahir les uns ou les autres, suivant l'événement.

Les monarchistes de toutes nuances s'étaient concertés dès la fin de Juin, en vue des élections. Leur politique électorale était, à cette époque, en conformité parfaite avec leur attitude parlementaire. Ils avaient même forcé la note, se promettant bien de l'adoucir en présence du suffrage universel. MM. de la Rochefoucauld, Jolibois, de Mackau, E. Berger, de Breteuil, P. de Cassagnac, Léon Chevreau, Delafosse, de Martimprey, de Mun et Jacques, Piou c'est-à-dire les bonapartistes les plus notoires, unis aux légitimistes avérés et aux prétendus républicains de Droite, avaient adressé au pays un appel dirigé contre la féodalité parlementaire qui, suivant eux, le discréditait, le ruinait et l'opprimait. Dans le discours de clôture, qu'il prononça comme président de l'Union des Droites, M. de Mackau accentua les attaques « contre la faction qui détenait le pouvoir et qui l'exploitait », il déplora l'exil de princes patriotes, ce qui pouvait s'entendre des bonapartistes ou des orléanistes, et il émit l'espoir « des solutions définitives ».

Ces solutions définitives, que l'on ne précisait pas, pouvaient être soit le triomphe du dictateur, que soutenaient toutes les Droites, soit le triomphe d'une monarchie plébiscitaire, soit le triomphe d'une monarchie chrétienne, comme celle que réclamaient les Cahiers de la Droite de 1889[1]. Cette diversité d'espérance n'empêchait pas, répétons-le, de se montrer unanimes pour jeter le discrédit et la honte sur la République et sur son personnel. Ils sont mal venus, aujour-

(1) Appendice VII. Les Cahiers de la Droite en 1889.



d'hui, à se plaindre que les républicains se souviennent. dix ans plus tard, des attaques haineuses qu'on leur a prodiguées, de l'abominable campagne que l'on a menée contre eux, en 1889 comme en 1877, et qu'ils prennent pour ce qu'il vaut, le *ralliement* tardif de ces adversaires acharnés.

A trois reprises, le général Boulanger intervint, par des Manifestes ou des Appels en vue des élections, le 27 Août, le 12 et le 15 Septembre. Le 27 Août il se prononça pour la revision par une Constituante, pour la revision qui n'était plus demandée que par une poignée de républicains, très qualifiés mais très rares, MM. Lockroy, Goblet, Millerand. La *Presse*, l'un des principaux organes du Boulangisme, soutint à la fois des révolutionnaires comme MM. Laguerre, Vergoin et Rochefort, qu'elle appelait des *républicains d'origine* et des bonapartistes comme MM. Robert Mitchell, Cunéo d'Ornano et Gellibert des Seguins, qu'elle appelait des *républicains ralliés*.

Le Comte de Paris recommanda aux monarchistes de ne pas traiter en ennemis ceux qui combattaient les mêmes adversaires qu'eux. La recommandation fut entendue et le *Comité des Douze* ou de l'*Union des Droites* eut deux sortes de candidats : des monarchistes qu'il soutint et des boulangistes qu'il ne combattit pas.

Le Prince Victor, tout en faisant dire qu'il planterait haut et ferme le drapeau de la démocratie impériale, parla le même langage que les coalisés, en déclarant le régime parlementaire incompatible avec le suffrage universel et en disant carrément qu'il poursuivrait les mêmes revendications que les amis du général Boulanger.

Rappelons, pour achever le tableau de la bataille électorale, que le clergé intervint furieusement dans la lutte et que le ministre des Cultes, M. Thévenet, dût le rappeler, par une



énergique circulaire, à l'observation du devoir de neutralité, auquel il n'avait jamais si délibérément manqué.

Malgré tous ces appuis, la coalition était si peu sûre du succès que, le 20 Septembre, le journal de M. de Cassagnac, l'*Autorité*, rendant un involontaire hommage à la République et à la Constitution tant décriées, affirma qu'il n'était nullement question, pour le moment, de modifier quoi que ce soit aux institutions établies. C'était le glas de l'opposition.

Le 22 Septembre, au premier tour de scrutin, sur 390 résultats acquis, on compta 230 républicains et 160 opposants, lesquels se subdivisaient en 86 royalistes, 52 bonapartistes et 22 boulangistes. Le 6 Octobre furent élus 129 républicains et 31 opposants. Quelques semaines après, la Chambre de 1889 fut complétée par l'élection de 6 députés coloniaux, qui tous les 6 étaient républicains : elle comprit alors 366 républicains contre 210 opposants. Les députés nouveaux y figuraient dans la proportion, relativement considérable, de 284. Les républicains avaient fait des pertes regrettables, celles de MM. Goblet et Georges Périn et une perte irréparable, celle de Jules Ferry. Combattu par les moyens les plus odieux, Jules Ferry avait échoué, à une centaine de voix, dans la circonscription de Saint-Dié, qu'il représentait depuis 1871. Il adressa à ses concitoyens une lettre remarquable qui se terminait par ces mots d'une fierté si digne : « La République sort triomphante d'une crise redoutable. Qu'importe qu'elle me laisse sur le champ de bataille ! »

Oui, la République avait triomphé, grâce au prestige de son premier magistrat, grâce à la suprême habileté et au sens politique de M. Constans, grâce aussi à l'union de tous les républicains, d'une coalition monarchiste et cléricale, plus redoutable que celle de 1877, parce qu'elle avait été plus hypocrite. Le Boulangisme était écrasé, la revision était rejetée par toute la France républicaine et les partis oppo-

sants étaient frappés d'une impopularité telle, à la suite de leurs honteuses alliances, qu'ils allaient être réduits à l'impuissance, pour de longues années. Du reste ils mirent autant d'empressement à rompre l'union, qu'ils avaient mis de cynisme à la conclure. La *Gazette de France* reprocha à ses alliés d'avoir fait perdre 43 sièges à la Droite. Le *Soleil* annonça que la trace de Boulanger s'effacerait, comme le sillage d'un navire qui a disparu en mer. Le *Figaro* déclara que la comédie boulangiste était finie. Le *Gaulois* dit drôlement à ses complices de la veille : « Bonsoir, Messieurs. »

Dans la première réunion plénière que tinrent les Droites, le 24 Octobre, avant l'ouverture de la session, on ne prit aucune résolution : on manifesta seulement l'intention de se soustraire à l'influence de M. de Mackau, membre du Comité des Douze et l'un des directeurs des opérations électorales qui avaient ramené au Palais Bourbon une Droite mutilée, divisée et impuissante.

Les boulangistes eurent aussi leur réunion extraparlementaire, à Saint-Hélier, où le général s'était réfugié et où il convoqua tous les députés qui avaient été élus sous ses auspices. Son appel fut entendu par 25 d'entre eux ; mais ils se montrèrent aussi divisés que la Droite, quelques-uns seulement opinant pour l'action, avec MM. Laguerre et Naquet. On ne prit pas plus de résolution que ne l'avaient fait les députés de la Droite et la terne missive que le général adressa à la nation française, le jour de l'ouverture des Chambres, passa presque inaperçue. Politiquement, le général Boulanger était mort.

La session extraordinaire de 1889 avait été reculée au 12 Novembre : elle fut précédée, le 29 Septembre, de la distribution des récompenses aux exposants ; le 6 Novembre de la clôture de l'Exposition, qui avait eu deux fois plus de visiteurs que celle de 1878, et qui s'était soldée par un bénéfice



de 8 millions ; et aussi de l'inauguration du beau plâtre de Dalou, le *Triomphe de la République*, qui fut à la fois un symbole et une réalité. Dans toutes ces cérémonies, M. Carnot grandit singulièrement, en popularité aux yeux de la France, en prestige et en autorité aux yeux de l'Europe.

Les Gauches avaient eu, comme les Droites, une réunion plénière avant la session. On s'était entendu sur le choix d'un candidat unique pour la présidence de la Chambre et M. Floquet avait été désigné, par 174 voix contre 74 à M. Brisson. M. Floquet avait bénéficié de la correction de son attitude depuis la chute du Cabinet radical. Quant à M. Brisson, malgré son grand succès oratoire du 13 Juillet précédent et la haute dignité de son caractère, on lui gardait toujours un peu rancune, sans même s'en rendre compte, de la part qu'il avait eue à l'élection de la Chambre de 1885, de triste mémoire. On lui en voulait peut-être aussi de sa réputation d'intégrité, comme les Athéniens en voulaient à Aristide. Le choix de Floquet ne fournissait aucune indication sur les tendances de la majorité, M. Floquet appartenant, non pas à la même École, mais à la même nuance politique que M. Brisson.

Quelle était, en face de ces manifestations extraparlementaires, l'attitude du Cabinet, victorieux au 22 Septembre et au 6 Octobre ? Il avait d'abord songé à se retirer ; puis il s'était décidé, sur les instances de M. Carnot, à conserver le pouvoir jusqu'après la validation des élections et il ne s'était modifié que par la substitution de M. Barbey à M. Krantz, lequel s'était volontairement démis de ses fonctions. Tant que la République avait été en danger, le Ministère Tirard s'était trouvé à la hauteur de la situation. Le président du Conseil avait toujours été d'accord avec tous ses collègues, pour faire face aux assaillants, non sans vaillance devant la Chambre, et pour prendre à temps toutes les mesures nécessaires de salut public, non sans résolution. Le péril conjuré, le très

honnête et très courageux chef du Cabinet fut inférieur à sa tâche. Il ne sut pas, dès le premier jour, exercer une influence sérieuse sur la majorité républicaine, qui comptait tant d'hommes nouveaux; il ne sut pas discipliner toutes ces bonnes volontés et les faire servir à l'action gouvernementale. On eut l'impression, dès le début de la session, que la majorité flotterait au hasard, hésitante entre les nombreux hommes de talent qu'elle comptait dans son sein, hésitante aussi entre diverses directions, parce qu'elle ne trouverait pas, dans le Cabinet, un guide sûr et autorisé, un tempérament et un caractère comme avait été Jules Ferry.

Si notre éducation parlementaire avait été aussi avancée que celle des Anglais, l'homme politique qui avait fait les élections de Septembre-Octobre 1889 et qui avait obtenu une incontestable majorité, c'était dans l'espèce M. Constans, eût été chargé de constituer une administration qui aurait duré, au minimum, autant que la Chambre elle-même, parce que la majorité ne se fut pas avisée de renverser celui auquel elle devait l'existence. Par respect pour les services rendus et surtout par ignorance des véritables règles du régime parlementaire, le Cabinet Tirard fut maintenu tel quel. Quatre autres Cabinets lui succéderont, pendant la durée de la Législature, qui représenteront exactement la même opinion, qui seront dosés dans une proportion toujours sensiblement égale d'éléments modérés et d'éléments radicaux, qui auront à leur tête des chefs plus ou moins éloquents, plus ou moins habiles, plus ou moins populaires, faisant tous la même politique, tous choisis sans cause apparente, tous renversés sans motif appréciable, ou pour un motif futile.

Faut-il dire quel détriment cette instabilité, bien qu'elle soit passée en habitude et soit presque devenue une tradition nationale, apporte aux affaires publiques, quelle insécurité elle répand dans tous les services et, chose plus grave.



quel mauvais renom elle donne au régime parlementaire? L'institution est rendue responsable des fautes qui ne sont imputables qu'aux hommes. La popularité, heureusement éphémère mais prodigieuse et un moment inquiétante du général Boulanger, aurait dû pourtant avertir tous les amis sincères de la République. La démocratie n'aura jamais à sa tête de gouvernants dignes de ce nom, elle ne connaîtra jamais « les bons bergers », comme on dit aujourd'hui, si elle ne sait leur assurer la certitude du lendemain.

Ouverte le 12 Novembre et close le 23 Décembre, la session extraordinaire ne dura guère plus d'un mois, puisqu'il fallut huit jours pour valider les élections non contestées, former le bureau de la Chambre et entendre la lecture de la Déclaration ministérielle. M. Floquet fut élu président par 384 voix ; MM. de Mahy, Develle, Casimir-Périer et Peytral lui furent adjoints comme vice-présidents. La Déclaration ministérielle invitait tous les Français « à la réconciliation et à la concorde, sous le drapeau de la République, élevé au-dessus de tous les partis ». Elle indiquait à l'activité de la Chambre la recherche de la solution des problèmes de justice sociale et, les traités de commerce expirant en 1892, l'étude du régime économique de la France. Une phrase très juste de la Déclaration rappelait que la République devait avoir, à sa tête, un Gouvernement stable et assuré du lendemain. Cette phrase, si elle fut entendue, ne fut pas comprise et l'on ne tint aucun compte de la volonté de la France à cet égard, que le Cabinet Tirard avait très exactement interprétée.

Les discussions de politique pure furent rares à la Chambre, pendant la session extraordinaire. Le 19 Novembre M. Maujan, député radical socialiste, avait déposé une proposition de revision de la Constitution et demandé l'urgence. Après un court débat, l'urgence fut repoussée par 342 voix contre 114. M. Constans avait prédit, dans l'ancienne Chambre, que



les fonds secrets de l'Intérieur seraient accordés sans difficultés, si la Chambre nouvelle était républicaine : ils furent votés par 288 voix contre 181. C'est à ce moment que le ministre de l'Intérieur quitta la Chambre pour le Sénat, où le firent entrer les électeurs de la Haute-Garonne.

Les invalidations prononcées par la Chambre portèrent surtout sur des bonapartistes et des boulangistes. L'enquête fut ordonnée sur les élections de MM. Loreau et Vacher. MM. Thirion-Montauban, le comte Multedo, Neyrand, Léouzon Leduc, Revest, Goussot, Paulin Méry, Naquet, Laur, de Belleval furent invalidés et presque tous réélus. M. Lemyre de Villers fut proclamé député de la Cochinchine, à la place de M. Ternisien, et M. Joffrin député de la Seine, à la place du général Boulanger. La discussion de cette dernière élection fut le prétexte d'un violent débat, auquel prirent part MM. Laguerre, Laisant, Ernest Roche et Déroulède. MM. Joseph Reinach, Brisson et Maujan repoussèrent avec force les attaques des boulangistes et la majorité leur donna raison.

Deux autres votes de la Chambre fournirent une indication sur ses tendances. Le 25 Novembre elle rejeta une demande de secours pour les mineurs en grève et le 17 Décembre elle repoussa une proposition d'amnistie. Dans la seule loi d'affaires qu'elle ait discutée, elle montra quelques variations. Le 21 Novembre MM. Peytral et Leydet avaient fait adopter, malgré le ministre des Finances, par 269 voix contre 210, une résolution favorable à la liberté de fabrication des allumettes. Quarante-huit heures après, la Chambre se déjugeait et repoussait, par 244 voix contre 237, l'article 1er du projet que M. Peytral avait rédigé, en conséquence du vote du 21 Novembre. Le monopole triompha et, le 20 Décembre, M. Rouvier obtint sans difficultés un crédit de 25 millions, pour l'exploitation de ce monopole et pour le rachat du stock existant de l'ancienne Compagnie.



En dehors de la Chambre agissant officiellement, signalons la formation, sous la présidence de M. Méline, d'un groupe agricole qui allait avoir, pendant les trois années suivantes, une influence décisive sur l'élaboration du nouveau tarif.

Le Sénat, pendant la session extraordinaire, n'eut qu'une seule discussion politique. M. de L'Angle-Beaumanoir avait interpellé le ministre des Cultes, sur la suppression de quelques traitements ecclésiastiques, motivée par une violation trop ouverte de la neutralité en temps d'élection. M. Thévenet n'eut pas de peine à se justifier : il démontra que le Gouvernement avait agi comme tous les Gouvernements précédents, dans la pleine limite de son droit et avec une évidente modération. L'ordre du jour de confiance fut voté par 196 voix contre 70. Le reste du temps de la Haute Assemblée fut consacré à la première délibération sur le Code rural (police administrative), à la deuxième délibération sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures et à la première délibération sur la vente, en Algérie, des terres domaniales pour la colonisation.

Au nombre des actes de gouvernement, nous n'avons à signaler, à l'intérieur, que la nomination du général Février à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, et la radiation de M. Laisant des cadres de l'armée territoriale ; à l'extérieur que la participation de la France à la Conférence internationale anti-esclavagiste de Bruxelles.

L'année 1889, si pleine de grands et tristes événements, se termine donc, au point de vue parlementaire, avec un Ministère sans grand prestige, une majorité sans grande cohésion et une opposition qui n'accepte pas encore les faits accomplis, qui n'a pas su former un sérieux groupe de Droite constitutionnelle.

La session ordinaire de 1890 s'ouvrit le 14 Janvier. Majorité et opposition, à la Chambre, sentaient le besoin de se cons-



tituer, de s'organiser; la majorité avait, de plus, le sentiment très net que la méthode de travail parlementaire était vicieuse. Il y eut d'abord des conciliabules, ensuite des réunions plénières de Droite ou de Gauche et enfin des discussions publiques, où l'on chercha sincèrement à satisfaire les besoins légitimes, à corriger les défauts reconnus. La Droite commença. Elle avait formé, dès le 20 Décembre précédent, une Droite indépendante. Le 22 Janvier se tint une réunion plénière des députés non républicains, qui n'eut pas grand succès. Les députés qui avaient eu l'idée de la Droite indépendante tirèrent argument de cet échec, pour tracer un programme, qui fut publié à la fin du mois de Mars : ils s'engageaient à renoncer à l'opposition systématique, à ne pas mettre en question les institutions légalement établies. On trouvait malheureusement, parmi les adhérents à ce programme, quelques noms qui n'étaient pas faits pour inspirer une confiance illimitée aux partisans de la Constitution.

La Gauche eut, elle aussi, sa réunion plénière le 29 Janvier : tout le monde était d'accord sur les inconvénients de l'instabilité ministérielle, sur l'insuffisance du Cabinet, en tant que guide et modérateur ou excitateur de la majorité. On ne sut pourtant trouver, comme remède, qu'une affirmation de respect pour les lois scolaires et prendre qu'un seul engagement : celui de défendre la souveraineté du peuple contre les monarchistes. Une nouvelle réunion plénière des Gauches, tenue le 26 Février, n'aboutit pas plus que celle du 29 Janvier, cette fois par la faute du Ministère. M. Tirard assistait à la réunion et, au lieu de traiter la question politique à l'ordre du jour, il ne parla que des traités de commerce.

Quand la question des grandes Commissions parlementaires fut posée devant la Chambre, le principe en fut défendu par MM. Léon Bourgeois, Graux et Jamais, combattu par



MM. le Dr Desprès et Francis Charmes. La Chambre donna raison à ces derniers, par 275 voix contre 194. On avait pourtant sous les yeux, depuis le 22 Janvier, le spectacle d'une grande Commission de 55 membres, très compétente et qui avait abordé les enquêtes et les études préparatoires au renouvellement de notre régime commercial avec une infatigable activité.

Le travail parlementaire courant à la Chambre consista en vérification de pouvoirs, interpellations sans grand intérêt et propositions de loi dues à l'initiative des députés. Les seuls incidents à rappeler, dans la suite de la vérification des pouvoirs, sont l'invalidation de M. Bischoffsheim, pour corruption électorale et le beau discours prononcé par M. Ribot[1], dans la discussion d'une autre élection. L'évêque d'Angers, Mgr Freppel, député du Finistère, avait revendiqué pour le clergé le droit de combattre, du haut de la chaire, les candidats « dont le triomphe serait nuisible aux vrais intérêts de la religion ». On pouvait aller loin avec cette doctrine élastique. Le député du Pas-de-Calais fit entendre les vrais principes en cette matière; il sut fixer avec précision la mesure que devaient garder les prêtres dans les élections; il montra quel tort irréparable ils se faisaient et à eux-mêmes et à la religion en dépassant cette mesure. La Chambre, qui ordonne souvent des affichages inconsidérés, eût pu répandre ces sages conseils dans toutes les communes. Par ce discours-ministre, M. Ribot se désignait pour un portefeuille qui lui échut quelques semaines plus tard.

La première interpellation, durant ce trimestre, fut adressée par M. de Monfort à M. de Freycinet. L'administration de la Guerre n'avait pas prévu que l'augmentation de l'effectif, résultat de la loi de 1889, nécessiterait l'accroissement des

(1) Appendice VIII. Discours de M. Ribot, en réponse à l'évêque d'Angers, député du Finistère, sur le rôle du clergé dans les élections.

articles de literie. Le ministre de la Guerre, avec son habituelle virtuosité, obtint un ordre du jour de confiance, voté par 417 voix contre 26. Quelques jours après il déposait, pour réparer l'oubli commis, une demande de crédit de 1 100 000 francs. Le garde des sceaux bénéficia également d'un vote de confiance, après sa réponse à M. Chiché, qui lui avait reproché d'introduire dans la magistrature des parlementaires non réélus. Enfin M. Lachèze procura un succès à M. Constans, en lui demandant les motifs d'une décision qui avait annulé une délibération du Conseil municipal de Paris, accordant une subvention aux grévistes. L'intervention de M. Joffrin dans ce débat avait exaspéré les boulangistes et trois d'entre les plus violents MM. Déroulède, Millevoye et Laguerre avaient été frappés d'exclusion temporaire.

La première des propositions de loi que nous avons annoncées émanait de M. Cazenove de Pradine : elle fut provoquée par l'algarade du duc d'Orléans. Ce jeune prince était venu à Paris, pour prendre part au tirage au sort de sa classe. Le Gouvernement aurait pu le faire reconduire à la frontière : il se crut tenu de respecter la loi de 1886, qui l'obligeait à envoyer le duc d'Orléans en police correctionnelle. Cette juvénile équipée se termina par une condamnation à deux ans de prison, suivie d'une grâce très prompte. C'est le 10 Février que M. Cazenove de Pradine avait proposé l'abrogation de la loi d'exil : le passage à la discussion des articles fut repoussé, après quelques mots de M. Thévenet, par 320 voix contre 178.

Une majorité aussi forte refusait, le 24 Février, la prise en considération à une proposition d'amnistie de MM. Maujan, Joffrin et Dumay.

Au Luxembourg une proposition sur la séparation du Conseil général et du Conseil municipal de la Seine fut prise en considération le 31 Janvier et, du 6 au 13 Février, fut ache-



vée la première délibération sur la responsabilité des accidents ouvriers. La discussion de la proposition Marcel Barthe, qui transférait du jury à la police correctionnelle la connaissance des délits d'injure, d'outrage et de diffamation commis par la voix de la presse à l'encontre des fonctionnaires, fut beaucoup plus vive. Après une lutte sérieuse (13-21 Février) entre M. Trarieux, hostile à la proposition, et MM. Tirard et Thévenet, le Sénat décida, par 167 voix contre 102, de passer à une seconde délibération. Celle-ci eut lieu le 27 et le 28 Février. Appuyée par M. Challemel-Lacour, combattue par M. Lisbonne, la proposition réunit une plus grosse majorité : 170 voix contre 96. On remarqua que les ministres avaient donné sans réserve en faveur de la proposition.

Des bruits, avant-coureurs d'une dislocation, couraient alors sur le manque d'homogénéité du Cabinet et en particulier sur les dissentiments qui divisaient son chef nominal M. Tirard et son chef réel M. Constans. L'incompatibilité d'humeur entre ces deux hommes était évidente et les bruits avaient quelque fondement. Le Gouvernement avait appelé, à la première présidence de la Cour de cassation, un ancien garde des sceaux du Cabinet Rouvier en 1887, M. Mazeau, sénateur de la Côte-d'Or, que ne désignaient ni l'éclat de ses services, ni ses talents oratoires, ni sa science de jurisconsulte. « La presse va encore nous attaquer, aurait dit, à ce sujet, M. Tirard en plein Conseil. — Je l'espère bien, répondit M. Constans. — Vous y contribuerez peut-être, répliqua M. Tirard. » Ce vif dialogue était peut être apocryphe et M. Constans, pour sa part, désavoua le langage qu'on lui prêtait ; mais sa démission, donnée le jour même (1er Mars), confirma tous les bruits qui circulaient depuis quelques semaines. M. Tirard, comprenant que le départ de M. Constans décapitait son Ministère, voulait se retirer. L'intervention pressante de M. Carnot lui imposa la conser-

vation du pouvoir. M Léon Bourgeois, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur sous M. Floquet, remplaça M. Constans et le Cabinet se présenta le 2 Mars devant la Chambre. Elle lui accordait le 3 Mars un vote de confiance, à la majorité de 257 voix contre 195, après un débat très confus, où M. Tirard s'excusa maladroitement d'un changement dont il n'indiqua pas les causes; où M. Barthou, un jeune député de la Gauche, fit de brillants débuts, en réclamant l'exécution intégrale des lois militaire et scolaire; où M. Léon Bourgeois, le nouveau ministre de l'Intérieur, laissa entendre qu'il aiguillerait plus à gauche que le président du Conseil; où M. Ribot, sans répudier les lois militaire et scolaire, mit en garde le Cabinet contre les vexations inutiles; où M. Clémenceau développa le programme radical et où M. Thévenet fit une sorte d'amende honorable, pour l'appui qu'il avait donné à la proposition Marcel Barthe devant le Sénat.

La combinaison Tirard, ainsi replâtrée, dura juste dix jours. Elle devait succomber sur une question de politique extérieure et par un vote du Sénat, contrairement à toutes les prévisions et presque à toutes les traditions. Le portefeuille des Affaires Étrangères était pourtant tenu par un vieux et ferme parlementaire, qui avait été à l'École de Gambetta et qui n'avait eu que des succès, chaque fois qu'il avait dû répondre à une question de député ou de sénateur. M. Flourens l'avait interrogé sur le droit de pêche à Terre-Neuve, M. de Breteuil sur la reconnaissance par la France du protectorat italien à Massaouah. Les droits de la France à Terre-Neuve, dit M. Spuller, seront sauvegardés. La France n'a rien reconnu à Massaouah.

Le 5 Mars M. Spuller eût à répondre à une interpellation de MM. Laur et Antide Boyer, sur la participation de la France à ce que l'on a appelé la Conférence ouvrière de Berlin. Par une fantaisie de souverain jeune et inexpérimenté, l'Empe-



reur d'Allemagne avait eu la pensée de réunir les représentants des principales puissances industrielles et de recueillir leurs vœux sur le règlement du travail dans les mines, le règlement du travail du Dimanche, le règlement du travail des enfants, des jeunes ouvriers et des femmes. Le Gouvernement français accepta les ouvertures du Gouvernement allemand et il fit connaître cette acceptation par une dépêche du 27 Février, adressée à notre ambassadeur à Berlin, M. Herbette. Devant la Chambre, M. Spuller justifia cette attitude par un langage d'une si parfaite mesure et d'une si haute dignité qu'au vote sur l'ordre du jour pur et simple, il n'y eût que 4 opposants, 4 boulangistes, contre 485 approbateurs.

La Conférence se réunit à Berlin du 15 au 29 Mars. La France y fut représentée par MM. Jules Simon, Tolain, Burdeau, Linder et Delahaye, un ouvrier mécanicien. Des vœux furent émis conseillant des améliorations déjà introduites en France et qui n'avaient aucun caractère obligatoire. Quant aux conséquences de la Conférence internationale, s'occupant des questions ouvrières dans une paisible discussion de quinze jours, elles ne répondirent ni aux espérances des promoteurs ni à celles des adhérents.

L'opinion était encore sous l'impression du succès diplomatique et du succès de tribune remporté par M. Spuller, le 5 mars, quand il eut à faire connaître au Sénat son sentiment sur le traité de commerce de 1861 avec la Turquie, qui expirait le 13 Mars. Le ministre des Affaires Étrangères déclare que, dans sa pensée, l'expiration du traité de 1861 laisse subsister les conventions antérieures de 1838 et de 1802. MM. Foucher de Careil, Griffe et Lacombe contestent cette manière de voir ; le Sénat leur donne raison en repoussant, à 12 voix de majorité, l'ordre du jour pur et simple accepté par le Cabinet et en votant, par 153 voix contre 95, un ordre du jour de MM. Bérenger et Sébline, qui invitait le Gouverne-



ment à négocier avec la Turquie un *modus vivendi* destiné à prendre fin avec les traités de commerce actuellement existants. Le deuxième Ministère Tirard avait vécu : il était mortellement atteint depuis le 1er Mars.

Que l'on se rappelle dans quelles conditions ce Ministère avait pris le pouvoir, en Février 1889, et l'on rendra pleine justice à ses efforts, à son courage, à son dévouement. Ce n'est pas trop dire que d'affirmer qu'il a sauvé la République et la liberté, menacées par la plus honteuse des Dictatures, par la plus immorale des coalitions. Succédant au Ministère Floquet, qui avait inscrit la revision en tête de son programme, il comprit qu'il n'y avait de salut que dans l'ajournement de la question qui nous divisait le plus et dans la pratique de la Constitution de 1875. Mais les collègues de M. Tirard ne renoncèrent pas, comme ceux de M. Floquet, à l'exercice des pouvoirs que cette Constitution leur conférait et ils citèrent les factieux devant la Haute-Cour. Ils ne placèrent pas les principes au-dessus de la République, ils ne pensèrent pas qu'en ôtant aux électeurs le droit de porter leurs votes sur Boulanger, ils attentaient à la liberté du suffrage universel. La loi contre les candidatures multiples fut une loi de salut national, qui découragea les velléités plébiscitaires. Elle portait si peu atteinte à la liberté des électeurs que si ceux-ci avaient donné leurs suffrages à 300 boulangistes, le 22 Septembre et le 6 Octobre, rien n'eût empêché le général Boulanger de remplacer M. Carnot à l'Elysée; car nous en étions venus là, il y a dix ans, de redouter la substitution d'un soldat révolté à un citoyen sans reproche et d'un faux patriote au meilleur serviteur de la France. Ce sera l'éternel honneur du Ministère Tirard, de nous avoir délivrés de ce cauchemar, d'avoir épargné à notre pays cette suprême humiliation et les catastrophes qui en auraient été l'inévitable conséquence.

CHAPITRE IV

LE QUATRIÈME MINISTÈRE DE FREYCINET

LE MINISTÈRE DE CRONSTADT

Du 17 Mars 1890 au 27 Février 1892.

Le quatrième Ministère de Freycinet. — Remarquable compétence de tous ses membres. — La Déclaration. — Interpellation Lockroy. — Élections municipales de Paris. — Le 1er Mai 1890. — Le Groupe des droits de Paris. — M. Rouvier et les Caisses d'épargne. — Situation du Dahomey. — Règlement de frontières franco-anglais dans les bassins de la Gambie et du Niger. — La proposition Marcel Barthe à la Chambre. — Interpellation Dumay sur la grâce du duc d'Orléans. — Interpellation Combes sur l'Enseignement secondaire. — Politique extérieure en Juin 1890. — Lois sur les livrets ouvriers et la sécurité des délégués mineurs. — Le budget de 1891. — La liquidation boulangiste. — *Les Coulisses du Boulangisme*. — La proposition Hubbard sur l'élection des sénateurs. — La Banque de France et la Banque d'Angleterre. — Loi sur le contrat de louage de services. — Le cardinal Lavigerie et la République. — La situation à la fin de 1890. — Les élections sénatoriales de 1891. — L'emprunt Rouvier. — Le Conseil supérieur du travail. — Morts du général Campenon; du prince Napoléon. — Rentrée de Jules Ferry. — L'Impératrice Victoria à Paris. — M. Laur et le drainage de l'or. — M. Bourgeois (Jura) et les traités de commerce. — M. Millerand et la *Fille Elisa*. — MM. Fouquier, Charmes, Reinach et *Thermidor*. — La théorie du bloc. — MM. Fresneau et Constans, à propos de Marat. — L'Algérie au Sénat. — Le Pari mutuel à la Chambre. — La séance du 14 Mars 1891 à la Chambre : M. Fallières. — Mesures protectrices de l'agriculture. — Perquisitions à la Société du *Drapeau*. — M. Lockroy et le libre échange. — M. Viger et la protection. — M. Aynard et les excès du protectionnisme. — Intervention de M. Paul Deschanel. — M. Léon Say et l'État tuteur. — Appel de M. Méline aux intérêts. — M. Jules Roche et les tarifs modérés. — M. Deloncle reprend la question posée par M. Deschanel. — Abaissement temporaire des droits sur les blés. — Adoption du principe du tarif général. — Interpellation sur les incidents de Fourmies. — Proposition d'amnistie Maujan. — M. Letellier et l'affaire Turpin. — M. Basly et les Syndicats professionnels. — L'Acte général de la conférence anti-esclavagiste de Bruxelles est repoussé. — Le régime des passeports en Alsace-Lorraine. — Les



laïcisations d'Écoles au Sénat. — M. de Lanessan en Indo-Chine. — Remise de la barrette au nonce Rotelli. — L'Enseignement secondaire moderne. — L'escadre française à Cronstadt et à Portsmouth. — Conséquences immédiates. — MM. de Freycinet et Ribot à Vandeuvre et à Bapaume. — Echec de la mission Crampel. — Mort de Jules Grévy. — Suicide de Boulanger. — La Jeunesse catholique à Rome. — Circulaire de M. Fallières. — Réponse de Mgr Gouthe-Soulard. — La politique extérieure de M. Ribot. — Attitude du clergé dans l'affaire Gouthe-Soulard. — Interpellation du 9 Décembre au Sénat. — Interpellation des 11-12 Décembre à la Chambre. — La Chambre achève le 29 Décembre 1891 la discussion du budget de 1892. — La situation au Touat, au Siam, en Égypte. — Adoption de l'Acte général de Bruxelles modifié. — Grèves du Nord et du Pas-de-Calais. — Nouvelle interpellation Laur sur les crises financières. — Le tarif général des douanes au Sénat. — Importance de l'année politique 1891. — Prorogation de la session extraordinaire de 1891 en 1892. — M. Pauliat et les fonctionnaires algériens au Sénat. — La *Journée des gifles* à la Chambre. — Déclaration des cinq cardinaux. — L'opinion de Léon XIII. — La séance du 18 Février 1892 à la Chambre. — Intervention de M. Henri Brisson. — Incohérence des votes. — Chute du Ministère.

Le quatrième Ministère de Freycinet comprenait M. de Freycinet à la présidence du Conseil et à la Guerre, M. Fallières à la Justice et aux Cultes, M. Constans à l'Intérieur, M. Ribot aux Affaires Étrangères, M. Rouvier aux Finances, M. Barbey à la Marine, M. Bourgeois à l'Instruction Publique et aux Beaux-Arts, M. Yves Guyot aux Travaux Publics, M. Develle à l'Agriculture, M. Jules Roche au Commerce, M. Étienne au sous-secrétariat des Colonies, rattachées cette fois au Commerce. C'était l'ancien Cabinet Tirard, moins MM. Tirard et Spuller, qui n'auraient pas accepté de portefeuilles après le vote du Sénat; moins aussi MM. Thévenet garde des sceaux et Faye ministre de l'Agriculture. Un autre changement de portefeuille doit être noté : M. Bourgeois, passant à l'Instruction publique et aux Beaux-Arts, abandonnait l'Intérieur à M. Constans.

La composition du Cabinet du 17 Mars 1890 appelle plusieurs observations. La première est relative à la remarquable compétence, à la supériorité intellectuelle ou oratoire de presque tous les membres de la nouvelle administration.



On pouvait seulement se demander si cette réunion de talents incontestables et incontestés aurait, sous la direction un peu relâchée du président du Conseil, toute la cohésion, toute l'unité nécessaires. L'expérience du passé autorisait quelques craintes, ou au moins quelques doutes, à cet égard. La présence de deux civils à la Guerre et à la Marine était rassurante, à la condition que ces deux civils eussent l'énergie suffisante pour introduire enfin le contrôle et la lumière dans la comptabilité de ces deux administrations ; à la condition surtout que le ministre de la Guerre comprit quel danger pouvait faire courir à la République la constitution d'un haut commandement de plus en plus aristocratique, quand l'armée devenait de plus en plus démocratique. Les Cultes avec la Justice étaient confiés à un bon citoyen, à un homme d'une remarquable probité politique, qui aurait sans doute toute la fermeté désirable, quand les rapports entre l'Église et l'État allaient être rendus plus délicats, par le fait même des concessions de Léon XIII et des résistances de l'épiscopat. Enfin le Commerce passait des mains de M. Tirard à celles de M. Jules Roche qui saurait, lui aussi, résister dans la juste mesure, aux exagérations protectionnistes de la Commission des douanes et de la Chambre.

Appelé à une durée de deux ans, presque égale à celle du Ministère Jules Ferry en 1883-1885, le Ministère du 17 Mars allait avoir une existence assez tranquille à l'intérieur pour pouvoir tenter un grand effort à l'extérieur et resserrer une alliance dont la conclusion lui méritera le nom de Ministère de Cronstadt.

Formé le 17 Mars, le nouveau Cabinet ne fut en contact avec les Chambres que pendant douze jours, l'ajournement ayant été prononcé le 29. La Déclaration, qui fut lue le 18, aurait pu être contresignée par tous les Ministères qui se sont succédé depuis l'avènement de Jules Grévy. Les nouveaux ministres



se déclaraient décidés à défendre énergiquement les institutions républicaines et l'œuvre démocratique. Ils faisaient appel à tous les républicains, sans exclusion de personnes, pour le développement des réformes économiques et sociales qui sont la conséquence nécessaire, l'aboutissement obligé de la République. Cette République, ils la voulaient large, ouverte, tolérante et paisible. Ils considéraient que le premier devoir des pouvoirs publics était de faciliter aux populations laborieuses le passage à une situation meilleure. Enfin, ils visaient à être un Gouvernement, dans la véritable acception du mot. On reconnaissait la marque de M. de Freycinet dans les appels à la conciliation et dans la définition d'une République largement ouverte; on retrouvait l'inspiration de M. Constans, de M. Rouvier dans l'affirmation de l'esprit gouvernemental.

Les interpellations ne manquèrent pas à la nouvelle administration. Celle de M. Lockroy, déposée le 18, aboutit au vote de l'ordre du jour pur et simple, adopté par 309 voix républicaines contre 75 voix réactionnaires et boulangistes, après que M. de Freycinet eut déclaré que les lois militaire et scolaire seraient appliquées dans l'esprit même où elles avaient été votées.

Une interpellation sénatoriale sur la Déclaration ministérielle fut close le 28 Mars, comme à la Chambre, par le vote de l'ordre du jour pur et simple. Même conclusion le 29, au Palais Bourbon, lors d'une interpellation sur le traitement des instituteurs. M. Ribot fut le seul ministre qui eut un ordre du jour de confiance, le 24 Mars, à la Chambre, à la suite de l'interpellation sur le traité franco-turc.

Un événement plus intéressant fut la promulgation, à la date du 22 Mars, de la loi qui autorisait la formation de Syndicats entre les communes, pour la discussion des intérêts communs. Certaines communes, étant trop pauvres pour rien-



entreprendre, avaient intérêt à se joindre à des voisines plus favorisées. Ce fut là une sage mesure de décentralisation, un très utile complément des lois de 1871 et de 1884.

Les vacances, qui durèrent cinq grandes semaines, furent bien remplies. L'un des principaux événements à signaler fut la nomination du général de Miribel aux fonctions de chef d'État-Major général de l'armée, faite sur la proposition de M. de Freycinet. La désignation de M. de Miribel en 1881 n'avait pas été l'une des moindres causes de la chute de Gambetta en 1882 et de son remplacement par le même M. de Freycinet, devenu le chef du Cabinet du 30 Janvier. Irréprochable. au point de vue de la compétence du nouveau chef de l'État-Major général, le choix de M. de Miribel avait été sans danger, au point de vue de l'esprit à imprimer au haut commandement et du recrutement des officiers généraux, sous un ministre comme le général Campenon. On pouvait se demander si l'action de M. de Freycinet, sous ce double rapport, serait aussi efficace, s'il ne serait pas porté, par tempérament, à se soustraire à certaines responsabilités, qu'il avait si hardiment assumées pendant la Défense nationale.

Les élections municipales de Paris, fixées au 27 Avril, n'aboutirent, au premier tour, qu'à la nomination de 21 conseillers, sur lesquels on comptait un seul boulangiste. Après les ballottages du 4 Mai, l'Assemblée communale comprit 65 républicains, 13 conservateurs et 2 boulangistes. Ce fut le coup de grâce du Boulangisme. Après cet échec, le général écrivit à l'un de ses fidèles, M. Laisant, qu'il n'estimait pas que cette défaite fût très grave. Avec sa logique habituelle, il ajoutait qu'il considérait la tâche du Comité « comme terminée ». Quant à lui, il avait à se recueillir, à méditer sur les leçons que contenaient les faits accomplis. On sait quelle fut la nature de ces méditations et de ce recueillement et



quelle en fut, à seize mois de là, la conclusion sentimentale.

Entre les deux tours de scrutin des élections municipales parisiennes, avait eu lieu la première de ces grandes manifestations ouvrières, que le parti socialiste avait fixées au 1er Mai, une fois pour toutes, et qui, faites sous le prétexte d'obtenir la journée de huit heures, devaient, dans la pensée des organisateurs, aboutir à la grève générale. L'arrestation de quelques anarchistes et la consignation des troupes dans les casernes rendit la manifestation inoffensive à Paris. Le ministre de l'Intérieur, M. Constans, était si certain du maintien de la tranquillité, qu'il avait fixé au 1er Mai l'installation à l'Hôtel de Ville du préfet de la Seine, M. Poubelle. L'ordre, en effet, ne fut pas troublé dans la capitale. On n'eût à réprimer quelques désordres que dans les milieux très inflammables de Roubaix et de Vienne.

Dès la reprise de la session ordinaire, le Palais Bourbon entendit un écho des élections : le 6 Mai une interpellation de MM. Armand Després, Chautemps et Antide Boyer se termina par le vote de deux ordres du jour de confiance, adoptés l'un par 403 voix contre 51, l'autre par 374 voix contre 56. Le Conseil municipal, qui avait fait les frais de l'interpellation, tira de sa majorité un groupe nouveau, dit des droits de Paris, constitué « pour lutter contre les abus, défendre les deniers des contribuables, et opposer aux empiétements de l'administration les revendications démocratiques et sociales de la population parisienne ».

Le mois de Mai 1890 fut fécond en interpellations et en votes de confiance, à la Chambre comme au Sénat. Nous les énumérerons dans leur ordre chronologique, sans y insister autrement. Le 8 Mai, à la Chambre, le ministre des Finances était interpellé, à propos de la démission de M. Le Guay, sous-gouverneur du Crédit Foncier, sur l'administration du gouverneur, auquel on reprochait d'abuser des subventions



à la presse. Le 10 Mai, M. Constans répondait victorieusement aux interpellations relatives au 1er Mai. Le 16, M. Ribot obtenait la confiance du Sénat pour sa réponse à une interpellation sur les pêcheries de Terre-Neuve. Le 17, M. Rouvier, dans une interpellation sur les Caisses d'épargne, avait les honneurs de l'affichage. Le 19 enfin, au Sénat, l'ordre du jour pur et simple clôturait une interpellation sur la Martinique.

La situation du Dahomey, grave sinon inquiétante, avait été l'objet d'une assez vive discussion devant la Chambre, le 9 Mai. M. Deloncle avait interrogé le sous-secrétaire d'État aux Colonies sur les menaces dirigées contre notre occupation par le roi Glégié. M. Étienne répondit en faisant l'historique de nos rapports commerciaux avec le Dahomey. Bien que ces rapports remontassent à 1364, le premier traité entre la France et le Dahomey n'avait été signé qu'en 1851. Un second traité, signé en 1868, nous donnait Kotonou. Un troisième, dix ans plus tard, nous dispensait de l'obligation d'assister aux sacrifices humains. En 1890 le roi Glégié contesta la validité de ces traités, jeta ses bandes sur le territoire de notre protégé, le roi de Porto-Novo, fit prisonnier M. Bayol et, pendant un mois, le contraignit d'assister à d'abominables égorgements. Trois compagnies de tirailleurs algériens, envoyées à Kotonou, écartèrent les Dahoméens, mais ne purent mettre Ouida à l'abri de leurs attaques. De nouveaux prisonniers européens furent emmenés de cette ville et réservés aux odieux sacrifices de Glégié. La discussion devant la Chambre se termina par le vote de l'ordre du jour pur et simple, sans que le Gouvernement ou les députés semblassent se douter des dépenses en hommes et en argent que le Dahomey allait prochainement nous imposer.

L'attention des pouvoirs publics avait pourtant été appelée récemment sur l'Afrique Occidentale, par la ratification de l'arrangement qui avait été conclu, le 10 Août 1889, entre le



France et l'Angleterre, pour la délimitation de leurs possessions respectives dans cette partie du monde.

Toujours avide, l'Angleterre réclamait la totalité du bassin de la Gambie : l'article premier de l'arrangement ne lui laissa que le cours du fleuve, avec une bande de quelques kilomètres, sur les deux rives, jusqu'à Yabartenda. L'article 2 nous donna le Bennah, le Tamisso, le pays des Houbbous et le Fouta-Djalon, avec une route partant du Fouta-Djalon au Sud et reliant nos établissements du Niger aux Rivières du Sud. L'article 3 nous laissa les lagunes de la Côte d'Or, la rive droite de la rivière Tanoué et les régions comme le Kong et le Djimini, où Binger et Treich-Lapène avaient planté notre drapeau. L'article 4 rendit réel notre protectorat sur Porto-Novo, nous restitua les passes qui reliaient le lac Denham à la lagune de Porto-Novo, le royaume de Kotenou et la majeure partie du royaume d'Appah. Enfin, la limite qui nous séparait de Lagos fut prolongée jusqu'au 9e degré. Ne quittons pas l'Afrique Occidentale sans signaler, au mois de Mai, le rappel assez malencontreux de M. Bayol, lieutenant-gouverneur des Rivières du Sud, et le bruit répandu que la marine bloquait la côte, pour empêcher le débarquement des armes et des munitions au Dahomey. Les questions posées à ce sujet, le 9 Mai par M. Boissy d'Anglas à M. Barbey et le 29 Mai par M. de Montfort à M. de Freycinet, n'éclairèrent pas la situation. Le ministre de la Marine déclara qu'il n'avait pas besoin de crédits spéciaux ; celui de la Guerre qu'une Commission s'occupait de la constitution d'une armée coloniale.

Entre temps, la Chambre repoussait la proposition Marcel Barthe, adoptée par le Sénat, sous le Ministère Tirard. M. Marcel Barthe rendait aux Tribunaux de première instance les délits d'injure et de diffamation. En défendant la proposition devant la Chambre, le Ministère, par l'organe de

M. Fallières, ne réclama pour les Tribunaux que la connaissance du délit d'injure, celui de diffamation restant à la Cour d'assises. Cette concession ne sauva pas la proposition. Elle fut rejetée par une majorité de 334 voix contre 183. La Droite, unie aux radicaux, avait formé la majorité. Faut-il regretter ce vote ? La proposition Marcel Barthe, en cas de changement politique, eut mis la presse indépendante à la merci d'une magistrature nettement hostile, Mieux vaut le jury. Quant à la repression des délits de presse, c'est affaire de mœurs judiciaires, ou mieux encore de mœurs publiques.

Le mois de Mai avait vu se terminer la vérification des pouvoirs par l'invalidation du boulangiste Picot, que l'arrondissement de Saint-Dié avait élu contre Jules Ferry. M. Picot fut remplacé par un républicain, le général Tricoche, auquel Jules Ferry avait laissé la place libre. Des 23 boulangistes ou réactionnaires invalidés par la Chambre, 11 seulement furent réélus ; les autres furent remplacés par des républicains.

Des interpellations remplirent le mois de Juin. Une seule retint l'attention publique, celle que le socialiste Dumay adressa au Gouvernement, sur la grâce dont avait bénéficié le jeune duc d'Orléans qui, à peine sorti de prison, avait lancé une proclamation sans portée « aux conscrits de sa classe ». L'interpellateur reprochait au Ministère de n'avoir pas attendu le 14 Juillet pour gracier le duc d'Orléans. M. de Freycinet lui répondit que le 14 Juillet serait l'occasion de beaucoup d'autres grâces et l'ordre du jour pur et simple réunit 309 voix contre 175.

Une interpellation sur l'Enseignement secondaire, développée au Sénat par M. Combes, offrit plus d'intérêt. Partisan de l'Enseignement secondaire moderne, M. Combes demandait, pour tous les élèves, des études communes, sans grec ni latin, jusqu'à quatorze ou quinze ans. A cet âge, les élèves



opteraient entre le classique et le moderne. M. Combes étendait son projet de réforme au baccalauréat, qui subsisterait comme premier examen d'Enseignement supérieur et serait remplacé, en tant qu'examen d'Enseignement secondaire, par un certificat de maturité. Après que MM. Jules Simon et Chalamet eurent réclamé pour les études gréco-latines, M. Berthelot pour les sciences, le ministre eut l'art de ne mécontenter personne, ni classiques ni modernes, et le Sénat vota l'ordre du jour pur et simple.

Le discours de M. Combes valut à son auteur, à quelques années de là, le portefeuille de l'Instruction Publique, dans un Cabinet Bourgeois. Son plan de réforme ne reçut pas même un commencement d'exécution : au mois d'Août suivant, des modifications très contestables étaient apportées au baccalauréat et l'Enseignement moderne était calqué servilement sur l'Enseignement classique, au mécontentement égal des classiques et des modernes.

Quelques questions sur la politique extérieure furent posées au ministre des Affaires Étrangères, au mois de Juin. Le 10 M. Pichon interrogea M. Ribot sur la conversion de la dette égyptienne. Le ministre répondit prudemment que le principe d'une occupation anglaise indéfinie dans la vallée du Nil n'était pas admis par le Gouvernement français. Le 21 Juin M. Deloncle interrogeait sur l'arrangement anglo-allemand relatif à Zanzibar. L'Angleterre avait établi son protectorat sur Zanzibar, contrairement à la convention qu'elle avait conclue avec la France en 1862, arrangement auquel l'Allemagne avait souscrit en 1866. M. Ribot répondit à M. Deloncle que rien ne lui avait été notifié. Questions peu précises, réponses brèves, c'est ainsi que se traitait le plus souvent la politique extérieure dans les Chambres françaises. L'affaire de Zanzibar reçut une solution, à moins de deux mois de là, par un accord particulier entre la

France et l'Angleterre (5 Août). La France reconnaissant le protectorat anglais sur Zanzibar, l'Angleterre reconnut le protectorat français sur Madagascar et, de plus, elle nous concéda le Soudan, comme dépendance de nos possessions de l'Afrique du Nord. C'est ce que les pédants germaniques appelèrent l'*hinterland*, c'est-à-dire le droit sur le pays situé en arrière de la Côte occupée.

La législation du travail s'enrichit en Juillet de deux lois utiles : l'une du 2 Juillet sur la suppression des livrets ouvriers; l'autre du 6 du même mois sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

La session ordinaire fut close le 6 Août, après le vote par les Chambres des contributions directes. C'est le 19 juillet que le projet avait été voté par la Chambre. La Commission du budget de 1891 avait pour président M. Casimir-Périer, pour rapporteur général M. Burdeau; le ministre des Finances était M. Maurice Rouvier. De la collaboration de ces compétences éprouvées sortit une taxe de 25 francs par tête d'employé dans les magasins qui employaient moins de cent employés, de 50 francs au-dessus de cent employés ; l'exonération aux père et mère de sept enfants, limitée aux cotes inférieures à 10 francs et la taxe des sucres indemnes portée de 20 à 30 francs. Taxes et détaxes, tout compensé, creusaient dans le budget des recettes un déficit de treize millions. M. Rouvier dût chercher, pendant les vacances, les ressources nécessaires pour y faire face.

Les vacances parlementaires de 1890 furent signalées par la liquidation scandaleuse du parti boulangiste qui s'appelait déjà le « grand parti national » : on n'avait pas encore inventé le vocable *nationaliste*. Un député de ce parti, M. Terrail-Mermeix, élu dans le plus aristocratique arrondissement de Paris, grâce au concours des républicains révolutionnaires ou naïfs et du clergé, qui l'avait soutenu contre

M. Denys Cochin, publia dans la presse d'abord et ensuite sous forme de livre les *Coulisses du Boulangisme*. Il révéla, sur le coup de folie, de 1889, des détails connus déjà ou seulement soupçonnés, comme la visite d'un commandant de Corps d'armée en activité de service, faite à Prangins, au prince Napoléon; comme les excitations de M. Naquet à un coup d'État; comme l'allocation de subsides considérables par la famille d'Orléans. Un peu surpris d'abord, les députés boulangistes se ressaisirent vite et publièrent une sorte de Manifeste, où ils déclarèrent avoir mené une loyale campagne en faveur de la revision républicaine et de la réconciliation nationale. Ils blâmaient sévèrement M. Terrail-Mermeix pour avoir essayé de jeter le discrédit sur « leur ami proscrit ». Quatorze députés seulement avaient signé ce Manifeste : MM. Aimel, Castelin, Chiché, Dumonteil, Gabriel, Goussot, Jourde, Laguerre, Laur, Le Veillé, Millevoye, Paulin Méry, Revert et Pierre Richard. Quant à l'ami proscrit, il laissa déclarer par la *Voix du Peuple*, le seul journal qui lui fût resté fidèle, qu'il avait été entouré par « l'écume des décavés ». M. de Cassagnac et M. Cornély, dans leurs journaux, le Comte de Paris, dans une lettre du 23 Septembre 1890, avouèrent le passé et s'en vantèrent. Il y eut pourtant quelques monarchistes qui sentirent la rougeur leur monter au front; l'un d'eux, M. Saint-Genest, écrivit dans le *Figaro* : « Les années et les années passeront, sans que rien enlève du front des royalistes cette tache ineffaçable... Il n'y a plus aucun espoir de royauté possible. »

La publication des *Coulisses du Boulangisme* eut sa répercussion à la Chambre, dès la rentrée. MM. Déroulède et Goussot interpellèrent M. Constans le 20 Octobre, prétendant que les révélations de M. Terrail-Mermeix obligeaient le Gouvernement à poursuivre tous les boulangistes devant la Haute-Cour. Il suffit à M. Constans de dire, avec sa froide



ironie, que la justice n'avait pas l'habitude, avant d'agir, de prendre l'avis des accusés, pour enlever l'ordre du jour pur et simple à une grosse majorité. Mais il était piquant de montrer la faction, sollicitant elle-même la convocation de cette Haute-Cour, contre laquelle elle devait, en d'autres temps, soulever tant de clameurs, susciter tant d'indignations factices.

La session extraordinaire de 1890 fut presque entièrement consacrée à la discussion du budget de 1891. Les interpellations furent, en effet, peu nombreuses et peu importantes, pendant ces deux mois d'actif labeur.

M. Hubbard proposa, le 20 Octobre, l'élection des sénateurs au suffrage universel ; dans la pensée du député radical, cette réforme pouvait s'accomplir par une simple modification de la loi électorale et devait se faire dès le mois de Janvier 1891. Après une réponse de M. de Freycinet, la proposition fut repoussée par 230 voix républicaines contre 190 voix de radicaux, de conservateurs et de boulangistes coalisés. Quelques jours après, un décret convoquait les électeurs sénatoriaux pour le 4 Janvier 1891. Une proposition de M. Maujan, sur la révocabilité du mandat de député, se vit refuser le bénéfice de l'urgence. Enfin, l'ordre du jour pur et simple clôtura les interpellations sur le monopole de la maison Hachette dans les bibliothèques de chemins de fer, sur la fraude des vins, sur les bouilleurs de cru, sur la laïcisation des hôpitaux de Paris et sur la Guyane. Les interpellations sur la fraude des vins et sur les bouilleurs de cru avaient été discutées au Sénat. C'est également la Haute Assemblée qui ajourna, au commencement de Décembre, la loi sur les Syndicats professionnels.

L'excellence du crédit de la France venait d'être démontrée par le prêt de 75 millions, que la Banque de France avait fait à la Banque d'Angleterre, sous la garantie du Tré-



sor anglais. Aussi la discussion générale du budget, qui s'élevait à 3 165 millions, fut-elle un échange de vues optimistes à la Chambre comme au Sénat. Les points saillants de la loi de Finances de 1891 étaient une taxe sur les affiches murales peintes, l'élévation de l'impôt sur les valeurs mobilières, l'ajournement de la conversion facultative du 4 1/2 p. 100, l'incorporation à l'ordinaire de toutes les dépenses de la Guerre, réalisée au moyen d'un emprunt et une invitation faite au Gouvernement, par 324 voix contre 35, d'avoir à préparer la réforme de l'impôt dans un sens démocratique. Les frais de construction des voies ferrées et le service des garanties d'intérêt aux Compagnies de chemins de fer restaient encore en dehors du budget. La loi de 1884, sur le droit d'accroissement exigé des congrégations, fut maintenue, à la suite d'une assez vive discussion dans les deux Chambres.

Trois jours après, la séparation était promulguée, le 27 Décembre, la loi sur le contrat de louage de services et les rapports des Compagnies avec leurs agents commissionnés. Cette loi apportait de telles modifications à l'article 1780 du Code civil, qu'elle constituait une véritable révolution juridique. Avec la loi du 22 Mars précédent sur les Syndicats de communes, celle du 1[er] Juillet sur les livrets ouvriers, celle du 6 Juillet sur les délégués mineurs, elle constitue une remarquable législation sociale et fait honneur aux Chambres qui montrèrent, en cette année 1890, une extraordinaire activité législative.

L'agriculture et l'industrie, en attendant le vote du tarif général des douanes, avaient été protégées par des mesures provisoires, comme l'élévation des droits d'importation sur le maïs et le riz, la taxation des vins de raisins secs. On poussait trop la Chambre et le Sénat du côté où ils penchaient ; on avait une tendance marquée à attendre le relè-

vement agricole et industriel « de la douane plutôt que de la science » et, à l'imitation des socialistes, de l'État plutôt que des initiatives privées et de l'effort individuel.

Les bonnes fortunes ne manquaient pas, du reste, au Ministère de Freycinet, en cette première année de son existence. C'en fut une que la paix signée le 4 Octobre avec le Dahomey, aux conditions que nous avions imposées. C'en fut une autre que la reconnaissance par l'Allemagne, le 17 Novembre, de notre protectorat sur Madagascar. Enfin, il est impossible de ne pas considérer comme une victoire républicaine, l'éclatante adhésion que le cardinal Lavigerie apporta à nos institutions. Dans une lettre à son clergé, dans une lettre « à un ami », destinée à la publicité, il répéta les termes de son fameux toast, dit que « le mal n'est jamais permis, même pour amener le bien », et mérita, en même temps que les encouragements et les félicitations de Léon XIII, les injures de la presse monarchique et religieuse.

Cette adhésion à la République d'une partie du clergé et de la Droite ne devait constituer un danger pour la République que si ses partisans se maintenaient trop étroitement dans les limites de leur ancien programme, sans chercher à l'étendre par de sages emprunts au programme des républicains plus avancés, voire au programme socialiste.

A la fin de l'année 1890, l'avenir s'annonçait donc exceptionnellement favorable pour notre pays. Cet avenir n'était pas inquiétant pour le Cabinet, si le Cabinet, qui s'était laissé mettre deux ou trois fois en minorité dans la discussion du budget, savait guider une Chambre foncièrement ministérielle, mais ayant parfois besoin d'être poussée ou d'être retenue, de sentir l'action d'une main à la fois ferme et prudente.

Le succès éclatant des républicains aux élections sénatoriales de 1891, le succès non moindre de l'emprunt Rouvier, l'institution du Conseil supérieur du travail, le voyage de



l'Impératrice Victoria, veuve de Frédéric, à Paris et les incidents qui en furent la suite, la rentrée en scène de M. Jules Ferry, la mort du plus intelligent des Bonaparte et celle d'un bon serviteur de l'armée et de la République tels sont, avec les interpellations et questions parlementaires, les événements notables du 1er trimestre de l'année 1891.

Seize sénateurs de Droite étaient soumis au renouvellement : six seulement rentrèrent au Luxembourg. Les dix sièges perdus par la Droite, en particulier celui de M. Pouyer-Quertier dans l'Eure, furent gagnés par les républicains. MM. de Freycinet et Barbey furent réélus dans la Seine et le Tarn, le premier avec 579 voix sur 654 votants. Peut-être doit-on regretter que cette victoire, si rassurante pour son avenir politique, n'ait pas rendu plus nette et plus ferme l'attitude du président du Conseil. L'élection de M. Jules Ferry par le département des Vosges fut, avec celle de M. de Freycinet, le fait caractéristique du scrutin du 4 Janvier 1891, entièrement favorable aux républicains de gouvernement.

L'emprunt Rouvier, comme nous l'avons appelé, devait faire entrer au Trésor 869 500 000 francs : les souscripteurs lui offrirent 14 milliards 500 millions et, pour le premier versement, 2 milliards 340 millions au lieu de 141 millions. Les nouvelles rentes perpétuelles coûtaient 92 fr. 55 centimes pour 3 francs de rente, la rente 3 p. 100 étant cotée à la Bourse 95 francs. Le paiement devait se faire successivement du 10 Janvier 1891 au 1er Juillet 1892. Les conditions de l'emprunt, la date des versements échelonnés, favorables à la petite épargne et l'affluence des souscripteurs, constituèrent un succès personnel pour le très habile ministre des Finances du Cabinet Freycinet, succès qui permit, peu de temps après, le dépôt du projet de loi sur le renouvellement du privilège de la Banque de France.

Le Conseil supérieur du travail devait être un « instru-



ment d'études. » Il devait fournir, d'une manière rapide et sûre, tous les renseignements concernant les questions ouvrières. M. Jules Roche voulait qu'il fût, pour les pouvoirs publics, non pas l'organe exclusif des revendications ou des intérêts d'une classe particulière, mais un appui indépendant éclairé et impartial. Il devait être composé, pour un tiers, de membres du Parlement et, pour les deux autres tiers, en nombre égal, de patrons et d'ouvriers, ces derniers membres des Conseils de prud'hommes, secrétaires généraux de Syndicats ou anciens délégués.

La mort, pendant les premiers mois de 1891, frappa sur les républicains à coups redoublés : aucune perte ne fut plus sensible que celle du général Campenon, succédant à celle de MM. Foucher de Careil, Lisbonne et Corbon. Ministre de la Guerre pour la première fois dans le Cabinet Gambetta, puis dans d'autres Cabinets modérés ou radicaux, le général Campenon avait donné à l'armée toute sa compétence, à la République tout son loyalisme. Le lendemain de la mort de ce bon serviteur de la démocratie républicaine, expirait à Rome, le 17 Mars, le plus célèbre partisan de la démocratie césarienne, le prince Napoléon dont le nom, si longtemps et si souvent mêlé à notre histoire, avait été prononcé pour la dernière fois, quand fut révélée la visite du général Boulanger à Prangins. Avec son intelligence aiguisée, le Prince avait dû vite percer à jour son interlocuteur et reconnaitre quel peu de fonds on pouvait faire sur lui.

La rentrée de M. Jules Ferry se produisit à la fois au Parlement et à l'*Association nationale républicaine*. Là, il prit part à la discussion des affaires algériennes, avec une telle autorité, qu'il se désigna pour la présidence de la grande Commission d'enquête. Ici, il sut donner une définition nouvelle de l'esprit opportuniste, qu'il opposa à l'esprit brouillon, à l'esprit de désordre et d'intransigeance, « péché

mignon des révolutionnaires, dit-il, lorsque le pouvoir leur tombe dans les mains ».

A la fin du mois de Février, M. de Munster, ambassadeur d'Allemagne en France, avait fait savoir à notre Gouvernement que la veuve de Frédéric III, mère de Guillaume II, l'Impératrice Victoria se rendait à Paris, sous prétexte de convier nos artistes à l'Exposition de Berlin. Le caractère de ce voyage n'était pas nettement défini, l'Impératrice gardant un demi-incognito. Tout aurait pu cependant se passer tranquillement, si l'impériale visiteuse n'avait cru devoir se rendre à Versailles avec l'ambassadeur, pour voir la galerie des glaces, où Guillame Ier avait été proclamé Empereur, et de Versailles à Saint-Cloud, devant les ruines de ce qui fut le château de Napoléon III. M. Déroulède ne pouvait manquer de saisir cette occasion d'intervenir. Avec des membres de l'ex-Ligue des patriotes, il alla déposer une couronne sur la tombe d'Henri Regnault, devant laquelle l'Impératrice s'était arrêtée quelques jours auparavant, à l'École des Beaux-Arts. Les commentaires de certains journaux français, ceux de la *Gazette de Cologne* et de la *Gazette de la Croix*, encore plus inexcusables, auraient tout compromis, si la presse anglaise n'avait remis un peu de calme dans les esprits, en appréciant sainement « la réception vraiment excellente » faite par les Français à la sœur du Prince de Galles, en ne confondant pas l'opinion de l'immense majorité du pays avec celle de quelques patriotes échauffés ou de quelques journalistes avides de scandales. Quand l'Impératrice quitta Paris, le 27 Février, les peintres, qui avaient déjà promis d'assister à l'Exposition de Berlin, crurent devoir retirer leur parole : ils le firent par l'organe de M. Édouard Detaille. Le Gouvernement allemand répondit à cette démarche en ordonnant au gouverneur impérial d'Alsace-Lorraine de ne plus apporter aucun adoucissement

au régime des passeports. Toutes ces délicates questions n'auraient pas été soulevées, tous ces froissements auraient été évités si le jeune souverain, au lieu de procéder par coup de tête, avait pressenti notre ambassadeur à Berlin sur l'opportunité de la visite de sa mère

Il y a dix ans les questions et interpellations ne sévissaient pas comme de nos jours, rendant à peu près impossible tout travail parlementaire suivi. On n'en compte que onze, à peu près sérieuses, à la Chambre ou au Sénat, du 18 Janvier au 21 Mars, date de l'ajournement des Chambres au 27 Avril.

Le 18 Janvier M. Laur interpella M. Rouvier sur le drainage de l'or et M. Dumay interpella M. Constans sur l'expulsion d'ouvriers belges. L'interpellation de M. Laur visait le prêt de 75 millions, consenti par la Banque de France à la Banque d'Angleterre. Le député boulangiste, devançant et devinant le programme des futurs nationalistes, voyait dans ce prêt « l'action des Sémites, qui ont des intérêts cosmopolites en Allemagne, en Angleterre, qui n'ont pour ainsi dire pas de patrie ». Il ajoutait que « des mains mystérieuses ont trié pièce à pièce la fortune de la France ». M. Rouvier lui répondit que la Banque de France avait défendu à la fois son encaisse métallique et les intérêts du marché français, car un krach à Londres eût eu sa répercussion à Paris. Quant au drainage, il se fût justement produit par suite de la différence entre le taux de l'escompte à Londres et à Paris. A la fin de son remarquable discours M. Rouvier annonça le dépôt du projet de loi sur le renouvellement du privilège de la Banque de France. D'après ce projet, la Banque abandonnerait à l'État 4 millions 300 000 francs pendant les cinq premières années et 5 millions 100 000 francs pendant les vingt-trois années suivantes. L'ordre du jour de blâme, proposé par M. Laur, fut repoussé par 419 voix

contre 29. Dans l'interpellation Dumay, M. Constans obtint l'ordre du jour pur et simple, mais les faits qui avaient motivé l'interpellation furent renvoyés à l'examen du ministre de la Justice.

Le lendemain, l'interpellation d'un député du Jura, M. Bourgeois, fut comme l'amorce de la grande discussion du tarif général des douanes. M. Bourgeois trouvait que le marché de la France, un des plus beaux du monde, « peut attendre l'acheteur » et il voulait que l'on dénonçât non seulement les traités contenant des tarifs, mais même ceux qui contenaient la clause de la nation la plus favorisée. Le Gouvernement, lui répondit M. Ribot, a dénoncé à temps, pour que la France soit libre le 1er Janvier 1893, les six traités conventionnels avec la Belgique, la Suisse, l'Espagne, la Suède-Norvège, les Pays-Bas et le Portugal, mais il y aurait danger à dénoncer le même jour, sans nécessité, tous les traités qui nous lient avec toutes les puissances du monde. « Nous ne voulons pas que l'Europe s'imagine que nous avons cette prétention, vraiment déraisonnable, de nous isoler dans le monde entier. »

A la fin du mois de Janvier, M. Ribot remporta un autre succès de tribune, dans sa réponse à une question de M. Barthou. Le député des Basses-Pyrénées s'étonnait que l'abbé Pujol, supérieur de Saint-Louis des Français à Rome, eût fait obtenir des distinctions honorifiques pontificales à des curés du diocèse de Bayonne, frappés par le ministres des Cultes, pour leur intervention abusive dans la lutte électorale de 1889. Le Saint-Siège, dit le ministre des Affaires Étrangères, a été la victime d'une véritable supercherie. Quant au Gouvernement français, bien que n'attachant pas à ces titres et à ces distinctions une très grande importance, il fera en sorte que les ecclésiastiques qui en ont bénéficié, n'en fassent aucun usage.

Les ministres n'étaient pas toujours aussi heureux dans leurs réponses. C'est que parfois la cause qu'ils avaient à défendre était franchement mauvaise et ils se trouvaient gênés, en face de députés réclamant des libertés dont eux-mêmes avaient été, de tout temps, les plus déclarés partisans. C'est ce qui arriva le 24 et le 29 Janvier à M. Léon Bourgeois, dans sa réponse à la question de M. Millerand sur l'interdiction de la *Fille Elisa* et surtout dans celle qu'il fit à l'interpellation du MM. H. Fouquier, F. Charmes et J. Reinach sur l'interdiction de *Thermidor*. Cette seconde affaire se compliquait d'un dissentiment inavoué, mais très apparent, entre le ministre de l'Instruction Publique et le ministre de l'Intérieur, ce dernier insistant sur la nécessité de maintenir l'ordre, là où son collègue ne voyait en jeu qu'une question d'art. Le grand Carnot était très maltraité dans le « mauvais drame » de M. Sardou, la Révolution n'y était pas ménagée et les révolutionnaires de 1891, sous couleur de venger leurs Dieux outragés, firent tant de tapage à la seconde représentation, que M. Coquelin dut quitter la scène, sans pouvoir jouer son rôle, celui du comédien Labussière. Les représentations de *Thermidor* furent suspendues : l'ordre venait de la place Beauvau.

Après les trois discours très fins, très spirituels et très applaudis des interpellateurs, après que M. Constans eut brièvement exposé les raisons d'ordre public qui justifiaient la suspension, M. Clémenceau, avec une théorie historique sur la Révolution, fit complètement dévier la question. « L'heure est venue, dit-il, dans une improvisation saccadée, vigoureuse, bien faite pour exaspérer la Droite et pour embarrasser le Gouvernement, l'heure est venue de parler net et clair... La Révolution est un bloc dont on ne peut rien distraire... En politique, il n'y a pas de justice... Ces Messieurs de la Droite ne veulent pas du Tribunal révolutionnaire, mais où

étaient leurs ancêtres, pendant la Révolution ? A la frontière, mais du mauvais côté, avec les Prussiens et les Autrichiens. Ceux qui n'étaient pas avec les armées étrangères étaient dans l'insurrection Vendéenne, plantant un poignard dans le dos de la France. » Cette évocation des souvenirs de la Révolution, outre qu'elle était profondément injuste pour « ces Messieurs de la Droite », rendus responsables des crimes, des erreurs, des fautes de leurs ancêtres, allait directement à l'encontre de la politique de conciliation, de rapprochement de tous les Français sous le même drapeau et les mêmes lois, qui était celle du Gouvernement. Aussi M. de Freycinet, laissant de côté son ambiguïté habituelle, déclara-t-il, après que M. de Mun lui eût demandé s'il acceptait la philosophie de l'histoire de M. Clémenceau, qu'il était le défenseur résolu de la République, qu'il ne gouvernait qu'avec ceux qui partageaient ses sentiments et qu'on le méconnaissait, en croyant que tel ou tel groupe de l'Assemblée pût lui imposer ses volontés. Après cette déclaration l'ordre du jour pur et simple fut adopté par 307 voix contre 184. On était fort loin du « mauvais drame » de M. Sardou, qui ne méritait pas tout ce bruit.

M. Fresneau, sénateur de la Droite, crut sans doute que la Chambre ayant à moitié répudié Robespierre, la Haute Assemblée répudierait Marat et il interpella le ministre de l'Intérieur sur les empiétements du Conseil municipal de Paris et sur l'érection d'une statue de Marat au parc de Montsouris. Il avait compté sans son hôte, nous voulons dire sans M. Constans. « Nous voulons, dit celui-ci, gouverner avec les républicains... Nous n'entendons pas gouverner avec tel ou tel parti, mais avec l'ensemble du parti républicain. On a dit, avec beaucoup de raison, que les catholiques pourraient bien accepter le concours des musulmans, mais que ce n'est pas parmi ceux-ci qu'ils iraient choisir leur pape. Eh



bien, nous pensons absolument de même... Si vous espérez des conflits entre le Gouvernement et le Conseil municipal de Paris, je crains bien que vos vœux ne soient pas exaucés. »

Le 21 Février une attaque du député boulangiste de Belleval contre le recrutement « monarchique » du Conseil supérieur du travail, fut vivement repoussée par le ministre intéressé, M. Jules Roche, et, malgré les protestations de M. Clémenceau, par son collègue de l'Extrême-Gauche, M. Mesureur.

Le Sénat s'occupa longuement de l'Algérie, dans les derniers jours de Février et dans les premiers jours de Mars. Une interpellation de M. Dide, dont le prétexte avait été fourni par un rapport de M. Pauliat sur le budget algérien, fut l'occasion de vives critiques contre l'administration du gouverneur général, M. Tirman. Celui-ci, déjà démissionnaire, répondit comme simple sénateur, avec un froid optimisme, à toutes les critiques. Le ministre, M. Constans, sans entrer dans le fond des choses, manifesta le désir de voir le Sénat charger quelques-uns de ses membres d'étudier la question; optimiste comme M. Tirman, il niait à peu près la crise algérienne. Seul M. Jules Ferry montra la fermeté d'un homme de gouvernement et l'impartialité d'un critique bien renseigné. Il recommanda la conquête morale par l'assimilation; il regretta que l'Ecole n'eût pas été l'instrument principal de cette assimilation. Son beau discours lui valut la présidence de la Commission de 18 membres dont le Sénat décida la nomination. M. Paul Cambon fut le successeur de M. Tirman, aux hautes fonctions qui devaient user tant d'hommes d'une valeur éprouvée, jetés comme par hasard dans un pays inconnu d'eux et semé de chausse-trapes.

Le 28 Février la Chambre avait repoussé un projet de loi déposé par le ministre de l'Intérieur, qui réglementait le pari mutuel, en affectant une partie de ses ressources aux établis-



sements de bienfaisance, et supprimait l'industrie des bookmakers. M. Constans, après le vote de la Chambre, s'était engagé à appliquer très sévèrement les lois qui interdisent les jeux et paris sous toutes les formes. Il prévoyait fort sagement que l'interdiction rigoureuse des jeux et paris, condition indispensable de prospérité pour les Sociétés hippiques, ruinerait ces Sociétés et provoquerait une vive émotion dans ce que l'on appelle le monde de l'élevage. En effet, dès le 9 Mars, il était interpellé sur la situation faite à ce monde spécial par M. Paulmier, député du Calvados, et, le jour même, son collègue de l'Agriculture, M. Develle, annonçait le dépôt d'un nouveau projet de loi sur les Sociétés de courses. Le projet Develle soumettait l'ouverture des champs de course et leur budget annuel à l'approbation préalable du ministre de l'Agriculture et chargeait les grandes Sociétés hippiques de la police de leurs hippodromes et du contrôle des transactions et contrats.

Une interpellation de M. Laur, déposée le 14 Février et ajournée au 14 Mars, portait sur les « escroqueries par prospectus, promettant un revenu invraisemblable et garantissant le capital ». L'ajournement de l'interpellation permit à M. Laur de viser la *Société des Dépôts et Comptes courants* dont le krach n'avait été empêché que par l'intervention de M. Rouvier. M. Fallières, dont le rôle fut un peu effacé sous ce Ministère, obtint l'ordre du jour pur et simple, en réclamant pour les capitalistes, gros ou petits, la liberté de faire des placements même aventurés. Quelques-unes des critiques du député boulangiste étaient fondées, puisque le Gouvernement annonça la présentation d'un projet concernant les Sociétés de dépôts. C'est dans cette discussion que le parfait honnête homme qu'est M. Fallières prononça, avec une émotion qui se communiqua à toute la Chambre, des paroles qu'il faut citer : « Je ne suis l'homme de personne et s'il est

certains moments où l'on peut se féliciter de sa pauvreté, c'est lorsqu'on parle de certaines questions et qu'on fait partie du Gouvernement. On peut m'enlever mon portefeuille, je resterai l'homme du devoir et de la justice. » Ce cri de conscience fut en partie la cause de l'élévation ultérieure de M. Fallières à la seconde charge de l'État, comme un autre cri de conscience avait porté M. Carnot à la première.

Avant les vacances parlementaires la Chambre, sous l'inspiration de M. Méline, « le Mac-Kinley français, » entra hardiment dans la voie du protectionnisme, en accordant aux agriculteurs, victimes des rigueurs de l'hiver, une subvention de 6 millions, sous forme de dégrèvement des plus petites cotes. Celles-ci étant au nombre de 7 millions, c'était une somme de 85 centimes et demi, allouée à chaque agriculteur, et qu'il pourrait toucher, après tous les contrôles officiels, au mois de Janvier 1892.

En dehors du Parlement, il faut signaler les perquisitions opérées à la Société du *Drapeau*, succursale boulangiste de l'ex-*Ligue des patriotes;* le Congrès international des mineurs, tenu à Paris le 31 Mars, et les préparatifs pacifiques de la manifestation ouvrière du 1er Mai.

Les travaux parlementaires reprirent le 27 Avril et, dès la rentrée, la Chambre commença la discussion du tarif général des douanes, qui devait remplir la session jusqu'au 18 Juillet, date de la clôture. M. Lockroy ouvrit le feu, au nom des libres échangistes, contre le projet de la Commission. De son discours, péniblement spirituel, il faut retenir la comparaison de M. Méline avec Jeanne Darc, l'appellation de « Torquemada de la betterave », donnée au chef du protectionnisme et la qualification de « Deux Décembre économique », infligée à l'œuvre de la Commission. Plus sérieusement, il fit ressortir la gravité des révoltes sociales que l'égoïsme des producteurs risquait d'amener. M. Viger, sui-

vant M. Lockroy sur le terrain de l'ironie, appella M. Paul Leroy Beaulieu « l'évêque du libre échange », compara la France à « la femme de Sganarelle, aspirant à être battue par ses légitimes époux, les protectionnistes » et se prononça pour un système protecteur modéré.

Le 2 Mai la discussion générale reprit par un grand discours de M. Aynard. Le député de Lyon montra que les tarifs proposés aboutiraient à compenser les 10 francs d'impôts, que paie en France un hectare planté en blé, par un droit de douane de 86 francs sur une quantité correspondante de blé étranger et les 25 francs payés par un hectare de vigne par un droit de douane de 480 francs. Protéger tout le monde, dit-il, c'est ne protéger personne ; aussi les tarifs douaniers ne protègent-ils que quelques privilégiés : 20 millions de citoyens en souffrent. La France marche à la protection, quand les autres en reviennent. Que la Chambre médite le mot si juste de M. Clémenceau : « Les fautes politiques passent, mais les fautes économiques restent. »

M. Paul Deschanel, dans un discours d'une forme oratoire parfaite, laissa échapper des aveux que les protectionnistes intransigeants jugèrent compromettants, comme ceux-ci : « La solution du problème agricole est dans l'augmentation des rendements par le perfectionnement des méthodes ; » ou encore : « Quand la France crie : Plus de traités de commerce ! cela veut dire plus de traités de commerce, dans la forme et suivant la méthode où ils ont été conclus jusqu'à présent. » Et mettant le doigt, avec une grande sûreté, sur le point faible du travail de la Commission, dont il partageait d'ailleurs les vues, le député d'Eure-et-Loir ajoutait : « C'est nous ici, en quelque sorte de cette tribune, qui négocions ; nous faisons la convention en faisant le tarif ; notre rôle devient donc délicat. » Si délicat que M. François Deloncle demanda que l'on mît d'accord l'article 1er du tarif

général avec l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 Juillet 1875, qui donne au Président de la République le droit de négocier et de ratifier les traités. Cette difficulté devait être résolue plus tard.

M. Léon Say combattit la doctrine de l'État tuteur, de l'État tyran bienfaisant, à laquelle il opposa la doctrine de la démocratie libérale ; entrant dans le détail, il protesta contre l'inégalité des Français devant la douane et tenta de prouver que sur 634 ménages les droits nouveaux ne profiteraient qu'à 80. Une charge supplémentaire de plus de 2 milliards pèserait sur tous les citoyens, par le fait du nouveau tarif général.

M. Méline, sans rechercher l'esprit ni les pointes, s'adressa directement aux intérêts, rappela les souffrances des agriculteurs, flétrit les intermédiaires, gens aux doigts crochus, fit valoir la modération des tarifs proposés, indiqua que l'écart de 40 ou 50 millions entre les propositions de la Commission et celles du Gouvernement n'était pas irréductible. Tout s'arrangera, si l'on ne demande pas à la Commission des concessions qu'elle ne saurait faire, car elle doit sauvegarder le travail et la fortune du pays.

M. Jules Roche enfin, au nom du Gouvernement, se prononça pour l'affranchissement des matières premières et l'établissement de tarifs modérés. Il présenta un magnifique tableau du monde nouveau, du monde de la concurrence universelle et des marchés indéfiniment élargis, où nul, sous peine de décadence, n'a le droit de s'isoler. Il sollicita la Chambre, au lieu de rester hypnotisée par les intérêts particuliers, de s'élever à la conception des intérêts généraux et permanents du pays.

Le 22 Mai, M. Deloncle reprit sa question et demanda au Gouvernement si le vote du tarif général restreindrait son pouvoir de négocier. M. Méline répliqua que le vote de l'ar-



ticle 1er, engageant la politique économique du pays, dispenserait le Gouvernement de recourir désormais au système des traités de commerce, et comme on lui opposait la Constitution, il s'écria : « La Constitution dit que le Gouvernement peut faire des traités, elle ne dit pas qu'il est obligé d'en faire. » Cette casuistique amena une protestation du président de la Chambre et une intervention du président du Conseil. Avec une habileté consommée, M. de Freycinet réussit à donner satisfaction aux partisans des deux thèses. Les deux tarifs, dit-il, sont la base des futurs rapports commerciaux entre la France et les autres nations : le tarif minimum pour celles qui feront des concessions, le tarif maximum pour les autres. Le Gouvernement ne peut pas vous assurer qu'à un moment donné il ne viendra pas vous demander de modifier un ou plusieurs articles du tarif minimum, dit M. de Freycinet, pour rallier les libres échangistes. Et immédiatement après, pour se concilier les protectionnistes : « Lorsque vous aurez adopté cette loi et le Sénat après vous, il est bien évident que nous nous considérerons comme devant l'appliquer dans son esprit. »

Il ne fallait pas tendre la corde au point de la rompre et la discussion fut habilement interrompue par le vote d'une proposition de loi de M. Viger, ayant pour but l'abaissement temporaire des droits sur les blés, qui étaient, aux termes de la loi du 29 Mars 1887, de 5 francs par quintal pour le blé et de 8 francs pour la farine : ils furent ramenés à 3 francs et à 6 francs, par 356 voix contre 129, malgré le peu d'enthousiasme du ministre de l'Agriculture. M. Develle eût jugé préférable de s'en tenir au texte de la loi de 1887, permettant au Gouvernement de réduire ou de supprimer les droits, dans le cas où l'alimentation publique serait menacée.

Le principe du tarif général ayant été voté à une grosse



majorité, nous ne suivrons pas la Chambre dans la discussion des articles, discussion où les intérêts se donnèrent libre carrière et où la Commission trouva des victoires et des défaites, mais plus de victoires que de défaites. Le 18 Juillet, le jour même de la clôture de la session, l'ensemble du tarif général des douanes fut adopté à la Chambre par 387 voix contre 110.

Pendant les trois derniers mois de la session ordinaire de 1891, le temps manqua pour aborder à la Chambre l'étude du budget de 1892, déposé depuis le 26 Février : il s'en trouva pour des interpellations dont quelques-unes eurent une réelle importance et contribuèrent à diminuer l'autorité ou le prestige de plusieurs membres du Cabinet de Freycinet.

Le 4 Mai, un boulangiste, M. Ernest Roche, et deux socialistes, MM. Antide Boyer et Dumay, interpellèrent le Gouvernement sur les déplorables incidents qui avaient ensanglanté la journée du 1er Mai, à Fourmies. On a fait, dit M. Dumay, une large brèche dans le patriotisme des habitants de la frontière. Un fait certain, dit M. Ernest Roche, c'est qu'il n'y a pas eu de sommation avant le tir. Le même député contestait que la troupe eût tiré en l'air, avant de tirer sur la foule. M. Constans affirma que la troupe avait tiré en l'air, qu'une sommation avait eu lieu, et la Chambre resta incertaine entre ces deux affirmations contradictoires Où elle fut unanime, c'est dans l'approbation donnée aux paroles de M. Constans, protestant contre les accusations des interpellateurs, qui n'avaient pas hésité à traiter nos soldats de bourreaux et d'assassins : « On me permettra d'envoyer, du haut de la tribune, à l'officier qui a été assez malheureux pour se trouver dans la triste nécessité d'obéir à un impérieux devoir, le témoignage de ma sympathie et de mon attachement. » Après qu'une enquête demandée par M. Millerand, refusée par le président du Conseil, eut été

repoussée, à 339 voix contre 156, la Chambre adopta, par 356 voix contre 33, un ordre du jour de M. Maujan, qui n'exprimait pas la confiance, mais plutôt le regret et l'embarras : « La Chambre, profondément émue par le malheur de Fourmies, unissant dans ses patriotiques préoccupations et dans ses ardentes sympathies les travailleurs de France et l'armée nationale, et résolue à faire aboutir pacifiquement les réformes sociales, passe à l'ordre du jour.

Quelques jours après, le parti radical, voulant attirer plus à lui le Ministère et son chef, M. Maujan, signataire de l'ordre du jour du 4 Mai, déposa une proposition d'amnistie. Le garde des sceaux la repoussa, parce qu'elle serait regardée par les uns comme une faiblesse, par les autres comme une capitulation. M. Pelletan ayant dénoncé, à ce propos, le président du Conseil comme un déserteur de l'alliance démocratique, M. de Freycinet riposta avec une énergie qui ne lui était pas habituelle, accusant M. Pelletan de faire une œuvre mauvaise pour la République. « Il est mauvais de parler sans cesse de tache de sang sur le pays. » « Pas de périphrase, s'écria M. Clémenceau, c'est le quatrième État qui s'organise, il ne se contentera plus d'être souverain un jour tous les quatre ans. » Après ce débat, d'un ton si élevé, l'amnistie fut rejetée par 318 voix ; mais la minorité réunit 199 voix.

Une interpellation de M. Gerville-Réache, sur l'achat de deux canons à la maison Armstrong, se termina par l'ordre du jour pur et simple, après que le ministre de la Marine, M. Barbey, eut avoué l'achat des canons et nié la livraison de 2 000 kilogrammes de poudre sans fumée. M. Brisson intervint, comme rapporteur du budget de la Marine, pour demander au ministre de renseigner très exactement la Commission du budget sur l'artillerie de marine et sur notre matériel naval.

C'est le 26 mai que M. Letellier questionna le ministre de la Guerre sur l'affaire Turpin. M. Turpin, un inventeur qui aurait pu rendre des services à la défense nationale, si l'on avait su le prendre et le comprendre, auteur de l'ouvrage *Comment on a vendu la mélinite*, avait été arrêté ainsi qu'un sieur Triponé, dénoncé par lui, capitaine d'artillerie territoriale et représentant en France de la maison Armstrong. M. de Freycinet, qui aurait dû clore le jour même cette affaire fâcheuse, par des réponses très nettes et l'aveu sincère des responsabilités encourues, se contenta de donner la version des bureaux de la Guerre et moins d'un mois après, le 26 Juin, l'affaire revint devant la Chambre, sur une interpellation d'un des plus fidèles députés de la majorité, M. Lasserre. La condamnation à cinq ans de prison, pour divulgation de secrets intéressant la défense nationale, prononcée contre MM. Turpin et Triponé, n'avait pas éclairé l'opinion, restée défiante et soupçonneuse, comme elle l'était chaque fois qu'il s'agissait de la sécurité du pays. M. Lasserre demandait compte au ministre des retards apportés à la poursuite de ceux que Turpin avait dénoncés dès l'année 1889; de sa propre inaction après qu'il avait été mis au courant, par Turpin lui-même, au mois de Décembre 1888, des vols commis par Triponé et de la constitution tardive d'une Commission d'enquête, composée de deux officiers généraux MM. Ladvocat et de Nismes et d'un contrôleur général de l'armée M. de Boisbrunet. M. Lasserre s'expliquait mal que la seule publication du livre de Turpin eut amené des poursuites correctionnelles, si longtemps ajournées.

De l'aveu des meilleurs amis du Ministère, les explications de M. de Freycinet furent tout à fait insuffisantes. Il ne chercha qu'à obtenir de la Chambre, à force de prières, de supplications, presque d'humiliations, une sorte de « blanc-seing patriotique, » comme on l'a fort bien dit. Il l'obtint,



par 326 voix contre 130 et 128 abstentions, mais son autorité, déjà ébranlée, ne devait pas s'en relever.

Le 1er Juin, M. Basly avait interpellé le garde des sceaux sur l'article de la loi de 1884 qui n'admettait que les professionnels à faire partie des Syndicats ouvriers. MM. Baïhaut et Millerand, même M. de Mun, étaient d'accord avec M. Basly, pour demander une application plus libérale de cet article restrictif. M. Fallières fit la seule réponse qu'il pouvait faire : la loi, tant qu'elle ne serait pas modifiée, devait être exécutée dans sa lettre. M. de Freycinet annonce alors, pour le lendemain, le dépôt d'un projet donnant satisfaction à l'interpellateur et à ceux qui l'avaient approuvé. Cette concession est considérée comme un acte de faiblesse par M. de Choiseul : le président du Conseil se contente de lui répondre qu'il ne prendra jamais, en face de la majorité, une attitude hautaine et arrogante et l'ordre du jour pur et simple est voté. La loi annoncée devait succomber devant le Sénat, le 22 Juin, à la suite d'un vigoureux discours de M. Trarieux.

Après une interpellation de M. Baudin sur les brutalités de la police contre les républicains ou prétendus tels, qui avaient troublé l'inauguration du Sacré-Cœur de Montmartre, interpellation terminée par l'ordre du jour pur et simple que votèrent 438 députés contre 75, la Chambre aborda une affaire beaucoup plus sérieuse : la ratification de l'Acte général de la Conférence anti-esclavagiste, qui s'était réunie à Bruxelles le 2 Juillet 1890. Le prétexte de cet Acte avait été la nécessité de mettre l'État libre du Congo en mesure de combattre l'esclavage. Bien que l'enquête de pavillon, une sorte de vérification d'identité, permise aux autorités maritimes, ne rappelât en rien le droit de visite, d'impopulaire mémoire, la Chambre, animée d'une sorte de haine rétrospective contre l'Anglais, ferma l'oreille aux excellentes rai-

sons du rapporteur M. Francis Charmes, du ministre M. Ribot ; elle repoussa l'Acte général par 422 voix contre 90.

Le 16 Juillet le Cabinet subissait un échec plus grave que celui du 24 Juin, lors de l'interpellation de M. Laur sur les mesures qu'il comptait prendre pour assurer la liberté commerciale à nos frontières, c'est-à-dire sur le régime des passeports en Alsace-Lorraine. M. Ribot avait demandé, non sans raison, l'ajournement de cette très délicate question ; il était si certain du résultat du vote qu'il avait à peine donné les motifs de sa demande. Contrairement à toutes les prévisions, l'ajournement fut repoussé par 267 voix contre 206. Le soir même, une Note de l'*Agence Havas* annonçait que le Cabinet renouvellerait le lendemain la demande d'ajournement, en posant la question de confiance. L'ajournement fut, en effet, voté par 319 voix contre 103, mais beaucoup de députés pensèrent, avec M. Déroulède, qu'en pareille matière « le silence ne résout rien et complique tout ». Ces députés gardèrent rancune au Gouvernement de les avoir obligés à se déjuger à vingt-quatre heures d'intervalle et, le jour même de la clôture, ils refusaient au ministre de la Guerre le crédit de 600 000 francs qu'il réclamait pour des transformations matérielles à opérer à l'Ecole Polytechnique. M. de Freycinet, ancien polytechnicien, ne se méprit pas sur la nature des sentiments qu'il inspirait à la Chambre ; ne prévoyant pas combien les mois suivants allaient apporter de lustre à l'administration dont il était le chef, il fut sur le point de rentrer sous sa tente ; retenu par les membres les plus influents de la majorité, il se ravisa et garda le pouvoir.

Le Sénat lui-même, pendant cette session d'été, avait eu quelques velléités de résistance dont la plus remarquée fut le rejet des modifications proposées à la loi Bovier-Lapierre. C'est qu'il était un peu inquiet des tendances socialistes de la Chambre et que la fermeté intermittente du président du Con-

seil ne le rassurait qu'à demi. Dans toutes les autres questions, il se montra fidèle à l'esprit démocratique qui n'avait cessé de l'animer, depuis le renouvellement de Janvier 1879.

Des deux interpellations qu'il entendit, durant cette période, l'une sur les laïcisations faites en vertu de la loi de 1886, l'autre sur l'érection d'une statue à Danton, la première seule offrit quelque intérêt. M. Bourgeois, le ministre interpellé, répondit à M. de L'Angle Beaumanoir, avec sa courtoisie et son éloquence ordinaires, que les laïcisations obligatoires se feraient dans les délais légaux et que son administration procéderait aux laïcisations facultatives dans un esprit de modération. Citons encore, parmi les séances intéressantes tenues par la Haute Assemblée, celle du 11 Mai, où l'on fournit à M. Ribot l'occasion de s'expliquer, avec une remarquable précision, sur la portée de la convention d'arbitrage avec l'Angleterre pour les pêcheries de Terre-Neuve.

Le 3 Mai M. René Goblet fut élu sénateur de la Seine. Si le Sénat fit un gain fort appréciable, en recevant parmi ses membres un parlementaire de cette valeur, il avait fait une perte très grave, le 8 Avril précédent, à la mort de M. de Pressensé, ce républicain de l'époque héroïque de l'Assemblée nationale, ce croyant foncièrement libéral, à l'esprit élevé et au cœur généreux.

En dehors du Parlement, les événements furent rares durant cette session d'été. Au mois d'Avril, M. de Lanessan avait été nommé Gouverneur général de l'Indo-Chine, en remplacement de M. Piquet, et un décret avait déterminé ses pouvoirs, en plaçant sous ses ordres le lieutenant gouverneur de la Cochinchine, les résidents supérieurs de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge, le commandant supérieur des troupes, le commandant de la marine et tous les chefs des services administratifs. Le 22 Mai la Faculté de médecine de Toulouse avait été inaugurée, en présence de M. Car-



not. Au mois de Juin des poursuites avaient été décidées contre la Compagnie de Panama et une instruction judiciaire avait été ouverte contre les administrateurs. La grève des conducteurs et cochers d'omnibus de Paris, qui se termina par le rappel des employés congédiés et par la réduction de la journée à douze heures au lieu de treize, ne mérite d'être rappelée que parce que son succès encouragea d'autres grèves des mêmes professions, sur différents points de la France.

L'exellence des rapports entre l'État français et l'Église romaine apparut manifestement, dans la remise de la barette par M. Carnot au nonce Rotelli. « Je me félicite dit le Président de la République, de penser que le Sacré-Collège comptera un représentant de plus de cette politique éclairée qui, toujours respectueuse des droits de l'État et justement soucieuse des intérêts de la Société moderne, est sûre d'obtenir en retour les égards dus à la mission morale et pacificatrice dont l'Église est investie. »

Léon XIII méritait ce remerciement, par la persistance qu'il mettait à soutenir le cardinal Lavigerie dont le toast, désormais historique, avait fait éclater une crise véritable dans l'Église de France. Trois fractions s'y étaient formées : celle de l'*Association française*, encouragée par le cardinal lui-même et par le nonce Ferrata, successeur à Paris de Mgr Rotelli ; celle de l'*Union chrétienne*, fondée par le cardinal Richard, et où dominaient les laïques ; celle du *Parti catholique*, organisée par l'évêque de Grenoble, Mgr Fava, composée exclusivement d'ecclésiastiques et qui poursuivait « le règne social de Jésus-Christ ». Par une conséquence imprévue, ces divisions et cette crise devaient, à six mois de là, avoir une influence décisive sur l'existence du Ministère de Freycinet.

Dans sa session du mois de Juin, le Conseil Supérieur de



l'Instruction Publique avait adopté, non sans de vives résistances, un projet de décret relatif à l'*Enseignement secondaire moderne*. Tel était le nouveau nom donné à l'enseignement créé en 1865 par M. Duruy et réorganisé en 1881 par M. Jules Ferry. La nouvelle conception ressemblait aussi peu que possible à celle que M. Combes avait exposée au Sénat, l'année précédente. C'était un enseignement parallèle à l'enseignement classique, ayant la même durée, les mêmes sanctions, et qui ne différait du classique que par l'absence d'études grecques et latines, remplacées par l'étude de deux langues vivantes. Ni les partisans de l'ancien régime ne furent satisfaits, ni les partisans d'un régime nouveau qu'ils concevaient tout autrement. L'administration de l'Instruction Publique ne tarda pas à reconnaître les défauts de la nouvelle création, qui répondait moins bien aux besoins de la population scolaire que l'ancien Enseignement spécial et que l'Enseignement primaire supérieur. Peu à peu, par mesures isolées et locales, on en revint à l'ancien Enseignement spécial. Il faudra pourtant, un jour ou l'autre, se décider à la seule réforme logique : des études communes à tous jusqu'à un certain âge et des spécialisations, à un moment déterminé, suivant les aptitudes de chacun. La crise de l'Enseignement secondaire, comme on l'a appelée, devait se prolonger plus de dix ans, par suite de cette erreur initiale, de cette timidité à accomplir une vraie réforme.

Peu de vacances furent plus et mieux remplies que celles du 18 Juillet au 15 Octobre 1891, non pas par les événements intérieurs, car la session d'Août des Conseils généraux se passa dans le plus grand calme, mais par des événements extérieurs, qui devaient avoir des conséquences moins grandes que ne les espérait notre patriotique ambition, importantes encore cependant. L'escadre française avait préludé, le 4 Juillet par une visite à Copenhague et le 11 Juillet par



une visite à Stockholm, à la visite qu'elle devait faire en Russie à la fin de Juillet. L'accueil, pourtant si cordial des rois de Danemark et de Suède, ne pouvait faire prévoir l'accueil plus qu'empressé, visiblement affectueux, qu'Alexandre III fit à Cronstadt à l'amiral Gervais et à tous nos officiers, le 25 Juillet. Les paroles prononcées par le tsar, la *Marseillaise* qu'il entendit debout, la réception enthousiaste que Saint-Pétersbourg réserva à nos officiers et Moscou à une délégation de nos marins, tous ces faits frappèrent les imaginations et produisirent en Russie, en France, puis dans le monde entier, une impression profonde. Cette impression fut encore accrue par la présence de l'escadre française à Christiania et surtout à Portsmouth, où l'Impératrice Reine la passa en revue le 21 Août. Victoria, comme pour reconnaître l'hospitalité qu'elle recevait chaque année en France, sortant de sa solitude et oubliant pour un jour son deuil, si sévèrement gardé, faisait pour les marins français ce qu'elle n'avait pas fait pour l'Empereur allemand.

Quelle fut la portée du rapprochement entre la France et la Russie, opéré si solennellement, à la face de l'Europe et du monde ? L'imagination populaire en attendit de grands résultats, sans se rendre compte que des engagements formels entre les deux nations auraient justement rendu possibles les complications internationales que leur rapprochement devait prévenir. Une parfaite confiance entre les deux parties, une sérieuse garantie pour la paix du monde, une liberté d'action plus grande assurée à la Russie comme à la France, l'engagement tacite de combiner désormais leur action diplomatique, telles sont les conséquences des mémorables événements de Juillet-Août 1891 : elles ne sont pas médiocres et l'Angleterre les a comme soulignées, en nous recevant comme elle le fit à Portsmouth et dans les conditions où elle le fit.

La situation nouvelle assurée à la France fut exactement



appréciée par M. de Freycinet dans le discours qu'il prononça à Vandeuvre, à la fin des manœuvres où avaient figuré quatre Corps d'armée, 120 000 hommes, sous le commandement des généraux Saussier, de Miribel, de Galliffet et Davoust. « Personne ne doute aujourd'hui que nous soyons forts, nous prouverons que nous sommes sages. Nous saurons garder, dans une situation nouvelle, le calme, la dignité, la mesure qui, aux mauvais jours, ont préparé notre relèvement. »

Le 28 Septembre, à Bapaume, M. Ribot n'était pas moins bien inspiré, à l'inauguration du monument de Faidherbe : « Nous apportons une garantie nécessaire à l'équilibre général... Notre seul mérite est d'avoir continué ce que nos devanciers avaient commencé et, peut-être, d'avoir compris que le moment était venu de donner à leurs efforts la consécration qui était dans les vœux du pays. » Le même jour, à Osnabruck, le Chancelier de Caprivi parlait de la « restauration de l'équilibre européen », effaçant ainsi l'effet fâcheux produit par un toast maladroit de Guillaume II à Erfurt. Sentant lui-même la faute commise, le jeune Empereur avait corrigé les épreuves de son toast et fait mieux encore, en apportant les adoucissements nécessaires au régime des passeports en Alsace-Lorraine, malgré les manifestations anti-allemandes, sans grande portée, qui avaient accompagné la représentation de *Lohengrin* à Paris.

Trois morts attirèrent l'attention de la France ou du monde pendant les mois d'Août et de Septembre. Au mois d'Août, une dépêche de M. de Brazza faisait savoir au Gouvernement que son ancien secrétaire, M. Crampel, avait succombé à vingt-sept ans, assassiné sans doute, entre l'Oubanhui et le Baghirmi, au cours d'un voyage destiné à relier le Congo français à la région du lac Tchad et cette région au Sahara algérien.

M. Grévy mourut le 10 Septembre, au milieu de l'allégresse causée par le rapprochement avec la Russie, rapprochement auquel la politique extérieure si sage de l'ancien Président et la confiance qu'il inspirait personnellement n'avaient pas été étrangères.

Le 30 Septembre le général Boulanger se suicida au cimetière d'Ixelles, sur la tombe de Mme de Bonnemains. Cette fin romanesque ne surprit que ceux qui ignoraient sa vie privée Depuis le jour où il était entré dans la politique, ses défaillances morales avaient été de pair avec ses défaillances intellectuelles.

La dernière quinzaine de vacances fut moins calme et moins favorable au Ministère que n'en avait été le début. Le Gouvernement français s'était fait représenter le 5 Octobre à l'inauguration du monument de Garibaldi à Nice et M. Rouvier, en rappelant que l'Italie unifiée et Rome capitale marquaient les principales étapes de la carrière du héros de Caprera, avait su éviter tout ce qui aurait pu blesser les susceptibilités ombrageuses du peuple italien. Un ordre du jour, unanimement adopté, avait envoyé aux Parlements des deux pays un salut fraternel et affirmé l'indissoluble union des deux Nations, sœurs dans la paix et dans la liberté.

Quelques jours auparavant, le 20 Septembre, Rome avait célébré le double anniversaire de sa proclamation comme capitale et de l'entrée des troupes italiennes dans ses murs en 1870. C'est au milieu de l'enthousiasme populaire provoqué par ces fêtes, qu'un pèlerinage d'ouvriers français, dirigé par le cardinal Langénieux et inspiré par M. de Mun, s'était rendu auprès de l'auteur de l'Encyclique *Rerum novarum*, du Pontife que le député de la Droite appelait, avec une pompe courtisanesque, le *Pape des ouvriers*. Un autre pèlerinage de la Jeunesse catholique, française en majorité, avait été organisé par les Jésuites. Le 29 septembre, à Saint-Pierre,



les pèlerins avaient pu impunément acclamer le Pape-roi. Le 2 octobre, en visitant, au Panthéon d'Agrippa, le tombeau de Victor-Emmanuel, l'un d'eux s'avisa peut-être, car le coupable ne fut jamais découvert, d'inscrire sur le registre destiné à recevoir les noms des touristes : « Vive le Pape-roi ! » Arrêtés, trois des délinquants supposés sont conduits à la police, après que leurs compagnons ont vainement tenté de les arracher aux carabiniers. Une émotion considérable envahit la ville. On prétend que les pèlerins ont insulté la mémoire de Victor-Emmanuel et, durant tout le jour, les voitures qui transportent leurs bandes à travers Rome sont poursuivies et huées par la foule qui acclame la famille royale et crie : « A bas les prêtres, à bas le Vatican ! » Dans tout le reste de l'Italie, la nouvelle amplifiée de ces désordres provoqua une explosion violente d'hostilité contre la France.

Le surlendemain de ces regrettables incidents, le 4 Octobre, M. Fallières, ministre des Cultes, écrivait aux archevêques et évêques, en les invitant à s'abstenir de manifestations qui pouvaient facilement perdre leur caractère religieux. L'archevêque d'Aix répondit à la circulaire de M. Fallières par une lettre d'une incroyable violence, l'accusant d'avoir commis « un triste et odieux contresens » et reprochant aux maîtres du jour, en Italie comme en France, de ne manquer aucune occasion d'attaquer et d'insulter la religion catholique qui a fait l'Italie et la France. « La paix est quelquefois sur vos lèvres, la haine et la persécution sont toujours dans les actes... » Au lieu de déférer Mgr Gouthe-Soulard au Conseil d'État, qui aurait rendu une inoffensive déclaration d'abus, le Gouvernement décida de le poursuivre devant la Cour d'appel.

Cette poursuite que les attaques au Gouvernement et au peuple italien, que la nature et l'étendue de l'outrage au



ministre français rendaient peut-être nécessaire, allait faire perdre au Ministère le bénéfice de son très sincère désir d'apaisement; elle allait révéler, dans la grande majorité de l'Épiscopat, un état d'esprit inquiétant; elle allait réjouir tous ceux qui, considérant avec défiance l'évolution républicaine du clergé et des catholiques, auraient préféré un franc ennemi.

Dans la discussion du budget des Affaires Étrangères, le 26 Octobre, M. Ribot eut l'occasion de montrer que l'agitation du 3 Octobre, à Rome et dans la Péninsule, avait été hors de proportion avec les faits insignifiants qui l'avaient provoquée. Une seule partie était sensée, dans la fameuse lettre de Mgr Gouthe-Soulard, c'est celle où il disait que si un Italien avait écrit sur un registre officiel français « Vive le comte de Paris! » personne ne s'en serait offusqué. A M. de Mun qui lui criait: « Si vous nous traitez en ennemis, ne vous étonnez pas que nous vous répondions en combattants, » M. Ribot riposta que M. Billot, notre ambassadeur au Quirinal, avait saisi de la question M. di Rudini et que celui-ci lui avait exprimé, avec ses regrets, sa volonté énergique de maintenir l'ordre. Il n'y avait pas lieu d'aller plus loin et d'adresser des reproches directs et publics au Gouvernement italien. Après les explications du ministre, la suppression de notre ambassade au Vatican, proposée par l'Extrême-Gauche, fut repoussée par 280 voix contre 198 et le budget des Cultes fut voté par 341 voix contre 138.

Le lendemain M. Camille Dreyfus, fidèle à la tactique des radicaux, avait saisi inopinément la Chambre d'une proposition de séparation des Églises et de l'État; il l'avait retirée, sur les protestations presque unanimes de ses collègues. Cette proposition ne devait pas tarder à reparaître.

Avant de comparaître, le 24 Novembre, devant la Cour d'appel, Mgr Gouthe-Soulard reçut les encouragements de



plusieurs prélats et en particulier ceux de l'évêque d'Autun, que l'on regardait comme l'un des plus modérés et qui, en tout cas, était l'un des plus maîtres de sa plume. En arrivant à Paris, *l'archevêque martyr* descendit à l'archevêché, où il fut l'hôte de Mgr Richard. Il fut condamné à 3 000 francs d'amende, après que le ministère public eût rappelé les sollicitations qu'il avait adressées aux autorités républicaines, les assurances libérales qu'il leur avait données pour arriver à l'épiscopat. Un télégramme qu'il adressait au cardinal Rampolla, le lendemain de sa condamnation, ne reçut pas de réponse.

Cette persistance du Saint-Père dans la voie qu'il s'était tracée, aurait dû désarmer les adversaires d'une politique d'apaisement, mais les adhésions des évêques à la cause de Mgr Gouthe-Soulard, adhésions que celui-ci reproduisit dans un livre intitulé : *Mon procès*, avaient été si nombreuses et si gratuitement injurieuses pour le Gouvernement, que le *péril clérical* sembla redevenu menaçant et que des interpellations se produisirent coup sur coup au Sénat et à la Chambre. C'est le 9 Décembre que la discussion vint devant le Sénat : elle fut ouverte par le pasteur Dide. Partisan en théorie de la séparation des Églises et de l'État, il se prononçait dans la pratique pour l'application pure et simple du Concordat, dans son esprit et dans sa lettre. M. Goblet succède au pasteur Dide et prononce, en faveur de la séparation, un remarquable discours, où il montre l'incompatibilité entre l'Église romaine et l'État laïque, où il prédit qu'on arrivera fatalement à la laïcisation de l'État. Cette laïcisation, il veut la voir précédée d'une loi sur les Associations. Il consentirait à maintenir, à titre viager, le budget des Cultes. Après des discours peu écoutés de M. de Marcère, de M. Chesnelong, du garde des sceaux lui-même, M. de Freycinet prit la parole. Avec son admirable pénétration d'esprit, avec son

sens de l'à-propos et de l'opportunité, le président du Conseil avait bien compris ce que l'opinion attendait de lui : un peu plus de netteté, de fermeté, disons le mot, de franchise d'allures. Il eut toutes ces qualités, au degré le plus éminent, il parla avec un tact exquis, sans dire un mot de trop, mais sans oublier un seul des mots qui devaient être dits et le Sénat, peu prodigue de cet honneur, vota l'affichage de son discours[1].

Après ce lucide et vigoureux exposé, l'ordre du jour de confiance, déposé par MM. Demôle, Merlin et Ranc, voté par 211 voix contre 57, était conçu en ces termes : Le Sénat, considérant que les manifestations récentes d'une partie du clergé pourraient compromettre la paix sociale et constituent une violation flagrante des droits de l'État, confiant dans les déclarations du Gouvernement, compte qu'il usera des pouvoirs dont il dispose ou qu'il croira nécessaire de demander au Parlement, afin d'imposer à tous le respect de la République et la soumission à ses lois et passe à l'ordre du jour.

La Chambre tint deux séances, le 11 et le 12 Décembre, pour discuter l'interpellation de MM. Hubbard, Ricard et Turrel, séances violentes (c'est dans l'une d'elles que le président Floquet allégua, sur l'autorité de Larousse, que Pie IX avait fait partie de la franc-maçonnerie), confuses et peu probantes. Après que MM. Fallières et de Freycinet eurent répété leurs déclarations de l'avant-veille, ce dernier en accentuant son respect pour les autorités ecclésiastiques, l'ordre du jour Hubbard, tendant à la séparation, fut repoussé par 321 voix contre 179 et un ordre du jour de MM. Rivet et Delpeuch, reproduisant à peu près celui du Sénat, fut adopté à 20 voix de majorité. Il y avait donc deux ordres du jour de plus, mais ni les partisans de la séparation n'avaient été convertis

(1) Appendice IX. Discours de M. de Freycinet au Sénat, sur les relations de l'Église et de l'État.



au régime concordataire, ni, ce qui est plus grave, les personnalités ecclésiastiques, visées par les deux ordres du jour, n'avaient été converties au respect des autorités civiles et des droits de l'État. Quant au Gouvernement, il continua à se montrer tolérant et conciliant, il donna par sa conduite un démenti au député radical qui, dans la dernière discussion, avait salué avec joie la fin de la politique d'apaisement. De son côté, le Pape, indifférent en apparence aux menus incidents de la polémique religieuse, restait immuable dans sa politique d'adhésion aux Gouvernements établis, ces Gouvernements fussent-ils républicains.

La Chambre put mener à bien, dans la session extraordinaire, la discussion et le vote du budget ; mais elle ne l'envoya que le 29 Décembre au Sénat ; il fallut voter un douzième provisoire, applicable à Janvier 1892, et les deux Chambres s'ajournèrent au 5 Janvier, la session extraordinaire restant ouverte, d'accord avec le Gouvernement. Le budget de 1892 avait pour caractéristiques l'incorporation des garanties des chemins de fer algériens, le dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse et la réforme de la taxe des frais de justice ; M. Rouvier prévoyait un excédent de recettes, en fin d'exercice, de 29 millions et, avec les plus-values, d'au moins 70 millions.

La discussion du budget des Affaires Étrangères avait permis à M. Ribot d'indiquer, à larges traits, l'état de nos relations extérieures avec l'Angleterre pour l'Egypte, avec le Maroc pour le Touat, avec le Siam pour le Mékong. En Égypte, où la situation était difficile, ni notre langue, ni notre influence, ni nos intérêts n'étaient en péril. Au Maroc, le Gouvernement français ne tolérera, de la part du Gouvernement chériffin, aucun acte de souveraineté sur les oasis écartées que le traité de 1845 n'a attribuées à aucune des deux puissances. Au Siam, toute la rive gauche du Mékong doit



être réservée à l'influence française. M. Ribot concluait que la paix était mieux assurée que jamais, par la sympathie mutuelle existant entre la France et la Russie, autant que par la communauté d'intérêts solidaires et reconnus comme tels.

Tout devint facile à notre ministre des Affaires Étrangères après Cronstadt. La Chambre lui accorda le 24 Décembre le vote qu'elle lui avait refusé quelques mois auparavant, approuvant l'Acte général de la conférence de Bruxelles, que l'on avait modifié, en tenant compte des susceptibilités françaises.

A l'intérieur l'événement le plus saillant fut la prolongation de la grève du Nord et du Pas-de-Calais, qui laissa 30000 ouvriers sans travail et sans ressources suffisantes durant deux longues semaines. L'affaire ne pouvait manquer de venir devant la Chambre par voie d'interpellation : c'est le 19 Décembre que M. Basly la porta à la tribune. Le ministre des Travaux Publics, M. Yves Guyot, qui passait pour le membre le plus radical du Cabinet, qui l'était par son passé de journaliste, se fit plutôt l'avocat des Compagnies minières. M. Haynaut, député de Béthune, leur reprocha de n'avoir pas fait toutes les concessions possibles et en particulier d'avoir refusé de reprendre les ouvriers renvoyés pour faits de grève ou organisation syndicale et il cita ce mot typique d'un mineur : Les salaires ne peuvent monter indéfiniment, nous le savons, mais est-il admissible que les actions montent indéfiniment? M. de Freycinet, dont le talent semblait décidément grandir de jour en jour, et qui se rendait compte de l'effet plutôt fâcheux produit par le discours de son collègue des Travaux Publics, monte à la tribune et avec une hauteur de vues singulière, avec une autorité qui s'impose, il trace, dans une magistrale improvisation, tout un programme social[1].

(1) Voir à l'Appendice X. Discours de M. de Freycinet à la Chambre, sur la grève du Nord et du Pas-de-Calais.



MM. Clémenceau et de Mun adjurent le président du Conseil d'accepter d'être arbitre entre les grévistes et les Compagnies. M. de Freycinet, refusant ce mandat s'il lui était imposé impérativement par la Chambre, consentit, après le vote d'un ordre du jour de confiance, à désigner une Commission arbitrale qui échoua. Une Commission d'arbitres, nommée par les deux parties, fut plus heureuse et le travail put reprendre dans les bassins houillers du Nord.

Il faut citer encore, à la Chambre, une nouvelle interpellation de M. Laur, sur les crises financières et sur le drainage de l'or. Le député boulangiste ne voyait qu'un remède aux crises financières : l'expulsion des banquiers israélites. M. Rouvier répondit sérieusement à cette peu sérieuse interpellation, comme M. de Freycinet répondit à une demande d'amnistie plénière étrangement motivée de M. Lafargue, que les électeurs de Lille avaient tiré de la prison où l'avait fait enfermer sa complicité morale dans l'affaire de Fourmies.

Au Sénat, la discussion générale du tarif des douanes, qui commença le 18 Novembre, fut soutenue par des orateurs comme MM. Challemel-Lacour, Jules Simon, Jules Ferry, Jules Roche ; c'est dire à quelle hauteur elle s'éleva. Mais aucun argument nouveau n'y fut présenté et les propositions de la Chambre furent généralement adoptées. Le tarif général ayant dû retourner au Palais-Bourbon et n'étant revenu au Luxembourg que le 29 Décembre, le même jour que le budget, l'application initiale en fut reportée du 1er Janvier au 1er Février 1892.

A une interpellation de M. de L'Angle Beaumanoir, considérant comme une « concurrence déloyale » l'enseignement du catéchisme, donné par l'instituteur dans le local de l'École, M. Bourgeois répondit en citant une circulaire de M. Duvaux, datée de 1882, qui donnait cette autorisation aux instituteurs ; il ajouta qu'il la retirerait, si le catéchisme enseigné



devenait « le véhicule de doctrines contraires aux droits de l'État ».

L'un des derniers événements de 1891 fut notre rupture diplomatique avec la Bulgarie. Cette rupture eut pour cause l'expulsion de M. Chadourne, correspondant français de l'*Agence Havas*, ordonnée par un homme tristement célèbre dans l'histoire bulgare, M. Stambouloff.

Cette année 1891, marquée par les élections de Janvier, par les visites de Juillet et d'Août, par la revue de Septembre, bien remplie en somme, est la première, depuis l'année 1884, qui n'ait pas eu sa crise ministérielle. Le Cabinet, un peu ébranlé à la fin de la session d'été, avait été consolidé par Cronstadt. Il avait fait de louables efforts pour empêcher une réaction trop violente contre la liberté des échanges et des efforts non moins louables pour améliorer notre législation sociale. La principale cause de sa faiblesse, nous voulons dire les fluctuations de M. de Freycinet, ayant disparu, sa situation semblait extrêmement solide le 31 Décembre 1891.

Les six jours de la session extraordinaire de 1891, prolongée du 5 au 11 Janvier 1892, furent consacrés à la recherche d'une entente entre le Sénat et la Chambre sur les points du budget restés en litige : la quotité du droit sur les pétroles et la réforme des frais de justice, réforme due à la ténacité de M. Henri Brisson, qui réalisait 7 millions de dégrèvements au profit des justiciables. Le budget, continuant à faire la navette entre les deux Chambres, après l'ouverture constitutionnelle de la session ordinaire de 1892, fut enfin voté le 23 Janvier et les deux Chambres s'ajournèrent au 16 Février.

Avant cet ajournement, au Sénat, dans la discussion du budget de l'Algérie, les fonctionnaires appliqués, honnêtes, laborieux de la France africaine, avaient été énergiquement



défendus par MM. Cambon et Constans contre M. Pauliat qui accueillait trop aveuglément toutes les dénonciations dirigées contre eux. Le 12 Janvier, en reprenant possession du fauteuil, M. Le Royer avait justifié le rejet ou la modification par le Sénat de propositions hâtives ou insuffisamment mûries, disant très justement que la chaleur n'est pas la lumière, que la fièvre n'est pas la santé.

A la Chambre, où M. Floquet fut élu président pour la quatrième fois par 260 voix, les choses se passèrent moins tranquillement. On devait discuter, le 19 Janvier, une interpellation de MM. Laur et Lesenne, sur les mesures que le Gouvernement entendait prendre, au sujet des accusations dirigées par l'*Intransigeant* contre l'un des membres du Cabinet. Le membre du Cabinet visé était M. Constans. La question préalable fut votée après une scène violente, au cours de laquelle M. Laur reçut un soufflet de M. Constans, M. Castelin un coup de poing de M. Delpech et M. Mir un volume que M. Laur lui lança en pleine figure. A la reprise de la séance, que le président avait dû suspendre durant une heure et demie, M. Constans, qui était sénateur, exprima ses regrets à la Chambre de la façon la plus digne.

A la fin de l'année précédente avait été répandue une lettre à M. d'Haussonville, où le comte de Paris émettait la singulière prétention d'être meilleur juge que Léon XIII des véritables intérêts de l'Église. Le 20 Janvier les cinq cardinaux français MM. Desprez, Place, Foulon, Langénieux et Richard publièrent un *Exposé de la situation faite aux catholiques en France* et une *Déclaration*. L'exposé énumérait toutes les mesures prises par le Gouvernement, toutes les lois votées par le Parlement et dont aucune n'avait à aucun degré le caractère de persécution qui leur était attribué. Après cet exposé les éminentissimes cardinaux consentaient « à se placer résolument sur le terrain constitutionnel pour



la défense de leur foi menacée. » Puis venaient des menaces pour le cas où « l'Église serait incorporée à la puissance séculière comme un des rouages de son administration ». L'archevêque d'Alger adhéra à la déclaration de ses collègues par une lettre au cardinal Desprez, le doyen des cardinaux français, où il s'efforçait d'atténuer la portée de cette adhésion. L'opinion était impatiente de connaître le sentiment de Léon XIII : elle ne fut pas calmée par la publication rétrospective de la correspondance échangée en 1883 entre le Saint-Siège et M. Grévy. Le 4 Février elle fut surprise et déroutée par la publication de la *Lettre à un ami* de l'archevêque de Tours, Mgr Meignan, affirmant que le clergé tout entier ratifiait l'acceptation franche et loyale de la République; quelques jours après, par la résistance, dissimulée sous les formes du respect, que le comte de Paris, d'accord avec le Comité royaliste de la Gironde, opposait aux instructions pontificales et enfin, le 18 Février, par une déclaration que M. Judet, du *Petit Journal*, avait recueillie de la bouche même de Léon XIII. La République, y était-il dit, est une forme de gouvernement, aussi légitime que les autres.

Cette déclaration du *Petit Journal* était comme la condensation de l'Encyclique adressée en français aux archevêques, aux évêques, au clergé et à tous les catholiques de France, le 16 Février, et qui fut insérée dans l'*Univers* du 20 Février. Entre la rédaction et la publication de l'Encyclique eut lieu à la Chambre, le 18 Février, une séance décisive.

M. Le Hérissé, député boulangiste, interpellait sur l'inaction du Parquet, à la suite de la *Journée des Gifles* (séance du 19 Janvier précédent). M. Fallières répondit que M. Laur pouvait citer directement M. Constans et la Chambre vota l'ordre du jour pur et simple, en faisant sien cet article de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* : « La jus-



tice doit être égale pour tous. » On aborda ensuite la discussion de l'urgence, demandée par M. Hubbard, en faveur d'un projet de loi sur les Associations que le ministre de l'Intérieur avait déposé. M. Hubbard voyait dans le vote de l'urgence la préface de la séparation. M. de Cassagnac et M. Clémenceau, pour en finir avec l'équivoque, voteraient de même.

Dans une de ces interventions, toujours très remarquées parce qu'elles étaient très rares, M. Henri Brisson, avec l'autorité particulière que lui donnaient ses antécédents et plus encore son caractère, soutenant la thèse récemment exposée au Sénat par M. Goblet, affirma l'impossibilité d'une conciliation entre l'Église et l'État et il faut reconnaître que les événements qui se sont accomplis depuis dix ans ne lui ont pas donné de démenti. L'Église a bien affecté une certaine soumission extérieure aux institutions établies, mais en cherchant tous les moyens, en saisissant toutes les occasions d'établir d'autres institutions. Elle n'a cessé de maudire et de combattre tout ce qui est la raison d'être de la République, tout ce que les républicains ont eu l'honneur, le mérite de faire ou d'essayer, depuis qu'ils sont en immense majorité dans le Parlement et dans le pays : l'application des articles organiques, l'exécution des lois contre les congrégations non autorisées, le droit d'accroissement, la neutralité religieuse à l'École, l'institution d'un cours d'histoire religieuse à la Sorbonne, la suppression des jurys mixtes d'enseignement supérieur, les lois scolaires, la loi militaire, la loi Naquet. M. Henri Brisson avait-il tort de penser que l'Église se réconcilierait difficilement avec l'État contre lequel elle avait tant de griefs, griefs qui ne disparaîtront qu'avec la République elle-même?

Pris entre deux feux, menacé d'une coalition de la Droite et de la Gauche extrêmes, M. de Freycinet manqua de déci-



sion, de coup d'œil comme manœuvrier parlementaire et prononça un discours juste-milieu, dont M. de Mun fit vivement ressortir toutes les contradictions et que M. Clémenceau, avec son art redoutable, démolit de fond en comble[1]. Le sort du Cabinet était fixé après ce véhément réquisitoire à la Phocion. Trois ordres du jour étaient en présence. M. de Freycinet se rallia à celui de MM. Trouillot, Lasserre et Pourquery de Boisserin qui disait : La Chambre, décidée à poursuivre sa politique républicaine et à défendre énergiquement les droits de l'État, vote l'urgence du projet de loi sur les Associations et passe à l'ordre du jour. Appelée à se prononcer d'abord sur une question de priorité, l'Assemblée refusa cette priorité à l'ordre du jour de MM. Pichon, Jullien et Hubbard qui disait : La Chambre, convaincue de la nécessité de poursuivre la lutte du pouvoir civil contre le parti clérical, prononce l'urgence sur le projet de loi du Gouvernement relatif aux Associations. Ce premier vote fut rendu par 284 voix contre 206 et l'on put croire à la victoire du Gouvernement. A la surprise générale, l'ordre du jour de M. Trouillot fut repoussé par 282 voix contre 210. La majorité comprenait seulement 105 républicains contre 148 conservateurs et 29 boulangistes. La Chambre, après ce vote décisif, repousse l'ordre du jour de M. Pichon par 278 voix contre 181 et, en dernier lieu, l'urgence elle-même par 267 voix contre 227.

Un journal du temps faisait remarquer avec justesse que la Chambre se trouvait finalement avoir donné satisfaction aux radicaux en renversant le ministère, au Ministère en repoussant l'ordre du jour radical, à la Droite en se prononçant contre l'urgence. Il n'y avait guère que le sens commun qui n'eût pas reçu satisfaction.

Installé le 17 Mars 1890, renversé le 18 Février 1892, le

(1) Voir à l'Appendice XI, le discours de M. Clémenceau.



quatrième Ministère de M. de Freycinet avait duré près de deux ans. Ni la suprême habileté de son chef, ni le talent exceptionnel de presque tous ses membres, ni les très réels services rendus au pays par les auteurs du rapprochement avec la Russie n'avaient pu le sauver, au milieu d'une crise politico-religieuse, où les membres du clergé montraient d'autant plus d'acrimonie aux chefs de la République que le Souverain Pontife faisait plus d'avance à la République elle-même. Le Cabinet du 17 Mars 1890 avait eu de plus à compter avec une Chambre incohérente, qui ne vit pas la portée de son vote ou qui, si elle la vit, émit ce vote en toute sécurité de conscience, parce qu'elle savait bien qu'il amènerait un changement plus ou moins complet de personnes, mais qu'en aucun cas il n'aboutirait à un changement de système.

Si, parmi les Ministères de M. Carnot, le Cabinet de M. de Freycinet fait bonne figure par sa composition, par sa durée, par ses succès de tribune et par ses bonnes fortunes au dehors, il ne faut pas oublier qu'il a légué aux Cabinets suivants la solution de difficultés qui devaient faire courir à la République de sérieux périls.

Il ne faut pas oublier non plus, à l'actif du Cabinet du 17 Mars 1890, l'importante contribution qu'il a apportée à la législation sociale, en faisant aboutir les projets qui ont supprimé les livrets ouvriers, institué les délégués mineurs, élus par les ouvriers, pour la surveillance des travaux dans les mines et modifié l'article 1780 du Code civil, de façon à rendre à peu près impossible les renvois injustifiés d'ouvriers par les patrons.



CHAPITRE V

LE MINISTÈRE LOUBET

(27 Février-6 Décembre 1892.) Un ministère d'attente.

La nouvelle combinaison ministérielle. — Le nouveau président du Conseil. — La Déclaration. — Les lois urgentes. — Le but principal du Cabinet. — La séance du 3 Mars à la Chambre. — La censure dramatique. — Le ministère spécial des Colonies. — Le budget de 1893. — Les excédents de dépenses militaires. — La situation au Soudan et au Dahomey. — La marine au Dahomey. — La situation à Madagascar et au Tonkin. — Protection de la propriété industrielle. — Les conférences politiques dans les Églises. — Interpellation Delahaye sur les troubles dans les Églises. — La thèse politico-religieuse de Mgr d'Hulst. — Très ferme attitude de M. Loubet. — Les désordres de l'Église Saint-Joseph. — L'interpellation Jourdan. — M. Ricard a les honneurs de l'affichage. — Lettre de Léon XIII aux cardinaux français. — Les explosions à la dynamite. — Question de M. Camille Dreyfus sur l'explosion du 14 Mars. — Loi réprimant les attentats par explosifs. — L'explosion du boulevard Magenta. — Les élections municipales de 1892. — Le projet de loi sur les Universités régionales au Sénat. — La chaire d'histoire générale des sciences. — L'instruction des indigènes algériens. — Loi sur l'exercice de la médecine. — Conditions du travail des femmes et des enfants dans les manufactures. — La nouvelle Bourse du travail. — Le voyage de Nancy. — Les chemins de fer tunisiens. — L'interpellation Lavy. — Notre stock en argent. — Les élections municipales dans l'Aude. — Notre-Dame-de-l'Usine. — Le privilège de la Banque de France. — Interpellation Delahaye sur M. Burdeau. — Loi sur la durée du service militaire. — Crédits supplémentaires à la Marine. — Chute de M. Cavaignac. — L'accident de Bac-Lé. — Les quatre contributions directes. — Les élections départementales. — M. Carnot en Savoie. — M. Carnot à Poitiers. — Le Centenaire de la République. — Les fêtes commémoratives du siège de Lille. — Les Congrès en Septembre 1892. — La grève de Carmaux. — Interpellation Dupuy-Dutemps. — Sentence arbitrale de M. Loubet. — Proposition d'amnistie Terrier. — Projet d'assainissement de la Seine et de Paris. — La législation des boissons. — Explosion de la rue des Bons-Enfants. — La loi sur la presse devant la Chambre. — Apologie de la République par M. Loubet. — Les amendements Gerville-Réache et Jullien. — Prise d'Abomey. — La politique d'inertie dans l'affaire du Panama. — La proposition Dupuy-Dutemps. — La justification de M. Floquet. — Suicide



du baron Jacques de Reinach. — L'interpellation du 21 Novembre. — La Commission d'enquête. — Chute du Ministère. — Appréciation générale.

Les intentions de la Chambre, qui avait renversé le quatrième Ministère de Freycinet, étaient si obscures que le Président de la République confia successivement à deux membres de ce Ministère, MM. Rouvier et Bourgeois, le soin de former une nouvelle administration : tous deux échouèrent et il fallut s'adresser à un homme de second plan, M. Loubet, qui réussit en quarante-huit heures. Il est vrai que l'ancien Cabinet renaquit presque entièrement de ses cendres : quatre modifications seulement y furent introduites. M. Fallières fut remplacé à la Justice et aux Cultes par M. Louis Ricard ; M. Constans à l'Intérieur par M. Loubet ; M. Barbey à la Marine par M. Cavaignac et M. Yves Guyot aux Travaux Publics par M. Viette. Enfin, M. de Freycinet conservait la Guerre, sans la présidence du Conseil. Il serait malaisé de dire, à première vue, en quoi les nouveaux ministres différaient de leurs prédécesseurs ; plus malaisé encore de discerner une différence entre leur politique et celle du Cabinet précédent. Avec un homme relativement nouveau, qui n'avait tenu que le portefeuille des Travaux Publics dans le Cabinet Tirard, en 1888, et occupé que la présidence de la Commission des Finances du Sénat, depuis 1891, en fait de hautes charges, on peut dire que le Ministère Loubet, à ne considérer que les apparences, avait un peu moins de prestige que le Ministère de Freycinet. Il faut immédiatement ajouter que M. Loubet avait plus d'autorité personnelle que l'ancien président du Conseil et que, moins mêlé aux luttes des partis, il était peut-être plus capable de devenir entre eux un arbitre autorisé.

Homme d'affaires plutôt qu'homme politique, ayant passé, dans son département, par toutes les fonctions électives et,

au Parlement, par toutes les Commissions où l'on travaille, ayant montré, dans son pays natal et à Paris, un sens éclairé joint à une réelle finesse, parlant avec une précision un peu sèche et disant nettement ce qu'il avait à dire, sans ambages et sans circonlocutions, M. Loubet avait, à défaut de très brillantes qualités, les vertus d'un laborieux et d'un intègre. Son affabilité lui avait fait de nombreux amis dans la Gauche modérée et il ne rencontrait d'ennemis irréconciliables ni dans l'Extrême Gauche, ni dans la Droite.

La Déclaration, qui fut lue le 3 Mars au Sénat par M. Ricard et à la Chambre par le président du Conseil, parut plus nette et plus ferme de style que ne le sont d'ordinaire ces documents. Après avoir affirmé que le Cabinet prendrait en main la défense de toutes les lois républicaines et en particulier celle de la loi militaire et de la loi scolaire, après avoir déclaré que les fonctionnaires devaient être des serviteurs sincères de l'État républicain, M. Loubet se prononçait avec une égale franchise sur la question du Concordat. Nous ne croyons pas, disait-il, avoir mandat de préparer la séparation des Églises et de l'État; mais en même temps il rappelait que ce Contrat, que l'État était décidé à respecter, imposait aux ministres du culte des obligations rigoureuses.

Quant aux lois à voter, le Cabinet du 27 Février leur assignait cet ordre d'urgence : 1° Le règlement du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels; 2° le droit à indemnité aux ouvriers victimes d'accident; 3° l'arbitrage dans les différends entre ouvriers et patrons; 4° l'hygiène et la sécurité des ateliers; 5° les caisses d'épargne; 6° la caisse nationale des retraites ouvrières; 7° la réforme du régime des boissons. Toutes ces lois auraient pu figurer au programme de n'importe quel Cabinet républicain et elles y figureront, en effet, car une seule, la première, fut votée et promulguée sous ce Ministère.

Gouverner pour le pays tout entier, avec le parti républicain, telle était la formule qui résumait, avec une heureuse concision, toute la politique du nouveau Ministère. Nous nous efforcerons, disait-il encore, par un large esprit de sagesse et de tolérance, de donner chaque jour davantage le sentiment que la République est pour tous une garantie de sécurité et de liberté et il proposait cette exacte définition du régime démocratique : « Il a pour condition d'existence la souveraineté du suffrage universel et l'indépendance absolue de la société civile ; il a pour but la répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages communs, l'élévation progressive de tous à un degré croissant de bien-être matériel et moral. » Il n'y avait peut-être pas grand'chose de changé au système gouvernemental ; il y avait certainement au Gouvernement un homme dont l'accent était plus ému que celui de son prédécesseur, qui ressentait plus vivement les souffrances matérielles et morales du plus grand nombre et qui semblait plus porté à en chercher le remède.

L'histoire du Ministère Loubet se divise en trois périodes inégales. La première s'étend jusqu'au 17 Mai, date de la reprise de la session ordinaire, la seconde jusqu'au 17 Octobre, date d'ouverture de la session extraordinaire et la troisième, la plus courte, jusqu'à la chute.

La période initiale fut remplie au Parlement par les interpellations et discussions politiques, sans préjudice du travail législatif proprement dit, au dehors par les premières explosions de dynamite et par les troubles que provoquèrent dans les églises les incursions de certains prédicateurs sur le terrain politique et social. La discussion du 3 Mars ne fut qu'un épilogue de celle qui avait amené le renversement du quatrième Ministère de Freycinet. Après que M. Loubet eut donné lecture de la Déclaration, un député de l'Isère, M. Rivet, l'interpella sur les négociations engagées avec le Saint-

Siège par le Cabinet précédent, sur le danger qu'il y avait à faire intervenir une puissance étrangère dans nos affaires intérieures. Le ministre des Affaires Étrangères, M. Ribot, répondit que l'Encyclique pontificale avait été un acte tout spontané. Le Gouvernement français n'avait négocié avec le Vatican que pour appeler respectueusement l'attention de Léon XIII sur les dangers de l'effervescence épiscopale et de l'adjonction par les prélats de chapitres purement politiques à leurs catéchismes diocésains. Comme preuve à l'appui, M. Ribot citait une circulaire adressée par lui, le 17 Décembre 1891, à M. Lefebvre de Behaine, notre ambassadeur auprès du Pape, circulaire où il était dit : « Il deviendra difficile de défendre le Concordat contre les attaques dont il est l'objet, si les évêques ne s'inspirent pas davantage de son esprit. » Durant la même séance, et dans le même ordre d'idées, M. Barthou demanda au Gouvernement ce qu'il pensait du projet de loi sur les Associations et s'il comptait le maintenir ou le retirer. Le Gouvernement, dit M. Loubet, n'a pas abandonné le projet : il se tient à la disposition de la Chambre et de la Commission pour le discuter. M. Rivet déposa un ordre du jour ainsi conçu : La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, passe à l'ordre du jour. Il fut adopté par 325 voix contre 75, après avoir été allégé d'une adjonction malheureuse, exprimant le vœu que le Gouvernement ne permît à aucun pouvoir étranger d'intervenir dans les affaires du pays. Ce simple vœu était une injure, comme le fit judicieusement observer un député, ordinairement moins raisonnable, M. de Douville-Maillefeu.

Le vote émis par la Chambre le 5 Mars, sur la proposition de suppression de la censure dramatique, était un dernier écho de l'interdiction de *Thermidor*. Les adversaires de la censure dramatique étaient innombrables, et M. Bourgeois lui-même, s'il n'eût pas été ministre, eût sans doute pensé,

parlé et voté comme MM. Henry Fouquier, Joseph Reinach et Francis Charmes. Ayant la responsabilité du pouvoir et du maintien de l'ordre, il ne sauva l'institution fort compromise qu'en faisant connaitre les instructions très libérales et très larges qu'il avait données aux censeurs. Le droit de l'écrivain, disait-il, si respectable qu'il soit, est limité par le droit de la patrie, par le droit de la société, par le droit des individus ; c'est dans ces trois cas seulement, lorsque l'intérêt de nos relations extérieures, celui de la morale publique, celui des particuliers est en jeu que l'autorité doit intervenir. En dehors de ces cas, l'administration, qui n'a pas la charge d'une politique déterminée, doit laisser toutes les idées se manifester librement. La proposition de suppression fut repoussée, après ces déclarations et les censeurs furent conservés. Ils continuèrent à enrichir le répertoire devenu classique de leurs bévues, de leurs accès de pudeur politique ou de leurs scrupules religieux, et à laisser libre carrière aux écrivains qui spéculent sur l'immoralité publique. Quant aux interdictions ou aux suppressions des ouvrages dramatiques pouvant compromettre l'ordre public, ils n'en ont pas la responsabilité : elle revient tout entière au ministre. Pour rare qu'elle soit, l'interdiction n'en est pas moins regrettable, parce qu'elle est arbitraire et parce qu'elle frappe presque toujours un écrivain digne de ce nom.

C'est le 10 Mars, au lendemain de la nomination d'un jeune député du Gard, M. Jamais, comme sous-secrétaire d'État des Colonies, que la Chambre eut à se prononcer sur la question, depuis longtemps posée, de création d'un ministère spécial des Colonies. Le décret qui appelait M. Jamais à ces fonctions rattachait les Colonies au ministère de la Marine. L'on revenait ainsi sur ce qui avait semblé un progrès, quelque temps auparavant, l'on détachait les Colonies du

ministère du Commerce. Cette séparation était l'œuvre du ministre, M. Jules Roche, qui s'était refusé à conserver la responsabilité d'un service déplorablement organisé. Marine ou Commerce peu importait ; c'était l'autonomie qu'il fallait à l'administration coloniale : M. Joseph Reinach le comprit et il proposa la constitution d'un ministère spécial. Ni la Chambre ni le public ne le comprirent ; l'urgence sur la proposition J. Reinach fut repoussée à une forte majorité. La question ne tardera pas à revenir devant la Chambre et à recevoir une solution définitive et logique. Le président du Conseil ne s'était pas opposé à l'urgence.

Le jour même de la discussion sur le ministère des Colonies, M. Loubet avait déposé le projet de budget de 1893, préparé par M. Rouvier, sous la précédente administration. M. Rouvier s'était proposé un triple but ; il voulait continuer la politique de dégrèvement, parfaire l'œuvre d'unification budgétaire et résoudre la question des obligations à court terme. Pour y parvenir, sur le premier point il opérait un dégrèvement de 75 millions au profit des boissons hygiéniques ; sur le second il réintégrait au budget ordinaire la subvention de la caisse des Écoles et il supprimait le budget sur ressources spéciales ; sur le troisième il reconstituait l'amortissement pour rembourser les obligations à court terme. M. Rouvier ne put faire voter son budget en temps utile : la discussion en était à peine amorcée, à la fin de Novembre 1892, quand le Cabinet dont il faisait partie succomba. Mais il assista le 29 Mars et le 13 Avril à la discussion des demandes de crédits supplémentaires provoquées soit par les excédents de dépenses résultant des réengagements de sous-officiers, des indemnités de route et de vivres, soit de la situation de nos colonnes engagées au Soudan et au Dahomey.

La demande de crédits pour excédents de dépenses mili-

taires s'élevait à 12 450 000 francs. Aux critiques très vives élevées par l'Extrême-Gauche contre cette augmentation, M. de Freycinet répondit que l'armée française coûtait, au total, 18 millions de moins que l'armée allemande, que son administration avait réalisé, dans les quatre ou cinq dernières années, 40 à 50 millions d'économies et que l'effectif s'était pourtant augmenté de 40 escadrons, 25 bataillons et 25 batteries. Il ne répondit pas aux critiques que M. Camille Pelletan dirigeait spécialement contre l'administration de la Guerre et, sentant bien que la majorité ne lui accorderait pas un blanc-seing absolu, il consentit à une réduction de 1 000 francs, à titre d'avertissement. Les crédits, ainsi réduits, furent votés par 420 voix contre 6.

Le 7 Avril avait été déposée sur le bureau de la Chambre une demande de crédits supplémentaires de 360 000 francs pour le Soudan et de 3 millions pour le Dahomey. La discussion de la demande de crédits fut jointe à une interpellation de M. Hervieu. Après avoir rappelé que l'effectif de nos troupes, au Soudan, était réduit à moins de 1 500 hommes, que Behanzin [1], au Dahomey, violait le traité accepté par lui en 1890, nous empêchait de protéger nos clients et alliés de Porto-Novo et réduisait nos soldats à la seule possession de Kotonou, l'interpellateur indiquait comme solution une expédition contre Abomey, la capitale du Dahomey. Mais cette expédition nécessiterait forcément un certain déploiement de forces, Behanzin ayant employé à l'achat d'armes à tir rapide la subvention que nous lui versions depuis le traité de 1890. C'est le sous-secrétaire d'État de la Marine, M. Jamais, qui répondit à M. Hervieu avec un optimisme de commande. Ni expansion, ni évacuation, ni reculade, disait-il, mais défense et organisation de ce que nous pos-

(1) Bédoazin, que nous avons affublé du nom de Béhanzin, était le fils de Gelé-lé, que nous appelons Glégle.



sédons. Pour assurer la défense et l'organisation de nos possessions, M. de Mun proposait des moyens tout à fait inattendus. Nos soldats, proclamait-il avec éloquence, mourraient le cœur plus content et l'âme plus tranquille, s'ils avaient le sentiment profond qu'ils concourent à une glorieuse mission, qu'ils sont les soldats d'une grande cause. Ce poème, ce rêve de politique coloniale, excita la verve railleuse de Camille Pelletan qui prodigua ses épigrammes les plus acérées à M. de Mun et mit son discours en pièces. L'expansion coloniale fut encore attaquée avec violence par MM. Paul de Cassagnac et Déroulède, ce dernier prenant principalement à partie le sous-secrétaire d'État M. Jamais. Entre toutes ces exagérations, M. Loubet sut prendre une place moyenne, affirmant que l'on n'irait pas plus avant, qu'il fallait avant tout consolider les conquêtes acquises.

Les attaques contre les anciens errements reprirent plus vives et plus précises, avec le rapporteur de la Commission des crédits, M. Chautemps. Il insista surtout sur le manque de cohésion entre les divers services qui auraient dû coopérer ensemble à la défense du drapeau sur la Côte des Esclaves. L'ancien sous-secrétaire d'État, M. Étienne, justifia lui aussi, son administration, en rejetant toute responsabilité sur la Marine, laquelle avait eu la haute direction de toutes les opérations, depuis le 6 Avril 1890. L'ordre donné par lui d'occuper Wydah et Abomey n'avait manqué son effet que par l'intervention du Conseil des ministres d'alors, qui modifia les instructions très précises du sous-secrétaire d'État. M. Camille Pelletan signala ensuite le refus de notre stationnaire dans ces parages, le *Sané*, de coopérer avec nos troupes de terre au maintien de l'ordre ou à la protection de notre drapeau.

Après que M. Cavaignac eut plaidé les circonstances atténuantes en faveur de son prédécesseur, M. Barbey, les crédits pour le Dahomey furent adoptés par 255 voix contre 223. Au



Sénat M. Tirard, sans les contester, rappela judicieusement que si la responsabilité de la Marine était en cause à partir du 6 Avril, celle de la Guerre, c'est-à-dire de M. de Freycinet, l'était avant cette date. Moins contestés, les crédits pour le Soudan avaient été adoptés à la Chambre par 378 voix contre 166.

Quelques jours avant cette instructive discussion, deux questions posées à la Chambre, le 2 et le 4 Avril, avaient jeté quelque jour sur notre situation à Madagascar et au Tonkin. M. de Mahy avait interrogé M. Ribot sur les constantes violations du traité de 1885 par les Hovas et le ministre des Affaires Étrangères, qui ne pouvait guère contester ces violations, avait demandé à ajourner sa réponse. La question de M. Bouge, sur l'état troublé du Tonkin, avait amené M. Jamais à reconnaître qu'en dépit de l'optimisme officiel du résident général, M. de Lanessan, le Delta seul était entièrement pacifié.

Enfin un acte important doit être ici relaté : l'approbation, à la date du 12 Avril, des arrangements internationaux conclus en 1891 à Madrid, pour la protection de la propriété industrielle. Entre la France et les États contractants, Brésil, Guatemala, Espagne, Portugal, Grande-Bretagne et Colonies anglaises, on se garantissait mutuellement contre l'abus des étiquettes mensongères et l'usurpation des marques de fabrique.

La Déclaration ministérielle avait fait allusion aux rapports de l'Église et de l'État et, le jour même où elle avait été lue, le 3 Mars, le Cabinet avait eu à répondre à une interpellation qui impliquait cette question. L'habitude prise, par un certain nombre de membres du clergé, de porter la politique dans la chaire et d'affirmer le caractère démocratique et même socialiste de l'Évangile, ne tarda pas à la faire renaître.

Le père Lemoigne, un jésuite, donnait à l'église Saint-Merri des conférences destinées aux hommes, où il traitait



des causes du paupérisme. Quelques désordres avaient éclaté à la conférence du 15 Mars et les socialistes non chrétiens s'étaient promis de revenir en nombre à la conférence du 22, où il devait être parlé des différentes solutions du problème de la misère. En montant en chaire, le Père Lemoigne vit bien qu'il n'avait pas en face de lui son auditoire habituel. Renonçant à traiter le sujet qu'il avait annoncé et préparé, il improvisa une homélie banale sur les devoirs de charité. Ce changement au programme ne faisait pas l'affaire des agitateurs : ils interrompirent le prédicateur, l'obligèrent à quitter précipitamment la chaire et la cérémonie se termina par une bagarre générale, au milieu de cris variés et des éclats d'une formidable *Marseillaise*.

C'est sur ces incidents que M. Delahaye interpella le 26 Mars. Un socialiste, M. Chassaing, lui répondit, au nom des manifestants de Saint-Merri et l'abbé d'Hulst, qui avait remplacé Mgr Freppel à la Chambre, fit sa première apparition à la tribune. Non content de revendiquer pour les prêtres, réguliers ou séculiers, le droit d'exposer les règles de la morale sociale, l'abbé d'Hulst fit non pas une déclaration d'amour ni un acte de foi à la République, mais une adhésion timide à une certaine République, qu'il distinguait soigneusement de la Révolution. Il terminait, par ces paroles comminatoires autant qu'excessives, sa harangue de début : « Il appartient aux pasteurs de l'Église d'enseigner dans les temples de Dieu la morale divine. Le Gouvernement, de par le Concordat, leur doit protection. Si elle leur est refusée, ils sont prêts à toutes les persécutions. Mais alors, si le Gouvernement succombe, ce ne sera pas nous, ce sera vous qui l'aurez tué. » Il y avait, dans ce discours soigneusement préparé, une singulière contradiction à traiter M. Loubet en Julien l'Apostat ou en Dioclétien, au moment même où on adhérait au Gouvernement dont il était le chef; il y

avait une hyperbole choquante dans ces attaques dirigées contre la République, contradiction et hyperbole qu'une première apparition à la tribune ne suffisaient pas à expliquer. « Le Gouvernement, répondit avec calme M. Loubet, n'éprouve aucun besoin de procurer à qui que ce soit les palmes du martyre. Si les églises deviennent un lieu de discussion, le Gouvernement fera cesser un état de choses compromettant pour la tranquillité publique et ira jusqu'au bout, jusqu'à la fermeture de l'édifice. »

Après que M. Pichon eût signalé à la Chambre le langage tenu à Sainte-Clotilde par le père Forbes, un autre jésuite, qui avait accusé l'armée de rendre aux familles « des hommes pourris jusqu'aux moelles, atteints de maladies honteuses et de vices dégradants », le président du Conseil remonte à la tribune, pour répéter et accentuer ses premières déclarations, et la Chambre vote, par 336 voix contre 110, un ordre du jour de confiance déposé par M. Philippon.

Dès le lendemain, 27 Mars, de nouveaux désordres se produisaient à Saint-Joseph, rue Saint-Maur. Le chant de la *Marseillaise* ou de la *Carmagnole* alternait avec celui du cantique « *Je suis chrétien* » et quelques danses de caractère précédaient une bataille de chaises. L'extinction du gaz mit fin à ces scènes scandaleuses. De Paris, la contagion gagna la Province et des scènes analogues eurent lieu à Beauvais, à Marseille et à Nancy. Celles de Nancy provoquèrent, le 9 Avril, à la Chambre, une question de Mgr d'Hulst à M. Loubet. Un député de la Lozère, M. Jourdan, demanda à transformer la question en interpellation. Il en fut ainsi ordonné et l'interpellateur fit connaître à la Chambre une circulaire de l'évêque de Mende, Mgr Baptifolier, à ses diocésains, où se trouvaient des passages comme celui-ci : « Il est important que vous ne fassiez entrer dans les municipalités que de bons chrétiens. » Le garde des sceaux,

M. Ricard, succède à la tribune à M. Jourdan : après avoir annoncé que le traitement du prélat était suspendu et que le Conseil d'État était saisi d'un appel comme d'abus, il cita des extraits d'une brochure émanant de l'évêque, autrement graves que le passage de sa circulaire relevé par M. Jourdan. « Les confesseurs, y était-il dit, ont le devoir de refuser l'absolution aux parents qui confieraient leurs enfants à des Écoles de perdition, réprouvées par l'Église. » Quand M. Ricard regagna son banc, salué par les applaudissements de la majorité, la Chambre vota, par 303 voix contre 156, l'ordre du jour de confiance déposé par M. Jourdan. Il était ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du « Gouvernement et confiante dans son énergie, ordonne « l'affichage du discours de M. le ministre de la Justice et « des Cultes, dans toutes les communes de France, et passe « à l'ordre du jour [1]. »

La journée du 9 Avril, qui fut le point culminant de la carrière ministérielle de M. Ricard, ne tarda pas à produire ses fruits. Ils semblèrent d'abord très différents de ceux que l'on attendait, puisque, dès le 15 Avril, l'archevêque d'Avignon engageait ses diocésains à ne pas prendre au pied de la lettre les instructions pontificales et que cette traduction très libre des intentions de Léon XIII était adoptée avec enthousiasme par Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix. Le garde des sceaux répondit par une circulaire aux procureurs généraux ; puis, la circulaire étant restée sans effet, par des suspensions de traitement ou par des appels comme d'abus qui frappèrent les archevêques ou évêques d'Avignon, d'Aix, de Montpellier, Nîmes, Valence, Viviers et Nancy. C'est alors que Léon XIII intervint, le 6 Mai, par une lettre aux cardinaux français, où il leur disait textuellement. « Acceptez la

(1) Appendice XII. Discours de M. Ricard à la Chambre des députés.



République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous, respectez-le, soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu. » Il était piquant de voir la République bénéficier à son tour du droit divin et l'on comprend les résistances des évêques. Elles cessèrent pourtant, grâce à l'énergique attitude du Saint-Siège. Léon XIII provoqua la dissolution de l'*Union de la France chrétienne* qui réunissait, sous la présidence du cardinal Richard, les monarchistes les plus militants : MM. Chesnelong, Keller et d'Herbelot ; il laissa mourir le journal fondé par Mgr Dupanloup en 1876, la *Défense ;* enfin, il obtint qu'à la réunion de la jeunesse catholique française à Grenoble, tenue sous la présidence de Mgr Fava, M. Descottes et M. de Mun fissent une nouvelle et complète adhésion à ses instructions. Pourquoi faut-il que cette adhésion, purement doctrinale, n'ait pas empêché, dans la pratique, une opposition obstinée aux lois, aux principes, aux progrès qui sont la seule raison d'être de la République?

Léon XIII ne s'était pas laissé détourner de sa politique de rapprochement avec la République par les accidents qui entravaient la marche de notre Gouvernement et que les partis hostiles présentaient comme une conséquence naturelle, fatale, du développement des institutions républicaines. L'anarchisme, après avoir été longtemps la conception de quelques songe-creux, plus ou moins surveillés par des agents secrets, était passé de la théorie dans les faits et le 29 Février avait commencé cette série d'explosions à la dynamite contre lesquelles la police fut longtemps impuissante.

La première tentative suivit le vol de dynamite commis à Soisy-sous-Etiolles : elle fut dirigée contre l'hôtel du prince de Sagan, rue Saint-Dominique, et fit peu de dégâts. La seconde, en date du 11 Mars, eut lieu au 139 du boulevard Saint-Germain, dans la maison qu'occupait M. Benoît, con-

seiller à la Cour et fut moins inoffensive. La troisième fut dirigée, le 14 Mars, contre la cantine de la caserne Lobau. Le lendemain, à la Chambre, M. Camille Dreyfus questionnait M. Loubet à propos de cette explosion ; le ministre de l'Intérieur rassurait le questionneur et la Chambre, en affirmant que toutes les mesures préservatrices étaient prises. Elles l'étaient, en effet, quant à la surveillance des anarchistes, puisque Kœnigstein dit Ravachol fut arrêté le 30 Mars, dans un restaurant du boulevard Magenta ; elles l'étaient moins, quant à la surveillance des immeubles, puisque celui qu'occupait le substitut Bulot, 39, rue de Clichy, avait été dynamité le 27 Mars, la veille du jour où la Chambre avait voté la loi réprimant les attentats par les explosifs. Le Sénat ratifia la loi quatre jours après, le 31 Mars.

Un mois plus tard, le 26 Avril, la veille du jour où Ravachol devait comparaitre aux Assises de la Seine, une épouvantable explosion se produisait au 22 du boulevard Magenta, dans le restaurant Véry, où avait eu lieu l'arrestation, sur la dénonciation de Lhérot, beau-frère de Véry. Celui-ci et un consommateur, Hamonod, étaient tués ; plusieurs autres consommateurs étaient blessés. Les jurés de la Seine terrorisés accordèrent des circonstances atténuantes à Ravachol anarchiste : il ne fut condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité. Les jurés de la Loire furent sans pitié pour Ravachol assassin et voleur : condamné à mort, il fut exécuté au mois de Juillet, à Montbrison. « Vive l'anarchie ! » cria-t-il sous le couteau.

C'est miracle que les attentats à la propriété et à la vie, sous le couvert d'une doctrine politique, et la coïncidence des élections municipales du 1er Mai avec les manifestations ouvrières, n'aient pas eu plus d'influence sur ces élections. Les manifestations ouvrières se réduisirent à la publication d'un journal socialiste révolutionnaire à numéro unique et à



une réunion à la salle Favié, où furent prononcés les discours les plus violents. Après le ballottage, les Conseils municipaux républicains furent au nombre de 23 524 au lieu de 20 642, et les Conseils réactionnaires de 12 409 au lieu de 15 402. On compta, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, 336 municipalités républicaines contre 22 municipalités réactionnaires. Les socialistes avaient réussi à Roubaix, Montluçon et Narbonne, mais échoué à Fourmies, Roanne, Troyes et Saint-Étienne.

Le Sénat, que nous avons laissé de côté pendant la fin de la session ordinaire, depuis l'avènement du Ministère Loubet, avait commencé, le 3 Mars, par faire un accueil assez chaleureux à la Déclaration du nouveau Cabinet, puis il s'était remis à la discussion des lois et quelques-unes de ses séances avaient fait déserter celles de la Chambre, par l'importance des questions traitées et par le talent des orateurs. Il n'y en eut peut-être pas de plus brillantes que celles qui furent consacrées, du 10 au 15 Mars, au projet sur les Universités régionales. Ce projet, fort bien conçu, n'accordait la personnalité civile et le titre d'Université qu'aux groupes constitués par les quatre Facultés de Droit, de Médecine, des Sciences et des Lettres coexistant dans une même ville, une Faculté de Médecine pouvant être remplacée par une École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie. Dans l'espèce Paris, Lille, Nancy, Lyon, Montpellier, Bordeaux, Toulouse, Rennes, auraient eu des Universités; Caen, Poitiers, Aix, Grenoble, Dijon, Besançon et Clermont-Ferrand n'en auraient pas eu. Le projet gouvernemental fut vigoureusement attaqué par M. Challemel-Lacour. Le 10 Mars le sénateur des Bouches-du-Rhône prononça un de ces discours impeccables de forme dont il avait le secret. Se plaçant au même point de vue que lorsqu'il combattait la liberté de l'Enseignement supérieur, à l'Assemblée nationale, M. Chal-



lemel-Lacour craignait que la fondation des Universités régionales ne portât un coup funeste à l'Université nationale. Il redoutait la disparition des petites Facultés, les ambitions démesurées des grandes et il s'élevait contre ce qu'il appelait l'imitation maladroite de l'Allemagne. Dans sa réponse M. Bourgeois, ministre de l'Instruction Publique, soutint l'opinion au moins paradoxale que les petites Facultés ne seraient nullement diminuées par l'adoption du projet et il introduisit cette assertion inattendue que les Universités entretiendraient l'unité des idées libérales, garantie précieuse contre les projets d'un soldat d'aventure. Tels n'étaient pas les meilleurs arguments que l'on pût faire valoir en faveur d'Universités en nombre restreint, bien aménagées, bien installées, riches et comptant un nombreux effectif de professeurs et d'étudiants. Mais M. Bourgeois était embarrassé par la situation qu'avaient prise dès le début ses prédécesseurs au ministère. Eux et lui n'avaient cessé d'encourager les villes à s'imposer des sacrifices importants pour l'Enseignement supérieur. Leur appel avait été entendu, des petites villes aussi bien que des grandes, et celles-ci n'étaient pas toujours celles qui avaient consenti les plus lourdes dépenses. On était mal venu, il le faut avouer, à venir dire à ces cités patriotiques et généreuses : « Vous avez prodigué votre argent en pure perte ; vainement vous avez agrandi vos laboratoires, vos bibliothèques, vos salles de cours : le titre envié d'Université ne vous sera pas accordé, parce que l'État a un intérêt supérieur à ne pas disperser ses efforts et ses ressources. » L'esprit particulariste protestait contre un pareil raisonnement et le renvoi à la Commission d'un contre-projet de M. Bernard du Doubs, qui accordait la personnalité civile au Corps constitué par les Facultés, quel que fût leur nombre, amena le retrait du projet Bourgeois. La Commission sénatoriale ayant adopté le contre-projet, le



Gouvernement annonça le dépôt prochain d'un projet nouveau.

Le 25 Mars suivant, en réponse à une interpellation de M. Fresneau, sénateur légitimiste, à propos de la nomination de M. Pierre Laffite comme titulaire de la chaire d'histoire générale des sciences, M. Bourgeois donna une heureuse définition de l'enseignement au Collège de France, définition qu'il emprunta à l'éminent administrateur de cet établissement M. Renan. Le Collège de France, d'après Renan et d'après M. Bourgeois, ne créait pas la science, mais il exposait son état. Après que le ministre de l'Instruction Publique eut protesté contre l'assimilation établie par le sénateur de Droite entre l'athéïsme et le positivisme, l'Assemblée vota l'ordre du jour pur et simple, sans autre débat.

Il faut encore citer, dans l'ordre de l'enseignement, l'approbation que donna M. Bourgeois aux conclusions d'un rapport de M. Combes sur l'organisation de l'instruction des indigènes algériens : 12 000 Écoles étaient à créer en seize ans et 8 millions à dépenser en constructions, sans parler d'un million et demi pour le traitement des futurs instituteurs; la dépense devait être répartie entre l'État et les communes.

Nous signalerons encore, à cette place, parce qu'elle a été votée le 7 Avril par le Sénat, et bien qu'elle n'ait été ratifiée que le 13 Juillet suivant par la Chambre, la loi sur l'exercice de la médecine, qui interdisait le cumul des fonctions de médecin et de pharmacien et autorisait la formation des Syndicats de médecins.

Une autre loi de cette époque, longtemps ballottée entre le Sénat et la Chambre, fut celle qui réglait les conditions du travail des femmes et des enfants dans les manufactures. L'article 3 assimilait les femmes aux filles majeures de dix-huit ans et leur permettait onze heures de travail par jour. Les jeunes ouvriers et les jeunes ouvrières, de seize à dix-huit ans, pouvaient également accomplir onze heures de tra-

vail journalier, sans que le total du travail hebdomadair pùt dépasser soixante heures. Au-dessous de seize ans, l durée du travail journalier était réduite à six heures. Cett loi, qui procédait d'un louable sentiment d'humanité et d'un appréciation exacte de l'étendue des forces physiques, ne fu adoptée dans son texte définitif que le 29 Mars au Luxem bourg : elle dut retourner devant la Chambre qui, la voyan revenir pour la douzième fois, l'accepta sans modificatio Après cette longue genèse, elle n'est pas l'œuvre spéciale d Cabinet du 27 Février : elle en est peut-être l'œuvre législa tive la plus importante.

Cette première période de l'histoire du nouveau Ministère s'était donc accomplie sans encombres, si l'on excepte le actes de propagande par le fait, et la session ordinaire allai reprendre le 17 Mai avec un Cabinet fortifié et par le succè des élections municipales et par la netteté dont il avait fai preuve dans l'épineuse question des relations entre l'Églis et l'État.

Du 17 Mai au 13 Juillet, date de la clôture de la session la seconde période de l'histoire du Ministère Loubet dur deux mois à peine, mais deux mois fort remplis d'événe ments extérieurs et d'incidents parlementaires. L'un des moins remarqués, parmi les événements qui se produisirent en dehors des Chambres, fut, le 22 Mai, l'inauguration de la nouvelle Bourse du travail. Le président du Conseil munici pal de Paris, M. Sauton, fit un discours assez modéré, accueilli aux cris de « Vive la République ! » Les autres orateurs firent assaut de violence et leurs paroles furent saluées des cris de « Vive l'Internationale et vive la Commune ! » Cette cérémo nie ne passionna que quelques groupes parisiens.

Le voyage de Nancy fit passer dans l'âme de la France un frisson patriotique. Le 5, le 6 et le 7 Juin, M. Carnot, accom pagné de MM. Loubet et Bourgeois, visita Bar-le-Duc, Nancy,



Lunéville et Toul. A Bar-le-Duc l'évêque de Verdun prononça ces mots significatifs : « Nous acceptons franchement, loyalement, sans arrière-pensée la forme gouvernementale dont vous avez la garde, que notre pays s'est librement donnée. » A Nancy un prélat, très militant pourtant, Mgr Turinaz, sans aller dans l'adhésion aussi loin que son collègue de Verdun sut trouver des termes corrects pour présenter son clergé.

C'est le 6 Juin qui marqua le point culminant de ce voyage triomphal. Le grand-duc Constantin, par l'ordre du Tsar, quitta Contrexéville, où il faisait une saison, pour venir présenter ses hommages au Président de la République. La grande et patriotique cité lorraine réserva ses plus chaleureuses acclamations au représentant de notre allié et sa visite à Nancy, que soulignèrent les commentaires malveillants de la presse allemande, fut appelée, non sans raison, le « rajeunissement de Cronstadt. » L'effet n'en fut pas détruit par la visite toute de courtoisie que faisaient, le lendemain, à Guillaume II, Alexandre III et son fils. Partis de Copenhague, les souverains russes rencontrèrent Guillaume II à Kiel. La réunion de Nancy, l'avenir devait le prouver, eut une autre portée et d'autres conséquences que l'entrevue de Kiel.

Quelques jours après le voyage dans l'Est, qui avait doublé la popularité du Président de la République, le monde des affaires et des petits capitalistes lui donnait de sa confiance un témoignage irrécusable : le 14 Juin la rente 3 p. 100 atteignait 100 francs.

Le travail législatif, pendant ces deux mois, offrit à la fois des discussions utiles et des interpellations qui ne le furent pas toutes. Nous indiquerons les unes et les autres dans leur ordre chronologique. Le 19 Mai, à la Chambre, M. Baïhaut interpella le ministre des Affaires Étrangères sur l'état d'avancement des chemins de fer tunisiens. M. Ribot reconnut que, malgré les énergiques incitations de la presse et en particu-

lier de M. Leroy-Beaulieu, le célèbre économiste, le Gouvernement français n'avait augmenté que de 36 kilomètres les 200 kilomètres de chemins de fer qui existaient dans la Régence, avant notre Protectorat. L'ordre du jour pur et simple fut voté, après que M. Viette, ministre des Travaux Publics, eut sollicité un nouveau délai.

C'est au contraire un ordre du jour de confiance, rendu à l'écrasante majorité de 456 voix contre 27, qui clôtura l'interpellation d'un socialiste, M. Lavy. L'interpellateur se plaignait des arrestations d'anarchistes, opérées au hasard, disait-il. Il rappelait que le Gouvernement n'avait su, après l'explosion du restaurant Véry, qu'arrêter 181 personnes et en expulser 67. Le président du Conseil riposta que les arrestations avaient été faites légalement et dans le seul but de découvrir les explosifs ; quant à la distinction à faire entre la théorie et le fait, entre le philosophe et le dynamiteur, M. Loubet s'en déclarait incapable. Cette réponse n'était pas très péremptoire. Quelques jours après, le 31 Mai, M. Després ayant questionné le Gouvernement sur les théories émises le 28 Mai dans une réunion d'anarchistes, le garde des sceaux, M. Ricard, dut reconnaître que les arrestations opérées n'avaient pu être maintenues, la loi de 1881 sur la presse n'autorisant pas les arrestations pour délits de parole.

Le 30 Mai le Sénat votait, après la Chambre, un projet de loi qui érigeait en fête nationale le 22 Septembre 1892, centenaire de la première République.

Le lendemain, à la Chambre, M. Rouvier, avec son habituel talent oratoire et sa remarquable compétence financière, répondait à la fois à deux interpellateurs : à M. de Soubeyran sur la présence des délégués français au Congrès monétaire et à M. Bourgeois (du Jura) sur l'Union Latine. Il révélait à la Chambre que la France possédait en argent un stock de plus de 3 milliards et il lui annonçait que nous n'acceptions

pas la dénonciation de l'Union latine. L'ordre du jour pur et simple fut adopté.

Le voyage de Nancy ne pouvait manquer d'être l'objet d'une interpellation à la Chambre. Le 2 Juin M. Déroulède questionna M. Loubet, sur une prétendue modification apportée au programme des fêtes présidentielles. On avait fort sagement supprimé la revue, pour laisser au voyage son caractère strictement pacifique. Le ministre répondit, au patriote inquiet et tapageur qu'était M. Déroulède, que le Gouvernement avait arrêté le programme des fêtes dans la plénitude de sa liberté et l'incident n'eut pas d'autres suites.

Une interpellation de M. Ferroul, sur les élections municipales de l'Aude, n'eut pas beaucoup plus d'importance. Des irrégularités manifestes, disons des fraudes, avaient été commises par les fonctionnaires et par les maires, mais elles l'avaient été au détriment des socialistes, unis à quelques anarchistes et la Chambre, après un discours du ministre, les amnistia, à la majorité de 322 voix contre 184.

Deux jours après, le 13 Juin, l'interpellation d'un député du Nord, M. Moreau, soutenu par son collègue, M. Dron, eut plus de retentissement. Une vaste Association réactionnaire et cléricale s'était fondée sous le vocable de Notre-Dame de l'Usine, à l'instigation des Jésuites qui y avaient la haute main et qui usaient de leur influence sur les patrons pour faire renvoyer les ouvriers non affiliés. Le garde des sceaux abonda dans le sens des interpellateurs. Il annonça que l'Association professionnelle des patrons du Nord, constituée en violation de la loi de 1884, serait poursuivie, que la chapelle de Notre-Dame de Haumont, ouverte en violation des lois, serait fermée et que les lois contre les Jésuites seraient appliquées. La majorité habituelle (304 voix contre 149) approuva ces fermes déclarations, en votant un ordre du jour de confiance déposé par M. Hubbard.



Le 21 Juin commençait à la Chambre, pour se prolonger jusqu'au 28, la discussion sur le renouvellement du privilège de la Banque de France. Elle eut un véritable éclat, grâce à MM. Rouvier et Burdeau, ministre et rapporteur, et aussi grâce à M. Pelletan, qui sut tirer grand parti des complaisances que la Banque avait eues pour l'auteur du coup d'État en 1851 et des résistances qu'elle avait opposées à Gambetta en 1870. Défendu par M. Léon Say, le privilège fut vivement attaqué par un jeune député socialiste de grand avenir, M. Millerand.

C'est deux jours après cette brillante discussion que venait devant la Chambre une interpellation de M. Delahaye. Elle mettait en cause l'un de ses vice-présidents, M. Burdeau, qui venait de démontrer que ses capacités financières étaient à la hauteur de son talent oratoire. Avant d'être député M. Burdeau, qui collaborait à plusieurs journaux, avait dirigé dans l'un d'eux d'assez vives critiques contre la Banque de France. A peine entré dans la politique active, il avait rectifié sur bien des points ses idées premières et, nommé comme radical, il s'était peu à peu rapproché des républicains modérée : ceux-ci, le considérant comme une des ressources de l'avenir, l'avaient successivement porté à la Commission du budget, à la Commission de la Banque de France et à la vice-présidence de la Chambre. Dans toutes ces situations, il s'était montré à la hauteur de sa mission : il avait plutôt dépassé la confiance que l'on avait eue en lui. Mais, ses variations sur un point particulier, fournissaient un thème facile à cette fraction de la presse opposante, toujours prête à attribuer du motifs vils aux changements les plus naturels et les plus justifiés. Un journal, qui semble avoir pris à tâche de faire renaître dans notre pays les guerres religieuses, insinua que la conversion de M. Burdeau n'était pas désintéressée. Le jury, si indulgent d'habitude à ces sortes de méfaits,

estima, cette fois, que la calomnie dépassait les limites permises et il infligea 3 mois de prison, 1000 francs d'amende et 80000 francs d'insertions à son auteur. C'est sur cette sentence que M. Delahaye interpellait le garde des sceaux, M. Ricard. Il reprochait au président des assises, M. Mariage, d'être entré dans la salle des délibérations du jury et de l'avoir trompé sur les conséquences de la réponse qu'il devait émettre. Le président Mariage, répondit le ministre, a fait son devoir. La Chambre lui donna raison par 307 voix contre 188 : ce vote désignait M. Burdeau pour le portefeuille qu'il devait recevoir à dix jours de là.

La clôture de la session parlementaire approchait et, comme toujours, les Chambres hâtaient leur travail. Bien des lois furent discutées en première et même en seconde délibération, et en particulier la loi sur l'armée coloniale, qui ne purent être votées définitivement sous le Ministère Loubet, ou qui même devinrent caduques à la fin de la Législature. Le projet modifiant la durée du service militaire n'eut pas cette mésaventure. Adopté par la chambre le 25 Juin, par le Sénat le 1er Juillet, il fixait à 3 ans la durée du service dans l'armée active, à 10 ans dans la réserve de l'active, à 6 ans dans la territoriale et à 6 ans dans la réserve de la territoriale.

Le 2 Juillet la Chambre abordait et poursuivait, pendant trois jours, la discussion d'une demande de crédits supplémentaires pour la Marine. M. Cavaignac réclamait un supplément immédiat de près de 40 millions et, pour 1893, une majoration de 22 millions et demi au budget de la Marine. Dans la discussion M. Lockroy, M. Henri Brisson, tout le monde fut d'accord pour critiquer les déplorables errements de l'administration de la Marine. M. Cavaignac ne put que plaider les circonstances atténuantes, que rappeler qu'il n'était ministre que depuis quatre mois, que s'engager à corriger les abus et surtout qu'invoquer des considérations qui ne laissent



jamais une Chambre française indifférente : celles de la sécurité nationale. Réduits de deux millions, les crédits furent accordés par 422 voix contre 21.

L'assentiment du Sénat ne faisait pas de doute, mais le jour même où M. Cavaignac avait remporté une victoire facile au Luxembourg, il échouait au Palais Bourbon. M. Pourquery de Boisserin l'interpellait sur nos forces au Dahomey. Le ministre répondit que le général Dodds commandait l'armée et la marine fluviale. Quant à la marine non fluviale, c'est-à-dire la flottille détachée sur la Côte d'Ivoire, elle restait sous les ordres de l'amiral commandant l'escadre. M. Pourquery insistant sans aigreur, pour que cette dualité du commandement prît fin, M. Cavaignac lui opposa un *non possumus* absolu. L'intervention de M. Clémenceau, plus vigoureuse et plus décisive que jamais, précède le vote sur un ordre du jour invitant le Gouvernement à confier à un seul chef les opérations de terre et de mer au Dahomey. L'ordre du jour fut adopté par 287 voix contre 150 : le lendemain, M. Burdeau était ministre de la Marine. M. Jamais fut maintenu au sous-secrétariat d'État des Colonies et le général Dodds reçut le commandement de toutes les forces de terre et de mer au Dahomey.

La question du Tonkin vint également devant la Chambre, avant la séparation, sur une interpellation de M. Bouge. Le député de Marseille avait rappelé que 2 officiers et 10 soldats étaient tombés dans une embuscade, sur un point dangereux et déjà signalé par un accident semblable, à Bac-Lé. M. Jamais, décidément optimiste, répondit qu'avec 8000 Français et 13000 soldats indigènes notre sécurité n'était pas menacée. La querelle, peu ardente, se termina sans scrutin, par le vote, à mains levées, d'un ordre du jour de confiance et d'espoir en la constitution d'une armée coloniale.

A défaut du budget, les quatre contributions directes furent



votées avant la clôture de la session, du 7 au 9 Juillet à la Chambre, le 13 Juillet au Sénat. La Chambre, malgré M. Rouvier, avait adopté, par 241 voix contre 233, un amendement de M. Cornudet, qui remplaçait l'impôt des portes et fenêtres par une taxe de 2,40 p. 100 du revenu de la propriété foncière bâtie. Les ministres des Finances se méfient des taxes nouvelles, dont le rendement est incertain. Battu le 7 Juillet, M. Rouvier eut sa revanche le 9. M. Lebon fit adopter, par 297 voix contre 209, un amendement qui ajournait au 1er Janvier 1894 l'application de la réforme proposée par M. Cornudet.

La session ordinaire de 1892 se terminait donc dans de bonnes conditions pour le Ministère Loubet : il avait perdu M. Cavaignac, mais il s'était fortifié de M. Burdeau. Les élections cantonales s'annonçaient bien ; rien ne semblait devoir troubler la sécurité des vacances ; rien surtout n'indiquait que la République dût subir, à quatre mois de là, un assaut plus dangereux que celui que lui avait livré le Boulangisme en 1889.

Le renouvellement des Conseils généraux, les voyages du Président Carnot en Savoie, dans le Poitou et à Lille furent, avec les manifestations parlementaires hors session, les événements les plus intéressants des vacances en 1892.

Aux élections départementales des 31 Juillet et 7 Août, les républicains gagnèrent 181 sièges et les constitutionnels réussirent dans 26 cantons. A Montrésor, dans l'arrondissement de Loches, M. Wilson fut élu au ballottage, contre un parent de feu Raoul Duval, malgré une condamnation à 1 000 francs d'amende pour corruption, lors des précédentes élections municipales, que le tribunal de Loches avait prononcée contre le gendre de M. Grévy. Cette élection cantonale était le prélude d'une réélection législative. Dans la constitution des bureaux des Conseils généraux, les républicains obtin-



rent la majorité dans 84 départements. Ils eurent le même succès au renouvellement des Conseils d'arrondissement, où leur bénéfice fut de 208 sièges pour toute la France.

Le premier des voyages du Président Carnot fut accompli du 3 au 5 Septembre. Il eut pour but la Savoie, qui célébrait le centenaire de sa réunion à la France en 1792. A Aix-les-Bains, M. Carnot rencontra le roi de Grèce et le grand-duc Leuchtenberg. Quelques jours après la visite du Président dans les anciens domaines de la Maison de Savoie, l'amiral Rieunier allait à Gênes, avec une escadre française, saluer le chef de cette Maison, le roi Humbert, que les fêtes de Christophe Colomb avaient attiré dans la ville de marbre.

C'est le 15 et le 16 Septembre qu'eut lieu le voyage en Poitou, suivi de la revue du 9e et du 12e Corps à Montmorillon. Dans le discours prononcé à Poitiers, en réponse au maire de cette ville, M. Carnot laissa entendre qu'à l'expiration de ses pouvoirs, il ne briguerait pas de réélection.

A peine de retour à Paris, M. Carnot présidait au Panthéon le centenaire de la fondation de la République et, avec sa modestie ordinaire, il laissait la parole à MM. Loubet, Challemel-Lacour et Floquet. M. Loubet s'acquittait de sa tâche avec une dignité calme et correcte, M. Floquet avec un puissant souffle démocratique et M. Challemel-Lacour, qui remplaçait M. Le Royer, avec un éclat incomparable [1]. Les Chambres avaient voté 200 000 francs pour cette fête du Panthéon qui eut un caractère grandiose.

Enfin M. Carnot, infatigable, se rendait le 8 Octobre à Lille, pour les fêtes commémoratives du siège de 1792. Il rapporta de ces excursions et de ces cérémonies un prestige accru, qui ne fut pas inutile à la défense de la République dans la crise qu'elle allait traverser.

(1) Appendice XIII. Discours de M. Challemel-Lacour au Panthéon, le 22 Septembre 1892.



Parmi les manifestations parlementaires hors session nous signalerons, au mois d'Août, la démission donnée par M. de Breteuil, l'un des chefs du Boulangisme, de son siège de député des Hautes-Pyrénées; l'appel à la concorde sur le terrain de la Constitution, que M. Jules Ferry adressa aux partis hostiles et les déclarations de moindre portée de M. d'Haussonville, du comte de Paris et du prince Victor Napoléon.

De nombreux Congrès furent tenus au mois de Septembre. Le 3, au Congrès socialiste de Tours, on prêcha la grève universelle et la suppression du patronat. Le 11, au Congrès des municipalités socialistes convoquées à Saint-Ouen, et qui fut un avortement, l'on se contenta de demander la suppression du budget des Cultes et celle des sinécures. Le 25, le Congrès guesdiste de Marseille, auquel assistaient deux chefs du socialisme international, Liebknecht et Anseele, affirma la solidarité des travailleurs de tous les pays, juste au moment où la concurrence des ouvriers belges et des ouvriers français amenait des rixes sanglantes à Liévin et à Lens.

Rappelons enfin que ces longues vacances furent attristées, le 2 Octobre, par la mort d'un grand écrivain et d'un bon citoyen, qui n'eut pas une influence directe sur la politique, à laquelle il ne fut point mêlé, mais qui sut façonner les cerveaux et enchanter les âmes d'un grand nombre de nos contemporains. Quiconque pense librement peut se réclamer du penseur que fut Ernest Renan. Son empreinte, sur notre esprit et sur notre race, ne s'effacera pas de si tôt.

La séance de rentrée, à la Chambre, fut consacrée à une question qui n'avait pas été sans troubler la sérénité du Gouvernement durant les vacances. Une grève avait éclaté le 15 Août à Carmaux, à la suite du renvoi par la Compagnie des houillères de M. Calvignac. Le Conseil d'administration reprochait à M. Calvignac quelques manquements profes-



sionnels, mais il est certain que son élection, comme maire et comme conseiller d'arrondissement, n'avait pas été étrangère au renvoi. La grève s'était prolongée, avec les incidents habituels, jusqu'au 30 Septembre, l'armée assurant l'ordre et empêchant les atteintes à la liberté du travail. Après de longues souffrances, à peine atténuées par les subsides qu'ils recevaient du parti socialiste, les ouvriers avaient fait au Conseil d'administration des propositions conciliantes qu'il avait repoussées, ne consentant à reprendre ni M. Calvignac, ni ceux des ouvriers qu'il considérait comme les meneurs. Mais le marquis de Solages, qui cumulait les fonctions de membre du Conseil d'administration et de député, dut se démettre de son siège législatif et la situation resta très tendue jusqu'au 18 Octobre.

A peine la Chambre avait-elle repris ses séances que M. Dupuy-Dutemps, député radical du Tarn, interpellait le Gouvernement sur la grève, dont il attribuait la durée inusitée aux résistances maladroites de la Compagnie. Le président du Conseil répondit à M. Dupuy-Dutemps, en invitant la Chambre à mettre à son ordre du jour le projet de loi sur l'arbitrage, dont l'adoption offrirait le moyen légal de sortir d'embarras. Un député de la Droite, Mgr d'Hulst, proposa l'ordre du jour pur et simple. Il fut repoussé par 429 voix contre 35. Mais toute la Chambre fut d'accord pour accepter la proposition faite par le baron Reille, député du Tarn, beau-père du marquis de Solages et qui avait la haute main dans le Conseil d'administration de Carmaux. Le baron Reille offrait à M. Loubet de rendre la sentence arbitrale et l'incident était clos. La loi sur l'arbitrage fut votée le 22 Octobre et le 26 M. Loubet rendait sa sentence. Elle était parfaitement équitable et comportait la réintégration de M. Calvignac, celle de tous les ouvriers qui n'avaient pas été condamnés correctionnellement par le tribunal d'Albi et le



maintien de M. Humblot, directeur des travaux, qui, lui aussi, avait dû démissionner et que la Compagnie se refusait à sacrifier.

La Compagnie, après l'engagement pris par M. Reille, ne pouvait repousser la sentence : elle l'accepta. Les grévistes de leur côté ne se considéraient pas comme engagés par les instances que M. Clémenceau avait faites auprès de M. Loubet, pour le décider à arbitrer, et, après avoir reçu les conseils de MM. Clémenceau, Pelletan et Millerand, ils votèrent à l'unanimité la continuation de la grève, à cause de l'exclusion de ceux de leurs camarades qui avaient été condamnés correctionnellement. Il appartenait à la Chambre de lever ce dernier obstacle à l'apaisement. Le 29 Octobre, M. Terrier déposa une proposition d'amnistie pour faits de grève. La proposition fut repoussée par 323 voix contre 197, à la suite d'un discours de M. Viette. Le ministre des Travaux Publics s'était engagé, si le travail reprenait, à remplacer l'amnistie par des grâces individuelles. MM. Clémenceau, Millerand et Pelletan se rendirent à Carmaux ; ils furent écoutés et le travail reprit le 3 Novembre, après une interruption de près de trois mois.

L'élévation de M. Étienne à la vice-présidence de la Chambre, en remplacement de M. Burdeau, l'interpellation de M. Hubbard sur les égouts de Paris, la discussion sur les microbes pathogènes et saprogènes, suivie de l'invitation adressée au Gouvernement par la Chambre d'assurer la prompte exécution du plan d'assainissement de la Seine et de Paris, et le commencement de la discussion d'une proposition interdisant le travail aux accouchées sont de la fin d'Octobre.

Au début de Novembre, la discussion et le vote, par la Chambre, d'un projet sur les Syndicats professionnels, la promulgation de la loi sur le travail dans les manufactures,

le vote du projet d'armée coloniale par le Sénat, la discussion et le vote par la Chambre d'un projet de règlements d'ateliers, et le commencement de la discussion du projet sur la réforme des boissons, qui se prolongera du 5 au 27 Novembre, précèdent l'explosion de la rue des Bons-Enfants. Le 8 Novembre au matin, une boite en forme de marmite était déposée dans une maison de l'Avenue de l'Opéra, à Paris, devant les bureaux de la Compagnie des houillères de Carmaux. Portée par un garçon de bureau, au commissariat de police de la rue des Bons-Enfants, la boite faisait explosion, tuait cinq hommes et produisait de graves dégâts matériels. Le jour même, à la Chambre, une question de M. Joseph Reinach, transformée en interpellation par M. Delafosse, amenait non pas les explications du Gouvernement, mais le simple récit de l'événement par M. Loubet, et se terminait par un ordre du jour ainsi conçu : La Chambre, indignée des actes odieux qui viennent de se produire et confiante dans la vigilance et dans la fermeté du Gouvernement pour en empêcher le retour, passe à l'ordre du jour. L'ordre du jour Emmanuel Arène fut adopté par 344 voix contre 95.

La discussion des 16, 17, 18 et 19 Novembre à la Chambre fut comme une suite de l'interpellation Delafosse. Un projet de loi, réformant la loi du 29 Juillet 1881 sur la presse, avait été déposé dès le mois de Mai 1892. L'explosion du 8 Novembre lui rendant toute son actualité, le ministre en demanda la discussion aussi prompte que possible. Elle s'ouvrit le 16 Novembre. Le projet nouveau admettait l'arrestation immédiate, en cas de provocation directe à commettre certains crimes ou le délit de vol, même si cette provocation n'avait pas été suivie d'effet. La provocation à la désobéissance des militaires était punie de peines plus graves. Le jour de l'ouverture de la discussion, M. de Mun

déclara que les idées anarchistes étaient le fruit de l'éducation anti-chrétienne, qu'elles naissaient dans les *Ecoles sans Dieu*. M. Loubet répondit que la République n'avait ni persécuté l'Église, ni fait profession d'athéisme, mais simplement pratiqué la neutralité. M. Deschanel, qui prit ensuite la parole, signala l'alliance des radicaux avec les socialistes-collectivistes. Après lui, M. Clausel de Coussergue ramena la discussion sur le terrain juridique.

Le 17 Novembre M. Ernest Roche rouvrit la discussion générale, accusa le Gouvernement de manquer de franchise et de viser non pas les anarchistee mais les socialistes. M. Aynard parla également à côté de la question. Mais tous deux eurent le mérite d'inspirer à M. Loubet son meilleur discours. Le ministre défendit éloquemment la République du reproche de stérilité, il rappela son œuvre scolaire, son œuvre militaire, son œuvre sociale. La Chambre applaudit vigoureusement cette belle apologie et ordonna qu'elle serait affichée dans toutes les communes [1].

On attendait toujours la véritable discussion : elle ne commença que le 18 Novembre, après le vote de l'urgence, et elle fut facilitée par la faiblesse du Gouvernement, qui se rallia à un amendement de M. Gerville-Réache, entourant de certaines garanties la saisie et l'arrestation préventives. Le 19 Novembre une nouvelle faiblesse, imputable au garde des sceaux, entraina l'adoption d'un amendement de M. Jullien, qui remplaçait l'arrestation et la saisie préventives par la faculté accordée à la Cour de prononcer l'exécution provisoire de l'arrêt, nonobstant opposition ou pourvoi. Le projet perdait ainsi toute efficacité.

Au milieu de ces médiocres discussions, l'expédition contre le Dahomey, méthodiquement organisée par M. Bur-

(1) Appendice XIV. Discours de M. Loubet, président du Conseil, à la Chambre, le 17 Novembre 1892.



deau, admirablement conduite par le général Dodds, aboutissait le 17 Novembre à la prise d'Abomey, la capitale de Behanzin. Wydah était dégagée et notre domination était rétablie sur un immense territoire, sans que ce succès eût coûté à la France trop de sang ni trop d'argent.

Il nous faut revenir, de ce glorieux théâtre d'une victoire savamment préparée et bravement remportée, sur un théâtre plus mesquin, où se livraient des batailles aussi ardentes mais moins honorables dans leurs causes et, par leurs résultats, aussi funestes aux vainqueurs qu'aux vaincus.

La question du Panama était posée dès 1889, voire dès le 8 Juin 1888, date de la loi autorisant un emprunt de 720 millions qui n'avait pas été couvert. Si tous les Ministères qui s'étaient succédé depuis cette époque étaient restés inactifs, c'est que le grand nom de Lesseps et sa gloire incontestable arrêtaient toutes les initiatives, c'est que son grand âge faisait escompter sa mort, c'est que l'on prenait en considération les petits porteurs de titres et que l'on espérait, en trainant les choses en longueur, sauver une partie de leur mise; c'est surtout que, par raison d'Etat, on voulait dissimuler au pays quelques défaillances particulières. Cette politique d'inertie avait tous les inconvénients et pas un avantage. Elle affligeait la masse des honnêtes gens, étonnés que l'on ne réprimât pas des crimes et des délits avérés; elle compromettait gratuitement tout un corps, et par contrecoup, la République elle-même, au profit de quelques individualités; enfin, elle laissait le champ libre aux journaux qui vivent de scandale. Le parquet ayant l'ordre de ne pas poursuivre, la *Libre parole*, la *Cocarde* affolaient l'opinion publique, par un mélange de faits exacts et de calomnies, où l'on ne savait plus distinguer la vérité.

C'est le 12 Novembre que l'affaire vint devant la Chambre, par une proposition de M. Dupuy-Dutemps, qui supprimait

le privilège juridictionnel des hauts fonctionnaires ou des dignitaires de la Légion d'honneur. Par 519 voix contre 1 cette anomalie disparut de nos codes. Les interpellations sur le Panama devaient venir en discussion le 19. Avant la discussion, M. Floquet, cédant la présidence à l'un des vice-présidents, présenta une justification de sa conduite comme ministre de l'Intérieur. Personnellement, il n'avait rien reçu de la Compagnie, et nulle part cette accusation n'avait été formulée contre lui; mais ses indications avaient fait allouer 300 000 francs à la presse qui soutenait sa politique. M. Ricard monte ensuite à la tribune et annonce que l'instruction, ouverte devant la cour de Paris, vient d'aboutir à l'assignation de quatre administrateurs de la Compagnie de Panama et d'un entrepreneur de travaux publics. Il semble au garde des sceaux que dans ces conditions, la justice étant saisie, l'interpellation n'a plus de raison d'être. M. Barthou obtient qu'elle ne soit ajournée qu'au surlendemain.

Le lendemain, 20 Novembre, se produisait un événement qui changeait entièrement l'aspect de la question : un banquier, directement mêlé à l'affaire, le baron Jacques de Reinach, succombait dans des circonstances mystérieuses. A la Chambre, le 21 Novembre, un député boulangiste de Seine-et-Oise, M. Argeliès, fit un discours assez modéré. Un autre boulangiste, M. Delahaye, déclara que la loi de 1888, autorisant la Compagnie à émettre des valeurs à lots, avait été votée grâce aux manœuvres coupables d'un financier qui achetait, moyennant trois millions, les consciences parlementaires. Le financier visé par M. Delahaye était le baron de Reinach ou Arton, son agent auprès des Chambres. M. Delahaye concluait en demandant la nomination par la Chambre d'une Commission d'enquête. Le Gouvernement pouvait encore arrêter la Chambre, dans la voie où elle allait s'engager. La justice étant saisie, il pouvait demander qu'on



lui laissât le soin de faire la lumière, sans mêler l'action politique à l'action judiciaire. Les dispositions qu'il crut apercevoir dans la Chambre l'empêchèrent de prendre cette position très nette et, bien qu'un ou deux membres du Cabinet fussent visés, il ne pouvait l'ignorer, parmi les parlementaires auxquels M. Delahaye avait fait allusion, il s'associa à la demande du député boulangiste : elle fut votée par 310 voix contre 218.

La Commission d'enquête, nommée les 22 et 23 Novembre, comprit 23 républicains, 9 membres de la Droite et un boulangiste. Elle choisit comme président M. Henri Brisson, comme vice-présidents MM. Jolibois de la Droite et Clausel de Coussergues du Centre Gauche. Dès sa première réunion, M. Delahaye lui indiqua le baron Jacques de Reinach comme l'agent principal de la corruption parlementaire, avec, pour sous-agent, un financier véreux, alors en fuite, Arton. Munie de ces renseignements, la Commission sollicita du Gouvernement la communication du dossier judiciaire, l'exhumation et l'autopsie du baron de Reinach. Après les concessions déjà faites par le Gouvernement, il lui était difficile de se refuser à en faire de nouvelles : il accorda la communication du dossier judiciaire, mais il refusa l'exhumation et l'autopsie, en se retranchant derrière un scrupule de légalité.

Le 28 Novembre la question de l'autopsie fut posée devant la Chambre par M. de la Ferronays, le jour même où la Commission d'enquête avait reçu la déposition de M. Prinet, conseiller à la Cour de Paris. Ce témoin avait révélé aux commissaires enquêteurs que 500 ou 600 personnes avaient profité des largesses du Panama, que les frais des 7 émissions avaient atteint 83 millions, dont 21 absorbés par la publicité, c'est-à-dire par la presse de toutes nuances et que le baron Jacques de Reinach, ayant reçu 9 800 000 francs, n'en avait dépensé que 3 pour frais de publicité. M. Ricard répondit à M. de la



Ferronnays que le Gouvernement n'avait pas le droit de faire pratiquer l'autopsie. M. Brisson combattit victorieusement cette thèse juridique et la question fut transformée en interpellation. M. Loubet monte à la tribune, se plaint de la situation intolérable qui est faite au Gouvernement et, sans répondre à l'argumentation de M. Henri Brisson, regagne son banc, sous prétexte qu'on l'interrompt. Cet accès de mauvaise humeur, que l'on eût attendu de M. Loubet moins que de tout autre, allait lui coûter la présidence du Conseil. M. Leygues essaie vainement de sauver le Cabinet, en déposant une demande d'ordre du jour pur et simple : cette solution est repoussée par 304 voix contre 219. On passe au vote sur l'ordre du jour de M. Brisson disant que la Chambre s'associe au désir exprimé par sa Commission d'enquête : il est adopté par 393 voix contre 3 et le Cabinet est renversé, vaincu sans avoir réellement livré combat, sans s'être défendu contre l'attaque très vive, contre l'argumentation très serrée de M. Henri Brisson.

Telle fut la fin, après neuf mois d'existence, d'un Ministère qui avait eu des moments difficiles et des jours glorieux. Il succomba parce que son chef, gêné par la présence de quelques-uns de ses collaborateurs, ne sut pas prendre une décision ferme en temps utile, se prononcer pour la poursuite judiciaire publique, complète, et maintenir l'affaire en dehors de la politique. M. Loubet avait accepté le pouvoir dans les conditions difficiles créées par le vote du 18 Février ; il l'avait exercé avec une fermeté qui ne s'est démentie que le dernier jour et surtout avec une honnêteté absolue. Il faut toute la mauvaise foi de l'esprit de parti, pour l'avoir rendu responsable de l'impunité finale assurée aux administrateurs de la Compagnie et aux parlementaires compromis, puisqu'il était président du Conseil lorsque les poursuites contre les administrateurs ont été intentées et qu'il



appartenait encore, comme ministre de l'Intérieur, au Cabinet qui a demandé la suspension de l'inviolabilité parlementaire contre cinq députés et cinq sénateurs. L'histoire impartiale doit retenir ses hésitations comme homme politique, au moment de donner un pouvoir exceptionnel à une Commission d'enquête parlementaire ; elle doit aussi le mettre absolument hors de cause comme homme privé, comme citoyen intègre et comme républicain. Il a montré, dans la direction des affaires publiques, des qualités qui ne sont pas communes : du caractère, de la décision unis à une bonté exquise, à un vif sentiment de la nécessité d'élever progressivement les humbles « à un degré croissant de bien-être matériel et moral ».

CHAPITRE VI

LE PREMIER MINISTÈRE RIBOT

6 Décembre 1892-6 Avril 1893.) Un ministère de concentration et de liquidation.

Appel à MM. Henri Brisson, Casimir-Périer et Develle. — Succès de M. Ribot. — Le Cabinet Ribot. — M. Ribot avant la présidence du Conseil. — L'atmosphère politique pendant l'affaire de Panama. — Attitude de l'étranger. — La Déclaration. — Interpellation Hubbard. — La Commission de « l'honneur parlementaire ». — M. Quesnay de Beaurepaire. — La confiance du Sénat. — Démission de M. Rouvier. — MM. Clémenceau, Cornelius Herz et Jacques de Reinach. — M. Tirard aux Finances. — La proposition Pourquery de Boisserin. — Poursuite correctionnelle et information criminelle. — La banque Thierrée. — Suspension de cinq immunités parlementaires à la Chambre. — MM. Deroulède et Clémenceau. — Suspension de cinq immunités parlementaires au Sénat. — Attitude du Gouvernement. — Déposition Andrieux devant la Commission d'enquête. — Interpellation Millevoye. — La loi sur l'arbitrage. — Rejet de l'accord commercial franco-suisse. — Vote de deux douzièmes provisoires. — Le Jubilé de Pasteur. — La session ordinaire de 1890. — Echec de M. Floquet à la présidence. — Discours des présidents des deux Chambres. — Changements ministériels. — Les nouveaux titulaires. — Interpellation Hubbard. — Discussion des fonds secrets a la Chambre. — Discussion de la loi sur les manœuvres contre le crédit public. — Arrêt de la Chambre des mises en accusation (7 Février). — Interpellation Gousset : intervention de M. Cavaignac. — Arrêt de la première Chambre de la Cour d'appel de Paris (9 Février). — Interpellation Leydet. — L'incident de Bâle. — Le procès en Cour d'assises. — La déposition de Mme Cottu. — La déposition de M. Bourgeois. — Interpellation Armand Després. — M. Ribot et l'X de la liste Andrieux. — L'œuvre législative à la Chambre. — Le budget de 1893. — Les budgets des Affaires Étrangères, des Cultes et de la Marine. — L'œuvre législative au Sénat. — Démission de M. Le Royer. — Election de M. Jules Ferry. — Election de M. Challemel-Lacour. — Le budget au Sénat. — Opposition de la Commission du budget de la Chambre. — Un quatrième douzième provisoire. — Chute du Ministère Ribot. — Les relations extérieures sous ce Ministère. — Appréciation générale.

L'histoire du Ministère Ribot peut et doit être racontée rapidement : elle n'est, en effet, ni longue, ni intéressante ; en revanche, elle est fort triste.



Après la chute de M. Loubet, M. Carnot, conformément à toutes les règles parlementaires et à la logique, avait fait appeler le chef de la nouvelle majorité, le président de la Commission d'enquête, l'homme intègre par excellence, M. Henri Brisson. Celui-ci, que l'ambition n'a jamais guidé, après avoir sollicité le concours de M. Casimir-Périer parmi les modérés, celui de M. Bourgeois parmi les radicaux et s'être heurté à un double refus, avait décliné la mission qui lui était offerte. Le 2 Décembre M. Casimir-Périer, répondant à l'appel du Président de la République, se mettait en campagne à son tour, essayait d'une combinaison où les radicaux auraient eu leur place et, sur le refus que lui opposait M. Bourgeois, faisait à M. Carnot la même réponse que M. Henri Brisson. M. Develle, convoqué en troisième lieu, renonçait lui aussi, après deux jours de vaines démarches, et M. Ribot réussissait enfin où ses trois collègues avaient échoué : le 6 Décembre, il constituait l'administration qui porte son nom.

Elle n'était autre que l'administration précédente avec deux ministres en moins MM. Ricard et Jules Roche ; deux ministres en plus MM. Siegfried et Ch. Dupuy ; M. Siegfried remplaçait M. Jules Roche au Commerce et à l'Industrie ; M. Ch. Dupuy prenait l'Instruction Publique, les Beaux-Arts et même les Cultes, à la place de M. Bourgeois qui passait à la Justice. Tous les autres ministres conservaient leurs portefeuilles : M. Loubet l'Intérieur, M. de Freycinet la Guerre, M. Burdeau la Marine, M. Ribot les Affaires Étrangères auxquelles il joignait la Présidence du Conseil, M. Rouvier les Finances, M. Viette les Travaux Publics, M. Develle l'Agriculture. M. Jamais conservait le sous-secrétariat des Colonies rattachées à la Marine. On attribuait le départ de M. Ricard aux hésitations qu'il avait montrées dans ses relations avec la Commission d'enquête et dans la direction



imprimée à l'action publique. Quant aux motifs du départ de M. Jules Roche, qui avait fait partie des deux administrations précédentes, qui avait fait preuve au Commerce d'une remarquable compétence et à la tribune d'un talent non moins remarquable, ils ne devaient être entrevus que dans la fameuse séance où fut déposée contre cinq députés une demande en autorisation de poursuites.

En somme le nouveau Cabinet, avec un nouveau président du Conseil, était la reproduction, la copie, le fac-similé de l'ancien. Membre de la fraction la plus modérée de la Gauche, de celle que l'on appelait autrefois le Centre Gauche, M. Ribot était venu à la République avec M. Dufaure. Il lui avait apporté des convictions profondes, des connaissances étendues et une éloquence sobre et puissante à la fois. Sa présence à la tête du Cabinet semblait indiquer que la besogne nécessaire d'épuration serait vite faite et bien faite, que le Gouvernement ne reculerait devant aucune considération de personnes, qu'il saurait atteindre tous ceux qui s'étaient compromis, soit dans l'administration de la Compagnie de Panama, soit dans le monde parlementaire. Elle semblait dire que la lumière luirait enfin, que la vérité serait proclamée, mais qu'elle n'aurait jamais les allures du scandale. On savait, on croyait M. Ribot assez ami de l'ordre pour être certain que les principes essentiels du gouvernement, de tout gouvernement, seraient sauvegardés et, en même temps, assez versé dans la science du jurisconsulte pour ne pas entamer étourdiment, sous la pression des hommes politiques ou d'une opinion publique affolée, des poursuites destinées à un piteux avortement. Telles étaient les espérances que l'avènement du Ministère du 6 Décembre faisait concevoir.

Ces espérances n'allaient se réaliser que dans une assez faible mesure. Comme ses prédécesseurs M. Ribot allait être



à la merci des événements ; il allait se trouver, lui aussi, mal à l'aise dans l'atmosphère d'insalubrité que la lamentable affaire de Panama avait répandue sur la France.

Pendant qu'à la Chambre on empiétait sur le domaine des magistrats, les prétoires retentissaient de discussions qui rappelaient plutôt la politique que la justice. De toutes parts, c'était à qui se substituerait aux juges ou à la police, à qui ferait son enquête particulière, en vidant tous les portefeuilles suspects, à qui organiserait ce que l'on a fort bien appelé le coup de théâtre de la dénonciation. Pas un jour ne se passait sans que la presse révélât quelque nouveau scandale, vrai ou faux, surtout faux et les amateurs de ce sport attendaient fièvreusement leur journal du matin ou du soir, avides de savoir quelle renommée intacte jusque-là était salie, quel parlementaire avait trafiqué de son mandat, quel financier avait mis fin à ses jours ou passé la frontière. L'étranger même s'en mêlait, fidèle à l'éternelle tactique qui consiste à travailler à la déconsidération et à l'isolement de la France, à renouer contre elle la coalition de la défiance. Interrogé à la Chambre des Communes, sur l'existence de négociations avec la France, au sujet de la fin de l'occupation anglaise en Égypte, le *great old man* répondait, avec une commisération humiliante pour la France, qu'il s'était abstenu de négocier, par égard pour nous et pour nous ménager dans nos cruelles épreuves intérieures. L'Allemagne avait beau avoir son Panama militaire avec l'affaire Ahlwardt, l'Italie avait beau avoir ses scandales pires que les nôtres, il semblait que seuls nous fussions en cause, grâce à ce privilège que nous avons d'être des initiateurs, des innovateurs, de précéder tous les autres peuples dans la voie du progrès et de sembler les dépasser en tout, dans le bien parce que nous le proclamons volontiers, dans le mal parce que nous sommes infatigablement nos propres détracteurs.



Du 8 Décembre, date de la lecture de la Déclaration ministérielle, au 24 Décembre, date de la clôture de la session, chaque journée est marquée par un incident nouveau et quelques-uns de ces incidents ont une véritable grandeur dramatique. Le Ministère assiste aux événements et aux discussions de la Chambre et du Sénat, plutôt qu'il ne les dirige ou ne les inspire, bien que les votes de confiance ne lui fassent défaut ni dans l'une ni dans l'autre Assemblée. Le 8 Décembre est lue une brève et énergique Déclaration, où il est dit que la situation exige impérieusement une lumière complète et de promptes résolutions, que l'accord entre la Commission d'enquête et le Gouvernement assurera la pleine manifestation de la vérité. Quelques jours auparavant M. Loubet, président du Conseil, avait déclaré que le Gouvernement était impossible dans ces conditions; M. Loubet, avec presque tous ses anciens collègues, faisait encore partie du Ministère qui déclarait que le Gouvernement n'était possible que dans ces conditions nouvelles. Pour accentuer la victoire de la Commission un député radical, M. Hubbard, demanda à interpeller sur le concours que le Ministère du 6 Décembre entendait prêter à la Commission d'enquête. Le garde des sceaux partageait-il l'opinion du procureur général près la Cour d'appel de Paris, M. Quesnay de Beaurepaire, qui avait refusé, en s'appuyant sur les vrais principes et surtout sur celui du secret de l'instruction, la communication du dossier judiciaire à la Commission d'enquête? Se plaçant à un autre point de vue M. Quesnay de Beaurepaire, dans un rapport adressé à l'ancien garde des sceaux, M. Ricard, avait contesté la légalité de l'autopsie du baron Jacques de Reinach. Enfin, il avait approuvé les poursuites contre les administrateurs du Panama, dans un premier rapport, et il avait semblé revenir sur cette opinion dans un second rapport, adressé, comme le précédent, à M. Ricard.



M. Bourgeois répondit à M. Hubbard que le baron de Reinach serait autopsié le 10 Décembre et qu'un délégué du Gouvernement assisterait à la levée des scellés apposés chez lui. Le dossier judiciaire, refusé par le procureur général, serait communiqué, à titre confidentiel, à la Commission que le Gouvernement considérait, non pas comme une juridiction en dehors et au-dessus des autres juridictions du pays, mais comme « une sorte de Commission de l'honneur parlementaire ». M. Brisson et les Commissaires enquêteurs ayant ainsi reçu toute satisfaction, un ordre du jour de MM. Félix Faure et Royer, qui approuvait les déclarations du Gouvernement, réunit 307 voix contre 100, un tiers de la Chambre s'abstenant.

Le lendemain M. Quesnay de Beaurepaire était remplacé par M. Tanon. Il quittait le Parquet de la Cour d'appel pour un siège inamovible de président de Chambre à la Cour de cassation et il se retirait avec la réputation d'un magistrat inflexible sur les principes, qui se refusait à subordonner la justice à la politique. Quelques années plus tard, dans une affaire plus grave encore, que l'on a pu appeler le plus grand procès du siècle, ce même magistrat devait subordonner toutes les considérations de justice à des considérations exclusivement politiques.

Le 12 Décembre, le Sénat fit connaître son sentiment sur le nouveau Cabinet. M. Lacombe, qui l'avait interpellé, l'engageait à maintenir fermement la Commission d'enquête dans la légalité. La réponse de M. Bourgeois ne pouvait être très nette, après les déclarations qu'il avait faites le 8 Décembre à la Chambre. Aussi M. Ribot prit-il la parole pour transformer et élever la question de M. Lacombe et solliciter l'entière confiance du Sénat. Il était prêt à ressaisir dans leur plénitude et à exercer tous les droits qu'il tenait de la Constitution, à défendre énergiquement la République, qui

du reste n'était pas en danger, parce qu'elle ne saurait être compromise par des défaillances individuelles. S'il rencontrait un peu de boue sur son chemin, il l'écarterait du pied. M. Ribot fit une sérieuse impression sur le Sénat et l'ordre du jour de confiance, déposé par M. Hamel et M. Challemel-Lacour, réunit 228 voix contre 14. C'était une superbe majorité, mais l'impression de ceux qui avaient entendu le Gouvernement, le 8 à la Chambre et le 12 au Sénat, resta un peu confuse : manifestement le langage n'avait pas été le même au Palais Bourbon et au Luxembourg.

A ce moment même d'ailleurs le Ministère rencontrait une première pierre d'achoppement : six jours après sa constitution l'un de ses membres et non le moindre, M. Rouvier, était démissionnaire.

Le 12 au matin le *Figaro*, dans un article reproduit le soir même par toute la presse française et européenne, signalait les relations de M. Rouvier, alors qu'il était ministre des Finances, avec MM. Cornelius Herz et Jacques de Reinach. Ce dernier, victime du chantage en grand exercé par l'aventurier cosmopolite, avait eu recours à M. Clémenceau, puis au ministre des Finances et ayant trouvé le maître chanteur impitoyable il s'était donné la mort : le lendemain de ce suicide, Cornelius Herz partait pour Londres. Les allégations du *Figaro* furent confirmées le 13 Décembre par la *Justice* : M. Clémenceau reconnut avoir accompagné MM. Rouvier et Jacques de Reinach chez Cornelius Herz et chez M. Constans. Le jour même, à la Chambre, M. Trouillot, député du Jura, demandait au Gouvernement si la démission du ministre des Finances était un fait accompli. Le président du Conseil répondit affirmativement; faisant allusion à l'article de la *Justice*, il dit que M. Rouvier s'était retiré, à la suite de révélations « qui n'entachaient en rien son honneur ». M. Rouvier, prenant la parole après le président du Conseil, avoua



la démarche faite par lui, sur la demande de M. Jacques de Reinach, auprès de Cornelius Herz, reconnut que cette démarche était imprudente, mais essaya de la présenter comme un acte humain et généreux. L'incident fut clos, sans ordre du jour, à la suite d'un discours violent de M. Déroulède.

Le lendemain le *Journal officiel* annonçait la nomination de M. Tirard au ministère des Finances. M. Tirard avait été choisi sur le refus de M. Casimir-Périer. A cette nouvelle le 3 p. 100 tomba de 100,05 à 99,20; il devait, dans les derniers jours de l'année, descendre à 95,70. Ce n'est pas que le nom de M. Tirard inspirât la moindre défiance au monde de la Bourse et des affaires; mais l'ancien président du Conseil remplaçait un ministre qui inspirait pleine confiance, qui avait rendu des services signalés au crédit public dans des circonstances graves. Une autre cause peut expliquer la baisse qui se produisit à la fin de 1892: on avait l'impression que dans ces tristes affaires, mal engagées, livrées à tous les hasards, la direction supérieure faisait défaut. Les événements de cette tragique quinzaine de Décembre, qu'il nous reste à exposer, vont confirmer cette impression.

Le 15 Décembre vint en discussion devant la Chambre une proposition de M. Pourquery de Boisserin, relative à la Commission d'enquête parlementaire. Le député de Vaucluse voulait que l'on mît à la disposition de cette Commission les juges d'instruction, armés de tous les pouvoirs que leur accorde le Code pénal. C'eût été la substitution aux magistrats réguliers d'enquêteurs temporaires et de la politique à la justice.

Un désaccord s'était naturellement produit à ce sujet entre le Gouvernement et la Commission. M. Brisson, sentant la partie perdue, se bornait à demander l'ajournement de la discussion. M. Bourgeois riposta que le Gouvernement consi-



dérerait l'ajournement comme une marque de défiance. L'intervention de M. Ribot eut le même caractère que ses interventions précédentes. Il recommanda l'union entre républicains et prononça cette phrase significative : « Ne voyez-vous pas que derrière toutes ces vertus qui s'indignent, il y a tout un plan et tout un dessein qui se révèlent à vos yeux ? » Le plan de tous les adversaires de la République était, en effet, bien visible et leur dessein parfaitement clair. Ils voulaient, à l'approche des élections générales, englober tous les républicains dans les mêmes soupçons injurieux; ils cherchaient une plate-forme qui leur permit de se faire entendre du suffrage universel. Leur calcul fut déjoué une fois encore et la discussion immédiate, appuyée par le Gouvernement, réunit 429 voix contre 122. L'un des membres de la Droite, M. Le Provost de Launay, revenant sur quelques scandales anciens, évoqua le souvenir de M. Wilson et, exploitant des scandales plus récents, fit une allusion transparente à la croix de grand officier de la Légion d'honneur accordée à M. Cornelius Herz. M. Le Provost de Launay avait déclaré, dans ses observations, que la non-divulgation du rapport de M. Rousseau, envoyé sur les lieux en 1886, pour vérifier l'état des travaux de Panama, avait trompé l'opinion et par suite imposé de grosses pertes à l'épargne française. Trois ministres répondirent à l'orateur de l'opposition : celui des Travaux Publics, pour affirmer que le rapport de M. Rousseau était favorable à la continuation de l'entreprise; celui de la Guerre, pour rappeler que Cornelius Herz avait été décoré comme électricien et comme étranger, à titre de délégué des États-Unis à l'Exposition de 1881; celui de la Justice, pour combattre la proposition de M. Pourquery de Boisserin qui méconnaissait le principe de la séparation des pouvoirs. M. Bourgeois fit pourtant une concession à M. Brisson : le Gouvernement consentirait à ouvrir une information sur les



faits qui ressortiraient des procès-verbaux de la Commission. Cette concession ne sembla pas suffisante à M. Brisson, qui se plaignit des entraves apportées à l'œuvre des Commissaires et demanda énergiquement le passage à la discussion des articles. Après une courte et vive réplique du président du Conseil ce passage fut repoussé à la majorité de 8 voix : il avait fallut, pour réunir 271 voix contre les 263 voix de la Commission, que 7 ministres et le sous-secrétaire d'État aux Colonies prissent part au vote.

Dès le lendemain 16 Décembre, le Gouvernement, pour frapper l'opinion par une apparence d'énergie, faisait arrêter trois des administrateurs qui ne devaient comparaître que le 10 Janvier devant la Cour d'appel de Paris : MM. Charles de Lesseps, Marius Fontane et Cottu. Une information criminelle pour corruption de fonctionnaires avait été jointe à la poursuite correctionnelle ; c'est cette information qui avait amené les mesures rigoureuses prises contre MM. Charles de Lesseps, Marius Fontane, Cottu et aussi contre M. Sans-Leroy, ancien député, membre de la Commission des obligations à lots de 1888, accusé d'avoir changé d'opinion entre les deux délibérations et contribué à former dans la Commission une majorité favorable à l'émission. Pour prix de ce changement d'opinion, M. Sans-Leroy aurait touché de la Compagnie de Panama une somme de 200 000 francs.

La Commission d'enquête avait donc pu faire une découverte de quelque importance, même sans les pouvoirs extraordinaires qu'elle avait sollicités le 15 Décembre : elle en fit d'autres qui eurent plus de retentissement encore. Dans les papiers d'une maison de banque, opérant pour le compte du baron Jacques de Reinach, on trouva 26 chèques représentant plus de trois millions qui auraient servi à rémunérer des concours politiques. Deux sénateurs et un député avaient acquitté des chèques; les autres l'avaient été par des intermé-

diaires. Les journalistes qui menaient la campagne contre ceux qu'ils appelaient les vendus et qui s'étaient transformés en autant de juges d'instruction, prétendirent qu'une perquisition faite à la banque en question amènerait la découverte des talons des chèques et que ces talons fourniraient toutes les indications nécessaires.

M. Tanon, avec l'assentiment du garde des sceaux, ordonna la perquisition conseillée par la presse. Les résultats en furent tels que le procureur général put demander à la Chambre une autorisation de poursuites contre cinq de ses membres : un ancien président du Conseil qui faisait partie du Cabinet Ribot et dont la parfaite honorabilité avait été proclamée à la tribune, M. Rouvier ; deux anciens ministres, MM. Jules Roche et Antonin Proust et deux députés, MM. Emmanuel Arène et Dugué de la Fauconnerie. Après une séance qui est restée dans toutes les mémoires et qu'un député boulangiste a racontée, avec un violent parti pris, sous ce titre : *Leurs figures;* après que MM. Emmanuel Arène et Rouvier eurent présenté leur défense, celui-ci avec plus d'audace que d'habileté, celui-là avec une gravité émue qui sembla lui concilier son auditoire, la suspension de l'immunité parlementaire fut accordée, à l'unanimité et sans scrutin, sur un rapport de M. Millerand.

Dans la même séance, les boulangistes interpellèrent le garde des sceaux sur les mesures qu'il comptait prendre contre Cornelius Herz, grand officier de la Légion d'honneur. Cette interpellation, que devait clore l'ordre du jour pur et simple, ne fut qu'un prétexte à attaques violentes dirigées par MM. Déroulède et Millevoye contre le rédacteur en chef de la *Justice*, que M. Déroulède appelait l'ambassadeur de Cornelius Herz. « Pas un de vous ne le nommerait, s'écria M. Déroulède, car il est trois choses en lui que vous redoutez : son épée, son pistolet, sa langue. Eh bien, moi, je brave les trois



et je le nomme : c'est M. Clémenceau ! » Un instant après, M. Déroulède se demandait si ce qu'attendait Cornelius Herz de M. Clémenceau ce n'était pas justement le renversement des Ministères, les agressions contre les hommes au pouvoir et le trouble apporté dans toutes les affaires du pays et du Parlement. Votre carrière est faite de ruines, disait éloquemment M. Déroulède à M. Clémenceau. Toutes réserves faites sur la correction parlementaire d'une attaque aussi personnelle, comme sur le bien fondé des critiques de M. Déroulède, il faut reconnaitre que l'orateur boulangiste a trouvé le 20 Décembre son plus beau succès de tribune et a ajouté une nouvelle ruine à toutes celles qu'il reprochait à son adversaire : celle de M. Clémenceau lui-même. A la véhémente philippique de M. Déroulède, il ne répondit que par de froides dénégations et démontra qu'il était, lui aussi, plus fait pour l'attaque que pour la défense. La séance du 20 Décembre eut un double épilogue : le 21, M. Jules Roche protesta avec indignation contre l'absurde accusation dirigée contre lui ; le 24, un duel au pistolet eut lieu entre MM. Déroulède et Clémenceau. Six balles furent échangées sans résultat.

C'est le 23 Décembre seulement que le Sénat voulut se prononcer sur la suspension de l'immunité parlementaire de ses membres. Il s'honora en ne montrant pas le même fiévreux empressement que la Chambre à voter les poursuites. Son vote porta, comme celui de la Chambre, sur cinq personnes : un ancien président du Conseil par intérim, M. Devès ; un ancien ministre, M. Thévenet; le frère d'un ancien Président de la République, M. Albert Grévy ; un ancien préfet de police, M. Léon Renault et un sénateur, M. Béral.

Ce n'est pas seulement la Chambre qui avait cédé à une sorte de fièvre, en votant les poursuites avec cette hâte inaccoutumée, c'est surtout le Gouvernement, représentant du



parti républicain au pouvoir et qui avait pris bien à la légère, ce semble, la résolution de décimer le parti en frappant ses principaux chefs, ceux dans lesquels la démocratie avait mis toute sa confiance. Cette précipitation, cette hâte, cette demande d'une première « charretée, » comme on l'a dit, adressée si brusquement, si brutalement à la Chambre et au Sénat, qu'est-ce qui la justifiait ? Quel péril y avait-il à surseoir ? Quels indices de culpabilité possédait-on, en dehors de quelques initiales, de quelques signes diversement interprétés figurant sur des souches de carnets à chèques ? Il faut être bien sûr de son fait pour organiser de pareils coups de théâtre ; il faut surtout que la justice vienne ensuite confirmer les mesures conseillées par la politique. Or, pas un des dix parlementaires qui lui furent renvoyés ne fut retenu par elle : tous furent mis hors de cause par le juge d'instruction, par la Chambre des mises en accusation ou par le Jury. Le Cabinet dirigé par M. Ribot, au risque de mécontenter « les vertus qui s'indignent », eût été mieux inspiré, puisque les preuves sérieuses faisaient défaut, en renonçant aux poursuites ; il aurait ainsi épargné aux parlementaires mis en cause de terribles angoisses et, ce qui vaut mieux, il eût évité aux juges les soupçons, les attaques qu'aucun parti ne leur épargna et la défaveur qui en rejaillit sur l'institution elle-même.

Jusqu'au dernier jour de la session extraordinaire, l'affaire de Panama devait peser sur la politique générale. Le 22 Décembre, devant la Commission d'enquête, M. Andrieux avait fait une déposition sensationnelle, en produisant la photographie d'une Note qui confirmait les renseignements fournis par les talons des carnets de la banque Thierrée. Ces renseignements auraient paru tout à fait probants à M. Andrieux, s'ils n'avaient pas émané de M. Jacques de Reinach, dans lequel l'ancien préfet de police n'avait qu'une médiocre confiance.



M. Andrieux avoua ensuite qu'il inspirait la campagne de la *Libre Parole*. M. Floquet déposa le même jour et déclara qu'il aurait fait preuve d'une candeur par trop grande, si, étant ministre, il se fût enfermé dans une indifférence qui eût été une véritable abdication et n'eût pas suivi d'aussi près que possible, au point de vue politique, la répartition du fonds spécial destiné à la publicité des journaux.

Ce sont ces déclarations de M. Floquet, bien plus nettes que celles qu'il avait faites à la Chambre le 19 Novembre, c'est la défense de M. Rouvier, présentée par lui dans la séance du 20 Décembre, qui fournirent la matière de l'interpellation de M. Millevoye sur la situation faite au Ministère et à la Chambre par les aveux de deux ex-présidents du Conseil et sur la responsabilité qui en découlait pour le Gouvernement. M. Floquet réitéra ses aveux. M. Rouvier se défendit d'avoir jamais conseillé la distribution d'un centime venant de la Compagnie de Panama et regretta presque de ne pas avoir suivi le système de répartition et de surveillance du fonds spécial imaginé par M. Floquet. M. Ribot estima sagement qu'il ne lui convenait pas de présenter à la tribune des théories de gouvernement ; il se contenta d'affirmer qu'il continuerait de défendre la République et le régime parlementaire contre des « rigorismes d'occasion ». La Chambre, par 352 voix contre 83, vota un ordre du jour de M. Hubbard qui approuvait les déclarations du Gouvernement, confiante qu'elle était dans sa fermeté, pour assurer l'œuvre de justice et de lumière qui s'imposait.

Parmi les événements qui ne se rattachent pas au Panama, un seul, le vote de la loi sur l'arbitrage, discutée par le Sénat du 15 au 21 Décembre, ratifiée par la Chambre le 24, et promulguée à l'*Officiel* du 28, offre une réelle importance. Elle est intitulée loi sur la conciliation et l'arbitrage facultatif, en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou



employés. L'article 1er donne la faculté de soumettre le différend à un Comité de conciliation et, à défaut d'entente, à un Conseil d'arbitrage. Les articles suivants assignent, dans les deux cas, un rôle important au juge de paix. En matière de grève, il invite d'office les intéressés à lui faire connaître l'objet du différend. Les communes doivent fournir, chauffer et éclairer les locaux où siègent Comités ou Conseils. Les femmes peuvent être désignées comme déléguées dans les industries ou ateliers où elles sont employées.

Le 24 Décembre, la Chambre avait rejeté, par 334 voix contre 184, l'accord commercial franco-suisse préparé par M. Jules Roche, sous le Ministère précédent. Trois jours avant la discussion, M. Jules Roche rappelait à la Chambre que le président du Conseil et M. Siegfried, son successeur au Commerce, avaient sollicité son concours pour la défense du projet franco-suisse. L'honorable député ajoutait que cette demande de concours était loin de lui faire prévoir la demande de poursuites déposée contre lui. La rupture commerciale entre la France et la Suisse, outre qu'elle ouvrit ce marché si rapproché de nous aux produits de nos concurrents, amena un certain refroidissement, qui rendit possibles des incidents comme le « scandale de Bâle ».

Chambre et Sénat avaient dû, en l'absence du budget, voter deux douzièmes provisoires. La Chambre avait bien adopté une réforme qui dégrevait les boissons hygiéniques, qui élevait la surtaxe de l'alcool de 156 fr. 25 à 245 francs l'hectolitre, mais cette réforme, en creusant un déficit de plus de 10 millions, compliquait encore le vote du budget de 1893.

Au milieu des tristesses de cette fin d'année, sonna, le 27 Décembre, une heure pure et glorieuse : celle du 70e anniversaire de la naissance de Pasteur. Sous la présidence de M. Carnot qu'entouraient avec tous ses ministres, les mem-



bres du Sénat, de la Chambre des députés et du Corps diplomatique, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, l'illustre savant reçut avec les hommages du Gouvernement de la République, ceux « de la France et de l'humanité reconnaissantes, » comme le disait si heureusement la belle médaille du maître-graveur Roty. Quand Pasteur entra dans l'amphithéâtre au bras de Carnot, quand, à la fin de la séance, le Président de la République se leva pour le féliciter et l'embrasser, la salle entière éclata en applaudissements, tous les cœurs s'emplirent des sentiments les plus nobles et les plus désintéressés qui se puissent éprouver ici bas. M. Sauton, en présentant l'adresse du Conseil municipal à Pasteur, dit très justement : « Le récit de cette solennité formera une des pages les plus belles de l'histoire de Paris. »

Le 10 Janvier 1893 fut marqué par des événements considérables et connexes : la rentrée du Parlement, l'élection d'un nouveau président à la Chambre des députés, l'ouverture du procès des administrateurs du Panama à la Cour d'appel de Paris et une crise ministérielle.

A la Chambre des députés la majorité, en reportant M. Floquet au fauteuil, eût semblé sanctionner les pratiques gouvernementales qu'il avait exposées à trois reprises, deux fois devant la Chambre et une fois devant la Commission d'enquête. Elle le mit en ballottage au premier tour, il se désista avant le second et M. Casimir-Périer, désigné au choix de ses collègues par son nom, par son passé, par les offres qui lui avaient été faites au mois de Décembre de la présidence du Conseil d'abord, du ministère des Finances ensuite, fut élu sans opposition. La vice-présidence qu'il laissait vacante fut donnée à M. Félix Faure. Dans son discours d'inauguration, M. Casimir-Périer prononça ces significatives paroles : « Non, ce ne sont pas des défaillances individuelles qui pourront

atteindre la République. Le suffrage universel a moins de passion, plus de bon sens et d'équité que les meneurs politiques. » Au Sénat, M. Le Royer, réélu pour la douzième fois, disait presque dans les mêmes termes : « L'honneur de la France n'est pas atteint par les fautes de quelques-uns. » Et les deux présidents ajoutaient qu'il fallait attendre avec confiance et en silence les arrêts de la justice.

Cette dernière prescription ne fut malheureusement pas observée et nous allons assister à la répercussion au Palais de Justice des discussions de la Chambre, au Palais Bourbon des dépositions entendues par la Cour d'appel de Paris d'abord, par la Cour d'assises ensuite.

C'est le jour même de la rentrée que l'on apprenait la démission de trois des principaux membres du Cabinet Ribot : MM. Loubet, de Freycinet et Burdeau abandonnaient l'Intérieur, la Guerre et la Marine. Les motifs de leur départ étaient connus de tous et leur remplacement indiquait d'autant moins une nouvelle orientation politique que M. Ribot conservait la présidence du Conseil, en échangeant les Affaires Étrangères pour l'Intérieur. M. Develle prit les Affaires Étrangères et l'Agriculture fut donnée à un député du Loiret, M. Viger. Deux spécialistes, le général Loizillon et le vice-amiral Rieunier reçurent l'un la Guerre, l'autre la Marine et, le 18 Janvier, M. Delcassé fut appelé au sous-secrétariat d'État des Colonies, rattachées au Commerce.

A peine reconstitué, le Cabinet eut à subir une première interpellation. Le 12 Janvier M. Hubbard lui demandait l'arrestation d'Arton, l'extradition de Cornelius Herz, l'indication de la juridiction devant laquelle comparaîtrait M. Baïhaut qui avait été arrêté le 9 Janvier et en dernier lieu la dissolution de la Chambre. Arton, dont le nom retentit pour la première fois à la tribune, était ce financier véreux, qui avait préludé aux fonctions de corrupteur

parlementaire par celles de marchand de café au Brésil, de lanceur de journaux boulangistes et de fondateur d'une banque catholique. Après M. Hubbard, M. Chiché, député boulangiste de Bordeaux, demandait la revision par une Constituante. M. Ribot, sans répondre à la question de M. Chiché, déclara qu'il représentait, dans son Ministère remanié comme dans le précédent, la défense républicaine. Il réclama pour la justice l'indépendance qui est la garantie des droits individuels et affirma qu'elle ne s'arrêterait devant aucune considération de personnes. Sur les points précis indiqués par M. Hubbard, M. Ribot dit qu'à l'égard d'Arton et de Cornélius Herz le Gouvernement ferait son devoir, qu'à l'égard de M. Baïhaut, l'affaire, si la Chambre ne la prenait pas en mains, suivrait son cours régulier devant la justice du pays. Il terminait en engageant la Chambre à faire exclusivement l'œuvre législative qui lui incombait, à se mettre à l'étude du budget, à en finir avec des incidents qui troublaient les séancee et entretenaient l'agitation et l'émotion dans le pays. L'ordre du jour pur et simple, dont se contentait le Gouvernement, fut voté par 329 voix contre 187.

Le calme revint pour quelques jours à la Chambre ; il ne fut pas troublé par une question de M. Chiché demandant au garde des sceaux quand Cornélius Herz et Arton seraient compris dans les poursuites. Mais le 27 Janvier, la discussion des fonds secrets amena de nouvelles incursions sur le terrain brûlant du Panama. On avait appris ce jour même que M. de Franqueville, juge d'instruction, mettait hors de cause MM. Emmanuel Arène, Jules Roche et Thévenet et renvoyait devant la Chambre des mises en accusation MM. Léon Renault, Devès, A. Grévy, Béral, Rouvier, Proust, Dugué de la Fauconnerie et Gobron, ancien député. M. Chiché demanda la suppression des fonds secrets, qu'il appelait le budget de



la corruption gouvernementale. M. Ribot repoussa l'amendement Chiché. Les fonds secrets lui étaient nécessaires pour gouverner, pour préserver l'ordre partout avec résolution et fermeté. Puis il dénonça la campagne d'agitation menée contre la République et qui n'avait pas même respecté son premier magistrat et il montra que la question des fonds secrets se résumait, qu'on le voulût ou non, dans une question de confiance. Après M. Le Provost de Launay, qui revint sur le cas de M. Baïhaut, M. Deschanel somma M. Delahaye, député boulangiste d'Indre-et-Loire, de préciser ses accusations et de donner les noms des parlementaires qu'il prétendait connaître. M. Delahaye se déroba et M. Bourgeois constata qu'il ne produisait que des accusations vagues, contenues dans un document dont il n'indiquait pas la source et qu'il se refusait à présenter. M. Robert Mitchell demanda vainement pourquoi l'affaire de Panama se greffait sur celle des fonds secrets. M. Le Provost de Launay ayant accusé le Gouvernement de ne pas essayer d'arrêter Arton, M. Ribot reprit la parole ; il dit qu'il considérait comme une injure l'accusation de ne rien faire contre Arton ; il reprocha à M. Delahaye de faire peser des soupçons sur 114 parlementaires « de promener partout une liste sur laquelle un nom est effacé à dessin, où l'on fait ce que l'on appelle un « trou », afin de faire passer par là toutes les diffamations, toutes les calomnies, toutes les injures ». Les fonds secrets, à la suite du discours du président du Conseil, furent votés par 297 voix contre 175. Deux amendements furent repoussés à des majorités de plus de 100 voix et les 1 600 000 francs furent maintenus au chapitre 56 du ministère de l'Intérieur. Cette victoire fut la plus disputée, mais aussi la plus importante que le Cabinet ait remportée : il la dut à l'abstention d'un certain nombre de ralliés et aussi de quelques membres de l'Extrême-Gauche qui, pour ne pas faire le jeu de la Droite, renoncèrent à leurs



protestations et à leurs votes habituels contre les fonds secrets.

Le 3 Février, la discussion de la loi sur les manœuvres contre le crédit public fut une nouvelle occasion de revenir sur l'éternelle affaire. M. de Cassagnac, adversaire de la loi, prétendit que l'on avait entendu deux anciens présidents du Conseil déclarer qu'ils s'étaient servis des fonds du Panama : M. Floquet protesta le premier qu'il n'avait rien dit de semblable ; sa protestation et une interruption de M. Mesureur amenèrent M. de Cassagnac à s'expliquer sur la part de frais de publicité qu'avait touchée son journal, *l'Autorité*. Il appela cette publicité une publicité « correcte, légitime et honnête » alléguant, au milieu des protestations réitérées de MM. Rouvier et Floquet, que ceux-ci avaient fait bénéficier les journaux amis « d'argent en plus ». La réponse du président du Conseil à M. de Cassagnac portait sur un autre sujet : nous aurons l'occasion d'y revenir.

Le 7 Février, la Chambre des mises en accusation avait rendu son arrêt sur l'ordonnance du juge d'instruction et renvoyé devant la Cour d'assises un sénateur M. Béral, deux députés MM. Proust et Dugué de la Fauconnerie et un ancien député M. Gobron ; tous les autres inculpés bénéficiaient d'un non-lieu. Le 8 Février M. Goussot interpellait le Gouvernement sur cet arrêt, relativement à M. Rouvier, responsable de ses actes devant le Parlement, d'après l'interpellateur, en vertu de l'article 6 de la loi constitutionnelle de Février 1875. M. Bourgeois se retrancha, dans sa réponse, derrière l'autorité de la chose jugée. M. Cavaignac estimant, comme M. Goussot, que l'arrêt de la Chambre des mises en accusation comportait une sanction parlementaire, prononça un beau discours en l'honneur de la probité politique, que toute la Chambre applaudit et dont elle ordonna l'affichage[1].

(1) Appendice XV. Discours de M. Cavaignac à la Chambre des députés, le 8 Février 1893.



M. Ribot, un peu embarrassé de répondre à son honorable ami, dont les critiques avaient pourtant porté contre les pratiques gouvernementales de MM. Floquet et Rouvier et contre les trafiquants « de publicités illusoires », n'accepta pas le débat sur le terrain où s'était placé M. Cavaignac et l'ordre du jour du député de Saint-Calais fut adopté par l'unanimité des votants. Il était ainsi conçu : La Chambre, décidée à soutenir le Gouvernement dans la répression de tous les actes de corruption et résolue à empêcher le retour de pratiques gouvernementales qu'elle réprouve, passe à l'ordre du jour.

Le lendemain de cette discussion, qui en appelait une autre plus claire, fut rendu l'arrêt de la première Chambre de la Cour d'appel de Paris, dans le procès intenté aux administrateurs de Panama. Malgré le talent déployé par leurs admirables défenseurs, maîtres Barboux, du Buit, Martini et Waldeck-Rousseau, qui étaient les premiers avocats du barreau de Paris, tous les inculpés, sur les énergiques réquisitions de M. Rau, avocat général, furent condamnés : MM. Ferdinand (celui-ci par défaut) et Charles de Lesseps à cinq ans de prison et 3 000 francs d'amende, M. Eiffel à deux ans de prison et 20 000 francs d'amende, MM. Fontane et Cottu à deux ans de prison.

C'est le 16 Février, sur l'interpellation de M. Leydet, qu'eut lieu le débat destiné à dissiper l'équivoque qui pesait sur le monde parlementaire, depuis le 8 Février. M. Leydet exposa le programme des radicaux, M. Millerand celui des radicaux socialistes et M. Lafargue celui des socialistes révolutionnaires. M. Cavaignac répéta ses déclarations du 8 Février, en se défendant de toute entente avec la Droite. Après lui M. Ribot soutint la politique de concentration républicaine que tout le monde attaquait, dont le président du Conseil n'était peut-être pas un partisan très chaleureux, mais à

laquelle les circonstances l'obligeaient de se rallier. M. Déroulède, dans un discours humoristique, qualifia M. Ribot « de pianiste qui jouait la musique des autres ». M. Deschanel, après une intervention de M. Dumay, en faveur du socialisme, fit, lui aussi, le procès de la concentration républicaine avec autant d'esprit que d'éloquence ; il dénonça les radicaux qui avaient renversé 15 Ministères en 16 ans, donné l'Égypte à l'Angleterre, failli donner la Tunisie à l'Italie, combattu Gambetta, inventé Boulanger et Cornelius Herz. Pas un radical n'essaya de réfuter le réquisitoire de M. Deschanel, mais tous se serrèrent, au moment du scrutin, autour de M. Ribot, qui vit adopter, à une grosse majorité, l'ordre du jour, auquel il s'était rallié. La Chambre exprimait sa confiance dans le Gouvernement, pour maintenir les lois démocratiques et affirmer une politique de réformes nettement républicaines.

L'affaire de Panama avait même son écho à l'étranger, où les caricaturistes de toutes nationalités l'exploitaient contre nous. Nos voisins immédiats, les Suisses, allèrent plus loin ; ils célébrèrent le carnaval, à Bâle, en faisant circuler dans les rues un groupe de Panamistes et ils nous obligèrent à exiger d'eux des excuses qui furent promptes et complètes.

La Chambre, au début du mois de Mars, eut encore à s'occuper du Panama. Le 2 Mars M. Bourgeois répondait à M. Letellier que le *Figaro* serait poursuivi pour avoir publié des extraits du dossier de l'instruction criminelle. Le 4, la Chambre accordait l'assistance judiciaire aux porteurs de titres de Panama.

Les discussions parlementaires ne redevinrent orageuses que lorsque le procès en corruption eut commencé devant la Cour d'assises, présidée par M. Pilet-Desjardins. Les inculpés étaient MM. Ch. de Lesseps et Marius Fontane poursuivis comme corrupteurs, Baïhaut, Sans-Leroy, Béral, Dugué de la



Fauconnerie, Gobron et Proust comme corrompus, Blondin comme complice de Baïhaut. Les débats, qui durèrent du 8 au 21 Mars, furent fertiles en révélations de toutes sortes. M. de Lesseps déclara qu'il avait dû subir le concours onéreux et les exigences sans fin de Cornélius Herz; M. Marius Fontane qu'il avait reçu de M. Blondin une demande de versement d'un million pour M. Baïhaut. Au mois de Juin 1888, le baron Jacques de Reinach demandait à la Compagnie de Panama 10 ou 12 millions, pour faire cesser le chantage de Cornélius Herz. Le 12 Juillet suivant M. de Freycinet engageait M. de Lesseps à faire pour le mieux et M. de Lesseps versait à M. de Reinach une somme de 5 millions. MM. Clémenceau et Floquet l'auraient engagé à faire davantage. De plus M. Floquet aurait demandé une somme de 300 000 francs pour des journaux désignés par lui. Arton aurait été l'intermédiaire habituel entre la Compagnie et le monde parlementaire. M. Floquet nia la demande de 300 000 francs, M. de Lesseps maintint son dire. M. Clémenceau, tout en faisant remarquer que depuis le 15 Avril 1885 Cornélius Herz n'était plus actionnaire de la *Justice*, reconnut avoir fait visite à M. de Freycinet, en compagnie de M. Ranc, et M. de Freycinet avoua avoir reçu cette visite.

La déposition de Mme Cottu, femme de l'administrateur condamné, produisit une vive émotion : elle raconta les entrevues qu'elle avait eues, dès la fin de Décembre 1892, avec un certain Goliard, se disant agent du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice ; ultérieurement avec M. Nicolle, commissaire de police, et enfin, le 7 Janvier, avec M. Soinoury, directeur de la Sûreté. Dans ces différentes entrevues, on lui aurait fait espérer des adoucissements au sort de son mari et même une libération immédiate, si elle consentait à livrer le nom d'un ou de plusieurs membres de la Droite, compromis dans le Panama. MM. Soinoury et Nicolle, cités



comme témoins devant le Jury, firent des réponses embarrassées, contradictoires et le Jury vit à la barre, non sans quelque étonnement, un témoin de plus haute qualité, le garde des sceaux lui-même, qui avait donné sa démission pour la forme, afin de pouvoir fournir à la Cour d'assises des explications qui auraient été plus à leur place au Palais Bourbon. Il fut acquis, à la suite de ces explications, que M. Bourgeois n'avait rien promis ni à Goliard, ni à M. Nicolle, ni à M. Soinoury. M. Loubet saisit l'occasion de s'expliquer au Sénat et, comme M. Bourgeois, protesta contre le rôle qui lui était attribué. Après ces longs débats et ces dépositions, instructives ou émouvantes, le Jury ne retint que le fait de corruption Baïhaut : l'ancien ministre des Travaux Publics fut condamné à cinq ans de prison, à la dégradation civique et à 750 000 francs d'amende, M. Blondin à deux ans et M. de Lesseps à un an. Tous les autres prévenus furent acquittés. Le Jury estima sans doute que les charges pesant sur eux étant exactement les mêmes que celles qui pesaient sur les bénéficiaires du non-lieu, il fallait les traiter de même. Cette décision fit honneur au bon sens, à la clairvoyance et au sang-froid des douze citoyens que le sort avait désignés.

Huit jours avant la fin du procès, le 13 Mars, M. Armand Després interpellait le Gouvernement sur l'incident Soinoury. M. Bourgeois intervint comme simple député et renouvela la justification qu'il avait présentée aux Assises. M. Ribot, après avoir dit que M. Loubet ne méritait pas plus de reproches que M. Bourgeois, posa la question de confiance. M. Cavaignac, au nom de ses amis, refusa de s'associer aux actes du Cabinet. M. Pourquery de Boisserin prétendit que l'incident Soinoury avait été arrangé d'avance entre Goliard, Mme Cottu et Me Barboux, ce que celui-ci contesta dès le lendemain, dans une lettre adressée à M. Casimir-Périer. La Chambre, après avoir entendu M. Burdeau signaler les dan-

gers de la confusion entre la justice et la politique, vota un ordre du jour de M. Rivet qui, conformément à la formule habituelle, laissait la justice suivre son cours pour faire toute la lumière et approuvait le Gouvernement. Le Sénat émettait un vote analogue le lendemain, après avoir entendu MM. Loubet et Ribot.

Le 16 Mars, sans être interpellé ni questionné, le Président du Conseil montait à la tribune, pour s'expliquer sur un article du *Gaulois*. Ce journal avait prétendu que M. Ribot, connaissant le fameux X... de la liste de M. Andrieux, aurait fait prier par Me du Buit, bâtonnier de l'ordre, l'avocat de M. Cottu de ne pas révéler ce nom. L'avocat de M. Cottu répondit à M. Ribot qu'il n'avait jamais eu l'intention de prononcer de nom, d'autant plus qu'il ignorait que le personnage en question eût jamais été mêlé à l'affaire. Or, le personnage en question n'était autre que M. de Morenheim, ambassadeur de Russie, et le président du Conseil protesta contre ce qu'il appelait « une manœuvre infâme », ajoutant qu'il avait connu un barreau de Paris plus soucieux de ses devoirs. Toutes ces maladresses furent vivement relevées par le bâtonnier : il attribua l'indiscrétion commise à l'entourage de Mme Cottu et déclara, dans une lettre au président du Conseil, que le barreau était las des attaques dirigées contre lui par un de ses membres. Si maître de lui d'habitude, M. Ribot avait cédé à un accès de nervosité, comme y céda le député qui, à la suite de ce regrettable incident, déposa une proposition qui supprimait le monopole des avocats.

Une interpellation de M. Millevoye, ajournée depuis le 6 Mars et terminée par l'ordre du jour pur et simple, le 23 Mars, fut la dernière participation de la Chambre à l'affaire du Panama, sous le Ministère Ribot.

Parmi les votes les plus importants de la Chambre, durant les trois premiers mois de 1893, nous signalerons celui du



17 Janvier qui autorisait la Banque de France à augmenter de 500 millions son émission de billets ; celui du 31 Janvier sanctionnant le projet qui réprimait les manœuvres contre le crédit public, dont la discussion fournit à MM. Tirard[1] et Ribot l'occasion d'excellents discours patriotiques, affichés par ordre de la Chambre. Le projet voté étendait les pénalités de l'article 428 à quiconque, par des faits faux ou calomnieux ou par des voies ou moyens frauduleux, aurait provoqué ou tenté de provoquer des retraits de fonds des caisses publiques. C'était une réponse à l'article de M. de Cassagnac intitulé l'*Etat voleur*. Un mois plus tard, la Chambre adoptait la loi sur les Caisses d'épargne, abaissant le maximum des livrets pour les nouveaux versements de 2 000 à 1 500 francs et fixant le maximum des versements à 300 francs par quinzaine et à 1 500 francs par an.

Un autre projet, voté par le Sénat, ne fut accepté qu'avec modifications par la Chambre : c'est celui qui, contrairement à la loi de 1881, admettait la détention et la saisie préventives, pour assurer la répression de la provocation aux crimes et délits de droit commun. Malgré le garde des sceaux, la Chambre rétablit l'amendement de M. Jullien, adopté en première lecture, qui admettait seulement l'exécution provisoire des arrêts de la Cour d'assises, malgré opposition ou pourvoi. Le projet, qui faisait passer du jury au tribunal correctionnel le délit d'outrage aux souverains et ambassadeurs étrangers, fut voté par la Chambre sans modifications, après deux remarquables discours du ministre des Affaires Étrangères, M. Develle, et du président du Conseil.

Entre temps la Chambre s'occupait du budget de 1893 dont elle acheva la discussion si tardivement qu'elle dut, à la fin de Février, voter un troisième douzième provisoire et que

[1] Appendice XVI. Discours de M. Tirard, ministre des Finances, à la Chambre des Députés.



les réformes introduites par elle dans la loi de Finances (patente des grands magasins, impôts sur les vélocipèdes, les pianos, les livrées) n'ayant pas toutes obtenu l'assentiment du Sénat, M. Tirard dut, à la fin de Mars, proposer un quatrième douzième provisoire, applicable au mois d'Avril.

L'attention de la Chambre pendant cette discussion fut appelée, comme d'habitude, sur le budget des Affaires Étrangères, à propos de l'amendement qui demandait la suppression de notre ambassadeur à Rome et sur celui des Cultes, à propos d'une question relative aux évêchés non concordataires. M. Develle par sa spirituelle ironie, M. Ch. Dupuy par sa crânerie bon enfant eurent facilement raison des opposants.

La discussion du budget de la Marine amena MM. Lockroy et Clémenceau à la tribune : ils firent entendre sur l'insuffisance de notre matériel, sur le désordre de notre administration de très vives critiques, imparfaitement réfutées par le vice-amiral Rieunier. Au contraire, la discussion du budget des Protectorats permit à M. Ribot de faire admirablement valoir l'œuvre accomplie par la France en Tunisie.

Entravé dans la discussion du budget par les retards de la Chambre, le Sénat, pendant la première partie de la session ordinaire, put consacrer tout son temps au travail législatif proprement dit, car ses incursions sur le domaine politique furent rares et courtes. Il vota le 19 Janvier la loi sur la capacité civile de la femme séparée de corps, le 20 et le 21 du même mois les projets modifiant les articles 24, 25 et 49 de la loi de 1881. Le 20 Février, à la surprise générale, M. Le Royer, sans motif apparent, descendait du fauteuil présidentiel et, pour employer son expression, rentrait dans le rang. Plusieurs candidatures étaient en présence pour sa succession celle de M. Challemel-Lacour, celle de M. Magnin, celle de M. Jules Ferry ; cette dernière semblant avoir beaucoup moins de chances que les autres. Elle l'emporta cependant.



Le Sénat, avec un sens politique consommé, avec un sentiment élevé des services rendus à la démocratie, mit à sa tête le premier homme d'État de la République, celui qui comprenait mieux que personne les nécessités, les conditions essentielles de tout Gouvernement; il alla le trouver dans la demi-retraite où l'avait isolé l'ingratitude populaire, il l'arracha à la dignité de sa vie silencieuse, pour lui confier la seconde charge de l'État et le désigner éventuellement pour la première.

En prenant possession du fauteuil le 27 Février, M. Jules Ferry, sans récriminer sur le passé, fit entendre un discours excellent, parfait de fond, parfait de forme et qui est devenu hélas ! comme son testament politique[1]. Moins de trois semaines après un mal soudain le ravissait à la France qui lui fit de solennelles funérailles et le plus digne, après lui, M. Challemel-Lacour, montait au fauteuil le 27 Mars, pour faire entendre au Sénat d'aussi nobles, d'aussi patriotiques paroles.

Quelques jours avant l'élection de M. Challemel-Lacour, le Sénat avait commencé la discussion du budget de 1893. M. Boulanger, au nom de la Commission des Finances, avait fait précéder cette discussion d'observations préliminaires fort sages. Rappelant qu'en Angleterre un membre du Parlement n'a pas le droit de faire une proposition entraînant une dépense, il insista sur le devoir du Sénat d'arrêter au passage les augmentations de dépenses, non justifiées par des ressources correspondantes. C'est en vertu de ces principes que le Sénat avait prononcé la disjonction de la réforme des boissons. Le budget fut retourné à la Commission de la Chambre qui remplaça le rapporteur général, M. Poincaré, favorable à la disjonction, par M. Lockroy qui lui était hostile.

(1) Appendice XVII. Discours de M. Jules Ferry, président du Sénat.



Devant la Chambre, le nouveau rapporteur général, le ministre des Finances, le président du Conseil et M. de Mahy se firent entendre à la séance du 30 Mars. M. Lockroy demanda à la Chambre de sauvegarder ses prérogatives et de maintenir son premier vote. M. Tirard prêcha la conciliation et l'acceptation du vote sénatorial. M. Ribot signala le danger imminent d'un nouveau douzième provisoire et posa la question de confiance. M. de Mahy, très politiquement, fit redouter les conséquences d'un conflit budgétaire, à cette époque de l'année.

Malgré ces sages conseils, ces avertissements, ces adjurations, la Chambre se rangea à l'avis de M. Lockroy : par 242 voix contre 237 elle repoussa la disjonction, renvoya tout le budget au Sénat et, du même coup, renversa le Cabinet du 6 Décembre 1892. Comme toujours le Ministère tombait quand il défendait les vrais principes de gouvernement, et la Chambre, en le mettant en minorité, obtenait un résultat tout contraire à celui qu'elle avait voulu atteindre, puisqu'elle reculait d'autant la réforme de la législation des boissons, qui lui tenait tant à cœur. Il avait suffi que sa prérogative financière semblât menacée, pour qu'elle se montrât intraitable. Le soir même de ce vote, le quatrième douzième provisoire était voté et la crise ministérielle était ouverte.

Nos relations extérieures eurent une certaine activité sous le Ministère Ribot. Elles furent particulièrement cordiales avec le Saint-Siège. Léon XIII, avec son sens politique si affiné et son génie d'observateur, avait vite compris que la République survivrait à la campagne menée contre elle et, dès le début de l'année 1893, dans une lettre adressée à M. de Mun, il confirmait ses précédentes instructions. Le Pape était lui aussi un rallié, un rallié de marque qui avait, comme on l'a dit spirituellement d'autres ralliés, « l'audace d'accepter la République » dans une République, comme il acceptait la



Monarchie dans une Monarchie. Quand Léon XIII célébra au Vatican le cinquantième anniversaire de son épiscopat et le quinzième anniversaire de son pontificat, la France eut le bon esprit de se faire représenter aux fêtes du Jubilé par son ambassadeur, M. de Behaine.

Le 2 Février M. Delafosse avait adressé à M. Develle une question sur le maintien des forces anglaises en Égypte. M. Delafosse était d'avis que l'on s'entendit avec la Porte. pour hâter la solution de cette question. M. Develle, avec un optimisme commandé par sa situation, répondit que l'augmentation des garnisons anglaises en Égypte n'était pas la négation des assurances données, à tant de reprises, par le Gouvernement anglais. Lord Salisbury avait désavoué lord Cromer, qui s'était prononcé pour l'occupation définitive. M. Gladstone, le nouveau Premier, dont les sentiments étaient bien connus, mettrait peut-être fin à l'occupation.

Citons encore un fait qui, bien qu'étant d'ordre intérieur. nous renseignera sur l'opinion que certains étrangers se faisaient de la France, comme nous a renseignés le scandale de Bâle, dont nous avons indiqué la solution diplomatique. M. Otto Brandès, correspondant à Paris du *Berliner Tageblatt,* avait prétendu que l'X de la liste Andrieux était M. Ernest Carnot, le fils du Président de la République. M. Ernest Carnot n'avait pas besoin de protester contre cette sotte calomnie, à laquelle personne ne crut, même en Allemagne. Le Gouvernement français prit contre le correspondant du *Berliner Tageblatt* un arrêté d'expulsion.

A l'intérieur, les grèves furent fréquentes pendant le Ministère Ribot. Il s'en produisit à Marseille parmi les boulangers, au Bousquet-d'Orbe, à Rive-de-Gier, dans les manufactures nationales d'allumettes d'Aubervilliers et de Pantin. Les allumettiers de Trélazé, Bègles et Marseille se solidarisèrent avec leurs camarades de Pantin et d'Aubervilliers et ce con-



cert fit céder l'administration. Le rappel de M. Deroy, secrétaire général de la Fédération, mit fin à la grève. Les grèves d'ouvriers de l'État soulevaient une question grave qui devait plus tard prendre une grande acuité et amener la chute d'un Ministère. Les grèves des ouvriers de l'industrie privée étaient presque toujours prolongées par l'intervention d'hommes politiques, députés ou simples meneurs. Le droit de grève comporte évidemment le droit d'excitation à la grève : c'est au Gouvernement à aviser, si les interventions dégénèrent en atteinte à la liberté du travail.

Au milieu de ces agitations locales et des mouvements fébriles du monde parlementaire, la France, dans sa grande majorité, était calme ; plus attachée que jamais à la République, elle attendait sans hâte, sans impatience, le moment de manifester sa volonté souveraine. La mort de hauts personnages comme celle de Mme Grévy (le 1er Mars 1893) ou celle de Jules Ferry, la surprenait un instant, mais ne la troublait qu'à la surface. Celle d'un philosophe et d'un penseur comme Taine ne causait quelque émotion qu'aux philosophes et aux penseurs. Quant aux décès des Ministères, ils étaient suivis de si promptes résurrections, qu'en dehors du monde parlementaire et des intéressés, chacun les considérait comme le plus banal des incidents de la politique courante. M. Ribot, par l'éclat de son éloquence, par l'étendue et la variété de ses connaissances, par le patriotisme dont il avait fait preuve, en acceptant une lourde responsabilité à un moment difficile, méritait plus de regrets qu'un autre : il en provoqua peut-être moins, parce que l'on se rendit compte que le plus éminent représentant du Centre Gauche était dans une situation fausse, à la tête d'un Ministère de concentration, et aussi parce que l'on crut, à tort ou à raison, qu'il ne fit pas tout ce qui était nécessaire pour s'assurer de la personne d'Arton et de celle de Cornélius Herz.



CHAPITRE VII

LE PREMIER MINISTÈRE DUPUY

(6 Avril-2 Décembre 1893.) Le Ministère des élections générales.

Appel à M. Méline. — Succès de M. Charles Dupuy. — Le nouveau Cabinet. — M. Charles Dupuy avant la présidence du Conseil. — La Déclaration du 6 Avril. — Les elections municipales de Paris. — L'affaire Turpin au Sénat. — Le budget de 1893. — Interpellation Dumay-Baudin. — Question de M. Millevoye à la Chambre, interpellation Pourquery de Boisserin. — Démission de MM. Millevoye et Deroulède. — Condamnation des sieurs Norton et Ducret. — L'arrêt du 15 Juin de la Cour de Cassation. — Les désordres du quartier latin. — Les troubles du 3 juillet. — L'interpellation du 7 Juillet. — Démission de M. Peytral. — Remplacement de M. Lozé par M. Lépine. — Le budget de 1894. — Lois sur l'hygiène et la sécurité dans les ateliers industriels ; sur l'assistance médicale gratuite dans les campagnes. — Interpellation Monis au Sénat. — Transformation en ambassade de la légation de Washington. — L'Angleterre en Egypte. — L'échauffourée d'Aigues-Mortes. — L'affaire du Siam. — L'*Inconstant* et la *Comète* à Bangkok. — L'ultimatum de M. Pavie. — La date des élections générales. — Modifications à la loi électorale. — Proposition tendant au renouvellement partiel. — La campagne électorale. — M. Casimir-Périer. — L'évêque d'Annecy, M. de Mun, MM. Millerand, Jaurès, Pelletan. — MM. Depeyre, Calla, Charles Dupuy et Constans à Toulouse. — M. Léon Say. — M. Charles Dupuy à Albi. — Discours de M. Jonnart. — M. Godefroy Cavaignac. — M. d'Haussonville. — MM. d'Arenberg et Piou. — Lettre de Léon XIII au cardinal Lécot. — Programme de M. Goblet. — Programme des radicaux-socialistes. — Manifeste collectiviste de Jules Guesde. — Elections du 20 Août et du 3 Septembre. — Une classification arbitraire des élus. — L'escadre russe à Toulon. — L'amiral Avelane à Paris. — Le Cabinet reste en fonctions, malgré ses divisions. — Fin de la grève des mineurs du Pas-de-Calais. — Election du bureau provisoire. — Déclaration du 18 Novembre. — Interpellation Jaurès-Millerand. — Séance du 23. — Séance du 25. — Le coup de théâtre de M. Pelletan. — M. Charles Dupuy se retire. — Appréciation générale.

Le Cabinet Ribot ayant cédé la place, à la suite d'un dissentiment d'ordre financier entre la Chambre et le Sénat, le Président de la République n'avait, comme d'habitude, aucune indication, aucun renseignement sur l'orientation que

le Parlement voulait imprimer à l'action gouvernementale. Après une entrevue avec les présidents des Commissions de finances des deux Chambres, MM. Peytral et Boulanger, il fit appel à l'un des membres les plus influents de la Gauche modérée, M. Méline, lequel n'était pas plus désigné que ne l'eût été l'un des membres de la Gauche radicale. Avec une bonne volonté méritoire M. Méline essaya de réunir les éléments de sa combinaison : il y renonça, dès que M. Poincaré eut refusé de se charger du portefeuille des Finances et M. Carnot dut se tourner d'un autre côté. M. Charles Dupuy tenait depuis quelques mois, avec une incontestable compétence, le portefeuille de l'Instruction Publique ; il plaisait au Président de la République par les qualités qui avaient déjà séduit la Chambre, sa rondeur, sa fine bonhomie, sa souplesse alliée, sous une apparence un peu lourde, à une force réelle. Il montra la décision que l'on attendait de lui en constituant très rapidement la nouvelle administration. Prenant pour lui l'Intérieur avec la présidence du Conseil, il laissa l'Instruction Publique, les Beaux-Arts et les Cultes à M. Poincaré, dont le nom n'avait encore été prononcé que pour les Finances. Celles-ci échurent, en l'absence de M. Félix Faure, alors au Havre, à M. Peytral, les Affaires Étrangères à M. Develle, la Justice et les sceaux à M. Guérin, sénateur de Vaucluse, sur le refus de M. Milliard, sénateur de l'Eure. Les portefeuilles moins importants du Commerce et de l'Industrie, de l'Agriculture et des Travaux Publics furent donnés à MM. Terrier, Viger et Viette ; les portefeuilles spéciaux de la Guerre et de la Marine au général Loizillon et au vice-amiral Rieunier. Il y eut un sous-secrétariat des Colonies qui fut confié à un jeune député de l'Ariège, M. Delcassé. En somme, la nouvelle combinaison, avec quatre ministres radicaux, était un retour à la politique dite de concentration ou d'union des républicains, en vue des élections générales.



Son chef avait un grand mérite : ni de près ni de loin il n'avait été mêlé aux tristes affaires qui avaient si profondément troublé le monde politique et dont le contre-coup aurait pu se faire sentir aux scrutins du 20 Août et du 3 Septembre. « Je suis un paysan, mais qui sait ce qu'il veut, » disait de lui-même M. Ch. Dupuy : ces mots le peignent bien. D'origine modeste, arrivé seul à force de travail et d'intelligence, il eut, à défaut d'une certaine délicatesse de doigté, la poigne vigoureuse. Il ne cherchait pas à tourner ou à éviter les difficultés : il marchait droit sur elles et le plus souvent il en venait à bout. De son administration de huit mois, il est resté le souvenir de quelque chose d'un peu fruste, mais d'assez puissant. Sa première manière ministérielle fut imparfaite, mais elle ne le disqualifia pas. Il resta un président du Conseil possible et une ressource de l'avenir.

La Déclaration ministérielle fut lue le 6 Avril, par le ministre de l'Intérieur à la Chambre, par le garde de sceaux au Sénat. On y remarqua surtout une allusion aux douloureux incidents qui n'avaient atteint ni la République dans sa croissance vigoureuse, ni la Patrie dans sa renommée traditionnelle de probité et d'honneur. Comme projets de loi à plus ou moins longue échéance, le Gouvernement signalait le projet sur les Sociétés coopératives de production et le projet sur le crédit agricole et populaire ; il engageait la Chambre à en finir avec le budget de 1893 et à épuiser son droit en votant celui de 1894 avant sa séparation. Courte et d'allures effacées, la Déclaration fut bien accueillie à la Chambre ; plus froidement au Sénat. La Haute Assemblée, reprochait sans doute au Cabinet de ne s'être annexé qu'un seul sénateur. Peut-être aussi trouvait-elle que la nouvelle combinaison ne répondait pas exactement à la situation parlementaire.

Ni au Sénat ni à la Chambre le Cabinet du 6 Avril ne fut

interpellé sur sa formation, parce que, d'un commun accord, on était décidé à lui laisser faire les élections générales et le 6 Avril le Parlement s'ajournait au 25 du même mois. Pendant les vacances parlementaires eurent lieu, le 16 et le 23 Avril, les élections municipales de Paris. La majorité qui sortit de ces élections était, comme celle qui l'avait précédée, républicaine radicale, avec une forte minorité socialiste et une faible minorité conservatrice ; majorité et minorité étaient du reste divisées et subdivisées à l'infini. L'opposition taquine au Gouvernement n'allait pas jusqu'au refus absolu de concours et, dans les graves circonstances, nous verrons l'Assemblée communale s'associer à la France entière, dans un sentiment de sagesse patriotique. Pour les grands travaux publics, pour les œuvres d'instruction et de solidarité, elle se montrera aussi généreuse que l'Assemblée précédente.

Dès la rentrée, au Sénat, M. Magnier interpella sur la grâce que M. Carnot avait accordée, le 10 Avril, à l'inventeur Turpin. M. de Freycinet qui était visé, à cause de son rôle antérieur dans cette affaire, beaucoup plus que le général Loizillon, ne manqua pas d'intervenir et, avec son optimisme habituel uni à un admirable talent, il présenta l'affaire sous les couleurs les plus roses. Tout se termina par l'ordre du jour pur et simple. A la Chambre, en réponse à une question de M. Déroulède, le ministre de la Guerre dégagea la responsabilité du général Ladvocat et la clarté fut loin d'être faite dans tous les esprits. Le dernier mot, du reste, n'était pas dit, parce que, dès le premier jour, n'était pas intervenue une solution franche et nette.

Le budget de 1893 fut enfin voté le 28 Avril. L'accord s'était établi entre les deux Chambres, grâce à de mutuelles concessions sur l'impôt des valeurs de bourse, sur la patente des grands magasins et sur la réforme des boissons, qui fut



disjointe. La taxe sur les vélocipèdes fut fixée à 10 francs. La question de réorganisation du contrôle des chemins de fer faillit être une pierre d'achoppement. Le Sénat avait repoussé une première fois cette réorganisation, qui devait coûter 750 000 francs et qui paraissait surtout avoir pour but la création d'un grand nombre d'emplois rétribués. La Chambre ayant persisté dans son vote, le Sénat s'inclina, après que M. Boulanger, président de la Commission des Finances, lui eut demandé de faire ce nouveau sacrifice à la concorde.

Dans les dispositions où était la Chambre en face du Cabinet, les interpellations ne mirent jamais en danger les ministres du 6 Avril. Citons seulement pour mémoire celle que M. Lasserre adressa le 29 Avril à M. Viette, à propos de la distribution d'une brochure anti-patriotique à la porte de la Bourse du travail, où s'était réuni le Congrès des ouvriers de chemins de fer. M. Viette flétrit l'auteur anonyme de la brochure, annonça que son œuvre « odieuse » avait été saisie et tout fut dit. L'interpellation du 2 Mai, venant après la manifestation ouvrière du 1er Mai et la bagarre qui s'était produite devant la Bourse du travail, eut le même résultat. Après une réponse énergique du ministre de l'Intérieur à MM. Dumay et Baudin, l'ordre du jour pur et simple fut voté et la Chambre autorisa des poursuites contre M. Baudin, qui avait été arrêté dans la bagarre, puis relâché. M. Baudin fut condamné à 200 francs d'amende.

Malgré la fréquence des grèves qui éclatèrent sur divers points de la France, aux mois d'Avril, de Mai et de Juin, à Paris, à Amiens, à Arras, à Suresnes, à Bordeaux, où l'on remarqua l'intervention du cardinal Lécot en faveur des boulangers grévistes, la répercussion ne s'en fit pas sentir à la Chambre. Il n'en fut pas de même des « incidents douloureux » dont la Déclaration avait parlé : ils y eurent leur

contre-coup. Un journal sans lecteur, épave du naufrage boulangiste, *la Cocarde*, avait annoncé la publication de documents très compromettants pour divers parlementaires français, documents qui auraient été volés à l'ambassade d'Angleterre à Paris. Le 22 Juin M. Millevoye posait une question au ministre des Affaires Étrangères, au sujet de Cornelius Herz. M. Dupuy répondit que deux illustres praticiens français avaient porté le même diagnostic que les médecins anglais sur Cornelius Herz. Celui-ci, qui avait été arrêté à Bournemouth, le 20 Janvier, serait extradé dès que l'état de sa santé permettrait le transport. M. Pourquery de Boisserin demanda naturellement à transformer la question en interpellation ; la chose faite, il interrogea le Gouvernement sur Cornelius Herz, sur les vols de papiers, signalés par la *Cocarde* et sur Arton. M. Ch. Dupuy répondit très brièvement que le Gouvernement agissait en ce qui concernait Cornelius Herz et Arton. Quant aux documents dérobés, ils avaient été remis à la Justice. C'est alors qu'intervint M. Clémenceau, pour sommer M. Millevoye de produire ses preuves. Le député d'Amiens prétendait les tenir d'un « patriote de l'île Maurice », c'est ainsi qu'il désignait le mulâtre Norton. Il en donna lecture à la Chambre qui l'écouta avec une sorte de stupeur : jamais document ne porta plus manifestement le caractère d'un faux et jamais plus maladroit faussaire ne s'était rencontré. Norton ignorait évidemment les plus élémentaires formules de la langue diplomatique, aussi bien que les usages du protocole. Il n'ignorait pas moins le monde du journalisme et du Parlement et il citait à tort et à travers les *Débats* et le *Temps*, MM. Edwards, Laurent, Clémenceau, Rochefort, Burdeau, Maret comme ayant reçu de l'Angleterre des sommes variant entre 2 000 et 3 000 livres sterling. MM. Déroulède et Millevoye durent donner leur démission au milieu des huées de la Chambre. MM. Clé-



menceau et Burdeau firent entendre une protestation indignée et la Chambre écœurée vota, par 382 voix contre 2, l'ordre du jour suivant déposé par M. Maujan : La Chambre, flétrissant les calomnies odieuses et ridicules apportées à la tribune et regrettant qu'on ait perdu pendant toute une séance le temps du pays, passe à l'ordre du jour. Le 5 Août suivant MM. Norton et Ducret, de la *Cocarde*, étaient condamnés le premier à trois ans de prison et 100 francs d'amende pour faux et usage de faux, le second à un an de prison et 100 francs d'amende pour complicité d'usage de faux. Telle fut la dernière tentative faite par les boulangistes pour envelopper tous les républicains dans une solidarité compromettante. Cette tentative, ils ne devaient la renouveler que devant le corps électoral, qui en fera bonne justice. Mais des calomnies répandues, il resta quelque chose, et quelques-uns des bons serviteurs de la démocratie furent les victimes de ces méprisables moyens.

Quelques jours auparavant, le 15 Juin, avait eu lieu l'épilogue judiciaire de l'affaire de Panama : la Cour de Cassation avait cassé l'arrêt de la Cour de Paris jugeant au correctionnel, à cause du grade de M. de Lesseps dans la Légion d'honneur, parce que la prescription était acquise au moment où les poursuites furent entamées. Il eût mieux valu mille fois ne pas entamer des poursuites inutiles ; on eût évité cet avortement qui ne pouvait que déconsidérer nos plus hautes juridictions et troubler, dans l'esprit des masses, l'idée de justice et aussi l'idée d'égalité devant la loi. Malheureusement, de même que beaucoup d'hommes politiques obéissent à ce que M. Deschanel appellera plus tard « ce respect humain, ce faux point d'honneur... la peur de ne pas paraître assez avancés », beaucoup sont dirigés par la peur de ne pas paraître assez purs, assez incorruptibles et ils engagent le pouvoir exécutif dans une voie dangereuse.

Une condamnation fort légitime, prononcée le 23 Juin pour outrage aux bonnes mœurs, eut pour conséquence inattendue de graves désordres au Quartier Latin. Le 8 Février précédent, dans un bal public des boulevards extérieurs, des étudiants et des artistes avaient profité de la liberté du mardi-gras, pour faire figurer dans un cortège, dit des *Quatre-z-arts*, des femmes insuffisamment vêtues. Il eut peut-être mieux valu fermer les yeux sur ces *juvenilia*. L'information commencée, les poursuites étaient forcées et la condamnation certaine. Etudiants et artistes prirent parti pour les condamnés et allèrent manifester autour du Palais du Luxembourg, contre le Sénat collectivement et individuellement contre M. Bérenger. L'honorable sénateur inamovible, l'un des plus fermes républicains et l'un des premiers criminalistes de notre temps, faisait partie de la *Ligue contre la licence des rues* et il appelait volontiers les sévérités du parquet contre les outrages aux mœurs commis par la voie de la presse, des affiches, des prospectus, etc. Tant que la manifestation ne comprit que des étudiants et des artistes, elle ne dépassa pas les proportions d'une gaminerie d'écoliers. La blessure de Nuger, atteint par un porte-allumettes à la nuque, devant le café d'Harcourt et transporté mourant à l'Hôpital de la Charité, ne fut peut-être qu'un déplorable accident. Mais, peu à peu, aux éléments primitifs de la manifestation se mêlèrent des éléments nouveaux et l'ordre parut sérieusement compromis.

Le 3 Juillet, la Chambre avait, après une interpellation de M. Millerand sur les troubles, adopté un ordre du jour de M. Turrel absolument insignifiant. Le soir même, les bagarres recommençaient et l'intervention des brigades centrales, parcourant en rangs épais le boulevard Saint-Michel et le boulevard Saint-Germain, ne parvenait pas à les arrêter. Tout omnibus, tout tramway arrivant sur ces deux voies

était dételé ; la voiture, couchée sur le flanc, formait un commencement de barricade et les manifestants, se portant sur un autre point, dès qu'apparaissaient les agents de la force publique, y commettaient les mêmes méfaits. La nuit venue, les kiosques étaient renversés, les bancs arrachés, les vitres brisées et les deux boulevards, à peu près solitaires le lendemain matin de bonne heure, offraient le spectacle d'un quartier pillé par quelques centaines de sauvages. Nous n'oublierons jamais avec quelle tristesse chacun contemplait ces tableaux de désolation et de vandalisme qui rappelaient, avec la Terreur et les dénonciations en moins, ceux des derniers jours de Mai 1871. L'Association générale des Étudiants de Paris avait, dès le 3 Juillet, répudié toute complicité dans les troubles. Les étudiants d'ailleurs n'étaient plus qu'en petite minorité parmi les manifestants. Leur place avait été prise par des cochers en grève, par des ouvriers lancés en avant par leurs Syndicats et il avait fallu faire occuper militairement la Bourse du travail, autour de laquelle s'était transportée l'agitation.

Une nouvelle interpellation eut lieu à la Chambre, beaucoup plus sérieuse cette fois, le 8 Juillet. Flottant et maladroit au début, le Gouvernement, qui s'était montré énergique et décidé, dès que les troubles avaient pris le caractère que nous avons signalé, ne fut pas en peine de répondre et de justifier sa conduite, tout en reconnaissant que des fautes avaient été commises. Après une discussion à laquelle prirent part MM. Paulin Méry, Camille Dreyfus, Tony-Révillon, Millerand, Brisson, Lockroy et Ch. Dupuy, l'ordre du jour de confiance fut adopté par 343 voix contre 134. L'interpellation ayant porté sur la fermeture de la Bourse du travail, le résultat n'en était pas douteux. A la même séance, 439 députés contre 43 opposèrent la question préalable à une demande de mise en accusation du président du Conseil, déposée par M. E. Roche.

L'interpellation du 8 Juillet faillit amener un commencement de dislocation ministérielle. M. Peytral, comme beaucoup d'autres personnes, faisait remonter à M. Lozé la responsabilité des premiers troubles. Il donna sa démission le 8 Juillet et reprit son portefeuille le lendemain, quand le Conseil des ministres lui eut promis que M. Lozé ne resterait pas à la préfecture de police. Il y fut, en effet, remplacé par M. Lépine, qui va devenir le préfet de police idéal des grandes journées historiques et des époques de crise.

Maintenu en fonctions, M. Peytral put faire voter, au pas de course, par les deux Chambres le budget de 1894, qui mérite l'appellation de budget de fin de Législature. Toutes les questions délicates furent écartées, disjointes comme on dit en langage parlementaire, en particulier celle de la contribution personnelle et mobilière, celle des portes et fenêtres, celle des centimes départementaux et communaux, celle de la législation des boissons. Le temps pressait et, pour employer un mot cher aux ministres des Finances, le 12 Juillet le budget était bouclé. Il s'élevait à 3 414 millions de dépenses, en augmentation de 57 millions sur le budget de 1893. Cette majoration portait pour 32 millions sur les garanties d'intérêt des chemins de fer, pour 12 millions sur la Marine, pour 5 millions sur l'Instruction Publique et pour 2 millions sur la Guerre.

Le travail parlementaire, si mal organisé, aboutit cependant sur deux points importants, pendant la session d'été de 1893.

Le 14 Juin, fut promulguée la loi sur l'hygiène et la sécurité dans les ateliers industriels et, un mois plus tard, le 15 Juillet, la loi sur l'assistance médicale gratuite dans les campagnes. Sur tous les autres points, dont quelques-uns fort intéressants, il n'y eut pas de solution acquise. C'est ainsi que la Chambre vota un projet de création d'une So-



ciété de crédit agricole et populaire, un projet relatif à la suppression des octrois, un projet sur les bureaux de placement; que le Sénat discuta sur l'organisation de l'Algérie, sur l'organisation du Crédit Foncier, à propos d'une interpellation, et sur l'exagération des subventions accordées par cet établissement à la presse et rejeta le projet sur les Syndicats professionnels. Après la clôture de la session furent promulguées, coup sur coup, le 25 Juillet la loi sur le traitement des instituteurs, le 27 la loi des cadres, en même temps que la loi de Finances, le 31 une loi sur l'armée coloniale qui ne reçut pas d'exécution, le 3 Août une loi sur les Sociétés et le 8 la loi sur le séjour des étrangers en France.

Le Sénat n'émit de vote strictement politique que le 29 Juin, à propos d'un préfet, excellent administrateur et républicain éprouvé, que le ministre de l'Intérieur, après lui avoir donné des instructions contradictoires, avait obligé à se retirer. Après une question de M. Maret, sénateur de Seine-et-Oise, transformée en interpellation par M. Monis, sénateur de la Gironde et une réponse telle quelle de M. Ch. Dupuy, l'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement faute de mieux, ne fut voté qu'à la majorité absolue et grâce au suffrage de M. Guérin, garde des sceaux, ministre de la Justice.

La politique extérieure sous le Ministère Dupuy, avant les élections, se réduit à la transformation d'une légation en ambassade, à des espérances formulées par M. Develle à la tribune sur la fin de l'occupation anglaise en Égypte, au contre-coup qu'eurent au Parlement les événements du Siam et à l'échange de vues que nécessitèrent, au mois d'Août, les événements d'Aigues-Mortes.

C'est le 4 Mai que le premier ambassadeur des États-Unis en France avait présenté ses lettres de créance à M. Carnot.



L'initiative des États-Unis commandait la nôtre. Le 10 Mai M. Develle déposait un projet de loi tendant à transformer notre légation à Washington en ambassade. Le projet fut adopté sans difficultés et notre ministre devint ambassadeur. C'était M. Roustan, l'ancien résident à Tunis.

Le 16 Mai M. de Mahy, député de la Réunion, interpellait le ministre des Affaires Étrangères sur Madagascar. L'intérêt de la réponse de M. Develle réside dans ses déclarations relatives à l'Égypte. Le ministre rappela que la France avait donné son adhésion au Congrès de Berlin, à la condition que les affaires d'Égypte resteraient en dehors des délibérations du Congrès; que cette condition, acceptée par l'Allemagne et par les autres puissances, fut la base du condominium anglo-français; que l'Angleterre s'adressa à la France, en 1882, pour une intervention commune et qu'elle négocia l'évacuation avec la France en 1884 et en 1885; et enfin qu'une convention, non suivie d'effet, fixait à l'année 1888 la date de cette évacuation. M. Develle estimait qu'une attitude différente de l'Angleterre ou, pour mieux dire, une déclaration d'elle, contraire à l'évacuation, ne serait pas en rapport avec les relations amicales existant entre les deux peuples. L'Angleterre ne devait pas prendre, en effet, une allure différente. Elle resta officiellement en bonnes relations diplomatiques avec la France, mais elle demeura en Égypte, où M. de Freycinet n'avait pas voulu agir d'accord avec elle en 1882.

Une échauffourée à Mourgues, près d'Aigues-Mortes, entre ouvriers français et italiens, amena des représailles, ou plutôt des manifestations anti-françaises en Italie. Ces déplorables collisions entre indigènes et étrangers étaient fréquentes dans le midi de la France, où les têtes sont plus chaudes et aussi les étrangers plus nombreux; elles n'avaient pas eu encore de contre-coup aussi inquiétant en Italie. Au mois



de Décembre 1893, 17 accusés, cités devant la Cour d'assises de la Charente pour les troubles d'Aigues-Mortes, furent acquittés par le Jury.

La question du Siam vint le 18 Juillet devant la Chambre. C'est par un exposé très détaillé du ministre des Affaires Étrangères que la Chambre et le public furent mis au courant, car l'opinion, en France, ne s'occupe de la politique étrangère qu'après que le Parlement s'y est intéressé. Dans sa réponse à M. Camille Dreyfus, M. Develle fit savoir que le Gouvernement siamois se refusait depuis longtemps à réparer les préjudices causés à nos nationaux, comme à évacuer les territoires dépendant de l'Annam et du Cambodge sur lesquels il avait empiété. Des postes siamois s'étaient avancés jusqu'à 40 kilomètres de Hué; d'autres menaçaient de couper le Tonkin de l'Annam. Or la France réclamait, comme limite orientale de ses possessions en Indo-Chine, la rive gauche du Mékong. Pour faire valoir nos droits le Gouvernement avait deux voies à suivre : envoyer une flotte à Bangkok, remettre un ultimatum et attendre que satisfaction nous fût donnée; ou bien former des colonnes de tirailleurs annamites, à Hué et à Saïgon, qui refouleraient les postes siamois. Il choisit ce dernier moyen et les colonnes de tirailleurs rentrèrent en possession d'un territoire de 500 kilomètres.

Pendant ces opérations, les Siamois reprenaient l'île de Khône qu'ils avaient évacuée la veille et faisaient prisonniers le capitaine Thoreux et quelques tirailleurs annamites. Ailleurs un de nos inspecteurs, M. Grosgurin, était assassiné par les ordres du mandarin qu'il faisait reconduire au Mékong, pour le protéger contre les populations que ses vols et ses assassinats avaient exaspérées.

C'est alors que M. Le Myre de Vilers reçut la mission de faire valoir nos justes revendications. Il était en route lors-



que le Gouvernement français, qui avait résolu d'augmenter sa force navale à Bangkok, à l'imitation du Gouvernement anglais, reçut le 12 Juillet de notre ministre à Bangkok, M. Pavie, la nouvelle que les Siamois s'opposeraient à l'entrée de nos navires dans le Ménam.

M. Develle, tout en réservant les droits que la France tenait du traité de 1856, fit donner l'ordre à l'amiral Humann de ne pas passer la barre du Ménam. Cet ordre n'arriva pas à destination. L'*Inconstant* et la *Comète* franchirent le barrage sous le feu des forts et des navires siamois, évitèrent les torpilles et vinrent mouiller à Bangkok le 13 Juillet. Le lendemain la populace de Bangkok mettait à sac le *J.-B. Say*, navire des messageries fluviales cochinchinoises, échoué par accident et qui venait d'être renfloué. Cette nouvelle violation du droit des gens comblait la mesure. M. Pavie remit le 20 Juillet au ministre des Affaires Étrangères de Siam un ultimatum qui énumérait nos griefs et réclamait les satisfactions et réparations qui nous étaient dues.

Le Gouvernement siamois avait 48 heures pour répondre à l'ultimatum : sa réponse, au bout de 46 heures, fut telle que M. Pavie, amenant le pavillon de la légation, se retira sur le *Forfait* et nos forces navales bloquèrent l'embouchure du Ménam.

Cette attitude énergique eut raison de toutes les résistances : le blocus du Ménam avait été notifié à toutes les puissances le 28 Juillet : le 29 le Siam se soumettait, acceptant même les garanties complémentaires que la France exigeait de lui. Le 3 Août le blocus du Ménam était levé; le 20 le roi de Siam recevait solennellement M. Le Myre de Villers et le 1er Octobre la convention franco-siamoise était signée. L'heureuse solution de cette affaire fit grand honneur au tact et à l'habileté de M. Develle.

Les élections générales de 1893 furent précédées par une



tentative de modification à la loi électorale et par une campagne de discours et de banquets, qui commença presque à l'avènement du Ministère Dupuy.

Dès le milieu du mois de Mai, on s'était demandé s'il ne convenait pas de hâter par une dissolution la date des élections générales. C'est une idée assez répandue, dans le monde parlementaire, que les élections sont toujours plus favorables pour le Gouvernement au printemps qu'à l'automne, avant les récoltes qu'après les récoltes. S'élevant au-dessus de ce préjugé, le président du Conseil combattit, dans un banquet, l'idée d'élections prématurées ; il la combattit plus efficacement encore en déposant le budget de 1894 et il ne fut plus question de dissolution.

Le 25 Mai fut voté le projet de loi qui modifiait les circonscriptions électorales, conformément aux variations du nombre des habitants dans chaque arrondissement. Une proposition qui n'accordait qu'un député à chaque fraction de 100 000 habitants fut déposée par M. Hovelacque, député de Paris. On la repoussa, parce que son adoption eût réduit d'un tiers le nombre des membres de la Chambre. En revanche, on adopta un peu au hasard trois amendements de MM. Bazille, Turrel et de Douville-Maillefeu, qui restreignaient singulièrement la liberté des électeurs, en excluant de l'éligibilité les ministres du culte, les fonctionnaires rétribués et les personnes ayant un traité avec l'État, ou employées par des personnes ayant semblable traité. En seconde délibération on rejeta les trois amendements et la loi électorale se réduisit aux modifications qui furent apportées aux circonscriptions électorales, suivant que la population avait augmenté ou diminué.

Le 19 Juin fut déposée une proposition de renouvellement partiel : la discussion fut longue, MM. Millevoye et Déroulède ayant saisi l'occasion pour diriger contre M. Clémen-

ceau les attaques les plus vives, les imputations les plus injurieuses. Mais le ministre de l'Intérieur, qui est volontiers classique en matière gouvernementale, vint facilement à bout des partisans du renouvellement partiel, en leur objectant les inconvénients qu'il y aurait à rendre caduc, tous les deux ans, tout le travail accompli pendant la Législature. Le meilleur argument en faveur du renouvellement partiel, c'est le danger qu'une Assemblée nouvelle, animée d'un nouvel esprit, ne veuille tout changer. Cet argument perd de sa valeur, avec un Sénat qui a le droit de dissolution et avec un pays qui avait montré, après la crise du 16 Mai et la crise du Boulangisme, sa force de résistance aux tentatives révolutionnaires, qu'elles viennent d'en haut ou d'en bas. L'élection de députés qui ne représentent pas l'opinion vraie de la majorité, outre qu'elle est fort rare, n'est à redouter qu'en présence d'une grande crise extérieure, comme en Février 1871.

Le 23 Juillet fut signé le décret fixant les élections législatives au 20 Août et les ballottages au 3 Septembre. Le même jour était promulguée une loi, votée sur la proposition de M. Alicot, et qui fixait au 31 Mai 1898 le terme extrême des pouvoirs de la future Assemblée. La prochaine Législature aurait ainsi une durée de quatre ans et demi.

Par une singulière ironie des choses, cette prolongation de durée devait faire un tort irréparable au Ministère modéré de M. Méline. Faites six mois plus tôt, après le voyage du Président de République en Russie, les élections auraient certainement tourné en sa faveur ; en 1898 elles le renversèrent du pouvoir et ces élections différées eurent, par contre-coup, un autre résultat inattendu : elles écartèrent M. Méline de la magistrature suprême.

La campagne des discours et des banquets, des professions de foi et des toasts, à laquelle tous les partis prirent part, à



laquelle le président du Conseil fut activement mêlé, où l'on vit intervenir le Souverain Pontife, commença dès le mois d'Avril par un discours-ministre, nous serions presque tenté de dire par un discours-président, que M. Casimir-Périer prononça à Troyes, à l'occasion de la réunion du Conseil général. Le futur chef d'État est tout entier dans ce discours, avec des aphorismes frappants de vérité comme ceux-ci : « Dans la bataille des idées, la neutralité est une défaillance. — Il ne reste guère aux partis monarchiques que des États-majors. — La République n'est pas un accident. — La politique peut être le plus noble ou le plus vil des métiers. » Quel accent de vérité encore dans ces mots : « La nation ne paye pas d'ingratitude l'homme public qui a pris envers elle, et envers sa propre conscience, l'engagement de ne jamais la tromper. »

Le président de la Chambre, entre autres trouvailles heureuses, définit admirablement l'attitude qu'il faut garder avec les ralliés. L'armée républicaine doit accueillir tous ceux qui s'enrôlent comme soldats, mais elle ne doit confier ni la garde de la citadelle, ni l'honneur du drapeau à ceux qui, hier encore, combattaient dans le camp ennemi. L'espérance même d'un retour au passé est interdite aux nouveaux convertis, car la Révolution a séparé le passé du présent par un abime infranchissable. L'adhésion au nouveau régime implique la foi dans la démocratie et dans l'évolution sociale.

Commentant le mot célèbre de Leibnitz « Le présent est gros de l'avenir, » M. Casimir-Périer constate lui aussi que nous traversons une époque de transition, où tout ce qui a été n'est plus, où tout ce qui sera n'apparait pas encore et les hommes peu clairvoyants considèrent comme un désordre ce qui sera peut-être l'ordre nouveau des sociétés.

A ceux qui croient que le passé éclaire l'avenir et que l'histoire recommence, il dit que même les souvenirs peuvent être des illusions et que l'on peut périr pour avoir trop de mé-



moire. Il ne s'agit plus comme en 1789, 1830 et 1848 de démanteler la forteresse de la dictature, mais de faire vivre le régime et de le protéger contre ses propres excès. Après trente ans de République, existe-t-il un autre problème que celui que M. Casimir-Périer indiquait avec tant de netteté? Aujourd'hui comme alors, ne s'agit-il pas de faire sa part à l'autorité, quand personne ne marchande la part faite à la liberté ?

Beaucoup moins retentissantes furent, pendant les vacances de Pâques, les manifestations de l'épiscopat, des politiciens catholiques et de l'Extrême-Gauche. Un évêque, par circulaire confidentielle à son clergé savoisien, l'engageait à réunir la somme de 100 000 francs, qu'il jugeait nécessaire à l'action électorale, et à répandre dans tout le département le journal *la Croix*. Ce prélat si militant, si ardent à se jeter dans la mêlée électorale, était un de ceux qui avaient adhéré aux institutions républicaines, par lettre personnelle adressée à M. Jules Ferry.

A la séance de clôture du Congrès catholique de Toulouse M. de Mun, revenu de ses velléités boulangistes, engageait ses auditeurs à suivre les instructions du Saint-Siège et à accepter le Gouvernement établi. Enfin, à Albi, le programme socialiste était exposée par les trois grands orateurs de l'Extrême-Gauche, MM. Millerand, Jaurès et Pelletan, qui mettaient dans leurs discours, l'un son sens politique si avisé, l'autre son prestigieux talent, le troisième sa puissance intellectuelle et sa vigoureuse logique [1].

Non seulement les manifestations et professions de foi continuèrent, elles s'accentuèrent et se multiplièrent après la rentrée des Chambres. MM. Depeyre et Calla, à l'assemblée des royalistes de Toulouse, désavouèrent les cons-

[1] Toutes les manifestations électorales de 1893 sont étudiées en detail dans *l'Année politique* d'André Daniel, tome XX, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1894



titutionnels comme M. de Mun et les ralliés comme M. Piou. ce qui n'empêcha pas Léon XIII de renouveler ses déclarations sur le respect dû au Gouvernement de fait.

C'est encore à Toulouse que se firent entendre M. Dupuy, à la dix-neuvième fête des Sociétés de gymnastique, le 21 Mai et M. Constans, dans une grande réunion au Capitole, le 3 Juin. Au fond, le programme de M. Dupuy et celui de M. Constans était le même. On put reprocher à M. Dupuy d'avoir fait des allusions trop directes à M. Constans lui-même, dans son propre pays, de l'avoir égratigné d'une main un peu lourde. La harangue de M. Constans fut au contraire un petit chef-d'œuvre d'habileté. M. Léon Say exposa, dans un des banquets mensuels du *Journal des Débats*, les revendications des plus modérés d'entre les républicains et M. Goblet, à Bordeaux, celles des plus modérés d'entre les socialistes. Son programme n'était autre que celui des radicaux avancés, de ceux qui repoussent l'appellation de radicaux de gouvernement.

A l'approche des élections, les manifestations oratoires redoublèrent et chacun prit position avec plus ou moins de netteté. Dans son discours d'Albi, M. Dupuy, constatant que les ralliés considéraient la République comme un Gouvernement digne d'estime et de respect, consentait à leur en entrebâiller la porte. La Gauche, dite libérale, semblait devoir recruter parmi eux et parmi les républicains les moins avancés ses principaux adhérents. Ce groupe nouveau, que présidait M. Félix Roussel, ne voulait, disait-il, « ni ressusciter le Centre Gauche qui est mort, ni soigner l'opportunisme qui agonise, » mais seulement résister au radicalisme socialiste et au socialisme chrétien. Son programme, exposé par M. Félix Roussel, était exclusivement un programme d'affaires et il aurait passé un peu inaperçu, si M. Jonnart, député du Pas-de-Calais, ne lui avait donné un

grand retentissement, en prononçant le plus remarquable discours qui se soit produit pendant la période électorale. Tout en se défendant d'être socialiste, M. Jonnart approuve hautement la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels, ce nouveau chapitre à l'histoire de la Révolution, écrit dans le même esprit que les précédents, qui ne dépare pas l'œuvre, qui la continue. Il reconnait que la propriété est organisée, chez nous, en vue de satisfaire les besoins économiques plutôt que les besoins sociaux et il rappelle aux législateurs que le propriétaire du sol et des capitaux a une fonction sociale à remplir, que nos Codes ne répondent plus aux exigences de la vie sociale, qu'ils attendent leur complément indispensable : le Code protecteur du travail. Il veut que l'ouvrier, victime d'un accident, bénéficie d'une procédure exceptionnellement rapide. Il demande que l'on fasse pénétrer dans nos lois, avec plus de justice, plus de fraternité, et il rappelle que l'État a le devoir d'aller au-devant de toutes les initiatives, de les encourager et de les provoquer. C'est, avec plus d'ampleur et sous une forme plus oratoire, le programme que M. Casimir-Périer avait développé à Troyes, avec la réserve que lui imposaient ses fonctions de président de la Chambre ; c'est le programme des républicains qui ne renient aucune des conquêtes libérales et qui, sans aller jusqu'au collectivisme, s'avanceront aussi loin qu'il sera nécessaire, dans la voie du progrès démocratique et social.

M. Godefroy Cavaignac, parlant dans sa circonscription électorale, demandait que rien de ce qui est acquis ne fût abandonné, se prononçait pour une politique gouvernementale et s'étonnait, qu'étant le peuple le plus uni en face de l'étranger, nous fussions le plus divisé à l'intérieur. M. Spuller voulait aussi un gouvernement qui gouvernât, mais, en disant que la République ne pouvait être l'ennemie d'aucun républicain, il semblait admettre la concentration, alors que



tout le monde la répudiait. Les radicaux devaient lui tenir bien peu de compte de ces avances.

Le comte d'Haussonville, au banquet de la *Presse royaliste et catholique des départements*, qualifia la Chambre élue en 1889 de Chambre impressionniste et incohérente, lui reprocha sa prodigalité et l'organisation du déficit et se prononça, assez vaguement, pour l'honnêteté publique, la défense sociale et la liberté religieuse. Avec plus de précision, il demandait la modification de la loi scolaire et de la loi militaire.

Les ralliés, par l'organe de M. d'Arenberg et de M. Piou, repoussèrent les avances de M. d'Haussonville, se prononcèrent pour le Gouvernement établi et admirent qu'une législation démocratique favorisât l'association sous toutes ses formes, rapprochât le capital du travail, développât l'arbitrage, la participation aux bénéfices et les retraites ouvrières. Enfin la grande voix de Léon XIII se fit encore entendre, à l'encontre des espérances monarchiques. Sa lettre du 3 Août 1893 au cardinal Lécot, archevêque de Bordeaux, dissipait franchement l'équivoque que M. d'Haussonville avait si soigneusement entretenue.

Dans un nouveau discours prononcé à Tournon, M. Goblet fit le procès de la concentration, celui du Cabinet Dupuy qu'il accusa d'être asservi aux ralliés et réclama, avec la revision de la Constitution par un Congrès, une loi sur les Associations et des réformes financières. Le programme des républicains radicaux socialistes, un peu plus développé que celui de M. Goblet, indiquait, parmi les principaux desiderata du parti démocratique avancé, la réforme générale de l'impôt, celle des octrois, la réforme administrative, l'instruction intégrale, la liberté complète des Syndicats, le crédit démocratique, la revision dirigée contre le Sénat, la suppression du budget des Cultes. Le Manifeste des radicaux socialistes

était signé par MM. Barodet, Jacques, Maujan, Mesureur, Pichon, Tony Révillon, Clémenceau, Desmons, Leydet, Pelletan, Mathé et Merlou.

M. Millerand estimait que ce Manifeste disait trop peu de choses en trop de mots et M. Jules Guesde, au nom du *Conseil national du parti ouvrier*, rédigeait le Manifeste collectiviste. Conquête du pouvoir politique et socialisation des moyens de production, tel était, depuis le Congrès de Marseille en 1879, le but du parti ouvrier. Dès 1892, aux élections municipales, il obtenait 170 000 voix, 740 conseillers municipaux et 29 hôtels de ville. M. Guesde, avec les collectivistes, voulait que l'homme cessât d'être, pour son semblable, *un moyen de production ou d'exploitation* ; il voulait *une existence réellement humaine* pour tous les membres de la société, divisée d'après lui en classe jouissante et en classe souffrante, en classe à *surloisir* et en classe à *surtravail*. Il se défendait de vouloir supprimer la propriété individuelle qui n'existait plus, tuée qu'elle avait été par la propriété actionnaire et par la propriété collective des grands magasins. Il promettait de libérer la propriété paysanne de tout impôt d'argent et de sang. Il concluait ainsi : c'est donc un changement de classe au gouvernement qui s'impose. Nous ne parlerons pas du procès fait au « vieux du Vatican », aux « législataires des classes dirigeantes, » aux bourgeois, ces « charlatans de patriotisme », et au « pendeur de toutes les Russies ». La politique extérieure de M. Jules Guesde se résumait ainsi : Pour faire trembler les tyrans et imposer la paix au monde, la France n'avait qu'à prendre la tête du mouvement ouvrier socialiste international. Les succès électoraux des socialistes ne furent certainement pas dus à ces déclamations révolutionnaires, à cette rhétorique violente et vide, dont M. Jules Guesde avait retrouvé le secret. On attendait autre chose du théoricien officiel du parti et M. Millerand,

qui s'était montré si sévère pour le Manifeste radical, s'il s'était prononcé sur l'œuvre de M. Jules Guesde, aurait été sans doute moins indulgent encore. A tous ces Manifestes collectifs allaient succéder les professions de foi individuelles, autrement efficaces et le contact direct du candidat avec l'électeur que rien ne remplace.

Les élections du 20 Août et du 3 Septembre furent pacifiques dans toutes les circonscriptions, sauf dans celles où se présentaient MM. Floquet, Clémenceau et de Cassagnac; les coryphées du radicalisme de gouvernement, du radicalisme d'opposition et du conservatisme plébiscitaire furent battus par MM. Fabérot socialiste, Jourdan radical et Bascou républicain indépendant. Des autres chefs de parti qui restèrent sur le carreau, il faut citer parmi les ralliés MM. de Mun, Piou et de Frescheville; parmi les radicaux MM. Maujan et Pichon; parmi les socialistes M. Lafargue, le gendre de Karl Marx, et parmi les anti-socialistes M. Yves Guyot, contre lequel se présenta M. Goblet. Toute politique mise à part, il faut reconnaître que ces victimes du suffrage universel auraient mérité un meilleur sort. L'élimination de personnalités marquantes et leur remplacement par des inconnus qui professent souvent, à peu de chose près, la même opinion, et qui feront la même politique que leurs prédécesseurs, n'élève pas le niveau intellectuel d'une Assemblée.

Pour qui connaît l'état d'esprit plébiscitaire de notre pays, la personnalité du Président de la République est loin d'être sans influence sur le résultat d'une élection générale. Certes la suprême habileté, l'audace tranquille de M. Constans en 1889, la finesse doublée de force, la bonhomie optimiste de M. Dupuy en 1893, ont été des conditions essentielles du succès, mais la respectabilité de M. Carnot, son grand nom historique, sa popularité, qui naquit au lendemain de son

élection et qui grandit jusqu'à sa mort, ont été, en dépit du Boulangisme et du Panamisme, les véritables facteurs de la victoire républicaine. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à une autre élection générale, celle de 1898, accomplie dans des conditions beaucoup plus favorables, l'affaire Dreyfus n'étant pas encore arrivée à l'état aigu, et qui pourtant donna des résultats beaucoup plus médiocres que les consultations de 1889 et de 1893. Si l'on mesure la qualité d'une Chambre au nombre des citoyens éclairés qu'elle renferme, au chiffre des républicains sans épithète et sans étiquette qui savent être, en même temps, des hommes de progrès, de liberté et de gouvernement, il est certain que les Chambres élues en 1889 et en 1893 valaient mieux que la Chambre suivante et ce n'est pas là l'un des moindres services que la France doive à M. Carnot.

Le ministère de l'Intérieur, après les ballottages, répartissait ainsi les élus des deux tours de scrutin : républicains de gouvernement 311, radicaux 122, droite 58, socialistes 49, ralliés 35. A prendre cette statistique au pied de la lettre, il y aurait eu dans la nouvelle Assemblée 311 républicains contre 264 députés de toute provenance et de toute opinion, donc, au pis aller, une majorité certaine de 47 voix pour la République modérée et contre la politique de concentration, que tout le monde avait répudiée. Dans les conjonctures graves, en cas de danger pour la République, on aurait pu réunir 450 républicains, radicaux et socialistes, contre moins de 100 conservateurs et ralliés. L'événement devait montrer combien ces apparences étaient fausses et ces classifications arbitraires.

Les élections générales de 1893 avaient été un grand succès pour la République, sinon pour le Parlementarisme. Un succès plus grand et un véritable honneur étaient réservés au Cabinet Dupuy. Le tsar Alexandre III avait résolu de

rendre à la France la visite qu'il avait reçue de l'escadre et des marins français à Cronstadt et à Saint-Pétersbourg. Le 13 Octobre l'escadre russe, sous les ordres de l'amiral Avelane, arrivait à Toulon : elle comprenait 3 cuirassés, un croiseur et une canonnière. Au point de vue technique, au point de vue de la force offensive ou défensive, cette escadre était celle d'une puissance de second ordre et d'une marine en formation. Les spécialistes furent les seuls à le remarquer. La foule vit dans la visite de l'escadre russe ce qu'il fallait y voir : une démonstration de l'intimité de l'accord entre la France et la Russie et elle fit à nos amis et alliés un accueil enthousiaste. De Toulon, où l'amiral Rieunier les avait reçus au nom du Gouvernement, les États-majors et une délégation des équipages russes partirent pour Paris, où les attendait le même accueil qu'à Toulon. Le 22 Octobre ils assistèrent, par ordre de l'Empereur, aux funérailles nationales du maréchal de Mac-Mahon, oubliant leur adversaire de la Crimée, pour honorer le brave soldat et l'homme politique qui était descendu du pouvoir avec une suprême dignité.

Le 29 Octobre les Russes quittaient Toulon, où M. Carnot leur fit ses adieux, au milieu des mêmes ovations. Peu d'instants après leur départ, une dépêche d'Alexandre III, datée de Gatchina, apportait au Président de la République, à la France, les remerciements émus de la nation russe. La visite des grands-ducs Serge, Paul, Vladimir et Alexis à M. Carnot, celle du Tsar, pendant sa villégiature de Copenhague, aux navires français *l'Isly* et *le Surcouf* accentuèrent encore la portée de cette imposante manifestation. Elle devint vite populaire, grâce à la presse et à l'image ; il n'est pas une chaumière, en France, qui n'ait voulu avoir la gravure des deux chefs d'État, représentés la main dans la main, et des drapeaux entrelacés des deux nations.

Partout ailleurs qu'en France un Gouvernement, ayant eu

la bonne fortune de présider à cette grande manifestation nationale et patriotique, aurait été consolidé pour des mois, pour des années peut-être. Il n'en fut pas de même dans notre pays. L'escadre russe n'avait pas quitté les eaux françaises, que l'on se demandait si le Cabinet devait se représenter devant les Chambres ou remettre sa démission avant la session extraordinaire. La question avait été tranchée dans le sens du maintien, en Conseil des ministres. Pourtant deux ou trois membres du Cabinet avaient manifesté l'intention de se retirer. On avait fait valoir, auprès de ces membres dissidents, l'intérêt qu'il y avait, pour le Président de la République, à ne constituer le nouveau Cabinet qu'après un vote qui lui ferait connaitre exactement l'opinion de la nouvelle Chambre. Tout eût été pour le mieux, si ces ministres par persuasion avaient gardé pour eux le secret des délibérations du Conseil, au lieu de faire connaitre à leurs amis leurs intentions de retraite. Conformément aux règles du régime parlementaire et aux usages, un ministre est en fonctions et il est responsable devant le Parlement, tant qu'il n'a pas donné sa démission. Or, aucune démission n'avait été donnée de façon ferme, le jour où s'ouvrit la session extraordinaire, le 14 Novembre.

L'ouverture de la session fut précédée de la cessation de la longue grève des mineurs du Pas-de-Calais, de la courte grève des employés des tramways de Marseille, événements qui semblaient consolider encore la situation du Cabinet. La veille, M. Lozé, ancien préfet de police, avait été nommé ambassadeur de France à Vienne.

Le premier acte de la nouvelle Chambre fut l'élection de son président provisoire : M. Casimir-Périer réunit 295 voix contre 195 à M. Henri Brisson. Le 18 Novembre, après la validation de la moitié plus un des députés et l'élection du Bureau définitif, le président du Conseil prit la parole pour



lire une Déclaration, ou plutôt un programme, c'est trop dire, un sommaire des travaux qui s'imposaient à la Chambre. Dès que cette lecture est achevée, MM. Jaurès et Millerand déposent une demande d'interpellation dont la discussion immédiate, conformément à l'avis du président du Conseil, est ordonnée par 291 voix contre 221. M. Jaurès développe l'interpellation avec son brio habituel et dépose un ordre du jour contre la politique « rétrograde et provocatrice » du Gouvernement, rétrograde parce qu'il s'appuyait, selon M. Jaurès, sur les ralliés, provocatrice parce qu'il faisait fermer la Bourse du travail et respecter la liberté du travail dans les grèves. M. Dupuy répondit assez mollement à ces attaques hors de mesure, cherchant à critiquer les théories socialistes, plutôt qu'à défendre son administration.

La discussion, qui n'avait passionné personne, fut renvoyée au 23 : MM. Lockroy, Barthou et Deschanel furent entendus, ils firent assaut d'esprit ou d'éloquence, sans que la question fît un pas en avant. La Chambre, prenant goût à ces tournois, renvoya une fois encore la discussion au 25 Novembre. Il faut attribuer la durée de ces préliminaires au nombre considérable de députés qui entraient pour la première fois dans une Chambre française. Par une sorte d'instinct, ces nouveaux venus se rendaient compte de la fausseté de la situation. On sentait que les paroles décisives n'avaient pas encore été dites ; on voyait que le président du Conseil ne se cramponnait pas au pouvoir et l'on attendait la lumière qui éclairerait ces obscurités, le coup de théâtre qui se produisit enfin.

Le 25 Novembre, M. Goblet avait parlé, puis M. Dupuy, pour la seconde fois, au milieu de l'inattention générale et de rumeurs confuses qui semblaient présager un orage, quand M. Pelletan monta à la tribune. A l'entendre, le Cabinet n'existe plus, puisqu'un ministre au moins est démission-



naire. M. Ouvré confirme les dires de M. Pelletan. M. Henri Brisson affirme que la Constitution est violée dans son article essentiel, celui qui est relatif à la responsabilité solidaire ; MM. Jaurès et Millerand retirent leur interpellation et M. Dupuy, auquel il suffisait de dire un mot pour remettre les choses au point, s'abstient de dire ce mot, quitte la séance et va porter la démission de ses collègues et la sienne à M. Carnot.

A défaut de vote, les incidents qui avaient précédé cette chute fournissaient une indication utile. La politique dite de concentration, condamnée pendant la période électorale, venait de faire ses preuves. Trois ministres, d'opinions à peine plus avancées que leurs collègues, avaient été un élément de faiblesse pour le Cabinet ; ils l'avaient mis dans l'embarras, après les désordres de Juillet et en très mauvaise posture, lors de la dernière discussion devant la Chambre.

Ainsi M. Dupuy, dans cette première administration qui avait duré près de huit mois, avait eu des hauts et des bas, de bons jours et de mauvais moments. Il avait rendu le service, au Président de la République et à la France, de prendre la direction des affaires à une époque difficile, de rétablir l'accord entre les deux fractions du Parlement. Plus tard, il eut le mérite de présider avec impartialité aux élections générales et avec dignité aux fêtes de l'alliance. Il ne tomba pas du pouvoir, il en descendit, sans avoir été mis en minorité, ni grandi, ni diminué par ce pouvoir, fort d'une expérience qui sera mise encore au service de la République et de la Patrie, quand il faudra constituer un Cabinet d'union.

Après une expérience de Cabinet homogène, modéré ou radical, il faudra toujours en revenir à un Cabinet d'union ou de concentration, parce qu'aucune des deux grandes fractions du parti républicain n'est assez forte, à elle seule, pour apporter à un Ministère une majorité suffisante, parce que



le péril, venant des deux ailes, obligera toujours le Gouvernement à chercher son point d'appui au centre. M. Charles Dupuy semble le président du Conseil tout désigné des Cabinets qui ne pourront et ne voudront marcher qu'avec les républicains unis. Cette leçon ressort de l'histoire que nous venons de raconter, elle ressort de la facilité avec laquelle s'est constituée l'administration du 6 Avril 1893, elle ressort des incidents mêmes qui ont précédé sa chute ; elle va ressortir de l'histoire des administrations suivantes. Quant à l'union, que l'on appelle concentration lorsque l'on veut la discréditer, est-elle si blâmable, quand elle réunit des éléments aussi peu dissemblables que l'étaient en 1893 les modérés et les radicaux? Quels principes, quelle question de doctrine les divisait alors? On le cherche vainement et l'on se prend à déplorer que les querelles de personnes, les ambitions individuelles, ou simplement la méconnaissance des conditions nécessaires de tout gouvernement, aient donné à nos institutions représentatives cette dangereuse instabilité et à la République elle-même l'apparence d'un perpétuel provisoire.

Une autre leçon ressort des élections générales de 1893, comme des élections générales de 1889. L'accès de fièvre que l'on a appelé le Panamisme, n'avait pas été plus pernicieux pour la France que l'accès précédent, celui que l'on avait appelé le Boulangisme. Elle avait triomphé du mal grâce à sa robuste constitution, à son bon sens, à son instinctive défiance des « rigorismes d'occasion », à la clairvoyance avec laquelle elle sait distinguer ses amis sincères de ses flatteurs intéressés.

CHAPITRE VIII

LE MINISTÈRE CASIMIR-PÉRIER

(2 Décembre 1893-29 Mai 1894.) Un ministère homogène.

Durée de la crise ministérielle. — La combinaison Spuller-Raynal-Burdeau. — Le Cabinet Casimir-Périer. — M. Casimir-Périer avant la présidence du Conseil. — M. Spuller. — M. Burdeau. — La Déclaration. — La proposition d'amnistie. — Le nouveau président de la Chambre. — La bombe de Vaillant. — Les quatre projets de défense sociale. — Exposé des motifs du projet sur la presse. — Rapidité de la discussion. — L'anarchie pendant les premiers mois de 1894. — Le renouvellement sénatorial. — La conversion du quatre et demi à la Chambre. — La politique du Gouvernement à Madagascar. — Interpellation Clovis Hugues. — Interpellation Lockroy sur la Marine. — Interpellation Fabérot. — La colonne Bonnier à Tombouctou. — Augmentation des droits d'importation du blé. — Projet de loi sur les erreurs judiciaires au Sénat. — La politique religieuse du Cabinet. — « L'esprit nouveau. » Intervention de M. Henri Brisson. — La législation des fabriques. — La revision à la Chambre. — Intervention de M. Goblet, de M. Deschanel, de M. Naquet, de M. Casimir-Périer. — Le ministère des Colonies. — La grève de Trignac. — Interpellation Jaurès. — La lettre du nonce apostolique. — Ordre du jour Leygues-Descubes. — La question du général Riu au ministre de la Guerre. — Séance du 22 Mai au Sénat. — Séance du 22 Mai à la Chambre. — Le Président du Conseil à Lyon. — Le programme du Ministère du 2 Décembre. — Sa chute. — Appréciation générale.

Abandonné, en pleine bataille, par les trois collègues qui représentaient le radicalisme dans la combinaison du 6 Avril, M. Charles Dupuy s'était retiré, sans avoir été mis en minorité dans la Chambre, et le Président de la République se trouva dans l'habituel embarras : aucune indication utile ne lui était fournie pour la solution de la crise. En présence d'une Chambre nouvellement élue, qui n'avait pas encore émis un seul vote politique, il se demandait et tout le monde se démandait avec lui si l'Assemblée renfermait les éléments



d'une majorité modérée ou d'une majorité radicale, s'il fallait revenir au système de la concentration ou essayer du système nouveau d'un Ministère homogène, modéré ou radical. Dans les consultations qui précédèrent la solution de la crise, MM. Challemel-Lacour, Casimir-Périer, Charles Dupuy, Méline, Poincaré, Raynal, Merlin, Bardoux, de Mahy, Félix Faure, Spuller et Burdeau jouèrent le principal rôle, comme conseillers autorisés de M. Carnot, ou comme membres désignés de la future combinaison. Les présidents du Sénat et de la Chambre, consultés les premiers, avaient indiqué M. Charles Dupuy pour la présidence du Conseil. Son refus, puis celui de M. Méline avaient fait songer à une combinaison Spuller-Raynal-Burdeau. Cette combinaison semblait réalisée et le monde parlementaire attendait beaucoup de l'expérience de M. Spuller, de son républicanisme éprouvé, de son passé sans tache, de son intégrité incontestée. M. Spuller justifia toutes les espérances que l'on avait mises en lui : jugeant les choses d'un coup d'œil net et prompt, il fit savoir à M. Carnot que, dans la situation un peu confuse où l'on se débattait, il fallait choisir un président du Conseil dont le nom fût tout un programme ; il indiqua le président de la Chambre au Président de la République, il triompha des répugnances ou des hésitations de M. Casimir-Périer et, le 2 Décembre 1893, le Ministère Casimir-Périer se trouva constitué.

Le Cabinet du 2 Décembre comprenait des spécialistes, des parlementaires notables et, même en dehors de son chef, ministre des Affaires Étrangères, quelques hommes de premier ordre. Cette composition était un démenti au préjugé courant qui veut que, dans une combinaison vraiment homogène, il n'y ait qu'un homme de talent, à la tête du Cabinet, et des sous-ordres, de valeur moyenne, à côté de lui. M. Raynal avait l'Intérieur, M. Burdeau les Finances, M. Spuller l'Instruction Publique, les Beaux-Arts et les Cultes,

M. Antonin Dubost la Justice; M. Viger l'Agriculture; M. Marty le Commerce; M. Jonnart les Travaux Publics; le général Mercier la Guerre; le vice-amiral Lefèvre la Marine; M. Maurice Lebon le sous-secrétariat d'Etat des Colonies.

M. Raynal, député de la Gironde et président du groupe des républicains de gouvernement, était ministre pour la première fois. M. Burdeau, député du Rhône, avait déjà tenu le portefeuille de la Marine et organisé l'expédition du Dahomey, qui avait abouti à la dépossession de Behanzin et mis en vedette le général Dodds. M. Spuller, sénateur, ancien ministre des Affaires Étrangères, sous M. Tirard, obtenait le portefeuille pour lequel ses études antérieures, ses rapports sur les principales lois scolaires le désignaient plus particulièrement, celui de l'Instruction Publique. A la Justice M. Antonin Dubost, député de l'Isère, comme MM. Jonnart et Marty, comme les deux ministres de la Guerre et de la Marine, était ministre pour la première fois. Au contraire M. Viger conservait le portefeuille de l'Agriculture qu'il avait eu dans la combinaison précédente. Le nouveau ministre de la Guerre appartenait à l'arme de l'artillerie; comme son collègue de la Marine il était pris en dehors du Parlement; il passait pour remarquable dans sa spécialité, mais il avait à faire ses preuves comme administrateur et à démontrer que son caractère était au niveau de ses aptitudes professionnelles. Rappelons encore que le président du Conseil, qui avait occupé les sous-secrétariats d'Etat de l'Instruction Publique et de la Guerre, était, lui aussi, ministre pour la première fois.

Petit-fils du ministre de Louis-Philippe, fils du ministre de M. Thiers, M. Jean Casimir-Périer était entré dans la vie politique après le 4 Septembre. Au lendemain de la guerre, qu'il avait faite avec les mobiles de l'Aube et qui lui avait valu la croix, glorieusement gagnée sur les champs de



bataille du sud de Paris, il était devenu le chef du cabinet de son père. Son adhésion à la République, certainement contrariée par son entourage, par ses relations, par ses traditions orléanistes, avait été très ferme, très réfléchie et jamais la sincérité n'en avait été contestée. Au régime de son choix, il avait apporté, outre son nom illustre, ses connaissances, son éloquence nette et précise, d'allure un peu militaire et surtout sa personnalité très originale. C'était un caractère et une volonté. Depuis qu'il faisait partie de la Chambre des députés, sans se prodiguer, sans se mettre jamais au premier rang, il avait donné à tous l'impression qu'en lui était une force en réserve, pour le cas où la République courrait quelque danger, ou aurait besoin d'un nom éclatant. Parvenu un peu inopinément à la présidence de la précédente Assemblée, il était tout naturellement remonté au fauteuil de l'Assemblée nouvelle, accepté par la Droite à cause de son origine et de sa respectabilité, acclamé par la Gauche modérée dont il était le véritable représentant, redouté de la Gauche socialiste, à cause de son courage froid et tranquille. Porté d'une situation plutôt honorifique à une situation militante, il faisait espérer aux uns, craindre aux autres un véritable homme de gouvernement, résolu, énergique, ayant le sentiment des nécessités du moment, bien décidé à relever le principe d'autorité, à souder solidement les éléments épars de la majorité ; non moins décidé à prouver à l'étranger que l'esprit de suite entrait enfin dans notre politique extérieure, que nous étions un pays avec lequel on pouvait et on devait compter. Jamais, depuis le grand Ministère, l'avènement d'un homme politique à la direction des affaires n'avait provoqué plus vifs sentiments de curiosité ou d'espoir. Tous avaient le sentiment que l'on se trouvait enfin en présence de quelqu'un.

Parmi les lieutenants de M. Casimir-Périer, le plus en vue



était M. Spuller, qui s'était si modestement effacé devant son jeune ami et avait été le véritable artisan de la nouvelle combinaison ministérielle. L'ancien compagnon de luttes de Gambetta était arrivé au sommet de sa carrière politique, comme aussi au sommet de son talent. Ceux qui l'ont entendu à ce moment, au ministère de l'Instruction Publique, dans des réunions semi-officielles, ont été frappés de la gravité triste de sa parole, de la hauteur de ses vues, de sa noble conception du rôle d'un grand maître de l'Université. Il voulait être comme l'éducateur suprême de la démocratie et il traçait à cette démocratie un idéal chaque jour plus élevé. Il se faisait peut-être illusion, en croyant que les adversaires de la République et de l'État laïque avaient définitivement désarmé ; il ne se trompait pas, en affirmant que ceux qui sont les guides naturels du peuple, élus par lui ou nommés par l'Etat, ont des devoirs plus étroits et une responsabilité plus lourde.

L'autorité morale de M. Spuller était à son apogée en 1893 ; l'autorité de son jeune collègue des Finances, M. Burdeau, n'avait pas besoin d'être consacrée par la possession d'un nouveau portefeuille. M. Burdeau, ancien professeur de philosophie, avait, dès son entrée à la Chambre, fait sa spécialité des questions financières et la direction, pendant quelques mois, du ministère de la Marine, en prouvant la variété de ses aptitudes et la souplesse de son talent, l'avait comme désigné pour la direction du Trésor public, à un moment où se posait impérieusement la très importante question de la conversion du 4 1/2 p. 100. En ratifiant le choix qu'avait déjà fait M. Spuller de M. Burdeau, le président du Conseil acceptait une désignation déjà faite par l'opinion publique, par le Parlement et par le monde des affaires.

Du 2 Décembre 1893 au 29 mai 1894, durant six mois, l'histoire de la Troisième République se réduit presque à l'his-



toire parlementaire, restreinte elle-même aux relations du pouvoir exécutif avec la seule Chambre des Députés. Presque seul, M. Casimir-Périer eut à supporter le poids de la discussion, soit qu'il répondit aux interpellations adressées à ses collègues, soit qu'il intervînt après eux pour compléter ou pour rectifier leurs déclarations. C'est dans sa Déclaration ministérielle, dans ses discours, dans ses réponses qu'il faut chercher tout l'intérêt de cette période. Les autres événements, que nous mentionnerons à leur date, bien qu'ils ne soient pas tous sans importance, ont été comme étouffés par le retentissement des paroles du président du Conseil.

La Déclaration du 4 Décembre le peint tout entier. Son premier mot est, après la condamnation des formules abstraites, des préventions injustifiées et des classifications arbitraires, la défense des deux grands principes de la Révolution française : la liberté et la propriété individuelles.

Il s'engage ensuite à donner aux affaires publiques l'unité et la fixité de vues qui constituent seules un Gouvernement digne de ce nom et à opposer aux doctrines socialistes, non le dédain, mais l'action généreuse et féconde des pouvoirs publics. A cette affirmation, le seul point un peu vague du document, succède la promesse de répartir plus équitablement le poids de l'impôt et de remanier les contributions directes, pour atteindre surtout la richesse acquise. Les autres réformes de même ordre, qui apparaissent comme légitimes et possibles, sont la revision du cadastre, pour donner un point d'appui plus solide au crédit agricole; le relèvement modéré, en ligne directe, des droits de succession, qui permettra de défalquer le passif, dans le calcul des taxes à acquitter, et de dégrever les ventes d'immeubles; l'étude des conditions de création d'une caisse des retraites pour les travailleurs, des modifications à introduire dans la législa-



tion des boissons et enfin le règlement des relations de l'État avec la Banque de France.

Dans l'ordre économique le Cabinet continuera l'œuvre de la précédente Législature et il la complétera par un projet sur les assurances agricoles; il assure de toutes ses sympathies la démocratie rurale, source de richesse pour le pays, de force pour la République.

Comme ses prédécesseurs, comme ses successeurs aussi, M. Casimir-Périer comptait déposer un projet de loi sur les Associations : les événements ne lui en laissèrent pas le temps. S'il écarte les projets de séparation des Églises et de l'État et les propositions de revision constitutionnelle, ce n'est pas par timidité, c'est par respect du suffrage universel, c'est pour ne pas devancer les manifestations de l'opinion.

M. Casimir-Périer n'oubliait pas la formule, devenue presque protocolaire dans les Déclarations, des réformes, à introduire dans le Code de procédure, ni le couplet sur la justice, qu'il convient de rendre plus rapide et moins coûteuse.

Où son accent devient tout à fait personnel, c'est quand il s'engage sur le terrain des affaires extérieures et quand il déclare à quelles conditions il pourra conserver le pouvoir. Il s'inspirera toujours de ce que commande la dignité d'une nation, assez puissante pour proclamer qu'elle veut sincèrement la paix et pour défendre, sur tous les points du globe, avec ses droits, les intérêts de son commerce et de son industrie. Il affirme la loyauté de son langage, la fermeté de ses résolutions et il réclame, en retour, le concours, non pas transitoire mais permanent, d'une majorité décidée à servir la même cause que le Cabinet.

Au Sénat, comme à la Chambre, la Déclaration reçut le meilleur accueil : dans les deux Assemblées on eut l'impression qu'il y avait quelque chose de changé en France. Et, en



effet, c'était quelque chose de nouveau qu'un Ministère sachant où il allait, le disant, montrant le but à atteindre et marquant la limite qu'il ne voulait pas dépasser.

Conformément à l'usage, la Chambre eut à se prononcer sur la constitution du nouveau Cabinet, après lecture de la Déclaration. L'Extrême-Gauche lui en fournit l'occasion, en déposant une proposition d'amnistie pour les grévistes et pour les deux condamnés de la Haute-Cour dans l'affaire boulangiste. La réponse de M. Raynal à M. Paschal Grousset fut marquée par un incident violent. M. Paulin Méry traita le ministre de l'Intérieur de « misérable », parce qu'il avait déclaré que le boulangisme était un crime de lèse-patrie. M. Paulin Méry dut retirer son expression et le passage à la discussion des articles de la proposition Paschal Grousset fut repoussé à 31 voix de majorité. Peut-être la faiblesse de cette majorité et la violence de la discussion devaient-elles être attribuées à l'absence de président. Cette lacune fut comblée le 5 Décembre. M. Charles Dupuy, élu par 251 voix contre 213 à M. Brisson, monta au fauteuil le 7 et prononça un discours dont il faut retenir cette phrase : « La liberté de la tribune est la garantie commune des partis, la raison d'être et l'honneur du régime parlementaire. »

L'élection de M. Charles Dupuy à la présidence fut une victoire pour le Cabinet. Bien que les ministres s'abstiennent généralement d'intervenir dans ce qu'ils appellent des questions d'ordre intérieur, l'élection présidentielle a une telle importance qu'un Cabinet prudent et prévoyant ne saurait s'en désintéresser. Il est du reste conforme aux règles du régime parlementaire que le président de la Chambre appartienne à la majorité de la Chambre.

Le surlendemain le nouveau président eut à justifier, dans une circonstance grave, des qualités de sang-froid et d'à-propos qui l'avaient fait élire. La Chambre discutait l'élection



de M. Mirman, élu à Reims, où il était professeur, avant d'avoir accompli les dix années de son engagement universitaire. M. Mirman venait de regagner son banc quand un spectateur, placé dans une tribune de droite, lança une bombe qui fit explosion, après avoir heurté l'une des colonnes du pourtour, projeta partout des clous et des débris de fer, souleva un nuage de poussière et répandit une odeur irrespirable dans la partie droite de la salle des séances et dans l'hémicycle. Au premier moment, peu de députés et peu de spectateurs se rendirent compte qu'un attentat venait d'être commis. Quand l'obscurité relative de la salle fut un peu dissipée, quand les personnes atteintes par les éclats du projectile eurent été emportées, la séance reprit et M. Charles Dupuy prononça ces mots restés célèbres : « Messieurs, la séance continue. » Elle continua, en effet, et M. Mirman fut validé. M. Casimir-Périer, qui était resté immobile à son banc, les bras croisés, pendant toute la durée de l'incident, monte alors à la tribune. « Il y a dans ce pays, dit-il, des lois qui protègent la société ; elles sont confiées à notre garde, nous les appliquerons. » L'abbé Lemire, député d'Hazebrouck, fut atteint au cou par un morceau de fer. Soixante personnes furent blessées légèrement et, parmi elles, l'auteur de l'attentat, un anarchiste du nom de Vaillant, dit Marchal, qui fut transporté à l'Hôtel-Dieu. Immédiatement après l'explosion les questeurs avaient ordonné la fermeture de toutes les portes du Palais. Elles ne se rouvrirent qu'à 8 heures du soir, après que l'on eut constaté l'identité de toutes les personnes étrangères au Parlement.

Le 11 Décembre le Ministère apportait à la Chambre quatre projets de loi, destinés à compléter la législation existante et à assurer une plus efficace protection de la société. L'un modifiait les articles 21, 24 et 49 de la loi sur la presse portant la date du 29 Juillet 1881 ; le second aggravait l'ar-

ticle 265 et les articles suivants du Code pénal sur les associations de malfaiteurs ; le troisième aggravait l'article 3 de la loi du 19 Juin 1877, sur les explosifs ; le quatrième ouvrait au ministère de l'Intérieur un crédit de 800 000 francs, destiné à augmenter la police et qui fut consacré à la création, dans les centres urbains, de commissaires de police spéciaux.

L'exposé des motifs, placé en tête du projet de loi sur la presse, expliquait que l'article 435 du Code pénal avait dû être modifié, pour permettre d'atteindre l'emploi, dans un but criminel, d'engins explosifs, la provocation à commettre un attentat de cette nature et la provocation à commettre un crime ou un délit de vol. Une disposition nouvelle, ajoutée à l'article 24 de la loi de 1881, punissait l'apologie des crimes ci-dessus, au même titre que la provocation à les commettre et élevait à cinq années le maximum de la peine d'emprisonnement pouvant être prononcée. L'article 25 punissait la provocation adressée à un militaire d'un mois à six mois de prison : la peine était élevée d'un an à cinq ans, et augmentée d'une amende de 100 francs à 3 000 francs. Enfin l'article 49 modifié donnait à l'autorité judiciaire le droit de saisir les écrits, imprimés, placards ou affiches contenant la provocation aux crimes ou leur apologie et de faire procéder à l'arrestation des prévenus, conformément aux règles du Code d'instruction criminelle.

En 1892, après l'explosion de la rue des Bons-Enfants, la coalition de la Droite et de l'Extrême-Gauche avait amené le rejet du projet modifiant la loi de 1881. En 1893 M. Casimir-Perier demandait l'urgence sur les quatre projets de loi et la discussion immédiate du premier. Cette discussion fut ordonnée, malgré l'opposition de MM. Goblet, de Ramel, Lavy, Baudry d'Asson, Camille Pelletan, Jullien et le projet réunit 413 voix contre 63. Le même jour la Chambre repoussa, par

401 voix contre 131, après un excellent discours de M. Jonnart et une intervention vaine de M. Millerand, une demande d'enquête de M. Basly sur les grèves du Nord et du Pas-de-Calais; mais elle vota, avec l'assentiment du Cabinet, la formation de deux grandes Commissions du travail et de prévoyance sociale, sur la demande de MM. Marcel Habert et Léon Bourgeois.

C'est le 15 Décembre que la Chambre adopta, à des majorités de plus de 400 voix, les trois autres projets contre les anarchistes : les opposants furent au maximum 43. Au Sénat l'opposition fut nulle. Nous signalerons encore, avant la clôture de la session, qui fut prononcée le 20 Décembre, une question du général Iung au général Mercier, sur le cas de M. Mirman. Validé, celui-ci devait opter dans les dix jours entre son mandat de député et ses fonctions de professeur. Le ministre de la Guerre répondit que si M. Mirman donnait sa démission de professeur il devrait, à partir du 1er Novembre 1894, faire trois années de service militaire. Il était assez mesquin de punir un professeur de son élection en lui imposant trois années de service, alors que son engagement décennal était presque réalisé. Sans doute le ministre devait appliquer la loi ; mais il était des moyens de la tourner et l'on avait su les trouver, quand il s'était agi de députés agréables. On ne s'avisait de l'appliquer, avec cette rigueur intransigeante, que parce qu'il s'agissait d'un adversaire politique. Ces inégalités de traitement sont toujours fâcheuses et choquantes.

Le 1er Janvier 1894, 2000 perquisitions étaient faites, à Paris et en Province, chez tous les anarchistes connus de la police et amenaient la découverte et la saisie de documents compromettants, mais non pas d'engins explosifs. Renouvelées fréquemment, pendant les six premiers mois de l'année, ces perquisitions et les arrestations presque quoti-



diennes d'anarchistes ne donnèrent pas grand résultat. Les saisies répétées des deux moniteurs officiels de l'anarchie, la *Révolte* de Jean Grave et le *Père Peinard* d'Émile Pouget, ne furent pas plus efficaces. Aussi inutiles furent les condamnations prononcées en vertu des lois de Décembre ou de la loi sur la presse. Maurice Charnay eut six mois de prison pour son *Catéchisme du soldat;* M. Breton deux ans pour un acticle menaçant de mort le Président Carnot, s'il n'accordait pas la grâce de Vaillant; Jean Grave, l'auteur de *la Société mourante et l'anarchie,* deux ans également.

Le 28 février l'anarchiste Léauthier qui avait frappé d'un coup de tranchet M. Georgewitch, ministre de Serbie à Paris, fut condamné aux travaux forcés à perpétuité.

La condamnation et l'exécution de Vaillant n'empêchèrent ni l'explosion de la bombe d'Emile Henry au café Terminus, ni les explosions de l'hôtel Saint-Jacques et du Faubourg-Saint-Martin, ni celle de la Madeleine, où périt Pauwels, l'auteur supposé des explosions de l'hôtel Saint-Jacques et du Faubourg-Saint-Martin, ni celle du 4 Avril, au restaurant Foyot, qui faillit coûter la vie à Laurent Tailhade, l'admirateur de *la beauté du geste* de Vaillant, lançant sa bombe au Palais Bourbon. L'exécution d'Émile Henry, le 21 Mai, précéda d'un peu plus d'un mois le crime de Lyon.

Les chefs ou plutôt les théoriciens du parti, car le propre de la doctrine anarchique est la suppression des chefs, protestaient bien contre la propagande par le fait, mais tous les adhérents n'avaient pas la haute intelligence de Reclus; les enseignements des théoriciens, tombant dans des cerveaux à demi cultivés, produisaient leurs fruits naturels : le vol, l'incendie, l'assassinat. Qu'importe que les *vrais compagnons*, comme disait Élisée Reclus, dans *le Travail* de Liège, considèrent ces attentats comme des crimes, si les autres, bien plus nombreux, hélas ! les accomplissent avec un fanatisme tranquille?



Le 7 Janvier eut lieu le renouvellement du Sénat ; l'élection fut une nouvelle victoire pour le parti républicain : il obtint 88 sièges sur 94, faisant perdre 8 sièges de plus aux adversaires de nos institutions. C'est le renouvellement du 7 Janvier qui fit entrer au Sénat M. Floquet, que M. Fabérot avait remplacé à la Chambre, élu de la Seine, M. Delpech, élu de l'Ariège, M. Joseph Fabre, élu de l'Aveyron.

Parmi les anciens sénateurs réélus nous trouvons, M. Léon Chiris dans les Alpes-Maritimes, MM. Drumel et Tirman dans les Ardennes, MM. Challemel-Lacour et Peytral dans les Bouches-du-Rhône, MM. Baduel et Paul Devès dans le Cantal, M. Combes dans la Charente-Inférieure, M. Pauliat dans le Cher, MM. Spuller et Mazeau dans la Côte-d'Or, M. Gadaud dans la Dordogne, M. Loubet dans la Drôme, M. Milliard dans l'Eure. Jamais consultation électorale ne fut plus pacifique et le succès même des élections sénatoriales, tout autant que la brillante situation de la France à l'extérieur, décida le Gouvernement à tenter une opération, annoncée depuis quelques mois, et qui ne pouvait surprendre aucun des porteurs de rente 4 1/2.

Votée à la Chambre le 16 Janvier, la conversion fut achevée douze jours après. La discussion à la Chambre n'aurait pas offert grand intérêt, si quelques députés n'avaient émis la prétention d'affecter à certains dégrèvements le bénéfice de 67 ou 68 millions que la conversion du 4 1/2 en 3 1/2 devait procurer à l'État. M. Casimir-Périer dut poser la question de confiance pour faire rejeter, par 282 voix contre 186, un amendement antérieurement adopté, grâce à la coalition des amis de M. Jaurès et des amis de M. de Bernis. La conversion, opération à la fois très considérable et très simple, suivant le mot de M. Casimir-Périer, admirablement préparée par M. Burdeau, s'effectua de la façon suivante. Les porteurs de 4 1/2 furent remboursés au pair ou reçurent, en échange



de leurs titres 4 1/2, une rente de 3 1/2, garantie contre toute conversion pendant huit ans. Le succès de cette opération fit grand honneur au jeune et habile ministre des Finances, M. Burdeau. Cet enfant du peuple, porté par son travail et son mérite aux plus hauts emplois, se montrait supérieur à ses fonctions aux Finances comme à la Marine, comme à la Commission du budget, comme dans sa chaire de philosophie de Louis-le-Grand.

A l'ouverture de la session ordinaire de 1894, M. Charles Dupuy, réélu président sans opposition, donna à ses collègues un double et très sage conseil : en premier lieu, respecter les idées d'autrui, dans l'intérêt du régime parlementaire ; en second lieu, se moins absorber dans la vie et dans la politique de couloirs. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que cette recommandation, fort applaudie, comme il convient, ne fut entendue ni de la Chambre élue en 1893, ni de la Chambre suivante. La politique de couloirs, qui est la petite politique, durera autant que la grande, c'est-à-dire autant que le Parlement lui-même.

Parmi les interpellations les plus notables il faut signaler celle d'un député de la Réunion, M. Brunet, qui interrogea le Gouvernement sur sa politique dans l'île de Madagascar. M. Casimir-Périer répondit, en laissant planer une incertitude voulue sur les intentions du Cabinet, estimant qu'il serait aussi dangereux d'annoncer une expédition, sans avoir pris les mesures nécessaires, que d'annoncer qu'on ne fera jamais d'expédition. On se contenterait de veiller et sur l'honneur du drapeau et sur les intérêts de la France. Au moment où parlait l'orateur, le 22 Janvier, la situation était la suivante : l'Angleterre et l'Allemagne en s'établissant l'une à Zanzibar, l'autre sur des territoires africains, voisins de Zanzibar et de Madagascar, avaient formellement reconnu notre Protectorat sur cette île et le consul allemand de Ta-



matave s'était contenté, pour exercer ses fonctions, de notre exequatur. Une agence de résidence avait été créée à Fort-Dauphin et notre résident s'y était installé le 1er octobre 1893. Un tribunal avait été créé à Tamatave. Des tentatives ont été faites, pour empêcher l'introduction des armes dans l'île, et nos croiseurs ont ordre de saisir toute contrebande de guerre destinée aux Hovas. L'ordre du jour de confiance de M. Brunet, invitant le Gouvernement à tout entreprendre pour maintenir notre situation et nos droits, pour rétablir l'ordre, protéger nos nationaux et faire respecter le drapeau, fut adopté à l'unanimité. L'interpellation Brunet n'éclaircit pas beaucoup la situation ; elle eut au moins ce bon résultat de dégager la responsabilité du Parlement et de donner au Ministère l'autorité nécessaire pour agir vite, en cas de besoin.

Le 27 Janvier, dans une interpellation de M. Clovis Hugues à M. Raynal, auquel le député socialiste reprochait d'avoir confondu dans les perquisitions récemment faites les anarchistes et les socialistes, un autre socialiste, connu surtout par un détail de sa toilette, M. Thivrier, s'oublia jusqu'à crier « Vive la Commune ! » Censuré et frappé d'exclusion temporaire, il refusa de sortir et fut expulsé par des soldats sans armes, suivant le cérémonial habituel. Ce scandale est à peu près le seul service que le député de Montluçon ait rendu à ses électeurs.

Beaucoup plus importante fut l'interpellation sur la marine de M. Lockroy. Le député de Paris s'était fait une spécialité des questions de marine, surtout de celles de constructions navales et il démontra aisément que le désordre de l'administration maritime, l'absence de responsabilité et le dédain du contrôle parlementaire, nous plaçaient dans une situation inférieure en face de l'Angleterre, malgré l'énormité des sacrifices consentis par les Chambres. L'amiral



Lefèvre essaya de réfuter les critiques de M. Lockroy. Le ministre de la Guerre répondit au point de vue de la défense des côtes. Après une intervention de M. Thomson, une réplique de M. Casimir-Périer qui reconnut, en somme, le bien fondé des critiques de M. Lockroy, la Chambre adopta un ordre du jour qui laissait le soin d'accomplir les réformes nécessaires à la Commission extra-parlementaire de 36 membres que le Gouvernement avait nommée et qui comprenait 22 membres du Parlement. M. Lockroy aurait préféré confier à la Commission de la marine de la Chambre des députés l'enquête à faire et il aurait voulu que l'on invitât le ministre à proposer dores et déjà les mesures nécessaires pour la défense des côtes. Les événements ultérieurs devaient montrer que les préoccupations de MM. Lockroy et Brisson, au sujet de la défense des côtes, étaient trop fondées.

Les deux séances du 8 et du 10 Février furent remplies par une interpellation de M. Fabérot sur la fermeture de la Bourse du travail. M. Raynal répondit aux orateurs socialistes que la Bourse du travail avait été un centre d'agitation révolutionnaire; il fit des citations édifiantes, empruntées aux orateurs des Syndicats irréguliers, et la Chambre clôtura cette longue interpellation par l'ordre du jour pur et simple.

Un déplorable incident, la mort du colonel Bonnier, tombé près de Tombouctou dans une embuscade des Touaregs, amena M. Casimir-Périer à la tribune le 10 Février. Il fit un de ces exposés de situation dans lesquels il excellait, remettant toute chose au point, sans rien diminuer, sans rien exagérer, déclarant que certaines ardeurs avaient été excessives et certains courages irréguliers. Le gouverneur civil du Soudan avait donné l'ordre d'arrêter des colonnes françaises parties, avant son débarquement, pour une destination inconnue : le Gouvernement l'avait approuvé, voulant qu'aucune expédition militaire ne fût engagée, s'il n'y avait pas



nécessité de repousser une agression. Quelques jours après, apprenant que le colonel Bonnier était peut-être à Tombouctou, le Gouvernement avait télégraphié au gouverneur du Soudan de ne pas entraver le colonel en cours d'opérations militaires, mais de le renvoyer en France immédiatement après ces opérations. Le dernier télégramme relatif à cette affaire était expédié de Paris le 24 Janvier. Le 7 Février une dépêche de Saint-Louis apportait la nouvelle du désastre de la colonne Bonnier. Le 8 Février le Ministère câblait au Soudan et au Sénégal les ordres nécessaires pour l'envoi d'un bataillon de tirailleurs soudanais à Tombouctou, où le capitaine Nigotte, blessé à Goundam aux côtés de Bonnier, avait pu se réfugier avec un détachement. M. Casimir-Périer terminait ses explications, en affirmant qu'il était impossible d'évacuer Tombouctou, que ce serait la plus imprudente des mesures, au point de vue même de notre sécurité.

On put surprendre sur le fait, dans l'exposé de M. Casimir-Périer, ce qu'il appelait si bien des ardeurs excessives et des courages irréguliers. L'histoire de notre établissement au Soudan et de nos tentatives de pénétration dans l'Afrique Centrale abonde en faits de ce genre. Ils se produisent surtout sous les administrations les moins fermes. Nos officiers, comme nos explorateurs, convaincus que le succès les absoudra, n'écoutent que leur bravoure et partent à l'aventure, comptant sur leur étoile, beaucoup plus que sur les moyens infaillibles et classiques de rendre une expédition facile et un voyage sans danger.

Le 12 Février commençait une importante discussion sur l'augmentation des droits d'importation du blé étranger en France. M. Méline voulait que le droit fût équivalent à l'écart entre le prix de revient du blé en France et à l'étranger, ce qui eût amené l'établissement d'un droit de 10 francs par quintal ; la Commission des douanes de la Chambre proposait



8 francs ; M. Viger, ministre de l'Agriculture, se contentait de 7 francs. La Chambre donna raison au ministre. L'intérêt de la discussion, qui s'éleva très haut grâce à MM. Jules Roche, Jaurès et Léon Say, résida surtout dans la défaite infligée au protectionnisme ultra de M. Méline, qui favorisait singulièrement les progrès du socialisme.

Dans le courant du mois de Février, le Sénat avait adopté à une forte majorité la proposition de loi qui donnait aux femmes le droit de vote dans les élections consulaires, mais sans les rendre éligibles. Le 2 Mars, sur le rapport de M. Bérenger, il adoptait un projet de loi sur les erreurs judiciaires qui devait, à quelques années de là, recevoir une application retentissante. La revision, en vertu de l'article 443 du Code d'instruction criminelle, n'est possible que lorsque après une condamnation pour homicide la prétendue victime est reconnue vivante, lorsque après la condamnation un nouveau jugement a frappé le vrai coupable et enfin lorsque l'un des témoins entendus a été ultérieurement condamné pour faux témoignage. A ces dispositions le Sénat en ajouta une ainsi conçue : la revision sera admise, lorsque après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces, inconnues lors des débats, seront de nature à établir l'innocence du condamné. C'est là le *fait nouveau* dont il sera tant question en 1898. La Chambre avait été beaucoup plus loin que le Sénat : le texte qu'elle avait adopté donnait droit à réparation pécuniaire pour toute incarcération, pour tout procès, non suivi de condamnation : le Sénat refusa sagement de la suivre jusque-là, dans la crainte légitime d'énerver entièrement la répression.

Le 3 Mars, après une tentative inutile faite par l'Extrême Gauche pour mettre en cause M. Ch. Dupuy, auquel on reprochait d'avoir, étant ministre de l'Intérieur, subventionné M. Ducret, directeur de la *Cocarde*, le Gouverne-

ment eut une occasion toute fortuite d'exposer sa politique religieuse. M. Denys Cochin interrogeait le ministre des Cultes sur un arrêté du maire de Saint-Denis, qui avait interdit les processions sur la voie publique et l'exhibition des emblèmes religieux aux enterrements. M. Spuller répondit, comme ministre des Cultes, que la première partie de l'arrêté du maire était légale, que la seconde était illégale et, à ce titre, avait été annulée par le Conseil d'État. Dans la suite de ses observations, M. Spuller fit des déclarations qui dépassaient de beaucoup la portée de la question de M. Cochin.

« Il est temps, dit textuellement le ministre, de s'inspirer, dans les questions religieuses, du principe supérieur de la tolérance... de la tolérance qui a son principe non seulement dans la liberté de l'esprit mais aussi dans la charité du cœur... Il est temps de lutter contre tous les fanatismes... contre tous les sectaires... Sur ce point, vous pouvez compter à la fois sur la vigilance du Gouvernement pour maintenir les droits de l'État et sur l'*esprit nouveau* qui l'anime. » Telle fut la circonstance où furent prononcés, pour la première fois, ces deux mots, appelés à la même fortune, au même retentissement, aux mêmes discussions que le fait nouveau de la loi de réparation des erreurs judiciaires. M. Spuller qui ne s'attendait certainement pas à ce que sa déclaration, fort simple en vérité, soulevât une telle approbation à Droite et au Centre, de telles réclamations à Gauche et sur les bancs des socialistes, termina ses explications en définissant l'esprit nouveau celui qui tend « à ramener tous les Français autour des idées de bons sens, de justice et de charité qui sont nécessaires à toute Société qui veut vivre ».

L'orage était déchaîné et bien que M. Spuller, collaborateur des principales lois scolaires et approbateur convaincu de toutes celles qu'il n'avait pas rapportées, ne fût pas suspect, M. Henri Brisson demanda que la question fut transformée



en interpellation : elle le fut, avec l'assentiment de M. Casimir-Périer, et M. Spuller dut remonter à la tribune. Il improvisa, toute réserve faite sur le fond, le plus beau discours qu'il ait prononcé dans sa carrière politique. Il rappela que la philosophie, la libre-pensée n'avaient jamais eu un défenseur plus loyal et plus convaincu que lui, que ses convictions philosophiques, bien loin de s'affaiblir, s'étaient affermies, que la liberté de son esprit était telle qu'il n'était affilié à aucune secte, pas même à la franc-maçonnerie. Il se fit gloire de l'épithète d'opportuniste et déclara, qu'à son sens, la politique nécessaire en 1877 ne l'était plus en 1894, que le pays avait changé, la Chambre également, que le temps de la lutte contre le cléricalisme était passé et que cette lutte, de l'aveu de M. Henri Brisson, rendue nécessaire par l'action politique de l'Église, avait peut-être retardé de quinze ans le triomphe de la République. Désormais la lutte devait avoir un autre caractère : il faut prendre garde que l'Église, qui se jette à la tête de la démocratie, ne prenne sur les foules l'influence que les républicains ont perdue et il faut éviter toute mesure d'apparence tracassière, vexatoire, oppressive de la liberté de conscience de tel ou tel citoyen.

M. Brisson monte à la tribune après M. Spuller, pour prendre acte du « repentir », de la « contrition » de son honorable ami et propose un ordre du jour par lequel la Chambre déclare persister dans les principes anticléricaux dont s'était toujours inspirée la politique républicaine. M. Casimir-Périer dut prendre la parole pour préciser, et aussi pour atténuer tant soit peu les déclarations de M. Spuller. Le Gouvernement n'avait rien à renier de l'œuvre enfin achevée, mais le moment lui semblait venu de constater que, dans le combat engagé entre l'autorité religieuse et le pouvoir laïque, celui-ci avait remporté la victoire. M. Casimir-Périer constata qu'aucune vexation n'était dirigée contre

l'Église et il ajouta que s'il s'en produisait, comme à Saint-Denis, il les ferait cesser, tout en maintenant fermement le clergé dans ses attributions, en le rappelant à l'observation stricte de ses devoirs. Après ce discours la Chambre adopta, par 280 voix contre 120, un ordre du jour de MM. Barthou et A. Lebon qui disait, en d'autres termes, exactement la même chose que l'ordre du jour de M. Brisson et l'équivoque qui avait présidé à toute cette discussion subsista.

Depuis l'établissement de la République la politique religieuse de tous les Ministères, modérés ou radicaux, a été exactement la même. Tous ont été aussi respectueux de la liberté de conscience que pouvaient l'être MM. Spuller et Casimir-Périer et pourtant les plaintes de l'Église, toujours les mêmes, se sont fait entendre indistinctement sous tous les Ministères ; toujours elle a fait remonter au Gouvernement la responsabilité d'incartades comme celles du maire de Saint-Denis ; toujours elle se dit et se croit persécutée. La lutte a cessé, du côté du Gouvernement, le jour où le but a été atteint, le jour où le pouvoir laïque a triomphé ; elle n'a jamais cessé du côté de l'Église ; elle ne cessera sans doute jamais. Au moindre danger que courra la République, le cléricalisme cimentera toutes les oppositions coalisées contre elle.

On le vit bien, moins de huit jours après, le 10 Mars, dans l'interpellation de M. Baudry d'Asson au ministre des Cultes, sur la législation des fabriques et sur le décret du 27 Mars 1893 réglant l'application de la loi ; législation et décret que l'orateur catholique considérait comme des armes de guerre, comme des mesures de persécution. M. Spuller répondit que le premier devoir du Gouvernement était d'assurer le respect de la loi, de maintenir les droits et les prérogatives nécessaires de l'État. Or, tout ce qui concerne le temporel du culte et des fabriques, a toujours été considéré comme « compé-



tant exclusivement à l'autorité souveraine de l'État ». L'État continuera d'exercer ses droits « avec une inflexible modération ». D'ailleurs, 60 évêques sur 89 avaient ordonné d'exécuter la loi et 488 Conseils de fabrique seulement avaient protesté sur 40000. M. Spuller concluait par cette réflexion à l'adresse des catholiques bruyants et militants : « le bien ne fait jamais de bruit et le bruit ne fait jamais de bien. » L'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement, fut adopté sans difficulté : Mgr d'Hulst s'y était rallié.

De la politique religieuse la Chambre revint à la politique pure, en discutant une proposition de revision de M. Bourgeois du Jura, qui voulait réduire le pouvoir législatif du Sénat à un simple veto, de durée limitée. La Commission d'initiative, par l'organe de son rapporteur, M. Coudreuse, proposa le rejet de la proposition, parce que le Sénat ne se prêterait pas à cette mutilation de ses pouvoirs, parce que la Chambre ne semblait guère plus disposée que le Sénat à se lancer dans la discussion d'une proposition de revision émanant de l'initiative individuelle, parce qu'enfin le temps consacré à cette discussion serait mieux employé à la recherche de la solution des problèmes économiques et sociaux

La proposition de M. Bourgeois semblait devoir être écartée sans longs débats : la discussion prit une véritable ampleur, après l'intervention de M. René Goblet. L'éloquent leader de l'Extrême-Gauche considère la Constitution de 1875 comme une transition entre l'Orléanisme et la République; d'après lui les pouvoirs du Président de la République sont identiques à ceux du Roi; les pouvoirs du Sénat sont identiques à ceux de la Chambre Haute de Louis-Philippe.

M. Deschanel répondit à M. Goblet qu'il convenait de réformer les mœurs parlementaires plutôt que de reviser la Constitution : celle-ci n'était pas sans défauts, mais elle avait au moins le mérite d'avoir été écrite par des adver-

saires déclarés de l'Empire et du pouvoir personnel. Les attributions du Sénat français sont les mêmes que dans toute autre République ; les réduire, restreindre celles du Chef de l'État et des ministres, c'est supprimer le régime parlementaire et revenir au régime conventionnel. Le mal signalé par M. Goblet, et que M. Deschanel ne conteste pas, provient de l'inintelligente application du système, de l'absence de grands partis, de la fréquence des crises ministérielles et aussi d'une méthode de travail vicieuse.

Après une courte intervention de MM. Naquet, Marcel Habert et Jullien, M. Casimir-Périer fit ressortir les différences profondes d'opinion qui séparaient les partisans de la revision, d'accord seulement pour détruire et ajouta que le moment où la Société était menacée par les anarchistes semblait mal choisi pour toucher à la loi constitutionnelle. Ces courtes observations auraient clos le débat, si M. Camille Pelletan n'avait pas reproché au chef du Gouvernement d'être l'allié et le prisonnier des gros capitalistes, des membres de la Droite et du Clergé. Cette critique très vive, très éloquente de la politique générale du Cabinet ramena M. Casimir-Périer à la tribune et lui inspira le discours le plus important qu'il ait prononcé pendant son Ministère.

Dès le premier mot, il place la question sur son vrai terrain, en constatant que c'est moins la Constitution que le Cabinet qu'il s'agit de reviser. Il reproche à la minorité de chercher à annihiler et la majorité et le Gouvernement. A la politique du dénigrement systématique, il oppose l'œuvre accomplie par le Cabinet en trois mois : présentation par le garde des sceaux d'un projet sur les justices de paix; par le ministre de la Guerre d'un projet sur les réquisitions et les moyens de transport et d'un projet de réorganisation de l'artillerie et du génie ; par le ministre des Finances d'un

projet de relèvement des droits de succession et d'un grand nombre d'utiles réformes, comprises dans la loi de Finances, sans parler des projets d'ordre économique et social et des négociations commerciales engagées avec l'Espagne et les États-Unis. M. Casimir-Périer met en face de la politique des grands programmes, qui est la politique des grandes déceptions, celle des programmes restreints et des questions sériées et limitées. Il recommande surtout, comme M. Goblet en 1888, un retour à la vérité du régime parlementaire. Il proteste qu'il ne resterait pas au pouvoir, cinq minutes après que la majorité républicaine aurait cessé de le seconder. Lui qui n'a jamais été que républicain, il évoque avec fierté le souvenir des deux Périer qui, en 1830 et en 1871, ont été de grands serviteurs du pays, adversaires de toutes les réactions et partisans de tous les progrès. Il ne veut pas donner la garde du drapeau républicain aux ralliés, aux néophytes, ni leur confier le commandement : il leur impose un stage préalable. Il justifie la politique religieuse du Gouvernement et trouve une formule heureuse pour définir la liberté de la conscience, qui n'est pas seulement le droit de ne pas croire, mais aussi le droit de croire. Il réclame énergiquement du Clergé l'exemple de la pacification et du respect des lois. Comme M. Pelletan, M. Casimir-Périer fait appel au parti républicain, avec lequel il a, toute sa vie, combattu le bon combat, à la Chambre et dans le pays. Il proclame que la République se doit aux faibles, aux déshérités et, comme il a débuté en opposant l'opinion de M. Goblet en 1888 à son opinion de 1894, il oppose l'opinion de M. Millerand en 1889 à son opinion de 1894 sur la revision constitutionnelle. Pour conclure, il pose la question de confiance.

Toutes ces raisons données un peu en désordre, tous ces arguments, présentés sans grand art, mais avec l'accent d'une conviction profonde, décidèrent la Chambre qui re-



poussa l'urgence par 295 voix contre 206 et la proposition de M. Bourgeois (du Jura) par 311 voix contre 207.

Avant la séparation de Pâques la Chambre, après un excellent discours de M. Maurice Lebon, vota une proposition en un article ainsi conçu : L'administration des Colonies est érigée en ministère. Le succès de M. Maurice Lebon était dû à sa connaissance de la question et aussi à son désintéressement : il avait annoncé qu'il donnerait sa démission de sous-secrétaire d'État aux Colonies et qu'il ne serait pas candidat au portefeuille. M. Maurice Lebon devait, dans sa trop courte carrière politique, donner d'autres preuves de désintéressement et d'indépendance. Après la ratification du Sénat, M. Boulanger, président de la Commission sénatoriale des Finances, fut appelé au ministère des Colonies. Son installation au pavillon de Flore obligea le Conseil municipal de Paris à tolérer, non sans récriminations, l'installation de M. Poubelle à l'Hôtel de Ville.

Nous n'avons pas mentionné, à la Chambre, une interpellation sur les souffrances de la viticulture, parce qu'elle n'avait abouti qu'à l'adoption de plusieurs vœux destinés à rester platoniques. Comme les agriculteurs du Nord et du Centre, les viticulteurs du Sud aspiraient à être protégés.

Au Sénat, le 8 Mars, M. Casimir-Périer avait annoncé que le Gouvernement de Lisbonne, cédant à notre action diplomatique et comprenant le caractère comminatoire du rappel momentané de M. Bihourd, était prêt à faire les concessions dues aux porteurs d'obligations des chemins de fer portugais.

Les vacances parlementaires ne furent localement troublées que par la grève de Trignac, où deux importantes Sociétés s'étaient successivement ruinées. La seconde Société, forcée de se priver des services de 46 puddleurs, consentait à les payer, pendant trois semaines, comme manœuvres, à rai-

son de 28 centimes l'heure ; ils réclamèrent 31 centimes qui furent accordés et le travail semblait devoir reprendre quand la présence de MM. Toussaint, député, et Poulain, secrétaire de la Fédération de Paris, interrompit l'accord presque conclu et arrêta le travail de 12000 ouvriers. Ces faits furent rappelés par M. Raynal, le 24 Avril, jour de la rentrée du Parlement, en réponse à une question de M. Gasnier, député de Saint-Nazaire.

Le 30 avril M. Jaurès interpella sur de prétendues relations du clergé et de la haute banque avec les anarchistes ; il faisait allusion aux velléités socialistes de M. de Mun et de quelques ralliés. M. Antonin Dubost, garde des sceaux, répondit à M. Jaurès que si des complicités quelconques avec les anarchistes étaient surprises, elles seraient réprimées. M. Casimir-Périer, que M. Jaurès avait voulu prendre dans ce dilemme : gouverner avec la Droite ou gouverner avec l'Extrême-Gauche, répondit qu'il gouvernerait avec la majorité : celle-ci lui donna 324 voix contre 170.

Après l'adoption, le 1er Mai, de l'ordre du jour pur et simple, sur une interpellation de M. Chauvière, relative au logement du préfet de la Seine ; le 8 Mai d'une autorisation de poursuites contre M. Toussaint, une nouvelle discussion eut lieu, le 17 Mai, sur la politique religieuse du Cabinet, à propos d'une lettre que le nonce apostolique en France avait *motu proprio* adressée aux évêques. Trois demandes d'interpellation furent adressées au Gouvernement. Sans attendre le développement des interpellations, M. Casimir-Périer fit connaître à la Chambre les négociations engagées avec le Saint-Siège depuis la constitution du Cabinet du 2 Décembre. Aucun, il faut le reconnaître, n'a montré plus de fermeté dans ses revendications et, comme le disait M. Spüller, plus d'inflexible modération dans la défense des droits de l'État laïque. Il en est, du reste, toujours ainsi et les

Ministères dits modérés, ou prétendus cléricaux, comme pour se justifier des soupçons ou des attaques dont ils sont l'objet, nous apparaissent parfois, dans cet ordre d'idées, plus nets et plus résolus que les Cabinets radicaux.

Dans son discours du 17 Mai, M. Casimir-Périer s'éleva contre les coteries politiques qui ne négligeaient aucune occasion de troubler les relations normales du Gouvernement français avec la Papauté ; cela dit, il blâma, tout en reconnaissant l'intention bienveillante qui l'avait dictée, la lettre de Mgr Ferrata aux évêques ; il déclara que la forme et le caractère de ce document étaient inacceptables et il soumit à la Chambre une sorte de rétractation du nonce, exprimant ses regrets et promettant qu'un pareil incident ne se reproduirait pas. Passant à la question en litige, celle des fabriques, le président du Conseil affirma avec plus d'énergie que jamais, qu'elles étaient des corps laïques et que le temporel du culte, en France comme en tout pays, relevait exclusivement du pouvoir laïque. Après avoir protesté contre l'accusation de l'Extrême-Gauche, qui lui reprochait de s'inspirer des principes du *Syllabus* plutôt que de ceux de la Révolution, M. Casimir-Périer donna connaissance de la lettre qu'il avait adressée, le 7 Mars, à l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège [1] et M. Georges Leygues put s'écrier, sans être contredit par personne : « Nous n'avons jamais entendu un langage plus honnête et plus fier. » La Chambre pensa de même : par 292 voix contre 193 elle repoussa le renvoi de la discussion demandé par MM. Pelletan et d'Hulst et, par 304 voix contre 122, elle approuva l'ordre du jour de confiance de MM. Georges Leygues et Descubes. Cette séance du 17 Mai avait valu un succès personnel considérable à M. Casimir-Périer : la franchise de son atti-

[1] Voir à l'Appendice XVIII. Lettre du ministre des Affaires Etrangères à l'ambassadeur de France au Vatican.



tude, la netteté de ses déclarations avaient réuni autour de lui une majorité compacte et qui semblait devoir lui assurer une longue existence ministérielle. Il en eût été ainsi, avec une Chambre où l'esprit politique aurait été plus formé, où l'on aurait mieux compris et pratiqué les règles essentielles du régime parlementaire.

Une question adressée le 21 Avril par le général Riu, député de Loir-et-Cher, au ministre de la Guerre doit retenir un instant notre attention, moins à cause de son importance qu'à cause de ses conséquences ultérieures. Un journal avait publié des vues paradoxales sur le désarmement et des considérations peu flatteuses pour quelques-uns de nos grands chefs militaires ; il avait attribué ces considérations et ces vues à un commandant de corps d'armée. Une Note officieuse de *l'Agence Havas* avait bien opposé un démenti officieux au journal en question; le général Riu sollicitait un démenti officiel que le général Mercier donna, aux applaudissements de la Chambre. Mais la conviction n'entra pas dans tous les esprits et les affirmations du *Figaro* rencontrèrent beaucoup de créance.

Le 22 Mai, pendant qu'au Sénat M. Combes interpellait M. Spüller, sur l'interdiction de la Médecine et du Droit aux élèves de l'enseignement moderne, la Chambre, presque sans s'en douter, renversait le Cabinet Casimir-Périer. Un député radical de l'Hérault, M. Salis, questionnait M. Jonnart sur le refus opposé par certaines Compagnies à leurs ouvriers de se rendre au *Congrès national de la fédération des Syndicats de chemins de fer*. M. Jonnart répondit que les Compagnies accorderaient des autorisations individuelles, en ne consultant que les besoins du service. Et que ferez-vous pour les ouvriers des chemins de fer de l'État? demanda M. Jourde. La loi de 1884 ne s'applique pas à eux, répondit M. Jonnart, parce que leur salaire est fixé par le budget. La question ayant été





transformée en interpellation, M. Millerand dépose un ordre du jour, autrefois adopté par la Chambre, M. Viette étant ministre, et qui invitait le Gouvernement à faire respecter la loi de 1884 par l'administration des chemins de fer de l'État.

M. de Ramel s'unit à M. Millerand et à M. Jourde et, malgré l'intervention du président du Conseil, qui repousse tout ordre du jour motivé, se ralliant à l'ordre du jour pur et simple, la priorité est refusée à cet ordre du jour pur et simple par 251 voix contre 217. Le président du Conseil et ses collègues n'attendent pas la suite du débat : ils quittent le Palais Bourbon et vont remettre leur démission au Président de la République.

Trois semaines avant cette regrettable séance, le 29 Avril, à l'inauguration de l'Exposition de Lyon, le président du Conseil, fort de l'homogénéité de son Cabinet et de la confiance croissante de la Chambre, avait prononcé un remarquable discours, où il disait avec une netteté souveraine, avec la maîtrise d'un véritable homme de gouvernement, en formules d'une heureuse concision et en un style presque lapidaire, les conditions auxquelles il comprenait l'exercice du pouvoir. Nous ne retiendrons de ce discours, cité en entier [1], que l'énumération des réformes accomplies ou projetées par un Ministère qui n'avait pas duré six mois. Le programme avait été exposé dans la Déclaration inaugurale du 4 Décembre 1893; le discours du 29 Avril 1894 montra comment il avait été rempli.

Les projets militaires, déposés par le général Mercier, augmentent sans dépenses considérables la force défensive du pays. L'un de ces projets, qui rattachait les pontonniers au génie, avait été voté par la Chambre quelques jours auparavant.

(1) Voir à l'Appendice XIX. Discours de M. Casimir-Périer à l'Exposition de Lyon.



Les taxes successorales ne devaient plus être perçues que sur l'actif net des successions et le Parlement, dans le même ordre d'idées, était saisi d'un projet de dégrèvement des ventes d'immeubles et d'un projet d'organisation d'assurances agricoles.

Des réformes étaient proposées à la législation des boissons, au Code de procédure et le budget, préparé par M. Burdeau, abondait en mesures ingénieuses et sages, où l'on retrouvait, comme le disait si bien M. Casimir-Périer, toute l'intelligence et tout le cœur du député de Lyon. Ce budget comportait, outre des modifications dans l'assiette des contributions directes, la suppression de l'impôt des portes et fenêtres, le relèvement, sans inquisition ni vexation, des plus fortes cotes et la question des retraites ouvrières y était abordée. Pour réaliser toutes ces améliorations, M. Casimir-Périer adressait un pressant appel aux Associations libres, aux Assemblées départementales et communales : sans elles, l'État seul ne pouvait rien.

Sans doute toutes ces réformes semblent modestes : elles ne le sont pas, quand on songe que, six ans après la chute du Cabinet Périer, elles sont loin d'être toutes accomplies. Le Ministère du 2 Décembre 1893, avec sa belle tenue parlementaire, qui ne s'est jamais démentie, avec le prestige sans cesse grandissant de son chef, avec « l'intelligence et le cœur » de son jeune ministre des Finances, avait autant de force et d'autorité pour les réaliser qu'aucun des Ministères qui l'ont suivi.

On se prend à regretter amèrement l'accident du 22 Mai 1894, en pensant que le maintien du Ministère du 2 Décembre au pouvoir, outre qu'il épargnait peut-être à la France la tragédie du 24 Juin, permettait à M. Casimir-Périer et à ses collègues de donner toute leur mesure, d'assurer la défense sociale, sans porter atteinte à aucune des libertés qui sont

la raison d'être de la République, d'assurer le pacifique fonctionnement du Parlementarisme dans une grande démocratie, d'assurer surtout à la foule des humbles et des déshérités toutes les satisfactions, tout le bien-être auxquels elle a droit, sans porter atteinte aux grands principes de la Révolution française.

Sa chute fut d'autant plus déplorable que, par la force des choses, il fallut remplacer la combinaison du 2 Décembre par une combinaison similaire, ayant le même programme, tendant au même but, défendant les mêmes principes et tous les hommes éclairés se demandèrent avec inquiétude si l'inconsistance de l'Assemblée issue du suffrage universel ne condamnait pas le Gouvernement à une mobilité incompatible avec les longs desseins, avec le travail utile et, par une conséquence forcée, avec les améliorations matérielles et morales toujours promises au suffrage universel et toujours différées. Comme M. Casimir-Périer l'avait si bien dit lui-même, à Troyes, au mois d'Avril 1893, le désespoir suit de près les attentes trompées et les esprits trompés sont bien près de la révolte.

L'accident du 22 Mai 1894 eut une dernière et très malheureuse conséquence : il plaça le chef du Cabinet renversé dans l'état d'esprit qui devait se révéler le 15 janvier 1895, et, par suite, il compromit la stabilité présidentielle, après la stabilité ministérielle. Certes, dans une démocratie, il n'y a pas d'hommes indispensables ; mais les démocraties, autant que les autres régimes, sont intéressées à ne pas faire une trop grande consommation des hommes capables d'occuper les premières places de l'État.

CHAPITRE IX

LE SECOND MINISTÈRE DUPUY

(29 Mai-25 Juin 1894.) La fin de la Présidence Carnot.

Appel adressé aux radicaux. — M. Bourgeois se dérobe. — Appel à M. Charles Dupuy. — Le Cabinet du 29 Mai. — La Déclaration. — L'affaire Turpin. — Incident de Galliffet. — M. Casimir-Périer président de la Chambre. — Interpellation Goblet-Pelletan. — Caisse de retraite des ouvriers mineurs. — Loi sur les Syndicats professionnels ajournée. — Interpellation Thierry-Cazes. — Garantie de l'État aux Compagnies de chemins de fer. — La situation de la France en Afrique, d'après M. Hanotaux. — Demande de crédits pour l'Afrique. — Jeanne d'Arc au Sénat. — MM. Joseph Fabre et Charles Dupuy. — L'œuvre législative du Sénat. — M. Carnot à Lyon. — Toast de M. Gailleton. — Réponse de M. Carnot. — Caserio Giovanni Santo. — Retour du président du Conseil à Paris. — M. Casimir-Perier à la Chambre. — M. Challemel-Lacour au Sénat. — Émotion produite en Europe et dans le monde. — Les obsèques nationales. — Appréciation générale.

Jamais la Chambre élue en 1893 ne montra mieux son incohérence, son absence d'esprit politique, que dans le vote du 22 Juin 1894, qui renversa le Cabinet Casimir-Périer. En pleine tranquillité intérieure, après que l'on était sorti des difficultés créées par l'affaire de Panama, quand on avait devant soi un Ministère dont l'autorité grandissait chaque jour, un vote de coalition, sur une question sans importance, compromit tous ces résultats. La faute avait été commise par les radicaux et par la Droite. Comme on ne pouvait songer à amalgamer des éléments aussi dissemblables, ni à faire entrer dans un Ministère républicain des socialistes révolutionnaires, force fut bien au Président de s'adresser aux radicaux. MM. Peytral et Brisson, qu'il avait fait appeler à l'Élysée, dès le début de la crise, regardaient comme



possible la formation d'un Cabinet de concentration, où les radicaux seraient en majorité, et ils considéraient M. Bourgeois comme le plus apte à faire réussir cette combinaison. Certes la combinaison était possible et elle avait autant de chances de succès que celle qui lui fut finalement préférée, parce que les radicaux, d'opposants devenus ministres, gouverneraient, à peu de chose près, comme les opportunistes, sauf à redevenir intransigeants dans l'opposition.

Malheureusement pour les ambitions impatientes, M. Bourgeois se refusa obstinément à former le Ministère que l'on attendait de lui. Il avait bien vu, le 23 Mai, la Gauche radicale et l'Extrême Gauche, dans une réunion de ces deux groupes, déclarer qu'il fallait « porter résolument à gauche l'axe de la nouvelle politique » ; mais il avait vu en même temps les républicains modérés, d'un tiers plus nombreux que les républicains radicaux, déclarer le même jour, à la même heure, qu'ils ne soutiendraient « qu'un Cabinet offrant, par sa composition, les mêmes garanties que le Cabinet Casimir-Périer ». Cette déclaration condamnait à la fois un Cabinet radical et un Cabinet de concentration : M. Bourgeois le comprit et il résigna ses pouvoirs aux mains de M. Carnot.

Le Président de la République revint à M. Dupuy, pour lequel il avait du goût et qui l'avait tiré d'embarras, l'année précédente, à pareille époque. M. Dupuy possédait d'ailleurs au même degré la confiance des républicains qui l'avaient élu président de la Chambre et qui lui surent gré de quitter cette haute situation pour rentrer dans la mêlée. M. Dupuy, avec sa décision habituelle, eut vite choisi ses collaborateurs. Le 29 Mai on connut la liste des nouveaux ministres. M. Dupuy reprenait, avec la présidence du Conseil, l'Intérieur et il y ajoutait les Cultes, détachés de la Justice. A la Justice et aux sceaux il rappelait M. Guérin, sénateur de Vaucluse, son col-

lègue du 6 Avril 1893. Il confiait les Finances à M. Poincaré, un autre de ses collègues du 6 Avril, mais à l'Instruction Publique, aux Beaux-Arts et aux Cultes. L'Instruction Publique, et les Beaux-Arts passaient, cette fois, aux mains d'un député de Lot-et-Garonne, encore peu connu, M. Georges Leygues, poète délicat, artiste plein de goût, qui avait conquis de nombreuses sympathies dans toutes les parties de la Chambre et qui n'allait pas tarder à se faire une place à l'Instruction Publique d'abord, et plus tard à l'Intérieur. M. Félix Faure, qui avait failli être de la combinaison du 6 Avril 1893 et qui en eût été, sans son absence de Paris, recevait, cette fois, le portefeuille de la Marine. La Guerre était donnée au général Mercier, ministre sortant du Cabinet Casimir-Périer. Un autre jeune député, M. Delcassé, de l'Ariège, était appelé aux Colonies et un sénateur des Landes, M. Lourties, au Commerce. A l'Agriculture M. Dupuy laissait son ancien collègue du 6 Avril, M. Viger, député du Loiret, que M. Casimir-Périer avait également conservé. Aux Travaux Publics était appelé un homme nouveau, l'un des plus jeunes et des plus éloquents députés, M. Barthou. Un ministre plénipotentiaire M. Hanotaux, ancien député non réélu, eut la charge de nos relations extérieures. En somme, M. Dupuy avait formé un Cabinet presque entièrement modéré : seul M. Viger appartenait au groupe radical. Il est inutile d'ajouter que les radicaux poussèrent les hauts cris, prétendirent que le nouveau Ministère avait été formé inconstitutionnellement. Leurs réclamations furent vaines, leur chef, M. Bourgeois, ayant d'avance promis son concours à la combinaison.

La Déclaration ministérielle, assez courte et sans prétentions, fut mieux accueillie à la Chambre qu'au Sénat, peut-être parce que le Sénat n'était représenté dans le Cabinet que par deux de ses membres, moins connus qu'honorables, MM. Guérin et Lourties. Les ministres du 29 Mai se présen-

taient comme des hommes de bonne volonté, bien décidés à garantir résolument l'ordre public contre toutes les agitations, disposés à améliorer le sort des ouvriers des villes et des campagnes et croyant plus, pour y arriver, à la vertu du principe républicain qu'à l'efficacité des moyens révolutionnaires. Parmi les réformes sociales, le Cabinet considérait comme la première et la plus essentielle la réforme fiscale et il terminait ce document « bon enfant », où se retrouvait aisément la marque de son auteur, en assurant les viticulteurs de toute sa sollicitude.

Le jour même de la lecture de la Déclaration, une question de M. Le Hérissé au ministre de la Guerre, transformée en interpellation, sur la demande de MM. Pourquery de Boisserin et Paulin Méry, fit revenir l'affaire Turpin devant la Chambre. Avec toute sa souplesse et son habileté, avec sa connaissance des courbes savantes et des détours ingénieux, M. de Freycinet s'en était mal tiré; le général Mercier, qui était tout d'une pièce, s'en tira moins bien encore. Turpin prétendait avoir découvert, durant sa captivité, un nouvel engin et un nouvel explosif plus redoutables que la mélinite, dont il voulait assurer la possession et le bénéfice à son pays, à la France. Le 27 Septembre 1893, à sa sortie de prison, il avait écrit, pour lui faire ses offres, à M. Ch. Dupuy, alors président du Conseil. Le 25 Décembre, le Cabinet ayant changé de chef et le département de la Guerre de titulaire, il fait parvenir ses livres, écrits, brochures au général Mercier : celui-ci les renvoie par un gendarme. Le 30 Décembre il écrit à M. Casimir-Périer, par l'intermédiaire d'un député de la Droite, M. de Ramel, et, cette fois, il obtient une réponse cinq mois plus tard : le 13 Mai M. Casimir-Périer lui fait savoir que le général Mercier ne peut entrer en relation avec lui, à cause de la lettre qu'il a eu le tort d'écrire, le 20 Avril, au colonel Deloye, directeur de l'artillerie.



Dans sa réponse au questionneur et aux interpellateurs, le général Mercier expliqua que, par un traité en date de 1883, Turpin avait cédé à la Guerre le droit de préparer et d'utiliser l'acide picrique inventé par lui. Il avait reçu, en échange, une somme de 250 000 francs et la croix. Turpin avait su tirer la mélinite de l'acide picrique. Au bout de dix mois, conformément aux clauses du traité de 1883, redevenu maître de sa découverte initiale, l'acide picrique, il avait négocié avec une puissance étrangère, trahi son associé Triponé et encouru une condamnation pour espionnage, d'où son indignité. C'est cette indignité qui interdisait au ministère de la Guerre d'entrer en relations avec lui.

Pour clôturer la discussion, M. Flandin déposa l'ordre du jour suivant qui fut accepté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée : La Chambre, confiante dans la vigilance du Gouvernement, pour assurer, en toutes circonstances, l'étude approfondie d'inventions scientifiques pouvant contribuer à la défense nationale, passe à l'ordre du jour. Cet ordre du jour blâmait indirectement le ministre de la Guerre et le mettait en demeure d'accueillir les ouvertures de Turpin. Une Commission fut, en effet, nommée pour étudier le nouvel engin découvert par Turpin ; elle déclara qu'il n'offrait pas un intérêt suffisant pour la défense nationale et Turpin fut libre de l'utiliser à son gré. Il demeura acquis que dans l'avenir l'indignité d'un inventeur (et celle de Turpin était très relative) ne dispenserait pas l'administration de la Guerre d'étudier une invention dont la défense nationale pourrait tirer profit.

C'est encore le général Mercier qui, dès le début du second Ministère Dupuy, eut à répondre à une très embarrassante question qui lui fut posée par le général Riu, député radical de Loir-et-Cher. Dans une enquête sur le désarmement, le *Figaro* avait donné l'opinion d'un général commandant de Corps

d'armée qu'il ne nommait pas, mais que tout le monde désignait : c'était le général de Galliffet. Le ministre affirma qu'aucun général commandant de Corps d'armée n'avait tenu le langage qui lui était prêté et l'incident fut clos. Le lendemain, 5 Juin, M. Paschal Grousset revint à la charge : il ne réussit qu'à faire voter, par 409 voix contre 37, un ordre du jour « flétrissant les accusations si légèrement apportées à la tribune ». Nous ne relatons ces incidents, assez minces en réalité, que parce qu'ils devaient avoir quelques années plus tard, un grand retentissement ; personne ne pouvait prévoir, alors, combien l'écho s'en prolongerait et grossirait en 1899 et en 1900.

Les radicaux de la Chambre purent mesurer leurs effectifs à l'élection du président, en remplacement de M. Charles Dupuy. Leur candidat, M. Léon Bourgeois, ne réunit que 187 voix contre 227 à M. Casimir-Périer et M. Burdeau fut porté à la vice-présidence par 201 voix, sans concurrents. Malgré cette constatation peu encourageante, MM. Goblet et Pelletan voulurent interpeller le Cabinet sur sa formation. Cette formation, selon eux, n'avait pas été constitutionnelle. Fallait-il, pour qu'elle le fût, prendre des ministres dans tous les groupes qui s'étaient coalisés le 22 Mai ? La Chambre ne le pensa pas, puisqu'en réponse à l'interpellation, elle vota un ordre du jour de confiance, déposé par MM. Isambert et André Lebon, qui réunit 316 voix contre 157.

Les autres discussions intéressantes qui vinrent devant la Chambre, au mois de Juin, furent relatives aux caisses de retraite des ouvriers mineurs, à la revision de la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels, à l'attitude politique des membres de l'enseignement et à la limite de garantie d'intérêt par l'État pour les obligations de chemins de fer.

Le projet de la loi relatif aux caisses de retraite des ouvriers



mineurs fut adopté par la Chambre, le 9 Juin, à l'unanimité moins deux voix, tel que l'avait adopté le Sénat. La loi fut promulguée le 29 Juin. Elle comprend quatre titres et 21 articles. Son principe est l'établissement des retenues obligatoires sur le salaire des ouvriers et l'imposition aux patrons de sacrifices égaux à ceux des ouvriers. Les sommes versées par les ouvriers sont mentionnées sur un livret individuel et l'ouvrier en reste propriétaire, s'il quitte la mine.

A la suite d'une longue discussion devant la Chambre, que l'attitude irrésolue du Gouvernement contribua à rendre incohérente, la réforme projetée de la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels, n'aboutit pas. L'urgence votée fut retirée et une seconde délibération devint nécessaire.

Le 21 Juin l'interpellation de M. Thierry Cazes à M. Leygues, sur les mesures prises par lui à l'encontre des universitaires qui faisaient de la politique, aboutit à un ordre du jour de confiance déposé par MM. de Lasteyrie, Chaudey et Codet. M. Leygues avait répodu qu'il tiendrait la main à ce que les universitaires n'intervinssent ni dans les luttes locales ni dans les polémiques irritantes, en ajoutant que les fonctionnaires déplacés avaient reçu des changements plutôt avantageux, ce qui permit à un spirituel interrupteur de s'écrier : « S'ils avaient fait davantage, vous les auriez nommés recteurs. »

La discussion de la garantie par l'État aux Compagnies de chemins de fer fixa le terme de cette garantie au 31 Décembre 1914 ; mais la question ne fut pas épuisée par la discussion de Juin 1894, elle devait revenir devant la Chambre, elle devait provoquer des accidents ministériels et, par contrecoup, une démission présidentielle. Il ne faut en retenir que les très brillants débuts à la tribune, comme membre du Gouvernement, du jeune ministre des Travaux Publics, M. Barthou.

Le plus grand succès de tribune fut remporté le 7 Juin,



non pas par un discours politique, mais par un mémoire historique, dont M. Hanotaux donna lecture, en réponse à l'interpellation de MM. Étienne et Deloncle sur un immense sujet : la situation de la France en Afrique. MM. Étienne et Deloncle croyaient que les traités signés par l'Angleterre avec le roi d'Italie et avec le souverain de l'État indépendant du Congo lésaient nos intérêts africains : c'est sur ce thème que s'expliqua M. Hanotaux.

Six ans après, à la lecture, on a quelque peine à s'expliquer le grand succès qu'obtint ce document, dont nous présenterons une rapide analyse. L'acte général de Berlin, du 26 Février 1885, domine toute la matière, tout le droit international africain. Cet acte donne à la France le droit de s'intéresser à tout ce qui se passe dans les territoires réservés à l'Association internationale africaine, qu'administre l'État indépendant du Congo ; or, le traité anglo-congolais du 12 Mai n'a pas respecté les conditions d'existence de l'Association du Congo dans le bassin du Congo, plus qu'il n'a respecté l'intégrité de l'Empire ottoman dans le bassin du Nil. M. Hanotaux rappelle qu'en 1892 des pourparlers avaient été engagés pour que la France signât une convention franco-congolaise, consistant en un partage sur le papier d'une partie du bassin du Nil. Bruxelles et Londres ont commencé par repousser les réserves faites par la France au sujet de l'acte du 12 Mai, puis Londres, se ravisant, s'est déclarée prête à examiner toutes les questions pendantes dans l'Afrique centrale et occidentale. Avant cet examen, la France considère cette convention comme nulle et de nulle portée. De Constantinople, le sultan a formulé les mêmes protestations que M. Hanotaux, à Londres et à Bruxelles.

Au sujet du voisinage des possessions françaises et des possessions congolaises en Afrique, M. Hanotaux redit,



qu'en vertu d'une convention de 1887 avec Bruxelles, l'action politique de la France et du Congo devaient être séparées par l'Oubangui et par le quatrième parallèle. En 1890, on apprit que les agents de l'État indépendant, entraînés par la chasse de l'ivoire, avaient franchi et l'Oubangui et le quatrième parallèle. Ces incursions se renouvelèrent plusieurs fois et le prédécesseur de M. Hanotaux, M. Casimir-Périer, avait accepté un arbitrage, lorsque l'on apprit la convention du 12 Mai. Cette convention incite le Gouvernement français, sans attendre l'arbitrage, à prendre des mesures conservatoires et à renvoyer sur les lieux l'officier qui commande le haut Oubangui. M. Hanotaux termina en disant, que si la Chambre lui en fournit les moyens, le Gouvernement assurera, dans ces régions lointaines, des réserves d'avenir aux destinées de la France.

Ce respect des droits du Sultan, que M. Hanotaux professait avec une ardeur un peu intéressée et qui cachait mal un goût assez vif pour Abdul Hamid, aurait pu être invoqué pour justifier toutes les défaillances et tous les abandons; toutes les défaillances morales, comme lorsque la France reste muette, ou parle trop doucement, en présence de massacres impunément commis; tous les abandons matériels, comme lorsqu'elle laisse l'Angleterre agir seule à Alexandrie, à Tell el Kebir et au Caire. D'ailleurs, comment concilier ce respect des droits du Sultan, avec l'envoi, dans le bassin du Nil, de missions qui forcément rencontreront l'Égypte, vassale de la Porte?

La Chambre ne se posa pas ces questions en 1894. Elle vota par 510 voix, à l'unanimité, un ordre du jour de M. Etienne, approuvant les déclarations du Gouvernement qui saurait faire respecter les droits de la France.

Le lendemain, les journaux anglais, commentant une question posée par sir Charles Dilke à la Chambre des Communes



et le discours de M. Hanotaux à Paris disaient, non sans raison, que le refus de la France d'agir contre Arabi avait forcé les Anglais à se charger du lourd fardeau de l'Egypte ; que la France ne retrouverait plus une occasion qu'elle avait perdue par esprit de colère et faute d'une perception politique suffisamment nette.

Le 9 Juin, le ministre des Colonies, répondant à l'appel du ministre des Affaires Étrangères, déposait une demande de crédit de 1 800 000 francs, pour la protection des intérêts français en Afrique. Plus d'un million devait être prélevé sur cette somme pour renforcer les postes français sur le haut Oubangui et construire des canonnières qui remonteraient le grand fleuve africain, protégeraient nos établissements et tiendraient en respect les agents de l'Etat indépendant. Sur le rapport de M. Terrier, la Chambre vota le crédit d'enthousiasme, comme elle avait voté l'ordre du jour Etienne.

Le 8 Juin, le Sénat avait adopté une proposition de M. Joseph Fabre, amendée par MM. Demole et Waddington et ainsi conçue :

Article I. La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

Article II. Cette fête a lieu le deuxième dimanche de Mai, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans.

Article III. Il sera élevé en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur la place de Rouen où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription : A Jeanne d'Arc, le peuple français reconnaissant.

Nous ne rappelons cette proposition, qui est restée à l'état de proposition votée par une seule Assemblée, que pour dire que la décision du Sénat fut l'aboutissement d'une longue campagne, entreprise par M. Joseph Fabre, pour ce que l'on pourrait appeler la béatification laïque de Jeanne d'Arc. Ce



ne fut pas seulement l'éloquence communicative de M. Joseph Fabre qui décida le vote, ce fut aussi la hauteur de langage et l'intensité de patriotisme montrés par un autre professeur de philosophie, M. Ch. Dupuy, dont le talent avait singulièrement grandi, depuis qu'il avait passé par la présidence du Conseil et par la présidence de la Chambre des députés.

Le Sénat eut encore à se prononcer sur les médersas d'Alger, Constantine et Tlemcen : à la suite d'un discours de M. Cambon il vota un ordre du jour approuvant en principe leur développement et renvoyant au Gouvernement l'étude de cette intéressante question. Sur celle, non moins intéressante, des habitations à bon marché, il renvoya le projet à la Commission et sur celle de l'assainissement de la Seine et de Paris il émit un vote favorable par 201 voix contre 26. Nous avons dit qu'il avait également émis un vote favorable, quoique plus disputé, sur la caisse des retraites des ouvriers mineurs.

Telle était la situation de la France, tranquille à l'Intérieur, respectée au dehors, au moment où M. Carnot quittait Paris, le 23 Juin, avec MM. Charles Dupuy, le général Borius et Tranchau, pour tenir la promesse qu'il avait faite aux Lyonnais d'aller visiter leur Exposition.

A Dijon, où le train présidentiel s'arrête cinq minutes, M. Carnot trouve, outre son fils aîné, lieutenant d'infanterie, son gendre M. Cunisset-Carnot, sa fille et leurs enfants. Le soir même, il arrive à Lyon et, après avoir reçu les fonctionnaires à l'Hôtel de Ville, il se rend à la Préfecture. La journée du Dimanche est consacrée à de nouvelles réceptions, à des visites aux hôpitaux, à l'Exposition et à un banquet que la municipalité offre au Président de la République dans le Palais de la Bourse. Dans sa réponse au toast du maire de Lyon, M. Gailleton, M. Carnot rappelait qu'il avait visité Lyon

en 1888, au début de sa Présidence et contracté alors, envers cette belle cité, une dette de reconnaissance qu'il avait à cœur d'acquitter, avant de toucher au terme de la mission qui lui avait été confiée par les représentants du pays. On savait, en effet, M. Carnot le répétant volontiers, qu'il ne solliciterait pas le renouvellement du mandat accepté à un moment critique pour la République, quand tous ses adversaires, déclarés ou masqués, étaient coalisés contre nos institutions, quand on pouvait craindre le triomphe d'une Dictature pour le Centenaire de 1789. Après ce retour sur les débuts de sa magistrature, le Président faisait un éloquent appel à la concorde, au nom de cette patrie, qui avait besoin de l'union de tous ses enfants, pour « la marche incessante vers le progrès et la justice dont il lui appartient de donner l'exemple au monde ». Le progrès et la justice, voilà les derniers mots qu'ait prononcés ce noble esprit parlant à la France. Ce que tout le monde regardait le 24 Juin 1894, à 9 heures du soir, comme les *ultima verba* du Président de la République, allait devenir, par le crime d'un anarchiste, les *ultima verba* de l'homme d'élite et du bon citoyen.

Du Palais de la Bourse au théâtre, où M. Carnot doit paraître un instant, il n'y a que quelques pas. Le Président veut faire la route à pied. M. Gailleton, informé confidentiellement par Mme Carnot qu'il est un peu fatigué, insiste pour qu'il monte dans un landau très bas : il y prend place avec M. Gailleton et les généraux Borius et Voisin. Le landau se met en marche lentement, au milieu d'une foule compacte qui acclame le chef de l'Etat et que les cavaliers d'escorte ne cherchent pas même à rejeter sur les trottoirs; d'ailleurs M. Carnot donne l'ordre au cavalier qui se trouve à sa droite, et qui lui masque la vue de la foule, de reculer un peu. A ce moment un homme s'approche du landau et monte lestement sur le marche-pied, tenant un papier qui semble un



placet ; ce papier recouvre un poignard dont l'assassin, d'une main exercée, porte un coup violent à M. Carnot, en plein flanc. « Je suis blessé, » dit doucement M. Carnot et un flot de sang rougit son plastron, pendant qu'il s'affaisse au fond de la voiture.

La voiture quitte la rue de la République, où le drame vient de s'accomplir, et au galop de ses chevaux regagne la Préfecture, où le Président succombe au bout de trois heures, le Lundi 25 Juin, à minuit trente-cinq. Son cousin germain, M. Siméon Carnot et sa sœur, les médecins, les journalistes, les députés et les sénateurs du Rhône, l'archevêque de Lyon, Mgr Couillié, qui lui a administré l'extrême-onction, le maire, le préfet, les principales autorités et le Président du Conseil ont assisté à ses derniers instants.

Le docteur Poncet, professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de médecine de Lyon, dans un récit sobre et technique, d'où se dégage une intense émotion, a raconté la blessure, l'opération et la mort du Président de la République. Avec un calme et une résignation vraiment héroïques, M. Carnot s'affaissait lentement, sans un mot de regret, de récrimination. A aucun moment il ne fit allusion à l'attentat dont il avait été victime. Comme il mandait le colonel Chamoin, M. Poncet lui fit remarquer qu'il était là et que tous ses amis se trouvaient auprès de lui. « Je suis très touché, répondit-il, d'une voix encore forte, de leur présence et je vous remercie de ce que vous faites pour moi. » Quelques instants après, à minuit et demi, les phénomènes agoniques se précipitaient. A aucun moment il n'y eut de nausées, de vomissements et, quoique le Président eût accusé à deux ou trois reprises une certaine gêne de la respiration, celle-ci resta calme jusqu'à la fin, qui fut annoncée par quelques soubresauts convulsifs se produisant surtout du côté du diaphragme et des muscles de la paroi abdominale. L'autopsie, faite le



25 Juin, à 2 heures de l'après-midi, révéla que la lame du poignard avait fait dans l'intérieur du foie une blessure de 11 à 12 centimètres et ouvert en deux endroits la veine porte. Cette blessure était fatalement mortelle et M. Carnot ne dut qu'à l'opération faite par les docteurs Poncet et Ollier d'avoir survécu plus de trois heures à l'attentat.

L'assassin, Caserio Giovanni Santo, n'a pas vingt-cinq ans; sa physionomie d'aspect insignifiant ne s'anime que lorsqu'il parle politique. Ce garçon boulanger se prétend anarchiste et peut-être a-t-il voulu venger Vaillant, Ravachol et Henry. Il mourut sans courage et n'eut que tout juste assez de sang-froid pour crier une dernière fois « Vive l'anarchie. »

Le président du Conseil quittait Lyon, où régnait une agitation très inquiétante, quelques instants après la mort du Président de la République, et arrivait à Paris dans la matinée du Lundi 25. Il fit connaître le tragique événement aux présidents des deux Chambres, par une lettre où il célébrait le loyal serviteur, le citoyen intègre qui avait porté avec honneur et fidélité le drapeau national. M. Casimir-Périer répondit que le Président était tombé au champ d'honneur, dans l'exercice de ses devoirs constitutionnels. Il ajouta que sa vie, faite de dévouement à la patrie et à la République, était un enseignement et un exemple.

Au Sénat M. Challemel-Lacour parla, presque dans les mêmes termes, du citoyen excellent qui avait exercé avec tant de dignité et une correction si parfaite la première magistrature de la République. Il montra que si un homme devait échapper à la haine et au fanatisme c'était M. Carnot, si modéré, si droit, si juste, si pitoyable aux faibles et aux déshérités, si compatissant à toutes les infortunes et doué de toutes les vertus domestiques.

Les deux Chambres votèrent presque unanimement les obsèques nationales proposées par le Gouvernement et la



sépulture au Panthéon. La cérémonie fut fixée au 1er Juillet. Avant cette date devait avoir lieu, le Mercredi 27, la réunion du Congrès à Versailles.

L'émotion produite à Lyon, en France, en Europe, dans le monde entier par le crime de Caserio, avait été immense et dès le 25 arrivaient les témoignages de cette émotion et de l'indignation générale.

Le premier le roi Humbert associa l'Italie entière au deuil de Mme Carnot et il rappela heureusement à M. Charles Dupuy que Carnot avait été frappé le jour anniversaire de Solférino, jour sacré aux deux nations par une gloire commune. M. Crispi annonça le crime à la Chambre italienne, par un discours plein de tact, de convenance et d'émotion et, après que le président de la Chambre eut répondu, la séance fut levée en signe de deuil, au milieu de l'assentiment général. Alexandre III témoigna ses regrets profonds et sa sympathie la plus vive. Guillaume II, avec une note plus personnelle, dit que Carnot, digne de son grand nom, était mort comme un soldat. L'Empereur doubla le prix de ce témoignagne, par la grâce qu'il accorda aux officiers de la marine française Degouy et Delguey-Malavas, arrêtés en Allemagne, condamnés et enfermés dans une forteresse pour espionnage. Mon cœur de veuve saigne pour vous, écrivait l'Impératrice Reine Victoria à Mme Carnot, en ajoutant quelle horreur elle éprouvait pour ce crime hideux.

Le 1er Juillet était un Dimanche. La journée fut presque remplie par la double, par la triple cérémonie de l'Élysée, de Notre-Dame et du Panthéon. Tout Paris, renonçant à sa distraction favorite des jours d'été, était resté en ville pour assister à l'immense défilé. Toute la France était représentée, dans le long et imposant cortège que le nouveau Président de la République avait voulu conduire, malgré le protocole. Rien ne troubla cette belle manifestation. Paris sait admira-



blement la mesure qu'il faut garder, la tenue qu'il faut avoir pour un grand deuil, comme pour un grand triomphe national. A ses bons citoyens, comme à ses glorieux poètes, comme à ses illustres savants, il sait faire d'inoubliables funérailles.

Au Panthéon des discours furent prononcés par MM. Dupuy, Challemel-Lacour, de Mahy et, au nom de l'École Polytechnique, par le général André. MM. Dupuy et Challemel-Lacour fixèrent heureusement les traits de la physionomie de M. Carnot. Il a donné à son pays sa vie même, disait le président du Conseil. Sans se départir jamais de la simplicité républicaine, instinctive chez lui, il a su donner à la magistrature suprême une tenue, une attitude, une valeur représentative, qui répondent à la fois au sentiment et à l'intérêt national. Ce que célèbrent toutes les manifestations, tous les télégrammes, toutes les couronnes, toutes les fleurs, c'est l'homme intègre, le citoyen exemplaire, le magistrat loyal et par-dessus tout le pacifique. M. Dupuy termina en signalant le nombre considérable d'œuvres d'assistance et de prévoyance sociale, ou de bienfaisance individuelle, auxquelles le Président donnait son concours.

M. Challemel-Lacour, après avoir rappelé les honneurs tardifs rendus le 4 Août 1889 aux restes de Lazare Carnot, le Victorieux, dit que son petit-fils n'a jamais connu la colère, la vengeance, ni la haine ; qu'il a essayé, par son sourire aimable et loyal, de désarmer les plus profondes rancunes; qu'il s'est prodigué à tous dans des voyages sans fin. Si l'exil a récompensé le grand-père, si la main d'un fou a frappé le petit-fils, M. Challemel-Lacour se pose cette question : « A quoi bon agir, puisque telle est la rémunération qui attend les plus purs dévouements? » Et il répond éloquemment : « La France vit du dévouement de tous ceux qui se sont sacrifiés pour elle, des nobles pensées qui ont traversé leur esprit, de leurs souffrances, même de leur mort; le coup frappé à Lyon



retentit en témoignages de sympathie, où nous avons le droit de puiser quelque force et quelque fierté. »

Quelle succession d'événements, entre le Congrès de Versailles, par une froide journée de Décembre 1887 et le drame de Lyon, par une chaude nuit d'été, en Juin 1894! La situation est critique, sinon dangereuse, lorsque Sadi Carnot est porté par un vote inattendu à la première magistrature. Homme de second plan jusqu'à ce jour, il se trouve d'emblée à la hauteur de ses fonctions, qu'il comprend et qu'il remplit tout autrement que son prédécesseur, avec moins d'égoïsme, avec plus de bonté réelle et bientôt avec autant d'autorité. Son impeccable correction frappe tout le monde dans les cérémonies auxquelles donnent lieu l'Exposition de 1889 et les fêtes du Centenaire et cette correction, cette dignité constante, dignité de la tenue et dignité de l'âme, ne contribue pas médiocrement à assurer la victoire de la République sur les monarchies syndiquées. Le Boulangisme vaincu, c'est l'Europe qui peu à peu se laisse conquérir comme l'a été la France et c'est le plus autocrate des souverains qui fait à la République française des avances significatives. Chaque jour, grâce à Carnot, se resserrent les liens d'une amitié qui semble permettre à notre pays des espérances d'avenir. En moins de sept années, par sa seule influence, malgré les troubles momentanés, l'arrêt de la machine et même les reculs que causent de trop nombreux changements ministériels, malgré les craintes inspirées par les premiers attentats anarchistes, Carnot a su, à l'intérieur comme au dehors, rendre de signalés services à la République et à la France. Sa conduite politique n'a pas encouru un reproche. Sa conduite privée fut au-dessus de tout éloge. Il a emporté les regrets de tout un peuple, les sympathies du monde entier. Quel chef d'État, quel prince, quel souverain mérite une plus belle oraison funèbre que ce simple citoyen?

Tout a été dit et admirablement dit, au Panthéon, sur les mérites de M. Carnot. Chacun des orateurs a tracé du grand mort un portrait parfaitement ressemblant. Nous ne tenterons pas de refaire ce portrait, mais, arrivés au terme de sa Présidence, nous indiquerons brièvement la façon dont il comprit son rôle. En 1887, quelques-uns de ses meilleurs amis craignaient que, porté au pouvoir par l'union des modérés et des radicaux, il n'eût pour ceux-ci quelques complaisances. Une seule fois, il sembla encourir ce reproche, quand il chargea M. Floquet de constituer un cabinet radical homogène. Mais il faut se demander si les circonstances lui permettaient d'agir autrement et s'il n'était pas bon que l'expérience d'une administration radicale fût faite. On peut seulement regretter qu'elle ait été faite dans des circonstances particulièrement critiques pour la République et qu'elle ait plutôt fortifié qu'affaibli le Boulangisme.

Le reproche d'être resté trop neutre, trop impassible au milieu des partis déchaînés, semble plus fondé. Ici encore, pourtant, nous trouvons, au bénéfice de M. Carnot, des circonstances très atténuantes. De même que l'usage fait par le Maréchal de Mac-Mahon de la dissolution, a déconsidéré pour longtemps ce moyen de gouvernement très légal, très constitutionnel et qui, dans certains cas, pourrait assurer le salut des institutions, de même l'usage que tenta de faire M. Grévy, dans les derniers jours, de sa prérogative, a rendu impossible, pour longtemps, le simple exercice des droits les plus essentiels du pouvoir exécutif. On le vit bien, sous le successeur de M. Carnot, et comment un homme d'État qui ne passait pas pour timide, emprisonné dans son irresponsabilité, ne put se libérer que par une démission.

Ces deux griefs, réduits à leur juste valeur, il faut louer sans réserve M. Carnot, pour la franchise de son attitude en face des pouvoirs publics et pour sa haute dignité en



face de l'Europe et du monde. Infatigable, malgré une santé plutôt délicate, il multipliait les voyages, sachant bien que la France aime à être en contact fréquent avec ceux qui la représentent. Dédaigneux d'un vain protocole et d'une étiquette surannée, il supprimait, autant qu'il le pouvait, les barrières qui le séparaient du peuple, de cette foule des humbles et des déshérités qu'il aimait par tradition de famille, par éducation et par cet instinct naturel, commun à tous « les cœurs bien nés », comme on disait jadis.

Arrivé presque au terme de sa magistrature M. Carnot avait laissé entendre qu'il n'accepterait pas le renouvellement du mandat septennal et s'il lui avait été permis, sans entreprendre sur la liberté du Congrès, de lui conseiller un choix, il eût probablement prononcé le nom qui sortit des urnes le 27 Juin 1894. Par cette décision, irrévocablement prise, M. Carnot fortifia l'institution de la Présidence élective, en montrant qu'il n'est pas d'homme indispensable, que, dans une démocratie, il est bon que les plus dignes arrivent tour à tour au plus haut emploi et enfin que ce n'est pas l'expérience acquise mais le caractère inné qui assure l'autorité d'un Président de la République.

Figure originale, d'une gravité un peu triste que tempérait la douceur du regard, M. Carnot occupe une place éminente dans la galerie des Présidents de la Troisième République. Qu'on le compare à ses trois prédécesseurs, MM. Thiers, Mac-Mahon et Grévy, il les dépasse tous les trois par la noblesse d'âme qui commande le respect, par la bonté qui commande la confiance [1].

[1] Voir à l'Appendice XX le discours prononcé à Lyon, le 4 Novembre 1900, par M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, en présence de M. Loubet, Président de la République, à l'inauguration du monument Carnot.



APPENDICE

I

Discours de M. Floquet, Président du Conseil, à la Chambre des Députés (Séance du 19 Avril 1888).

M. CHARLES FLOQUET, Président du Conseil, ministre de l'Intérieur. — « Messieurs, au moment où M. le Président de la Chambre vient de vous appeler à discuter la première affaire qui se trouve à l'ordre du jour, je n'ai pu me défendre d'un certain étonnement; il me paraissait que quelques explications devaient être échangées entre la Chambre et le Gouvernement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous vous interpellez vous-même alors ? (*Rires à droite.*)

M. LE MARQUIS DE BRETEUIL. — Développez votre interpellation.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — M. le Président du Conseil n'a pas trouvé un ami complaisant.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez garder le silence.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je répondrai à ceux de mes collègues qui veulent bien m'interrompre que je ne m'interpelle pas moi-même et que je n'ai pas besoin d'amis complaisants. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je m'adresse à ceux qui, par des prétentions plus ou moins calculées, ou par des attaques plus ou moins vives, ont, en dehors de cette tribune, exercé leur verve contre le Gouvernement, et je viens leur dire devant la Chambre et devant le pays que les circonstances, sans être aussi périlleuses qu'on pourrait le croire (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*), ont une suffisante gravité pour que des explications



claires et nettes.... (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*) s'échangent entre les représentants légaux de la nation et le Gouvernement qui est chargé, à l'heure qu'il est, de lourdes responsabilités. (*Nouveaux applaudissements.*)

On s'en va répétant qu'on nous donnera quelque répit, qu'on nous accordera une tolérance provisoire, quelque chose comme un délai de vingt ou vingt-huit jours....

M. DE LA ROCHETTE. — Oui, treize jours !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL — ... de service obligatoire. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Monsieur Ribot, vous êtes interpellé !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous n'avons pas besoin de tant de miséricorde. (*Très bien! très bien ! et applaudissements à gauche*)

Ce qu'il nous faut, c'est, devant la nation, la confiance complète des représentants du pays. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Ce qu'il nous faut, c'est de savoir s'il y a dans cette Chambre, comme nous le croyons, une majorité résolument décidée aux réformes... (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

M. LAROCHE-JOUBERT. — C'est la majorité du pays qu'il faut avoir !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... et prête à donner sa confiance à un Gouvernement qui marche vers la gauche... (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Bruit à droite.*)

M. PÉRILLIER. — Très bien ! C'est la réponse au mot : « Le péril est à gauche ! »

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.... qui ne croit pas que le péril soit à gauche... (*Très bien! et applaudissements répétés à gauche*) et qui veut avoir la consécration de la Chambre pour l'œuvre de réformation qui est son but, et la force qu'elle peut lui donner pour défendre les institutions républicaines contre tous les prétendants, qu'ils se couvrent ouvertement du drapeau de la monarchie ou qu'ils présentent à la nation des énigmes plébiscitaires. (*Acclamations prolongées à gauche. — L'orateur en descendant de la tribune, reçoit des félicitations.*)

Après une intervention de M. Andrieux, M. le Président du Conseil répliqua : « Messieurs, je ne pense pas que, dans cette Assemblée parmi mes adversaires, ou, à plus forte raison, parmi mes amis il y ait personne qui puisse supposer que je me sois jamais prêté à ce qu'on me demande dans quelques journaux, à ce qu'aucun de mes collègues ne se croirait le droit d'exiger de moi, c'est-à-dire à faire des amendes honorables, à atténuer mes opinions.

à changer le langage que nous avons tenu à la première heure devant la Chambre. (*Applaudissements à gauche.*)

Parmi les membres du Gouvernement, il y en a plusieurs qui ont dirigé, presque tous ont déjà exercé le pouvoir : vous les connaissez.

UN MEMBRE DE LA DROITE. — Hélas !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quant à moi, Messieurs, je crois être de ceux à qui on reconnaît quelque sincérité et quelque fixité dans les opinions ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Et les autres ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce que nous avons déclaré, le jour où nous nous sommes présentés devant la Chambre, nous l'avons dit après mûre délibération. Les membres du Cabinet nouveau appartiennent à diverses fractions de l'opinion républicaine. Ils ont pu être séparés dans le passé par la politique du moment, divisés sur des questions même importantes, mais en présence des circonstances actuelles, après un examen approfondi et une discussion complète, ils se sont trouvés réunis dans cette solution commune, et sur laquelle il ne saurait plus y avoir, — quoi qu'on en dise — aucune dissidence entre nous, ni aucun désir de nous séparer les uns des autres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE DOUDEAUVILLE. — C'est-à-dire que vous ne voulez plus de revision !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Cette pensée commune, c'est de faire appel à la conciliation de tous les républicains... (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs du centre.*)

A DROITE. — C'est le vieux jeu !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... dans un programme de marche en avant... (*Nouveaux applaudissements à gauche*), et dans une aspiration égale vers la réalisation du progrès démocratique. Ce que nous avons dit devant la Chambre, nous le répétons...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Oui, mais précisez.

M. CAMILLE PELLETAN. — C'est l'auteur de la métaphore sur la botte qui demande de préciser !

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Parlez-nous donc de la revision !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Oui, sur la revision, je n'ai qu'à répéter ce que nous avons dit dans notre programme : que, parmi les membres du Cabinet, ceux-là mêmes qui, de tout temps, s'étaient montrés — et j'en suis — les plus ardents promoteurs de la revision sincèrement démocratique de la Constitution, demanderont à la Chambre d'attendre... (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à droite.*)

M. DE LA ROCHETTE. — C'est le comble de l'opportunisme !



M. DE BAUDRY D'ASSON. — C'est un aveu que nous attendions et que nous retiendrons !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... d'attendre que la revision ne soit plus le piège tendu par les partis monarchiques... (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

UN MEMBRE A DROITE. — Vous appelez un piège la volonté du pays !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... tendu par les monarchistes...

M. CUNÉO D'ORNANO. — Vous vous moquez du pays ! (*Réclamations à gauche et cris : à l'ordre ! à l'ordre !*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Cunéo d'Ornano, je vous prie de ne plus employer de pareilles expressions !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je répète ce que j'ai dit, pour que mes paroles constituent un engagement solennel devant la Chambre et devant le pays : d'attendre que la revision ne soit plus le piège tendu par les monarchistes ou le manteau...

M. CUNÉO D'ORNANO. — Alors pourquoi êtes-vous président du Conseil ? Il faut rappeler M. Tirard.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... ou le manteau troué de la dictature. (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

II

Discours de M. Floquet, Président du Conseil, à la Chambre des Députés (Séance du 4 Juin 1888).

M. CHARLES FLOQUET, Président du Conseil, Ministre de l'intérieur. — Messieurs, après cette discussion déjà longue et dans laquelle se sont produits tant d'incidents, où, de divers côtés de la Chambre, ont été attaquées, avec une violence que nous réprouvons également, les choses que nous respectons le plus : la République, les libres institutions, l'armée de notre pays... (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Interruptions à droite*), je crois que le Gouvernement a le droit de demander à la majorité républicaine de cette Assemblée de s'unir pour repousser l'urgence... (*Applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pour repousser l'urgence de la proposition présentée par M. le Général Boulanger.

M. CUNÉO D'ORNANO. — Nous voterons l'urgence de la vôtre. (*Applaudissements et rires à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, moi, Monsieur, je ne voterai jamais l'urgence de la vôtre (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. CUNÉO D'ORNANO. — Vous l'avez votée, monsieur Floquet.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne l'ai jamais votée.

M. CUNÉO D'ORNANO. — Quand vous vouliez arriver au pouvoir, vous avez voté avec nous ! Je vous montrerai le *Journal officiel !*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Cunéo d'Ornano, si vous continuez à interrompre, je vous rappellerai à l'ordre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous pouvez essayer de mettre vos adversaires en contradiction avec eux-mêmes...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Ce n'est pas difficile avec vous !

A droite. — Souvenez-vous !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quand vous voudrez, non pas

ici, — ce serait trop long, — mais entre nous, nous instituerons un débat sur ce point.

M. CUNÉO D'ORNANO. — En Juin 1884 vous avez voté l'urgence avec nous. (*Très bien ! et rires à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Cunéo d'Ornano.

Ne pouvez-vous donc pas, Messieurs, permettre au Gouvernement de s'expliquer et l'écouter avec respect ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne répondrai plus aux interruptions, parce que je voudrais abréger le débat et prononcer très peu de paroles.

Au surplus, je crois que l'honorable orateur qui est venu ici, au commencement de la séance, fait à sa proposition la plus cruelle injure en demandant l'urgence.

Cet exposé des motifs, qu'on pourrait appeler un nouveau résumé de toutes les contradictions politiques en matière constitutionnelle... (*Rires à gauche*) mérite de fixer les plus longues méditations du législateur. (*Rires et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Nous n'avons pas été étonnés de le voir se produire à la tribune. On avait eu le soin de nous annoncer, sous une forme solennelle, que pour la première fois le député du Nord viendrait à cette séance à une heure et demie. (*On rit.*)

A droite. Parlez en face !

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas à vous, Messieurs, à dicter à l'orateur la façon dont il doit parler.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous demande pardon, Messieurs, veuillez être indulgents pour moi, j'essayerai de me conformer à votre désir.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — C'est parce que nous voulons savourer vos paroles. (*Rires à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'honorable orateur avait fait annoncer qu'il déposerait une proposition de revision. Il l'avait annoncé solennellement.

M. CLOVIS HUGUES. — Qui est-ce qui est le plus solennel ? Le général ou le président du Conseil. (*Bruit*).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il n'avait pas réfléchi, Messieurs, que sa proposition était inutile, car il y a déjà quatre propositions de revision des lois constitutionnelles qui...

A droite. — Eh bien ! qu'est-ce que cela fait ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... qui ont été l'objet d'une déclaration d'urgence et dont le dispositif est rédigé absolument dans les mêmes termes : « Il y a lieu à revision des lois constitution-



nelles. » En conséquence il pouvait suffire du simple dépôt et de la demande de renvoi à la Commission...

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE DOUDEAUVILLE... qui ne veut pas de la revision. (*Très bien! à droite*).

M. LABORDÈRE. — Vous n'avez pas le droit de parler au nom de la Commission...

M. DE LA ROCHEFOUCAULD. — Vous non plus!

M. LABORDÈRE. — Vous savez bien que la majorité de la Commission veut la revision aussi énergiquement que personne au monde et qu'elle est résolue à la porter devant la Chambre.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD. — J'affirme que la Commission, tout en disant qu'elle veut la revision, n'en veut pas. C'est ma conviction. (*Applaudissements à droite.*)

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — Ce qui prouve qu'elle n'en veut pas, c'est qu'elle ne nous apporte pas de rapport!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Monsieur de La Rochefoucauld, permettez-moi de vous le dire avec beaucoup de déférence, vous avez eu tort d'engager votre parole loyale dans cette affirmation, car j'allais ajouter justement qu'il y avait, outre les propositions qui ont été envoyées à la commission, la déclaration nette, claire, dans laquelle le Gouvernement persistera, que j'ai eu l'honneur de faire à la Commission il y a deux jours. (*Rires et interruptions à droite.*)

Vous pouvez en rire, Messieurs, et d'autres peuvent me faire des éloges que je n'accepte pas, en disant que j'ai abdiqué mes opinions et mon programme; mais ce qui est vrai, c'est que dans la Commission, comme à cette tribune, je reste fidèle aux déclarations que j'ai faites, il y a bien longtemps, dans les discours que j'ai prononcés au cours de la discussion sur la revision, et notamment le 30 Juin 1884, discours que vous pourriez lire, si ce n'était pas une trop grande fatigue pour vous, et que je ne prétends pas vous imposer.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Nous l'avons lu.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, relisez-le. Je n'y change pas un mot.

M. CUNÉO D'ORNANO. — Je l'ai ici; il est excellent!

A gauche. Laissez parler!

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Cunéo d'Ornano, si vous persistez à interrompre, je vous rappellerai à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce qui est également vrai, c'est que je suis resté fidèle à la déclaration, qui a été comme le contrat entre le Gouvernement nouveau et l'Assemblée, à la déclara-



tion que j'ai portée à la tribune, le premier jour où nous sommes venus devant vous; que je suis resté fidèle à l'esprit même des paroles que j'ai prononcées le 19 avril, quand, entre les deux vacances, la Chambre s'est réunie passagèrement, et qu'elle nous a accordé un ordre du jour de confiance, précisément à la suite des paroles que je rappelle.

Je ne permets à personne de dire que la résolution que nous avons prise, que la volonté que nous avons exprimée, la promesse faite par nous ne seraient que des illusions. Nous avons dit et nous répétons que nous présenterons un projet de revision à notre heure... (*Exclamations ironiques et rires à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. SEVAISTRE. — Vous êtes un simple opportuniste.

M. LAGUERRE. — Vous tenez le même langage que M. Jules Ferry en 1884. (*Exclamations à gauche*).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... à notre heure, qui ne serait certainement ni la vôtre, ni celle de l'honorable membre qui a parlé au commencement de cette séance, mais à une heure qui ne nous condamne pas à une vaine espérance, ni à un délai indéterminé, puisque nous avons fixé des dates qui reculeraient cette discussion de quelques mois à peine. (*Très bien! très bien! à gauche*).

M. LAROCHE-JOUBERT. — Pourquoi pas tout de suite?

M. BENJAMIN RASPAIL. — Ne répondez pas! (*Rires à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce n'était donc, Messieurs, ni pour appuyer sérieusement une proposition de revision, ni pour répondre, comme on l'a dit, aux déclarations que j'avais faites avant-hier devant la Commission de revision, que le manifeste de M. le général Boulanger a été porté à la tribune. (*Interruptions à droite.*)

Il est très difficile, Messieurs, de parler au milieu de toutes ces interruptions.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — M. Boulanger s'en est aperçu, tout à l'heure, quand il était à la tribune.

M. MILLERAND. — Mais il lisait son discours!

M LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'honorable député du Nord a tout simplement voulu notifier, probablement à ses électeurs qui commençaient peut-être à murmurer de son absentéisme. (*Exclamations à droite. — Assentiment à gauche.*)

M. CAMILLE DREYFUS, s'adressant à la droite. — Vous en répondez donc?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... que, au milieu de ces 580 rois qu'il a publiquement stigmatisés, il ne voulait pas jouer le rôle



d'un dictateur fainéant. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

J'ignore quelle inspiration supérieure a illuminé la conscience politique de notre honorable collègue, mais à l'entendre on pourrait s'apercevoir que, s'il a l'habitude du langage des cours, celui de la démocratie lui est un peu plus étranger. (*Rires approbatifs et applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

M. GILLET. — Il sait mieux dire « monseigneur » que « citoyen »

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je cherche ce qui pourrait autoriser notre collègue à prendre devant cette Assemblée une attitude si hautaine... (*Nouveaux applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite*), et à parler comme le général Bonaparte revenant de ses victoires... (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*).

M. GILLET. — Lui, c'est en revenant de la revue. (*On rit*).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... et disant aux Cinq-Cents : Qu'avez-vous fait de la France ?... (*Longs applaudissements au centre et à gauche. — Bruit.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Cela vous oblige à délivrer la Pologne, monsieur Boulanger !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Cassagnac, veuillez regagner votre place. (*Réclamations à droite et sur quelques bancs de l'extrême gauche.*)

M. CAMILLE PELLETAN. — Allons, rejoignez-vous donc, les boulangistes des deux côtés de la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je cherche d'où lui vient ce droit qu'il revendique avec une si naïve audace, de représenter à lui seul en France le patriotisme, de prétendre l'enseigner aux représentants de la nation, à ses généraux, à ses officiers fidèles à la discipline... (*Applaudissements répétés au centre et à gauche*), à cette armée, à ces soldats obscurs qui ont versé autant de sang que lui pour le pays, et qui n'en parlent pas !... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. FÉLIX PYAT. — Il l'a surtout versé, son sang, sous la Commune !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... à tous ces serviteurs dévoués qui travaillent silencieusement pour protéger au jour du danger la patrie, au lieu de venir apporter ici des manifestations de néo-césarisme. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Car enfin, c'est là le résumé des doctrines enveloppées, contradictoires... (*Interruptions à droite ; cris : parlez en face !*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous prie de ne pas m'interrompre ! C'est intolérable !



M. LE PRESIDENT. — Messieurs, ces interruptions sont intolérables, inconvenantes au dernier point.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Car enfin, je le répète, à travers ces doctrines contradictoires, ces hypothèses dans lesquelles se balance la pensée d'avenir de M. le général Boulanger.

M. LE GÉNÉRAL BOULANGER. — Elle vaut bien la vôtre ! (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... ce qui est l'idée maîtresse de ses vues sur le gouvernement futur de la France, c'est que le pouvoir exécutif est trop faible, qu'il ressemble au soliveau de la fable, qu'il faut lui rendre la suprématie et le commandement en face des représentants élus de la nation ; que le plus mauvais des gouvernements, c'est le gouvernement collectif ; que le peuple est un enfant auquel il faut mettre des lisières. (*Applaudissements et bravos répétés à gauche et au centre.*)

Ces doctrines, Messieurs, elles ont malheureusement paru par deux fois déjà dans notre pays, alors que la France était fatiguée des grandes luttes pour la liberté. (*Ah ! ah ! à droite*).

A la fin de la Révolution française, Bonaparte le premier, escorté lui aussi de quelques républicains égarés, les conduisit à l'assaut des Assemblées et des institutions libres. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à droite.*)

En 1851 Bonaparte le second, qui se disait socialiste, proclamait lui aussi l'impuissance de l'oligarchie parlementaire et les bienfaits de l'omnipotence d'un seul.

Mais, Messieurs, il faut se rassurer. A votre âge, Monsieur le général Boulanger, Napoléon était mort. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives interruptions sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

A votre âge Napoléon était mort, et vous ne serez que le Siéyès d'une Constitution mort-née. (*Applaudissements prolongés au centre et à gauche, agitation.*)

(*A ce moment un grand nombre de membres au centre et à gauche se lèvent et se tournent vers le général Boulanger en disant : « Répondez ! à la tribune ! »*)

M. le général Boulanger se lève et prononce quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.



III

Discours de M. Carnot aux Maires le 14 Juillet 1888.

Messieurs,

Le Gouvernement de la République vous a conviés à venir célébrer la fête nationale du 14 Juillet par une manifestation de concorde et d'union.

Entouré des membres du Parlement, des représentants de la ville de Paris, des chefs de la magistrature, de l'armée et des grandes administrations publiques, il a voulu souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus du suffrage universel, à ceux que le vote indépendant des Conseils municipaux vient de placer à la tête des principales communes de France.

Vous avez, Messieurs, avec empressement, répondu à notre appel et, de tous nos départements, vous êtes venus apporter ici une éclatante affirmation de l'union nationale, de la solidarité des villes et des campagnes, du dévouement de tous à la patrie commune et à la République.

Au nom du Gouvernement, je vous remercie, avec l'émotion qu'un pareil spectacle inspire à tout cœur patriote.

La fête qui nous réunit, Messieurs, couronne deux belles journées, qui laisseront dans vos mémoires un ineffaçable souvenir.

Hier, vous aviez sous les yeux ce spectacle touchant et grandiose de la glorification d'un grand citoyen qui n'a pas désespéré de son pays accablé par l'infortune. L'acclamation populaire vous a rappelé cet immense élan qui emportait naguère, aux funérailles de Gambetta, la France entière personnifiant, dans le puissant tribun, la défense du sol et de l'honneur national.

Aujourd'hui, Messieurs, vos cœurs français ont battu d'une patriotique émotion à l'aspect de notre armée si forte, si disciplinée, si confiante dans des chefs dignes d'elle, animée des seuls sentiments de l'honneur et du devoir. Vous avez ressenti tout ce que cette fleur de notre jeunesse, pénétrée de sa haute mission, doit inspirer de confiance et de sécurité à un pays qui veut réso-



lument au dedans le calme et le respect de la loi, au dehors la paix et l'estime du monde.

Ce soir, enfin, vous venez de parcourir un merveilleux chantier où s'élèvent, comme par enchantement, les constructions élégantes et hardies qui doivent, dans quelques mois, abriter l'Exposition universelle.

Ces vastes travées, que nous inaugurons aujourd'hui par une fête de la solidarité nationale, cette tour gigantesque qui semble croître à vue d'œil, sous l'effort de la science de nos ingénieurs, tout se prépare pour le rendez-vous que la France a donné à l'art et à l'industrie de l'univers.

Tout sera prêt à l'heure dite, et sur ce théâtre immense, que vous avez pu embrasser du regard, s'ouvriront, l'année prochaine, ces grandes assises du travail qui commandent la concorde entre les citoyens et les bons rapports entre les peuples.

Vous emporterez, Messieurs, des souvenirs réconfortants de votre visite à la généreuse cité républicaine qui vous réservait un accueil fraternel.

Vous avez trouvé en elle ce foyer actif de la civilisation, répandant au loin sa vivifiante lumière. Vous avez vu cette patrie du goût, fertile en toutes les productions du génie, chaque jour plus belle, chaque jour plus animée, et mettant à profit le calme et la paix dont elle n'a cessé de jouir, sous l'égide de la République.

Vous direz à vos concitoyens que vous avez rencontré ici des cœurs battant à l'unisson des vôtres, ayant vos aspirations et vos espérances; les fils de la Révolution française, résolus à défendre l'héritage des libertés léguées par nos pères; de fermes républicains qui demandent le progrès au développement régulier des institutions de la France, qui savent garder le plus de sang-froid en face des agitations des partis, au dehors ou au dedans de nos frontières, et ne se laissent pas plus séduire par de fallacieuses promesses qu'émouvoir par de bruyantes entreprises.

Vous emporterez de votre visite, Messieurs, le sentiment profond que les destinées de la France sont indissolublement liées à celles de la République et qu'un siècle après la Révolution, un Gouvernement ne peut avoir d'autre assise que la volonté nationale.

Ici-même, sur ce Champ de Mars, aujourd'hui transformé en un champ de travail, la France entière, il y a quatre-vingt-dix-huit ans, s'est trouvée un jour réunie dans une fraternelle étreinte, pour proclamer la solidarité nationale.

Les mêmes sentiments vous animent, Messieurs, et, en appelant ici les représentants que nos communes ont honorés de leur con-



fiance et de leurs libres suffrages, c'est à ces sentiments que le Gouvernement faisait appel.

Rien ne saurait plus que leur éclatante manifestation réjouir des Français et fortifier la patrie.

A la fraternité française !



IV

Résumé du Projet de résolution de revision constitutionnelle déposé par M. Floquet le 15 Octobre 1888.

Pour résumer ces trop longues considérations, voici les bases sur lesquelles le Gouvernement pense qu'on pourrait entreprendre la revision des lois constitutionnelles :

1° Une Chambre des représentants élus par le suffrage universel direct, se renouvelant par tiers tous les deux ans, ce qui permet de supprimer le droit de dissolution et d'ajournement ;

2° Un Sénat choisi par le suffrage universel à deux degrés, avec des conditions spéciales d'âge et d'éligibilité, ayant une autorité de contrôle sur l'ensemble des lois, et se renouvelant par tiers tous les deux ans, aux mêmes périodes que la Chambre des représentants ;

3° Des ministres nommés par le Président de la République pour la durée de la période de renouvellement législatif, et pouvant toujours être maintenus par lui dans leurs fonctions, ces ministres étant responsables devant la Chambre des représentants qui peut les mettre en accusation devant le Sénat et qui peut aussi réclamer leur renvoi, par une déclaration formelle qu'ils ont perdu la confiance de la nation, conformément à la procédure prescrite par l'article 28 de la loi du 24 Avril 1791 ;

4° Un Conseil d'État, désigné par le Sénat et la Chambre des représentants, ayant un rôle consultatif dans la préparation, la discussion et la rédaction des lois au point de vue juridique, et renfermant des sections plus spécialement chargées d'éclairer les Assemblées par des avis officiels, sur les grandes questions d'affaires touchant aux intérêts du travail, de l'industrie, du commerce, des arts et de l'agriculture.

Il nous sera permis, en terminant, de faire remarquer qu'en étudiant les conditions dans lesquelles on pourrait faire la revision, le Gouvernement ne s'est pas préoccupé de chercher la victoire de théories exclusives. Son devoir était de se placer sur un terrain commun à tous les républicains sincères, et où ils pussent se con-



centrer sans abdication pour personne. Nous sommes convaincus qu'à l'Assemblée nationale une majorité imposante s'affirmerait pour voter les réformes qui correspondent aux réclamations les plus générales de l'opinion et pour repousser toute proposition qui porterait atteinte aux principes essentiels du Gouvernement républicain, libre, représentatif.

Voici le texte du projet de résolution que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Le président de la République française.

« Décrète :

« Le projet de résolution dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, et par le garde des sceaux, ministre de la Justice et des Cultes, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

« *Article unique.* — Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 Février 1875, la Chambre des députés déclare qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles. »



V

Discours prononcé à Versailles le 5 Mai 1889 par M. Carnot aux fêtes commémoratives du Centenaire de la Révolution.

Messieurs,

C'est avec une émotion profonde, c'est le cœur pénétré de gratitude envers nos ancêtres et rempli d'une ardente espérance en l'avenir que je salue, comme premier magistrat de la République, dans ce palais élevé par l'ancienne Monarchie, les représentants de la nation française, en pleine possession d'elle-même, maîtresse de ses destinées et dans tout l'éclat de sa force et de sa liberté.

Notre première pensée, dans cette réunion solennelle, doit s'élever vers nos pères, vers cette immortelle génération de 1789, fille du XVIII[e] siècle, qui, à force de courage et de persévérance, au prix de tant d'efforts et de sacrifices, nous a conquis les biens dont nous jouissons et dont nous transmettrons à nos fils le précieux héritage. Jamais notre reconnaissance, jamais celle de notre postérité n'égalera la grandeur des services rendus par nos pères à la France et au génie humain.

D'illustres penseurs avaient proclamé les principes de justice, d'égalité et d'indépendance, qui contenaient en germe le Révolution française. Nos pères assumèrent la tâche héroïque de faire de ces principes la base même de la société et de fonder un régime nouveau sur la raison et la justice.

Gloire à eux ! gloire à ces généreux lutteurs ! Ils surent affronter tous les périls, supporter toutes les épreuves pour laisser à leurs descendants un précieux patrimoine qui n'est le monopole d'aucun parti, dont tous les Français peuvent revendiquer leur part et qui est devenu le domaine commun du monde civilisé !

Le 5 Mai 1789, les États généraux, convoqués à Versailles pour la première fois depuis cent soixante-quinze ans, étaient invités à pourvoir aux besoins financiers de la Monarchie française.

Mais telle n'était pas la mission que le pays leur avait confiée.



La résistance aveugle des privilégiés, paralysant les meilleures intentions de la royauté et les efforts éclairés d'un grand ministre, avait fait échouer toutes les tentatives de réformes. L'heure de la Révolution avait sonné.

On le vit bien dès la réunion de ces élus de la nation qui, écartant les anciennes appellations, se déclarèrent « membres de l'Assemblée nationale » et jurèrent de ne se séparer qu'en laissant à la France une Constitution de ses droits et de ses libertés.

Le pays lui-même avait tracé le programme de leurs travaux.

Il est, tout entier, écrit dans ces Cahiers, approuvés par six millions d'électeurs, où la modération du langage fait ressortir la force et l'élévation de la pensée, où l'on voit apparaître cette belle devise de « Liberté, Égalité, Fraternité, » qui est devenue celle de la République, et dont la surprenante unanimité atteste à la fois la clairvoyance et l'unité morale du peuple français, en dépit de la division des provinces.

Plus de provinces, disait-on déjà, la patrie !

Faire une nation forte, unie, respectée, vivante et libre, en abaissant les barrières qui découpent le territoire de l'ancienne France, en supprimant des privilèges incommodes et blessants ; assurer à cette nation un droit uniforme, un Gouvernement représentatif exercé au nom de tous et contrôlé par les élus du peuple ; fonder l'égalité devant la loi, garantir la liberté individuelle et l'indépendance des opinions religieuses et politiques, et effacer toutes les traces de la féodalité et du servage : ainsi se résument les principes de 89, épars dans les Cahiers et coordonnés dans la Déclaration des droits de l'homme. Tâche grandiose devant laquelle nos pères n'ont pas reculé et qu'ils ont su accomplir avec une admirable persévérance, sans se laisser ébranler par les plus redoutables obstacles.

Condamnée à soutenir contre l'ancien monde une lutte gigantesque, la France a traversé des temps douloureux, où tous les partis ont successivement cédé à des entraînements à jamais regrettables. Elle n'a pas dévié de la voie qui, dès la première heure, lui fut tracée par les hommes de 89. Constituante, Législative, Convention, autant d'étapes, autant de relais sur la route du progrès : constitutionnels, girondins, montagnards, tous architectes du même édifice qui s'est achevé à travers les régimes successifs et qui abrite aujourd'hui tous les Français, sans distinction d'opinions ni de partis.

Du même cœur, avec la même reconnaissance, nous devons tous nous retourner vers ceux qui, il y a cent ans, ont gravé, dans les institutions de notre pays, l'égalité des citoyens devant la loi et des



enfants devant l'héritage, l'abolition des privilèges et le droit pour tous les Français d'accéder aux emplois publics et aux grades de l'armée, la liberté du travail, l'équitable répartition de l'impôt annuellement consenti, l'indépendance de la pensée, la liberté des opinions religieuses et la souveraineté de la nation, d'où émane toute autorité légitime.

Ces grands ancêtres ont fait notre France d'aujourd'hui, celle que nourrissent nos laborieux agriculteurs, devenus inviolables dans la propriété du sol qu'ils cultivent, celle qu'enrichissent nos industriels, nos commerçants, nos ouvriers, délivrés des entraves des corporations et des jurandes; celle qu'illustrent nos écrivains et nos artistes; celle que nos braves soldats défendent et qui est pour tous ses fils, de près comme de loin, aux heures d'adversité comme aux jours de triomphe, l'objet d'un amour sans bornes et d'une indéfectible espérance.

La Révolution, dont nous célébrons l'aurore, a fait éclore en un jour les germes féconds accumulés par un labeur dix fois séculaire et échauffés par le souffle des grands penseurs du XVIIe et du XVIIIe siècle.

Elle a ouvert une ère nouvelle dans l'histoire. Elle a fondé la société moderne sur d'immuables assises: elle a créé la France démocratique, inébranlable dans son attachement aux principes de 1889, à travers les régimes politiques qu'elle a vus se succéder depuis un siècle.

Il était réservé à notre génération de donner à cette démocratie son Gouvernement nécessaire, une organsation politique assurant à la nation l'exercice de la souveraineté qui réside en elle, offrant à la liberté, à l'ordre et au progrès les garanties qui sont la condition première du travail et de la paix.

La fondation de cette République est le couronnement de l'œuvre impérissable qui a été commencée ici il y a un siècle. Elle est le but que devait atteindre, après bien des secousses, après de cruelles épreuves, qui lui laissent une inconsolable douleur, cette généreuse nation française, si passionnée pour l'égalité et si jalouse de sa liberté.

Elle a définitivement rompu avec le pouvoir personnel d'un homme, quelque titre qu'il prenne, et ne reconnait plus d'autre souverain que la loi, délibérée par les élus du peuple dans leur pleine indépendance.

Telle est, Messieurs, l'œuvre d'un siècle, le résultat acquis par cent années de travail politique, de réflexion et d'expérience.

Qu'il nous soit permis, en ces lieux mêmes où nos glorieux ancêtres ont apporté les premières revendications de la France, d'élever

vers eux nos cœurs reconnaissants, de mesurer du regard le chemin parcouru, de comparer la patrie à cent ans de distance, de montrer ce qu'ont pu réaliser les efforts d'un grand peuple, armé des vivifiants principes dont 89 a éclairé le monde.

J'en appelle à vous tous, Français de 1889, à vous, représentants de la nation, à qui le suffrage universel a confié la haute mission de faire les lois du pays!

A vous, grands corps de l'État français, qui avez la charge d'appliquer ces lois, d'assurer le respect de nos institutions, de garantir les droits et la liberté de tous!

A vous, officiers et soldats de l'armée nationale, qui portez si haut le sentiment de vos devoirs, et ce respect de la discipline qui fait la force de la patrie!

A vous, chers élèves de nos grandes Écoles, filles de la Révolution; à vous, l'élite de notre jeunesse; à vous, généreux initiateurs de toutes les œuvres de prévoyance et de bienfaisance, qui sont nées de la liberté de la pensée et des confessions; à vous, écrivains et artistes; à vous, travailleurs de tout ordre, qui nous montrerez demain les merveilles enfantées par l'esprit fécondant de 1789; à vous tous, je fais ici un appel qui sera entendu de votre patriotisme!

Ce que nous sommes, nous le devons à ceux que nous venons glorifier aujourd'hui. Ils nous ont laissé d'admirables exemples dont nous devons savoir nous inspirer. Soyons toujours prêts à parfaire leur œuvre. Sachons retrouver les élans généreux de cette grande époque, nous élever au-dessus des mesquines passions, des querelles de partis, des divisions d'écoles.

Sous l'égide de la République, qui est le droit constitutionnel, cherchons dans l'esprit d'apaisement, de tolérance mutuelle, de concorde, cette force irrésistible des peuples unis.

Le siècle glorieux que nous célébrons, dans cette pieuse et grandiose cérémonie, doit être couronné par la réconciliation de tous les Français, dans la commune passion du bien public, au nom de la liberté, au nom de la patrie.

Et la France aura toujours son rang, à l'avant-garde des nations.

Honneur à nos pères de 1789!

Vive la France!

Vive la République!



VI

Discours prononcé par M. Carnot au banquet des maires le 18 Août 1889.

Messieurs,

L'année dernière, au lendemain des élections municipales, le Gouvernement de la République conviait les maires élus des principales communes de France à célébrer la fête du 14 Juillet par une imposante manifestation de concorde et d'union, et à préparer la commémoration de la date immortelle de 1789, par cette proclamation de solidarité et de reconnaissance nationales.

La fête qui nous réunit aujourd'hui s'inspire des mêmes pensées patriotiques : nous avons voulu appeler les représentants de toutes les communes de France à marquer mieux encore, en cette année mémorable, par leurs sentiments de gratitude et de fraternité, la force et l'unité de nôtre chère patrie.

Depuis la noble et splendide ville de Paris, qui attire le monde par sa courtoise et généreuse hospitalité, jusqu'au moindre de nos villages, membres non moins aimés de la famille nationale, nous avons souhaité que tous eussent ici leurs représentants, associés et groupés dans une vaste Fédération, qui rappelle celle d'autrefois, où la France nouvelle a puisé tant de force et de confiance en ses destinées.

A tous les élus des communes françaises, aux absents et aux présents, le premier magistrat du pays, gardien de sa Constitution et de ses lois, adresse le salut cordial de la France républicaine.

Cette belle manifestation de solidarité nationale ne sera pas seule, Messieurs, à laisser dans vos cœurs de profondes et fortifiantes impressions. Il vous sera donné, pendant votre trop court séjour, de contempler des merveilles qui sont bien faites pour inspirer à tous, avec l'amour sans bornes de la France, le sentiment de ce que nous devons à sa sécurité, à sa liberté, à son influence, à sa grandeur entre toutes les nations.

Que pourrais-je vous dire de l'Exposition universelle, qui soit vraiment digne des splendeurs dont l'imagination reste confondue? Comment réussirais-je à louer, en quelques paroles, tous ces pro-

diges de l'art et de l'industrie, que le monde entier ne se lasse pas de voir et d'admirer? Qui ne connait aujourd'hui, même chez les peuples les plus lointains, ce palais des machines, véritable temple du génie moderne, ou cette tour Eiffel, monument d'audace et de science, ou ces dômes élégants, ou ces galeries remplies de merveilles?

Vous verrez tout ce qu'il y a là de travail, de force, de génie accumulé; que de virilité, que de promesses pour l'avenir!

Et c'est la France, Messieurs, c'est notre patrie bien-aimée qui est et qui demeure le foyer de ces lumières, le centre de cette activité, que les coupables agitations, que les factieuses entreprises n'ont pas réussi à stériliser? Quel légitime sujet de fierté pour nous, mes chers concitoyens, et avec quelle effusion cordiale nous pouvons remercier tous les peuples qui nous ont soutenus de leurs sympathies, et qui sont venus contribuer à la splendeur de ce que des étrangers ont appelé « le plus grand monument pacifique de l'Europe »!

Il n'est pas seulement, par sa nature même, un monument de paix. Il l'est encore par les manifestations dont il ne cesse d'être l'occasion dans le monde entier, par le courant d'affection qu'il a fait naitre en faveur de notre pays.

Je dois à la haute situation, où m'ont appelé les suffrages des élus de la nation, l'insigne honneur de recueillir parfois, au nom de la France, l'expression des vœux qui s'adressent à elle, et de sentir de près battre les cœurs qui l'aiment. L'assemblée de bons Français qui m'écoute comprendra ma patriotique émotion, en présence des visiteurs amis qui ont traversé les frontières ou les mers pour venir acclamer la France.

Ecrivains, savants, industriels, ouvriers, gymnastes, sociétés chorales, jeunesse des deux mondes, qui accourent pour partager nos travaux, ou pour mêler leurs bannières à nos trois couleurs, laissent ici et emportent, j'en suis sûr, des souvenirs et des sympathies qui sont un germe fécond, semé parmi les peuples, d'amitiés plus durables peut-être que des alliances et qui ne portent en elles que des sentiments de concorde et de paix.

Notre France, Messieurs, a tout à gagner dans cette visite des peuples. Si souvent calomniée, si souvent desservie par des plumes que conduit la passion ou la haine, elle peut se montrer telle qu'elle est, dans sa grâce hospitalière, dans son désintéressement, dans sa généreuse loyauté; elle fait dire aux visiteurs qui nous quittent, comme au poète :

« Tout homme a deux pays, le sien et puis la France. »



Nos hôtes ont pu constater aussi ce que dix-huit années de travail et d'efforts, sous un régime de liberté, ont fait d'un peuple durement éprouvé, qui a su tenir tête à la mauvaise fortune et reprendre le rang qui lui appartient dans le monde.

Ils ont compris que ce peuple se soit fermement attaché à la République, qui a présidé à son relèvement, qui a su lui assurer une forte éducation civile et militaire, garantir son indépendance et sa dignité, développer son outillage industriel et commercial et préparer les progrès qui s'imposent à une démocratie laborieuse.

La République, Messieurs, cent ans après 1789, la République est devenue la France même.

Elle est le couronnement nécessaire de notre immortelle Révolution. Le double but qu'ont poursuivi nos pères, la liberté politique et la justice sociale, c'est la République qui nous permettra de l'atteindre. Gouvernement de la nation par elle-même, c'est à la nation qu'il appartient de veiller sur elle, comme sur le plus précieux de ses biens, la garantie de ses droits, le palladium de ses libertés.

J'ai pleine confiance, Messieurs, dans le sens éclairé, dans la droiture, dans la noble fierté de ce grand peuple de France, qu'on peut abuser une heure, mais qui sait retrouver et faire entendre sa voix souveraine.

Résolument attaché aux conquêtes qu'il a réalisées depuis un siècle, il ne permettra à personne de porter la main sur elles. Ecartant les partis, qui songent encore à miner l'édifice indestructible élevé par nos pères sur le vieux sol national, il saura faire appel aux dévouements sincères et désintéressés. Il saura obtenir l'oubli des discordes passagères, des divisions néfastes qui ont, à certaines heures, jeté dans notre pays des germes de découragement et de faiblesse. Il saura former un faisceau de toutes les forces républicaines et réconcilier tous les fils de 89 au nom de la patrie.

C'est dans cette pensée et dans cette espérance, mes chers concitoyens, représentants dévoués des communes françaises, que je vous propose de lever avec moi vos verres, à la République une et indivisible! à la liberté! à la grandeur de la France!

VII

Les Cahiers de la Droite en 1889.

Pour s'organiser en vue des élections générales, la Droite avait institué dans les départements des Assemblées provinciales chargées soi-disant de dresser les « Cahiers de 1889 » comme d'autres Assemblées l'avaient fait un siècle auparavant. Une Assemblée centrale, réunie à Paris à la fin de Juin, sous la présidence de M. de Mun, résuma les vœux des premières. Nous donnons la liste de ces vœux :

« Vœux pour que la France prenne, comme base de ses institutions, les enseignements de l'Évangile et de l'Église ; pour l'indépendance du Pape ; pour l'arbitrage suprême du Saint-Père entre les nations ; pour l'interprétation sincère du Concordat ; pour le repos légal du Dimanche ; pour la liberté des processions ; pour que l'Église ait le droit d'acquérir et de posséder ; pour que les clercs soient exemptés du service militaire ; pour qu'il soit revenu sur la sécularisation des cimetières et des cloches ; pour que l'indemnité due au clergé ne soit pas inscrite au budget, mais assurée par une dotation convenable et permanente ; pour que le service des aumôneries soit assuré dans l'armée, ainsi que dans les hôpitaux, hospices et établissements pénitentiaires ; pour que l'autorité civile ne puisse s'ingérer dans l'administration des menses épiscopales ; enfin, pour l'abolition de l'esclavage.

« Vœux pour qu'à la représentation actuelle soit substituée la représentation par groupes coordonnés et définis ; pour que les groupes professionnels participent à la rédaction des lois qui les intéressent ; pour que la représentation nationale émane de groupes sociaux et professionnels ; pour la gratuité des fonctions électives ; pour que l'âge des électeurs soit porté à vingt-cinq ans ; pour le retour progressif à la vie provinciale ; pour la liberté communale et l'adjonction des plus imposés aux Conseils municipaux ; pour la représentation des veuves, filles majeures et des mineurs dans la gestion des intérêts communaux ; pour la liberté d'association ;



pour l'arbitrage du Saint-Père dans les conflits entre nations.

« Vœux pour le repos légal du Dimanche; pour la libre organisation coopérative de l'industrie; pour la limitation du travail des femmes et des enfants; pour l'hygiène ouvrière; pour le salaire partiellement incessible et insaisissable; pour la dénonciation des traités de commerce; pour que les travaux publics soient réservés à l'industrie nationale; pour que le Conseil supérieur du commerce soit élu par les Chambres de commerce; pour que les produits français ne payent pas de tarifs de transport supérieurs à ceux des produits étrangers sur les lignes françaises.

« Vœux pour que l'agriculture soit représentée dans le Parlement; subsidiairement, pour que des Chambres consultatives d'agriculture soient organisées; pour l'adjonction des plus imposés aux Conseils municipaux; pour l'établissement de droits compensateurs, sinon protecteurs, au profit de l'agriculture française contre les tarifs de pénétration trop avantageux aux produits agricoles étrangers; vœux pour que les Syndicats agricoles soient pleinement investis de la personnalité civile; pour que l'enseignement agricole soit développé dans les divers degrés de l'enseignement; que les caisses d'épargne encouragent le crédit agricole et que la Banque de France soit astreinte à la même obligation; que les marchés avec l'Etat soient réservés à la production nationale; que l'impôt, surtout pour les prestations, soit plus équitablement établi; que le droit des bouilleurs de cru soit maintenu; que les biens communaux existant soient conservés; que les pouvoirs publics appliquent sévèrement la loi sur l'ivresse et le vagabondage, notamment par la surveillance des frontières et la création de moyens d'existence pour l'ouvrier sans travail; que la liberté des pères de famille pour les successions soit plus grande; que les frais de partage des biens de mineurs soient moindres; que la petite propriété foncière puisse être assimilée aux biens de famille; création d'un tarif général sur les produits agricoles et industriels étrangers, protégeant les produits français agricoles; taxe sur les étrangers exerçant en France un commerce, une profession ou un métier; liberté du travail pour ceux qui ne veulent pas s'associer aux grèves; organisation des groupes d'intérêts provinciaux; réorganisation du travail par les corporations.

« Abrogation du divorce; respect de l'autorité paternelle, fortifiée par l'extension de la quotité disponible; nécessité de conserver le foyer paternel; simplification des formalités des successions où les intérêts des mineurs sont en jeu; extension des droits du conjoint survivant; réduction des droits de succession, surtout en voie directe; maintien de la femme et des enfants au foyer par des lois



nouvelles sur le travail ; répression des publications immondes ; police sévère des cabarets ; répression sévère du duel surtout dans l'armée.

« Vœux pour la liberté de l'Eglise ; pour la liberté de la charité par la concession de la personnalité civile et la suppression des impôts sur les Associations charitables ; pour la liberté du choix du mandataire en matière de charité ; pour le rétablissement des religieuses dans les hôpitaux ; pour la liberté de conscience accordée aux mourants et le rétablissement des aumôniers ; pour la surveillance du prêtre établie sur les enfants assistés de la paroisse.

« L'inamovibilité des magistrats ; l'avancement réglé d'après la capacité ; garantie de l'indépendance des juges de paix : suppression des tribunaux administratifs ; réforme du Code de procédure civile pour la proportion des frais à l'importance de la cause ; remaniement de la formation des listes de jury ; juridiction spéciale pour les arbitrages ; élection des juges consulaires par les commerçants notables.

« Le remplacement de l'armée permanente par une armée d'élite, engagés et rengagés ; les réserves constituées pour la défensive ; le maintien des cas d'exemption existants ; le rétablissement de l'aumônerie militaire ; la stabilité du commandement en chef de l'armée ; la formation d'une armée coloniale fournie par les colonies ; la fondation de primes nécessaires à la marine marchande. »

Il est à remarquer que, suivant les paroles de M. de Mayol de Luppé, aucune Assemblée provinciale n'avait formellement affirmé d'espérances monarchiques.



VIII

Discours de M. Ribot, en réponse à Mgr Freppel, qui revendiquait pour le clergé le droit d'intervenir dans les élections (Février 1890).

Vous dites : Nous ne désignerons pas en chaire les personnes que nous voulons exclure de la vie politique, contre lesquelles nous voulons soulever les consciences catholiques.

Mais lisez toutes ces brochures qui ont été distribuées, lisez ce qu'on dit en chaire, voyez la campagne qui a été faite partout, dans tous les arrondissements, et dites-moi si c'est là le rôle de l'Eglise. tel qu'il a été défini dans ces mandements et dans ces instructions, auxquels je faisais allusion tout à l'heure?

Votre thèse est une thèse dangereuse pour l'Eglise elle-même. Nous avons un Concordat. Je ne discute pas s'il fait ou non un fonctionnaire du prêtre, c'est inutile : mais il établit entre l'Eglise et l'Etat des liens que vous connaissez, que vous ne voulez pas voir rompre, que moi-même je ne veux ni délier, ni trancher. Eh bien, si votre thèse était vraie, si le prêtre était un simple citoyen, ayant le droit d'attaquer toutes les lois du pays, non pas dans les conversations particulières, mais avec sa puissance de prêtre, du haut de cette tribune qui est élevée dans chaque village, si, dis-je, il avait le droit d'attaquer les institutions et les lois, de mêler enfin la politique à la religion, ce jour-là, qui donc pourrait défendre le Concordat? Vous précipiteriez ainsi une mesure politique que, pour ma part, je regretterais de toutes mes forces, parce que modéré, ainsi que m'avez appelé tout à l'heure par ironie, je tiens avant tout à la paix religieuse, à la liberté de conscience ; je ne veux pas de ce conflit qui éclaterait violent, implacable, entre l'Eglise d'une part, et de l'autre tous ses adversaires.

Je n'en veux pas et je supplie tous les hommes sages de ne pas précipiter une pareille crise ; mais vous, avec les paroles que vous prononcez ici, avec cette sorte de provocation que vous adressez, ce ne sont pas les intérêts de la paix religieuse que vous servez.



Je comprends l'ardeur belliqueuse qui vous anime, mais il y a autre chose que le désir de combattre à cette tribune, il y aussi le sentiment profond, éclairé de ce que commandent les intérêts supérieurs de l'Eglise, et j'ai le regret de dire que votre attitude et le langage que vous tenez et que d'autres tiennent, à côté de vous, n'est pas de nature à faciliter cet apaisement.

Tout à l'heure vous parliez d'autres pays, dans lesquels on ne conteste pas ses droits au clergé.

Voulez-vous me citer, Monseigneur, un pays où le clergé, non pas tout entier mais dans une portion trop nombreuse de ses membres, est à l'état, je ne veux pas dire de révolte, mais enfin d'hostilité flagrante, non pas contre tel ou tel détail de nos lois, mais contre nos institutions elles-mêmes? Pouvez-vous le contester, vous qui avez écrit ces pages éloquentes, que nous avons lues, sur la Révolution française?

Eh bien! oui! c'est un malheur pour ce pays que l'hostilité qui s'élève contre la religion. Je la déplore autant que personne dans cette Chambre, mais enfin, est-ce que l'attitude politique du clergé n'a pas quelquefois contribué à créer cette hostilité?

Vous avez parlé, à ce propos, de lois récentes : nous nous sommes expliqués sur ces lois; mais est-ce que l'hostilité déclarée d'une partie du clergé contre la République ne remonte pas au delà de ces lois, aux jours qui ont précédé cette crise néfaste du 16 Mai, qui a fait tant de mal à ce pays? Comparez cette attitude à celle que le clergé observe dans d'autres pays, aux États-Unis par exemple; il n'est pas le lien d'un parti, il n'a pas l'ambition de tenir le drapeau politique d'un parti. La conséquence, vous la voyez, dans ce pays : il n'y a nulle part, ni parmi les républicains, ni parmi les démocrates, ni dans aucune fraction du pays, d'hostilité systématique contre la religion, parce qu'elle ne s'offre pas elle-même aux coups de ses adversaires, en prenant les apparences tout au moins d'un parti, d'une association politique.

La paix religieuse, je la demande. Je veux le prêtre libre, respecté dans son église, mais je veux aussi maintenir les droits du pouvoir civil, suivre les traditions de ce pays, me conformer à l'instinct profond, au génie du peuple français; je veux le curé hors de la politique. A l'église, oui; sur la place publique, sur le forum, jamais!

Nos lois, s'inspirant de cet esprit, ont écrit en termes formels que le prêtre transgressait ses droits lorsque, sortant du sanctuaire, il portait des censures contre les actes du pouvoir législatif.

Cette règle a été trop souvent oubliée. Notre devoir est de la



faire respecter et aucun de nous, dans cette Chambre, ne manquera à ce devoir.

Que l'Eglise, comprenant enfin que ces luttes stériles ne peuvent que nuire au respect qu'elle mérite, à la situation qu'elle a dans l'Etat, ne s'inspire pas des conseil dangereux qui viennent de lui être donnés du haut de la tribune! Qu'elle se renferme dans son rôle, qu'elle soit l'Eglise enseignante et non pas l'Eglise militante, dirigeant toute la force morale des consciences contre les institutions, contre la République, contre les lois; cela vous pouvez le tenter; nous ne le tolérerons jamais!

IX

Discours de M. de Freycinet au Sénat sur les relations de l'État et de l'Église.

M. DE FREYCINET. — Messieurs, l'honorable M. Chesnelong a eu raison de dire qu'il n'attendait pas de nous la paix telle qu'il la comprend, car cette paix, qu'il vient de définir à l'instant, on devrait la nommer capitulation. Ce qu'il nous demande, c'est de revenir sur les lois que la République a votées depuis qu'elle est consolidée : ces lois, nous n'y reviendrons pas. Par conséquent, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu, et j'ai tenu, dès les premiers mots, à ne laisser à l'honorable M. Chesnelong aucune illusion à cet égard.

Mais j'ai hâte d'arriver au point précis du débat, dont son éloquent discours nous a singulièrement écartés.

Au fond, il ne s'agit ici d'aucun des sujets que l'honorable M. Chesnelong a traités ; ni le Pape, dont il a longuement parlé, ni la politique du Vatican, ni l'Italie ne sont en cause. Il ne s'agit pas davantage des congrégations et encore moins de la religion pour laquelle la République française est pleine de respect et d'égards. Aucun Gouvernement républicain n'a eu la pensée de froisser en quoi que ce soit la religion, ou de restreindre l'exercice du culte.

Le débat est beaucoup plus simple et, je pourrais dire, d'un ordre plus modeste, au point de vue moral.

Il s'agit purement et simplement d'une question de discipline et d'ordre public. Je crois que nous sommes tous d'accord dans le Sénat, au moins dans la majorité républicaine, pour reconnaître que les derniers incidents, dont vous avez été témoins, et l'attitude prise par un certain nombre, un trop grand nombre de prélats, sont véritablement intolérables.

Ce qui m'a paru particulièrement choquant, dans les manifestations épistolaires que vous avez vues, c'est moins la vivacité du langage, c'est moins l'exagération des pensées, que l'état d'esprit singulier que ces lettres ont mis à jour.

Il résulte, de la lecture de ces documents, qu'une partie des membres du clergé affichent la prétention d'être au-dessus des lois. Non seulement ils revendiquent — et cela je le leur concède — le droit d'être absolument indépendants dans les matières religieuses et de ne relever que du Pape et de leur conscience, mais ils ne reconnaissent pas l'autorité de l'État en matière temporelle ; ils sont allés jusqu'à soutenir cette théorie : que le ministre de la Justice, appliquant la loi à l'un d'eux, le Tribunal devant lequel il comparaissait n'avait pas qualité pour le juger.

C'est cet état d'esprit que, pour ma part, je ne puis tolérer en aucune façon, que je trouve choquant et absolument insupportable dans une société bien réglée.

Je laisse même de côté l'objet primitif du différend, je ne veux pas entrer dans l'examen de la circulaire de l'honorable garde des sceaux, ni du but que les pèlerins avaient poursuivi à Rome, ni des incidents qui sont survenus ; ce n'est pas de cela que je m'occupe. Ce qui m'étonne, ce que je ne puis pas accepter, c'est cette prétention que l'État n'a pas le droit d'intervenir, que les prélats ne sont pas les subordonnés du ministre des Cultes dans le temporel.

Cette doctrine, je ne dirai pas qu'elle est absolument nouvelle, car elle s'est fait jour à diverses époques, mais c'est peut-être la première fois qu'elle s'est manifestée d'une manière aussi claire que dans les lettres auxquelles je fais allusion. Cette doctrine, Messieurs, nous ne pouvons pas l'admettre.

Ainsi que l'ont affirmé tous ceux qui ont pris part à l'élaboration du Concordat et tous les ministres des Cultes depuis quatre-vingts ans, les évêques, en ce qui concerne le temporel, sont les subordonnés du ministre des Cultes ; ils doivent se soumettre aux pouvoirs et aux droits que l'État exerce vis-à-vis d'eux, dans le domaine des lois.

M. Buffet. — Qu'entendez-vous par temporel ?

M. le Président du Conseil. — J'entends par temporel l'obligation, par exemple, où se trouvent les évêques, lorsqu'ils s'éloignent de leur siège, d'en demander l'autorisation ; lorsqu'ils veulent faire des nominations de curés, de les soumettre à l'approbation du représentant de l'État.

Est-ce que l'État n'exerce pas un pouvoir supérieur, pour approuver ou refuser ces nominations ? Est-ce que les évêques, lorsqu'ils administrent leur diocèse, lorsqu'ils délivrent des certificats pour les séminaristes qui sont, à ce titre, plus ou moins dispensés du service militaire, ne remplissent pas des fonctions civiles ? — c'est là ce que j'appelle le temporel.



Quant à nous ingérer dans ce qui se passe à l'intérieur des églises, des édifices religieux, dans l'enseignement religieux proprement dit, nous n'y avons jamais songé. L'État n'a pas la prétention d'être docteur en théologie, d'intervenir en matière religieuse, mais il entend user de ses droits dans le domaine temporel.

L'honorable garde des sceaux vous l'a dit : « Nous sommes décidés à les exercer et les lois actuelles nous permettent de le faire. » Je n'énumérerai pas les moyens qu'a indiqués M. le garde des sceaux et dont quelques-uns vous paraissent insignifiants, d'autres odieux : quant à moi, je les trouve tous légitimes et proportionnés à la gravité des faits auxquels ils se rapportent.

Ces moyens, on les emploiera suivant les circonstances et sans hésitation, parce que cette situation ne peut pas être tolérée plus longtemps ; elle ne peut pas se prolonger.

Si ces moyens ne suffisaient pas, nous n'hésiterions pas à proposer aux Chambres — et je suis sûr qu'elles seraient toutes disposées à les voter, le cas échéant, — les moyens complémentaires qui pourraient nous faire défaut et qui seraient jugés nécessaires.

Je sais bien que de ce côté-ci (*la Droite*) on ne reconnait pas la valeur des articles de loi auxquels je fais allusion. On affecte, depuis 1801, de séparer les Lois organiques du Concordat. Je sais que cette prétention a été élevée et l'honorable M. Buffet me fait un signe d'assentiment, qui semble indiquer que, sans doute, il partage cette opinion.

M. BUFFET. — Complètement !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien ! je déclare, quant à moi, que je la trouve absolument renversante.

Que le Pape ait pu, dans une certaine mesure, se croire autorisé à contester la valeur des Lois organiques, on peut le comprendre. L'article premier du Concordat reconnait à l'État le droit d'édicter des règlements de police, c'est tout au long dans l'article premier ; ces règlements de police, ce sont précisément les Lois organiques.

Je disais que les Lois organiques ont été promulguées « ensemble » avec le Concordat — l'expression y est — et Portalis, quand il les présenta, déclara qu'elles en faisaient partie intégrante ; par conséquent, à l'époque même où les auteurs du Concordat promulguaient les Lois organiques, ils ne comprenaient pas autrement l'expression « règlements de police » qui figure dans l'article premier.

Mais enfin, je comprends que le Pape ait pu se considérer comme ayant, jusqu'à un certain point, le droit de contester les Lois organiques qui avaient été faites sans lui. Mais les évêques, ce sont,



j'imagine, des citoyens français ! Est-ce que leur nomination d'évêque leur enlève cette qualité ? Est-ce qu'en acceptant la dignité épiscopale, ils renoncent à leur nationalité ? Est-ce qu'il sont soumis à toutes les lois de l'État ?

Est-ce que les Lois organiques ne sont pas des lois applicables comme les autres lois ?

Est-ce que les ecclésiastiques ont, plus que tout autre, le droit de faire un tri parmi les lois et de dire : « A partir du jour où je serai évêque, j'accepterai telle loi et pas telle autre ? »

Si ces lois répugnent à leur conscience, qu'ils ne sollicitent pas un siège épiscopal. Personne ne les y a contraints, et si vous aviez été amenés, comme moi, à recevoir les communications de bon nombre d'entre eux, vous verriez qu'ils n'y sont pas forcés et que les démarches qu'ils font ont généralement un caractère spontané.

M. Buffet. — Un pareil langage est un scandale, de la part d'un membre du Gouvernement. (*Exclamations à gauche.*)

M. Le Président. — M. Buffet, veuillez, je vous prie, retirer l'expression dont vous venez de vous servir.

M. Buffet. — Je dis, Monsieur le président, qu'il y a quelque chose de douloureux à entendre un ministre accuser publiquement, à la tribune, les prêtres français d'être des solliciteurs !

M. Le Président. — Le mot « scandale » est retiré. Cela suffit. Veuillez continuer, monsieur le Président du Conseil.

M. Le Président du Conseil. — Je disais donc, Messieurs, que lorsqu'un prêtre est nommé évêque, vous m'accorderez bien qu'il n'est pas nommé malgré lui et qu'il n'est pas contraint d'accepter ces fonctions. Or, il sait bien, lorsqu'il les accepte, que les lois dont nous parlons sont en vigueur, et si elles blessent sa conscience, pourquoi accepte-t-il les fonctions épiscopales ? Je dis donc, Messieurs, que, à mon sens, il n'est pas possible d'arguer de ce fait, que les Lois organiques ne sont pas partie intégrante du Concordat, ou qu'elles n'y sont pas directement contenues, pour se dérober à leur exécution. Dès lors, le Gouvernement considère que tous les moyens d'action que ces lois mettent à sa disposition lui appartiennent légitimement. Il en fera l'emploi qu'il convient, pour ramener au degré d'obéissance voulu, tous ceux qui seraient tentés de s'en écarter.

Nous ne demandons aux prélats rien de contraire à leur conscience, dans le domaine religieux, rien qui puisse froisser leurs croyances, mais, je le répète, dans le domaine temporel, nous entendons qu'ils soient les subordonnés du ministre des Cultes et que, dans leurs rapports avec l'Etat, ils conservent la déférence qui lui est due.

Je vous fais juges vous-mêmes, Messieurs (*l'orateur désigne la Droite*) : admettez-vous que dans un Etat bien réglé — je n'emploierai pas le mot de fonctionnaires, nous prendrons le mot que vous voudrez — admettez-vous que des hommes placés à la tête d'un service public, de quelque nom que vous le désigniez, non seulement puissent écrire à un ministre dans les termes que vous connaissez, mais puissent encore livrer leur lettre à la publicité ?

Un Sénateur a gauche. — Le voilà, le scandale !

M. le Président du Conseil. — Vous m'adressiez tout à l'heure, monsieur Buffet, un mot violent et que je ne mérite pas ; je serais en droit de l'employer moi-même, pour qualifier de pareils actes !

C'est la modération de mon caractère et le respect de la tribune qui m'empêchent d'user de pareils termes, mais je dis que cela n'est pas supportable, que, dans une société bien ordonnée, les hommes qui sont dans une relation aussi étroite avec l'Etat, qui en sont les salariés, pour accomplir un service public important, respectable, élevé autant que vous voudrez, mais qui les oblige d'autant plus qu'il est plus respectable et plus élevé, je dis que ces hommes n'ont pas le droit de faire appel à une publicité malsaine, pour mettre en échec le ministre des Cultes qui a autorité sur eux. Je soutiens que ce n'est pas là un procédé régulier, correct, et qu'un Etat qui se respecte puisse accepter.

Eh bien, vous nous avez dit : « Faites la paix. » Certainement, nous ne demandons pas mieux que de vivre en paix... (*Bruit à Droite*)... mais nous ne voulons pas être dupes. (*C'est cela ! Très bien ! à Gauche.*)

Nous entendons pratiquer, et nous l'avons fait, une politique de modération et d'apaisement. En présence des incidents qui viennent de se produire, ne soyez point surpris que notre attitude se modifie en ce sens que, sans nous livrer à une politique de provocation et d'agression, nous aurons du moins une politique momentanément plus réservée et plus sévère, jusqu'à ce que l'ordre se soit rétabli, jusqu'à ce que nous soyons convaincus que les choses se passent comme elles doivent se passer. Mais nous ne consentirons pas à prendre cette attitude faible et effacée que vous appelez : « la paix avec le clergé français ».

Non, nous n'y consentirons pas, nous exigerons au préalable la soumission aux droits de l'Etat, et si nous ne l'obtenons pas ainsi, nous emploierons les autres moyens que la loi met à notre disposition ; s'ils ne suffisent pas, si de nouveaux moyens sont nécessaires, nous les réclamerons de vous. Enfin, si rien de tout cela ne réussit, si nous sommes en présence d'une insurrection voulue et qu'il y ait une sorte de parti pris, eh bien, alors, nous décline-

rons la responsabilité des conséquences ; elle retomberait directement sur ceux qui auraient pris cette attitude vis-à-vis de l'Etat.

Si, en effet, l'union entre l'Etat et le clergé ne pouvait pas se maintenir, par la faute de l'un des deux coassociés, ce n'est pas nous qui en aurions la responsabilité.

Le Cabinet qui siège sur ces bancs ne croit pas avoir reçu le mandat, ni des Chambres ni du pays, d'accomplir la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ni de la préparer ; mais nous avons reçu le mandat de faire respecter l'Etat, et si la séparation devait s'accomplir à la suite de l'agitation à laquelle je viens de faire allusion, la responsabilité en retomberait sur ses auteurs et non sur nous.

Je demande au Sénat de vouloir bien, quand il clora ce débat, formuler, dans un ordre du jour ferme, la pensée que j'ai exprimée à cette tribune, comme je le demanderai dans quarante-huit heures à la Chambre des députés. Il faut, que ceux qui seraient tentés de manquer de respect à l'Etat, sentent qu'ils ont devant eux non seulement les ministres de la République, mais le Parlement français tout entier.

X

Discours de M. de Freycinet sur les grèves du Pas-de-Calais et du Nord.

M. DE FREYCINET, PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, l'honorable M. Haynaut a prononcé tout à l'heure certaines paroles qui sont entièrement conformes à ma propre manière de voir, et d'autres que je ne puis, au contraire, accepter.

A cette tribune, et au moment où s'agitent de semblables questions, je crois que nous devons nous expliquer avec une entière franchise et ne pas laisser naître des illusions qui pourraient être funestes aux intérêts mêmes que l'on veut faire prévaloir.

Ainsi, j'entendais l'honorable M. Haynaut insister sur la question des salaires. Certes, personne ne désire plus que moi l'amélioration du sort des travailleurs ; je souhaite que les conditions de l'industrie permettent une progression constante des salaires ; mais le Gouvernement ne peut pas, par son intervention, amener cette progression immédiate. Ne laissons pas se créer au dehors l'illusion de croire que, par une sorte d'intervention surnaturelle, à la faveur de quelques paroles qu'il adresserait à des industriels, le Gouvernement aurait la puissance de déterminer cette élévation des salaires, que nous désirons comme vous, mais qui doit résulter de la libre discussion entre le capitaliste et le travailleur.

M. MILLERAND, *ironiquement*. — La libre discussion entre les mineurs et la Compagnie d'Anzin !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous pouvez m'interrompre vous ne changerez pas le caractère de cette vérité... que les salaires résultent de lois profondes, sur lesquelles l'intervention directe du Gouvernement ne peut rien.

Le Gouvernement ne peut agir que d'une façon indirecte et de deux manières : d'abord en donnant lui-même l'exemple, en traitant aussi bien que cela lui est possible les ouvriers qu'il emploie.

C'est ce que nous faisons, et le ministre qui a l'honneur d'être à cette tribune peut affirmer en particulier que, dans les nom-



breuses manufactures dont il a la direction, dans les fabriques d'armes et de cartouches, dans les arsenaux, il s'est toujours appliqué à rechercher non pas le salaire minimum qu'il pourrait donner aux ouvriers, mais bien le salaire maximum que les crédits dont il dispose lui permettent de leur allouer. Je dis que le Gouvernement peut agir par l'exemple, en traitant le mieux qu'il peut les ouvriers qu'il emploie dans ses propres industries ; il le fait dans les limites des crédits dont il dispose, et je n'ajoute pas — parce que cela va de soi — dans les limites du bon sens et de la raison. Le Gouvernement s'est toujours montré et se montre extrêmement paternel et humain, dans le règlement de ces intérêts et, par l'efficacité de l'exemple, il peut certainement établir une espèce d'étalon industriel dont l'influence, dans une certaine mesure, s'exercera favorablement sur les industries qui l'entourent.

Le Gouvernement peut agir indirectement encore, d'une autre façon : c'est, toutes les fois qu'il en trouve l'occasion, de faire entendre des conseils aux intérêts, en se plaçant au point de vue de la justice et de l'utilité bien entendues des uns et des autres.

Lorsque le Gouvernement, pris ainsi pour arbitre officieux, a constaté que certains droits sont lésés et que certaines améliorations pourraient être accordées, il n'a jamais manqué à ce devoir d'influence morale ; il a toujours donné les avis que l'on pouvait attendre de lui. Ce que je vous dis n'est pas de la théorie, c'est de la pratique. Il n'est pas une grève où le Gouvernement n'ait été amené, sur plusieurs points, à jouer un rôle tutélaire. C'est un rôle de persuasion, un rôle moral, qui dépend pour beaucoup du bon vouloir des partis en présence.

Mais quant à exercer une action en quelque sorte obligatoire, quant à exiger du Gouvernement qu'il fixe lui-même les salaires, est-ce que cela est possible ? Est-ce qu'il entre dans les attributions des pouvoirs publics de régler le taux des salaires ? Ce serait le renversement absolu de toutes les lois de la production.

Si j'ai insisté sur ce point, c'est parce que l'honorable M. Haynaut a prononcé des paroles qui, certainement, ont dépassé sa pensée et qui pourraient faire croire à tort, au dehors, que le Gouvernement est, en quelque sorte, responsable de l'insuffisance des salaires dans certaines industries. L'honorable M. Haynaut a débuté en appelant l'attention de la Chambre sur la gravité de la situation qui se produit et en déclarant que le Gouvernement était tenu d'en arrêter le développement, sinon qu'il serait responsable de ce qui surviendrait. Il y a là une sorte de responsabilité que je cherche à préciser et à dégager ; nous ne pouvons pas l'accepter,

car elle dominerait absolument notre pouvoir. En matière de salaires, cette question si aiguë dans la plupart des grèves, le Gouvernement ne peut agir qu'indirectement, par l'influence morale...

C'est l'évidence même ; ce que je dis est l'A B C de la science économique.

M. MILLERAND. — L'A B C de M. Bastiat.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous demande pardon, je n'ai pas appris la science économique seulement dans les livres ; je l'ai étudiée peut-être dans un plus grand nombre d'industries que vous-même : car j'ai passé les deux tiers de ma vie dans l'industrie. J'ai employé des ouvriers, je les ai suivis de près, je connais leurs mœurs et leurs besoins, et ce n'est pas en théoricien que je parle des faits économiques. Ici, j'ai le courage, non comme membre du Gouvernement, mais comme simple citoyen, de dire qu'il ne faut pas faire naître certaines illusions.

Il y a, au contraire, des questions sur lesquelles le Gouvernement est armé de droits positifs, et il faut qu'il les exerce.

Ces questions sont celles qui touchent à la conservation du travailleur, à l'hygiène...

Vous riez, Messieurs ; on voit bien que vous n'avez pas parcouru les établissements insalubres, où la vie du travailleur est abrégée de dix, de quinze années, par la nature même du travail.

Quand le représentant du Gouvernement, ici, s'exprime avec un souci sincère des travailleurs, vous l'interrompez d'une façon qui n'est pas, je puis le dire, en harmonie avec la gravité de la question qui se débat.

Oui, il est des questions en vue desquelles le Gouvernement est armé, ou pour lesquelles le Parlement peut lui fournir des armes : ce sont les questions d'hygiène, de salubrité, les questions qui se rattachent à la fixation des heures de travail ; car je suis un partisan de la fixation de la durée du travail par les pouvoirs publics, dans une certaine limite, bien entendu, lorsque la durée du travail importe à l'hygiène. Il y a des travaux dont la durée — et presque tous les travaux industriels sont dans ce cas — intéresse la conservation du travailleur. Lorsque la durée du travail se prolonge au point de compromettre l'existence, la santé des ouvriers, les pouvoirs publics ont le droit d'intervenir.

Un sujet extrêmement délicat a été touché à cette tribune, et, soyez-en certains, c'est l'un de ceux qui préoccupent le plus les travailleurs : je veux parler de la question du chômage et des caisses de retraites.

Ces deux préoccupations inquiètent en ce moment les ouvriers,



plus encore que la question des salaires. Les travailleurs — et je parle de gens avec lesquels j'ai souvent causé, dont j'ai sondé les pensées intimes, — envisagent avec anxiété cette perspective que si le travail venait à leur manquer, par suite d'accident, de maladie ou de toute autre cause de force majeure, ils se trouveraient subitement plongés dans la misère. Ils ne sont pas moins émus de l'idée, qu'au bout d'un certain nombre d'années, ils pourront également se trouver sans ressources.

Eh bien, s'il ne nous est pas possible d'agir directement sur les Sociétés qui emploient des travailleurs, nous devons les pousser de tous nos efforts dans cette voie. Il y a plus : en matière de secours, je crois que les industries privées sont capables d'organiser ou d'aider à organiser autour d'elles des caisses efficaces de secours, parce que ces caisses ont un objectif éminemment transitoire ; parce que, si l'ouvrier quitte un établissement, il n'a plus rien à réclamer de la caisse de secours qui a fait, tant qu'il est resté dans cet établissement, ce qu'elle avait à faire, en le protégeant contre les chômages accidentels dont il a pu être victime. Nous devons donc employer tous nos efforts à développer la formation des caisses de secours, et je crois qu'il serait possible d'arriver à leur donner une forme satisfaisante, même sans le concours de l'Etat. Mais il est une seconde catégorie pour laquelle je crois, moi, le concours de l'Etat indispensable : c'est la caisse des retraites, parce qu'elle a besoin de s'appuyer sur quelque chose de permanent, qui dure en quelque sorte indéfiniment.

Les déclarations que je vous fais, vous montrent que ce n'est pas d'aujourd'hui que je m'occupe de ces questions.

M. Millerand. — Seulement il y a la grève du Pas-de-Calais.

M. le Président du Conseil. — J'ai passé de longues années à les étudier. Je répète que la question des caisses de retraite dépasse les forces des industries particulières. Malgré toute leur bonne volonté, elles ne sauraient offrir aux ouvriers ce quelque chose de permanent, qui dure à travers les années et leur donne les garanties nécessaires. Et c'est précisément parce que nous sommes pénétrés de cette conviction que M. le ministre de l'Intérieur a déposé — je dis « nous » parce que tous les membres du Cabinet sont solidaires dans des actes semblables, dans toutes les questions importantes qui vous sont soumises... Donc, M. le ministre de l'Intérieur a déposé récemment, au nom du Gouvernement, un projet auquel il a attaché son nom, et que, pour ma part, je crois destiné à être adopté par la Chambre — tout au moins dans son principe (je laisse de côté les modifications de détail sur lesquelles je n'ai pas à insister), parce qu'il remplit cette condition

de durée, de pérennité, à laquelle doivent satisfaire les institutions relatives aux retraites.

Voilà ce que j'avais à dire en réponse à l'honorable M. Haynaut.

M. Millerand m'interpellait tout à l'heure et me disait : Il y a une grève qui presse ! Sans doute. Mais nous sommes-nous refusés à faire ce qui dépendait de nous, pour atténuer cette grève et en amener la fin le plus rapidement possible? Est-ce que le ministre des Travaux Publics ne vous a pas dit lui-même qu'il s'était mis en rapport avec les chefs de ces industries ?

M. Camille Pelletan. — S'il avait dit à ces chefs d'industrie la moitié de ce qui vient d'être dit à la tribune, la grève actuelle n'existerait pas !

M. le Président du Conseil. — Je ne suis pas responsable de ce qui a été dit aux ouvriers. Je parle à la tribune, selon mes convictions, et en m'inspirant des observations auxquelles je me suis livré.

J'ai été entraîné par le hasard de la discussion et par le cours même des idées que j'expose à cette tribune. Il me semble cependant que mes déclarations étaient de nature à inspirer quelque intérêt..., surtout à ceux qui se préoccupent d'une façon aussi manifeste du sort des travailleurs.

Quel est, en effet, le point que je traitais, au moment où des interruptions m'ont obligé à m'arrêter? C'était une question vitale, qu'aucun de vous ne saurait méconnaître ; c'était ce grand problème qui actuellement domine, dans une large mesure, toutes les préoccupations industrielles et qui se résume dans ces simples mots : la conciliation du travail et du capital.

Le Gouvernement va déposer un projet de loi qui a pour but de résoudre une partie de ce problème, projet dans lequel, entre autres dispositions, on trouvera l'organisation d'une sorte d'arbitrage régulier.

M. le comte Albert de Mun. — Très bien !

M. le Président du Conseil. — Entre ces deux mondes qui se cherchent et qui ont besoin de se connaître et de se voir, il y a un intermédiaire à établir. Eh bien, je suis convaincu que, le jour où vous aurez organisé un arbitrage raisonnable, une grande partie des malentendus auxquels je viens de faire allusion disparaîtront et que beaucoup de grèves seront évitées.

Il y a d'autres solutions que nous cherchons, qui ne peuvent se trouver en un jour : ce sont les problèmes les plus difficiles à résoudre par la législation, car nous côtoyons à chaque instant la liberté individuelle. Nous nous occupons constamment de ces problèmes, et vous-mêmes ne cessez d'y penser ; j'en ai la preuve



dans la multitude de projets de loi qui sont déposés et qui, s'ils ne sont pas tous applicables, dénotent cependant les sentiments profonds qui vous animent.

Voilà la tâche que nous voulons poursuivre. Mais, en même temps, nous devons faire entendre de bons conseils aux travailleurs ; nous devons leur dire que ce n'est pas avec des grèves qu'ils faciliteront la solution du problème. En procédant ainsi, ils ne feront tout au contraire que rendre la situation plus difficile, parce que les Chambres elles-mêmes sont moins libres pour traiter de ces questions, quand une grève est déchaînée. Autant les pouvoirs publics ont le droit de s'emparer de ces problèmes et de les résoudre, autant ils sont embarrassés, quand on vient leur parler au nom de 30 000 grévistes. Non, ce n'est pas là le système qu'il faut engager les ouvriers à suivre. On doit leur dire que, par ce moyen, ils agissent souvent contre leurs intérêts...

Il importe qu'ils se rendent compte, non seulement des souffrances et des retards auxquels ils se condamnent, mais aussi des accidents qui peuvent résulter de pareilles masses mises en mouvement, sous l'influence de telles passions. Pouvez-vous répondre des accidents ? Et nous-mêmes le pouvons-nous, alors que nous sommes obligés — sans nous départir de notre fermeté et de notre sang-froid — de prendre des mesures pénibles, douloureuses ; quand, en présence de masses souvent ignorantes, excitées et qui ne raisonnent pas, nous avons à maintenir l'ordre public — et avant tout nous devons le maintenir...

M. Millerand. — En envoyant des troupes contre le vœu des municipalités !

M. le Président du Conseil. — Quand il nous faut protéger les personnes et les propriétés, et aussi faire respecter la liberté du travail. Car c'est là encore un des préjugés qu'il importe de faire disparaître de ces masses en les éclairant, en leur parlant le langage de véritables amis. Oui ! il faut leur faire comprendre que, si la grève est un droit, elle n'est pas un moyen d'oppression et que l'ouvrier qui ne veut pas travailler n'est pas libre d'imposer sa volonté à l'ouvrier qui veut travailler.

Le Gouvernement est fermement résolu à accomplir son devoir. Il le fera, je l'ai dit, avec fermeté, avec sang-froid ; il le fera tel qu'il lui sera imposé par les circonstances ; mais, en même temps, je l'ai dit également et je le répète, toute la sollicitude du Gouvernement est tournée vers ces questions. Et il sait qu'il est en communion d'idées avec cette Chambre.

De cette collaboration féconde, de cette bonne volonté mutuelle, il résultera, j'en suis certain, et dans un délai moins long que

celui que faisaient entrevoir les pessimistes, des solutions qui apporteront peu à peu l'apaisement que nous désirons tous. En conséquence, je vous demande d'émettre un vote qui fera comprendre aux travailleurs, qui s'agitent en ce moment, dans quels sentiments cette discussion s'est dénouée devant la Chambre.



XI

Discours de M. Clémenceau sur les relations de l'État et de l'Église.

M. CLÉMENCEAU. — Messieurs, je viens en deux mots joindre ma voix à celle de mon honorable ami, M. Brisson, pour obtenir une réponse du Gouvernement à la question qui lui a été posée.

Depuis que M. le Président du Conseil a fait la lumière complète sur la question qui nous est soumise, je dois confesser que je n'y vois plus goutte. C'est une preuve de plus que la grande lumière est aveuglante.

Eh bien ! je demande, non un supplément de lumière, mais une lumière mieux distribuée, qui me permette d'apercevoir les différents côtés de la question.

Nous avons entendu deux fois M. le Président du Conseil et nous pouvons, à l'heure actuelle, nous poser cette question : le Gouvernement est-il pour ou contre l'urgence ? sans que personne soit en état d'y répondre.

C'est pourtant une question à laquelle il faut répondre. Je sais bien que M. le Président du Conseil a apporté à cette tribune une discussion fort captieuse. Suivant lui, le sens du vote résulte, non du vote lui-même, mais d'une certaine direction d'intention, qui fait que, dans certains cas, le vote de l'urgence a un sens déterminé ou un sens directement contraire. On nous a exposé qu'il fallait pénétrer dans la conscience de chaque député, pour savoir avec précision ce qui s'y passait et déterminer le sens du vote.

Monsieur le Président du Conseil, c'est là un travail auquel nul ici n'a le droit de se livrer. Les bulletins de vote ne portent aucun commentaire. Ils sont simples ; ils sont brutaux ; c'est oui ! ou c'est non !

Vous demandez quelle est la signification du vote qui va être rendu sur un projet de loi qui est vôtre ? Tout le monde le sait. M. Brisson vient de vous le dire. Je vais vous le répéter.

La lutte, dans laquelle nous sommes engagés contre l'Église, doit aboutir fatalement à la sécularisation complète de l'État ; c'est le mouvement de la Révolution, il ira plus ou moins vite, plus ou



moins lentement, mais il arrivera un moment où on pourra se retourner vers l'Église, comme autrefois vers le Tiers état et lui dire : « Qu'étiez-vous hier ? Tout. Qu'êtes-vous aujourd'hui ? rien. »

Quand je dis « rien, » je lui fais cependant la part assez belle, car je lui laisse — ce n'est pas la part du législateur — la conscience humaine.

C'est que, dans l'Église catholique, il faut distinguer deux choses : il faut distinguer les croyances qui ne sont pas de notre ressort, sur lesquelles nous n'avons pas d'action. Nous pouvons nous prononcer sur elles individuellement, nous les approuvons ou nous les blâmons, nous les partageons ou nous les répudions, ce n'est pas affaire de discussion parlementaire. Et puis, il y a cet autre fait, qu'aucun de vous ne peut méconnaître ici. C'est que l'Église catholique est la plus grande construction politique qui ait jamais existé ; c'est qu'elle a été maîtresse de ce pays pendant mille quatre cents ans, qu'elle l'a dirigé, gouverné, modelé à sa façon, qu'elle en a fait ce qu'elle a voulu.

C'est contre cet organisme politique, que nous sommes en lutte ; et quelle lutte ! Est-ce que nous avons résolu de le détruire ? Oui, en tant que pouvoir politique, en tant que pouvoir dominateur. Et cela n'est juste, et cela n'est possible qu'à la condition de faire leur part aux catholiques comme à tous les autres citoyens dans la République, en leur assurant leur part de liberté, qui est la même, quoi que vous en disiez, que la nôtre, en leur assurant leur part de justice, celle à laquelle ils ont le droit, comme tous les citoyens français.

Et lorsque, renversant les rôles, vous me demandez la signification du projet de loi que vous avez déposé, je vous réponds : que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, ce projet de loi constitue à notre profit un pas en avant dans la lutte du pouvoir civil contre le pouvoir catholique, contre le pouvoir religieux.

Que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, quelles que soient les intentions à Gauche, à Droite, au Centre, cela importe peu au résultat. Le jour où ce projet de loi aura force de loi, la sécularisation du pouvoir civil aura fait un pas de plus.

Je vois des signes de dénégation de la part de M. le Ministre des Affaires Étrangères et de la part de M. le Président du Conseil : j'en suis heureux. Je vais essayer de répondre à la pensée qui, sans doute, est dans leur esprit.

Est-il donc nécessaire de répondre sérieusement à l'argumentation de M. le Président du Conseil, qui prétend que les congrégations ne font pas partie de l'Eglise catholique ? Je sais qu'il a reçu des lumières spéciales du Pape, mais enfin, moi qui ne suis pas



dans ce cas, je juge avec le sens commun ; je dis que les congrégations sont le pouvoir militant de l'Église, que ce sont les congrégations qui, dans le passé, ont combattu le plus vaillamment pour elle, et qui, dans le présent, sont au plus fort de la bataille.

Il faudrait de longs développements pour dire les inappréciables services qu'elles lui ont de tout temps rendus, sous la direction suprême du chef de l'Église. Comment osez-vous soutenir qu'elles sont en dehors de l'Église? Cela est bon à dire ici à des députés, mais c'est une distinction à laquelle le pouvoir catholique suprême ne souscrira jamais. Il le voudrait qu'il ne le pourrait pas; ce serait consentir bénévolement à l'amputation de ses membres !

Que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, votre loi est faite contre les congrégations religieuses ; si vous les soumettez à la loi que vous avez proposée, ce sera un nouveau triomphe du pouvoir civil sur le pouvoir théocratique.

Je le sais bien, vous croyez naïvement qu'il y a une très grande subtilité à ne pas le dire; vous croyez qu'il y a une très grande habileté parlementaire à poser, à cette tribune, la question de la séparation de l'Église et de l'État, qui ne s'y pose pas actuellement. Non, non ! il faut ramener la question à ses véritables termes. Il ne s'agit pas en ce moment de la séparation de l'Église et de l'État. Mais vous, qui dites que l'heure de cette séparation n'est pas arrivée, ne sentez-vous pas que vous contribuez — malgré vous peut-être — à hâter sa venue et que, quoi que vous fassiez, quoi que vous disiez, vous ne pouvez vous soustraire au mouvement qui entraine toutes les sociétés modernes vers la sécularisation complète de l'État ? .

Quand vous aurez fait rentrer les Associations religieuses dans la loi civile que vous préparez, savez-vous ce qui se passera dans l'esprit de tous les citoyens ? On se dira : voilà les associations religieuses qui vivent sous la loi commune ; pourquoi la grande association, l'association religieuse par excellence, l'Église catholique, ne pourrait-elle pas en faire autant ?

C'est ainsi que, tout en combattant la séparation de l'Église et de l'État, vous rendez à cette cause un éminent service. De sorte que je ne saurais dire comment il faut, pour être équitable, caractériser votre attitude à l'égard de la séparation de l'Église et de l'État. Vous la servez en la combattant, ou — peut-être préférez-vous cette formule — vous la combattez en la servant.

Eh bien, assez d'ambiguïtés et de réticences ! Il est temps que la question soit nettement posée ! Il faut que nous sachions comment nous allons voter. Quant à moi, je vous le répète, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, votre projet de loi est un pas



de plus vers la sécularisation définitive du pouvoir civil ; c'est un pas fait en avant par le pouvoir civil, dans sa lutte contre le pouvoir de la théocratie.

Un dernier mot. Il me paraît que le Gouvernement est en proie à une illusion dangereuse, qui faussera toujours, comme elle l'a faussée jusqu'ici, toute sa politique. Vous nous avez dit, tout à l'heure, que vous visiez à séparer les partis monarchistes du pouvoir catholique, que les monarchistes ne pouvaient pas être ramenés, mais que vous ramèneriez l'Église à la République. Il n'y a pas de plus décevante illusion ! Tout au contraire, vous ramènerez plus ou moins vite les partis monarchistes, mais vous ne ramènerez jamais l'Église.

Il y a pour cela cent raisons. Les bonapartistes ? Je ne sais pas pourquoi, il y a encore des bonapartistes : nous vivons sous le régime de la Constitution de l'an VIII...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Oui, mais il y a trop d'Empereurs !

M. CLÉMENCEAU. — Nous appliquons à chaque instant les décrets de 1851 et 1852. Il y a cent raisons pour que les bonapartistes entrent dans une République, qui est déjà à eux pour une bonne part ; ce n'est pas ce qu'il y a à dire de mieux en sa faveur.

Les légitimistes ? Il ne s'agit que d'interpréter le droit divin d'une façon plus moderne et on dira du suffrage universel : *Vox populi, vox Dei*. Et maintenant que le dernier représentant de la branche aînée a disparu, les vrais légitimistes n'ont plus qu'à accepter une République déjà légitimée par le suffrage universel et qu'ils légitimeront eux-mêmes définitivement par une édifiante union.

Les orléanistes, les partisans du régime bourgeois du cens et du juste milieu ? mais qu'est-ce qu'il leur faut de plus ? Qu'est-ce qui leur manque, en vérité ? Ce sont des ingrats. N'avez-vous pas deux Chambres, comme sous la Monarchie, avec les oligarchies bourgeoises de la Monarchie de Juillet et le suffrage restreint ? N'avez-vous pas un pouvoir central très fortement constitué ?.....

Y a-t-il tant de distance entre un Président de la République à vie, qui s'appelle Roi, qui peut régner une moyenne de dix à quinze ans, et un Roi élu, qui s'appelle Président de la République et qu'on peut réélire indéfiniment ?

Non, quand vous écarterez les questions de mots, quand vous voudrez pénétrer jusqu'au tuf, ne considérer que la réalité, vous verrez que votre place, Messieurs les monarchistes, est toute prête et que vous pouvez entrer dans la maison.

Mais il y a une chose que vous ne pourrez pas faire, Messieurs du Gouvernement, c'est d'amener l'Église catholique à vous ser-



vir, autrement que dans la mesure de ses intérêts de pouvoir dominateur.

C'est qu'elle est placée plus haut, c'est qu'elle voit de plus loin, c'est qu'elle embrasse d'un coup d'œil le vaste espace d'une longue histoire, et que toute cette histoire se résume dans ces mots : l'Église n'est rien si elle n'est tout.

Sur toutes les questions, elle a réponse à tout ; elle est une grande conception morale, elle est au-dessus de tous les intérêts humains qui peuvent s'agiter sur la terre, et, par-dessus tout cela, elle représente la théorie même de la théocratie, elle a seule le droit de gouverner les hommes, sans que leur consentement soit nécessaire, et ayant la vérité absolue, la vérité divine, la vérité par excellence, elle possède *a fortiori* la vérité terrestre.

Et c'est vous, Gouvernement laïque, Gouvernement de parvenus, qui voulez ruser avec un tel pouvoir, un pouvoir éternel, qui tient les balances de la justice dans ce monde et dans l'autre ! La lutte est possible entre les droits de l'homme et ce qu'on appelle les droits de Dieu. L'alliance ne l'est pas. En tout cas, la lutte est engagée, il faut qu'elle se poursuive. L'avenir dira le vainqueur. Mais réunir, associer les contradictoires, toute votre subtilité, tout votre art n'y suffirait pas. Je vous le dis, vous n'êtes pas de force à ruser avec le Pape : vous feriez mieux de vous rendre tout de suite.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Qui mange du Pape en meurt !

M. CLÉMENCEAU. — Il n'y a qu'un moyen de ramener l'Église, c'est d'abandonner votre principe pour le sien. Le reste n'est que pure fantasmagorie. Rappelez-vous le remarquable discours que mon honorable ami, M. Pichon, prononçait ici il y a quelques semaines ; rappelez-vous l'alliance de l'Église — toujours à son profit, — avec les divers Gouvernements qui se sont succédé dans ce pays, et la réponse sera faite aux prétentions que vous manifestez aujourd'hui. On vous tend la main, dites-vous, mettez-y la vôtre : elle sera si bien étreinte, que vous ne pourrez plus la dégager. Vous pourrez être, vous serez prisonniers de l'Église. L'Église ne sera jamais en votre pouvoir.

Napoléon a tenu le Pape prisonnier à Fontainebleau : vous connaissez la revanche. Vous n'êtes pas plus forts que Napoléon !

Je vous dis que vous ne ramènerez pas l'Église, parce que l'Église veut précisément le contraire de tout ce que nous voulons.

Il n'y a pas une loi que nous ayons votée, il n'en est pas une que nous nous préparions à voter, qui n'ait été formellement condamnée par les Papes qui se sont succédé à Rome.

Vous le savez, et le sachant, vous venez nous dire, — avec plus



de candeur que vous ne pensez, — que vous vous proposez de séparer l'Église des partis hostiles à la République et que vous ferez entrer le Pape dans le giron républicain !

C'est une entreprise qui est au-dessus de vos forces, au-dessus des forces humaines, parce que les deux éléments que vous prétendez réunir sont inconciliables, contradictoires; pour tout dire d'un mot, ils s'excluent.

Eh bien ! Monsieur le président du Conseil, s'il en est ainsi, je vous demande une réponse nette et franche.

Êtes-vous pour ou contre l'urgence de votre propre projet de loi? Si vous êtes pour l'urgence, moi qui suis partisan de la séparation de l'Église et de l'État, je vous dis merci ! Si vous êtes contre, je n'ai plus rien à vous dire. Je vous laisse en tête à tête avec les amis autorisés de l'Église romaine. Entendez-vous avec eux ; je n'ai rien à y voir.



XII

Discours de M. Ricard à la Chambre des députés.
(Séance du 9 Avril 1892.)

M. RICARD, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes. — Messieurs, le Gouvernement est fermement décidé à ne pas tolérer les manifestations de la nature de celle qui vient d'être faite par l'évêque de Mende. (*Applaudissements répétés à gauche et au centre. — Exclamations à droite.*)

Je n'ai pas encore entre les mains le texte officiel du mandement qui a été adressé par M. l'évêque de Mende aux prêtres de son diocèse et qui a paru hier en dernières nouvelles dans un journal du soir, en même temps qu'il était publié dans la Lozère. Mais j'ai immédiatement télégraphié au préfet pour lui demander de m'envoyer ce document. Dès qu'il me sera parvenu, je le déférerai au Conseil d'État. (*Applaudissements ironiques à droite.*)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Où il sera jugé par M. Herbette (de Fouilleuse). (*Rires à droite.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Peut-être, mes chers collègues, ne soulignerez-vous pas mes déclarations des mêmes applaudissements, quand vous m'aurez laissé achever ma pensée.

Je formerai un recours pour abus contre l'évêque de Mende, ainsi que je viens de le dire, et en même temps j'userai vis-à-vis de ce prélat des pouvoirs disciplinaires dont le Gouvernement dispose, en supprimant son traitement. (*Nouveaux applaudissements ironiques à droite. — Vive approbation à gauche.*)

M. LE BARON DE MACKAU. — C'est tout ce que nous demandons.

M. JUMEL. — C'est l'insurrection cléricale !

M. GUSTAVE RIVET. — Il fallait interdire la lecture du document dans les églises! (*Bruit.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — J'ouvrirai une souscription ce soir. (*Très bien ! et rires à droite.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Vous pouvez vous réjouir de cette mesure.

M. LE BARON DE MACKAU. — Vous pensiez que nous n'applaudirions pas : vous devez être satisfait.



M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je suis heureux de vos applaudissements, vous devez comprendre pourquoi.

M. LE PRÉSIDENT. — Laissez M. le Ministre s'expliquer.

M. LE GARDE DES SCEAUX, *à la Droite*. — Vous ne me troublerez pas par vos interruptions.

Le Gouvernement pense — et le pays, j'en ai la conviction, pensera comme lui — qu'il n'est pas possible de recourir aux sanctions dont je viens de parler contre de simples desservants qui ne font que suivre des instructions... (*Exclamations ironiques à droite.*)

M. LOUIS JOURDAN. — La responsabilité est plus haut, en effet.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — ... sans atteindre ceux-là même de qui ces instructions émanent. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

L'évêque de Mende a, en quelque sorte, déchaîné la guerre dans son diocèse.

M. LOUIS JOURDAN. — Et depuis longtemps.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Quelques-uns de nos collègues appartenant à la députation de la Lozère ont protesté contre les paroles prononcées tout à l'heure par l'honorable M. Jourdan.

M. DE COLOMBET. — Et je proteste encore, Monsieur le Ministre.

M. JOURDAN. — Je proteste, moi, que j'ai dit la vérité et rien que la vérité; je le maintiens très énergiquement. Je suis même resté au-dessous de la vérité.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je tiens sur ce point à éclairer complètement la Chambre. J'ai entre les mains un document qui justifie d'une façon éclatante les paroles de M. Jourdan.

Voici deux brochures qui ont été publiées dans le diocèse de Mende par les soins de l'évêque. Permettez-moi, tout d'abord, de vous lire quelques lignes de la première.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Cela nous fera plaisir.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Cela fera également plaisir à la Chambre, et je suis convaincu que cette lecture instruira le pays qui se demandera s'il est admissible qu'un gouvernement vraiment digne de ce nom (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations ironiques à droite*) puisse tolérer de semblables révoltes contre les lois. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Si vous aviez traité Béhanzin comme cela!

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Mon cher collègue, il ne m'appartient pas de vous répondre sur les affaires coloniales. Je n'ai à m'expliquer que sur les incidents qui se sont passés dans le département de la Lozère et qui intéressent l'administration des Cultes. C'est parce que j'ai sur ces incidents quelques renseignements



utiles à fournir à la Chambre que je suis monté à cette tribune.

Voici ce qui a été publié, avec « l'imprimatur » de l'évêque de Mende, à la date du 24 Octobre 1891 :

« Les écoles neutres. — But de ce travail. — Notre intention n'est pas d'envisager, sous tous leurs aspects, les lois scolaires du 28 Mars 1882, qu'on a si bien nommées lois scélérates, lois de malheur. » (*Très bien! très bien! à droite. — Protestations à gauche.*)

« D'autres ont montré comment elles sont l'œuvre de la franc-maçonnerie qui, par ce moyen, veut déchristianiser la France. »

A droite. — C'est vrai!

M. LE GARDE DES SCEAUX. — « Ils ont fait voir que ces lois sont un outrage contre Dieu, une violation des droits de l'Église, un attentat contre la liberté des pères de famille... » (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE DOUDEAUVILLE. — Nous pensons absolument comme cela.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — « ... Une conspiration contre l'âme des enfants, une honte nationale... » (*Applaudissements à droite.*)

M. DE COLOMBET. — C'est l'avis de tous les catholiques.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous pouvez mettre au bas de ce document la signature de toute la Droite.

M. LE GARDE DES SCEAUX, *s'adressant à la Droite.* — Vous avez le droit de monter à cette tribune et de demander qu'on abroge les lois que vous désapprouvez. Tous les citoyens peuvent, eux aussi, critiquer cette législation ; mais...

Un membre de la droite. — Mais pas les évêques.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — ... Mais les évêques, qui sont des fonctionnaires publics... (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Dénégations à droite*), qui reçoivent un traitement de l'État... (*Nouvelles dénégations à droite.*)

M. ETCHEVERRY. — La Cour de Cassation a dit le contraire.

M. BIGOT. — Ce sont des indemnités, ce ne sont pas des traitements qu'ils touchent.

A gauche. — Qu'ils y renoncent alors!

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — Ce ne sont pas des traitements qu'on leur sert, c'est la restitution partielle des biens qu'on leur a pris!

M. LE GARDE DES SCEAUX. — ... Sur les fonds du budget...

M. DE BENOIT. — Ils touchent comme créanciers de l'État!

M. LE GARDE DES SCEAUX. — ... Et qui ne paraissent pas disposés à renoncer aux avantages que leur assure la situation actuelle, ne sauraient avoir les mêmes droits. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — Est-ce que vous demandez aux porteurs de titres de rentes de renoncer aux arrérages qui leur sont dus ?

M. MAURICE FAURE. — Toute la Droite s'est prononcée contre la séparation de l'Église et de l'État.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Et je n'hésite pas à déclarer que tout ecclésiastique qui, dans l'exercice de son ministère, prononcera les discours contenant de semblables critiques sera poursuivi devant les tribunaux compétents. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Approbation ironique à droite. — Bruit.*)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE DOUDEAUVILLE. — Ferez-vous comme vos ancêtres ? Leur couperez-vous la tête ? (*Bruit.*)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Ceux qui ont monté le Panama et autres entreprises du même genre ne seront pas poursuivis !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Le Provost de Launay, je vous prie de cesser d'interrompre.

M. LE GARDE DES SCEAUX, *s'adressant à M. de La Rochefoucauld.* — Tout ce que j'ai à vous répondre, mon cher collègue, c'est que le Gouvernement entend faire appliquer la loi à tout le monde. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

La loi est faite pour tous les citoyens, pour vous comme pour moi, comme aussi pour les ministres du Culte.

M. ENGERAND. — Et pour ceux qui cassent les chaises !

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Les articles 201 et suivants du Code pénal défendent, vous le savez, aux ministres du Culte de critiquer et de censurer dans un discours public le Gouvernement, les lois, les décrets ou tout autre acte de l'autorité publique ; ils leur défendent également de provoquer à la désobéissance aux lois et aux autres actes de l'autorité publique.

Telle est la loi, Messieurs, et tant que vous ne l'aurez pas modifiée, elle ne saurait être lettre morte... (*Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.*) Elle doit être appliquée à tous ceux qui se rendent coupables de ces censures et de ces provocations. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*) Et je n'ai pas besoin d'ajouter, Messieurs, que le Gouvernement n'entend pas tolérer davantage que l'ordre soit troublé dans les églises où l'on se borne à l'exercice normal du Culte... (*Interruptions à droite.*)

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Qu'est-ce que c'est que l'exercice normal du Culte ?

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je ne suis pas chargé de vous l'expliquer à cette tribune.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Je vous demande pardon, quand le Garde des Sceaux, ministre des Cultes, parle de l'exercice



normal du Culte, il doit savoir ce qu'il entend exactement par là.

M. JUMEL. — C'est le distinguo : cela ne doit pas vous étonner, Monsieur le Ministre.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Mun, quand il conviendra à M. le Ministre de s'expliquer, il le fera; mais vous n'avez pas à lui poser de question pendant qu'il est à la tribune.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je n'ai qu'une chose à dire ; vous savez fort bien, Monsieur de Mun, qu'à côté des dispositions dont je viens de parler, figure, dans notre Code pénal, un autre texte : c'est l'article 261, qui punit les atteintes apportées au libre exercice du Culte, atteintes dont le Gouvernement est fermement résolu à assurer la répression.

Vous n'avez pas, je suppose, la prétention de continuer cette lutte commencée dans une intention facile à découvrir. (*Assentiment à gauche.*) Nous ne sommes pas loin des élections du 1er Mai, et vous voudriez faire croire aux populations françaises qu'il y a, comme on l'a écrit dans certains journaux, des sectaires assis sur ces bancs... (*Oui! c'est la vérité! à droite. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. BIGOT. — Il suffit de vous entendre pour en avoir la certitude.

M. JUMEL, *s'adressant à la Droite.* — Ils sont de votre côté, les sectaires.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — ... N'ayant qu'une préoccupation, celle de persécuter la religion.

Vous savez très bien que cela n'est pas exact ; vous savez très bien que nous sommes profondément respectueux de la liberté de conscience. (*Exclamations ironiques à droite.*)

Je ne vous demande pas votre approbation ; je vous prie seulement d'écouter les observations que je fournis à cette tribune. Vous pourrez tout à l'heure, puisque vous êtes en présence d'une interpellation, présenter un ordre du jour de blâme pour le Gouvernement ; mais laissez-moi au moins m'expliquer d'une façon complète, afin que la Chambre et le pays puissent nous juger en parfaite connaissance de cause. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

A droite. — Vous avez dit le mot : vous êtes des sectaires. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT, *se tournant vers la Droite.* — Messieurs, ne parlez pas de sectaires, je vous prie ; car on peut voir où est le fanatisme dans cette discussion. (*Protestations à droite.*)

Depuis que M. le Ministre est à la tribune, vous ne cessez de

l'interrompre de la façon la plus violente. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je me permettrai seulement de faire observer aux collègues qui m'interrompent qu'ils peuvent me rendre cette justice, c'est que, personnellement, je n'interromps jamais. (*C'est vrai.*)

Ne croyez pas cependant que je n'aie pas parfois envie de protester contre les affirmations de certains orateurs, et lorsque M. d'Hulst, par exemple, disait tout à l'heure que c'est à la seule sagesse des curés des paroisses de Paris, sans aucune autre intervention, que les conférences sur des sujets de polémique courante, avaient cessé dans les églises, je n'ai rien dit, et cependant M. d'Hulst n'ignore pas (*Applaudissements à gauche*), qu'à la date du 30 Mars, j'ai adressé à M. le cardinal-archevêque de Paris une lettre, dans laquelle j'ai appelé son attention sur les dangers des conférences dialoguées qui se faisaient dans les églises de Paris et sur les désordres qui en étaient résultés. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — C'est au préfet de Police que vous auriez dû vous adresser.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je lui ai fait observer très respectueusement... (*Exclamations à droite et à l'extrême gauche.*)

Parfaitement, messieurs, car j'estime qu'on doit traiter tout le monde avec déférence, et spécialement ceux qui, par le caractère des fonctions dont ils sont investis, s'imposent à notre respect.

M. LE COMTE DE DEAUVILLE-MAILLEFEU. — Eux ne le font pas !

M. LE GARDE DES SCEAUX. — J'ai fait observer à M. l'archevêque de Paris que s'il n'usait pas de la haute autorité qui lui appartient pour empêcher le retour des scènes tumultueuses qui s'étaient produites dans les églises, il encourrait une grave responsabilité.

Je lui ai rappelé qu'il existait dans nos lois les deux catégories de dispositions dont je viens de parler, et qu'à côté de l'article protégeant l'exercice du Culte, il y avait les articles 201 et 202 que j'étais non moins résolu à faire observer. (*Très bien ! très bien !*)

C'est après l'envoi de cette lettre que, mû par un sentiment que nous devons tous comprendre et approuver, l'archevêque de Paris a fait cesser définitivement ces conférences.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — Mais les désordres ont continué !

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je crois donc que M. d'Hulst était dans l'erreur lorsque, il n'y a qu'un instant, il déclarait que c'était uniquement à la bonne volonté des prêtres de Paris qu'était dû ce résultat. (*Très bien ! très bien !*)



M. JUMEL. — C'était un petit « distinguo ».

M. D'HULST. — Je vous répondrai.

M. LE COMTE DE DEAUVILLE-MAILLEFEU. — C'est le « distinguo » toujours.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Messieurs, je ne voudrais pas descendre de cette tribune, sans revenir sur les incidents du diocèse de Mende et sans vous donner lecture d'un passage du document auquel M. Jourdan fait allusion et dont l'existence a été niée par un autre de nos collègues.

M. Jourdan disait que dans la Lozère, on refusait les sacrements aux parents qui envoyaient leurs enfants dans les écoles laïques. Voici le document qui est de nature à vous édifier sur ce point.

M. LOUIS JOURDAN. — J'aurais pu le lire ; je suis heureux que vous le lisiez vous-même.

M. LE GARDE DES SCEAUX.— Ecoutez, Messieurs, ces indications sont véritablement très utiles, je le crois, pour montrer en quels termes quelques-uns de ceux qui devraient être des pacificateurs entre tous, qui devraient avoir pour mission d'apporter toujours et en toutes circonstances des paroles de paix, peuvent passionner et troubler toute une région. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

« Les confesseurs ont le devoir de refuser l'absolution aux parents qui ne tiendraient pas compte de cette défense et confieraient leurs enfants à ces écoles de perdition réprouvées par l'Église. » (*Exclamations et rumeurs à gauche et au centre.*)

M. JULES DELAHAYE. — Prétendriez-vous rendre l'absolution obligatoire ?

M. LOUIS JOURDAN. — C'est ce que contestait tout à l'heure M. de Colombet et ces instructions sont appliquées tous les jours.

M. JUMEL. — Voilà l'apaisement clérical !

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Enfin, pour couronner cette œuvre, apppréciant le caractère des lois qui ont été votées par le Parlement français, qui sont des lois d'État que tout le monde doit respecter... (*Très bien ! très bien ! à gauche. Vives dénégations à droite.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Les respecter, non ! C'est déjà bien assez de les subir.

M. MAURICE FAURE. — Ces lois ont été sanctionnées par le suffrage universel.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Appréciant, dis-je, le caractère de ces lois et les effets qu'elles doivent produire, savez-vous comment M. l'Évêque de Mende termine cette brochure ?

Vous sentiriez mieux à quelle inspiration, à quelle idée mal-



tresse elle répond, quand je vous dirai qu'elle a été distribuée à 50 000 exemplaires dans le département de la Lozère.

A droite. — Ce n'est pas assez !

M. LE GARDE DES SCEAUX. — « Tous, amis et ennemis, sont forcés de reconnaître que là où l'école neutre a fonctionné, l'impiété, la corruption, le scandale, l'insubordination et la révolte contre les parents et les maîtres sont devenus choses communes parmi les enfants.

« La candeur, l'innocence ne brillent plus comme jadis sur ces jeunes fronts, hélas ! trop tôt flétris par le souffle empoisonné de l'école « sans Dieu ». (*Exclamations à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.*)

« On dirait que l'instinct du crime est entré dans ces cœurs d'où la pureté est bannie. Il n'est plus rare aujourd'hui que des enfants de dix, de quinze ans se rendent coupables d'assassinat ou mettent fin à leur vie par le suicide. » (*Exclamations à gauche. C'est vrai ! à droite.*)

Je pose à la Chambre cette question : Est-il tolérable que dans notre pays on puisse qualifier ainsi les lois qui émanent de ses représentants ?

M. LE COMTE DE MAILLÉ. — Nous vivons sous l'oppression des sectaires ! (*Exclamations à gauche.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Laissez-moi achever : j'ai fini.

Je répète, et c'est ma conviction profonde, que la loi doit être respectée par tous.

M. LE BARON DE MACKAU. — Obéie, oui, mais pas respectée.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Elle doit être respectée surtout par ceux qui, à un titre quelconque, représentent la puissance publique. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Et, dans cet ordre d'idées, je vous demande la permission de vous lire un document qui sera de nature à édifier la Chambre. (*Très bien ! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Il faut que l'on sache enfin si véritablement le système dans lequel on parait entrer est celui qui devait et doit être suivi. Je vous ai déjà parlé du Concordat, dont nous désirons l'application loyale. Dans quel esprit a-t-il été fait ? Je ne veux pas instituer une discussion sur la valeur du Concordat et des Articles organiques. Mais il y a quelque chose du moins que vous respecterez, je l'espère, c'est l'opinion du Pape. (*Exclamations en sens divers.*)

M. JUMEL. — Ils obéissent, mais ils ne respectent pas ! Ils viennent de le dire. (*Bruit.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Vous n'êtes donc pas plus disposés à respecter l'autorité du Saint-Siège que la loi civile ?



M. LE BARON DE MACKAU. — Je vous demande bien pardon !

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je suis heureux d'entendre cette protestation, mais peut-être ne serez-vous plus de mon avis, lorsque je rapprocherai de vos actes et de vos prétentions les paroles du Souverain Pontife, inscrites dans la bulle portant ratification du Concordat, qui régit encore aujourd'hui les rapports de l'Église avec les pouvoirs civils.

Voulez-vous me permettre de vous lire quelques lignes de cette bulle... (*Lisez ! lisez !*)

M. JUMEL. — Nous avons bien reculé depuis cette époque.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — ... insérée au *Bulletin des Lois ?*

M. LE BARON DE MACKAU. — Nous la connaissons bien !

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Vous la connaissez, mais vous ne la pratiquez pas.

M. LE BARON DE MACKAU. — Cela dépend ! je ne suis pas de votre avis.

M. THELLIER DE PONCHEVILLE. — Lisez la dernière encyclique, Monsieur le Ministre.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Laissez-moi donc continuer, je ne puis pas tout lire à la fois :

« ... Quoiqu'on ne puisse douter des sentiments et des intentions des évêques, puisque sans l'obligation d'aucun serment l'Évangile suffit pour les astreindre à l'obéissance due aux Gouvernements, néanmoins pour que les chefs du Gouvernement soient plus assurés de leur fidélité et de leur soumission, notre intention est que tous les évêques, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêtent, entre les mains du Premier Consul, le serment de fidélité qui était en usage par rapport à eux, avant le changement de Gouvernement... »

A droite. — Rendez-nous le Premier Consul !

M. MAURICE FAURE. — Il faisait enlever le Pape et le séquestrait à Fontainebleau, le Premier Consul devenu Empereur ! (*Très bien ! à gauche. — Bruit à droite.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je comprends que ces souvenirs ne vous soient pas très agréables, parce qu'ils montrent dans quel état d'insurrection vous êtes contre les principes qui ont été posés par l'Église elle-même.

M. LE BARON DE MACKAU. — En aucune façon.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Voici maintenant la formule du serment. Vous allez voir si l'Évêque de Mende a pris soin d'y conformer et ses actes et son langage : « Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française...



M. PAUL DE CASSAGNAC. — Ce n'était pas la vôtre !

M. LE GARDE DES SCEAUX. — « Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement. » (*Exclamations et rires à gauche et au centre. — Bruit à droite.*)

Messieurs, nous sommes loin de cette époque. Mais, j'ai cru nécessaire de faire ces citations et de vous rappeler cette formule de serment pour bien caractériser l'esprit qui a présidé à la rédaction du Concordat. (*Très bien ! à gauche.*)

En ce qui nous concerne, — et ce sera mon dernier mot, — nous poursuivrons avec une grande prudence, mais en même temps avec la plus grande fermeté l'exécution des lois, de toutes les lois. (*Applaudissements vifs et répétés à gauche et au centre.*) — (L'orateur en retournant à son banc, reçoit de nombreuses félicitations.)



XIII

Extraits du discours de M. Challemel-Lacour au Panthéon le 22 Septembre 1892.

Oui, nous voudrions que cette fête ouvrît une ère de rapprochement patriotique. Mais comment ne pas relever dans les agitations d'un des siècles les plus tourmentés de l'histoire, et pour l'instruction de tous, le fait qui en ressort avec le plus d'éclat? C'est que tous les Gouvernements qui se sont succédé, qu'ils fussent fondés sur le génie d'un grand homme, ou entourés des prestiges du passé, ou distingués par le nombre et la variété des talents, ont été convaincus l'un après l'autre d'être des utopies éphémères. Viciés dans leur origine et rongés, dès le premier jour, par quelque contradiction intime qui était un germe de mort, quelques-uns se sont abîmés bientôt dans le gouffre qu'ils avaient eux-mêmes ouvert ; les autres ont été emportés, en peu d'instants, après une existence inquiète, par quelque incident en apparence futile, à l'étonnement de ceux qui les avaient fondés et qui, la veille encore, les soutenaient avec orgueil. Ils sont tombés et la République a reparu, non pas comme une crise intermittente, comme un expédient d'un jour, comme un abri fragile et précieux pendant la durée d'un orage, mais comme le destin de la France......

Nous voyons, Messieurs, depuis quelque temps, se produire, dans les rangs des adversaires de la République, une sorte de mystérieux ébranlement ; plusieurs parmi les plus sincères semblent tentés de renoncer enfin à une hostilité stérile, à une opposition sans prétexte sérieux, sans espérance et désormais sans honneur. Est-ce la République seule qui les subjugue enfin par son ascendant? Est-ce l'œuvre qu'elle peut se vanter déjà d'avoir accomplie : la fortune du pays reconstruite, la France redevenue puissante et prospère, replacée à son rang, calme dans sa force et entourée de la considération universelle ; est-ce cette œuvre qui, après avoir forcé le respect du monde, les désarme à leur tour? Peu importe! Il n'est pas un esprit sérieux qui ne suive ce mouvement avec intérêt. Nous le saluons pour notre part avec satisfaction et avec confiance. Qu'est-ce qui pourrait empêcher des hommes, à qui ne manque pas plus la pénétration que le patriotisme, de rompre avec la mort pour



rentrer dans la vie? Ils n'ont pas à humilier leur raison devant une doctrine récente et particulière, dont on pourrait donner la date et nommer les parrains; ils n'ont pas à rendre les armes à un parti qu'ils ont longtemps dédaigné et qu'ils se souviennent d'avoir traité sans ménagement; ce n'est même pas devant la volonté du pays qu'ils capitulent, quoique pareille capitulation n'ait rien pu coûter à leur fierté! Ils s'inclinent devant l'autorité d'une longue suite de faits, où nul ne peut méconnaître la marque souveraine de ce qui s'appelle, dans le langage habituel au plus grand nombre d'entre eux, un décret providentiel.

Nous ne sommes pas de ceux que ce mouvement inquiète et nous ne craignons pas qu'il soit une simple manœuvre; une telle stratégie ne tromperait que ceux qui l'auraient conçue. Qu'ils se rallient, encore une fois, sans arrière-pensée, sans chercher à distinguer subtilement entre la République et les principes qui la constituent ou, pour mieux dire, qui résument le génie de la Révolution française et celui de la France nouvelle : liberté de la conscience et de la pensée, liberté individuelle, liberté du travail, égalité pour tous des charges et des garanties. Au lieu d'en contester inutilement quelque application spéciale, qu'ils s'y attachent au contraire avec énergie : dans les secousses qui ont ébranlé tant de choses, ces principes sont restés intacts, ils ont conservé leur vérité, ils n'ont rien perdu de leur vertu : ils sont l'ancre de la civilisation.

Voici qu'une Révolution nouvelle s'annonce par bien des signes; plusieurs la croient déjà commencée et en train de s'accomplir insensiblement autour de nous. Cette Révolution, dans laquelle la volonté de l'homme a moins de part encore que dans les autres, quoiqu'elle ait été amenée par les découvertes du génie et qu'elle soit fille de la science, peut et doit s'achever pacifiquement. Mais elle impose aux pouvoirs publics un redoublement de vigilance et des obligations sérieuses; elle exige de tous, et surtout des plus éclairés, un concours de bonne foi; elle risquerait de réveiller par de rudes surprises ceux qui, effrayés par les premières difficultés ou déjà las avant d'avoir mis la main à la tâche, se feraient de l'indifférence un asile et s'endormiraient dans une nonchalante inertie. Pour résoudre ces difficultés, pour maintenir contre des prétentions peu réfléchies et contre des rêveries menaçantes la raison et le droit, nous n'avons qu'une force, mais invincible, ce sont les principes de la Révolution. Ceux qui les ont proclamés et donnés pour fondement à la République ont bâti sur un roc.

Qu'ils soient glorifiés, non seulement pour avoir fait faire un grand pas à la justice sociale, mais pour avoir préparé, au prix de tant d'efforts, cette forteresse et cette lumière!



XIV

Discours de M. Loubet à la Chambre le 17 Novembre 1892.

M. ÉMILE LOUBET, *président du Conseil, ministre de l'Intérieur.* — A M. Ernest Roche, je réponds : Vous calomniez votre pays, en soulevant à cette tribune le débat que vous y avez apporté.

Voyez donc ce qu'on dit de la France en Europe, dans le monde entier ! Interrogez, consultez et produisez ici de sérieux éléments de comparaison, qui établissent notre infériorité, au point de vue du bien-être général et de l'état social, à l'égard des autres pays de l'Europe et du monde.

Dites-nous dans quelle contrée d'Europe les salaires se sont aussi rapidement élevés au niveau qu'ils ont atteint en France !

Il y a quelques années, des statistiques comparatives ont été faites sur les chiffres respectifs des salaires, en Angleterre, en Belgique, en Suisse et en France.

Vous avez reçu, par les soins du précédent Gouvernement, des rapports émanés de nos agents consulaires ou diplomatiques à l'étranger ; c'était au moment de la discussion de cette loi économique qui, j'en demande pardon à M. Aynard, fera l'honneur de cette Assemblée et qui assurera à la classe ouvrière les salaires auxquels elle a légitimement droit.

Vous avez pu constater dans ces rapports, dont les affirmations n'ont jamais été contestées et ne pouvaient pas l'être, que les salaires en France étaient plus élevés que dans aucun autre pays d'Europe.

Est-ce là la preuve que la société française s'est désintéressée des besoins de la classe ouvrière, de cette classe qui veut si ardemment travailler ?

La situation de la classe ouvrière est une honte pour nous, dites-vous. On ne lui a rien donné, après lui avoir tout promis. Le parti républicain, pendant vingt-deux ans, a laissé protester les promesses qu'il avait faites. Ceux, du moins, que vous qualifiez de bourgeois, ont prodigué, pour fonder, pour fortifier la République, des promesses fallacieuses qu'ils ne tiendront pas, puisqu'ils en ajournent toujours la réalisation.




Les paroles que vous venez de prononcer ici et que vous semez à tous les coins de la France, M. Ernest Roche, sont-elles des paroles françaises ? Contiennent-elles au moins une parcelle de vérité ?

Oui, vous calomniez votre pays — et je ne parle pas seulement du parti républicain — vous calomniez la France, qui toujours et tout entière, est restée attachée à la solution de tous les problèmes intéressant le bien-être et la postérité des masses laborieuses ?

Et quoi ! nous n'avons rien fait ? N'est-ce donc rien d'avoir développé les institutions de bienfaisance à tous les degrés ? Dans quel autre pays ont-elles atteint un égal degré de puissance et d'efficacité ?

N'est-ce rien que d'avoir réglementé le travail dans les manufactures ? N'est-ce rien — je cite les lois qui me viennent en ce moment à l'esprit — n'est-ce rien que la loi Roussel, votée en 1874, sur la protection de l'enfance abandonnée ? Ne savez-vous pas qu'à l'heure actuelle, alors même que les départements n'y étaient pas obligatoirement tenus, deux seulement ont refusé d'inscrire les crédits nécessaires pour mettre en œuvre cette loi ?

N'est-ce rien que tous ces projets, dont vous êtes saisis, qui organisent l'assistance médicale et l'hospitalisation dans tous les départements et dans toutes les communes de France ?

M. Granet. — Et la loi sur les Syndicats professionnels ?

M. le Président du Conseil. — J'estime que notre parti, qui est responsable devant la nation et devant l'histoire de la gestion des affaires publiques depuis quinze ans, a le droit de se montrer fier du chemin parcouru. Je n'ajoute pas que ce pays, grâce à lui, jouit de la liberté la plus complète qui ait jamais existé, à aucune autre époque et chez aucun peuple.

Et qu'on ne vienne plus nous parler de ces prétendues divisions de la société en classes, en catégories, dont les unes n'auraient d'autre rôle que d'exploiter odieusement le plus grand nombre !

Avouez donc plutôt qu'il existe chez ce peuple, plus que chez aucun autre, un sentiment profond de solidarité, qui lie les plus pauvres aux plus riches, qui fait battre les cœurs à l'unisson qui, malheureusement parfois, et comme par accident, peut s'éclipser une heure, mais qu'on verra apparaître demain, si quelque danger ou la nécessité de l'union viennent à éclater aux yeux des Français.

M. Maujan. — Le parti républicain a refait la patrie. Vous pouvez le dire hautement.



M. le Président du Conseil. — J'allais terminer par là, M. Maujan. Oui, le relèvement, la reconstruction de la patrie, c'est l'œuvre capitale du Gouvernement républicain, une œuvre qui demeurera son honneur, quoi qu'il arrive.

XV

Discours de M. Godefroy Cavaignac à la Chambre.

M. Godefroy Cavaignac. — Messieurs, nous aurions voulu faire, cette fois encore, ce que nous avons fait souvent : apporter purement et simplement, silencieusement notre vote, à la clôture de cette interpellation ; mais nous pensons que tout ce qu'il y avait à dire n'a pas été dit et je suis amené à demander à la Chambre quelques minutes de son attention. (*Parlez ! parlez !*)

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit M. le Garde des Sceaux, ni sur ce que disait si éloquemment, l'autre jour, mon ami M. Deschanel, des promoteurs de la campagne politique qui s'est greffée sur l'affaire de Panama : ils se sont présentés comme les défenseurs de l'honnêteté publique, et bientôt leurs réticences calculées ont indiqué qu'ils cachaient d'autres desseins. (*Très bien ! très bien ! à Gauche*.) La ligue du bien public est devenue la conspiration du silence. (*Très bien ! très bien !*)

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Je demande à examiner devant la Chambre la question politique qui est au fond de ce débat ; je le ferai sans toucher en quoi que ce soit aux questions de personnes.

Quelle est donc la question politique que pose, devant la Chambre et devant le pays, la crise qui se déroule depuis deux mois ?

Deux ordres de faits ont été établis. Il y a les faits de corruption d'abord ; il y a ce fait d'un ministre qui a reçu de l'argent, au moment du dépôt d'un projet de loi.

Il y a des faits d'un autre ordre. Nous avons appris que les Sociétés financières, que les agents financiers internationaux jouaient dans la politique française un rôle, y exerçaient une influence que nous ne soupçonnions pas. (*Applaudissements.*)

Eh bien, Messieurs, il est nécessaire que nous donnions au pays, que nous donnions au suffrage universel, non seulement la certitude mais la garantie que de pareils faits ne peuvent pas se renouveler. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Paul Déroulède. — Voilà le langage d'un honnête homme !



M. Godefroy Cavaignac. — Messieurs, le pays n'a pas songé un seul instant à rendre le régime républicain responsable de ce qui s'est passé. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est peut-être la plus grande preuve de vitalité que la République ait donnée depuis vingt ans dans ce pays, que personne n'ait songé à faire peser sur le régime ce qui était la faute des individus. (*Très bien ! très bien !*)

M. Armand Després. — Aucune Monarchie n'y aurait résisté.

M. Godefroy Cavaignac. — Mais cela nous impose le devoir d'autant plus étroit d'apporter à la démocratie française cette garantie dont je parlais tout à l'heure, la garantie d'un changement de système. (*Applaudissements.*)

Quel est donc le bilan de la situation actuelle?

Nous avons vu, d'une part, des sommes considérables versées, sous prétexte de rétribuer des publicités illusoires. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Nous avons vu cacher, sous l'aspect d'opérations commerciales, je ne sais quel trafic interlope.

Et, tandis qu'on nous représente ici la publicité, chaque fois qu'on propose d'y apporter quelques restrictions, comme la garantie des libertés publiques, on la porte ailleurs comme je ne sais quelle marchandise souillée, qui se prête à tous les trafics. (*Nouveaux applaudissements répétés et prolongés.*)

M. Paul Deschanel. — Il était temps que cela fût dit!

M. Godefroy Cavaignac. — Il y a là une question ouverte; je demande ce qui a été fait pour la résoudre. Ailleurs, nous avons vu se dissimuler, sous l'apparence de Syndicats de garantie, ces faits de corruption mondaine, dont un des administrateurs de Panama a dit qu'elle avait été la plus acharnée et la plus éhontée de toutes. (*Très bien! très bien! à gauche*).

Nous avons vu ces appels adressés à des hommes étrangers aux affaires, souvent besogneux, beaucoup plus disposés à se procurer sans effort des capitaux, qu'à les porter aux affaires qu'ils étaient censés garantir! (*Rires et applaudissements.*)

Ces Syndicats de garantie, qu'était-ce donc? On émettait des titres et, si le mot de garantie voulait dire quelque chose, il signifiait qu'on eût dû garantir la souscription totale des titres émis et que, sans doute, si l'émission ne réussissait pas, les garants apporteraient les capitaux manquants? Détrompez-vous. L'émission ne réussissait pas, le public ne donnait point ce qu'on lui demandait et, bien loin d'apporter les capitaux manquants, on venait prélever, je ne sais quelle dîme, sur les fonds qu'un public trop naïf avait apportés. (*Applaudissements.*)

M. JOURDE. — Voilà le langage d'un ministre de la République.

M. GODEFROY CAVAIGNAC. — Je demande ce qui a été fait pour réprimer de semblables abus.

J'en arrive à ce qui est le côté aigu de la question : à la corruption parlementaire. Est-ce qu'on peut dire que la question soit liquidée, soit définitivement éclaircie ? Dans quelle situation êtes-vous donc ? Vous êtes en présence d'un document dont on ne peut nier la gravité, puisqu'on a jugé utile de faire vérifier par la justice quelques-unes des allégations qu'il contenait. Sur ce document, M. de Reinach a prétendu que cent quatre membres de la dernière Chambre ont touché de l'argent.

Quelle que soit la valeur de cette allégation, je demande, m'adressant aux républicains de cette assemblée, s'il est possible de se présenter en cet état devant le pays, s'il est possible de laisser planer une pareille incertitude sur le Parlement (*Vifs applaudissements*) et sur la politique tout entière de ce pays. Et je demande aux républicains s'ils ne voient pas, d'une façon bien claire, le calcul qui se cache derrière les réticences intéressées dont je parlais tout à l'heure (*Très bien ! très bien ! à gauche*), le calcul de laisser peser ce soupçon de tout son poids sur la politique qui est la nôtre ?

Je ne sais ce qui a été fait ; je ne doute pas des intentions du Gouvernement, mais je dis qu'à l'heure actuelle, les résultats obtenus ne sont pas suffisants pour satisfaire la conscience publique. (*Applaudissements.*)

Je dis qu'il est nécessaire que la Chambre manifeste clairement ses intentions et sa volonté et j'en arrive enfin à ce qui a été tout à l'heure et sous une autre forme l'occasion de ce débat.

On est venu dire à cette tribune que certaines pratiques étaient nécessaires à l'existence du Gouvernement.

Eh bien, non ! (*Salve d'applaudissements.*)

M. MILLERAND. — Très bien ! il faut en finir !

M. GODEFROY CAVAIGNAC. — Non, il n'est pas vrai qu'il soit nécessaire à la politique française, à l'exercice du Gouvernement français, qu'à une heure donnée des financiers viennent apporter à l'État français l'aumône de leurs avances, et, ce qui est plus grave encore, l'aumône de leurs dons ! (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Non, il n'est pas vrai qu'il soit nécessaire à l'existence du Gouvernement français, à la politique française, que le Gouvernement surveille la distribution des fonds que les Sociétés financières consacrent aux opérations de publicité. (*Nouveaux applaudissements.*) Et, bien loin de là, s'il est quelque chose qui ressorte d'une façon claire, manifeste, de l'expérience d'aujourd'hui, c'est que le Gou-



vernement d'une grande nation comme la France, sous un régime de publicité et de liberté, est encore beaucoup plus impossible avec de pareilles pratiques que sans elles. (*Très bien ! très bien !*)

Pourquoi le pays a-t-il manifesté pour le Gouvernement républicain, pour la République cet attachement opiniâtre et persévérant dont nous avons le spectacle depuis vingt ans?

Pourquoi, depuis cent ans, des générations ont-elles donné leur sang et leur liberté pour faire la République, et pourquoi, depuis vingt ans, la masse des humbles dans ce pays, la masse du suffrage universel s'est-elle attachée, d'un attachement invincible, d'une opiniâtre fidélité au Gouvernement de la République ? C'est parce que ce Gouvernement a été pour elle, comme pour nous, le Gouvernement du droit et de la justice. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Cela, il faut qu'il le demeure et il faut que vous disiez clairement votre volonté sur ce point. Le jour où il apparaîtrait au pays que ces croyances indestructibles sont des illusions, demandez-vous ce qui resterait de la République, de la liberté et de la France? (*Applaudissements.*)

C'est pour appeler la Chambre à se prononcer et à se prononcer nettement que je dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, décidée à soutenir le Gouvernement dans la répression de tous les faits de corruption, et résolue à empêcher le retour de pratiques gouvernementales qu'elle réprouve, passe à l'ordre du jour. » (*Applaudissements prolongés et répétés sur un grand nombre de bancs. L'orateur, en retournant à sa place, reçoit de nombreuses félicitations.*)

XVI

Discours de M. Tirard sur les manœuvres contre le crédit public prononcé à la Chambre le 3 Février 1893.

Messieurs, ce n'est pas la première fois que la question des Caisses d'épargne est portée devant vous. Dès 1880, mon honorable prédécesseur était appelé à répondre à une interpellation que lui adressait un des membres siégeant de ce côté. (*L'orateur désigne l'extrémité gauche de la salle.*) Il vous démontra d'une façon si évidente l'inanité des accusations portées contre la Caisse des dépôts et consignations, qui, comme vous le savez, est chargée de la gestion des fonds des Caisses d'épargne, qu'à l'unanimité la Chambre ordonna l'affichage de ce discours dans toutes les communes de France.

Je ne m'attendais pas, Messieurs, à être obligé de recommencer aujourd'hui cette démonstration. Je ne pouvais prévoir ces attaques sans précédent, dont la violence dépasse toute mesure et qui ne tendent à rien moins qu'à accuser l'État d'être un voleur... (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

J'en suis profondément affligé, Messieurs, et ce spectacle prouve une fois de plus jusqu'à quel point les partis sont aveugles. Car, ce qui est en cause aujourd'hui, ce n'est pas seulement la République et son Gouvernement, mais le crédit de la France, c'est-à-dire la ressource suprême de la patrie dans les moments de péril! (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. PAULIN MÉRY. — Ceux qui compromettent le crédit de la France et manquent de patriotisme... (*Exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Paulin Méry, vous n'avez pas la parole et je vous prie de ne pas interrompre. (*Très bien!*)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Mon rôle est simple, et j'ajoute qu'il est facile ; je dois vous démontrer, je dois démontrer au pays que jamais, en aucun temps, dans aucun pays, la situation des fonds des Caisses d'épargne n'a été aussi fortement, aussi complètement assurée qu'elle l'est aujourd'hui. (*Très bien!*) Vous connaissez le fonc-



tionnement de ces établissements; vous savez qu'aux termes de la loi organique de 1837 tous les fonds disponibles des Caisses d'épargne doivent être déposés à la Caisse des dépôts et consignations; vous savez également que cette Caisse est administrée par un directeur indépendant, — car s'il est nommé par le ministre, celui-ci n'a pas le droit de le révoquer, sous le contrôle d'une Commission de surveillance.

Ce Conseil de surveillance est composé de deux députés, que vous nommez, de deux sénateurs nommés par le Sénat, de deux membres du Conseil d'État, nommés par le Conseil, d'un membre de la Cour des comptes désigné par cette Cour, d'un membre de la Chambre de commerce de Paris, nommé par cette Chambre, du gouverneur de la Banque de France et du directeur du mouvement général des fonds, le seul de ces membres qui dépende du ministre.

Vous voyez qu'il y a là des garanties d'indépendance, de compétence, d'intelligence et de probité qui défient tout soupçon. (*Très bien! Très bien!*)

C'est donc la loi organique de 1837 qui a obligé les Caisses d'épargne privées à déposer tous leurs fonds disponibles à la Caisse des dépôts et consignations.

L'article 3 de cette loi portait que l'emploi de ces fonds pouvait être fait par la Caisse des dépôts en bons royaux, qu'on appelle aujourd'hui des bons du Trésor.

La Caisse des dépôts et consignations avait également la faculté de placer ces fonds en compte courant au Trésor. Enfin, quand le Trésor n'avait pas l'emploi des fonds disponibles des Caisses d'épargne, on achetait de la rente ou des valeurs garanties par l'État.

Jusqu'en 1878, ce mode de procéder ne présenta aucun inconvénient. Les fonds disponibles des Caisses d'épargne n'avaient pas encore atteint le chiffre colossal où nous les avons vus depuis; mais ils s'élevaient déjà à des sommes considérables. Employés en bons du Trésor, ils ont suffi pendant plusieurs années aux besoins des budgets extraordinaires de la Guerre, de la Marine, des Travaux Publics et de l'Instruction Publique.

M. Raymond Poincaré. — C'est un système déplorable.

M. le Ministre. — On a absolument renoncé à ce système. On a pensé en effet, qu'il était préférable de remplacer, dans le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations, ces bons du Trésor par des titres plus facilement réalisables. On a voulu très sagement dégager la dette flottante, et la loi du 30 Décembre 1882 a consolidé une première somme de 1 200 millions, en 3 p. 100



amortissable. Plus tard, par la loi du 1er Mai 1886 une autre somme de 400 millions a été consolidée, également en 3 p. 100 amortissable, valeur excellente, la meilleure de toutes, qui n'a pas été appréciée suffisamment dès le début par le public et qui convenait tout particulièrement à la Caisse des dépôts et consignations.

Enfin, en 1887, la dette flottante ayant encore pris un développement exagéré par l'afflux des capitaux d'épargne, une disposition nouvelle fut introduite dans la loi du budget. Je vous demande la permission de vous en donner lecture, car elle a modifié complètement les rapports de la Caisse des dépôts et consignations et du Trésor.

M. Raymond Poincaré. — Cette disposition est la sauvegarde des Caisses d'épargne.

M. le Ministre. — Elle en est, en effet, la sauvegarde.

Aux termes de l'article 28 de la loi de finances du 26 Février 1887, « le maximum des fonds que la Caisse des dépôts et consignations peut verser en compte courant au Trésor est fixé, pour les fonds provenant des Caisses d'épargne privées, à 100 millions de francs ».

De sorte qu'aujourd'hui le Trésor ne peut recevoir sur les fonds disponibles des Caisses d'épargne qu'une somme de 100 millions.

Cette disposition a toujours été rigoureusement exécutée. Seulement, il en est résulté la nécessité de placer les fonds des Caisses d'épargne, car, enfin, je ne crois pas qu'il ait jamais pu entrer dans la cervelle d'un être raisonnable que l'État était tenu de conserver en numéraire les fonds provenant des Caisses d'épargne, pour lesquels on a donné longtemps un intérêt de 4 p. 100, intérêt qui a été réduit à 3 fr. 75 et tout récemment encore à 3 fr. 50, qu'il lui était interdit de les placer, d'en tirer lui-même un intérêt.

Il est absolument impossible que personne ait jamais pu penser que les intérêts des fonds des Caisses d'épargne seraient payés par l'impôt. Il fallait donc placer ces sommes : c'était une nécessité absolue. (*Très bien !*)

On peut même se demander ce qui adviendrait si on retirait ainsi de la circulation cette somme de plus de 3 milliards et demi qui est aujourd'hui déposée à la Caisse des dépôts et consignations. Voyez-vous cette somme énorme absolument inerte, sans emploi, paralysée, stérilisée dans une caisse immense, dans un bas de laine comme on n'en a jamais vu ? Ce n'est pas possible, ce n'est pas raisonnable.

Il fallait donc pourvoir à ce placement, et c'est ce qui a été fait.

Dans quelles conditions les placements ont-ils été faits ? Cela n'a pas toujours été facile ; on ne trouve pas toujours l'emploi des



sommes dont on dispose quand elles s'élèvent à des centaines de millions. Si on est tenu de faire des placements tous les jours, il arrive que, lorsqu'on veut acheter au comptant une somme assez considérable, on ne la trouve pas disponible au parquet des agents de change; on a été, par suite, obligé, à plusieurs reprises, de faire des achats à terme, des achats fermes, bien entendu — non pas des achats à primes ni des achats de spéculation — des achats fermes, dis-je, parce que le marché du comptant ne pouvait pas suffire aux demandes.

J'ai même là une lettre qui, certes, n'a pas été écrite pour les besoins de la cause; elle est datée du 5 Janvier et elle m'est adressée par M. le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations :

« Comme renseignements curieux et bien imprévus, me *dit-il*, je crois devoir vous faire connaître, Monsieur le ministre, que dans ces derniers jours de baisse, notamment aujourd'hui, nous n'avons pu trouver au comptant les rentes que nous demandions en Bourse, soit 15 000 francs en 3 p. 100 — ce n'est pas beaucoup — et 12 000 francs en 3 p. 100 amortissable. Les ordres n'ont pu être exécutés qu'à terme. »

On adresse sans cesse ce reproche au Gouvernement, ou plutôt à la Caisse des dépôts et consignations. Le Gouvernement, dit-on, doit se contenter de faire des achats au comptant, et il ne doit pas faire des achats à terme.

Mais, Messieurs, cela est-il possible? Faut-il garder l'argent, attendre tranquillement que les offres de rentes arrivent au parquet?

On ne pouvait laisser les fonds d'épargne improductifs. On a donc absorbé les titres qu'on a pu rencontrer au comptant; quand ces titres n'ont pas suffi, on a procédé à des achats à terme. Je ne crois pas que sur ce point on puisse adresser l'ombre d'un reproche à la Caisse des dépôts et consignations. (*Très bien!*)

M. Frédéric Grousset. — Alors il serait urgent de voter la proposition de la loi de M. Siegfried, qui permet d'employer les fonds des Caisses d'épargne en prêts aux communes et aux départements. (*Très bien! à droite.*)

M. le Provost de Launay. — Oui, mais cela gênerait le Crédit foncier.

M. Marius Martin. — Pourquoi la Commission n'a-t-elle pas déposé son rapport?

M. le Président. — M. le ministre ne fait en ce moment que justifier la demande d'urgence déposée par le Gourvernement; le débat n'est pas encore ouvert sur le fond. Je vous prie, en conséquence, de ne pas interrompre.



M. LE MINISTRE. — Je m'arrête cependant un moment à l'interruption de M. Grousset, parce qu'elle touche au point même qui est en discussion, c'est-à-dire aux reproches qui sont adressés journellement, qui sont la base de la campagne engagée contre les Caisses d'épargne, à savoir que l'on n'a pas, en portefeuille ou en caisse, des sommes suffisantes pour faire face immédiatement à toutes les exigences qui pourraient se produire. Je pose cette question à l'honorable interrupteur : Lorsqu'on pourra acheter des obligations des communes, sera-t-on plus avancé qu'aujourd'hui? (*Très bien! à gauche et au centre.*) Ces titres seront-ils d'une réalisation plus facile que les rentes.

Je crois la réponse simple et topique. Il n'y a pas de titres qui soient supérieurs à la rente française ; il n'y en a pas en France, et j'affirme même qu'il n'en existe pas à l'étranger. (*Applaudissements.*)

M. LE COMTE DE KERGARIOU. — Ce n'est pas un langage d'affaires.

M. LE MINISTRE. — Comment?

M. LE COMTE DE KERGARIOU. — Oui, car il n'y a pas de remboursement à vue possible, pas plus pour les Caisses d'épargne que pour un établissement de crédit quelconque.

M. LE MINISTRE. — Alors vous êtes d'accord avec moi pour reconnaitre que la campagne qui est menée en ce moment est abominable, qu'il est inouï de dire que l'État est un voleur! (*Très bien!*)

Messieurs, je vous ai promis des éclaircissements, je vous demande la permission de vous les donner ; ce sont des chiffres. Je viens de vous expliquer en quelques mots le mécanisme des opérations de la Caisse des dépôts et consignations. Ces opérations se sont-elles traduites par un préjudice quelconque pour les Caisses d'épargne? Voici les chiffres tels qu'ils résultent d'une Note que M. le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations m'a remise et que je résume en quelques mots.

Au 31 Décembre 1892, la valeur d'achat des titres qui figurent au portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations, tant au compte de Caisses d'épargne privées qu'au compte de la Caisse nationale d'épargne, s'élève à 3 904 769 286 francs. Leur valeur à la même date, soit au cours du 31 Décembre, était de 4 399 224 934 francs, — différence en plus, au point de vue de la valeur, 494 455 653 francs. C'est un excédent de 500 millions comme gage et garantie des dépôts des Caisses d'épargne.

M. MARIUS MARTIN. — Vous ne tenez pas compte de la baisse qui s'est produite sur la rente.

A gauche. — Laissez parler.



M. LE MINISTRE. — Je n'argumente pas, je cite des chiffres dont il est impossible de contester l'exactitude. D'ailleurs, je réponds qu'au 31 Décembre le 3 p. 100 était à 95 fr. 50 et qu'il est aujourd'hui à un cours sensiblement plus élevé, à plus de 97 francs.

Mais ce n'est pas tout! Vous savez qu'à une certaine époque la Caisse des dépôts et consignations a fait des bénéfices sur les intérêts : elle recevait des intérêts supérieurs à ceux qu'elle payait aux Caisses d'épargne. La Caisse des dépôts et consignations a-t-elle fait entrer ces bénéfices dans son compte de liquidation annuelle avec le Trésor? Le Trésor en a-t-il profité? Avez-vous jamais vu figurer ces intérêts dans les produits divers du budget? Non! ils ont été soigneusement mis en réserve et capitalisés.

Eh bien, cette réserve, qui n'était que de trente et quelques millions il y a une dizaine d'années, alors que pour la première fois j'avais l'honneur d'être ministre des Finances, est au 31 Décembre 1892, de 61 097 000 francs ; c'est-à-dire que la différence entre la valeur actuelle du portefeuille des Caisses d'épargne, avec l'adjonction de ces 61 millions, et le prix d'achat des titres n'est pas moindre de 555 millions.

M. AYNARD. — Il faut y ajouter la fortune personnelle des Caisses d'épargne!

M. LE MINISTRE. — Et, lorsque je compare non plus le prix d'achat avec la valeur actuelle du portefeuille, mais la valeur de ce portefeuille avec les sommes dues aux Caisses d'épargne, j'arrive naturellement, et c'est là la justification de mes chiffres, à des résultats identiques.

En effet, si l'on compare le chiffre total des sommes dues aux Caisses d'épargne qui, au 31 Décembre dernier, était de 3 milliards 905 millions, avec la valeur du portefeuille correspondant, qui est de 4 milliards 460 millions, la différence en faveur du portefeuille est de 555 millions, chiffre égal à celui que je viens de vous donner tout à l'heure.

Voilà la situation. Les sommes dues aux Caisses d'épargne ont pour gage le portefeuille, qui est de 555 millions supérieur aux sommes déposées par elles. Or, il faudrait, pour que l'État fût en perte, que les valeurs qu'il a en portefeuille fussent dépréciées de plus d'un demi-milliard; et, pour que les Caisses d'épargne perdissent quelque chose, il faudrait que l'État eût perdu tout crédit, car il est aujourd'hui responsable non seulement jusqu'à concurrence des valeurs qui sont dans le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations, mais jusqu'à concurrence de la totalité des versements faits par les Caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations.



C'est en présence de cette situation qu'on se permet aujourd'hui de venir, non pas critiquer, mais outrager tous ceux qui ont la responsabilité de la gestion des fonds des Caisses d'épargne (*Très bien !*)

Un membre à gauche. — C'est de la diffamation.

M. LE MINISTRE. — Et, quand on lit les productions qui ont sans doute passé sous vos yeux, lorsqu'on entend les paroles virulentes qui sont prononcées dans certaines réunions publiques où l'on cherche à abuser des crédules et des naïfs (*Très bien !*) on se demande véritablement si ce langage est digne de vrais Français. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

On se demande si ce n'est pas abuser de cette liberté de la presse, de cette liberté de la parole que la République a si libéralement données. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et quand on en est arrivé à faire cette constatation, on est contraint de demander au Parlement des ressources de protection, dans un intérêt suprême qui n'est l'intérêt ni de la République, ni de son Gouvernement, mais bien l'intérêt du crédit public, duquel peut dépendre, un jour, la défense du territoire de la patrie (*Applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

XVII

Discours de M. Jules Ferry au Sénat

MESSIEURS et CHERS COLLÈGUES,

J'essaierais en vain de dissimuler, sous des formules étudiées, les sentiments dont mon âme est pleine. Ce sont ceux d'une fierté que vous jugerez légitime, puisqu'elle me vient de vous, et d'une gratitude infinie. L'honneur que vous faites à celui que vous appelez à votre tête est des plus grands qui soit au monde. Je ne me targue pas de l'avoir mérité. En me choisissant, parmi tant d'hommes si dignes d'occuper cette charge, le Sénat a voulu faire, avant toutes choses, un acte de haute et paternelle bienveillance. Il a mis un terme à une longue épreuve ; il a décidé que l'ostracisme, cet enfant irrité de la cité antique, n'aurait pas de place dans notre démocratie libérale et tolérante. (*Applaudissements.*)

La tâche, que votre confiance, m'impose m'apparait plus élevée encore, quand je songe à tous ceux dont les talents, l'éloquence et le caractère ont brillé à cette place. Et parmi ceux-ci, je veux saluer à mon tour, au nom du Sénat reconnaissant, le sage qui, pendant douze années consécutives et non des moins orageuses de notre histoire parlementaire, a dirigé les travaux de cette Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. Le Royer a quitté volontairement cette présidence qu'il avait en quelque sorte façonnée à son image, modelée sur cet idéal de loyauté, de bonté et de justice, qui est la lumière et le guide de sa vie. (*Applaudissements.*)

Il a marqué la fonction d'une trop forte empreinte, pour que ses exemples y soient jamais oubliés. Au milieu des orages des Congrès, dans les labeurs de la Haute Cour, comme dans la direction des débats ordinaires de l'Assemblée, on l'a toujours vu égal à lui-même, se mettant sans effort à la hauteur des plus grands devoirs, interposant, dans les circonstances les plus difficiles, une autorité d'une nature particulière, faite de bonne grâce et de fermeté et qui a sa source dans la haute probité de l'esprit et la droiture souveraine de la conscience. (*Applaudissements.*)

Et l'impartialité absolue dont il demeure l'éclatant modèle n'est point chez ce maître vénéré, chez ce républicain impeccable, le



fruit du scepticisme de l'esprit ou de l'indifférence du cœur. Avant d'être l'arbitre du camp, M. Le Royer avait été des plus ardents à la bataille, des plus tenaces dans le combat. Nous l'avons vu, dans les premières et difficiles épreuves de notre évolution républicaine, à la tête de cette petite phalange qui barrait obstinément la route au retour du passé, et aucun des témoins de ces heures rudes et glorieuses, — j'en vois ici beaucoup autour de moi, — n'a oublié cette éloquence chaleureuse et sobre, où tressaillait, en accents sincères et puissants, l'amour profond du droit et de la liberté. (*Vifs applaudissements.*)

Celui qui recueille aujourd'hui ce noble et lourd héritage a pris aussi sa large part des mêlées brûlantes de la politique. Sa vie politique n'a été qu'un long combat. Vous ne l'avez cependant pas jugé incapable de ce rôle élevé d'arbitre, qui semblait peu fait pour lui. Vous avez pensé que l'adversité ne porte pas les mêmes fruits dans toutes les âmes ; que, si les unes en sortent aigries et révoltées, d'autres s'y retrempent et s'y instruisent, à la clarté des jours d'épreuve. (*Applaudissements.*) L'expérience des hommes et des choses est une grande école d'équité. La vie parlementaire serait odieuse, si l'on n'y apprenait pas à se respecter et à s'estimer les uns les autres.

N'est-ce pas là précisément l'état d'esprit de cette grande Assemblée, ce qui donne à vos débats tant de noblesse, ce qui assure ici aux relations personnelles tant de charme et de dignité? Et se peut-il imaginer une plus admirable école de respect mutuel, que ce Sénat, illustré par tant de grands noms et dans lequel se rencontrent, comme par l'effet d'une secrète attraction, les orateurs et les hommes d'Etat qui ont porté le plus haut, dans l'opposition comme dans le gouvernement, l'honneur de cette tribune, pour le plus grand renom de la patrie française?

Messieurs, il y a dix-huit ans, presque jour pour jour, que nous avons fondé dans ce pays, impatient de se reposer sous un gouvernement définitif, la République parlementaire. Dans une démocratie comme la nôtre, la tentative était hardie; on peut dire que, dans le monde entier, elle n'avait pas de précédent. Notre République parlementaire avait contre elle certaines traditions et cette habitude invétérée de l'esprit français, qui tend à confondre le meilleur avec le plus simple, comme si, dans tous les ordres de phénomènes, la complexité n'était pas l'attribut des organismes supérieurs, comme si le despotisme n'était pas à la fois le plus simple et le pire des gouvernements. (*Applaudissements.*)

L'expérience s'est faite ; elle se poursuit, et, sans dissimuler les difficultés qu'elle soulève sur son chemin, qui oserait dire qu'elle



n'a pas réussi? La République parlementaire s'est-elle montrée inférieure aux grandes tâches d'un gouvernement? L'ordre maintenu sans effort et sans troubles, les finances rétablies, l'armée refaite et grandement fortifiée, la République conquérant en Europe, à force de sagesse, de puissantes et précieuses amitiés, peut-on reconnaître à des signes plus certains un gouvernement vivant et durable?

Des trois pouvoirs qui constituent le mécanisme gouvernemental, le Sénat était encore, il y a quelques années, le plus attaqué. Les événements ont pris sa défense et se sont chargés de le justifier. Un jour est venu, jour de péril immense et de suprême angoisse, où l'institution, dénoncée comme un obstacle, est apparue comme une sauvegarde. L'action fut rapide, résolue, efficace : la dictature était vaincue. J'ose dire que, dans le pays républicain tout entier, la leçon a été comprise.

Mais ces services éclatants autant qu'exceptionnels n'épuisent pas le rôle de cette Assemblée. Il ne suffit pas au Sénat d'être le gardien armé et vigilant de la Constitution ; le meilleur moyen de défendre une Constitution attaquée, c'est encore de la pratiquer. La véritable formule du gouvernement parlementaire n'est ni le conflit des pouvoirs, ni leur équilibre qui ressemble trop à l'impuissance ; c'est l'harmonie, l'harmonie qui laisse à chacun son rôle, mais tout son rôle. L'harmonie cesse où l'effacement commence.

Le jour où l'un des trois pouvoirs absorberait les deux autres, ce serait fait du régime parlementaire. Nous n'avons, à cette heure, rien de pareil à redouter. Il n'existe, entre les pouvoirs de l'État, que des rapports de collaboration bienveillante et de mutuelle déférence. Le Sénat ne saurait jamais être un instrument de discorde ni un organe rétrograde.

Il n'est point l'ennemi des nouveautés généreuses ni des hardies tentatives. Dans l'ordre politique comme dans l'ordre économique, il faut savoir envisager les transformations nécessaires.

Notre République est ouverte à tous, elle n'est la propriété d'aucune secte, d'aucun groupe, ce groupe fût-il celui des hommes qui l'ont fondée. Elle accueille tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté ; mais, pour leur faire une place, les républicains n'ont pas besoin, j'imagine, de se déclarer la guerre les uns aux autres. Ce serait bien mal comprendre le grand mouvement de ralliement qui s'opère dans les masses profondes et qui, en dépit des incidents et des accidents, poursuit sa marche imperturbable, parce qu'il est conduit par la force des choses et par les intérêts les plus élevés de la patrie. (*Longs applaudissements.*)

XVIII

Lettre du ministre des Affaires Étrangères à l'ambassadeur de France au Vatican.

Paris, le 7 Mars 1894.

Monsieur l'Ambassadeur,

Le débat qui s'est engagé le 3 de ce mois à la Chambre des députés, au sujet d'une question posée, par M. Cochin sur un arrêté du maire de Saint-Denis, n'a pas échappé à votre attention. Il vous suffira de lire le *Journal officiel* pour vous pénétrer de la pensée du Gouvernement. Toutefois, en présence des efforts qui sont faits pour dénaturer le sens et la portée des déclarations du Ministère, il me paraît utile de les préciser et de vous mettre à même d'affirmer que le respect du clergé pour les droits de l'État et sa soumission à toutes les lois, sont les conditions essentielles d'une politique de tolérance et d'apaisement (*Applaudissements au Centre.*)

Si, à tous les degrés de la hiérarchie, le clergé le comprend, il trouvera l'État disposé à s'opposer aux mesures que pourrait inspirer l'injustice ou la passion.

Si notre langage était, au contraire, interprété comme un abandon des droits de la société laïque, comme une promesse sans condition, le clergé s'apercevrait bien vite qu'il ne trouvera pas, pour arrêter ses empiétements, de Gouvernement plus ferme et plus résolu que celui qui respecte l'Église dans le domaine de la conscience. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je suis assuré que ce langage sera compris à Rome, et que le Saint-Père y verra notre volonté de fortifier en France, auprès des prélats les plus ardents et les moins disciplinés, les conseils de sagesse qu'ils reçoivent du Vatican. (*Très bien! Très bien!*)

Dans la question de comptabilité des fabriques, nous nous inspirerons de ces mêmes principes. Quand les quelques évêques qui ont publiquement protesté contre la loi, ou cherché moins ostensi-



blement à en troubler l'application, auront cessé leur résistance et permettront aux faits eux-mêmes, en dehors de toute passion et de toute prévention, d'éclairer l'opinion publique, nous verrons s'il est des difficultés, des complications ou des exigences fiscales qui méritent l'examen.

Ce n'est plus l'heure de rechercher si l'élaboration du règlement aurait pu être entourée de plus de garanties ; les démonstrations peu convenables de certains prélats et l'agitation qu'un parti politique veut entretenir sur cette question, nous mettent dans l'obligation d'exiger le silence et la soumission, avant de décider s'il est nécessaire ou légitime de retoucher des points de détail. (*Très bien ! Très bien !*)

M. Georges Leygues. — Nous n'avons jamais entendu un langage plus honnête et plus fier.

M. Louis Hémon. — Vous n'avez jamais parlé comme cela, M. Goblet !

M. René Goblet. — Lisez ma lettre à l'archevêque de Paris !

M. Paul Deschanel. — Nous n'avons pas oublié « les amertumes du Saint-Père... ». (*On rit.*)

M. le Président du Conseil. — Nous promettons notre respect et notre protection à l'Église, respectueuse des prérogatives du pouvoir laïque ; nous la convions à une œuvre de tolérance et de pacification. Si le clergé catholique rend cet apaisement possible, la France y puisera des forces nouvelles. S'il croyait ou affectait de croire nos déclarations inspirées par d'autres sentiments que le respect de la pensée et de la liberté, il ne tarderait pas à être détrompé et il aurait à se convaincre que le premier devoir d'un Gouvernement, soucieux de maintenir et de fortifier l'autorité, c'est d'exiger des serviteurs de l'Église, comme de tous les autres citoyens, l'observation des lois. » (*Bravos et applaudissements prolongés.*)

XIX

Discours de M. Casimir-Périer à l'inauguration de l'exposition de Lyon.

C'est une heureuse fortune, pour un chef de Gouvernement, de pouvoir parler en un lieu où la loyauté sobre des déclarations est plus en honneur que les brillants artifices de langage. Je sais que je puis parler à cœur ouvert. (*Assentiment.*) Pour gouverner la démocratie, il faut lui appartenir tout entier et avoir foi en elle. Lui mentir ou la flatter, c'est lui témoigner de la défiance ou du mépris. (*Mouvement.*) Lui dire ce qui risque de lui déplaire, c'est souvent la servir. La juger capable d'entendre ce qui lui déplait, c'est la respecter. (*Applaudissements.*) Tels sont les principes qui, en toute circonstance, inspireront notre politique. (*Applaudissements.*)

Si ces vérités sont presque banales à exprimer, il y a peut-être quelque nouveauté à les mettre en pratique. Nous convions tous les amis de la liberté à nous y aider. S'il est légitime que les républicains se souviennent qu'ils ont été longtemps — c'est leur honneur — des hommes de lutte, marchant à la conquête des libertés publiques, plus habitués à l'opposition qu'au gouvernement, qu'ils sachent bien qu'aujourd'hui, responsables de la France, ils ont de nouveaux devoirs à remplir; qu'ils ne voient pas dans le pouvoir un adversaire, qu'ils y cherchent et qu'ils y trouvent l'action quotidienne, au service de toutes les doctrines de la Révolution.

Le Gouvernement qui est devant vous n'a qu'une ambition, c'est que la démocratie triomphante se reconnaisse en lui. (A ce moment, le directeur d'un journal socialiste de Lyon interrompt en criant : « Pas de politique ! » Des protestations s'élèvent de tous le points de la salle; on a entouré l'interrupteur et on veut, à un moment, l'expulser.)

Messieurs, permettez-moi de vous le dire en toute sincérité, je sais le respect qu'on doit à la démocratie, et je ne crois pas que, dans aucune des paroles que j'ai prononcées, j'aie pu porter une atteinte quelconque à la liberté des opinions.



La confiance parlementaire porte un homme au pouvoir, pour qu'il s'y inspire des principes qu'on sait être les siens, et c'est presque une trahison qu'il cesse d'être lui-même. S'il s'attache à faire de son esprit le rendez-vous d'opinions qui se heurtent, quel sot orgueil l'autorise à penser qu'il a été jugé le plus capable d'appliquer les idées des autres ? Et ce n'est pas se faire de moindres illusions, que de croire le sort du pays lié à l'existence d'un Cabinet et de s'imaginer que le vrai devoir pour ceux qui exercent le gouvernement est de s'y maintenir à tout prix. Ce sont là de mauvaises habitudes d'esprit. (*Bravo ! bravo !*)

Le pouvoir n'est qu'une apparence, quand est compromise l'autorité de ceux qui le détiennent. La vanité peut encore y trouver des satisfactions, la conscience n'en trouve plus, et mieux vaut renoncer au pouvoir, par fidélité à ses convictions, que de le conserver par une désertion. (*Applaudissements.*)

Si la mission première d'un gouvernement est de maintenir l'ordre, ce serait faire injure à la France de prétendre que toute son ambition se réduit à être rassurée ; ce serait bien mal répondre aux vœux et à l'attente du pays de ne rien affirmer, de ne rien entreprendre, de ne rien oser. (*Applaudissements.*) Ce serait bien mal connaître et bien mal comprendre notre époque de fermer la porte aux espérances (*Mouvement*) et de ne pas savoir qu'on peut tout obtenir de la démocratie, en parlant à son cœur en même temps qu'à sa raison. (*Applaudissements.*)

De grands devoirs s'imposent à l'État ; nous sentons les très lourdes responsabilités qui pèsent sur nos têtes. Pour défendre au dehors les intérêts et la dignité de la France, il ne suffit pas d'être ministre ; il faut puiser dans la nation et obtenir de ceux qui la représentent autre chose qu'une autorité précaire, qu'une confiance marchandée. (*Très bien ! très bien !*) Puissions-nous prouver que c'est protéger le régime parlementaire et la liberté, de ne pas désarmer le pouvoir, que ce n'est pas contre le Gouvernement, mais avec son concours, par son initiative, que les réformes peuvent être accomplies. (*Approbation.*)

J'entends souvent associer l'idée d'autorité et celle de réaction. Rien de plus faux.

L'autorité gouvernementale n'est pas seulement la garantie de l'ordre, mais la condition du progrès. (*Bravo !*)

Nous relevons de l'opinion publique : elle nous jugera. Il n'y a pas cinq mois que le Président de la République nous a confié le Gouvernement ; nous avons eu l'occasion de nous expliquer souvent, nous recherchons toutes les occasions de nous expliquer encore : les actes ont déjà confirmé les paroles. (*Très bien !*)



Sans abuser de votre patience, je voudrais rappeler sommairement comment s'est exercée l'initiative du Gouvernement, au profit des idées qui nous sont à tous les plus chères : plusieurs projets militaires sont déposés par le ministre de la Guerre ; ils augmentent sans dépenses les forces défensives du pays. Nous avons demandé aux Chambres de ne plus percevoir les taxes successorales que sur l'actif net des successions. Témoins des souffrances de l'agriculture et des efforts que font les travailleurs des champs pour lutter contre l'avilissement, nous avons saisi le Parlement de deux projets : l'un dégrevant les ventes d'immeubles, l'autre organisant un système d'assurances agricoles.

La réforme de notre législation des boissons a été étudiée et présentée dans des conditions qui, nous voulons l'espérer, permettront aux Chambres de résoudre enfin une question qui intéresse la santé publique, notre richesse viticole et les consommateurs les plus dignes de sollicitude.

La simplification du Code de procédure et la réduction des frais judiciaires seront des satisfactions légitimes données à l'opinion publique.

Dans le projet de budget, le ministre des finances a introduit tant de mesures ingénieuses et sages, tant de réformes généreuses et fécondes, qu'on peut dire sans être démenti, même par ceux qui discuteront ses propositions, qu'on y trouve toute son intelligence et tout son cœur. (*Applaudissements. Cris de : « Vive Burdeau! »*)

Des modifications profondes dans l'assiette des contributions directes, la suppression de l'impôt des portes et fenêtres, le relèvement, sans inquisition ni vexation, de la part contributive de ceux qui ont plus que le nécessaire, acquittent l'engagement pris par le Cabinet de soulager les déshérités de la fortune, en atteignant la richesse acquise. (*Assentiment.*)

Pour la première fois la question des retraites ouvrières est abordée par le projet de budget : un grand principe est posé, c'est que l'aide de l'Etat est assurée, dans une large mesure, à quiconque a fait un effort persévérant pour mettre sa vieillesse à l'abri de l'indigence. (*Applaudissements.*)

La solidarité sociale se trouve donc affirmée au profit des travailleurs. Les sentiments qui animent les Chambres nous autorisent à compter pour cette œuvre de vraie démocratie sur leur concours ; mais disons bien haut que l'Etat serait impuissant à réaliser ces progrès sociaux, si l'initiative privée, si les Associations libres, si les Assemblées départementales et communales n'avaient pour l'y aider de généreuses audaces. (*Très bien !*) Pour rendre cette œuvre durable, pour la rendre féconde, il faut, de



toute nécessité, réformer nos mœurs en même temps que nos lois, il faut que les préventions tombent, que les préjugés s'effacent. Il faut enfin que les privilégiés de la vie, ceux qui jouissent du superflu, se fassent une notion plus large de leurs obligations sociales, qu'ils se résignent à assumer une part un peu plus lourde des charges publiques, pour soulager ceux qui achètent le pain de la famille avec le salaire quotidien. (*Assentiment.*)

XX

Discours de M. Waldeck-Rousseau prononcé à Lyon, le 4 novembre 1900, à l'inauguration du Monument Carnot.

Monsieur le Président de la République, Messieurs.

Toute la France s'associera à l'hommage que la ville de Lyon offre aujourd'hui à la mémoire du Président Carnot. Elle a voulu qu'au lieu même où il est tombé, dans l'exercice de sa fonction et victime du devoir civique, son souvenir reçut une consécration définitive. Le gouvernement de la République, uni avec elle dans une même pensée, lui sait gré du soin patriotique qu'elle a mis à rendre ce témoignage à la fois éclatant et durable.

Vous avez tous, Messieurs, présents à l'esprit les heures tragiques que vécut votre cité dans la nuit du 24 juin 1894. La fête du travail que vous célébriez alors s'achevait dans la joie sereine du labeur récompensé. Le chef de l'État vous avait apporté l'expression de sa sympathie et de son admiration. La démocratie lyonnaise avait entendu avec respect les paroles par lesquelles il avait salué son œuvre. Et pendant les quelques heures qu'il devait encore passer au milieu d'elle, elle allait lui témoigner de plus en plus vivement son dévouement à nos institutions, son attachement à sa personne. C'était un cortège triomphal que lui préparait le peuple assemblé dans vos rues et dont sa simplicité et sa modestie eussent apprécié surtout l'hommage rendu, en sa personne, au gouvernement républicain. C'est à ce moment, dans cette heure de confiance et d'union que le poignard d'un assassin l'a frappé mortellement.

Le soir même la France apprenait l'attentat avec douleur, avec indignation, avec stupeur aussi : car les esprits se refusaient à comprendre ce qu'avait voulu le meurtrier. Frapper l'homme qu'il ne connaissait point, qui était pour les petits, pour les malheureux, la bonté, la générosité même ? Atteindre la fonction que le président Carnot, par sa haute correction, avait précisément placée au-dessus des questions de personne et qui devait, le lendemain, dans un calme absolu, se transmettre à son succes-



seur? De quelque façon qu'on l'expliquât, le meurtre, autant que détestable, était inutile et absurde; et c'eût été, certes, pour la victime une suprême satisfaction de savoir que la République pourrait, dans ces heures douloureuses, ne songer qu'à le pleurer, sans qu'un seul instant la paisible transmission des pouvoirs éveillât la moindre inquiétude.

En effet, Messieurs, si vous vous rappelez quel était l'état des partis, au moment où l'Assemblée nationale appela Sadi Carnot à la Présidence, vous estimerez sans doute qu'il est juste de lui faire sa part dans la situation qu'il laissait après lui. Il avait trouvé la France irritée de certaines fautes, dupe de certaines promesses, prête à toutes les imprudences. Les adversaires irréconciliables que la République rencontrera encore longtemps sur son chemin commençaient déjà à modifier leur tactique, et, las d'être vaincus en bataille rangée, s'essayaient aux embuscades. Dissimulant leur drapeau, ils prétendaient se servir des couleurs nationales pour renverser le Gouvernement choisi par la nation et reniaient leurs principes, prêts à les affirmer de nouveau, au lendemain d'une victoire qu'ils espéraient prochaine ; si bien que, dans ce désarroi habilement préparé, les républicains risqueraient de s'égarer et de faire le jeu de leurs adversaires,

Il fallait ramener le calme dans les esprits, la clarté dans les intelligences, montrer à la démocratie que ceux qui l'avaient toujours combattue n'aspiraient si brusquement à la servir que pour mieux la dominer, remettre enfin la France de la Révolution dans la voie de réformes et de progrès dont une réaction déguisée tentait de l'écarter. Le Président Carnot mit au service de cette grande tâche des qualités personnelles précieuses, l'autorité d'un nom et d'un passé républicains. Appelé pour la première fois à s'occuper des affaires publiques au moment de la chute de l'Empire, il avait gardé de ces débuts le sens très exact des responsabilités du pouvoir. Il savait ce que peut un chef d'État pour le bien ou le mal d'une nation, et que l'action du Président, pour être limitée par la Constitution, n'en a pas moins sur la marche des affaires une influence décisive.

Cette influence, Carnot l'a, toujours et sans réserve aucune, mise au service de la démocratie. C'était pour lui tout à la fois une conviction héréditaire et une idée personnelle que la République, étant le gouvernement de tous, doit gouverner pour le peuple, par le peuple, et qu'en servant les intérêts d'une minorité elle mentirait à ses origines. Il savait que, quand elle a besoin d'être défendue, — de même qu'au jour où il a fallu la fonder — c'est dans le peuple qu'elle doit chercher ce qu'elle est sûre de

trouver : l'appui qui la fait triompher; et c'est vers le peuple, vers les travailleurs des villes et des campagnes, que le portaient son cœur et sa raison.

Vous savez comment, au cours des nombreux voyages où il se dépensait sans compter, il leur a maintes fois renouvelé l'expression de cette sympathie. Vous savez aussi comment une juste popularité, que n'atteignait point l'ironie d'adversaires déçus, le récompensait de ses efforts. De plus, on comprenait ce qui se cachait de bonté sous son apparente froideur; on appréciait sa parfaite correction et son absolue loyauté ; on rendait justice à ses intentions, et à l'œuvre on jugeait l'ouvrier. Le jour où il est tombé, il approchait du terme de son mandat. Fatigué par l'exercice d'une charge dont il avait accepté toutes les obligations, il pouvait espérer des années heureuses, où le respect du pays tout entier l'eût accompagné dans sa retraite. Une criminelle folie a ruiné cet espoir et mis une conclusion sanglante à une vie consacrée tout entière au travail et à la paix.

Telle qu'elle vous apparaît, avec un recul de quelque temps, — commencée dans le trouble, se poursuivant dans la paix, — la Présidence de Carnot est une belle page de notre histoire républicaine, et nous aurons, Messieurs, profit à la relire quelquefois. En effet, sous des aspects divers, la politique se retrouve parfois, à quelques années de distance, semblable à elle-même, et la vérité de la veille est souvent la vérité du jour. Nos adversaires d'il y a dix ans n'ont pas désarmé; leurs moyens d'attaque sont les mêmes; et, hier encore, nous devions, comme alors, défendre contre eux, par les armes légales, les principes de nos libertés. Dans cette lutte où, à notre tour, nous avons triomphé, le souvenir du chef de l'État, à qui nous rendons hommage aujourd'hui, a pu souvent nous inspirer.

L'exemple qu'il a donné n'a pas été perdu. L'esprit qui l'animait s'est retrouvé vivant. De même qu'en 1889, le Président de la République, en apparaissant au pays, dans un poste d'honneur, comme le premier serviteur de la démocratie, a rallié autour de lui l'immense majorité des Français, et les acclamations dont, il y a quelques semaines, le saluaient à Paris leurs représentants, ont une fois de plus prouvé que la République est invincible, lorsqu'elle se défend, la réaction impuissante quand elle se démasque.

Le vœu le plus cher du président Carnot fut de voir réunis, dans une même pensée de concorde et de progrès, tous les républicains. Réunis autour du monument élevé à sa mémoire, formons le même vœu et que tous nos efforts tendent à le voir bientôt réalisé.



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III



CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI



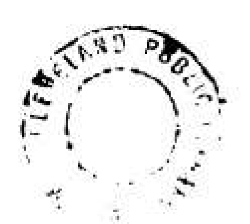
CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX



APPENDICE



ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, Éditeur

PHILOSOPHIE — HISTOIRE

CATALOGUE

DES

Livres de Fonds

On peut se procurer tous les ouvrages qui se trouvent dans ce Catalogue par l'intermédiaire des libraires de France et de l'Étranger.

On peut également les recevoir franco *par la poste, sans augmentation des prix désignés, en joignant à la demande des* TIMBRES-POSTE FRANÇAIS *ou un* MANDAT *sur Paris.*

PARIS

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN (VIe)

OCTOBRE 1900



Les titres précédés d'un *astérisque* sont recommandés par le Ministère de l'Instruction publique pour les Bibliothèques des élèves et des professeurs et pour les distributions de prix des lycées et collèges.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

Volumes in-12, brochés, à 2 fr. 50.

Cartonnés toile, 3 francs. — En demi-reliure, plats papier, 4 francs.

La *psychologie*, avec ses auxiliaires indispensables, l'*anatomie* et la *physiologie du système nerveux*, la *pathologie mentale*, la *psychologie des races inférieures et des animaux*, les *recherches expérimentales des laboratoires*; — la *logique*; — les *théories générales fondées sur les découvertes scientifiques*; — l'*esthétique*; — les *hypothèses métaphysiques*; — la *criminologie* et la *sociologie*; — l'*histoire des principales théories philosophiques*; tels sont les principaux sujets traités dans cette Bibliothèque.

ALAUX, professeur à la Faculté des lettres d'Alger. **Philosophie de V. Cousin.**
ALLIER (R.). ***La Philosophie d'Ernest Renan.** 1895.
ARRÉAT (L.). * **La Morale dans le drame, l'épopée et le roman.** 2e édition.
— * **Mémoire et imagination** (Peintres, Musiciens, Poètes, Orateurs). 1895.
— **Les Croyances de demain.** 1898.
— **Dix ans de critique philosophique.** 1900.
BALLET (G.). **Le Langage intérieur et les diverses formes de l'aphasie.** 2e édit.
BEAUSSIRE, de l'Institut. * **Antécédents de l'hégél. dans la philos. française.**
BERGSON (H.), professeur au Collège de France. **Le Rire.** Essai sur la signification du comique. 1900.
BERSOT (Ernest), de l'Institut. * **Libre philosophie.**
BERTAULD. **De la Philosophie sociale.**
BERTRAND (A.), professeur à l'Université de Lyon. **La Psychologie de l'effort et les doctrines contemporaines.**
BINET (A.), directeur du lab. de psych. physiol. de la Sorbonne. **La Psychologie du raisonnement**, expériences par l'hypnotisme. 2e édit.
BOUGLÉ, maître de conf. à l'Univ. Montpellier. **Les Sciences sociales en Allemagne.**
BOUTROUX, de l'Institut. * **De la contingence des lois de la nature.** 3e éd. 1896.
BRUNSCHVICG, agr. de phil., docteur ès lettres. **Introduction à la vie de l'esprit.** 1900.
CARUS (P.). * **Le Problème de la conscience du moi**, trad. par M. A. MONOD.
CONTA (B.).* **Les Fondements de la métaphysique**, trad. du roumain par D. TESCANU.
COQUEREL FILS (Ath.). **Transformations historiques du christianisme.**
COSTE (Ad.). * **Les Conditions sociales du bonheur et de la force.** 3e édit.
CRESSON (A.), agrégé de philos. **La Morale de Kant.** Couronné par l'Institut.
DAURIAC (L.), professeur au lycée Janson-de-Sailly. **La Psychologie dans l'Opéra français** (Auber, Rossini, Meyerbeer). 1897.
DANVILLE (Gaston). **Psychologie de l'amour.** 2e édit. 1900.
DUGAS, docteur ès lettres. * **Le Psittacisme et la pensée symbolique.** 1896.
— **La Timidité.** 2e éd. 1900.
DUMAS (docteur G.), agrégé de philosophie. ***Les états intellectuels dans la Mélancolie.** 2e éd. 1900.
DUNAN, docteur ès lettres. **La théorie psychologique de l'Espace.** 1895.



Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-12, à 2 fr. 50 le vol.

DUPRAT (G.-L.), docteur ès lettres. **Les Causes sociales de la Folie.** 1900.
DURKHEIM (Émile), professeur à l'Université de Bordeaux. * **Les règles de la méthode sociologique.** 1895.
D'EICHTHAL (Eug.). **Les Problèmes sociaux et le Socialisme.** 1899.
ESPINAS (A.), prof. à la Sorbonne. * **La Philosophie expérimentale en Italie.**
FAIVRE (E.). **De la Variabilité des espèces.**
FÉRÉ (Ch.). **Sensation et Mouvement.** Étude de psycho-mécanique, avec fig. 2ᵉ éd.
— **Dégénérescence et Criminalité**, avec figures. 3ᵉ édit.
FERRI (E.). ***Les Criminels dans l'Art et la Littérature.** 1897.
FIERENS-GEVAERT. **Essai sur l'Art contemporain.** (Couronné par l'Acad. franç.).
— **La Tristesse contemporaine**, essai sur les grands courants moraux et intellectuels du XIXᵉ siècle. 3ᵉ édit. 1900.
FLEURY (Maurice de). **L'Âme du criminel.** 1898.
FONSEGRIVE, professeur au lycée Buffon. **La Causalité efficiente.** 1893.
FRANCK (Ad.), de l'Institut. * **Philosophie du droit pénal.** 5ᵉ édit.
— **Des Rapports de la Religion et de l'État.** 2ᵉ édit.
— **La Philosophie mystique en France au XVIIIᵉ siècle.**
GAUCKLER. **Le Beau et son histoire.**
GREEF (de). **Les Lois sociologiques.** 2ᵉ édit.
GUYAU. * **La Genèse de l'idée de temps.** 2ᵉ édit.
HARTMANN (E. de). **La Religion de l'avenir.** 5ᵉ édit.
— **Le Darwinisme**, ce qu'il y a de vrai et de faux dans cette doctrine. 6ᵉ édit.
HERCKENRATH. (C.-R.-C.) **Problèmes d'Esthétique et de Morale.** 1897.
HERBERT SPENCER. * **Classification des sciences.** 6ᵉ édit.
— **L'Individu contre l'État.** 5ᵉ édit.
HERVÉ BLONDEL. **Les approximations de la vérité.** 1900.
JAELL (Mᵐᵉ). * **La Musique et la psycho-physiologie.** 1895.
JANET (Paul), de l'Institut. * **Les Origines du socialisme contemporain.** 3ᵉ édit. 1896.
— * **La Philosophie de Lamennais.**
LACHELIER, de l'Institut. **Du fondement de l'induction**, suivi de **psychologie et métaphysique.** 3ᵉ édit. 1898.
LAMPÉRIÈRE (Mᵐᵉ A.). * **Rôle social de la femme**, son éducation. 1898.
LANESSAN (J.-L. de). **La Morale des philosophes chinois.** 1896.
LANGE, professeur à l'Université de Copenhague. * **Les émotions**, étude psycho-physiologique, traduit par G. Dumas. 1895.
LAPIE, maître de conf. à l'Univ. de Rennes. **La Justice par l'État.** 1899.
LAUGEL (Auguste). **L'Optique et les Arts.**
— * **Les Problèmes de l'âme.**
LE BON (Dʳ Gustave). * **Lois psychol. de l'évolution des peuples.** 4ᵉ édit.
— * **Psychologie des foules.** 5ᵉ édit.
LÉCHALAS. * **Étude sur l'espace et le temps.** 1895.
LE DANTEC, chargé du cours d'Embryologie générale à la Sorbonne. **Le Déterminisme biologique et la Personnalité consciente.** 1897.
— * **L'Individualité et l'Erreur individualiste.** 1898.
— **Lamarckiens et Darwiniens.** 1899.
LEFÈVRE, prof. à l'Univ. de Lille. **Obligation morale et idéalisme.** 1895.
LEVALLOIS (Jules). **Déisme et Christianisme.**
LIARD, de l'Institut. * **Les Logiciens anglais contemporains.** 3ᵉ édit.
— **Des définitions géométriques et des définitions empiriques.** 2ᵉ édit.
LICHTENBERGER (Henri), professeur à l'Université de Nancy. * **La philosophie de Nietzsche.** 5ᵉ édit. 1900.
— **Friedrich Nietzsche, Aphorismes et fragments choisis.** 1899.
LOMBROSO. **L'Anthropologie criminelle et ses récents progrès.** 4ᵉ édit. 1901.
— **Nouvelles recherches d'anthropologie criminelle et de psychiatrie.** 1892.
— **Les Applications de l'anthropologie criminelle.** 1892.
LUBBOCK (Sir John). * **Le Bonheur de vivre.** 2 volumes. 5ᵉ édit.
— * **L'Emploi de la vie.** 2ᵉ éd. 1897.

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-12, à 2 fr. 50 le vol.

LYON (Georges), maître de conf. à l'École normale. * **La Philosophie de Hobbes.**
MARGUERY (E.). **L'Œuvre d'art et l'évolution.** 1899.
MARIANO. **La Philosophie contemporaine en Italie.**
MARION, professeur à la Sorbonne. * **J. Locke, sa vie, son œuvre.** 2e édit.
MAUXION, professeur à l'Université de Poitiers. **L'Instruction par l'éducation et les Théories pédagogiques de Herbart.** 1900.
MAUS (I.), avocat à la Cour d'appel de Bruxelles. **De la Justice pénale.**
MILHAUD (G.), professeur à l'Université de Montpellier. * **Le Rationnel.** 1898.
— * **Essai sur les conditions et les limites de la Certitude logique.** 2e édit. 1898.
MOSSO. * **La Peur.** Étude psycho-physiologique (avec figures). 2e édit.
— * **La fatigue intellectuelle et physique,** trad. Langlois. 3e édit.
NORDAU (Max). * **Paradoxes psychologiques,** trad. Dietrich. 4e édit. 1900.
— **Paradoxes sociologiques,** trad. Dietrich. 2e édit. 1898.
— * **Psycho-physiologie du Génie et du Talent,** trad. Dietrich. 2e édit. 1898.
NOVICOW (J.). **L'Avenir de la Race blanche.** 1897.
OSSIP-LOURIÉ, lauréat de l'Institut. **Pensées de Tolstoï.** 1898.
— **La Philosophie de Tolstoï.** 1899.
— **La Philosophie sociale dans le théâtre d'Ibsen.** 1900.
PAULHAN (Fr.). **Les Phénomènes affectifs et les lois de leur apparition.**
— * **Joseph de Maistre et sa philosophie.** 1893.
— **Psychologie de l'invention.** 1900.
PILLON (F.). * **La Philosophie de Ch. Secrétan.** 1898.
PILO (Mario). * **La psychologie du Beau et de l'Art,** trad. Aug. Dietrich.
PIOGER (Dr Julien). **Le Monde physique,** essai de conception expérimentale. 1893.
QUEYRAT, prof. de l'Univ. * **L'imagination et ses variétés chez l'enfant.** 2e édit.
— * **L'abstraction,** son rôle dans l'éducation intellectuelle. 1894.
— **Les Caractères et l'éducation morale.** 1896.
REGNAUD (P.), professeur à l'Université de Lyon. **Logique évolutionniste.** *L'Entendement dans ses rapports avec le langage.* 1897.
— **Comment naissent les mythes.** 1897.
RÉMUSAT (Charles de), de l'Académie française. * **Philosophie religieuse.**
RENARD (Georges), professeur au Conservatoire des arts et métiers. **Le régime socialiste, son organisation politique et économique.** 2e édit. 1898.
RIBOT (Th.), de l'Institut, professeur au Collège de France, directeur de la *Revue philosophique.* **La Philosophie de Schopenhauer.** 8e édition.
— * **Les Maladies de la mémoire.** 13e édit.
— * **Les Maladies de la volonté.** 15e édit.
— * **Les Maladies de la personnalité.** 8e édit.
— * **La Psychologie de l'attention.** 5e édit.
RICHARD (G.), docteur ès lettres. * **Le Socialisme et la Science sociale.** 2e édit.
RICHET (Ch.). **Essai de psychologie générale** (avec figures). 4e édit. 1901.
ROBERTY (E. de). **L'Inconnaissable, sa métaphysique, sa psychologie.**
— **L'Agnosticisme.** Essai sur quelques théories pessim. de la connaissance. 2e édit.
— **La Recherche de l'Unité.** 1893.
— **Auguste Comte et Herbert Spencer.** 2e édit.
— * **Le Bien et le Mal.** 1896.
— **Le Psychisme social.** 1897.
— **Les Fondements de l'Ethique.** 1898.
ROISEL. **De la Substance.**
— **L'Idée spiritualiste.** 1897.
SAIGEY. **La Physique moderne.** 2e édit.
SAISSET (Émile), de l'Institut. * **L'Ame et la Vie.**
SCHŒBEL. **Philosophie de la raison pure.**
SCHOPENHAUER. * **Le Libre arbitre,** trad. par M. Salomon Reinach, de l'Institut. 8e éd.
— * **Le Fondement de la morale,** traduit par M. A. Burdeau. 7e édit.
— **Pensées et Fragments,** avec intr. par M. J. Bourdeau. 15e édit.
SELDEN (Camille). **La Musique en Allemagne,** étude sur Mendelssohn.

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-12 à 1 fr. 50 le vol.

STUART MILL. * **Auguste Comte et la Philosophie positive.** 6e édit.
— * **L'Utilitarisme.** 2e édit.
— **Correspondance inédite avec Gustave d'Eichthal** (1828-1842) — (1864-1871), avant-propos et trad. par Eug. d'Eichthal. 1898.
TAINE (H.), de l'Académie française. * **Philosophie de l'art dans les Pays-Bas**
TANON. L'Évolution du droit et la Conscience sociale. 1900.
TARDE. **La Criminalité comparée.** 4e édition. 1898.
— * **Les Transformations du Droit.** 2e édit. 1899.
— * **Les Lois sociales.** 2e édit. 1898.
THAMIN (R.), prof. au lycée Condorcet. * **Éducation et positivisme.** 2e édit. Couronné par l'Institut.
THOMAS (P. Félix), docteur ès lettres. * **La suggestion, son rôle dans l'éducation intellectuelle.** 2e édit. 1898.
THOMAS (P. Félix), **Morale et éducation**, 1899.
TISSIÉ. * **Les Rêves**, avec préface du professeur Azam. 2e éd. 1898.
VIANNA DE LIMA. **L'Homme selon le transformisme.**
WECHNIAKOFF. Savants, penseurs et artistes, publié par RAPHAEL PETRUCCI.
WUNDT. **Hypnotisme et suggestion.** Étude critique, traduit par M. Keller.
ZELLER. **Christian Baur et l'École de Tubingue**, traduit par M. Ritter.
ZIEGLER. **La Question sociale est une Question morale**, trad. Palante. 2e édit.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

Volumes in-8.

Br. à 5 fr., 7 fr. 50 et 10 fr.; Cart. angl., 1 fr. en plus par vol.; Demi-rel. en plus 2 fr. par vol.

ADAM (Ch.), recteur de l'Académie de Dijon. * **La Philosophie en France** (première moitié du XIXe siècle). 7 fr. 50
AGASSIZ. * **De l'Espèce et des Classifications.** 5 fr.
ALENGRY (Franck), docteur ès lettres, inspecteur d'académie. **Essai historique et critique sur la Sociologie chez Aug. Comte.** 1900. 10 fr.
ARRÉAT. * **Psychologie du peintre.** 5 fr.
AUBRY (le Dr P.). **La contagion du meurtre.** 1896. 3e édit. 5 fr.
BAIN (Alex.). **La Logique inductive et déductive.** Trad. Compayré. 2 vol. 3e éd. 20 fr.
— * **Les Sens et l'Intelligence.** 1 vol. Trad. Cazelles. 3e édit. 10 fr.
— * **Les Émotions et la Volonté.** Trad. Le Monnier. 10 fr.
BALDWIN (Mark), professeur à l'Université de Princeton (États-Unis). **Le Développement mental chez l'enfant et dans la race.** Trad. Nourry. 1897. 7 fr. 50
BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, de l'Institut. **La Philosophie dans ses rapports avec les sciences et la religion.** 5 fr.
BARZELOTTI, prof. à l'Univ. de Rome. **La Philosophie de H. Taine.** Trad. Aug. Dietrich. 1900. 7 fr. 50
BERGSON (H.), professeur au Collège de France. * **Matière et mémoire**, essai sur les relations du corps à l'esprit. 2e édit. 1900. 5 fr.
— **Essai sur les données immédiates de la concience.** 2e édit. 1898. 3 fr. 75
BERTRAND, prof. à l'Université de Lyon. * **L'Enseignement intégral.** 1898. 5 fr.
— Les Études dans la démocratie. 1900. 5 fr.
BOIRAC (Émile), recteur de l'Acad. de Grenoble. * **L'idée du Phénomène.** 5 fr.
BOUGLÉ, maître de conf. à l'Univ. de Montpellier. **Les idées égalitaires.** 1899. 3 fr. 75
BOURDEAU (L.). **Le Problème de la mort.** 3e édition. 1900. 5 fr.
— **Le Problème de la vie.** 1 vol. in-8. 1901. 7 fr. 50

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-8.

BOURDON, professeur à l'Université de Rennes. * **L'expression des émotions et des tendances dans le langage.** 7 fr. 50
BOUTROUX (Em.), de l'Institut. **Etudes d'histoire de la philos.** 1898. 7 fr. 50
BROCHARD (V.), de l'Institut. **De l'Erreur.** 1 vol. 2ᵉ édit. 1897. 5 fr.
BRUNSCHWICG (E.), agrégé de phil., docteur ès lettres. * **Spinoza.** 3 fr. 75
— **La modalité du jugement.** 5 fr.
CARRAU (Ludovic), professeur à la Sorbonne. **La Philosophie religieuse en Angleterre,** depuis Locke jusqu'à nos jours. 5 fr.
CHABOT (Ch.), prof. à l'Univ. de Lyon. * **Nature et Moralité.** 1897. 5 fr.
CLAY (R.). * **L'Alternative,** *Contribution à la psychologie.* 2ᵉ édit. 10 fr.
COLLINS (Howard). * **La Philosophie de Herbert Spencer,** avec préface de M. Herbert Spencer, traduit par H. de Varigny. 3ᵉ édit. 1900. 10 fr.
COMTE (Aug.). **La Sociologie,** résumé par E. Rigolage. 1897. 7 fr. 50
CONTA (B.). **Théorie de l'ondulation universelle.** 1894. 3 fr. 75
COSTE. **Les principes d'une Sociologie objective.** 1899. 3 fr. 75
— **L'Expérience des peuples et les prévisions qu'elle autorise.** Suite à la *Sociologie objective.* 1900. 10 fr.
CRÉPIEUX-JAMIN. **L'Écriture et le Caractère.** 4ᵉ édit. 1897. 7 fr. 50
DE LA GRASSERIE (R.), lauréat de l'Institut. **De la psychologie des religions.** 1899. 5 fr.
DEWAULE, docteur ès lettres. * **Condillac et la Psychol. anglaise contemp.** 5 fr.
DUPRAT (G. L.), docteur ès lettres. **L'Instabilité mentale.** 1899. 5 fr.
DUPROIX (P.), professeur à l'Université de Genève. * **Kant et Fichte et le problème de l'éducation.** 2ᵉ édit. 1897. (Ouvrage couronné par l'Académie française.). 5 fr.
DURAND (de Gros). **Aperçus de taxinomie générale.** 1898. 5 fr.
— **Nouvelles recherches sur l'esthétique et la morale.** 1 vol. in-8. 1899. 5 fr.
— **Variétés philosophiques.** 2ᵉ édit. revue et augmentée. 1900. 5 fr.
DURKHEIM, prof. à l'Univ. de Bordeaux. * **De la division du travail social.** 1893. 7 fr. 50
— **Le Suicide,** *étude sociologique.* 1897. 7 fr. 50
— **L'Année sociologique.** Collaborateurs : MM. Simmel, Bouglé, Mauss, Fauconnet, Hubert, Lapie, Em. Lévy, Richard, A. Milhaud, Simiand, Muffang et Parodi. — 1ʳᵉ année, 1896-1897. — 2ᵉ année, 1897-1898. — 3ᵉ année, 1898-1899. Chaque volume. 10 fr.
ESPINAS (A.), professeur à la Sorbonne. **La philosophie sociale du XVIIIᵉ siècle et la Révolution française.** 1898. 7 fr. 50
FERRERO (G.). **Les lois psychologiques du symbolisme.** 1895. 5 fr.
FERRI (Louis). **La Psychologie de l'association, depuis Hobbes.** 7 fr. 50
FLINT, prof. à l'Univ. d'Edimbourg. * **La Philos. de l'histoire en Allemagne.** 7 fr. 50
FONSEGRIVE, professeur au lycée Buffon. * **Essai sur le libre arbitre.** Couronné par l'Institut. 2ᵉ édit. 1895. 10 fr.
FOUILLÉE (Alf.), de l'Institut. * **La Liberté et le Déterminisme.** 5ᵉ édit. 7 fr. 50
— **Critique des systèmes de morale contemporains.** 4ᵉ édit. 7 fr. 50
— * **La Morale, l'Art, la Religion,** d'après Guyau. 4ᵉ édit. augm. 3 fr. 75
— **L'Avenir de la Métaphysique fondée sur l'expérience.** 2ᵉ édit. 5 fr.
— * **L'Évolutionnisme des idées-forces.** 7 fr. 50
— * **La Psychologie des idées-forces.** 2 vol. 2ᵉ édit. 15 fr.
— * **Tempérament et caractère.** 2ᵉ édit. 7 fr. 50
— **Le Mouvement positiviste et la conception sociol. du monde.** 2ᵉ édit. 7 fr. 50
— **Le Mouvement idéaliste et la réaction contre la science posit.** 2ᵉ édit. 7 fr. 50
— **Psychologie du peuple français.** 7 fr. 50
— **La France au point de vue moral.** 1900. 7 fr. 50
FRANCK (A.), de l'Institut. **Philosophie du droit civil.** 5 fr.
FULLIQUET. **Essai sur l'Obligation morale.** 1898. 7 fr. 50
GAROFALO, agrégé de l'Université de Naples. **La Criminologie.** 4ᵉ édit. 7 fr. 50
— **La superstition socialiste.** 1895. 5 fr.
GÉRARD-VARET, professeur à l'Université de Dijon. **L'Ignorance et l'Irréflexion.** 1899. 5 fr.

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-8.

GOBLOT (E.), Professeur à l'Université de Caen. * **Essai sur la Classification des sciences.** 1898. 5 fr.
GODFERNAUX (A.), docteur ès lettres. * **Le sentiment et la pensée.** 1894. 5 fr.
GORY (G.), docteur ès lettres. **L'Immanence de la raison dans la connaissance sensible.** 1896. 5 fr.
GREEF (de), prof. à la nouvelle Université libre de Bruxelles. **Le transformisme social.** Essai sur le progrès et le regrès des sociétés. 1895. 7 fr. 50
GURNEY, MYERS et PODMORE. **Les Hallucinations télépathiques**, traduit et abrégé des «*Phantasms of The Living*» par L. MARILLIER, préf. de CH. RICHET. 3e éd. 7 fr. 50
GUYAU (M.). * **La Morale anglaise contemporaine.** 4e édit. 7 fr. 50
— **Les Problèmes de l'esthétique contemporaine.** 6e édit. 5 fr.
— **Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction.** 5e édit. 5 fr.
— **L'Irréligion de l'avenir**, étude de sociologie. 7e édit. 7 fr. 50
— * **L'Art au point de vue sociologique.** 5e édit. 7 fr. 50
— ***Education et Hérédité**, étude sociologique. 5e édit. 5 fr.
HANNEQUIN, professeur à l'Université de Lyon. **Essai sur l'hypothèse des atomes.** 2e édition. 1899. 7 fr. 50
HERBERT SPENCER. ***Les Premiers principes.** Traduc. Cazelles. 8e éd. 10 fr.
— * **Principes de biologie.** Traduct. Cazelles. 4e édit. 2 vol. 20 fr.
— * **Principes de psychologie.** Trad. par MM. Ribot et Espinas. 2 vol. 20 fr.
— ***Principes de sociologie.** 4 vol., traduits par MM. Cazelles et Gerschel : Tome I. 10 fr. — Tome II. 7 fr. 50. — Tome III. 15 fr. — Tome IV. 3 fr. 75
— * **Essais sur le progrès.** Trad. A. Burdeau. 5e édit. 7 fr. 50
— **Essais de politique.** Trad. A. Burdeau. 4e édit. 7 fr. 50
— **Essais scientifiques.** Trad. A. Burdeau. 3e édit. 7 fr. 50
— * **De l'Education physique, intellectuelle et morale.** 10e édit. (Voy. p. 3, 20, 21 et 32.) 5 fr.
HIRTH (G.). ***Physiologie de l'Art.** Trad. et introd. de M. L. Arréat. 5 fr.
HOFFDING, professeur à l'Université de Copenhague. **Esquisse d'une psychologie fondée sur l'expérience.** Trad. par L. POITEVIN. Préf. de Pierre JANET. 1900. 7 fr. 50
IZOULET (J.), professeur au Collège de France. * **La Cité moderne.** 4e édit. 1897. 10 fr.
JANET (Paul), de l'Institut. * **Les Causes finales.** 3e édit. 10 fr.
— * **Victor Cousin et son œuvre.** 3e édition. 7 fr. 50
— **Œuvres philosophiques de Leibniz.** 2e édit. 2 vol. 1900. 20 fr.
JANET (Pierre), chargé de cours à la Sorbonne. * **L'Automatisme psychologique**, essai sur les formes inférieures de l'activité mentale. 3e édit. 7 fr. 50
LALANDE (A.), agrégé de philosophie, docteur ès lettres. **La dissolution opposée à l'évolution**, dans les sciences physiques et morales. 1 vol. in-8. 1899. 7 fr. 50
LANG (A.). * **Mythes, Cultes et Religion.** Traduit par MM. Marillier et Durr, introduction de Marillier. 1896. 10 fr.
LAVELEYE (de). ***De la Propriété et de ses formes primitives.** 4e édit. 10 fr.
— ***Le Gouvernement dans la démocratie.** 2 vol. 3e édit. 1896. 15 fr.
LE BON (Dr Gustave). **Psychologie du socialisme.** 3e édit. 1900. 7 fr. 50
LECHARTIER (G.). **David Hume, moraliste et sociologue.** 1900. 5 fr.
LÉVY-BRUHL, maître de conférences à la Sorbonne. ***La Philosophie de Jacobi.** 1894. 5 fr.
— **Lettres inédites de J.-S. Mill à Auguste Comte,** *publiées avec les réponses de Comte et une introduction.* 1899. 10 fr.
— **La Philosophie d'Aug. Comte.** 1900. 7 fr. 50
LIARD, de l'Institut. * **Descartes.** 5 fr.
— * **La Science positive et la Métaphysique.** 4e édit. 7 fr. 50
LICHTENBERGER (H.), professeur à l'Université de Nancy. **Richard Wagner, poète et penseur.** 2e édit. 1899. (Ouvrage couronné par l'Académie française, prix Bordin). 10 fr.

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-8.

LOMBROSO. * **L'Homme criminel (criminel-né, fou-moral, épileptique)**, précédé d'une préface de M. le docteur LETOURNEAU. 3e éd. 2 vol. et atlas. 1895. 36 fr.

LOMBROSO ET FERRERO. **La Femme criminelle et la prostituée.** 15 fr.

LOMBROSO et LASCHI. **Le Crime politique et les Révolutions.** 2 vol. 15 fr.

LYON (Georges), maître de conférences à l'École normale supérieure. * **L'Idéalisme en Angleterre au XVIIIe siècle.** 7 fr. 50

MALAPERT (P.), docteur ès lettres, prof. au lycée Louis-le-Grand. * **Les Éléments du caractère et leurs lois de combinaison.** 1897. 5 fr.

MARION (H.), professeur à la Sorbonne. * **De la Solidarité morale.** Essai de psychologie appliquée. 6e édit. 1897. 5 fr.

MARTIN (Fr.), docteur ès lettres, prof. au lycée Saint-Louis. * **La perception extérieure et la science positive**, essai de philosophie des sciences. 1894. 5 fr.

MATTHEW ARNOLD. **La Crise religieuse.** 7 fr. 50

MAX MULLER, prof. à l'Université d'Oxford. * **Nouvelles études de mythologie**, trad. de l'anglais par L. Job, docteur ès lettres. 1898. 12 fr. 50

NAVILLE (E.), correspond. de l'Institut. **La physique moderne.** 2e édit. 5 fr.

— * **La Logique de l'hypothèse.** 2e édit. 5 fr.

— * **La définition de la philosophie.** 1894. 5 fr.

— **Le Libre arbitre.** 2e édit. 1898. 5 fr.

— **Les philosophies négatives.** 1899. 5 fr.

NORDAU (Max). * **Dégénérescence**, trad. de Aug. Dietrich. 5e éd. 1898. 2 vol. Tome I. 7 fr. 50. Tome II. 10 fr.

— **Les Mensonges conventionnels de notre civilisation.** 5e édit. 1899. 5 fr.

NOVICOW. **Les Luttes entre Sociétés humaines.** 2e édit. 10 fr.

— * **Les gaspillages des sociétés modernes.** 2e édit. 1899. 5 fr.

OLDENBERG, professeur à l'Université de Kiel. * **Le Bouddha, sa Vie, sa Doctrine, sa Communauté**, trad. par P. Foucher. Préf. de Lucien Lévy. 7 fr. 50

OUVRÉ (H.), professeur à l'Université de Bordeaux. **Les formes littéraires de la pensée grecque.** 1900. 10 fr.

PAULHAN (Fr.). **L'Activité mentale et les Éléments de l'esprit.** 10 fr.

— **Les types intellectuels : esprits logiques et esprits faux.** 1896. 7 fr. 50

PAYOT (J.), inspect. d'académie. * **L'Éducation de la volonté.** 11e édit. 1900. 5 fr.

— **De la croyance.** 1896. 5 fr.

PÉRÈS (Jean), professeur au lycée de Toulouse. **L'Art et le Réel.** 1897. 3 fr. 75

PÉREZ (Bernard). **Les Trois premières années de l'enfant.** 5e édit. 5 fr.

— **L'Éducation morale dès le berceau.** 3e édit. 1896. 5 fr.

— * **L'éducation intellectuelle dès le berceau.** 1896. 5 fr.

PIAT (C.). **La Personne humaine.** 1898. (Couronné par l'Institut). 7 fr. 50

— * **Destinée de l'homme.** 1898. 5 fr.

PICAVET (E.), maître de conférences à l'École des hautes études. * **Les Idéologues**, essai sur l'histoire des idées, des théories scientifiques, philosophiques, religieuses, etc., en France, depuis 1789. (Ouvr. couronné par l'Académie française.) 10 fr.

PIDERIT. **La Mimique et la Physiognomonie.** Trad. par M. Girot. 5 fr.

PILLON (F.). * **L'Année philosophique**, 9 années : 1890, 1891, 1892, 1893 (épuisée), 1894, 1895, 1896, 1897, 1898 et 1899. 10 vol. Chaque volume séparément. 5

PIOGER (J.). **La Vie et la Pensée**, essai de conception expérimentale. 1894. 5

— **La vie sociale, la morale et le progrès.** 1894. 5

PREYER, prof. à l'Université de Berlin. **Éléments de physiologie.** 5

— * **L'Ame de l'enfant.** Développement psychique des premières années. 10

PROAL, président à la Cour de Riom. * **Le Crime et la Peine.** 3e édit. Couron[né] par l'Institut. 10

— * **La criminalité politique.** 1895. 5

— **Le Crime et le Suicide passionnels.** 1900. 10

RAUH, professeur à l'Université de Toulouse. **De la méthode dans la psycholo[gie] des sentiments.** 1899. 5

RÉCEJAC, docteur ès lettres. **Essai sur les Fondements de la Connaiss[ance] mystique.** 1897.

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-8.

RENARD (G.), professeur au Conservatoire des arts et métiers. **La Méthode scientifique de l'histoire littéraire**. 1900. 10 fr.
RENOUVIER (Ch.). **Les Dilemmes de la métaphysique pure**. 1900. 5 fr.
RIBOT (Th.), de l'Institut. * **L'Hérédité psychologique**. 5ᵉ édit. 7 fr. 50
— * **La Psychologie anglaise contemporaine**. 3ᵉ édit. 7 fr. 50
— * **La Psychologie allemande contemporaine**. 4ᵉ édit. 7 fr. 50
— **La Psychologie des sentiments**. 3ᵉ édit. 1899. 7 fr. 50
— **L'Evolution des idées générales**. 1897. 5 fr.
— **Essai sur l'imagination créatrice**. 1900. 5 fr.
RICARDOU (A.), docteur ès lettres. * **De l'Idéal**. Couronné par l'Institut. 5 fr.
ROBERTY (E. de). **L'Ancienne et la Nouvelle philosophie**. 7 fr. 50
— * **La Philosophie du siècle** (positivisme, criticisme, évolutionnisme). 5 fr.
ROMANES. * **L'Evolution mentale chez l'homme**. 7 fr. 50
SAIGEY (E.). * **Les Sciences au XVIIIᵉ siècle. La Physique de Voltaire**. 5 fr.
SANZ Y ESCARTIN. **L'Individu et la réforme sociale**, trad. Dietrich. 7 fr. 50
SCHOPENHAUER. **Aphor. sur la sagesse dans la vie**. Trad. Cantacuzène. 5 fr.
— * **De la Quadruple racine du principe de la raison suffisante**, suivi d'une *Histoire de la doctrine de l'idéal et du réel*. Trad. par M. Cantacuzène. 5 fr.
— * **Le Monde comme volonté et comme représentation**. Traduit par M. A. Burdeau. 3ᵉ éd. 3 vol. Chacun séparément. 7 fr. 50
SÉAILLES (G.), prof. à la Sorbonne. **Essai sur le génie dans l'art**. 2ᵉ édit. 5 fr.
SERGI, prof. à l'Univ. de Rome. **La Psychologie physiologique**. 7 fr. 50
SIGHELE (Scipio). **La Foule criminelle**. Essai de psychologie collective. 2ᵉ édition augmentée. 1900. 5 fr.
SOLLIER. **Le Problème de la mémoire**. 1900. 3 fr. 75
SOURIAU (Paul), prof. à l'Univ. de Nancy. **L'Esthétique du mouvement**. 5 fr.
— * **La suggestion dans l'art**. 5 fr.
STEIN (L.), professeur à l'Université de Berne. **La Question sociale au point de vue philosophique**. 1900. 10 fr.
STUART MILL. * **Mes Mémoires**. Histoire de ma vie et de mes idées. 3ᵉ éd. 5 fr.
— * **Système de logique déductive et inductive**. 4ᵉ édit. 2 vol. 20 fr.
— * **Essais sur la religion**. 2ᵉ édit. 5 fr.
— **Lettres inédites à Aug. Comte et réponses d'Aug. Comte**, publiées et précédées d'une introduction par L. Lévy Bruhl. 1899. 10 fr.
SULLY (James). **Le Pessimisme**. Trad. Bertrand. 2ᵉ édit. 7 fr. 50
— * **Études sur l'enfance**. Trad. A. Monod, préface de G. Compayré. 1898. 10 fr.
TARDE (G.), prof. au Collège de France. * **La logique sociale**. 2ᵉ édit. 1898. 7 fr. 50
— * **Les lois de l'imitation**. 3ᵉ édit. 1900. 7 fr. 50
— **L'Opposition universelle**. *Essai d'une théorie des contraires*. 1897. 7 fr. 50
THOMAS (P.-F.), docteur ès lettres. * **L'Éducation des sentiments**. 1898, couronné par l'Institut. 5 fr.
THOUVEREZ (Émile), professeur à l'Université de Toulouse. **Le Réalisme métaphysique**. 1894. Couronné par l'Institut. 5 fr.
VACHEROT (Et.), de l'Institut. * **Essais de philosophie critique**. 7 fr. 50
— **La Religion**. 7 fr. 50
WUNDT. **Eléments de psychologie physiologique**. 2 vol. avec figures. 20 fr.

COLLECTION HISTORIQUE DES GRANDS PHILOSOPHES

PHILOSOPHIE ANCIENNE

ARISTOTE (Œuvres d'), traduction de J. Barthélemy-Saint-Hilaire, de l'Institut.

— * **Rhétorique.** 2 vol. in-8. 16 fr.

— * **Politique.** 1 vol. in-8... 10 fr.

— **La Métaphysique d'Aristote.** 3 vol. in-8. .... 30 fr.

— **De la Logique d'Aristote,** par M. Barthélemy-Saint-Hilaire. 2 vol. in-8............. 10 fr.

— **Table alphabétique des matières de la traduction générale d'Aristote,** par M. Barthélemy-Saint-Hilaire, 2 forts vol. in-8. 1892 .... 30 fr.

— **L'Esthétique d'Aristote,** par M. Bénard. 1 vol. in-8. 1889. 5 fr.

— **La poétique d'Aristote,** par Hatzfeld (A.), prof. hon. au Lycée Louis-le-Grand et M. Dufour, prof. à l'Univ. de Lille. 1 vol. in-8 1900.................... 6 fr.

SOCRATE. * **La Philosophie de Socrate,** par Alf. Fouillée. 2 vol. in-8.................. 16 fr.

— **Le Procès de Socrate,** par G. Sorel. 1 vol. in-8...... 3 fr. 50

PLATON. **Études sur la Dialectique dans Platon et dans Hegel,** par Paul Janet. 1 vol. in-8. 6 fr.

— * **Platon, sa philosophie,** sa vie et de ses œuvres, par Ch. Bénard. 1 vol. in-8. 1893....... 10 fr.

— **La Théorie platonicienne des Sciences,** par Élie Halévy. In-8. 1895.................. 5 fr.

PLATON. **Œuvres,** traduction Victor Cousin revue par J. Barthélemy-Saint-Hilaire : Socrate et Platon ou le Platonisme — Eutyphron — Apologie de Socrate — Criton — Phédon. 1 vol. in-8. 1896. 7 fr. 50

ÉPICURE. * **La Morale d'Épicure** et ses rapports avec les doctrines contemporaines, par M. Guyau. 1 volume in-8. 3e édit...... 7 fr. 50

BÉNARD. **La Philosophie ancienne,** histoire de ses systèmes. *La Philosophie et la Sagesse orientales. — La Philosophie grecque avant Socrate. — Socrate et les socratiques. — Études sur les sophistes grecs.* 1 v. in-8........ 9 fr.

FAVRE (Mme Jules), née Velten. **La Morale de Socrate.** In-18. 3 fr. 50

— **La Morale d'Aristote.** In-18. 3 fr. 50

OGEREAU. **Système philosophique des stoïciens.** In-8..... 5 fr.

RODIER (G.). * **La Physique de Straton de Lampsaque.** In-8. 3 fr.

TANNERY (Paul). **Pour l'histoire de la science hellène** (de Thalès à Empédocle). 1 v. in-8. 1887............... 7 fr. 50

MILHAUD (G.). * **Les origines de la science grecque.** 1 vol. in-8. 1893.................. 5 fr.

— **Les philosophes géomètres de la Grèce,** Platon et ses prédécesseurs. 1 vol. in-8. 1900. 6 fr.

PHILOSOPHIE MODERNE

* DESCARTES, par L. Liard. 1 vol. in-8.................. 5 fr.

— **Essai sur l'Esthétique de Descartes,** par E. Krantz. 1 vol. in-8. 2e éd. 1897............ 6 fr.

SPINOZA. **Benedicti de Spinoza opera,** quotquot reperta sunt, recognoverunt J. Van Vloten et J.-P.-N. Land. 2 forts vol. in-8 sur papier de Hollande........... 45 fr.

Le même en 3 volumes élégamment reliés............ 18 fr.

— **Inventaire des livres formant sa bibliothèque,** publié d'après un document inédit avec des notes biographiques et bibliographiques et une introduction par A.-J. Servaas van Rooijen. 1 v. in-4 sur papier de Hollande....... 15 fr.

SPINOZA. **La Doctrine de Spinoza,** exposée à la lumière des faits scientifiques, par E. Ferrière. 1 vol in-12......... 3 fr. 50

GEULINCK (Arnoldi). **Opera philosophica** recognovit J.-P.-N. Land, 3 volumes, sur papier de Hollande, gr. in-8. Chaque vol... 17 fr. 75

GASSENDI. **La Philosophie de Gassendi,** par P.-F. Thomas. In-8. 1889................. 6 fr.

LOCKE. * **Sa vie et ses œuvres**, par MARION. In-18. 3e éd... 2 fr. 50

MALEBRANCHE. * **La Philosophie de Malebranche**, par OLLÉ-LAPRUNE, de l'Institut. 2 v. in-8. 16 fr.

PASCAL. **Études sur le scepticisme de Pascal**, par DROZ. 1 vol. in-8.............. 6 fr.

VOLTAIRE. **Les Sciences au XVIIIe siècle.** Voltaire physicien, par Em. SAIGEY. 1 vol. in-8. 5 fr.

FRANCK (Ad.), de l'Institut. **La Philosophie mystique en France au XVIIIe siècle.** 1 volume in-18.............. 2 fr. 50

DAMIRON. **Mémoires pour servir à l'histoire de la philosophie au XVIIIe siècle.** 3 vol. in-8. 15 fr.

J.-J. ROUSSEAU* **Du Contrat social**, édition comprenant avec le texte définitif les versions primitives de l'ouvrage d'après les manuscrits de Genève et de Neuchâtel, avec introduction par EDMOND DREYFUS-BRISAC. 1 fort volume grand in-8. 12 fr.

ERASME. **Stultitiæ laus des. Erasmi Rot. declamatio.** Publié et annoté par J.-B. KAN, avec les figures de HOLBEIN. 1 v. in-8. 6 fr. 75

PHILOSOPHIE ÉCOSSAISE

DUGALD STEWART. * **Éléments de la philosophie de l'esprit humain.** 3 vol. in-12..... 9 fr.

BACON. **Étude sur François Bacon**, par J. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. In-18........ 2 fr. 50

— * **Philosophie de François Bacon**, par CH. ADAM. (Couronné par l'Institut). In-8..... 7 fr. 50

BERKELEY. **Œuvres choisies.** *Essai d'une nouvelle théorie de la vision. Dialogues d'Hylas et de Philonoüs.* Trad. de l'angl. par MM. BEAULAVON (G.) et PARODI (D.). In-8. 1895. 5 fr.

PHILOSOPHIE ALLEMANDE

KANT. **La Critique de la raison pratique**, traduction nouvelle avec introduction et notes, par M. PICAVET. 1 vol. in-8........ 6 fr.

— **Éclaircissements sur la Critique de la raison pure**, trad. TISSOT. 1 vol. in-8....... 6 fr.

— * **Principes métaphysiques de la morale**, et *Fondements de la métaphysique des mœurs*, traduct. TISSOT. In-8........ 8 fr.

— **Doctrine de la vertu**, traduction BARNI. 1 vol. in-8........ 8 fr.

— * **Mélanges de logique**, traduction TISSOT. 1 v. in-8..... 6 fr.

— * **Prolégomènes à toute métaphysique future** qui se présentera comme science, traduction TISSOT. 1 vol. in-8........ 6 fr.

— * **Anthropologie**, suivie de divers fragments relatifs aux rapports du physique et du moral de l'homme, et du commerce des esprits d'un monde à l'autre, traduction TISSOT. 1 vol. in-8....... 6 fr.

— * **Essai critique sur l'Esthétique de Kant**, par V. BASCH. 1 vol. in-8. 1896........ 10 fr.

— **Sa morale**, par CRESSON. 1 vol. in-12.............. 2 fr. 50

KANT et FICHTE et le **problème de l'éducation** par PAUL DUPROIX. 1 vol. in-8. 1897....... 5 fr.

SCHELLING. **Bruno**, ou du principe divin. 1 vol. in-8....... 3 fr. 50

HEGEL. * **Logique.** 2 vol. in-8. 14 fr.

— * **Philosophie de la nature.** 3 vol. in-8............ 25 fr.

— * **Philosophie de l'esprit.** 2 vol. in-8................. 18 fr.

— * **Philosophie de la religion.** 2 vol. in-8........... 20 fr.

— **La Poétique**, trad. par M. Ch. BÉNARD. Extraits de Schiller, Gœthe, Jean-Paul, etc., 2 v. in-8. 12 fr.

— **Esthétique.** 2 vol. in-8, trad. BÉNARD................ 16 fr.

— **Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française**, par E. BEAUSSIRE. 1 vol. in-18.......... 2 fr. 50

— **Introduction à la philosophie de Hegel**, par VÉRA. 1 vol. in-8, 2e édit.............. 6 fr. 50

— * **La logique de Hegel**, par EUG. NOEL. In-8. 1897........ 3 fr.

HERBART. * **Principales œuvres pédagogiques**, trad. A. PINLOCHE. In-8. 1894.......... 7 fr. 50

HUMBOLDT (G. de). **Essai sur les limites de l'action de l'État.** in-8............... 3 fr. 50

MAUXION (M.). **La métaphysique de Herbart et la critique de Kant.** 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

RICHTER (Jean-Paul-Fr.). **Poétique ou Introduction à l'Esthétique.** 2 vol. in-8. 1862 .... 15 fr.

SCHILLER. **Sa poétique**, par Fr. Montargis. In-8 ..... 4 fr.

SCHILLER **Essai sur le mysticisme spéculatif en Allemagne au XIVe siècle**, par Delacroix (H.), agr. de philos., docteur ès lettres. 1 vol. in-8, 1900 .... 5 fr.

PHILOSOPHIE ANGLAISE CONTEMPORAINE

(Voir *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, pages 2 à 9.)

Arnold (Matt.). — Bain (Alex.). — Carrau (Lud.). — Clay (R.). — Collins (H.). — Carus. — Ferri (L.). — Flint. — Guyau. — Gurney, Myers et Podmore. — Herbert-Spencer. — Huxley. — Ribot. — Liard. — Lang. — Lubbock (Sir John). — Lyon (Georges). — Marion. — Maudsley. — Stuart-Mill (John). — Romanes. — Sully (James).

PHILOSOPHIE ALLEMANDE CONTEMPORAINE

(Voir *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, pages 2 à 9.)

Bouglé — Hartmann (E. de). — Nordau (Max). — Nietzsche. — Oldenberg. — Piderit. — Preyer. — Ribot (Th.). — Schmidt (O.). — Schœbel. — Schopenhauer. — Selden (C.). — Stricker. — Wundt. — Zeller. — Ziegler.

PHILOSOPHIE ITALIENNE CONTEMPORAINE

(Voir *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, pages 2 à 9.)

Barzelotti. — Espinas. — Ferrero. — Ferri (Enrico). — Ferri (L.). — Garofalo. — Léopardi. — Lombroso. — Lombroso et Ferrero. — Lombroso et Laschi. — Mariano. — Mosso. — Pilo (Marco). — Sergi. — Sighele.

LES GRANDS PHILOSOPHES

Publié sous la direction de M. C. PIAT

Agrégé de philosophie, docteur ès lettres, professeur à l'École des Carmes.

VOLUMES PUBLIÉS :

Kant, par M. Ruyssen, agrégé de l'Université, professeur au lycée de Bordeaux.

Socrate, par M. l'abbé C. Piat.

Avicenne, par le baron Carra de Vaux.

Chaque étude forme un volume in-8° carré de 300 pages environ, du prix de 5 francs.

SOUS PRESSE OU EN PRÉPARATION :

Saint Anselme, par M. Domet de Vorges, ancien ministre plénipotentiaire.

Saint Augustin, par M. l'abbé Jules Martin.

Descartes, par M. le baron Denys Cochin, député de Paris.

Saint Thomas d'Aquin, par Mgr Mercier, directeur de l'Institut supérieur de philosophie de l'Université de Louvain, et par M. de Wulf, professeur au même Institut.

Malebranche, par M. Henri Joly, ancien doyen de la Faculté des lettres de Dijon.

Saint Bonaventure, par Mgr Dadolle, recteur des Facultés libres de Lyon.

Maine de Biran, par M. Marius Couailhac, docteur ès lettres.

Rosmini, par M. Bazaillas, agrégé de l'Université, professeur au collège Stanislas.

Pascal, par M. Hatzfeld, professeur honoraire au lycée Louis-le-Grand.

Spinoza, par M. G. Fonsegrive, professeur au lycée Buffon.

Dunsscot, par le R. P. David Fleming, définiteur général de l'ordre des Franciscains.



BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE
des

SCIENCES SOCIALES

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :
DICK MAY, Secrétaire général de l'École des Hautes Études sociales.

VOLUMES PUBLIÉS :

L'individualisation de la peine, par R. SALEILLES, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

L'idéalisme social, par Eugène FOURNIÈRE, député.

* **Ouvriers du temps passé** (XV° et XVI° siècles), par H. HAUSER, professeur à l'Université de Clermont-Ferrand.

Les transformations du pouvoir, par G. TARDE, professeur au Collège de France.

Morale sociale. Leçons professées au collège libre des sciences sociales, par MM. G. BELOT, MARCEL BERNÈS, BRUNSCHVICG, F. BUISSON, DARLU, DAURIAC, DELBET, CH. GIDE, M. KOVALEVSKY, MALAPERT, le R. P. MAUMUS, DE ROBERTY, G. SOREL, le PASTEUR WAGNER. Préface de M. EMILE BOUTROUX, de l'Institut.

Les enquêtes, pratique et théorie, par P. DU MAROUSSEM.

Questions de morale, leçons professées à l'École de morale, par MM. BELOT, BERNÈS, F. BUISSON, A. CROISET, DARLU, DELBOS, FOURNIÈRE, MALAPERT, MOCH, PARODI, G. SOREL.

Le mouvement social catholique depuis l'encyclique *Rerum novarum*, par Max TURMANN.

Chaque volume in-8° carré de 300 pages environ, cartonné à l'anglaise . . . . 6 fr.

SOUS PRESSE OU EN PRÉPARATION :

La méthode historique appliquée aux sciences sociales, par Charles SEIGNOBOS, maître de conférences à l'Université de Paris.

La formation de la démocratie socialiste en France, par Albert MÉTIN, agrégé de l'Université.

La méthode géographique appliquée aux sciences sociales, par Jean BRUNHES, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse).

Les Bourses, par THALLER, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

La décomposition du Marxisme, par Ch. ANDLER, maître de conférences à l'École normale supérieure.

La statique sociale, par le Dr DELBET, député, directeur du Collège libre des sciences sociales.

Le monisme économique (sociologie marxiste), par DE KELLES-KRAUZ.

L'organisation industrielle moderne. Ses caractères, son développement, par Maurice DUFOURMENTELLE.

Précis d'économie sociale. *Le Play et la méthode d'observation*, par Alexis DELAIRE, secrétaire général de la Société d'économie sociale.

MINISTRES ET HOMMES D'ÉTAT

HENRI WELSCHINGER. — **Bismarck.** 1 vol. in-16. 1900. . . . . . 2 fr. 50
LÉONARDON. — **Prim.** 1 vol. in-16. 1901. . . . . 2 fr. 50

SOUS PRESSE OU EN PRÉPARATION :

Disraeli, par COURCELLE. — **J. Ferry**, par Alfred RAMBAUD (de l'Institut). — **Gladstone**, par F. DE PRESSENSÉ. — **Okoubo**, ministre japonais, par COURANT. — **Léon XIII**, par Anatole LEROY-BEAULIEU. — **Alexandre II**, par BOYER. — **Metternich**, par Ch. SCHEFER. — **Lincoln**, par A. VIALLATE.

BIBLIOTHÈQUE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Volumes in-12 brochés à 3 fr. 50. — Volumes in-8 brochés de divers prix

EUROPE

SYBEL (H. de). * **Histoire de l'Europe pendant la Révolution française**, traduit de l'allemand par Mlle Dosquet. Ouvrage complet en 6 vol. in-8. 42 fr.

DEBIDOUR, inspecteur général de l'Instruction publique. * **Histoire diplomatique de l'Europe, de 1815 à 1878.** 2 vol. in-8. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 18 fr.

FRANCE

AULARD, professeur à la Sorbonne. * **Le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême**, étude historique (1793-1794). 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— * **Études et leçons sur la Révolution française.** 2 vol. in-12. Chacun. 3 fr. 50

DESPOIS (Eug.). * **Le Vandalisme révolutionnaire.** Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention. 4e édition, précédée d'une notice sur l'auteur par M. Charles Bigot. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

DEBIDOUR, inspecteur général de l'instruction publique. * **Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France** (1789-1870). 1 fort vol. in-8. 1898. (Couronné par l'Institut.) 12 fr.

ISAMBERT (G.). * **La vie à Paris pendant une année de la Révolution** (1791-1792). 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50

MARCELLIN PELLET, ancien député. **Variétés révolutionnaires.** 3 vol. in-12, précédés d'une préface de A. Ranc. Chaque vol. séparém. 3 fr. 50

BONDOIS (P.), agrégé de l'Université. * **Napoléon et la société de son temps** (1793-1821). 1 vol. in-8. 7 fr.

CARNOT (H.), sénateur. * **La Révolution française**, résumé historique. 1 volume in-12. Nouvelle édit. 3 fr. 50

WEILL (G.), docteur ès lettres, agrégé de l'Université. **Histoire du parti républicain en France, de 1814 à 1870.** 1 vol. in-8. 1900. 10 fr.

BLANC (Louis). * **Histoire de Dix ans** (1830-1840). 5 vol. in-8. 25 fr.

— 25 pl. en taille-douce. Illustrations pour l'*Histoire de Dix ans*. 6 fr.

ÉLIAS REGNAULT. **Histoire de Huit ans** (1840-1848). 3 vol. in-8. 15 fr.

— 14 planches en taille-douce. Illustrations pour l'*Histoire de Huit ans*. 4 fr.

GAFFAREL (P.), professeur à l'Université de Dijon. * **Les Colonies françaises.** 1 vol. in-8. 6e édition revue et augmentée. 5 fr.

LAUGEL (A.). * **La France politique et sociale.** 1 vol. in-8. 5 fr.

SPULLER (E.), ancien ministre de l'Instruction publique. * **Figures disparues**, portraits contemp., littér. et politiq. 3 vol. in-12. Chacun. 3 fr. 50

— **Histoire parlementaire de la deuxième République.** 1 volume in-12. 2e édit. 3 fr. 50

— **Hommes et choses de la Révolution.** 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50

TAXILE DELORD. * **Histoire du second Empire** (1848-1870). 6 v. in-8. 42 fr.

VALLAUX (C.). **Les campagnes des armées françaises** (1792-1815). 1 vol. in-12, avec 17 cartes dans le texte. 3 fr. 50

ZEVORT (E.), recteur de l'Académie de Caen. **Histoire de la troisième République :**

Tome I. * **La présidence de M. Thiers.** 1 vol. in-8. 2e édit. 7 fr.
Tome II. * **La présidence du Maréchal.** 1 vol. in-8. 2e édit. 7 fr
Tome III. **La présidence de Jules Grévy.** 1 vol. in-8. 7 fr.
Tome IV. **La présidence de Sadi Carnot.** 1 vol. in-8. (*Sous presse.*) 7 fr.

WAHL, inspecteur général honoraire de l'Instruction aux colonies. * **L'Algérie.** 1 vol. in-8. 4e édit. refondue, 1901. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 5 fr.

LANESSAN (J.-L. de). * **L'Indo-Chine française.** Étude économique, politique et administrative sur *la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin.* (Ouvrage couronné par la Société de géographie commerciale de Paris, médaille Dupleix.) 1 vol. in-8, avec 5 cartes en couleurs hors texte. 15 fr.



LANESSAN (J.-L. de) * **La colonisation française en Indo-Chine.** 1 vol. in-12, avec une carte de l'Indo-Chine. 1895. 3 fr. 50

PIOLET (J.-B.). **La France hors de France,** notre émigration, sa nécessité. 1 vol. in-8. 1900. 10 fr.

LAPIE (P.), agrégé de l'Université. * **Les Civilisations tunisiennes** (Musulmans, Israélites, Européens). 1 vol. in-12. 1898. (Couronné par l'Académie française.) 3 fr. 50

WEILL (Georges), agrégé de l'Université, docteur ès lettres. **L'École saint-simonienne,** son histoire, son influence jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50

ANGLETERRE

LAUGEL (Aug.). * **Lord Palmerston et lord Russell.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

SIR CORNEWAL LEWIS. * **Histoire gouvernementale de l'Angleterre, depuis 1770 jusqu'à 1830.** Traduit de l'anglais. 1 vol. in-8. 7 fr.

REYNALD (H.), doyen de la Faculté des lettres d'Aix. * **Histoire de l'Angleterre,** depuis la reine Anne jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 2e éd. 3 fr. 50

MÉTIN (Albert). * **Le Socialisme en Angleterre.** 1 vol. in-12. 1897. 3 fr. 50

ALLEMAGNE

VÉRON (Eug.). * **Histoire de la Prusse,** depuis la mort de Frédéric II jusqu'à la bataille de Sadowa. 1 vol. in-12. 6e édit., augmentée d'un chapitre nouveau contenant le résumé des événements jusqu'à nos jours, par P. BONDOIS, professeur agrégé d'histoire au lycée Buffon. 3 fr. 50

— * **Histoire de l'Allemagne,** depuis la bataille de Sadowa jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3e éd., mise au courant des événements par P. BONDOIS. 3 fr. 50

ANDLER (Ch.), maître de conférences à l'École normale. **Les origines du socialisme d'état en Allemagne.** 1 vol. in-8. 1897. 7 fr.

GUILLAND (A.), professeur d'histoire à l'École polytechnique suisse. **L'Allemagne nouvelle et ses historiens.** NIEBUHR, RANKE, MOMMSEN, SYBEL, TREITSCHKE. 1 vol. in-8. 1899. 5 fr.

AUTRICHE-HONGRIE

ASSELINE (L.). * **Histoire de l'Autriche, depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.** 1 vol. in-12. 3e édit. 3 fr. 50

BOURLIER (J.). * **Les Tchèques et la Bohême contemporaine,** avec préface de M. FLOURENS, ancien ministre des Affaires étrangères. 1 vol. in-12. 1897. 3 fr. 50

AUERBACH, professeur à la Faculté des lettres de Nancy. **Les races et les nationalités en Autriche-Hongrie.** In-8, 1898. 5 fr.

SAYOUS (Ed.), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. **Histoire des Hongrois** et de leur littérature politique, de 1790 à 1815. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

ITALIE

SORIN (Élie). * **Histoire de l'Italie, depuis 1815 jusqu'à la mort de Victor-Emmanuel.** 1 vol. in-12. 1888. 3 fr. 50

GAFFAREL (P.), professeur à la Faculté des lettres de Dijon. * **Bonaparte et les Républiques italiennes** (1796-1799). 1895. 1 vol. in-8. 5 fr.

BOLTON KING (M. A.). **Histoire de l'unité italienne.** Histoire politique de l'Italie, de 1814 à 1871, traduit de l'anglais, introduction de M. Yves GUYOT. 1900. 15 fr.

ESPAGNE

REYNALD (H.). * **Histoire de l'Espagne,** depuis la mort de Charles III jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

ROUMANIE

DAMÉ (Fr.). **Histoire de la Roumanie contemporaine,** depuis l'avènement des princes indigènes jusqu'à nos jours. 1 vol. in-8. 1900. 7 fr.

RUSSIE

CRÉHANGE (M.), agrégé de l'Université. * **Histoire contemporaine de la Russie,** depuis la mort de Paul Ier jusqu'à l'avènement de Nicolas II (1801-1894). 1 vol. in-12. 2e édit. 1895. 3 fr. 50

SUISSE

DAENDLIKER. * **Histoire du peuple suisse.** Trad. de l'allem. par Mme Jules FAVRE et précédée d'une Introduction de Jules FAVRE. 1 vol. in-8. 5 fr.

GRÈCE & TURQUIE

BÉRARD (V.), docteur ès lettres. * **La Turquie et l'Hellénisme contemporain.** (Ouvrage cour. par l'Acad. française.) 1 v. in-12. 3e éd. 3 fr. 50

RODOCANACHI (E.). **Bonaparte et les îles Ioniennes**, épisode des conquêtes de la République et du premier Empire (1797-1816). 1 volume in-8. 1899. 5 fr.

AMÉRIQUE

DEBERLE (Alf.). * **Histoire de l'Amérique du Sud**, depuis sa conquête jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3e édit., revue par A. MILHAUD, agrégé de l'Université. 3 fr. 50

BARNI (Jules). * **Histoire des idées morales et politiques en France au XVIIIe siècle.** 2 vol. in-12. Chaque volume. 3 fr. 50

— * **Les Moralistes français au XVIIIe siècle.** 1 vol. in-12 faisant suite aux deux précédents. 3 fr. 50

BEAUSSIRE (Émile), de l'Institut. **La Guerre étrangère et la Guerre civile.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

BOURDEAU (J.). * **Le Socialisme allemand et le Nihilisme russe.** 1 vol. in-12. 2e édit. 1894. 3 fr. 50

D'EICHTHAL (Eug.). **Souveraineté du peuple et gouvernement.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50

DEPASSE (Hector). **Transformations sociales.** 1894. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— **Du Travail et de ses conditions** (Chambres et Conseils du travail). 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50

DRIAULT (E.). * **La question d'Orient**, préface de G. MONOD, de l'Institut. 1 vol. in-8. 2e édit. 1900. 7 fr.

DRIAULT (E.), prof. agr. au lycée d'Orléans. **Les problèmes politiques et sociaux à la fin du XIXe siècle.** In-8. 1900. 7 fr.

GUÉROULT (G.). * **Le Centenaire de 1789**, évolution polit., philos., artist. et scient. de l'Europe depuis cent ans. 1 vol. in-12. 1889. 3 fr. 50

LAVELEYE (E. de), correspondant de l'Institut. **Le Socialisme contemporain.** 1 vol. in-12. 10e édit. augmentée. 3 fr. 50

LICHTENBERGER (A.). * **Le Socialisme utopique, étude sur quelques précurseurs du Socialisme.** 1 vol. in-12. 1898. 3 fr. 50

— * **Le Socialisme et la Révolution française.** 1 vol. in-8. 5 fr.

MATTER (P.). **La dissolution des assemblées parlementaires**, étude de droit public et d'histoire. 1 vol. in-8. 1898. 5 fr.

REINACH (Joseph). **Pages républicaines.** 1894. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

SCHEFER (C.). **Bernadotte roi (1810 — 1818-1844).** 1 vol. in-8. 1899. 5 fr.

SPULLER (E.). * **Éducation de la démocratie.** 1 vol. in-12. 1892. 3 fr. 50

— **L'Évolution politique et sociale de l'Église.** 1 vol. in-12. 1893. 3 fr. 50

BONET-MAURY. **Histoire de la liberté de conscience** depuis l'édit de Nantes jusqu'à juillet 1870. 1 vol. in-8. 1900. 5 fr.

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE ET POLITIQUE

DESCHANEL (E.), sénateur, professeur au Collège de France. * **Le Peuple et la Bourgeoisie.** 1 vol. in-8. 2e édit. 5 fr.

DU CASSE. **Les Rois frères de Napoléon Ier.** 1 vol, in-8. 10 fr.

LOUIS BLANC. **Discours politiques** (1848-1881). 1 vol. in-8. 7 fr. 50

PHILIPPSON. **La Contre-révolution religieuse au XVIe siècle.** 1 vol. in-8. 10 fr.

HENRARD (P.). **Henri IV et la princesse de Condé.** 1 vol. in-8 6 fr.

NOVICOST. **La Politique internationale.** 1 fort vol. in-8. 7 fr.

REINACH (Joseph). * **La France et l'Italie devant l'histoire** 1 vol. in-8. 1893. 5 fr.

LORIA (A.). **Les Bases économiques de la constitution sociale.** 1 vol. in-8. 1893. 7 fr. 50



BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

***De l'authenticité des épigrammes de Simonide**, par Am. Hauvette, professeur adjoint. 1 vol. in-8. 5 fr.
***Antinomies linguistiques**, par M. le Prof. Victor Henry, 1 v. in-8. 2 fr.
***Mélanges d'histoire du moyen âge**, par MM. le Prof. A. Luchaire, Dupont, Ferrier et Poupardin. 1 vol. in-8. 3 fr. 50
***Études linguistiques sur la Basse-Auvergne, phonétique historique du patois de Vinzelles (Puy-de-Dôme)**, par Albert Dauzat, préface de M. le Prof. Ant. Thomas. 1 vol. in-8. 6 fr.
***De la flexion dans Lucrèce**, par M. le Prof. A. Cartault, 1 v. in-8. 4 fr.
***Le treize vendémiaire an IV**, par Henry Zivy. 1 vol. in-8. 4 fr.
Essai de restitution des plus anciens Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris, par MM. J. Petit, Gavrilovitch, Maury et Téodoru, préface de M. Ch.-V. Langlois, chargé de cours. 1 vol. in-8. 9 fr.
Étude sur quelques manuscrits de Rome et de Paris, par M. le Prof. A. Luchaire, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. 6 fr.
Etudes sur les Satires d'Horace, par M. le Prof. A. Cartault. 1 vol. in-8. 11 fr.
L'imagination et les mathématiques selon Descartes, par P. Boutroux, licencié ès lettres. 1 vol. in-8. 2 fr.
Le dialecte alaman de Colmar (Haute-Alsace) en 1870, grammaire et lexique, par M. le prof Victor Henry. 1 vol in-8. 8 fr.
La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce, par M. le Prof. Guiraud. 1 vol. in-8. 7 fr.

TRAVAUX DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

PAUL FABRE. **La polyptyque du chanoine Benoît — Etude sur un manuscrit de la bibliothèque de Cambrai.** 3 fr. 50
MÉDÉRIC DUFOUR. **Sur la constitution rythmique et métrique du drame grec.** 1re série, 4 fr.; 2e série, 2 fr. 50; 3e série, 2 fr. 50.
A. PINLOCHE. * **Principales œuvres de Herbart.** 7 fr. 50
A. PENJON. **Pensée et réalité**, de A. Spir, trad. de l'allem. in-8. 10 fr.
G. LEFÈVRE. **Les variations de Guillaume de Champeaux et la question des Universaux.** Etude suivie de documents originaux. 1898. 3 fr.

ANNALES DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Lettres intimes de J.-M. Alberoni adressées au comte J. Rocca, ministre des finances du duc de Parme, par Emile Bourgeois, maître de conférences à l'École normale. 1 vol. in-8. 10 fr.
Saint Ambroise et la morale chrétienne au IVe siècle, par Raymond Thamin, recteur de l'Académie de Rennes. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
La république des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols, de 1630 à 1650, par M. le Prof. A. Waddington. Tome I (1630-42). 1 vol. in-8. 6 fr. — Tome II (1642-50). 1 vol. in-8. 6 fr.
Le Vivarais, essai de géographie régionale, par Burdin. 1 vol. in-8. 6 fr.

PUBLICATIONS HISTORIQUES ILLUSTRÉES

***DE SAINT-LOUIS A TRIPOLI PAR LE LAC TCHAD**, par le lieutenant-colonel Monteil. 1 beau vol. in-8 colombier, précédé d'une préface de M. de Vogüé, de l'Académie française, illustrations de Riou. 1895. *Ouvrage couronné par l'Académie française (Prix Montyon).* 20 fr.
***HISTOIRE ILLUSTRÉE DU SECOND EMPIRE**, par Taxile Delord. 6 vol. in-8, avec 500 gravures. Chaque vol. broché, 8 fr.
HISTOIRE POPULAIRE DE LA FRANCE, depuis les origines jusqu'en 1815. — 4 vol. in-8, avec 1323 gravures. Chacun, 7 fr. 50



*RECUEIL DES INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE JUSQU'À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au Ministère des Affaires étrangères.

Beaux vol. in-8 rais., imprimés sur pap. de Hollande, avec Instruction et notes.

I. — **AUTRICHE**, par M. Albert Sorel, de l'Académie française. *Épuisé.*
II. — **SUÈDE**, par M. A. Geffroy, de l'Institut .... 20 fr.
III. — **PORTUGAL**, par le vicomte de Caix de Saint-Aymour ..... 20 fr.
IV et V. — **POLOGNE**, par M. Louis Farges, 2 vol. .... 30 fr.
VI. — **ROME**, par M. G. Hanotaux, de l'Académie française ..... 20 fr.
VII. — **BAVIÈRE, PALATINAT ET DEUX-PONTS**, par M. André Lebon. 25 fr.
VIII et IX. — **RUSSIE**, par M. Alfred Rambaud, de l'Institut. 2 vol. Le 1er vol. 20 fr. Le second vol. .... 25 fr.
X. — **NAPLES ET PARME**, par M. Joseph Reinach .... 20 fr.
XI. — **ESPAGNE** (1649-1750), par MM. Morel-Fatio et Léonardon (tome I) .... 20 fr.
XII et XII *bis*. — **ESPAGNE** (1750-1789) (t. II et III), par les mêmes.... 40 fr.
XIII. — **DANEMARK**, par M. A. Geffroy, de l'Institut .... 14 fr.
XIV et XV. — **SAVOIE-MANTOUE**, par M. Horric de Beaucaire. 2 vol. 40 fr.
XVI. — **PRUSSE**, par M. Waddington. 1 vol. (*Sous presse*).

---

*INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PUBLIÉ

Sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques

I. — **Correspondance politique de MM. de CASTILLON et de MARILLAC, ambassadeurs de France en Angleterre (1538-1540)**, par M. Jean Kaulek, avec la collaboration de MM. Louis Farges et Germain Lefèvre-Pontalis. 1 vol. in-8 raisin .... 15 fr.

II. — **Papiers de BARTHÉLEMY, ambassadeur de France en Suisse, de 1792 à 1797** (année 1792), par M. Jean Kaulek. 1 vol. in-8 raisin............ 15 fr.

III. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (janvier-août 1793), par M. Jean Kaulek. 1 vol. in-8 raisin............ 15 fr.

IV. — **Correspondance politique de ODET DE SELVE, ambassadeur de France en Angleterre** (1546-1549), par M. G. Lefèvre-Pontalis. 1 vol. in-8 raisin .... 15 fr.

V. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (septembre 1793 à mars 1794), par M. Jean Kaulek. 1 vol. in-8 raisin............ 18 fr.

VI. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (avril 1794 à février 1795), par M. Jean Kaulek. 1 vol. in-8 raisin .... 20 fr.

VII. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (mars 1795 à septembre 1796). *Négociations de la paix de Bâle*, par M. Jean Kaulek. 1 v. in-8 raisin. 20 fr.

VIII. — **Correspondance politique de GUILLAUME PELLICIER, ambassadeur de France à Venise (1540-1542)**, par M. Alexandre Tausserat-Radel. 1 fort vol. in-8 raisin .... 40 fr.

Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France (1759-1833), recueillie par Eug. Plantet, attaché au Ministère des Affaires étrangères. 2 vol. in-8 raisin avec 2 planches en taille-douce hors texte. 30 fr.

Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour (1577-1830), recueillie par Eug. Plantet, publiée sous les auspices du Ministère des Affaires étrangères. 3 vol. in-8 raisin. Tome I (1577-1700). *Épuisé.* — Tome II (1700-1770). 20 fr. — Tome III (1770-1830). 20 fr.



*REVUE PHILOSOPHIQUE
DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Dirigée par Th. RIBOT, Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France.

(25e année, 1900.)

Paraît tous les mois, par livraisons de 7 feuilles grand in-8, et forme chaque année deux volumes de 680 pages chacun.

Prix d'abonnement : Un an, pour Paris, **30** fr. — Pour les départements et l'étranger, **33** fr. — La livraison, **3** fr.

Les années écoulées, chacune **30** francs, et la livraison, **3** fr.

Tables des matières (1876-1887), in-8...... **3** fr. — (1888-1895), in-8...... **3** fr.

*REVUE HISTORIQUE

Dirigée par G. MONOD

Membre de l'Institut, Maître de conférences à l'École normale, Président de la section historique et philologique à l'École des hautes études.

(25e année, 1900.)

Paraît tous les deux mois, par livraisons grand in-8 de 15 feuilles et forme par an trois volumes de 500 pages chacun.

Prix d'abonnement : Un an, pour Paris, **30** fr. — Pour les départements et l'étranger, **33** fr. — La livraison, **6** fr.

Les années écoulées, chacune **30** fr.; le fascicule, **6** fr. Les fascicules de la 1re année, **9** fr.

TABLES GÉNÉRALES DES MATIÈRES

I. 1876 à 1880. 3 fr.; pour les abonnés, 1 fr. 50 | III. 1886 à 1890. 5 fr.; pour les abonnés, 2 fr. 50
II. 1881 à 1885. 3 fr.; — 1 fr. 50 | IV. 1891 à 1895. 3 fr.; — 1 fr. 50

ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL BIMESTRIEL

Publié avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des sciences politiques

(*Quinzième année*, 1900.)

COMITÉ DE RÉDACTION : M. Émile BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École; M. ALF. DE FOVILLE, de l'Institut, conseiller maître à la Cour des comptes; M. R. STOURM, ancien inspecteur des finances et administrateur des Contributions indirectes; M. Alexandre RIBOT, député, ancien ministre; M. Gabriel ALIX; M. L. RENAULT, professeur à la Faculté de droit; M. Albert SOREL, de l'Académie française; M. A. VANDAL, de l'Académie française; M. Aug. ARNAUNÉ, Directeur de la Monnaie; M. Emile BOURGEOIS, maître de conférences à l'École normale supérieure; Directeurs des groupes de travail, professeurs à l'École.

Rédacteur en chef : M. A. VIALLATE.

Conditions d'abonnement. — Un an (du 15 janvier) : Paris, **18** fr.; départements et étranger, **19** fr. — La livraison, **3 fr. 50**.

Les trois premières années (1886-1887-1888) *se vendent chacune* **16** *francs, les livraisons, chacune* **5** *francs, la quatrième année* (1889) *et les suivantes se vendent chacune* **18** *francs, et les livraisons, chacune* **3** *fr.* **50**.

Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris

(10e année, 1900)

Publiée par les professeurs :

MM. CAPITAN (Anthropologie pathologique), Mathias DUVAL (Anthropogénie et Embryologie), Georges HERVÉ (Ethnologie), J.-V. LABORDE (Anthropologie biologique), André LEFÈVRE (Ethnographie et Linguistique), Ch. LETOURNEAU (Histoire des civilisations), MANOUVRIER (Anthropologie physiologique), MAHOUDEAU (Anthropologie zoologique), SCHRADER (Anthropologie géographique), H. THULIÉ, directeur de l'École.

Abonnement : France et Étranger, **10** fr. — Le numéro, **1** fr.

ANNALES DES SCIENCES PSYCHIQUES

Dirigées par le Dr DARIEX

(10e année, 1900)

Les **ANNALES DES SCIENCES PSYCHIQUES** paraissent tous les deux mois par numéros de quatre feuilles in-8 carré (64 pages), *depuis le* 15 *janvier* 1891.

Abonnement : Pour tous pays, **12** fr. — Le numéro, **2** fr. **50**.

REVUE DE MORALE SOCIALE

(2e année, 1900)

Directeur : **Louis BRIDEL**, professeur à l'Université de Genève.

La *Revue de Morale sociale* paraît tous les 3 mois par livraisons de 8 feuilles au moins.

Abonnement : Un an, **10** fr. — Le numéro, **2** fr. **75**

L'année commence le 1er avril.



BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE
INTERNATIONALE
Publiée sous la direction de M. Émile ALGLAVE

La *Bibliothèque scientifique internationale* est une œuvre dirigée par les auteurs mêmes, en vue des intérêts de la science, pour la populariser sous toutes ses formes, et faire connaître immédiatement dans le monde entier les idées originales, les directions nouvelles, les découvertes importantes qui se font chaque jour dans tous les pays. Chaque savant expose les idées qu'il a introduites dans la science et condense pour ainsi dire ses doctrines les plus originales.

La *Bibliothèque scientifique internationale* ne comprend pas seulement des ouvrages consacrés aux sciences physiques et naturelles; elle aborde aussi les sciences morales, comme la philosophie, l'histoire, la politique et l'économie sociale, la haute législation, etc.; mais les livres traitant des sujets de ce genre se rattachent encore aux sciences naturelles, en leur empruntant les méthodes d'observation et d'expérience qui les ont rendues si fécondes depuis deux siècles.

Cette collection paraît à la fois en français et en anglais : à Paris, chez Félix Alcan; à Londres, chez C. Kegan, Paul et Cie; à New-York, chez Appleton.

Les titres marqués d'un astérisque * sont adoptés par le *Ministère de l'Instruction publique de France* pour les bibliothèques des lycées et des collèges.

LISTE DES OUVRAGES PAR ORDRE D'APPARITION

93 VOLUMES IN-8, CARTONNÉS A L'ANGLAISE. CHAQUE VOLUME : 6 FRANCS.

1. J. TYNDALL. * **Les Glaciers et les Transformations de l'eau**, avec figures. 1 vol. in-8. 6e édition. 6 fr.
2. BAGEHOT. * **Lois scientifiques du développement des nations** dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité. 1 vol. in-8. 6e édition. 6 fr.
3. MAREY. * **La Machine animale**, locomotion terrestre et aérienne, avec de nombreuses fig. 1 vol. in-8. 6e édit. augmentée. 6 fr.
4. BAIN. * **L'Esprit et le Corps.** 1 vol. in-8. 6e édition. 6 fr.
5. PETTIGREW. * **La Locomotion chez les animaux**, marche, natation. 1 vol. in-8, avec figures. 2e édit. 6 fr.
6. HERBERT SPENCER. * **La Science sociale.** 1 v. in-8. 12e édit. 6 fr.
7. SCHMIDT (O.). * **La Descendance de l'homme et le Darwinisme.** 1 vol. in-8, avec fig. 6e édition. 6 fr.
8. MAUDSLEY. * **Le Crime et la Folie.** 1 vol. in-8. 6e édit. 6 fr.
9. VAN BENEDEN. * **Les Commensaux et les Parasites dans le règne animal.** 1 vol. in-8, avec figures. 4e édit. 6 fr.
10. BALFOUR STEWART. * **La Conservation de l'énergie**, suivi d'une Étude sur la *nature de la force*, par M. P. de SAINT-ROBERT, avec figures. 1 vol. in-8. 6e édition. 6 fr.
11. DRAPER. **Les Conflits de la science et de la religion.** 1 vol. in-8. 10e édition. 6 fr.
12. L. DUMONT. * **Théorie scientifique de la sensibilité.** 1 vol. in-8. 4e édition. 6 fr.
13. SCHUTZENBERGER. * **Les Fermentations.** 1 vol. in-8, avec fig. 6e édit. 6 fr.
14. WHITNEY. * **La Vie du langage.** 1 vol. in-8. 4e édit. 6 fr.
15. COOKE et BERKELEY. * **Les Champignons.** 1 vol. in-8, avec figures. 4e édition. 6 fr.
16. BERNSTEIN. * **Les Sens.** 1 vol. in-8, avec 91 fig. 5e édit. 6 fr.
17. BERTHELOT. * **La Synthèse chimique.** 1 vol. in-8. 8e édit. 6 fr.

18. NIEWENGLOWSKI (H.). * **La photographie et la photochimie.** 1 vol. in-8, avec gravures et une planche hors texte. 6 fr.
19. LUYS. * **Le Cerveau et ses fonctions**, avec figures. 1 vol. in-8. 7e édition. 6 fr.
20. STANLEY JEVONS.* **La Monnaie et le Mécanisme de l'échange.** 1 vol. in-8. 5e édition. 6 fr.
21. FUCHS. * **Les Volcans et les Tremblements de terre.** 1 vol. in-8, avec figures et une carte en couleur. 5e édition. 6 fr.
22. GÉNÉRAL BRIALMONT. * **Les Camps retranchés et leur rôle dans la défense des États**, avec fig. dans le texte et 2 planches hors texte. 3e édit. *Épuisé.*
23. DE QUATREFAGES.* **L'Espèce humaine.** 1 v. in-8. 13e édit. 6 fr.
24. BLASERNA et HELMHOLTZ. * **Le Son et la Musique.** 1 vol. in-8, avec figures. 5e édition. 6 fr.
25. ROSENTHAL.* **Les Nerfs et les Muscles.** 1 vol. in-8, avec 75 figures. 3e édition. *Epuisé.*
26. BRUCKE et HELMHOLTZ. * **Principes scientifiques des beaux-arts.** 1 vol. in-8, avec 39 figures. 4e édition. 6 fr.
27. WURTZ. * **La Théorie atomique.** 1 vol. in-8. 8e édition. 6 fr.
28-29. SECCHI (le père). * **Les Étoiles.** 2 vol. in-8, avec 63 figures dans le texte et 17 pl. en noir et en couleur hors texte. 3e édit. 12 fr.
30. JOLY.* **L'Homme avant les métaux.** 1 v. in-8, avec fig. 4e éd. *Épuisé.*
31. A. BAIN.* **La Science de l'éducation.** 1 vol. in-8. 9e édit. 6 fr.
32-33. THURSTON (R.).* **Histoire de la machine à vapeur**, précédée d'une Introduction par M. HIRSCH. 2 vol. in-8, avec 140 figures dans le texte et 16 planches hors texte. 3e édition. 12 fr.
34. HARTMANN (R.). * **Les Peuples de l'Afrique.** 1 vol. in-8, avec figures. 2e édition. *Épuisé.*
35. HERBERT SPENCER. * **Les Bases de la morale évolutionniste.** 1 vol. in-8. 6e édition. 6 fr.
36. HUXLEY. * **L'Écrevisse**, introduction à l'étude de la zoologie. 1 vol. in-8, avec figures. 2e édition. 6 fr.
37. DE ROBERTY. * **De la Sociologie.** 1 vol. in-8. 3e édition. 6 fr.
38. ROOD. * **Théorie scientifique des couleurs.** 1 vol. in-8, avec figures et une planche en couleur hors texte. 2e édition. 6 fr.
39. DE SAPORTA et MARION. * **L'Évolution du règne végétal** (les Cryptogames). 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
40-41. CHARLTON BASTIAN. * **Le Cerveau, organe de la pensée chez l'homme et chez les animaux.** 2 vol. in-8, avec figures. 2e éd. 12 fr.
42. JAMES SULLY. * **Les Illusions des sens et de l'esprit.** 1 vol. in-8, avec figures. 3e édit. 6 fr.
43. YOUNG. * **Le Soleil.** 1 vol. in-8, avec figures. *Épuisé*
44. DE CANDOLLE. * **L'Origine des plantes cultivées.** 4e édition. 1 vol. in-8. 6 fr.
45-46. SIR JOHN LUBBOCK. * **Fourmis, abeilles et guêpes.** Études expérimentales sur l'organisation et les mœurs des sociétés d'insectes hyménoptères. 2 vol. in-8, avec 65 figures dans le texte et 13 planches hors texte, dont 5 coloriées. *Épuisé.*
47. PERRIER (Edm.). **La Philosophie zoologique avant Darwin.** 1 vol. in-8. 3e édition. 6 fr.
48. STALLO. * **La Matière et la Physique moderne.** 1 vol. in-8. 3e éd., précédé d'une Introduction par CH. FRIEDEL. 6 fr.
49. MANTEGAZZA. **La Physionomie et l'Expression des sentiments.** 1 vol. in-8. 3e édit., avec huit planches hors texte. 6 fr.
50. DE MEYER. * **Les Organes de la parole et leur emploi pour la formation des sons du langage.** 1 vol. in-8, avec 51 figures, précédé d'une Introd. par M. O. CLAVEAU. 6 fr.
51. DE LANESSAN. * **Introduction à l'Étude de la botanique** (le Sapin.) 1 vol. in-8. 2e édit., avec 143 figures dans le texte. 6 fr.

52-53. DE SAPORTA et MARION. ***L'Évolution du règne végétal** (les Phanérogames). 2 vol. in-8, avec 136 figures. 12 fr.
54. TROUESSART. ***Les Microbes, les Ferments et les Moisissures.** 1 vol. in-8. 2e édit., avec 107 figures dans le texte. 6 fr.
55. HARTMANN (R.).***Les Singes anthropoïdes, et leur organisation comparée à celle de l'homme.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
56. SCHMIDT (O.).***Les Mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques.** 1 vol. in-8, avec 51 figures. 6 fr.
57. BINET et FÉRÉ. **Le Magnétisme animal.** 1 vol. in-8. 4e édit. 6 fr.
58-59. ROMANES.* **L'Intelligence des animaux.** 2 v. in-8. 3e édit. 12 fr.
60. F. LAGRANGE. **Physiologie des exercices du corps.** 1 vol. in-8. 7e édition. 6 fr.
61. DREYFUS.* **Évolution des mondes et des sociétés.** 1 vol. in-8. 3e édit. 6 fr.
62. DAUBRÉE.* **Les Régions invisibles du globe et des espaces célestes.** 1 vol. in-8, avec 85 fig. dans le texte. 2e édit. 6 fr.
63-64. SIR JOHN LUBBOCK. * **L'Homme préhistorique.** 2 vol. in-8, avec 228 figures dans le texte. 4e édit. 12 fr.
65. RICHET (Ch.). **La Chaleur animale.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
66. FALSAN (A.). ***La Période glaciaire principalement en France et en Suisse.** 1 vol. in-8, avec 105 figures et 2 cartes. *Épuisé.*
67. BEAUNIS (H.). **Les Sensations internes.** 1 vol. in-8. 6 fr.
68. CARTAILHAC (E.). **La France préhistorique**, d'après les sépultures et les monuments. 1 vol. in-8, avec 162 figures. 2e édit. 6 fr.
69. BERTHELOT.***La Révolution chimique, Lavoisier.** 1 vol. in-8. 6 fr.
70. SIR JOHN LUBBOCK. * **Les Sens et l'instinct chez les animaux,** principalement chez les insectes. 1 vol. in-8, avec 150 figures. 6 fr.
71. STARCKE. ***La Famille primitive.** 1 vol. in-8. 6 fr.
72. ARLOING. * **Les Virus.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
73. TOPINARD. ***L'Homme dans la Nature.** 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.
74. BINET (Alf.).***Les Altérations de la personnalité.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
75. DE QUATREFAGES (A.).***Darwin et ses précurseurs français.** 1 vol. in-8. 2e édition refondue. 6 fr.
76. LEFÈVRE (A.). * **Les Races et les langues.** 1 vol. in-8. 6 fr.
77-78. DE QUATREFAGES. ***Les Émules de Darwin.** 2 vol. in-8, avec préfaces de MM. E. PERRIER et HAMY. 12 fr.
79. BRUNACHE (P.).* **Le Centre de l'Afrique. Autour du Tchad.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
80. ANGOT (A.). ***Les Aurores polaires.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
81. JACCARD. ***Le pétrole, le bitume et l'asphalte** au point de vue géologique. 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
82. MEUNIER (Stan.).***La Géologie comparée.** 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.
83. LE DANTEC. ***Théorie nouvelle de la vie.** 1 vol. in-8. 2e éd. 6 fr.
84. DE LANESSAN.* **Principes de colonisation.** 1 vol. in-8. 6 fr.
85. DEMOOR, MASSART et VANDERVELDE. ***L'évolution régressive en biologie et en sociologie.** 1 vol. in-8, avec gravures. 6 fr.
86. MORTILLET (G. de). ***Formation de la Nation française.** 1 vol. in-8, avec 150 gravures et 18 cartes. 2e édit. 6 fr.
87. ROCHÉ (G.).***La Culture des Mers** (piscifacture, pisciculture, ostréiculture). 1 vol. in-8, avec 81 gravures. 6 fr.
88. COSTANTIN (J.).***Les Végétaux et les Milieux cosmiques** (adaptation, évolution). 1 vol. in-8, avec 171 gravures. 6 fr.
89. LE DANTEC. **L'évolution individuelle et l'hérédité.** 1 vol. in-8. 6 fr.
90. GUIGNET et GARNIER.***La Céramique ancienne et moderne.** 1 vol. avec grav. 6 fr.
91. GELLÉ (E.-M.). **L'audition et ses organes.** 1 v. in-8, avec grav. 6 fr.
92. MEUNIER (St.). **La Géologie expérimentale.** 1 v. in-8, avec grav. 6 fr.
93. COSTANTIN (J.). **La Nature tropicale.** 1 vol. in-8, avec grav. 6 fr.

LISTE PAR ORDRE DE MATIÈRES

DES 93 VOLUMES PUBLIÉS

DE LA BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

Chaque volume in-8, cartonné à l'anglaise..... 6 francs.

SCIENCES SOCIALES

* **Introduction à la science sociale**, par HERBERT SPENCER. 1 vol. in-8. 12ᵉ édit. 6 fr.
* **Les Bases de la morale évolutionniste**, par HERBERT SPENCER. 1 vol. in-8. 4ᵉ édit. 6 fr.

Les Conflits de la science et de la religion, par DRAPER, professeur à l'Université de New-York. 1 vol. in-8. 8ᵉ édit. 6 fr.

* **Le Crime et la Folie**, par H. MAUDSLEY, professeur de médecine légale à l'Université de Londres. 1 vol. in-8. 5ᵉ édit. 6 fr.
* **La Monnaie et le Mécanisme de l'échange**, par W. STANLEY JEVONS, professeur à l'Université de Londres. 1 vol. in-8. 5ᵉ édit. 6 fr.
* **La Sociologie**, par DE ROBERTY. 1 vol. in-8. 3ᵉ édit. 6 fr.
* **La Science de l'éducation**, par Alex. BAIN, professeur à l'Université d'Aberdeen (Écosse). 1 vol. in-8. 9ᵉ édit. 6 fr.
* **Lois scientifiques du développement des nations** dans leurs rapports avec les principes de l'hérédité et de la sélection naturelle, par W. BAGEHOT. 1 vol. in-8. 6ᵉ édit. 6 fr.
* **La Vie du langage**, par D. WHITNEY, professeur de philologie comparée à Yale-College de Boston (États-Unis). 1 vol. in-8. 3ᵉ édit. 6 fr.
* **La Famille primitive**, par J. STARCKE, professeur à l'Université de Copenhague. 1 vol. in-8. 6 fr.
* **Principes de colonisation**, par J.-L. de LANESSAN, prof. à la Faculté de Médecine de Paris, ancien gouverneur de l'Indo-Chine, 1 vol. in-8. 6 fr.

PHYSIOLOGIE

* **Les Illusions des sens et de l'esprit**, par James SULLY. 1 v. in-8. 2ᵉ édit. 6 fr.
* **La Locomotion chez les animaux** (marche, natation et vol), par J.-B. PETTIGREW, professeur au Collège royal de chirurgie d'Édimbourg (Écosse). 1 vol. in-8, avec 140 figures dans le texte. 2ᵉ édit. 6 fr.
* **La Machine animale**, par E.-J. MAREY, membre de l'Institut, prof. au Collège de France. 1 vol. in-8, avec 117 figures. 6ᵉ édit. 6 fr.
* **Les Sens**, par BERNSTEIN, professeur de physiologie à l'Université de Halle (Prusse). 1 vol. in-8, avec 91 figures dans le texte. 4ᵉ édit. 6 fr.
* **Les Organes de la parole**, par H. DE MEYER, professeur à l'Université de Zurich, traduit de l'allemand et précédé d'une introduction sur l'*Enseignement de la parole aux sourds-muets*, par O. CLAVEAU, inspecteur général des établissements de bienfaisance. 1 vol. in-8, avec 51 grav. 6 fr.

La Physionomie et l'Expression des sentiments, par P. MANTEGAZZA, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Florence. 1 vol. in-8, avec figures et 8 planches hors texte. 3ᵉ édit. 6 fr.

* **Physiologie des exercices du corps**, par le docteur F. LAGRANGE. 1 vol. in-8. 7ᵉ édit. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 6 fr.

La Chaleur animale, par CH. RICHET, professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Paris. 1 vol. in-8, avec figures dans le texte. 6 fr.

Les Sensations internes, par H. BEAUNIS. 1 vol. in-8. 6 fr.

* **Les Virus**, par M. ARLOING, professeur à la Faculté de médecine de Lyon, directeur de l'école vétérinaire. 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.
* **Théorie nouvelle de la vie**, par F. LE DANTEC, docteur ès sciences, 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.

L'évolution individuelle et l'hérédité, par *le même*. 1 vol. in-8. 6 fr.

L'audition et ses organes, par le Doctʳ E.-M. GELLÉ, membre de la Société de biologie. 1 vol. in-8 avec grav. 6 fr.

PHILOSOPHIE SCIENTIFIQUE

* **Le Cerveau et ses fonctions**, par J. LUYS, membre de l'Académie de médecine, médecin de la Charité. 1 vol. in-8, avec fig. 7ᵉ édit. 6 fr.
* **Le Cerveau et la Pensée chez l'homme et les animaux**, par CHARLTON BASTIAN, professeur à l'Université de Londres. 2 vol. in-8, avec 184 fig. dans le texte. 2ᵉ édit. 12 fr.



* **Le Crime et la Folie**, par H. MAUDSLEY, professeur à l'Université de Londres. 1 vol. in-8. 6e édit. 6 fr.
* **L'Esprit et le Corps**, considérés au point de vue de leurs relations, suivi d'études sur les *Erreurs généralement répandues au sujet de l'esprit*, par Alex. BAIN, prof. à l'Université d'Aberdeen (Écosse). 1 v. in-8. 6e éd. 6 fr.
* **Théorie scientifique de la sensibilité** : *le Plaisir et la Peine*, par Léon DUMONT. 1 vol. in-8. 3e édit. 6 fr.
* **La Matière et la Physique moderne**, par STALLO, précédé d'une préface par M. Ch. FRIEDEL, de l'Institut. 1 vol. in-8. 2e édit. 6 fr.

Le Magnétisme animal, par Alf. BINET et Ch. FÉRÉ. 1 vol. in-8, avec figures dans le texte. 4e édit. 6 fr.

* **L'Intelligence des animaux**, par ROMANES. 2 v. in-8. 2e éd. précédée d'une préface de M. E. PERRIER, prof. au Muséum d'histoire naturelle. 12 fr.
* **L'Évolution des mondes et des sociétés**, par C. DREYFUS. In-8. 6 fr.
* **L'évolution régressive en biologie et en sociologie**, par DEMOOR, MASSART et VANDERVELDE, prof. des Univ. de Bruxelles. 1 v. in-8, avec grav. 6 fr.
* **Les Altérations de la personnalité**, par Alf. BINET, directeur du laboratoire de psychologie à la Sorbonne. In-8, avec gravures. 6 fr.

ANTHROPOLOGIE

* **L'Espèce humaine**, par A. DE QUATREFAGES, de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris. 1 vol. in-8. 12e édit. 6 fr.
* **Ch. Darwin et ses précurseurs français**, par A. DE QUATREFAGES. 1 v. in-8. 2e édition. 6 fr.
* **Les Émules de Darwin**, par A. DE QUATREFAGES, avec une préface de M. EDM. PERRIER, de l'Institut, et une notice sur la vie et les travaux de l'auteur par E.-T. HAMY, de l'Institut. 2 vol. in-8. 12 fr.
* **Les Singes anthropoïdes** et leur organisation comparée à celle de l'homme, par R. HARTMANN, prof. à l'Univ. de Berlin. 1 vol. in-8, avec 63 fig. 6 fr.
* **L'Homme préhistorique**, par SIR JOHN LUBBOCK, membre de la Société royale de Londres. 2 vol. in-8, avec 228 gravures dans le texte. 3e édit. 12 fr.

La France préhistorique, par E. CARTAILHAC. In-8, avec 150 gr. 2e édit. 6 fr.

* **L'Homme dans la Nature**, par TOPINARD, ancien secrétaire général de la Société d'Anthropologie de Paris. 1 vol. in-8, avec 101 gravures. 6 fr.
* **Les Races et les Langues**, par André LEFÈVRE, professeur à l'École d'Anthropologie de Paris. 1 vol. in-8. 6 fr.
* **Le centre de l'Afrique. Autour du Tchad**, par P. BRUNACHE, administrateur à Aïn-Fezza (Algérie). 1 vol. in-8, avec gravures. 6 fr.
* **Formation de la Nation française**, par G. de MORTILLET, professeur à l'École d'Anthropologie. In-8, avec 150 grav. et 18 cartes. 2e édit. 6 fr.

ZOOLOGIE

* **La Descendance de l'homme et le Darwinisme**, par O. SCHMIDT, professeur à l'Université de Strasbourg. 1 vol. in-8, avec figures. 6e édit. 6 fr.
* **Les Mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques**, par O. SCHMIDT. 1 vol. in-8, avec 51 figures dans le texte. 6 fr.
* **Les Sens et l'instinct chez les animaux**, et principalement chez les insectes, par Sir JOHN LUBBOCK. 1 vol. in-8 avec grav. 6 fr.
* **L'Écrevisse**, introduction à l'étude de la zoologie, par Th.-H. HUXLEY, membre de la Société royale de Londres. 1 vol. in-8, avec 82 grav. 6 fr.
* **Les Commensaux et les Parasites dans le règne animal**, par P.-J. VAN BENEDEN, professeur à l'Université de Louvain (Belgique). 1 vol. in-8, avec 82 figures dans le texte. 3e édit. 6 fr.
* **La Philosophie zoologique avant Darwin**, par EDMOND PERRIER, de l'Institut, prof. au Muséum. 1 vol. in-8. 2e édit. 6 fr.
* **Darwin et ses précurseurs français**, par A. de QUATREFAGES, de l'Institut. 1 vol. in-8. 2e édit. 6 fr.
* **La Culture des mers en Europe** (Pisciculture, piscifacture, ostréiculture), par G. ROCHÉ, insp. gén. des pêches maritimes. In-8, avec 81 grav. 6 fr.

BOTANIQUE — GÉOLOGIE

* **Les Champignons**, par COOKE et BERKELEY. 1 v. in-8, avec 110 fig. 4e éd. 6 fr.
* **L'Évolution du règne végétal**, par G. DE SAPORTA et MARION, prof. à la Faculté des sciences de Marseille :
* I. *Les Cryptogames*. 1 vol. in-8, avec 85 figures dans le texte. 6 fr.
* II. *Les Phanérogames*. 2 vol. in-8, avec 136 fig. dans le texte. 12 fr.
* **Les Volcans et les Tremblements de terre**, par FUCHS, prof. à l'Univ. de Heidelberg. 1 vol. in-8, avec 36 fig. 5e éd. et une carte en couleurs. 6 fr.

* **La Période glaciaire**, principalement en France et en Suisse, par A. FALSAN. 1 vol. in-8, avec 105 gravures et 2 cartes hors texte. *Épuisé.*

* **Les Régions invisibles du globe et des espaces célestes**, par A. DAUBRÉE, de l'Institut. 1 vol. in-8, 2e édit., avec 89 gravures. 6 fr.

* **Le Pétrole, le Bitume et l'Asphalte**, par M. JACCARD, professeur à l'Académie de Neuchâtel (Suisse). 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.

* **L'Origine des plantes cultivées**, par A. DE CANDOLLE, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8. 4e édit. 6 fr.

* **Introduction à l'étude de la botanique** (*le Sapin*), par J. DE LANESSAN, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris. 1 vol. in-8. 2e édit., avec figures dans le texte. 6 fr.

* **Microbes, Ferments et Moisissures**, par le docteur L. TROUESSART. 1 vol. in-8, avec 108 figures dans le texte. 2e édit. 6 fr.

* **La Géologie comparée**, par STANISLAS MEUNIER, professeur au Muséum. 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.

* **Les Végétaux et les milieux cosmiques** (adaptation, évolution), par J. COSTANTIN, maître de conférences à l'École normale supérieure. 1 vol. in-8, avec 171 gravures. 6 fr.

La Géologie expérimentale, par STANISLAS MEUNIER, professeur au Muséum. 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.

La Nature tropicale, par J. COSTANTIN, maître de conférences à l'École normale supérieure. 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.

CHIMIE

* **Les Fermentations**, par P. SCHUTZENBERGER, memb. de l'Institut. 1 v. in-8, avec fig. 6e édit. 6 fr.

* **La Synthèse chimique**, par M. BERTHELOT, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. 1 vol. in-8. 8e édit. 6 fr.

* **La Théorie atomique**, par Ad. WURTZ, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. 8e édit., précédée d'une introduction sur *la Vie et les Travaux* de l'auteur, par M. Ch. FRIEDEL, de l'Institut. 6 fr.

La Révolution chimique (*Lavoisier*), par M. BERTHELOT. 1 vol. in-8. 6 fr.

* **La Photographie et la Photochimie**, par H. NIEWENGLOWSKI. 1 vol. avec gravures et une planche hors texte. 6 fr.

ASTRONOMIE — MÉCANIQUE

* **Histoire de la Machine à vapeur, de la Locomotive et des Bateaux à vapeur**, par R. THURSTON, professeur à l'Institut technique de Hoboken, près de New-York, revue, annotée et augmentée d'une introduction par M. HIRSCH, professeur à l'École des ponts et chaussées de Paris. 2 vol. in-8, avec 160 figures et 16 planches hors texte. 3e édit. 12 fr.

* **Les Etoiles**, notions d'astronomie sidérale, par le P. A. SECCHI, directeur de l'Observatoire du Collège Romain. 2 vol. in-8, avec 68 figures dans le texte et 16 planches en noir et en couleurs. 2e édit. 12 fr.

* **Les Aurores polaires**, par A. ANGOT, membre du Bureau central météorologique de France. 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.

PHYSIQUE

La Conservation de l'énergie, par BALFOUR STEWART, prof. de physique au collège Owens de Manchester (Angleterre). 1 vol. in-8 avec fig. 6e édit. 6 fr.

* **Les Glaciers et les Transformations de l'eau**, par J. TYNDALL, suiv. d'une étude sur le même sujet, par HELMHOLTZ, professeur à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec fig. et 8 planches hors texte. 5e édit. 6 fr.

* **La Matière et la Physique moderne**, par STALLO, précédé d'une préface par Ch. FRIEDEL, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. 3e édit. 6 fr.

THÉORIE DES BEAUX-ARTS

* **Le Son et la Musique**, par P. BLASERNA, prof. à l'Université de Rome, prof. à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec 41 fig. 5e édit. 6 fr.

* **Principes scientifiques des Beaux-Arts**, par E. BRUCKE, professeur à l'Université de Vienne. 1 vol. in-8, avec fig. 4e édit. 6 fr.

* **Théorie scientifique des couleurs** et leurs applications aux arts et à l'industrie, par O. N. ROOD, professeur à Colombia-College de New-York. 1 vol. in-8, avec 130 figures et une planche en couleurs. 6 fr.

* **La Céramique ancienne et moderne**, par MM. GUIGNET, directeur des teintures à la Manufacture des Gobelins, et GARNIER, directeur du Musée de la Manufacture de Sèvres. 1 vol. in-8, avec grav. 6 fr.

RÉCENTES PUBLICATIONS

HISTORIQUES, PHILOSOPHIQUES ET SCIENTIFIQUES qui ne se trouvent pas dans les collections précédentes.

ALAUX. **Esquisse d'une philosophie de l'être.** In-8. 1 fr.
— **Les Problèmes religieux au XIX[e] siècle.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50
— **Philosophie morale et politique,** in-8. 1893. 7 fr. 50
— **Théorie de l'âme humaine.** 1 vol. in-8. 1895. 10 fr. (Voy. p. 2.)
ALTMEYER (J.-J.). **Les Précurseurs de la réforme aux Pays-Bas.** 2 forts volumes in-8. 12 fr.
AMIABLE (Louis). **Une loge maçonnique d'avant 1789.** 1 v. in-8. 6 fr.
ANSIAUX (M.). **Heures de travail et salaires,** étude sur l'amélioration directe de la condition des ouvriers industriels. 1 vol. in-8. 1896. 5 fr.
ARNAUNÉ (A.). **La monnaie, le crédit et le change.** in-8. 7 fr.
ARRÉAT. **Une Éducation intellectuelle.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50
— **Journal d'un philosophe.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50 (Voy. p. 2 et 5.)
AZAM. **Hypnotisme et double conscience.** 1 vol. in-8. 9 fr.
BAETS (Abbé M. de). **Les Bases de la morale et du droit.** In-8. 6 fr.
BAISSAC (J.). **Les Origines de la religion.** 2 vol. in-8. 12 fr.
BALFOUR STEWART et TAIT. **L'Univers invisible.** 1 vol. in-8. 7 fr.
BARNI. **Les Martyrs de la libre pensée.** 1 vol. in-18. 2[e] édit. 3 fr. 50
BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. (Voy. pages 5 et 10, ARISTOTE.)
— ***Victor Cousin,** sa vie, sa correspondance. 3 vol. in-8. 1895. 30 fr.
BEAUMONT (G. de). **Paroles d'un vivant.** Préface de M. ERNEST NAVILLE, 1 vol. in-8 avec 2 portraits et notice biogr. 1900. 5 fr.
BEAUNIS (H.). **Impressions de campagne (1870-1871).** In-18. 3 fr. 50
BERTAULD (P.-A.). **Positivisme et philosophie scientifique.** 1 vol. in-12. 1899. 2 fr. 50
BERTON (H.), docteur en droit. **L'évolution constitutionnelle du second empire.** Doctrines, textes, histoire. 1 fort vol. in-8. 1900. 12 fr.
BLONDEAU (C.). **L'absolu et sa loi constitutive.** 1 vol. in-8. 1897. 6 fr.
BOILLEY (P.). **La Législation internationale du travail.** In-12. 3 fr.
— **Les trois socialismes** : anarchisme, collectivisme, réformisme. 3 fr. 50
— **De la production industrielle, association du capital, du travail et du talent.** 1 vol. in-12. 1899. 2 fr. 50
BOURDEAU (Louis). **Théorie des sciences.** 2 vol. in-8. 20 fr.
— **La Conquête du monde animal.** In-8. 5 fr.
— **La Conquête du monde végétal.** In-8. 1893. 5 fr.
— **L'Histoire et les historiens.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50
— ***Histoire de l'alimentation.** 1894. 1 vol. in-8. 5 fr. (V. p. 5.)
BOUSREZ (L.). **L'Anjou aux âges de la Pierre et du Bronze.** 1 vol. gr. in-8, avec pl. h. texte. 1897. 3 fr. 50
BOUTROUX (Em.). ***De l'idée de loi naturelle dans la science et la philosophie.** 1 vol. in-8. 1895. 2 fr. 50. (V. p. 2 et 6.)
BRASSEUR. **La question sociale.** 1 vol. in-8. 1900. 7 fr. 50
BROOKS ADAMS. **La loi de la civilisation et de la décadence,** et loi historique. 1 vol. in-8, trad. Aug. DIETRICH. 1899. 7 fr. 50
BUNGE (N.-Ch.). **Esquisses de littérature politico-économique.** 1 vol. in-8. 1898. 7 fr. 50
CARDON (G.). ***Les Fondateurs de l'Université de Douai.** In-8. 10 fr.
CLAMAGERAN. **La Réaction économique et la démocratie.** In-18. 1 fr. 25
— **La lutte contre le mal.** 1 vol. in-18. 1897. 3 fr. 50
COIGNET (M[me]). * **Victor Considérant,** sa vie et son œuvre. In-8. 2 fr.
COLLIGNON (A.). ***Diderot,** sa vie et sa correspondance. In-12. 1895. 3 fr. 50
COMBARIEU (J.). * **Les rapports de la musique et de la poésie** considérés au point de vue de l'expression. 1893. 1 vol. in-8. 7 fr. 50

COSTE (Ad.). **Hygiène sociale contre le paupérisme.** In-8. 6 fr.
— **Nouvel exposé d'économie politique et de physiologie sociale.** In-18. 3 fr. 50 (Voy. p. 2, 6 et 32.)
COUTURAT (Louis). ***De l'infini mathématique.** In-8. 1896. 12 fr.
DAURIAC. **Croyance et réalité.** 1 vol. in-18. 1889. 3 fr. 50
— **Le Réalisme de Reid.** In-8. 1 fr. (V. p. 2.)
DAUZAT (A.), docteur en droit. **Du Rôle des chambres en matière de traités internationaux.** 1 vol. grand in-8. 1899. 5 fr. (V. p. 17.)
DENEUS. **De la réserve héréditaire des enfants.** In-8. 5 fr.
DENIS (Abbé Ch.). **Esquisse d'une apologie du Christianisme dans les limites de la nature et de la révélation.** 1 vol. in-12. 1898. 4 fr.
DERAISMES (Mlle Maria). **Œuvres complètes :**
— Tome I. **France et progrès.** — **Conférences sur la noblesse.** — Tome II. **Eve dans l'humanité.** — **Les droits de l'enfant.** — Tome III. **Nos principes et nos mœurs.** — **L'ancien devant le nouveau.** — Tome IV. **Lettre au clergé français. Polémique religieuse.** Chaque volume 3 fr. 50
DESCHAMPS. **La Philosophie de l'écriture.** 1 vol. in-8. 1892. 3 fr.
DESPAUX. **Genèse de la matière et de l'énergie.** In-8. 1900. 4 fr.
DOUHÉRET. **Idéologie,** discours sur la philos. prem. In-18. 1900. 1 fr. 25
DROZ (Numa). **Etudes et portraits politiques.** 1 vol. in-8. 1895. 7 fr. 50
— **Essais économiques.** 1 vol. in-8. 1896. 7 fr. 50
— **La démocratie fédérative et le socialisme d'État.** In-12. 1 fr.
DUBUC (P.). ***Essai sur la méthode en métaphysique.** 1 vol. in-8. 5 fr.
DUGAS (L.). ***L'amitié antique.** 1 vol. in-8. 1895. 7 fr. 50 (V. p. 2.)
DUNAN. ***Sur les formes à priori de la sensibilité.** 1 vol. in-8. 5 fr.
— **Zénon d'Élée et le mouvement.** In-8. 1 fr. 50 (V. p. 2.)
DUPUY (Paul). **Les fondements de la morale.** In-8. 1900. 5 fr.
DUVERGIER DE HAURANNE (Mme E.). **Histoire populaire de la Révolution française.** 1 vol. in-18. 5e édit. 3 fr. 50
Éléments de science sociale. 1 vol. in-18. 4e édit. 3 fr. 50
ESPINAS (A.). ***Les Origines de la technologie.** 1 vol. in-8. 1897. 5 fr.
FEDERICI. **Les Lois du progrès.** 2 vol. in-8. Chacun. 6 fr.
FERRÈRE (F.). **La situation religieuse de l'Afrique romaine** depuis la fin du IVe siècle jusqu'à l'invasion des Vandales. 1 v. in-8. 1898. 7 fr. 50
FERRIÈRE (Em.). **Les Apôtres,** essai d'histoire religieuse. 1 vol. in-12. 4 fr. 50
— **L'Ame est la fonction du cerveau.** 2 volumes in-18. 7 fr.
— **Le Paganisme des Hébreux jusqu'à la captivité de Babylone.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **La Matière et l'énergie.** 1 vol. in-18. 4 fr. 50
— **L'Ame et la vie.** 1 vol. in-18. 4 fr. 50
— **Les Mythes de la Bible.** 1 vol. in-18. 1893. 3 fr. 50
— **La cause première d'après les données expérim.** In-18. 1896. 3 fr. 50
— **Étymologie de 400 prénoms usités en France.** 1 vol. in-18. 1898. 1 fr. 50 (Voy. p. 10 et 32).
FLEURY (Maurice de). **Introduction à la médecine de l'Esprit.** 1 vol. in-8. 6e éd. 1900. 7 fr. 50 (V. p. 3.)
FLOURNOY. **Des phénomènes de synopsie.** In-8. 1893. 6 fr.
— **Des Indes à la planète Mars.** Etude sur un cas de somnambulisme avec glossolalie. 1 vol. in-8, avec grav. 3e éd. 1900. 8 fr.
FRÉDÉRICQ (P.), prof. à l'Univ. de Gand. **L'Enseignement supérieur de l'histoire.** Allemagne, France, Ecosse, Angleterre, Hollande, Belgique. In-8. 1899. 7 fr.
GOBLET D'ALVIELLA. **L'Idée de Dieu,** d'après l'anthr. et l'histoire. In-8. 6 fr.
— **La représentation proportionnelle en Belgique.** Histoire d'une réforme. 1900. 4 fr. 50
GOURD. **Le Phénomène.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50
GREEF (Guillaume de). **Introduction à la Sociologie.** 2 vol. in-8. 10 fr.

GREEF (Guillaume de). **L'évolution des croyances et des doctrines politiques.** 1 vol. in-12. 1895. 4 fr. (V. p. 7.)
GRIMAUX (Ed.). ***Lavoisier** (1743-1794), d'après sa correspondance et divers documents inédits. 1 vol. gr. in-8, avec gravures. 3ᵉ éd. 1898. 15 fr.
GRIVEAU (M.). **Les Éléments du beau.** In-18. 4 fr. 50
GUYAU. **Vers d'un philosophe.** In-18. 3ᵉ édit. 3 fr. 50 (Voy. p. 3, 7 et 10.)
GYEL (le Dʳ E.). **L'être subconscient.** 1 vol. in-8. 1899. 4 fr.
HALLEUX (J.). **Les principes du positivisme contemporain**, exposé et critique. (Ouvrage récompensé par l'Institut). 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50
HARRACA (J.-M.). **Contributions à l'étude de l'Hérédité et des principes de la formation des races.** 1 vol. in-18. 1898. 2 fr.
HENNEGUY (Félix). **Le Sphinx.** Poèmes dramatiques. 1 v. in-18. 1899. 3 fr. 50
— **Les Aïeux.** Poèmes dramatiques. 1 vol. in-18. 1900. 3 fr. 50
HIRTH (G.). **La Vue plastique, fonction de l'écorce cérébrale.** In-8. Trad. de l'allem. par L. ARRÉAT, avec grav. et 34 pl. 8 fr. (Voy. p. 7.)
— **Les localisations cérébrales en psychologie. Pourquoi sommes-nous distraits?** 1 vol. in-8. 1895. 2 fr.
HOCQUART (E.). **L'Art de juger le caractère des hommes sur leur écriture,** préface de J. CRÉPIEUX-JAMIN. Br. in-8. 1898. 1 fr.
HORION. **Essai de Synthèse évolutionniste,** in-8. 1899. 7 fr.
HORVATH, KARDOS ET ENDRODI. **Histoire de la littérature hongroise,** adapté du hongrois par J. KONT. Gr. in-8, avec gr. 1900. Br. 10 fr. Rel. 15 fr.
ICARD (S.). **Paradoxes ou vérités.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50
JANET (Pierre) et PROF. RAYMOND. **Névroses et idées fixes.** 2 vol. grand in-8, avec gravures. 1898-1899. Tome I, 12 fr.; tome II. 14 fr.
JOYAU. **De l'invention dans les arts et dans les sciences.** 1 v. in-8. 5 fr.
— **Essai sur la liberté morale.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
KAUFMAN. **Etude de la cause finale et son importance au temps présent.** Trad. de l'allem. par Deiber. In-12. 1898. 2 fr. 50
KINGSFORD (A.) et MAITLAND (E.). **La Voie parfaite ou le Christ ésotérique,** précédé d'une préface d'Edouard SCHURÉ. 1 vol. in-8. 1892. 6 fr.
KUFFERATH (Maurice). **Musiciens et philosophes.** (Tolstoï, Schopenhauer, Nietzsche, Richard Wagner). 1 vol. in-12. 1899. 3 fr. 50
KUMS (A.). ***Les choses naturelles dans Homère.** 1 vol. in-8. 1897. 5 fr.
— Supplément au précédent. 1 fr. 25
LABORDE. **Les Hommes et les Actes de l'insurrection de Paris** devant la psychologie morbide. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
LAVELEYE (Em. de). **De l'avenir des peuples catholiques.** In-8. 25 c.
— **L'Afrique centrale.** 1 vol. in-12. 3 fr.
— **Essais et Études.** Première série (1861-1875). — Deuxième série (1875-1882). — Troisième série (1892-1894). Chaque vol. in-8. 7 fr. 50
LÉGER (C.). **La liberté intégrale.** 1 vol. in-12. 1896. 1 fr. 50
LETAINTURIER (J.). **Le socialisme devant le bon sens.** In-18. 1 fr. 50
LEVY (Albert). ***Psychologie du caractère.** In-8. 1896. 5 fr.
LICHTENBERGER (A.). **Le socialisme au XVIIIᵉ siècle.** Les idées socialistes dans les écrivains français au XVIIIᵉ siècle. In-8. 1895. 7 fr. 50
MABILLEAU (L.). ***Histoire de la philosophie atomistique.** 1 vol. in-8. 1895. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 12 fr.
MAINDRON (Ernest). ***L'Académie des sciences** (Histoire de l'Académie; fondation de l'Institut national; Bonaparte, membre de l'Institut). In-8 cavalier, 53 grav., portraits, plans. 8 pl. hors texte et 2 autographes. 12 fr.
MALCOLM MAC COLL. **Le Sultan et les grandes puissances,** essai historique, traduct. de Jean LONGUET. 1 vol. in-8. 1899. 5 fr.
MANACEINE (Marie de). **L'anarchie passive et Tolstoï.** In-18. 2 fr.
MARSAUCHE (L.). **La Confédération helvétique d'après la constitution,** préface de M. Frédéric Passy. 1 vol. in-18. 1891. 3 fr. 50
MATAGRIN. — **L'esthétique de Lotze.** 1 vol. in-12. 1900. 2 fr.
MATTEUZZI. — **Les facteurs de l'évolution des peuples.** 1 vol. in-8. 1900. 6 fr.

MERCIER (Mgr). **Les origines de la psych. contemp.** In-12. 1898. 5 fr.
— **La Définition philosophique de la vie.** Broch. in-8. 1899. 1 fr. 50
MISMER (Ch.). **Principes sociologiques.** 1 vol. in-8. 2ᵉ éd. 1897. 5 fr.
MONCALM. **Origine de la pensée et de la parole.** In-8. 1899. 5 fr.
MONNIER (Marcel). **Le drame chinois.** 1 vol. in-16. 1900. 2 fr. 50
MONTIER (Amand). **Robert Lindet,** député à l'Assemblée législative et à la Convention, etc. 1 fort vol. grand in-8. 1899. 10 fr.
MORIAUD (P.). **La question de la liberté et la conduite humaine.** 1 vol. in-12. 1897. 3 fr. 50
MOSSO (A.). **L'éducation physique de la jeunesse.** 1 vol. in-12, cart., préface du commandant Legros. 1895. 4 fr.
NAUDIER (F.). **Le socialisme et la révolution sociale.** In-18. 3 fr. 50
NEPLUYEFF (N. de). **La confrérie ouvrière et ses écoles.** 1 vol. in-12. 1900. 2 fr.
NIZET. **L'Hypnotisme,** étude critique. 1 vol. in-12. 1892. 2 fr. 50
NODET (V.). **Les agnoscies, la cécité psychique.** In-8. 1899. 4 fr.
NOVICOW (J.). **La Question d'Alsace-Lorraine.** In-8. 1 fr. (V. p. 4, 8 et 16.)
— **La Fédération de l'Europe.** 1 vol. in-18. 1901. 3 fr. 50
NYS (Ernest). **Les Théories politiques et le droit intern.** In-8. 4 fr.
PARIS (comte de). **Les Associations ouvrières en Angleterre** (Trades-unions). 1 vol. in-18. 7ᵉ édit. 1 fr. — **Édition** sur papier fort. 2 fr. 50
PAUL-BONCOUR (J.). **Le fédéralisme économique,** préf. de M. WALDECK-ROUSSEAU. 1 vol. in-8. 1900. 6 fr.
PAULHAN (Fr.). **Le Nouveau mysticisme.** 1 vol. in-18. 1891. 2 fr. 50
PELLETAN (Eugène). ***La Naissance d'une ville** (Royan). In-18. 2 fr.
— ***Jarousseau, le pasteur du désert.** 1 vol. in-18. 2 fr.
— ***Un Roi philosophe : Frédéric le Grand.** In-18. 3 fr. 50
— **Droits de l'homme.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50
— **Profession de foi du XIXᵉ siècle.** In-12. 3 fr. 50 (V. p. 31.)
PEREZ (Bernard). **Thiery Tiedmann. Mes deux chats.** In-12. 2 fr.
— **Jacotot et sa Méthode d'émancipation intellect.** In-18. 3 fr.
— **Dictionnaire abrégé de philosophie.** 1893. in-12. 1 fr. 50 (V. p. 8.)
PHILBERT (Louis). **Le Rire.** In-8. (Cour. par l'Académie française.) 7 fr. 50
PHILIPPE (J.). **Lucrèce dans la théologie chrétienne** du IIIᵉ au XIIIᵉ siècle. 1 vol. in-8. 1896. 2 fr. 50
PIAT (C.). **L'Intellect actif ou Du rôle de l'activité mentale dans la formation des idées.** 1 vol. in-8. 4 fr. (V. p. 8.)
PICARD (Ch.). **Sémites et Aryens** (1893). In-18. 1 fr. 50
PICARD (E.). **Le Droit pur, les permanences juridiques abstraites.** 1 vol. in-8. 1899. 7 fr. 50
PICAVET (F.). **La Mettrie et la crit. allem.** 1889. In-8. 1 fr. (V. p. 8.)
PICTET (Raoul). **Étude critique du matérialisme et du spiritualisme par la physique expérimentale.** 1 vol. gr. in-8. 1896. 10 fr.
POEY. **Le Positivisme.** 1 fort vol. in-12. 4 fr. 50
— **M. Littré et Auguste Comte.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
PORT. **La Légende de Cathelineau.** In-8. 5 fr.
POULLET. **La Campagne de l'Est** (1870-1871). In-8, avec cartes. 7 fr.
***Pour et contre l'enseignement philosophique,** par MM. VANDEREM (Fernand), RIBOT (Th.), BOUTROUX (E.), MARION (H.), JANET (P.) et FOUILLÉE (A.) de l'Institut ; MONOD (G.), LYON (Georges), MARILLIER (L.), CLAMADIEU (abbé), BOURDEAU (J.), LACAZE (G.), TAINE (H.). 1894. In-18. 2 fr.
PRAT (Louis). **Le mystère de Platon (Aglaophamos).** 1 v. in-8. 1900. 5 fr.
PRÉAUBERT. **La vie, mode de mouvement.** In-8. 1897. 5 fr.
PRINS (Ad.). **L'organisation de la liberté et le devoir social.** 1 vol. in-8. 1895. 4 fr.
PUJO (Maurice). ***Le règne de la grâce.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
RATAZZI (Mᵐᵉ). **Emilio Castelar.** In-8, avec illustr., portr. 1899. 3 fr. 50
RAYMOND (P.). **L'arrondissement d'Uzès avant l'histoire.** In-8, avec gravures. 1900. 6 fr.

RIBOT (Paul). **Spiritualisme et Matérialisme.** 2e éd. 1 vol. in-8. 6 fr.
ROISEL. **Chronologie des temps préhistoriques.** In-12. 1900. 1 fr.
ROTT (Ed.). **Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons Suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés**, tome I. 1 fort vol. gr. in-8. 1900. 12 fr.
RUTE (Marie-Letizia de). **Lettres d'une voyageuse.** Vienne, Budapest, Constantinople. 1 vol. in-8. 1896. 3 fr.
SANDERVAL (O. de). **De l'Absolu.** La loi de vie. 1 vol. in-8. 2e éd. 5 fr.
— **Kahel. Le Soudan français.** In-8, avec gravures et cartes. 8 fr.
SAUSSURE (L. de). **Psychologie de la colonisation française.** 1 vol. in-12. 1899. 3 fr. 50
SAYOUS (E.), professeur à l'Université de Besançon. **Histoire générale des Hongrois.** 2e éd. revisée par ANDRÉ SAYOUS et J. DOLENECZ. 1 vol. grand in-8, avec grav. et pl. hors texte. 1900. Br. 15 fr. Relié. 20 fr.
SECRÉTAN (Ch.). **Études sociales.** 1889. 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **Les Droits de l'humanité.** 1 vol. in-18. 1891. 3 fr. 50
— **La Croyance et la civilisation.** 1 vol. in-18. 2e édit. 1891. 3 fr. 50
— **Mon Utopie.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **Le Principe de la morale.** 1 vol. in-8. 2e éd. 7 fr. 50
— **Essais de philosophie et de littérature.** 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50
SECRÉTAN (H.). **La Société et la morale.** 1 vol. in-12. 1897. 3 fr. 50
SOLOWEITSCHIK (Leonty). **Un prolétariat méconnu**, étude sur la situation sociale et économique des juifs. 1 vol. in-8. 1898. 2 fr. 50
SOREL (Albert) **Le Traité de Paris du 20 novembre 1815.** In-8. 4 fr. 50
SPIR (A.). **Esquisses de philosophie critique.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50
— **Nouvelles études de philosophie critique.** In-8. 1899. 3 fr. 50
STOCQUART (Emile). **Le contrat de travail.** In-12. 1895. 3 fr.
STRADA (J.). **La loi de l'histoire.** 1 vol. in-8. 1894. 5 fr.
— **Jésus et l'ère de la science.** 1 vol. in-8. 1896. 5 fr.
— **Ultimum organum**, constit. scient. de la mét. générale. 2 v. in-12. 7 fr.
— **La Méthode générale.** 1 vol. in-12. 2 fr.
— **La religion de la science et de l'esprit pur**, constitution scientifique de la religion. 2 vol. in-8. 1897. Chacun séparément. 7 fr.
TERQUEM (A.). **Science romaine à l'époque d'Auguste.** in-8. 3 fr.
TISSOT. **Principes de morale.** 1 vol. in-8. 6 fr. (Voy. KANT, p. 11.)
VACHEROT. **La Science et la Métaphysique.** 3 vol. in-18. 10 fr. 50
VAN BIERVLIET (J.-J.). **Psychologie humaine.** 1 vol. in-8. 8 fr.
— **La Mémoire.** Br. in-8. 1893. 2 fr.
VIALLATE (A.). **Joseph Chamberlain.** 1 vol. in-12, préface de E. BOUTMY, de l'Institut. 1899. 2 fr. 50
VIALLET (C.-Paul). **Je pense, donc je suis.** Introduction à la méthode cartésienne. 1 vol. in-12. 1896. 2 fr. 50
VIGOUREUX (Ch.). **L'Avenir de l'Europe** au double point de vue de la politique de sentiment et de la politique d'intérêt. 1892. 1 vol. in-18. 3 fr. 50
WEIL (Denis). **Le Droit d'association et le Droit de réunion** devant les chambres et les tribunaux. 1893. 1 vol. in-12. 3 fr. 50
— **Les Élections législatives.** Histoire de la législation et des mœurs. 1 vol. in-18. 1895. 3 fr. 50
WUARIN (L.). **Le Contribuable.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
WULF (M. de). **Histoire de la philosophie scolastique dans les Pays-Bas et la principauté de Liège jusqu'à la Révol. franç.** In-8. 5 fr.
— **Sur l'esthétique de saint Thomas d'Aquin.** In-8. 1 fr. 50
— **La Philosophie médiévale**, précédée d'un *Aperçu sur la philosophie ancienne*. 1 vol. in-8. 1899. 7 fr. 50
ZIESING (Th.). **Érasme ou Salignac.** Étude sur la lettre de François Rabelais. 1 vol. gr. in-8. 4 fr.
ZOLLA (D.). **Les questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui.** 1894, 1895. 2 vol. in-12. Chacun. 3 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE UTILE

122 VOLUMES PARUS

Le volume de 192 pages, broché, 60 centimes.

Cartonné à l'anglaise, 1 fr.

La plupart des livres de cette collection ont été adoptés par le *Ministère de l'Instruction publique* pour les Bibliothèques des Lycées et Collèges de garçons et de jeunes filles, celles des Écoles normales, les Bibliothèques populaires et scolaires.

HISTOIRE DE FRANCE

Les Mérovingiens, par BUCHEZ.

Les Carlovingiens, par BUCHEZ.

Les Luttes religieuses des premiers siècles, par J. BASTIDE. 4e édit.

Les Guerres de la Réforme, par J. BASTIDE. 4e édit.

La France au moyen âge, par F. MORIN.

Jeanne d'Arc, par Fréd. LOCK.

Décadence de la monarchie française, par Eug. PELLETAN, sénateur. 4e édit.

La Révolution française, par H. CARNOT (2 volumes).

La Défense nationale en 1792, par P. GAFFAREL, professeur à la Faculté des lettres de Dijon.

Napoléon Ier, par Jules BARNI. 3e édit.

Histoire de la Restauration, par Fréd. LOCK. 3e édit.

Histoire de Louis-Philippe, par Edgar ZEVORT, recteur de l'Académie de Caen. 2e édit.

Mœurs et institutions de la France, par P. BONDOIS, prof. au lycée Buffon, 2 vol.

Léon Gambetta, par J. REINACH.

Histoire de l'armée française, par L. BÈRE.

Histoire de la marine française, par DONEAUD, prof. à l'École navale, 2e édit.

Histoire de la conquête de l'Algérie, par QUESNEL.

* **Les Origines de la guerre de 1870**, par Ch. DE LARIVIÈRE.

Histoire de la littérature française, par Georges MEUNIER, agrégé de l'Université.

Histoire de l'Art ancien et moderne, par le même (avec grav.).

PAYS ÉTRANGERS

L'Espagne et le Portugal, par E. RAYMOND. 2e édition.

Histoire de l'Empire ottoman, par L. COLLAS. 2e édition.

Les Révolutions d'Angleterre, par Eug. DESPOIS. 3e édition.

Histoire de la maison d'Autriche, par Ch. ROLLAND. 2e édition.

L'Europe contemporaine (1789-1879), par P. BONDOIS, prof. au lycée Buffon.

Histoire contemporaine de la Prusse, par Alfr. DONEAUD.

Histoire contemporaine de l'Italie, par Félix HENNEGUY.

Histoire contemporaine de l'Angleterre, par A. REGNARD.

HISTOIRE ANCIENNE

La Grèce ancienne, par L. COMBES.

L'Asie occid. et l'Égypte, par A. OTT.

L'Inde et la Chine, par A. OTT.

Histoire romaine, par CREIGHTON.

L'Antiquité romaine, par WILKINS.

L'Antiquité grecque, par MAHAFFY.

GÉOGRAPHIE

Torrents, fleuves et canaux de la France, par H. BLERZY.

Les Colonies anglaises, par H. BLERZY.

Les Iles du Pacifique, par le capitaine de vaisseau JOUAN (avec une carte).

Les Peuples de l'Afrique et de l'Amérique, par GIRARD DE RIALLE.

Les Peuples de l'Asie et de l'Europe, par GIRARD DE RIALLE.

L'Indo-Chine française, par FAQUE.

Géographie physique, par GEIKIE.

Continents et Océans, par GROVE (avec figures).

Les Frontières de la France, par P. GAFFAREL, prof. à la Faculté de Dijon.

L'Afrique française, par A. JOYEUX.

Madagascar, par A. MILHAUD, prof. agrégé d'histoire et de géographie (avec carte).

Les grands ports de commerce, par D. BELLET.

COSMOGRAPHIE

Les Entretiens de Fontenelle sur la pluralité des mondes, mis au courant de la science, par BOILLOT.

Le Soleil et les Étoiles, par le P. SECCHI, BRIOT, WOLF et DELAUNAY. 2e éd. (avec fig.).

Les Phénomènes célestes, par ZURCHER et MARGOLLÉ.

A travers le ciel, par AMIGUES, proviseur du lycée de Toulon.

Origines et Fin des mondes, par Ch. RICHARD. 3e édition.

Notions d'astronomie, par L. CATALAN. 4e édition (avec figures).

SCIENCES APPLIQUÉES

Le Génie de la science et de l'industrie, par B. GASTINEAU.

Causeries sur la mécanique, par BROTHIER. 2e édit.

Médecine populaire, par le Dr TURCK. 7e édit., revue par le Dr L. LABRIVÉ.

La Médecine des accidents, par le Dr BROQUÈRE.

Les Maladies épidémiques (Hygiène et Prévention), par le Dr L. MONIN.

Hygiène générale, par le Dr CRUVEILHIER.

La tuberculose, son traitement hygiénique, par P. MERKLEN, interne des hôpitaux.

Petit Dictionnaire des falsifications, par DUFOUR, pharmacien de 1re classe.

L'Hygiène de la cuisine, par le Dr LAUMONIER.

Les Mines de la France et de ses colonies, par P. MAIGNE.

Les Matières premières et leur emploi, par le Dr H. GENEVOIX, pharmacien de 1re cl.

Les Procédés industriels, du même.

La Photographie, par H. GOSSIN.

La Machine à vapeur, du même (avec figures).

La Navigation aérienne, par G. DALLET.

L'Agriculture française, par A. LARBALÉTRIER, prof. d'agriculture (avec figures).

La Culture des plantes d'appartement, par A. LARBALÉTRIER (avec figures).

* **La Viticulture nouvelle**, par A. BERGET.

Les Chemins de fer, p. G. MAYER (av. fig.).

Les grands ports maritimes de commerce, par D. BELLET (avec figures).

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

Télescope et Microscope, par ZURCHER et MARGOLLÉ.

Les Phénomènes de l'atmosphère, par ZURCHER. 7e édit.

Histoire de l'air, par ALBERT-LÉVY.

Histoire de la terre, par BROTHIER.

Principaux faits de la chimie, par BOUANT, prof. au lycée Charlemagne.

Les Phénomènes de la mer, par E. MARGOLLÉ. 5e édit.

L'Homme préhistorique, par ZABOROWSKI. 2e édit.

Les Mondes disparus, du même.

Les grands Singes, du même.

Histoire de l'eau, par BOUANT, prof. au lycée Charlemagne (avec grav.).

Introduction à l'étude des sciences physiques, par MORAND. 5e édit.

Le Darwinisme, par E. FERRIÈRE.

Géologie, par GEIKIE (avec figures).

Les Migrations des animaux et le Pigeon voyageur, par ZABOROWSKI. 4e éd.

Premières Notions sur les sciences, par Th. HUXLEY.

La Chasse et la Pêche des animaux marins, par JOUAN.

Zoologie générale, par H. BEAUREGARD.

Botanique générale, par E. GÉRARDIN (avec figures).

La Vie dans les mers, par H. COUPIN.

Les Insectes nuisibles, par A. ACLOQUE.

PHILOSOPHIE

La Vie éternelle, par ENFANTIN. 2e éd.

Voltaire et Rousseau, par E. NOEL. 3e éd.

Histoire populaire de la philosophie, par L. BROTHIER. 3e édit.

La Philosophie zoologique, par Victor MEUNIER. 3e édit.

L'Origine du langage, par ZABOROWSKI.

Physiologie de l'esprit, par PAULHAN (avec figures).

L'Homme est-il libre? par G. RENARD.

La Philosophie positive, par le docteur ROBINET. 2e édition.

ENSEIGNEMENT. — ÉCONOMIE DOMESTIQUE

De l'Éducation, par H. SPENCER. 8e édit.

La Statistique humaine de la France, par Jacques BERTILLON.

Le Journal, par HATIN.

De l'Enseignement professionnel, par CORBON. 3e édit.

Les Délassements du travail, par Maurice CRISTAL. 2e édit.

Le Budget du foyer, par H. LENEVEUX.

Paris municipal, par H. LENEVEUX.

Histoire du travail manuel en France, par H. LENEVEUX.

L'Art et les Artistes en France, par Laurent PICHAT, sénateur. 4e édit.

Premiers principes des beaux arts, par J. COLLIER (avec gravures).

Économie politique, par STANLEY JEVONS.

Le Patriotisme à l'école, par JOURDY, colonel d'artillerie.

Histoire du libre-échange en Angleterre, par MONGREDIEN.

Économie rurale et agricole, par PETIT.

La Richesse et le Bonheur, par Ad. COSTE.

Alcoolisme ou épargne, le dilemme social, par Ad. COSTE.

* **L'Alcool et la lutte contre l'alcoolisme**, par les Drs SÉRIEUX et MATHIEU.

Les plantes d'appartement, de fenêtres et de balcons, par A. LARBALÉTRIER.

L'Assistance publique en France par le Dr L. LABRIVÉ.

La pratique des vins, par A. BERGET.

Les vins de France, par A. BERGET.

DROIT

La Loi civile en France, par MORIN, 3e édit.

La Justice criminelle en France, par G. JOURDAN. 3e édit.

L.-Imprimeries réunies, rue Saint-Benoît, 7, Paris. — 879.

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard. — 1290-1900.

